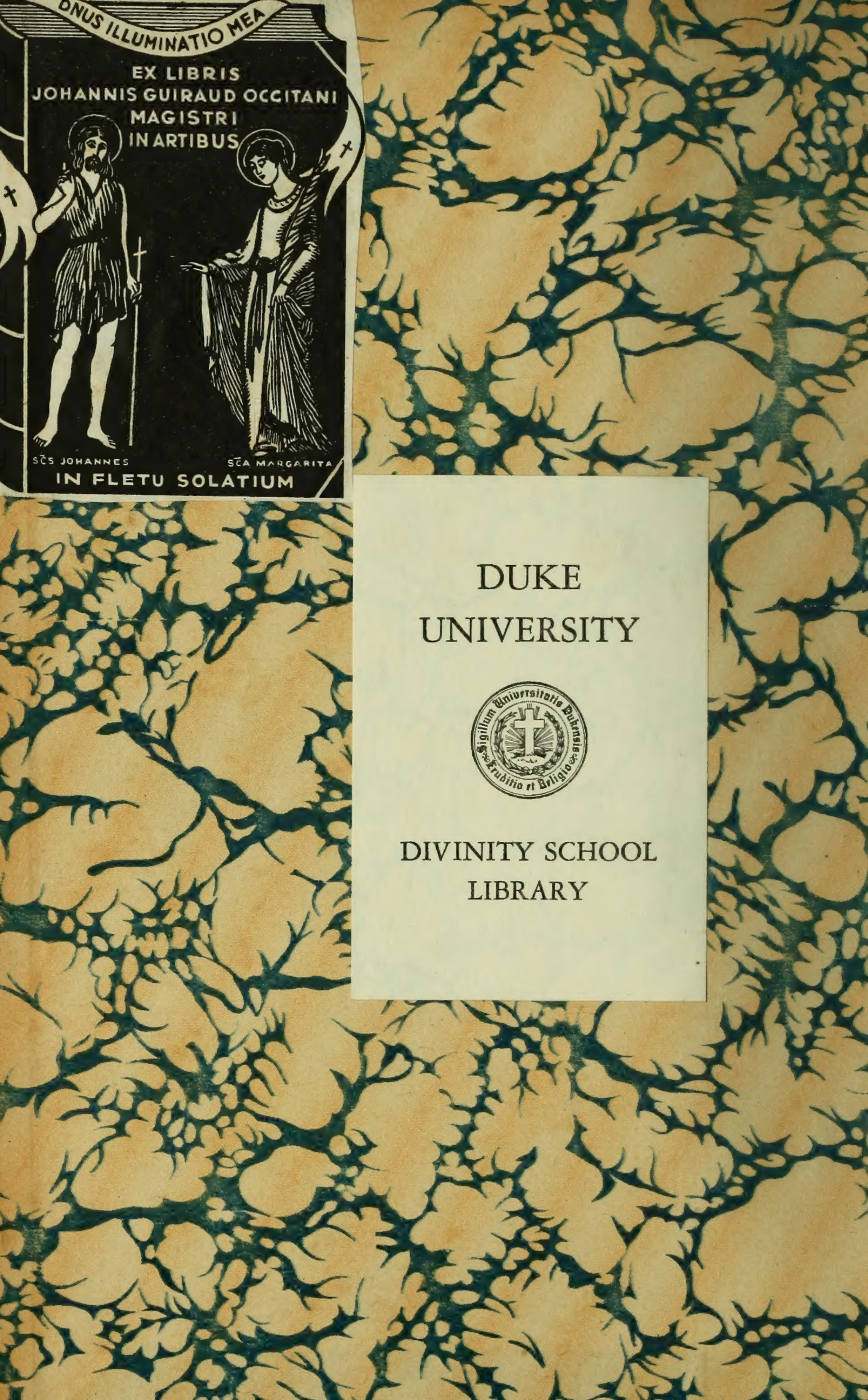




DNUS ILLUMINATIO MEA
EX LIBRIS
JOHANNIS GUIRAUD OCCITANI
MAGISTRI
IN ARTIBUS
SCS JOHANNES
SCA MARGARITA
IN FLETU SOLATIUM



HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME SEPTIÈME

1650-1904

SUPERIORUM LICENTIA

Imprimatur :

Parisiis, die 24 Octob. 1914.

LEO AD. Card. AMETTE, ARCH. PARIS.

En donnant à certains personnages le titre de *Bienheureux,* l'auteur n'entend préjuger en rien les décisions du Saint-Siège.

R. P. MORTIER

DES FRÈRES PRÊCHEURS

HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE L'ORDRE

DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME SEPTIÈME

1650-1904

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1914

AU

RÉVÉRENDISSIME PÈRE F. HYACINTHE-MARIE CORMIER

SOIXANTE-SEIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

RESPECTUEUX ET FILIAL HOMMAGE
DU SEPTIÈME ET DERNIER VOLUME DE L'*HISTOIRE DES MAITRES GÉNÉRAUX*
EN HEUREUSE MÉMOIRE
DU SEPTIÈME CENTENAIRE DE LA FONDATION DE L'ORDRE

1216-1916

L'Académie française a décerné, en 1909, aux quatre premiers volumes de cet ouvrage, la majeure partie (1500 francs) du prix Juteau-Duvigneaux.

Lettre que Son Éminence le Cardinal Amette, archevêque de Paris, a daigné adresser à l'auteur des *Maîtres Généraux*.

ARCHEVÊCHÉ

DE

PARIS

Paris, le 24 octobre 1914.

Mon Révérend Père,

Vous achevez la grande œuvre que vous avez entreprise, l'Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

En l'écrivant, vous avez écrit en réalité l'histoire de tout l'Ordre de Saint-Dominique et même, en un sens, l'histoire de l'Église pendant sept siècles. C'est un labeur immense, que je vous félicite d'avoir mené à bonne fin.

Dans le récit de la vie et des œuvres de chaque Maître Général, vous avez heureusement marqué, en même temps que sa part dans l'œuvre commune, les événements qui jalonnent l'histoire des Prêcheurs, si étroitement mêlée à celle des progrès et des épreuves de la sainte Église. Grâce à vous, on peut suivre, à travers les siècles, la marche de l'idée conçue par saint Dominique, et qui n'est autre que l'apostolat sous toutes ses formes.

Voici d'abord les origines de l'Ordre, sur lesquelles plane la grande et douce figure du Fondateur; figure d'apôtre, où tous les traits du Dominicain idéal se trouvent poussés à la perfection. On voit combien cette belle physionomie a été faussée par les préjugés, et combien la vérité rend hommage à son caractère et marque toute son œuvre. Grâce à vos récits si vivants, nous sommes introduits dans cette vie religieuse intense du XIIIe siècle, dont nous avons peine à nous faire une idée, tant elle évolue dans une atmosphère de liberté des enfants de Dieu et en même temps de sainteté héroïque, toute au service du prochain, dans le don plénier de soi-même.

Puis ce sont les figures héroïques des premiers chefs de l'Ordre, dignes successeurs de saint Dominique et les continuateurs autorisés de sa pensée. Qu'ils s'appellent Jourdain de Saxe, saint Raymond de Pennafort, Jean le Teutonique, Humbert de Romans, chacun de ces chefs de la première heure reflète parfaitement les préoccupations du Père. Ils codifient sa pensée, sans jamais y porter atteinte.

Avec justesse vous montrez, dans l'organisation intellectuelle de l'Ordre, comme une nécessité même de son but propre. Aussi, en un certain sens, on peut dire que l'avènement de saint Thomas d'Aquin dans l'Ordre des Prêcheurs est presque logique, et que la Providence l'a placé dans le terrain le plus approprié au développement et à l'épanouissement de son génie. Saint Thomas d'Aquin est comme l'expression adéquate et parfaite des destinées de l'Ordre des Prêcheurs, de celles qu'Honorius III avait prédites en appelant les Prêcheurs : pugiles fortes fidei et vera mundi lumina.

Le XIII[e] siècle, c'est le siècle légendaire de l'Ordre. Au milieu des événements les plus divers, nous voyons ses membres à l'œuvre, partout présents, agissant partout, toujours obéissants au moindre signe venu d'en haut, qu'il s'agisse de la mission glorieuse de collaborer au gouvernement de l'Église dans les charges les plus en vue, ou bien qu'il s'agisse de s'en aller dans les régions les plus lointaines pour y porter l'Évangile.

Mais un historien n'est pas un panégyriste. Si vous avez pris plaisir à nous montrer le magnifique essor de l'Ordre au cours du XIII[e] siècle, votre sincérité ne fait pas difficulté de nous faire assister, dans le cours du XIV[e] siècle, au fléchissement de la discipline régulière. Les temps sont mauvais pour l'Église, et l'Ordre ne saurait échapper à la loi de solidarité qui l'associe à toutes les vicissitudes de l'Église elle-même. Nous le voyons se débattant au milieu des difficultés sans nombre que créent partout les tristes jours d'Avignon et du grand schisme; mais, avec cette vitalité extraordinaire dont il est doué, il réussit, même au milieu des calamités les plus grandes, à produire des héros tels que sainte Catherine de Sienne et saint Vincent Ferrier. Venus comme au terme d'une évolution qui pouvait consacrer une décadence définitive, ces grands Saints inaugurent au contraire, pour l'Ordre, une ère nouvelle de vie religieuse et de fécondité apostolique.

Le XV[e] siècle en effet, sous votre plume, se présente, avant tout, comme le siècle des réformes. Pendant que toute une fraction de l'Église marche vers l'abîme, au milieu de toutes les fausses promesses de l'humanisme et de la Renaissance, l'Ordre des Prêcheurs, mieux inspiré, entre dans une voie féconde de réforme religieuse. C'est avec raison que vous vous êtes étendu sur ce mouvement que l'activité des Maîtres Généraux a créé, puis développé et peu à peu propagé dans l'Ordre tout entier. Et, chose digne de remarque, pour se renouveler, l'Ordre n'a jamais fait appel à des forces étrangères, mais il a toujours trouvé en lui-même les énergies nécessaires à son relèvement et à son progrès.

Le XVI[e] siècle dominicain n'est pas moins suggestif. Ayant, grâce à la réforme inaugurée dès le commencement du XV[e] siècle, pris une nou-

velle conscience de sa destinée, le XVIe le trouve prêt pour la lutte au service de l'Église. Il faut vous savoir gré d'avoir signalé au public français la part si large que l'Ordre de Saint-Dominique prit à toutes les luttes contre les erreurs du protestantisme. Nous voyons en particulier comment, en Allemagne, en plein foyer de l'erreur, il a fourni à l'Église ses meilleurs défenseurs et à l'hérésie ses plus formidables adversaires.

Mais le XVIe siècle dominicain est par-dessus tout le siècle des missions ; et pendant que les uns luttent dans la vieille Europe pour défendre la foi traditionnelle, d'autres s'en vont, dans les pays nouveaux, porter la lumière de l'Évangile. Ces grandes expéditions religieuses du XVIe siècle attendent encore leur historien; mais l'Ordre de Saint-Dominique peut, à juste titre, y revendiquer une place de choix. Grâce aux chapitres consacrés par vous à cette activité des missionnaires dominicains, nous pouvons aisément nous faire une idée de ce que représentait à cette époque, que l'on regarde d'ordinaire comme atteinte de relâchement et d'égoïsme, la ferveur dominicaine au service de l'apostolat catholique.

Le tableau que vous présentez du XVIIe siècle dominicain n'est pas moins fécond en intérêt de toute sorte. Que l'Ordre des Prêcheurs n'ait point un peu souffert de cette période d'absolutisme, où régnait un esprit si différent de celui qui avait présidé à sa naissance, ne pas le reconnaître serait fausser l'histoire. Il faut avouer pourtant qu'il se présente, en face du pouvoir absolu, avec une liberté d'allure qui le met à égale distance du servilisme intéressé et de la révolte ou de l'opposition déclarée. Par quelques épisodes de la vie politique de tel ou tel Maître Général, vous illustrez on ne peut mieux cette idée.

Vous rectifiez aussi, sur nombre de points, des préjugés trop répandus. En particulier, l'attitude de l'Ordre de Saint-Dominique en face du jansénisme nous paraît bien établie et laisse pure la mémoire de l'Ordre dans son ensemble.

Au XVIIIe siècle, l'Ordre souffre du malaise général dont l'effet se fait partout sentir. Néanmoins, lorsque l'heure de la lutte aura sonné, il fera bonne figure ; et dans les tristes fastes de la Révolution, la famille de saint Dominique n'a point démérité, mais s'est comportée noblement.

Vous avez clos votre récit sur des espérances nouvelles et comme à l'aurore d'un jour nouveau qui luit pour l'Ordre de Saint-Dominique. Au moment où votre grande famille religieuse s'apprête à célébrer le septième centenaire de sa naissance, tous ses amis seront heureux de saluer, avec vous, ces espérances. En effet, sa restauration en France paraît comme une seconde fondation appelée par la Providence à des destinées nouvelles. L'œuvre du Père Lacordaire ne s'est point bornée à la France, comme on serait tenté de le penser. Ce que nous avons vu se réaliser depuis cinquante ans dans notre pays nous permet de bien augurer de

l'avenir, et d'avoir la confiance que l'Ordre de Saint-Dominique, au milieu de temps nouveaux, fidèle à son passé, saura toujours donner la lumière aux intelligences avides de vérité, et inspirer aux volontés l'ardeur pour le service de Dieu, continuant de mériter ainsi l'éloge qui caractérise son Fondateur : Vir plane apostolicus.

Agréez, mon Révérend Père, avec mes vœux pour que votre grand et bel ouvrage soit apprécié comme il mérite de l'être, l'expression de mes sentiments religieusement dévoués.

† Léon-Adolphe, cardinal AMETTE,

Archev. de Paris

JEAN-BAPTISTE DE MARINIS

CINQUANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1650-1669

CHAPITRE I

ORIGINES FAMILIALES ET DOMINICAINES

La mort de Nicolas Ridolfi, à la veille du Chapitre qui devait lui rendre la charge de Maître Général dont il avait été injustement dépossédé, fut, pour l'Ordre de Saint-Dominique, comme un coup de foudre. Après les douloureuses et retentissantes péripéties de sa déposition, cette fin précipitée, juste au moment de sa glorieuse réhabilitation, a quelque chose de tragique. Si l'on se rappelle le détail des accusations portées contre Ridolfi, la trame des machinations inventées par ses adversaires pour assurer sa ruine, le succès qu'ils obtinrent auprès d'Urbain VIII et des cardinaux Barberini, la rancune persistante et le projet bien décidé par cette famille d'arriver à le déposer, l'ambition personnelle de Michel Mazarin et l'animosité du cardinal Maculano, les décrets successifs qui d'une première suspense aboutirent, après de nombreux procès, à sa déposition, la chute des Barberini et la mort de Michel Mazarin dès qu'il eut atteint le faîte des honneurs, toute cette longue suite d'événements extraordinaires dont les principaux acteurs furent les personnages les plus élevés et qui mirent en émoi toutes les cours d'Europe, on ne sera pas surpris de la stupeur que produisit la mort soudaine de Ridolfi.

Président général de l'Ordre, par institution d'Innocent X,

Ridolfi avait préparé le Chapitre d'élection qui devait donner un successeur à Maître Turco. Les électeurs étaient arrivés à Rome. Il n'y avait qu'une voix pour prédire à Ridolfi que, selon la volonté bien connue du Pape et le désir universel de l'Ordre, les suffrages des Pères allaient le replacer au magistère suprême. Tout était prêt, lorsque le 25 mai, après quelques jours de maladie, la veille de l'Ascension, c'est-à-dire dix jours avant le scrutin, Nicolas Ridolfi mourut. Innocent X nomma, le 29 suivant, Vincent Candido Vicaire Général de l'Ordre. Ce grand religieux, qui nous est déjà connu, était alors Maître du Sacré Palais. Il reçut la nouvelle de sa nomination par l'intermédiaire du cardinal Capponi, comprotecteur de l'Ordre, et prit possession de sa charge ce même jour à la sacristie de la Minerve, devant les électeurs du Chapitre général [1]. L'Ascension tombait, en 1650, le 26 mai. Par conséquent, le 29 était le dimanche dans l'Octave, jour où, selon les constitutions, les électeurs devaient se réunir.

Ils étaient nombreux : dix-sept provinciaux et trente et un définiteurs. Innocent X délégua le cardinal Capponi pour présider la session [2]. Quoique Vicaire Général, Vincent Candido, homme cependant de grand mérite, ne fut point choisi par les électeurs. Ils donnèrent leurs suffrages à Jean-Baptiste de Marinis, alors Secrétaire de l'Index. C'était le 4 juin 1650. La famille de Marinis était foncièrement dominicaine. Ses origines sont génoises. Le père du nouveau Maître des Prêcheurs, patricien de Gênes, avait vécu à la cour de Philippe II d'Espagne, comme page de l'Infant don Carlos d'Autriche. Ses services lui gagnèrent l'amitié du prince, qui lui donna la seigneurie de Bomba, dans les Abruzzes. De retour en Italie, il se fixa à Rome, où il épousa une Génoise également, Théodora Justiniani, de la célèbre famille des Justiniani de Chio. Elle était sœur du cardinal Vincent Justiniani, ancien Maître Général des Prêcheurs. Cette union fut féconde. Dix-huit enfants en sortirent, dont neuf garçons et neuf filles. Six de ces dernières se firent dominicaines, dont quatre à Saint-Dominique-et-Sixte et deux à Sainte-Catherine-de-Magnanapoli. Trois garçons prirent également l'habit de Saint-Dominique : Thomas de Marinis, le plus âgé ; Ferdinand et Dominique. Nous les connais-

[1] « Pro Romana Provincia et aliis sub Rmo P. Vicario Ordinis f. Vincentio Candido. Die 29 Maii 1650 Rmus Pater f. Vincentius Candidus sacri Palatii Magister ex oraculo domini nostri Innocentii Papæ X per Eminentissimum Cardinalem Capponium Ordinis nostri Comprotectorem delato declaratus fuit in Vicarium totius Ordinis nostri cum auctoritate solita Reverendissimorum Ordinis Vicariorum Apostolicorum, et eadem die sui Vicariatus regimen sumpsit coram omnibus vocalibus n Sacristia Conventus Min[erv]æ hora 23. » (Append. Reg. Th. Turci. Arch. Ord., IV, 87, fol. 300 a.)

[2] *Bull. Ord.*, VII, p. 161 : B. *Cum sicut*, 1 juin 1650.

sons tous les trois au moins de nom pour les avoir rencontrés sur notre route.

Thomas de Marinis, religieux de grande vertu, fut Compagnon de Maître Séraphin Secchi, avec le titre de Provincial de Terre-Sainte. Il devint ensuite Visiteur de la Germanie inférieure, de la Sicile et du royaume de Naples. Il mourut en cette ville, après toute une vie consacrée au relèvement de l'observance régulière, en 1635.

Son frère, Dominique de Marinis, qui était le plus jeune des trois, eut une destinée plus glorieuse. Il avait pris l'habit de l'Ordre au couvent de la Minerve, comme ses deux aînés, le 2 février 1615. Selon l'usage de l'époque, il passa en Espagne pour y compléter ses études théologiques. Épris de la vie régulière qui se pratiquait au couvent de Toulouse, sous la direction du vénérable Père Sébastien Michaelis, Dominique de Marinis n'hésita pas à s'y rendre. Déjà professeur à la Minerve, il quitta sa chaire et sa famille pour redevenir simple novice au couvent de Toulouse. Il appartenait par là même à la Congrégation de Saint-Louis. Peu après, Maître Ridolfi lui confia l'enseignement de la théologie au couvent de l'Annonciation à Paris. Il occupa la charge de premier Lecteur en 1629 et 1630. Rappelé à Rome par le Maître, il y reçut le bonnet de Docteur et devint régent de la Minerve. Ridolfi se l'attacha comme Compagnon avec le titre de Provincial de Terre-Sainte. Fidèle à son supérieur général, au milieu des épreuves qui l'assaillirent et jusque dans sa déposition, Dominique de Marinis en subit les conséquences. Par ordre d'Urbain VIII, il fut privé de voix active et passive au Chapitre de 1644. Mais son successeur Innocent X rendit à Dominique de Marinis toute la faveur que méritait sa haute vertu. De 1644 à 1647, sous Maître Turco, il occupa, par ordre du Pape, la charge de Vicaire Général. Enfin, le 18 octobre 1648, Innocent X le nomma archevêque d'Avignon. Il mourut, après un glorieux et fructueux épiscopat, le 20 juin 1669. On l'ensevelit dans sa cathédrale, et l'oraison funèbre fut prononcée par Antoine Goudin [1].

Comme ses deux frères, Ferdinand entra, jeune encore, dans l'Ordre de Saint-Dominique. Il était né à Rome le 28 novembre 1597, sur la paroisse de la Minerve. C'est dans cette église qu'il reçut le baptême et le premier enseignement religieux. La robe blanche de saint Dominique lui fut donc familière dès l'entrée dans la vie. Du reste, le palais des Marinis avait hospitalisé deux tertiaires de l'Ordre qui moururent toutes les deux en odeur de sainteté : Marie Raggi et Julie Cicarelli. Ce fut pour la famille une bénédiction [2].

[1] Cf. Echard II, p. 627.
[2] Cf. Pacichelli, *Vita del Rmo Padre F. J. B. de Marinis*... Roma, 1670. — Fra

Ferdinand de Marinis fit ses humanités au Collège romain, sous la direction des Jésuites. Il garda aux maîtres de sa jeunesse la plus profonde reconnaissance; mais son cœur eut toutes les préférences pour l'Ordre de Saint-Dominique. Le 25 mars 1613, il reçut l'habit des Prêcheurs. Il n'avait que seize ans. On lui donna sur sa demande le nom de Jean-Baptiste, qui était celui de son père. Attention touchante, qui révèle en cet adolescent la plus filiale tendresse. Un an après, Jean-Baptiste de Marinis fit sa profession solennelle entre les mains du Père Raphaël Riphod, pour lors Vicaire Général en l'absence de Maître Secchi.

A cette époque, l'éclat doctrinal que répandaient sur toute l'Église les maîtres des provinces espagnoles était incomparable. Si bien que, même de Rome, on envoyait en Espagne les étudiants que l'on voulait faire progresser dans les sciences ecclésiastiques. Et de plus, à Rome, le Régent était Espagnol; Espagnol également le premier théologien du Collège romain.

Le centre doctrinal s'était déplacé. De Paris, où l'Université avait connu tant de gloire, il était passé en Espagne, à Salamanque, à Valladolid, à Alcala de Hénarès. C'est là qu'il fallait aller pour pénétrer à fond dans la science théologique. On faisait toujours à Paris des Docteurs, et quelques-uns furent illustres; mais la source de vie intellectuelle jaillissait en Espagne. Rome même devait le reconnaître et ne rougissait point de l'avouer.

Jean-Baptiste de Marinis sollicita la faveur d'être envoyé en Espagne. Maître Secchi le fit partir avec son frère Dominique[1] et quelques autres religieux. C'est à Salamanque, au couvent de San Esteban, que les étudiants s'arrêtèrent. Puis Jean-Baptiste, après les études préliminaires où il montra l'acuité de son intelligence, se rendit à Alcala. Il prit le grade de Lecteur. On s'amusait à prédire à ce jeune religieux de mœurs douces, d'esprit distingué, de race patricienne, qu'il serait un jour Maître Général. Quand il passait dans les cloîtres, on disait: « Voilà le Père Général, » et, lorsqu'il quitta Alcala pour retourner à Rome, le Provincial d'Espagne lui dit en souriant: « Allez joyeusement, mon fils, vous serez Général. » Il fut bon prophète.

De retour à Rome, Jean-Baptiste de Marinis devint professeur de philosophie à la Minerve. Son savoir, ses vertus, sa noblesse d'origine, le mirent en première vue. Aussi Urbain VIII le nomma,

Pio Manardi da Camerino, *Vita della ven. serva di Dio suor Giulia Gicarelli...* Roma, 1668.

[1] « Die 9 Aprilis assignati sunt in Conventu S. Stephani Salmanticensis Provinciæ Hispaniæ fr. Joannes Baptista Marinus et fr. Dominicus Marinus studiorum causa. » (Reg. Seraph. Sicci. Provincia Romana, fol. 42 a. Arch. Ord., IV, 60.)

en 1628, Secrétaire de la Congrégation de l'Index[1]. Il occupait encore cette charge lorsque, en 1650, les Pères le choisirent pour Maître Général. Jean-Baptiste de Marinis n'avait donc pas poussé sa fortune très loin sous le pontificat d'Urbain VIII, pas plus, du reste, que son frère Dominique. La chose est d'autant plus surprenante que sa situation de famille, dont alors on tenait grand cas dans la distribution des dignités ecclésiastiques, semblait les appeler tous deux aux honneurs les plus élevés. Sans aucun doute cette sorte de défaveur provint de leur amitié avec Maître Ridolfi. Dominique de Marinis fut, nous l'avons dit, compagnon fidèle de Ridolfi et partagea toutes ses douleurs. A ce titre, il mérita plus que tout autre le ressentiment des Barberini. Plus à l'écart, puisque la charge de Secrétaire de l'Index n'entre pas dans la hiérarchie propre de l'Ordre, Jean-Baptiste n'en fut pas moins atteint. Comme son frère, il fut pour Maître Ridolfi un véritable ami. Il multiplia auprès de lui ses visites, ses consolations, ses assistances. Le Maître en était tellement touché, qu'il lui répétait souvent : « Sans nul doute, notre Père saint Dominique vous récompensera de toute votre charité. » Il fallait un certain courage pour braver ainsi la défaveur du Pape. Rares sont les dévouements dans le malheur, surtout lorsqu'ils se doivent manifester sous l'œil irrité de celui qui en est l'auteur. Urbain VIII et ses neveux ne pardonnèrent pas cette noble attitude à Jean-Baptiste et l'en punirent en le privant, comme son frère Dominique, de voix active et passive au Chapitre de 1644[2]. La punition était honorable. Avant de mourir, Nicolas Ridolfi dit à ceux qui l'assistaient que son ardent désir était d'avoir pour successeur Jean-Baptiste de Marinis[3].

Outre le mérite personnel de Marinis, il est probable que ce vœu suprême de Ridolfi ne contribua pas peu à son élection. Comme Secrétaire de l'Index, Marinis n'avait aucun droit à faire partie du Chapitre. Il fut donc élu étant absent, tandis que le Vicaire Général, Vincent Candido, religieux de haute valeur également et par sa charge même candidat aux suffrages des Pères, fut laissé de côté, quoique présent et président du Chapitre. Le choix était tout à fait volontaire et significatif. Telles sont les origines familiales et dominicaines du Maître Général qui remplaça Thomas Turco et, on peut dire, Nicolas Ridolfi, puisque celui-ci devait être, à coup sûr, remis en possession de cette charge.

[1] « 1631...
« Die 20 Aprilis factus fuit Magister R. P. F. Joannes Baptista Marinus salvis juribus suæ provinciæ propter labores exantlatos in officio segretarii in Congregatione Indicum in Romana Curia. » (Reg. Nicol. Rodulphii. Arch. Ord., IV, 70, fol. 46.)
[2] Cf. t. VI, p. 494.
[3] Pacichelli, *Vita del Rmo F. J. B. de Marinis*, p. 17 et 18.

Sa courageuse fidélité à Ridolfi donne le trait caractéristique de Jean-Baptiste de Marinis. C'était un homme loyal, droit, énergique au besoin et peu sensible à son intérêt personnel. Il avait, en outre, un esprit religieux profond, l'esprit de saint Dominique, dont il imitait la rude pénitence. Il jeûnait souvent au pain et à l'eau, se levait toutes les nuits pour réciter au chœur l'office divin. Quelquefois il poussait l'humilité jusqu'à quêter lui-même un morceau de pain. Il se rendait au couvent des Dominicaines de l'Umiltà, frappait au tour et sollicitait modestement une petite aumône pour l'amour de Dieu. On lui donnait, sans le connaître, les restes du repas. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, entendant la rumeur publique le désigner comme Maître Général aux électeurs du Chapitre, il soit allé plusieurs fois les trouver dans leurs séances préparatoires pour leur dire : « Faites bien attention, mes Pères, pour l'amour de Dieu, à ce que vous préparez ! » L'élection faite, Jean-Baptiste de Marinis en éprouva une telle émotion, que ses larmes abondantes l'empêchèrent de dire aux Pères ses remerciements.

Innocent X fut satisfait de cette élection. Il accueillit avec bienveillance le nouveau Général, lorsque les Capitulaires le lui présentèrent. C'était l'usage depuis quelques années, non pas de demander au Pape la confirmation de l'élu, mais de se rendre près de lui en procession pour une audience solennelle.

Jean-Baptiste de Marinis avait cinquante-trois ans. Son administration s'annonçait donc assez longue, comme elle le fut du reste, car il gouverna l'Ordre près de vingt ans. Seulement la physionomie des Ordres religieux s'était déjà bien modifiée et allait se modifier de plus en plus selon les mœurs du temps. Les belles franchises dont ils avaient joui pendant des siècles, atteintes gravement au Concile de Trente, disparaissaient une à une. Ils perdaient même le plus précieux des biens, la liberté vis-à-vis du pouvoir civil. Jaloux de leurs droits prétendus, désireux de mettre la main sur des sociétés dont le groupement autonome, en dehors de la hiérarchie, leur semblait une menace pour leur sécurité, les pouvoirs civils mirent tout en œuvre pour diminuer, opprimer, détruire le libre gouvernement des Ordres religieux. Ceux-ci représentaient encore à leurs yeux l'influence directe, immédiate du Saint-Siège, sans contrôle concordataire. Il fallait les atteindre et les enchaîner. Ce fut l'œuvre des Parlements. Désormais toute restauration religieuse, toute fondation de couvent, furent soumises au visa des Parlements. Il faut bien avouer que souvent les religieux allèrent d'eux-mêmes, soit pour demander protection contre des abus illégitimes, soit pour couvrir leurs révoltes contre leurs supérieurs, au-devant des chaînes qu'on leur tendait. Les recours volontaires

des religieux aux pouvoirs civils habituèrent ceux-ci à entrer dans leur gouvernement, et, la porte une fois ouverte, ils s'y installèrent à demeure. Les Maîtres Généraux subirent fatalement le contre-coup de cette situation nouvelle. Ils n'eurent plus la liberté de gouverner leurs religieux en toute franchise. Leurs ordonnances, leurs décrets, durent passer aussi par les Parlements. Ils furent astreints à toutes sortes de procédures légales pour administrer les couvents, confirmer ou nommer les supérieurs. L'ombre du pouvoir civil est derrière tous leurs actes. La plus atteinte parmi les franchises des Ordres religieux anciens fut la célébration des Chapitres généraux. Dans l'Ordre de Saint-Dominique, ils se firent de plus en plus rares, et presque tous durent se célébrer à Rome. Les gouvernements, devenus plus nationalistes et moins catholiques, ne voyaient plus d'un bon œil ces assemblées plénières qui réunissaient les religieux de toute nation. Il leur paraissait que, par exemple, pour la France, il ne convenait pas que des Espagnols ou des Allemands, surtout en temps de guerre, pussent se trouver côte à côte avec des Français. Ceux-ci auraient vite passé pour traîtres à leur patrie. Il en était de même pour les autres pays.

Les relations des Ordres religieux avec l'État devinrent, comme celles du Saint-Siège, de plus en plus difficiles, la situation était la même.

Il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit ce nouvel état de choses, qui durera en s'aggravant toujours jusqu'à la Révolution française. Celle-ci ne fera que couronner, au détriment des Ordres religieux, l'œuvre commencée de longue date par les ennemis ou les amis imprudents de l'Église.

C'est dans ce milieu que Maître de Marinis inaugura son administration. Aussi ne sera-t-on pas surpris que, pendant ses dix-neuf ans de généralat, de 1650 à 1669, il n'ait célébré qu'un Chapitre général en dehors de celui de son élection. C'est la première fois que l'Ordre de Saint-Dominique eut à passer une aussi longue période sans le contrôle et l'action bienfaisante des réunions capitulaires. Maître de Marinis fut par là même comme un monarque absolu, sans parlement, ayant pour diriger ses actes les constitutions de l'Ordre et les ordonnances successives de ses prédécesseurs. Gouvernement plus difficile aussi par sa responsabilité même et son caractère nécessairement plus personnel.

Pour les mêmes raisons exposées plus haut, les Maîtres Généraux, grands voyageurs jusque-là, dont la plupart demeurèrent peu de temps à Rome et se firent un devoir de visiter les provinces de l'Ordre, ne quittèrent plus que rarement la Ville éternelle. Au lieu de prendre leur bâton de voyageur, comme leurs prédécesseurs, ils

se fixèrent à Rome, où les affaires affluèrent de toutes les parties du monde. L'Ordre se centralisa, comme l'Église elle-même. Et, de loin, le Maître Général, moins connu, mais paraissant plus proche du trône du Souverain Pontife, faisait l'effet, lui aussi, d'un souverain religieux. Toutes les autorités, à cette époque, se drapent avec plus de grandeur dans leur majesté extérieure et laissent plus distants leurs sujets. Il est certain qu'un Maître Général de la fin du XVIIe siècle et de tout le XVIIIe siècle n'a plus la belle simplicité d'autrefois. C'est un personnage de haute volée, que l'on se représente difficilement un bâton à la main sur les grandes routes. De là vient que les Maîtres Généraux ne voyagèrent plus ou très peu. Pendant son long généralat, Maître de Marinis sortit peu de Rome et pas du tout de l'Italie[1]. Il administra l'Ordre par ses encycliques nombreuses et toujours encourageantes au bien. Certes, le zèle de la vie régulière était chez lui de belle ardeur. Il désirait avant tout rétablir l'observance dans toutes les maisons, et il y réussit en partie. Lui-même donnait l'exemple, et chacun pouvait calquer sa conduite sur la sienne. Mais il est hors de doute que son influence eût été plus universelle et plus féconde s'il avait pu, comme ses prédécesseurs, voir de ses yeux la manière de vivre des couvents, et entendre les plaintes et les désirs des religieux plus fervents. Sa bonté, par ailleurs, était si grande, que parfois elle allait jusqu'à une trop faible indulgence. Malgré cette nouvelle attitude, Maître de Marinis eut un généralat fructueux.

Il prit pour Procureur général un religieux éminent, bien connu de tous les docteurs, Frère Pierre-Marie Passerini. On ne pouvait faire un meilleur choix. Passerini avait pris l'habit de l'Ordre à Crémone et fait de brillantes études au couvent de Bologne. Professeur à Crémone, puis à Bosco, il enseigna avec un tel éclat, que Maître Turco, qui aimait à s'entourer d'hommes instruits, le prit pour Compagnon et lui donna le titre de Provincial de Terre-Sainte. Passerini l'accompagna dans ses voyages en France, en Espagne, en Belgique. Il mit à sa disposition toute sa science du droit, qui lui fut plus d'une fois utile dans son gouvernement. Après la mort de Maître Turco, Passerini fut nommé par Innocent X Inquisiteur à Bologne; c'est dans cette charge que le prit Marinis pour lui confier la Procure générale de l'Ordre. Il la garda pendant vingt-six ans avec une si rare habileté et un savoir si profond, qu'il rendit à l'Ordre les plus signalés services. Les Papes qui se succédèrent pendant cette longue période, comme les Cardinaux et les Prélats de la

[1] Maître de Marinis eut cependant le désir de visiter l'Ordre. Une bulle d'Innocent X, datée du 16 juillet 1650, qui lui donne tout pouvoir, en fait foi. (*Bull. Ord.*, VII, p. 161 : B. *Cum sicut.*)

Curie, témoignèrent à Passerini un confiance sans limite. Il mourut, âgé de quatre-vingt-deux ans, en 1677[1].

Pour Maître de Marinis, la collaboration de Passerini fut un puissant secours dans l'administration de l'Ordre. Tant à la cour romaine que devant les pouvoirs civils, il était sûr de trouver près de lui un conseil avisé qui faisait autorité. Rien n'était plus urgent au milieu des difficultés incessantes que les Ordres religieux rencontraient partout dans l'Église comme dans l'État.

Maître de Marinis ne présida que deux Chapitres généraux : celui de 1650, où il fut élu, et celui de 1656, tous les deux à Rome.

Au Chapitre de 1650, les religieux affluèrent : c'était l'année jubilaire qui attirait à Rome d'innombrables pèlerins. Plus de cinq cents religieux assistèrent aux funérailles de Nicolas Ridolfi, célébrées quelques jours avant l'ouverture du Chapitre[2]. On se demande où tout ce monde pouvait se loger; car, s'il y avait à Rome cinq cents religieux dominicains, on pense bien que les autres Ordres ne restaient pas en arrière. Maître de Marinis comprit bien vite que, même pour le temps ordinaire, il fallait à Rome un hospice plus grand pour les Frères étrangers. Il agrandit considérablement celui qui avait été commencé à la Minerve. De sorte que ce nonveau bâtiment comprenait tous les services nécessaires : chambres, cuisine, réfectoire, infirmerie, desservis par un grand escalier. Un oratoire y fut orné à l'usage des étrangers, avec une petite fenêtre donnant sur l'intérieur de l'église, afin que, sans sortir, on pût faire ses dévotions devant le Saint Sacrement.

Les Actes des Chapitres de 1650 et 1656 contiennent quelques ordonnances importantes. La liturgie, en particulier, subit quelques modifications. On publia un bref d'Urbain VIII qui interdisait de multiplier les litanies. De ce temps-là comme de nos jours, de nouvelles dévotions surgissaient, ineptes quelquefois, comme dit le Pape, et leurs inventeurs se hâtaient, pour les rendre populaires, de fabriquer des litanies en l'honneur de tel ou tel saint. Elles étaient devenues innombrables, selon l'imagination de chacun. Urbain VIII les interdit avec sévérité. Il n'accepte que les litanies insérées dans la liturgie et celles de la Sainte Vierge à la Santa Casa de Lorette, celles que nous récitons encore. Toutes les autres sont impitoyablement supprimées[3]. On a besoin de temps à autre, dans l'Église, de ce coup de faux rasant les herbes folles qui menacent d'étouffer le bon grain dans le champ du père de famille. Rien n'est plus sain pour la véritable piété.

Urbain VIII fit encore un autre décret de haute salubrité reli-

[1] Cf. Echard, II, p. 674.
[2] Cf. t. VI, p. 531.
[3] *Acta Cap.*, VII, p. 282.

gieuse. C'est le fameux décret qui concerne le culte des saints, ou plutôt de personnages morts en opinion de sainteté. A l'époque, la voix populaire, qui n'est pas toujours, — tant s'en faut ! — la voix de Dieu, publiait à tort et à travers les miracles, les extases, les prophéties. On donnait le nom de saint, de bienheureux, sans suffisante discrétion. On appendait des images, des ex-voto au tombeau de certains personnages ; on faisait brûler des cierges devant eux. C'était un usage ancien, il est vrai, mais dont les conséquences pouvaient être fâcheuses. Le peuple n'a pas toujours le discernement nécessaire pour diriger sa confiance et sa piété. Aussi, afin de mettre un frein à ces démonstrations dangereuses pour la piété et l'honneur de Dieu, le Pape prohiba ce culte préventif à ce point qu'à partir de ce décret, pour les personnages morts après sa publication, le culte qui leur serait rendu serait plutôt une raison de les écarter de l'honneur de l'autel. On devait laisser à l'Église toute liberté. Dans les Actes des Chapitres de 1650 et 1656, le secrétaire qui raconte les vertus des religieux décédés depuis le Chapitre précédent a soin de rappeler le décret d'Urbain VIII et proteste qu'il veut entièrement s'y conformer[1]. C'est la première fois que nous rencontrons cette protestation. On la fait encore aujourd'hui.

Quelques dévotions prennent dans l'Ordre un développement sérieux. Ainsi les Capitulaires de 1650 instituent la fête de saint Dominique de Soriano, dont les miracles rendaient son image vénérable dans l'Église. Elle est fixée au 15 septembre. Les religieux avaient alors une vénération très particulière pour ce sanctuaire. Les Maîtres Généraux s'y rendaient en pèlerinage, comme Nicolas Ridolfi, et y faisaient de riches offrandes.

Le culte de saint François est associé à celui de saint Dominique. On revient aux anciens témoignages d'amitié entre les deux Ordres, un peu négligés à cause des disputes plutôt aigres sur l'Immaculée Conception. La fête de saint François devient plus solennelle ; elle a son octave. On introduit de plus celle de l'Impression de ses stigmates, au 17 septembre, et celle de sainte Claire, au 12 août. Les luttes pour les stigmates de sainte Catherine de Sienne sont oubliées, qui avaient créé cependant tant d'animosité entre les deux Ordres[2]. Il est vrai que sainte Catherine avait eu gain de cause, et que le monopole des stigmates n'était pas demeuré à saint François.

Sainte Barbe a un regain de faveur. On élève sa fête au rite tout double, parce que cette sainte, à l'époque, était la protectrice des mourants[3]. Elle n'a pas gardé ce rang.

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 351.
[2] Cf. t. IV, p. 504 et ss.
[3] Cf. *Acta Cap.*, VII, p. 394.

Signalons aussi le témoignage de dévotion de tout le royaume de Naples envers saint Dominique. De commun accord, les villes et les universités de ce royaume avaient choisi le saint Patriarche pour patron national. Innocent X confirma ce choix et établit que, dans tout le royaume, la fête de saint Dominique serait d'obligation. Cette dévotion du royaume de Naples venait certainement du sanctuaire de Soriano, qui en faisait partie.

Saint Thomas, le grand Napolitain, vit aussi son culte progresser. Une confrérie s'était formée au couvent de Louvain, vers 1648, sous le nom de Milice angélique, qui avait pour but de mettre la chasteté de ses associés sous la protection du saint Docteur, en souvenir de la ceinture miraculeuse dont les anges l'avaient honoré. Cette confrérie, vivante aujourd'hui encore, fut confirmée par Innocent X et enrichie d'indulgences. Mais elle n'était que pour Louvain. Maître de Marinis la voulut universelle, surtout dans les centres universitaires [1]. Il y réussit [2].

Il s'occupa également de la propagation du rosaire perpétuel. Chargé par les Capitulaires de 1650 de demander au Pape de nouvelles faveurs pour cette dévotion dominicaine, très répandue dans toute l'Europe et très fructueuse [3], le Maître obtint d'Alexandre VII une indulgence plénière une fois l'an, selon les conditions prescrites d'ordinaire en faveur de ceux qui réciteraient le rosaire à l'heure qui leur serait indiquée soit de jour, soit de nuit.

Ces détails n'ont sans doute pas une importance capitale, mais il est toujours bon de connaître l'origine de certaines dévotions. Leur ancienneté ne peut que les rendre plus vénérables [4].

Signalons, en passant, une décision du Chapitre de 1650 sur l'heure du lever de la nuit.

Autrefois, dans les premiers temps de l'Ordre, lorsque l'on parlait de minuit, il s'agissait non pas du milieu précis de la nuit, l'heure de minuit, mais bien de la veille de minuit, qui allait jusqu'à 3 heures du matin. Dire les matines à minuit, c'était les dire entre l'heure de minuit et 3 heures du matin. Il y avait du large. Le lever de nuit n'était pas nécessairement destiné, comme on le croit, à interrompre le sommeil pour aller chanter matines et se recoucher ensuite [5]. Nos Pères se couchaient tôt, vers 7 heures du soir, au plus tard. S'ils se levaient non pas à l'heure de minuit, mais à 2 heures ou à 3, ce qui était encore pour eux se lever à minuit, à la veille de minuit, leur som-

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 404.
[2] *Bull. Ord.*, VII, p. 165 : B. *Cum sicut*, 27 mars 1651.
[3] *Ibid.*, p. 302.
[4] Maître de Marinis publia, en 1668, le Bullaire des confréries de l'Ordre : *Bullarium confraternitatum Ord. Præd.* Rome, 1668.
[5] V. Appendice I.

meil avait duré sept à huit heures, et beaucoup se ne recouchaient pas après, surtout s'il y avait, comme dans de nombreux couvents, après les matines, le quart d'heure d'oraison. C'était déjà l'aurore. La sieste suppléait, dans la journée, à la fatigue. Aujourd'hui, avec nos usages modernes, nous ne comprenons plus rien à l'horaire des anciens Pères qui ont fait nos lois, et nous les appliquons à la lettre sans prendre garde que cette application littérale ne concorde pas avec leur manière de faire.

Les Pères de 1650, plus près que nous de l'Ordre primitif, décidèrent très sagement et très conformément à l'usage ancien que les matines devaient être dites à minuit, oui, mais *circiter*, selon l'usage des provinces. Les petits couvents même n'étaient obligés de les terminer qu'avant l'aurore, exception faite des maisons situées dans le Nord, comme celles de Germanie, de Pologne, de Bohême, de Lithuanie, de Russie. Pour toutes ces régions boréales, disent les Pères, l'heure du lever pour matines est fixée, été comme hiver, à 4 heures du matin.

Une des plus grosses questions réglées au Chapitre de 1650 fut celle du recours des religieux au pouvoir civil. Cette plaie de l'époque, qui ne fera que s'envenimer, malgré les protestations des Maîtres et les Chapitres généraux, énervait tout gouvernement. On recourait au pouvoir civil pour tout : pour obtenir des dignités et des grades, pour échapper à des pénitences justement méritées, pour se soustraire aux ordres de ses supérieurs. Entre la loi religieuse et les supérieurs, il y avait toujours le pouvoir civil. Les Pères rappellent toutes les ordonnances, tous les préceptes, toutes les censures portées contre les religieux ayant recouru au pouvoir civil, et de nouveau ils défendent ce recours sous les plus terribles menaces. Ils prient même le Maître Général de donner l'exemple le premier, en punissant sans rémission quiconque lui présentera une supplique appuyée par le pouvoir civil. On ordonne de plus que toutes les décisions prises contre ce recours, tant par les Papes que par les Maîtres et Chapitres généraux, soient réunies ensemble en un volume et lues deux fois par an aux religieux, la première semaine de l'Avent et celle suivant immédiatement l'octave de la Trinité.

La barrière sera renversée d'autant plus facilement, que les pouvoirs civils étaient les premiers à vouloir entrer dans le gouvernement des Ordres religieux.

Nous avons une lettre de Maître de Marinis sur cette grave question, datée de Rome le 1er janvier 1658. Il reprend une à une les ordonnances des Chapitres, énumère les censures portées contre ceux qui oseraient encore recourir au pouvoir civil et rappelle que le Chapitre de Rome, en 1656, lui a fait un devoir sévère à lui-même

de ne pas tenir compte des recommandations qui lui seraient faites par cette voie[1].

Car, si Maître Marinis ne célébra pas de Chapitre aux intervalles réguliers et ne fit point la visite des provinces étrangères, il tint à avoir, pour ainsi dire, un contact permanent avec les religieux par ses lettres. Elles sont nombreuses et touchent la plupart des points les plus importants de la vie dominicaine. Dans l'une d'elles, celle du 16 novembre 1665, Maître de Marinis, conscient du désir des provinces étonnées sans doute de ne pas voir le Maître de l'Ordre, écrit toute sa sollicitude pour elles et aussi tous ses regrets de ne pouvoir quitter Rome. « Je désire vivement aller vous voir, dit-il aux religieux, me rendre compte sur place de votre régularité, de vos études, de votre zèle apostolique. Souvent je me suis proposé de partir, mais le poids des affaires les plus graves m'a toujours retenu à Rome. Le Pape Innocent X, ayant appris que je voulais célébrer le Chapitre général au delà des monts, me l'a interdit et m'a forcé de demeurer à Rome. Alexandre VII ne m'a pas non plus accordé cette permission, et, selon sa volonté, c'est à Rome que devra se célébrer le prochain Chapitre général[2]... »

Maître de Marinis sentait bien qu'il eût fallu prendre, comme ses prédécesseurs, son bâton de voyageur. Il s'excuse, il donne les motifs de son abstention.

Nous avons déjà dit combien, en Italie surtout, les petits couvents s'étaient multipliés à l'infini. Ce n'était même plus des petits couvents, mais simplement des résidences pour deux ou trois religieux tout au plus, qui desservaient quelque chapelle et administraient les biens qui leur appartenaient. Ces résidences, dans les provinces du midi de l'Italie, s'installaient partout. Il n'y avait pas de bourg qui n'eût son petit couvent de Dominicains.

Nous avons vu au tome VI, sous le magistère de Nicolas Ridolfi, que la vie privée régnait en maîtresse dans la plupart de ces résidences où les religieux, devenus fermiers, faisaient de l'agriculture et le commerce des bestiaux. Le petit couvent était et sera toujours, quoique le prétende le Père Masetti, qui se fait leur défenseur, la ruine de toute observance. Fatalement, si l'on vit à deux ou trois dans une maison, les observances régulières ne pourront tenir. C'est la vie familiale qui l'emportera, avec ses désastreuses conséquences.

En France, il y avait aussi des petits couvents, moins nombreux qu'en Italie, mais non moins dangereux. Au XVIIIe siècle, un religieux français dénonce ces résidences comme une menace pour

[1] Cf. *Epistolæ Encycl. mag. Ord.*, I, s. p.
[2] *Litteræ Encycl. mag. Ord.* Arch. Ord., s. p.

l'Ordre. Son écrit est intitulé : *Mémoire pour la réforme de l'Ordre en France :* « La dissipation, dit l'auteur, l'irrégularité et le dégoût de l'état de perfection se sont principalement introduits par le grand nombre de petits couvents qu'il y a en France. On peut en compter environ cinquante où il n'y a presque aucun exercice religieux... Par exemple, le couvent d'Alais est composé de quatre religieux prêtres, celui de Genouilhac d'un seul, celui de... de deux, celui de Marvéjols de trois. Qu'on réunisse les biens de ces quatre couvents, qui sont des espèces de *gargotes* (*sic*) à celui de Montpellier et de Nîmes[1]... »

Et l'auteur multiplie les preuves de l'irrégularité de ces petits couvents.

Innocent X, poussé par diverses influences qui n'étaient pas désintéressées toutes, se résolut, pour le bien des Ordres religieux, à supprimer les petits couvents. La bulle qui ordonne cette suppression est datée du 15 octobre 1652 et commence par ces mots : *Instaurandæ regularis*. Tous les couvents qui ne peuvent, à cause du petit nombre de religieux, observer la règle doivent disparaître, d'abord en Italie et les îles adjacentes, puis dans les autres nations; car la bulle est pour tous, mais il était plus facile de l'appliquer en Italie. La formule d'Innocent X était assez vague. Elle ne précisait pas le nombre de religieux qui constituait le petit couvent. Aussi dut-il revenir sur sa première décision, non pour la casser, mais pour l'expliquer. De nombreuses questions furent posées à la Congrégation de la discipline régulière instituée à cet effet. Les supérieurs pouvaient exposer la situation des maisons atteintes et demander leur conservation. Mais le coup était porté, et durement ; car, dans l'exposé des motifs qui l'ont engagé à supprimer les petits couvents, Innocent X ne ménage pas les termes. Il dit crûment que ces petits couvents étaient la plupart le déshonneur des Ordres religieux.

Pour l'Ordre, en Italie, les couvents supprimés passaient la centaine[3]. Leurs biens devaient être attribués aux évêques, qui pouvaient en disposer pour d'autres œuvres.

C'était une véritable révolution. Naturellement, beaucoup de religieux protestèrent et, d'une façon ou d'une autre, parvinrent à obtenir leur grâce. On dit même que, à l'insu du Pape, la fameuse Donna Olimpia, sa belle-sœur, trafiqua honteusement de cette bulle. Aidée par un certain Fagnani, ennemi juré des religieux, elle exigea de chaque couvent qui demandait grâce une forte

[1] Cf. Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, I, p. 418 et ss.
[2] Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 166.
[3] *Ibid.*, p. 169.

somme d'argent et s'enrichit ainsi à leurs dépens. Plus de cinq cents maisons auraient payé leur rançon[1].

Ce trafic misérable, dont le Pape ne peut être jugé responsable, permit que la bulle fût en partie éludée. Elle ne fut point appliquée, du reste, en dehors de l'Italie. Et les petits couvents, malgré l'idée d'Innocent X, continuèrent leur œuvre néfaste.

Signalons comme trait caractéristique de Maître de Marinis son amour pour les Jésuites. Il n'en parlait jamais qu'avec la plus grande vénération. Le 25 mars 1661, il adressa une lettre encyclique à l'Ordre entier, pour exhorter les religieux à aimer la Compagnie. Le Maître rappelle dans cette lettre quelques ordonnances rendues par les Chapitres généraux, comme à ceux de Valence en 1596, de Rome en 1644 et en 1656, qui toutes ont pour but l'amour de la Compagnie. Ces ordonnances étaient assez nécessaires, car les difficultés ne faisaient que croître entre les Jésuites et les Dominicains, difficultés provenant surtout de leur antagonisme doctrinal et aussi, il faut bien l'avouer, de l'esprit des deux Ordres[2]. Maître de Marinis ne pouvait empêcher cette division fondamentale, mais seulement en diminuer autant que possible les manifestations bruyantes et déplacées. Les Capitulaires de 1656 ordonnèrent même à chaque prêtre de l'Ordre de célébrer une messe pour la Compagnie[3]. N'oublions pas qu'à l'époque Jésuites et Dominicains étaient de nouveau aux prises sur les questions de jansénisme et de gallicanisme, comme nous le verrons plus loin. On ne peut nier que les Pères n'aient fait un beau geste d'union. La manière même dont le Chapitre de 1656 usa pour imposer ce tribut de prières ajoute encore à sa délicatesse. Il est dit, en effet : *Pro commilitone nostra inclyta religione patrum societatis Jesu quilibet sacerdos unam missam*[4].

La Compagnie, fille d'un gentilhomme, rendit aux Dominicains leur politesse.

Elle déclara, dans une congrégation générale, que les Jésuites devaient aimer et estimer grandement l'Ordre vénérable des Frères Prêcheurs, célèbre dans l'Église par sa sainteté, sa doctrine et ses œuvres admirables. Cette ordonnance fut même rappelée en 1662 par le Préposé général de la Compagnie, Jean-Paul Oliva, dans une lettre au Provincial de Lyon.

Il s'agissait de la publication d'un livre ou plutôt d'un pamphlet contre l'Ordre de Saint-Dominique, composé par un jésuite, le

[1] Moroni, t. XXXVI, p. 16.
[2] *Epistolæ Encycl. mag. general.*, s. p. Arch. Ord.
[3] Pacichelli, *Vita del Rmo Padre G. B. de Marinis*, p. 47. Rome, 1670.
[4] *Acta Cap.*, VII, p. 185.

Père Théophile Raynaud. Ce pamphlet avait pour titre : *De Immunitate authorum Cyriacorum a Censura*[1].

C'était une vengeance.

Théophile Raynaud avait publié deux ouvrages : l'un intitulé *De Martyrio per pestem*, l'autre *De Communione pro mortuis*, qui tous deux furent mis à l'Index par Jean-Baptiste de Marinis, alors Secrétaire de la Congrégation[2]. Nous ne pouvons entrer ici dans le fond de la question. Celui qui voudra la connaître n'aura qu'à lire l'ouvrage du Père Vincent Baron : *Libri quinque apologetici pro religione, utraque theologia, moribus ac juribus Ordinis Prædicatorum*, etc.[3]. Il est vrai que ce livre est aussi à l'Index; mais il n'en contient pas moins des renseignements précieux sur le pamphlet de Théophile Raynaud et les deux ouvrages qui en furent l'occasion. Certes, Vincent Baron a le verbe incisif, et l'on comprend que la Compagnie, durement malmenée, l'ait fait mettre à l'Index.

Mais le pamphlet de Théophile Raynaud n'en était pas moins une injure non seulement pour l'Ordre de Saint-Dominique en général, mais plus encore une injure pour Maître de Marinis, personnellement visé. Il fut mis à l'Index, cela va de soi. Outre Vincent Baron, qui le mordit à belles dents et non sans esprit, un autre Dominicain vengea l'Ordre et son vénérable Supérieur des insolences odieuses de Théophile Raynaud : ce fut le Père Jean Casalas, fils de la province de Toulouse et originaire de Muret. Il écrivit contre Théophile Raynaud un livre intitulé : *Candor lilii*[4]. Comme celui du Père Baron, l'ouvrage de Casalas fut mis à l'Index, parce que, en vengeant l'outrage fait à l'Ordre de Saint-Dominique, il était difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas attaquer à fond la Compagnie de Jésus. De chaque côté la rancune était vive, et à la moindre occasion, malgré les décisions des Chapitres respectifs, les individus se jetaient la pierre.

Le livre de Théophile Raynaud fut désavoué officiellement par la Compagnie. Le 22 mai 1662, le Préposé général, Jean-Paul Oliva, adressa une lettre de désapprobation au Provincial de Lyon, qui en donna lui-même copie à Percin. Ce dernier se hâta de l'insérer dans ses *Monumenta Conventus Tolosani.* Dans cette lettre, le Père Oliva rappelle le décret qui ordonne aux Jésuites d'aimer et d'estimer les Frères Prêcheurs, puis il leur interdit de lire l'ou-

[1] *Cyriacus*, pour l'auteur, est synonyme de *Dominicanus*. De même que le grec Κυριος se traduit en latin par *Dominus*, de même en grec de Théophile Raynaud *Cyriacus* se traduit par *Dominicanus*. L'ouvrage est donc en entier contre les Dominicains.

[2] Cf. Echard, II, p. 561.

[3] Edité à Paris, en 1666.

[4] Cf. Echard, II, p. 614.

vrage *De Immunitate authorum Cyriacorum*, paru, dit-il, sans nom d'auteur, parce que cet ouvrage est injurieux à l'Ordre vénérable de Saint-Dominique. « Ce livre, ajoute Oliva, est attribué à l'un des nôtres, qui se défend d'en être l'auteur. Nous voulons que, l'occasion se présentant, on fasse savoir au dehors que nous désapprouvons entièrement cet ouvrage, et que nous souffrons grandement qu'une œuvre aussi contraire à l'esprit de la Compagnie puisse être attribuée à l'un de nous[1]... »

La lettre du Père Oliva se termine en ordonnant qu'elle soit communiquée à tous les Jésuites de la province et lue au réfectoire.

On ne peut que l'en féliciter; mais l'ouvrage était bien de Théophile Raynaud[2]. Les Dominicains de Toulouse le déférèrent au Parlement, qui condamna le livre à être brûlé par le bourreau sur la place du Salin[3]. L'exécution eut lieu le 1er septembre 1662[4].

On fit courir le bruit que Théophile Raynaud était mort enragé : ce fut sans doute une plaisanterie qui avait plutôt trait à une hydrophobie dominicaine.

[1] Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, t. VI, col. 1543 (nº 69). Il est étonnant que Sommervogel ne parle pas, dans ses notes sur cet ouvrage, de la réplique de Vincent Baron.

[2] « Extraict des registres du Parlement. — Sur la Requeste presentée par le Procureur general du Roy, contenant qu'il est venu à sa notice qu'il a esté imprimé vn Livre intitulé, De immunitate authorum Cyriacorum à Censura, qui n'est qu'vne continuelle diffamation et calomnie contre l'Ordre des FF. Prescheurs, contenant plusieurs propositions impies et scandaleuses contre l'honneur de la saincte Vierge, de S. Thomas d'Aquin, de saincte Catherine de Sienne, qui ne tendent qu'à destruire la veneration qui est deüe à leur mesmoire, et contre le respect deu aux SS. Péres. Et parce que ledit Liure se trouue imprimé sans permission du Roy, ny de ceux qui ont droit de censurer tels Libelles; et que contre les termes de l'Ordonnance le nom de l'Autheur se trouve supprimé, ou du moins supposé, sans faire mention de celuy de l'Imprimeur, et que la lecture dudit Liure ne peut estre que tres-pernicieuse et injurieuse à la reputation de l'Ordre desdits FF. Prescheurs; Requeroit qu'il pleust à la Cour ordonner que ledit Liure, comme impie, scandaleux, calomnieux, et plein de diuerses Propositions diffamatoires sera bruslé par la main de l'Executeur de la haute Iustice, et informé contre l'Autheur d'iceluy, et Imprimeur qui l'a mis soubs la Presse; Auec inhibitions de le vendre ny debiter. Et veu ladite Requeste, et Liure intitulé, De immunitate Authorum Cyriacorum à Censura. LA COVR faisant droit sur ladite Requeste et requisitions dudit Procureur general, A ordonné et ordonne que le dit Liure, De immunitate Authorum Cyriacorum à Censura, sera bruslé par l'Executeur de la haute Iustice, en la Place du Salin. ET a fait et fait inhibitions et defenses à tous Imprimeurs du Ressort de la Cour, de mettre soubs la Presse ledit Liure ny autres, sans inserer le nom de l'Autheur et le leur; et sans permission de ceux qui ont droit de la donner. Et à toute sorte de personnes de le vendre ny debiter à peine de punition corporelle: Néantmoins qu'il sera enquis, tant contre l'Autheur qu'Imprimeur et expositeurs dudit Liure par Me Victor de Frezals Conseiller en icelle, qu'Elle a commis et commet audit effet. ET que le present Arrest sera leu et publié à la diligence dudit Procureur general; Tant deuant l'Eglise des FF. Prescheurs de la present Ville, que dans les Places publiques d'icelle. Et copie d'iceluy affichée aux principaux Carrefours de la present Ville. Prononcé à Tolose en Parlement le premier Septembre 1662. Debesis signé. Mr de Frezals Rapporteur. »

[3] *Ibid.*

[4] Percin, *Monum. Convent. Tolos.*, p. 165. Toulouse, 1693.

BIBLIOGRAPHIE

J. B. Pacichelli, *Vita del Reverendissimo Padre F. G. B. de Marinis, Maestro generale dell'Ordine de' Predicatori.* Rome, 1670.

Pio Manardi da Camerino, *Vita della V. serva di Dio Suor Giulia Cicarelli da Camerino.* Rome, 1668.

Année Dominicaine, anc. éd., tome II de mai.

Quétif et Echard, *Scriptores Ord. Præd.,* t. II. Paris, 1721.

P. Th. Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.,* t. II. Rome, 1864.

Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.

A. Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Poitiers, 1879.

V. Baron, *Libri quinque apologetici pro religione utraque theologica moribus ac juribus Ord. Præd...* Paris, 1666.

Jean Casalas, *Candor lilii, seu Ordo FF. Prædicatorum a calumniis et contumeliis Petri a valleclausa vindicatus, in ejus decem Diatribus totidem reflexiones.* Lyon, 1664.

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* Toulouse, 1693.

CHAPITRE II

AFFAIRES DE FRANCE

Maître de Marinis eut à s'occuper, pendant une grande partie de son généralat, de la situation de l'Ordre dans les provinces françaises.

Rappelons-nous, pour bien comprendre cette situation, que la France dominicaine était divisée, à l'avènement de Maître de Marinis, en cinq provinces : la province de Toulouse réformée, la province de France proprement dite, la province de Provence, la province Occitaine et la nouvelle province de Paris qui remplaçait la Congrégation gallicane. A ces provinces et sur leurs territoires, il faut ajouter en plus la congrégation restreinte de Saint-Louis, la congrégation de Bretagne, plus restreinte encore, et les petits couvents de la réforme du Père Antoine Lequieu soumis au Général, qui allaient former bientôt la petite congrégation du Saint-Sacrement. Encore faut-il signaler que, dans la province réformée de Toulouse, les couvents non réformés avaient à leur tête un Vicaire provincial.

Les territoires de ces diverses divisions de l'Ordre s'enchevêtraient l'un dans l'autre, et l'on ne peut s'y reconnaître qu'en ayant entre les mains la liste respective des couvents.

Il y avait en outre, à Paris, un couvent autonome : le Noviciat général, qui dépendait immédiatement du Maître de l'Ordre et était destiné, comme nous l'avons raconté, à former moralement et intellectuellement un certain nombre de novices de toutes les provinces françaises.

Les provinces proprement dites étaient en paix entre elles. Mais il était loin d'en être ainsi pour la congrégation de Saint-Louis et la province réformée de Toulouse, et encore plus loin pour les couvents non réformés de Toulouse et leur province.

La guerre entre Gascons et Parisiens, entre réformés et non-

réformés, dont nous avons suivi les péripéties, durait toujours, plus ardente que jamais.

Avant d'entrer dans l'œuvre personnelle de Maître de Marinis en France, il ne sera pas inutile de lire une lettre que Maître Turco adressa à Nicolas Ridolfi, après avoir fait la visite des couvents français. Elle est datée du 17 novembre 1646, alors que Ridolfi venait d'être réhabilité par Innocent X. C'était une attention délicate de Maître Turco. Il débute ainsi : « Révérendissime Père, je crois qu'il sera agréable à votre Révérendissime Paternité de connaître l'état des provinces du royaume de France. C'est pourquoi je vous envoie ce court aperçu de leur situation, sans revenir sur les difficultés anciennes qui les ont troublées et que vous connaissez parfaitement.

« Dans la Congrégation gallicane (qui allait être transformée en province de Paris), j'ai fait reconnaître l'autorité du Père Cochet par le couvent de Paris (celui de Saint-Jacques), qui, depuis de si longues années, s'y était refusé. J'ai fait nommer prieur de Saint-Jacques le Père Charpentier. Après examen des étudiants sur leur science et leurs mœurs, j'ai renvoyé les plus ignorants et les moins réguliers, dont le nombre était considérable. J'ai fait quelques ordonnances qui m'ont paru nécessaires..... Le Père Mallet a été élu Vicaire général. Je l'ai confirmé parce qu'il m'a semblé bon et utile de le faire pour le moment. J'ai sollicité quelques aumônes du Cardinal Mazarin, qui a assigné deux mille livres de rente au couvent et a donné en outre l'argent nécessaire pour acheter du mobilier. De plus, le Cardinal a offert vingt-cinq mille livres destinées à terminer les constructions. Son intention est de faire une fondation pour entretenir cinquante novices dans la Congrégation.

« J'ai ordonné aux religieux de mettre leur argent dans le dépôt du couvent, décidé que désormais on ne donnerait pas l'habit de l'Ordre à des enfants âgés de moins de quatorze ans... J'ai fait la même ordonnance pour la province de France, où l'on a l'habitude de donner l'habit à des enfants de dix ans afin qu'ils aillent chanter au chœur. Après quoi, on les envoie étudier la grammaire chez les Pères Jésuites.

« Dans cette même province de France, j'ai institué Vicaire des couvents d'observance, qui sont au nombre de dix, le Père Maître Godin, que votre Paternité Révérendissime connaît bien... Et, comme le nombre des gradués est incroyable, j'ai interdit de faire des maîtres en aucun autre lieu qu'à Paris.

« Dans la congrégation de Saint-Louis, qui était en plein bouleversement, j'ai d'abord pris une mesure, un expédient plutôt, pour abattre les téméraires prétentions des Parisiens, qui voulaient, par

l'entremise du Parlement et de vive force, se séparer des Gascons. Profitant de la vacance du provincialat de Toulouse, j'ai fini par unir à la province de Toulouse les couvents de la Congrégation sis au delà de la Loire vis-à-vis de Paris, laissant l'autre partie comme congrégation de Saint-Louis sous le gouvernement du Père Guilherme. Je ne puis vous dire en quel état misérable j'ai trouvé la province de Toulouse pour l'honnêteté, l'ignorance, la ruine des couvents, la rareté des religieux, le service divin. La province Occitaine, moins désolée cependant, sauf le petit nombre des religieux, aurait eu besoin du même remède.

« La province de Provence est en très bon état. Les Pères y mènent une vie honorable; les études ne sont pas languissantes, et le service divin s'y fait avec une suffisante ardeur. Il y avait quelques litiges que j'ai pu arranger facilement.

« L'état de la congrégation de Bretagne m'a paru monstrueux, unique dans notre Ordre, où chose pareille ne se voit pas. Elle ressemblait aux sept cantons de la Suisse ; car cette congrégation n'a que sept couvents, mais chacun d'eux était à lui seul une république. Aucun ne reconnaissait l'autorité du Vicaire substitut (c'est-à-dire le Vicaire régional délégué par la Congrégation gallicane, dont celle de Bretagne était membre), ou bien on ne le reconnaissait que pour refuser toute obéissance au Vicaire général de la Congrégation gallicane. Les ordonnances du Vicaire substitut n'avaient force de loi que si elles étaient approuvées par le Conseil conventuel. Ce Vicaire n'avait, dans les couvents, aucun rang d'honneur. Jamais il n'osait reprendre les prieurs, qui lui déniaient ce pouvoir en dehors du Chapitre de la Congrégation. J'ai corrigé tous ces abus, rétabli l'autorité du Vicaire substitut, déterminé ses privilèges, malgré le Vicaire général, qui les combattait de toutes ses forces.

« Je ne m'étends pas davantage sur d'autres questions, parce que le temps me manque. Je pars à l'instant pour Saint-Jean-de-Luz et Saint-Sébatien, en souhaitant toute sorte de biens à votre Révérendissime Paternité et en me recommandant vivement à ses prières. De Bayonne, le 17 novembre 1646 [1]... »

Cette lettre est très instructive. Elle nous donne la silhouette précise de l'Ordre dans les provinces françaises. Il est facile de voir que bien des difficultés attendaient le successeur de Maître Turco, puisque plusieurs questions graves n'avaient pas encore reçu de solution définitive. Ces difficultés concernaient surtout l'union des couvents réformés avec la vieille branche de la province de Toulouse, qui ne voulait pas de réforme, et la paix du Noviciat général à Paris.

Nous les traiterons l'une après l'autre, afin de mettre un peu d'ordre dans ces affaires assez enchevêtrées.

[1] Reg. Th. Turco, IV, 79. Arch. Ord.

Maître Turco avait uni les couvents de la congrégation de Saint-Louis, en deçà de la Loire, vis-à-vis de Toulouse, à l'ancienne province de ce nom. A vrai dire, cette province, si vénérable autrefois, mais affaiblie dans son observance, démembrée par les congrégations successives de France et de Saint-Louis, n'était plus que l'ombre d'elle-même. Avant l'union décrétée et imposée avec les couvents réformés de la congrégation de Saint-Louis, elle ne possédait plus, vers 1646, que dix-sept maisons [1] pour les Pères et cinq pour les Sœurs. Et ces maisons étaient loin d'être observantes. Maître Turco en révèle la déchéance dans la lettre citée plus haut. Il crut faire une double bonne action en séparant les Parisiens des Gascons, c'est-à-dire les couvents de la congrégation de Saint-Louis, en deçà de la Loire, pour Toulouse, de ceux qui étaient au delà, afin de rendre la paix à cette congrégation, tout en unissant les Gascons à la vieille province de Toulouse non réformée. Dans sa pensée, le Maître sauvait la congrégation de Saint-Louis, et, d'autre part, il espérait que l'union des observants du Midi avec les couvents de la province de Toulouse amènerait peu à peu ces derniers à la vie régulière. Rêve d'âme généreuse, mais difficile à réaliser. Il fut vite désabusé [2].

On avait décidé que, dans la nouvelle province réformée, les couvents qui ne pratiquaient pas l'observance, ceux de la vieille portion, comme disent les documents, ne pourraient recevoir de novices. On ne pouvait, en effet, laisser à des religieux non observants le soin de former des novices pour une province réformée. Mais les vieux ne l'entendaient pas ainsi. L'union avec les réformés s'était faite malgré eux, malgré leurs protestations et leurs appels au pouvoir séculier. Ils subissaient le joug des réformés par force, avec l'espoir secret de s'en débarrasser au plus tôt, dès que l'occasion favorable se présenterait. Et c'est pourquoi, malgré la défense de Maître Turco et des Chapitres généraux, ils voulaient quand même recruter et former des novices à leur image:

[1] Ces dix-sept maisons étaient celles de Bayonne, Agen, Condom, Périgueux, Saint-Sever, Lectoure, Saint-Girons, Belvès, Port-Sainte-Marie, la Réole, Morlas, Orthez, Bergerac, Saint-Emilion, Marciac, Génissac, Chastenet. Les cinq monastères de Sœurs : le Prouillan de Condom, Saint-Pardoux, Agen, Junies et le Mas-d'Agen.

[2] L'union faite par Maître Turco fut approuvée au Chapitre de 1650, celui où fut élu Jean-Baptiste de Marinis. Les Pères de la vieille portion toulousaine avaient fait appel à Innocent X; mais ce pontife estima que le Chapitre général était plus à même que lui de résoudre la question, et le Chapitre, de son côté, en remit la solution entre les mains de Maître de Marinis.

En attendant, le Chapitre supprima le Vicaire, qui, d'après les ordres de Maître Turco, devait gouverner la vieille portion non réformée, la soumettant tout simplement au Provincial de Toulouse, comme le reste de la province, sauf que celui-ci pouvait mettre à sa tête un Vicaire national dépendant de lui. (*Acta Cap.*, VII, p. 303. Ed. Reichert.)

sans novices, c'était la mort lente, mais sûre. Aussi, dans les couvents non réformés, donnait-on l'habit aux postulants, acceptait-on les professions sans scrupule, le regard fixé sur l'avenir. Maître Turco avait donné ordre au Père de Bruix, Prieur de Bayonne, de procéder contre les maisons de la vieille portion qui recevaient des novices. Le Père de Bruix avait les droits de commissaire. Il voulut s'en servir au couvent d'Agen, où il se rendit pour les fêtes de Pâques de 1648. Mal lui en prit. La nuit du mercredi au jeudi saint, 2 avril, pendant qu'il reposait tranquillement dans son lit, sa cellule fut envahie par de jeunes religieux qui enfoncèrent la porte. A leur tête était Albert Abbasteins, fugitif du couvent réformé de Bordeaux. Il était une heure du matin. Ces jeunes révoltés se jetèrent sur le Père de Bruix, le rouèrent de coups de bâton, le ligotèrent et lui enlevèrent ses patentes de commissaire avec la permission écrite qu'il avait de se rendre à Paris. Ils criaient : « Mort à ce traître, l'ennemi de notre province qui nous a vendus et vient ici pour nous détruire avec sa commission du Général et de Bosside ! » Le Père Bosside était le Provincial réformé [1].

Bref, le pauvre Père de Bruix, mis à mal, avait perdu ses patentes. Il écrivit, pour en réclamer d'autres, à Maître Turco, qui les lui envoya, et, malgré toutes les oppositions, les prises d'habit faites au couvent d'Agen furent déclarées nulles. Parmi les jeunes gens qui, bien innocemment, avaient reçu l'habit des Prêcheurs et en furent privés, se trouvait le Père Thomas Souèges, l'auteur de l'*Année Dominicaine*. Il alla reprendre la vie dominicaine authentique au couvent de Toulouse, dont il devint le fils[2]. Nous aurons à parler de cet homme éminent, auquel l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique est tant redevable.

Les non-réformés de la vieille portion de Toulouse allèrent plus loin. Résolus à briser leur union avec les observants, ils réunirent un Chapitre afin de mettre à leur tête un Provincial sorti de leurs rangs. C'était, en somme, reconstituer d'eux-mêmes, sans aucun droit, la province de Toulouse et se séparer des couvents que lui avait annexés Maître Turco.

Le Chapitre eut lieu à Lectoure, où le Prieur était Frère Daniel de Bonnemaison. Il fut élu Provincial. Les Pères poussèrent même l'outrecuidance jusqu'à envoyer leur scrutin au Pape Innocent X, afin qu'il voulût bien le confirmer. Seul, le Père de Bruix, Prieur de Bayonne, qui appartenait à la vieille portion, refusa de coopérer à cette élection[3].

[1] Arch. Ord.
[2] Le Père Thomas Souèges avait aussi fait profession à Agen, en mars 1649. Il lui fallut recommencer à Toulouse.
[3] Arch. Ord.

Mais le Père Daniel de Bonnemaison et ses adhérents étaient bien décidés à passer outre, si le Pape ne donnait pas son approbation.

La chose en vint au point que même les observants, comme le Père Dominique Rey, Inquisiteur de Toulouse, crut devoir avertir Maître Turco qu'il valait mieux rétablir la vieille portion en province, avec permission de recevoir des novices. Entre les non-réformés et les observants, l'entente était impossible.

Le Provincial légitime, Vincent Bosside, ne recula devant aucune exécution. Il déclara nuls les actes du Chapitre de Lectoure, nulle l'élection de Daniel de Bonnemaison, et fulmina des sentences de justice contre les délinquants, surtout le Père Biarrote, un des plus en vue, et le Père La Forest, nouveau Prieur d'Agen; mais les non-réformés répondaient à tous ces décrets par des rires et des menaces.

Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que le Père Labat, envoyé à Rome pour obtenir d'Innocent X la confirmation du Provincial élu à Lectoure, le Père Daniel de Bonnemaison, en revint avec quatre brefs qui firent la joie de la vieille branche.

Ces quatre brefs étaient tous à l'avantage des non-réformés. Ils confirmaient l'élection du Provincial faite à Lectoure et les actes de ce Chapitre, l'élection de la Prieure des Dominicaines d'Agen, la permission de recevoir des novices à l'habit de l'Ordre et à la profession, et enfin la conservation du couvent de Bagnères aux non-réformés.

Comment le Père Labat avait-il pu se procurer de pareils brefs, contresignés par sept cardinaux? En tous cas, dès son arrivée à Agen, ces brefs furent présentés à l'Officialité diocésaine, reconnus authentiques, et une sentence fut rendue qui imposait à tous les religieux de la province de Toulouse de recevoir le Père de Bonnemaison comme leur Provincial.

Ces quatre brefs étaient subreptices. On avait dû les payer de bonne monnaie. Le 2 novembre 1648, Maître Turco, avisé de ces événements plutôt grotesques, vit le Pape et en obtint un décret qui forçait à lui obéir les religieux de la vieille portion de Toulouse. Il écrit cette nouvelle au Provincial légitime, Vincent Bosside, et l'assure que les brefs rapportés par le Père Labat ne sont que mensonge, et que la fraude sera vite publiée, à la confusion de ceux qui auront contribué à la faire valoir...

Telle était la situation lorsque Maître de Marinis prit le gouvernement de l'Ordre, en 1650. La révolte battait son plein dans la province de Toulouse, et, malgré les arrêts du Parlement et l'intervention de saint Vincent de Paul [1], malgré aussi toute la bonté

[1] Cf. t. VI, p. 513.

et toute la condescendance de Maître Turco, l'accord ne pouvait se faire entre réformés et non-réformés. On cherchait un *modus vivendi*.

Le Père Pierre Ranquet, élu Provincial de Toulouse en 1650, fit la visite des couvents réformés de la province. Il était à Béziers le 9 février 1652, à Clermont-l'Hérault le 23, à Montpellier le 8 mars, à Alais le 20, puis à Nîmes. Partout où il passa, Pierre Ranquet proposa aux religieux quelques questions sur la situation de la province. Les deux principales sont celles-ci : Les observants doivent-ils se séparer des non-réformés et redevenir eux-mêmes une simple congrégation ? — Doivent-ils s'opposer à ce que les non-reformés se séparent d'eux et forment une province distincte ?

Quand il eut les réponses des religieux des divers couvents observants, Pierre Ranquet convoqua également les Pères du couvent de Toulouse et leur posa les mêmes questions. Les réponses furent, à Toulouse comme ailleurs, unanimes. Tous furent d'accord pour se séparer de la vieille branche toulousaine, mais en restant constitués en province. De sorte que, à partir de ce référendum universel, qui se termina à Toulouse le 20 mars 1652, la situation désirée et demandée par les observants était celle-ci : séparation absolue d'avec la vieille branche, qui deviendrait ce qu'elle pourrait, et, pour les observants, maintien de leur constitution en province. Les observants estimaient à bon droit, vu leur nombre et vu la régularité de leurs maisons, qu'il leur appartenait de former, eux seuls, la province de Toulouse[1].

Pour Maître de Marinis, ce vœu de la partie la plus saine et la plus nombreuse de la province de Toulouse était une précieuse indication. Son parti fut vite arrêté. Il comprit que, de toutes façons, la séparation s'imposait. On ne discuta point à Rome l'existence même de la province réformée de Toulouse. Elle était trop florissante pour la toucher. Mais que faire de la vieille portion ? Fallait-il la constituer en province distincte ou en simple congrégation, ou encore l'unir à la province Occitaine, dont l'observance était à son niveau ?

Maître de Marinis ne voulut rien imposer de force. Cette mèche fumeuse qu'était la vieille portion toulousaine, il évita, par bonté, de l'éteindre.

Cependant, il ne pouvait laisser attenter impunément à son autorité. Les Pères de la vieille branche avaient élu de nouveau un Provincial (1652). C'était le deuxième intrus, le Père Bernard Marrein. Comme son prédécesseur, Bernard Marrein avait pris possession de sa charge, et, malgré toutes les protestations des

[1] Archives de la Haute-Garonne.

observants, il gouvernait les couvents non réformés de la province. Les troubles de la Fronde empêchèrent Maître de Marinis de lui signifier à temps sa désapprobation. Dès que les routes furent libres, il lui écrivit une lettre indulgente sans doute, de ton moins acerbe et moins autoritaire que la circonstance paraissait l'exiger, mais concluante quand même. Car c'était le propre du caractère de Maître de Marinis de demeurer bon, toujours bon. Maître Ridolfi eût écrit avec une autre plume. Maître de Marinis reproche seulement à Bernard Marrein d'avoir accepté la charge de Provincial dans de pareilles conditions, en sachant bien que la fameuse bulle d'Innocent X était nulle. « Je n'aurais jamais cru cela de vous, dit le Maître, parce que, parmi les hommes de votre vieille portion, vous me paraissiez le plus modéré. Je pensais même que vous étiez le plus capable d'arranger pacifiquement les affaires. Comment donc l'or s'est-il obscurci ? Comment a-t-il changé sa splendide couleur ? Jusques à quand serez-vous contre votre Père et votre Ordre ? Quel fruit pensez-vous retirer de votre attitude ? Quel honneur en rejaillira-t-il sur vous ? Quel est votre but ? Rentrez donc en vous-même et revenez avec nous pour le bien et la paix de vos Frères. Rejetez cette autorité illégitime et soumettez-vous à Maître Caburland, que nous avons établi notre Vicaire général sur les couvents de votre portion, érigés par nous en congrégation[1]... »

En effet, Maître de Marinis s'était résolu à constituer une congrégation avec les couvents non réformés de la vieille portion tou-

[1] 1653. Lettre du Général au Père Bernard Marrein.

« R. Adm. P. Magistro Bernardo Marrein.

« Admodum R. P. Magister. Fecere Acquitaniæ bella ut salutaria malis vestris remedia distulerim longius dum prodesse possent. Interim non parum miratus S. P. silentium in tanta rerum turbatione, quave conscientia et religione furtivæ Bullæ cassatæ et annullatæ et in aliud longe negotium obtentæ, ut probe nosti, innixus, Provincialem agere potuisti contempta illusaque nostra authoritate. De te ista nunquam suspicatus fuissem, qui te inter viros totius portionis vestræ moderatissimos primum censueram, et in quem curarum nostrarum partem securius et dignius possem alleviare. Sed quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus, sed quousque tandem stabis in Patrem et Religionem? Quo fructu tandem ista omnia, quo honore, quo fine? Ergo redi ad cor, ut rediisse jam confido, et nobiscum esse... Pro bono et pace fratrum tuorum incipe, male usurpatam authoritatem abjice a te et nostram in R. P. Magistro Caburland Vicario nostro Generali super conventus vestræ portionis in congregationem erectos reveritus nostris et mandatis et consiliis libenter acquiesce si filius es pacis et si quid ultra pro bono pacis et observantia statuendum mone et age cum R. P. Magistro Antonino Reginaldo olim Regente conventus Tholosani nunc Provinciali Occitanæ, cui ut vobiscum agere posset commisi, quemadmodum et visitationem conventus nostri Bajonensis, ut cuncta in pace componat, et quid tandem vobis consilii an Occitaniæ Provinciæ uniri an in Congregatione nobis immediate supposita stare velitis nos moneat. Te igitur ad ea quæ Dei sunt et Relligionis quantum in nobis est hisce hortari et prævenire voluimus, ut patrem me scias si adhuc ut patrem amas et colis, nihilque tibi inter præteritas turbas apud nos pietatis deperisse, si filium te probas ut spero. Vale et pro nobis ora. Datum Romæ die xij. Octobris 1653. » (Arch. gen. O. P., IV, 88, p. 237.)

lousaine ; mais rien n'était encore définitif. C'était plutôt un ballon d'essai. Il avait institué le Père Caburland premier Vicaire de cette congrégation, tout en laissant les Pères de la vieille portion libres d'opter pour l'établissement de cette congrégation ou pour leur union avec la province Occitaine. Cette alternative est nettement exprimée dans la lettre au Père Bernard Marrein du 12 octobre 1653 et dans celle adressée, le 2 du même mois, au Père de Bruix[2]. Le Père Biarotte, qui avait été un des plus violents contre l'union de la vieille branche toulousaine avec les observants, reçut aussi de Maître de Marinis une lettre bienveillante. « La paix est faite en Aquitaine, écrit-il ; je vous la donne à vous-même[2]... »

On ne pouvait se montrer plus clément. Les révoltés de la vieille branche ne sont pas punis. Maître de Marinis cherche tous les moyens pour calmer leur effervescence et, sans tolérer leur rébellion, les organiser dans la paix selon leurs désirs.

L'affaire ne fut définitivement réglée qu'au Chapitre général de 1656. A cette date, la congrégation d'Aquitaine eut son autonomie, son Vicaire général. Elle était entièrement indépendante de la province reformée de Toulouse, et soumise immédiatement au Maître de l'Ordre. Les patentes d'institution de la congrégation

[1] « Adm. R. P. M. Petro de Bruix.

« Adm. R. P. Magister... Etsi autem sæviente bello non potuerunt a nobis esse remedia tum conventui nostro Bajonensi cum portioni vestræ Tholosanæ hominis penuria et Samaritani pii qui ad vos posset descendere et vulnera vestra fovere et alligare, nunc reddita pace vestri oblivisci non potui adeo quin tuo conventui tuoque juri et honori statim dato commissario, providerim quem tibi gratum futurum spero nec aliis suspiciosum R. P. Magistrum Antoninum Reginaldum Provincialem Occitanum a nobis factum, et a Provincia Tholosana assumptum ut nosti. Illi præterea commisi vobiscum de Provinciæ vestræ dessolatione agere ad reparationem et unionem cum Occitana, ni magis vobis placet in Congregationem sub nostra cura manere ut jam ante quatuor menses per nostras patentes ad P. Magistrum Caburland, quem vicarium nostrum generalem institueram, disposueram. Tuæ erit prudentiæ et in nos fidei efficere præfectus noster Commissarius suum munus pacifice et efficaciter exequatur et apud Illustrissimum D. Reverendissimum D. Episcopum necnon Excellentissimum D. Gubernatoren Bajonensem gratia et authoritate juvetur [?]. Tibi enim favebis, nobisque erit gratissimum. Vale et me meosque socios Deo commenda. Vale. Datum Romæ die ij. Octobris 1653. »

« Ad. R. P. M. Biarrotte.

« Adm. R. P. Magister. Reddita... Aquitaniæ pace et Conventui nostro Bajonensi tibique redditam vol... Roma redeuntem P. Magistrum Antoninum Reginaldum olim Regentem Tholos... ad suam Provinciam Occitanam tanquam illius Provincialis a nobis factus illum super præfato conventu Commissarium nostrum dixi sperans illum omnibus tibique quam maxime gratiorem. Tua illi jura non minus quam nobis chara fore confisus, cura ut munere suo omni cum pace et efficacia fungi possit, tuisque illum... juva et consiliis. Eidem etiam commisi ut de rebus portionis vestræ ageret vobiscum et quid tandem vobis fieri velletis moneret, an Occitanæ uniri an in novam erigi Congregationem, ut jam per patentes [ad] Adm. R. P. Magistrum Caburland a nobis directas erexeram, malletis. Vide quid ad bonum observantiæ et vestram quietem utilius erit et mane..... Vale..... Datum Romæ die xij. Octobris 1653. »

(Arch. gen. O. P., IV, 88, p. 238.)

[2] Reg. J.-B. de Marinis, IV, 88, fol. 238.

d'Aquitaine sont du 14 janvier 1656. Le premier Vicaire général fut le Père Thomas Maucler[1]. Ce Père avait du reste été envoyé à Rome par les religieux non réformés, pour solliciter l'institution de la congrégation d'Aquitaine[2]. Mais celle-ci dura peu. Thomas Maucler n'eut que deux successeurs : les Pères Raymond Labat et Bernard Marrein, que nous connaissons déjà et qui semblent avoir été les premiers dans la vieille portion toulousaine non réformée. Dès le 12 mars 1663, la congrégation d'Aquitaine avait vécu, et ses membres étaient unis à la province d'Occitaine. Elle avait eu sept ans d'existence. Afin de faciliter la fusion avec la province Occitaine, Bernard Marrein, le dernier Vicaire, offrit spontanément sa démission.

Le plus beau fruit de la congrégation d'Aquitaine fut le Père Antonin Cloche, un des plus grands Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique, dont nous aurons bientôt à retracer la noble existence. Ce qui est une preuve évidente, comme nous l'avons souvent répété, que, même dans ce milieu non réformé, il y avait des religieux de haute valeur morale et intellectuelle[3].

Malgré cette séparation, qui permettait à la province réformée de Toulouse de vivre dans la paix de l'observance, elle connut encore des jours d'anxiété. Il y avait évidemment, parmi ses membres, des esprits inquiets que rien ne pouvait satisfaire. On les avait séparés des Parisiens, séparés de la vieille portion non régulière. On leur avait concédé tous les droits et privilèges de l'ancienne province de Toulouse, et, malgré toutes ces concessions, des germes de division se manifestèrent à bref délai.

Quelques religieux mécontents allaient répétant qu'il fallait séparer maintenant le couvent de Toulouse de la province elle-même et le soumettre immédiatement au Maître Général. A les entendre, l'observance y était menacée. Comme quoi, quand il s'agit d'observance, on ne contentera jamais tout le monde. C'est le brandon de discorde des maisons les plus ferventes. La chose alla si loin, que les Pères les plus graves de la province de Toulouse en écrivirent à Maître de Marinis.

Cette lettre est précieuse en ce qu'elle nous donne le régime

[1] Dans un mémoire intitulé *Insigniores fratres Ord. Præd. in Galliis* se trouve mentionné Thomas Maucler : « P. F. Th. Maucler, vir eruditus et probus, Doctor theologicus et Vicarius generalis suæ congregationis Acquitaniæ magnæ expectationis 35 annos circiter natus. Diu legit theologiam. » Ce mémoire dut être écrit vers 1660. (Arch. Ord., lib. qq, fol. 31. — *Acta Cap.*, VII, p. 407.)

[2] P. Souèges, *Année Dom.*, 2e T. d'août, préface, p. XXI. Anc. éd.

[3] Nous avons sous la main des lettres de Maître de Marinis concernant la fondation de cette congrégation d'Aquitaine et les patentes même de son institution. Mais elle fut si éphémère et si peu importante, qu'il suffit de les signaler. (Reg. J.-B. de Marinis, IV, 88, fol. 157, 158, 257.)

constitutionnel du couvent de Toulouse. Attaqués dans la régularité de leur vie, les Pères exposent à Maître de Marinis ce qu'ils font : « Au su de tout le monde, écrivent-ils, des séculiers comme des réguliers, il est avéré que la vie régulière est on ne peut plus florissante dans notre couvent de Toulouse. On y garde jalousement l'abstinence perpétuelle, le grand jeûne de sept mois et plus. Le silence est presque continuel. Jour et nuit on chante l'office au chœur, et les dispenses sur ce point sont rares. Deux fois par jour on fait l'oraison mentale. On se livre sans relâche aux travaux intellectuels, selon les principes de saint Thomas. La loi du dépôt pour l'administration des biens est fidèlement observée, comme sont observées, du reste, *ad unguem*, toutes les constitutions de l'Ordre. Et nous sommes très heureux de ce que notre Provincial, par son zèle, sa religion, sa prudence, et nos autres supérieurs immédiats nous dirigent dans cette voie... Des défauts personnels, nous pouvons en avoir, puisque nous sommes des hommes ; mais on s'efforce de les corriger... »

La lettre se termine en suppliant Maître de Marinis de laisser le couvent de Toulouse à la province. Elle est signée de quatorze religieux et datée du 15 février 1666[1].

[1] « Reverendissime Pater post sacrarum manuum oscula.

« Ad pedes R^mæ P^tis V. humillimi filii acutissimo doloris sensu perculsi provolvimur obsecrantes, ut suborientem, imo ut fertur, imminentem tempestatem vestra, quæ sola id potest, authoritas dignetur avertere. Sunt enim nonnulli, qui ut audivimus, observantissimam pacatissimamque totius ordinis vestri Provinciam Tolosanam turbare intendunt, non alia ratione, quàm quod eorum palato nihil sapit, nisi quod ex proprio ipsorum genio ingenioque prodierit. Cætera vero nimia sui præfidentia, optima licet, nedum respuunt et aspernantur. Imo et ut mala, vel minus perfecta damnare, aliisque damnanda madere satagunt, quamvis a tempore restitutæ vitæ regularis in hocce conventu vestro Tolosano, ac in tota ista vestra Provincia Tolosana, nunquam exactioris observantiæ praxim fuisse, nec ipsos etiam lateat, qui nova moliuntur, nec nos vidisse coram Deo testari possumus, nam ut in confesso est apud omnes etiam extraneos tum Religiosos, cum sæculares, quibus bonus odor Christi sumus, tanta est in hoc conventu vestro Tolosano exactitudo vitæ regularis, ut nedum perpetuæ abstinentiæ, jejuniorumque per septimestre atque amplius spatium rigidissima quàm credi potest, sit observantia, verùm et silentii fere continui, vigiliarumque absque ulla, nisi necessaria, dispensatione, nunquam in terpollatæ omnium in choro die ac nocte ad divinas laudes decantandas religiosæ assiduitatis, orationis mentalis bis in die, studii ad mentem sanct^mi Doct. Aquinatis indefessi, legum depositi in administrandis temporalibus, aliorumque omnium votorum, Regulæ, ac Constitutionum ad minimos apices absolutissima exactissimaque sit praxis, ut nihil ultra quod in communi addatur, vel exigat, vel patiatur. Et in hoc felicissimos nos arbitramur, quod et R. A. P. Provincialis zelus, religio, prudentia, et immediata nobis Ordinariorum Præsidentium virtus, beatissima nobis hæc otia facere. Nemo enim inficiari potest, quin R. P. Prior Joannes Casalas a paucis hinc diebus defunctus, maximam in hac observantia etiam ad summum culmen provehenda operam non impenderit. Illum siquidem vidimus omnes irrequieta sollicitudine singulos hortari, monere, et urgere universos exemplo in primis suo, totis et singulis noctibus pernoctantem, gloriosè concionantem, et in vitæ regularis exercitiis ad ultimam usque ægritudinem sic perseverasse ac cæteros provocasse, ut ad hæc usque tempora severiorem disciplinæ regularis amussim nunquam perspexerinus. Is autem qui in ejus locum jam suffectus est, hoc ipsum indefesso labore iam prosequitur. Si vero deffectus aliqui sin-

Il est certain qu'une maison régulière comme la dépeignaient les protestataires n'avait pas à devenir généralice. Maître de Marinis se garda bien d'y toucher et laissa le couvent de Toulouse à sa province.

Les études étaient aussi florissantes à Toulouse que l'observance. C'était la vie dominicaine parfaite. Si bien que, voulant fonder à Avignon, dont il était archevêque, une chaire de théologie, Dominique de Marinis, le frère du Maître de l'Ordre, décida, dans son

gularium accidunt aliquando (ut homines sumus) illi statim summa cum diligentia, quæ etsi quibusdam minime arrideat, corriguntur. Et ea ratio est Reverendissime Pater et ea sola est, propter quam nonnulli sanctam hanc et inconcussam pacem interturbare nitentur, quia obedientiæ jugum, ut actus ipsi satis superque probant, ferre nequeunt. Hanc vero pacem si emendicatis sæcularium, vel extra vestram obedientiam constitutorum favoribus tueri fas esset, plures suppeterent, quam quibus, ut fertur, nixi illi Romæ se benevole excipiendos audiendosque confidunt, sed frustra ut speramus; similibus enim subsidiis solius æquitatis vestræ spe freti, et conscientiæ principiis præpediti, fulciri noluimus. Conventum hunc V. Rmæ Pti immediate subditum se velle simulant, sed ea mente, ut dum se in illum commissarios Rmæ Ptis V. instituendos fore ambiunt, omnia ad libitum regant. Verùm perpendat rogamus Rdssa Patas V. quod subtracto hoc conventu a jurisdictione Provincialis, maxima pars Provinciæ, imo fere tota Provincia ipsius authoritati subtraheretur. Hùc enim mittendi sunt Novitii probationis annum peracturi ex decem vel undecim vicinis conventibus : in hunc conventum assignandi pro studio Philosophiæ et Theologiæ fratres juvenes : hinc maxima pars Priorum, Suppriorum, Lectorum assumenda, et in alios Conventus transmittenda. Hoc itaque, ut videre est, conventu subtracto a jurisdictione Provincialis, cura istorum undecim conventuum ipsi plane impossibilis foret, eò quod alii conventus numero fratrum huic non pares, sed aliquatenus similes, uti Burdigalensis, Avenionensis, Sti Maximini, nimium distent. Quid denique dicemus de fratribus, qui vel inde arripient ansam, ut nec Rdo P. Provinciali, nec prætenso illi Commissario obediant, ab uno ad alterum provocantes et discurrentes; hinc dissentiones, hinc schismata, hinc scandala in hac civitate Occitaniæ capite, secundaque totius Regni, in qua amplissimus est Senatus, et Academia insignis, de quibus omnibus tota hæc Vestra Provincia Tolosana huc usque benè merita est. Quare si quæ a quibusdam fratribus Litteræ subscriptæ V. Rmae Pti repræsententur, quæ hanc hujus conventus subtractionem postulent, certissimè norit V. Rma Ptas vel suppositítias, vel subreptitias esse, vel a multis annis scriptas a quibusdam juvenibus timore magis quam ex animo. Hæc itaque omnia ad trutinam justitiæ, honórisque Religionis ponderet Rma P. V. ut zizania illa quæ inimicus homo in medio tritici nititur superseminare, penitus eradicet, sicut humillimè supplicant et precantur Tolosa die 15a februarij 1666. Rmae Ptis Vestræ humillimi et obsequentissimi filii,

« F. Ludovicus Achard, Prior, et filius Conventus.

« F. Joannes Gelede, supprior et filius Conventus.

« F. Petrus Pigeon, Sacræ Theologiæ Professor et hujusce Conventus filius.

« F. Sebastianus Chanut, pater a consiliis.

« F. Petrus Delicques, professor Theologiæ, filius Conventus.

« F. Antoninus Reginaldus, professor Theologiæ.

« F. J. Ludovicus Leyssene, pater a consiliis.

« F. Dominicus Vidal, sacræ Theologiæ professor, prædicator ordinarius et pater a consiliis.

« F. Raymundus Debat, pater a consiliis.

« F. Joannes Aportu, pater a consiliis.

« F. Souville, pater a consiliis.

« F. Dominicus Destruelz, pater a consiliis.

« F. Richardus De May, Lector Theologiæ.

« F. Dominicus Destene, magister Novitiorum. »

(Registre des Professions du couvent de Toulouse.)

testament, que cette chaire serait affectée à perpétuité à un religieux du couvent de Toulouse[1].

Puisque nous parlons d'Avignon, signalons, pour ne pas la laisser tomber dans l'oubli, une coutume populaire en l'honneur de saint Dominique. On lit, en effet, dans le *Journal spirituel* de 1781, les lignes suivantes : « 4 août, saint Dominique, aux Dominicains et à Saint-Louis indulgence plénière, exposition, sermon et bénédiction matin et soir ; aux Dominicains, exposition d'une relique, concours du peuple pour boire de l'eau qui, selon la tradition de la ville, a été bénie par saint Dominique. Messieurs les consuls y vont entendre une messe basse ; ils y offrent un flambeau pour un vœu de la ville fait, en 1663, à l'occasion des divisions qui régnaient dans cette ville[2]. »

Le couvent de Saint-Maximin, depuis de longues années en lutte avec les Maîtres Généraux, tant pour son gouvernement intérieur que pour ses relations avec le pouvoir civil, causa de nom-

[1] « Anno 1654. fundata est Cathedra Thomistica in Universitate Avenionensi à Fr. Dominico de Marinis Archiepiscopo è nostro Ordine assumpto cujus fundationis tenor est ex suo testamento Gallicè.

« Et par de bonnes considérations, ledit Seigneur Archevêque déclare vouloir comme il veut, que ladite Regence *sive* Chaire de Theologie par luy fondée soit à perpetuité affectée à un Religieux de l'Ordre de S. Dominique de la Province de Tolose. Et aux fins qu'il soit un sujet capable et digne de ladite Regence, A voulu et veut, que venant à mourir le R. P. Louis Bancel qu'il a nommé et nomme pour ladite Regence sa vie durant, et autrement venant à vacquer lad. Regence et Chaire, après toutefois le decez de mondit Seigneur Archevêque Illustrissime, ledit sieur Primicier, qui sera pour lors en ladite Université, donnera avis au plûtôt au R. P. Prieur du Couvent dudit Ordre de S. Dominique en la ville de Tolose, de la vacance de ladite chaire et Regence, à ce que pour lors, le R. P. Provincial, le R. Prieur, les Pères du conseil, et les Pères Lecteurs dudit Couvent de Tolose avec la participation des autres Pères Religieux qui se trouveront pour lors dans ledit Couvent, et qui auront enseigné la Théologie dans iceluy : Et tous ensemble par pluralité de voix, choisiront un Religieux dudit Ordre et de ladite Province de Tolose, pour estre presenté en cette ville à Monseigneur l'Illustrissime Archevêque, et Chancelier qui sera pour lors, pour estre receu Cathedran de ladite Regence sa vie durant. Ayant voulu mondit Seigneur l'Illustrissime de Marinis etablir, que ledit Cathedran soit à perpetuité élû dans ledit Couvent de Tolose en la forme que dessus en consideration de l'ancienneté et sainteté dudit Couvent, pour estre le premier fondé, et de ce que le corps du glorieux saint Thomas repose dans iceluy. De plus mondit Seigneur veut que celuy qui sera éleu, vienne se présenter à Monseigneur l'Archevêque, ou à Monsieur le chancelier, ensemble à Monsieur le Doyen de la Theologie : lesquels luy assigneront un jour pour rendre pardevant eux et Messieurs les Docteurs Aggregez en ladite Faculté de Theologie les points qui luy auront esté assignez. Et en cas qu'il soit jugé capable, prendra le Grade de Docteur, et s'aggregera avant que d'exercer ladite Regence.

« Sed et aliam fundavit Cathedram Philosophiæ, pro aliquo Fratre nostræ Provinciæ, cujus etiam nominationis primas Conventui Tolosano pariter contulit idem Illustrissimus Fundator, qui quondam in hoc Tolosano Conventu per plures annos Theologiam legerat post annum 1620. » (Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 161.)

[2] *Journal spirituel où sont annoncées les fêtes solennelles et particulières qui se célèbrent dans toutes les églises d'Avignon, le temps de l'entrée des pardons et des exercices spirituels, les jours d'indulgences, des prédications, des processions et d'adoration du T. S. Sacrement.* Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée. A Avignon, chez Joseph Blery, imprimeur de la ville, MDCCLXXXI (1781), p. 61.

breux ennuis à Maître de Marinis. Peut-être faut-il dire que Maître de Marinis, à Saint-Maximin comme à Toulouse, n'eut pas la décision suffisamment nette qui revient à un supérieur général. Son tempérament plutôt indulgent le poussait à tolérer des rébellions qu'un peu d'autorité eût pu étouffer rapidement.

Quoi que l'on fît pour le bien de ce couvent, les Pères de Saint-Maximin n'étaient jamais contents. Se targuant des privilèges royaux qu'ils avaient obtenus, des décisions des Parlements, ils ne cessaient de crier à l'injustice, au mépris de leurs droits. Pour eux, le Maître de l'Ordre comptait peu. Ils avaient toujours eu tendance à se dire indépendants de lui, comme Dominicains non pas de l'Ordre, mais du roi de France.

Aussi, au milieu des changements apportés à l'organisation de la province de Toulouse, jetèrent-ils les hauts cris. A les entendre, on ne les avait pas avertis, on avait outragé leurs privilèges. Ils ne voulaient être ni de la province de Toulouse, ni de la congrégation d'Aquitaine, mais bien, la plupart du moins, être réunis aux couvents réformés de la province de Provence connue sous le nom de congrégation des Anges. Mais ces couvents n'étaient nullement séparés de la province de Provence.

Le couvent de Saint-Maximin se divisa sur cette question.

Aussi, en 1668, le 3 septembre, le Prieur de Saint-Maximin, Frère Jean Maistre, réunit son conseil pour traiter d'urgence l'affaire de l'union avec la province de Provence. On lut à ce conseil des lettres du Provincial de Toulouse et du Père Coste, qui apprenaient aux Pères que des religieux travaillaient à Rome pour séparer le couvent de Saint-Maximin de la province de Toulouse et l'unir à celle de Provence. Naturellement, l'autorité du roi de France était déjà en mouvement. Les religieux séparatistes n'avaient pas négligé d'agir à Paris comme à Rome.

Après délibération, les Pères de Saint-Maximin réunis en conseil, qui appartenaient la plupart à la province de Toulouse, décidèrent qu'il fallait à tout prix garder à cette province la maison de Sainte-Madeleine. On envoya deux religieux à l'archevêque d'Aix, le Cardinal Grimaldi, pour l'intéresser à l'affaire. Les députés furent Jacques Barbarroux, Sous-Prieur du couvent, et Joseph Cavallier. Auprès du roi, on délégua les Pères Coste et Serret, qui se trouvaient à Paris, et une lettre fut écrite à Maître de Marinis qui le suppliait de laisser Saint-Maximin à la province de Toulouse[1].

Mais le parti adverse ne laissa pas cette décision sans réplique. C'était le parti du vieux Saint-Maximin, du Saint-Maximin provençal, nombreux dans la maison, plus nombreux même que le

[1] Arch. de Saint-Maximin.

parti toulousain, étranger au fond et regardé comme un intrus envahisseur.

On fit un mémoire où sont exposées les raisons en faveur de la séparation toulousaine et de l'union avec la Provence. Décidément tout le monde était contre les Gascons. A Paris, on avait lutté sans merci contre eux et obtenu gain de cause ; à Saint-Maximin, c'est encore cette raison nationale qui fait le fond des réclamations. La Provence aux Provençaux ! Que les Gascons retournent chez eux ! La Garonne n'avait pas de succès.

Le parti provençal de Saint-Maximin était d'autant plus fort qu'il était, en réalité, chez lui, dans sa maison à lui, dans sa province à lui.

Le mémoire rappelle la fondation de ce couvent royal, qui devait, selon les conditions de cette fondation, faire partie de la province de Provence. S'il fut réuni à la congrégation de Saint-Louis, cette réunion n'avait pour but que de rétablir la vie régulière sans l'attacher définitivement à cette congrégation.

Et, en effet, dès 1644, les religieux de Saint-Maximin avaient obtenu du Chapitre général que leur couvent serait mis provisoirement sous le gouvernement d'un commissaire, le Père Jean-Baptiste Guilherme, en attendant que Maître Turco prît une décision ferme sur la séparation des Parisiens et des Gascons. Cette séparation faite, Maître Turco avait laissé Saint-Maximin uni à la province réformée de Toulouse, mais sur la promesse, dit le mémoire, que le jour où la Provence aurait des maisons réformées, Saint-Maximin lui reviendrait, comme à sa province naturelle. Et d'ailleurs, ajoute le mémoire, « l'humeur des Provençaux est incompatible avec celui des Gascons[1]. »

On ne s'en tint pas à des mémoires.

Maître Turco n'ayant rien fait et Maître de Marinis faisant la sourde oreille et laissant traîner ces disputes, les Provençaux passèrent à l'action. Ils se réunirent et nommèrent un Procureur, qui devait se présenter devant le Maître Général et faire valoir leurs droits. Ce Procureur, nommé le 2 novembre 1669, fut un fils du couvent de Saint-Maximin, Thomas Maioli.

Ce n'était pas une petite entreprise, car les Gascons ou ceux de Toulouse avaient su mettre de leur côté Louis XIV. Deux lettres de ce monarque : l'une à M. d'Oppède, premier président du parlement d'Aix, l'autre aux religieux de Saint-Maximin, manifestaient nettement sa volonté. A M. d'Oppède, Louis XIV écrit de

[1] Arch. de Saint-Maximin. *Raisons pour la séparation du couvent royal de Sainte-Magdelaine et de Saint-Maximin, en Provence, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, d'avec ceux de la province Tholosaine et l'union d'iceluy avec les couvents réformez de la Congrégation des Anges en la province de Provence.*

veiller à ce que le couvent de Saint-Maximin demeure uni à la province de Toulouse, et aux religieux, il leur commande de rester unis à cette province sans modification aucune, afin que l'observance se maintienne intégrale dans leur maison. Ces deux lettres sont de décembre 1661[1]. Elles avaient pu calmer un instant les esprits; mais ce que le roi de France ordonnait sous l'influence des Toulousains, on pouvait espérer qu'il ne l'imposerait pas toujours et qu'une influence contraire en viendrait à bout. C'est pourquoi, sans se soucier outre mesure de ces ordres royaux, les Provençaux avaient recommencé leur campagne et prétendaient remporter une victoire définitive.

En tout cas, leur Procureur, Thomas Maioli, mit tout en œuvre pour réussir.

Nous avons de lui le « Rôle de la despense faicte par le R. P. Thomas Maioli ancien du couvent royal de Saint-Maximin en qualité de procureur d'un grand nombre de religieux dudit couvent en vertu de la procure à lui faicte le 2 novembre 1669 à Saint-Maximin ayant poursuivi la séparation dudit couvent d'avec la province Tholozaine et la réunion d'iceluy avec les couvents reformez de la province de Provence[2] ».

C'est un compte courant des dépenses journalières de Thomas Maioli pendant ses voyages pour activer la séparation. On y voit, outre ses renseignements sur les menus détails de la vie, que Maioli avait pris toutes ses mesures. Il emportait avec lui les documents utiles à sa cause, comme la « bulle d'union dudit couvent

[1] « Monsieur d'Oppede, Estant important au bien de mon service, et avantageux au couvent de l'ordre des freres prescheurs de Saint Maximin que la Discipline Regulière qui y a esté establie y soit observée suivant les ordres de leur pere general, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous avez a tenir soigneusement la main en ce qui dépendra de vous a ce que le pere provincial de la province tolosaine et tous autres superieurs y fassent leur visitte pour la fin que je viens de dire et que ledit couvent demeure uny a lad. province ainsi qu'il l'a esté depuis longtemps, sans souffrir qu'il en soit separé pour quelque cause et pretexte que ce soit, la presente n'estant a autre fin. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Oppede, en sa sainte garde. Escrit à Paris le XV Decembre 1661. » Signé « Louis » et plus bas, « de Loménie, » et sur le dos, « A Monsieur d'Oppede, conseiller en mon conseil d'Estat, premier president en ma cour de parlement de Provence. » Et cachetée du cachet du Roy.

« Chers et bien amez. Comme l'union de vostre couvent a la province tolosaine a produit divers avantages a votre ordre, et que pour cette raison il est important de la maintenir, ainsy que la Discipline Reguliere qui y a esté establie, Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que vous ayés a travailler avec soin pour vous conserver dans lad. union sans y apporter le moindre changement que ce puisse estre. Et pour cet effet de recevoir chés vous le pere provincial de lad. province lequel y doit aller pour s'employer a la mesme fin, et vous exciter a l'observance de lad. Discipline suivant les ordres de vostre pere general. Ecrit à Paris le quinze Decembre 1661. » Signé « Louis » et plus bas, « de Loménie, » et sur le dos est escrit « A nos chers et bien amez les prieur Relligieux et couvent de saint Maximin de l'ordre des ff. prescheurs » et cachettée du cachet du Roy.

[2] Arch. de Saint-Maximin.

avec les Tholosains tirée du greffe de la Cour des comptes d'Aix avec les patentes d'Henry 4e, 1668 ». Il avait pris conseil d'un avocat à Aix, et cet avocat avait lui-même « dressé la requeste pour Sa Majesté ». Le tout lui coûta cinq pistoles, plus une pistole pour le « cler qui l'a mise au net[1] ».

L'opinion publique était intéressée au mouvement séparatiste par des factums qui mettaient le peuple au courant de la question. Bien entendu, on faisait de la séparation une cause nationale que tout bon Provençal devait favoriser. Deux cents factums sont imprimés, au prix de sept pistoles et dix sols. On en envoie à Paris[2].

Parmi ces factums, citons celui qui est intitulé *le Pieux Advocat*. On y lit que, dans le couvent de Saint-Maximin, « on a rendu de fer et d'acier le joug de Jésus-Christ aux enfants de cette royale maison. On les faict passer dans leur compagnie pour la balaiure du monde..., et la naissance Provençale est un péché d'origine que la Profession religieuse (qui est un second baptême) ne sçaurait effacer... » Et l'auteur continue longuement sur ce ton. Son factum se termine par de gémissantes adjurations qui devaient, à son avis, fendre l'âme de ses lecteurs. « Chère province, écrit-il, qu'une douce providence du ciel a voulu honorer des cendres aussi bien que des instructions de la divine amante la Magdeleine, escoute celle qui te parle à ce coup. T'ai-je rendue, chère province, l'object de l'admiration du monde pour te faire l'object de l'envie de tes voisins ? Ai-je quitté mon pays pour estre une partie de tes dépouilles ?... Chère province, qui te veut ravir la garde de ton trésor, te tient pour mauvaise ménagère de ta fortune. Tu ne dois point souffrir l'attentat de ces mains jalouses[3]... »

Sur ces entrefaites, Thomas Maioli fut nommé Prieur de Pignerol. Il dut s'occuper de son couvent, sans négliger l'affaire de Saint-Maximin, et attendre la nomination d'un nouveau Général, successeur de Maître de Marinis, décédé en mai 1669. Il ne partit pour Rome que le 1er février 1671, autorisé par Maître Roccaberti. Son séjour y fut de cinq mois[4]. Disons, pour terminer l'affaire, que Thomas Maioli

[1] Arch. de Saint-Maximin.
[2] *Ibid.*
[3] *Le Pieux Advocat*, Arch. de Saint-Maximin, imprimé.
[4] Mémoire du Père Maioli.

Le 1 febvrier led. p. Maiolj estant partj pour Rome, suivant la permission du Rme p. general comme procureur des religieux de St Maximin, le loüage du cheval de pinerol à Turin deux journées 2^{l}, la couché a Turin, et d'un valet qui a ramené le cheval 1^{l} 4^{s} au tout	3^{l} 4^{s}
Le loüage du cheval de Turin a gennes 5 jours et du voiturin, la nourriture de lun, et de lautre, et 5 jours de retour, et du port de ses hardes sur un autre cheval au tout.	22^{l}
La nourriture du p. Maiolj de Turin a gennes, et de son compaignon. .	12^{l} 5^{s}
Des gamaches de toile ciree fourrees dune autre toile acheptées à gennes	3^{l} 10^{s}
Un paresols pour les chemins.	3^{l}

échoua. Le couvent de Saint-Maximin demeura uni à la province de Toulouse. Mais les Provençaux furent si vexés de cette décision, qu'ils allèrent jusqu'à vouloir se détacher de l'Ordre et faire du

Le loüage de la chaloupe pour luj, et son compagnon, et ses hardes de gennes a ligourne.	$7^l 10^s$
Quelques provisions pour la chaloupe.	3^l
A la couchée de Regio luj et son compaignon.	$1^l 6^s$
La disnée et couchée a Lericj de luj et de son compaignon $2^l 10^s$ trois jours apres de subiour attendant le beau temps pour se mettre en mer, $7^l 10^s$ au tout.	10^l
Arrivée la disnée et couchée a Livourne de luj et de son compaignon $2^l 15^s$ arresté deux jours pour attendre commodite et compagnie $5^l 10^s$.	$8^l 5^s$
De Livourne à Sienne par carrosse 15^l.	15^l
La nourriture de luj et de son compaignon trois jours et demj.	$6^l 15^s$
La voiture de Sienne a Rome partie par carrosse, partie par cheval	22^l
La nourriture de luj et de son compaignon 8^l, port des hardes, doüane payée à Sienne Viterbe et Rome $1^l 10^s$ au tout.	$9^l 10^s$
Port des hardes de lhostellerie de Rome au Couvent de la Minerve $7^s 6^d$ au chirurgien pour faire le poil $7^s 6^d$ quelque extraordinaire a la disnée $14^s 6^d$	$1^l 9^s 6^d$
Pour sa nourriture à l'hospice de la Minerve environ cinq mois a 2 pistolles par mois payé au Vicaire 110^l et l'extraordinaire pour fruicts, desserts, glace, laver habits, linge, rasure une pistolle par mois 55^l, au tout	165^l
Consulte dun advocat de Rome M. Bonnier et quelques memoriaux par luj dressés.	12^l
Donné à son secretaire	$1^l 10^s$
Port des paquets, et lettres receües, et des paquets, et lettres mandées franc de port pendant le sebiour à Rome de cinq mois	11^l
Donné pour pleusieurs expeditions obtenües a Rome pour les affaires et aux secretaires	22^l
Donné aux freres convers de l'hospice pour les services a luy rendus, et pour estrennes partant de Rome au mois de juillet 1671, et pour les hardes de la douane au tout.	$2^l 10^s$
Donné au carrosse de Rome pour civita veecchia.	11^l
Au cocher pour estrenes $7^s 3^d$ pour le passeport des hardes $7^s 3^d$ pour la couchée en chemin 15^s au tout	$1^l 14^s 6^d$
A civita vecchia donné pour la provision de la barque	11^l
A ceulx qui ont porté les hardes a la barque	15^s
A porte stephano ou nous arrestames un jour et demj	$11^l 14^s 6^d$
A Marseille donné pour le port de civita vecchia a Marseille.	11^l
Aux mariniers pour estrenes et services rendus	4^l
Le port des hardes au couvent $7^s 6^d$ achepté deux mouchoirs $14^s 6^d$ un pair solliers $3^l 10^s$ au tout	$4^l 12^s$
De Marseille a Aix au carrosse $1^l 15^s$ au cocher 2^s port des hardes au couvent d'Aix 5^s au tout	$2^l 2^s$
Un paquet mandé d'Aix à Rome franc de port.	$2^l 10^s$
D'Aix a St Maximin parti le 23 juillet sur le soir deux journées de loüage de cheval 2^l, couchée a Rousset du cheval 1^l souper du p. Maiolj et d'un valet $1^l 2^s$ le renvoye du cheval de St Maximin à Aix 6^s a Saunaire port des hardes et des lettres 10^s.	$4^l 18^s$
Donné pour un homme parti de St Maximin à Aix à cheval pour aller chercher sa valise ou estoint les obediences, et papiers, loüage de cheval 2^l la couchée à Aix 3^l.	3^l
Allant a la Verdiere cité avec son nepveu Barberroux pour les affaires 2 journées des deux chevaux 4^l 3 repas a la Verdiere de lun et de laütre $3^l 12^s$ couchée des deux chevaux et la disnée le lendemain 2^l au tout.	$9^l 12^s$
Un paquet mandé à Rome franc d'Aix à Rome.	$2^l 5^s$
Le 17 septembre 1671, le p. Maiolj retournant a pinerol dont il estoit parti pour les affaires, au viturin d'Aix à Nice 20^l sa nourriture 6^l.	26^l

couvent de Saint-Maximin comme une abbaye commendataire de chanoines réguliers. C'est ce que le Père Reboul affirme dans sa *Chronique*. Or le Père Reboul était fils de Saint-Maximin et contemporain des faits. On proposa à M. d'Oppède, premier président au parlement d'Aix, d'accepter pour son fils les revenus du couvent, chose qu'il agréa très volontiers. Il fit venir à la Verdière, où il résidait, le Père Cavalier, qui était Prieur de Saint-Maximin, et lui demanda ce qu'il en pensait. Le Père Cavalier eut la faiblesse de donner les mains à cette inique machination. Il répondit qu'il verrait volontiers le fils de M. d'Oppède Abbé ou Prieur commendataire, pourvu que lui-même demeurât Abbé ou Prieur claustral perpétuel[1].

Le Père Maioli fut-il pour quelque chose dans cette proposition? On ne peut l'affirmer; mais il est certain qu'au mois d'août 1671, après son retour et son insuccès, il fit un voyage à la Verdière *pour affaires*. Les dépenses de ce voyage sont notées dans son livre de comptes[2]. En tout cas, là encore, le résultat fut contraire aux visées ambitieuses du Père Cavalier[3], et le couvent de Saint-Maximin ne tomba point en commende. Outre l'autorité du Maître Général, il y avait celle de Louis XIV, dont on ne pouvait se passer pour déformer à ce point un couvent de fondation royale. Si Maître de Marinis avait défendu un peu plus énergiquement, dans le début, les droits acquis de la province de Toulouse, l'affaire n'eût pas pris de pareilles proportions. Mais, un peu lent à se prononcer,

Donné au viturin louage de cheval nourriture de l'un et de l'autre de Nice a pinerol.	22^{l}
Nourriture du p. Maiolj de Nice a pinerol.	7^{l}
Un paquet mandé à Rome pour les affaires franc de port $2^{l}\,5^{s}$ un autre mandé à Paris avec Lettres des puissances a M. de Louvoy aussi franc de port $2^{l}\,15^{s}$	5^{l}
Un paquet mandé à St Maximin franc de port jusques à Lion 8^{s} autant payé à Aix 8^{s} un mandé a Turin avec la response 7^{s} au tout.	$1^{l}\,3^{s}$
Un paquet receu d'Aix du p. dite 8^{s} la response 8^{s} une lettre de Carnoules du p. de petra 6^{s} au tout	$1^{l}\,2^{s}$
Une lettre du p. Imbert de St Maximin, et une autre du p. Jehan Mestre, et du sieur barberroux 18^{s} leurs responses autant franc de port 18^{s} au tout.	$4^{l}\,16^{s}$

[1] P. Reboul, *Chronique de Saint-Maximin*.

[2] Cf. note p. 36.

[3] « Mission merveilleuse faitte dans St Maximin par les religieux du Couvant avec grand fruict.

« 1658. Durant les Advens derniers [1657] le p. prieur du couvant souhaittant en qualité de bon pasteur le progres en la vertu de ses ouailles [*sic*] fit prescher la mission dans son Eglise par les RR. pp. Reboul curé, Joseph Cavalier predicateur du Caresme, Laugier, Bourguignon et Mittadier, et fit appeller le R. p. Gregoire Picard de Cavaillon qui firent tant de reconciliations parmy les personnes qui se vouloient mal, tant de restitutions du bien mal acquis, tant de confessions generales avec un amendement de vie tres evident; elle finit la 3me feste de Noël par une procession parlante par de personnages bien habilés qui representoient les mysteres du St Rosaire, et surtout ceux des mysteres douloureux qui tirerent les larmes des plus insensibles. » (*Chronique* du Père Reboul.)

il laissa les choses s'envenimer, et son indulgence faillit tout perdre.

Cependant le zèle pour la réforme des provinces françaises ne lui manquait pas, zèle activé du reste par les Papes et même par le roi. Louis XIV avait, en effet, demandé au Pape Clément IX qu'il voulût bien s'occuper de cette question, et le Pape, à son tour, publia une bulle adressée à Maître de Marinis, qui lui imposait d'envoyer en France un commissaire, assisté de deux autres religieux, avec pleins pouvoirs pour réformer les maisons dominicaines réfractaires à l'observance[1].

Maître de Marinis s'exécuta. Il institua ses commissaires pour la réforme en France : les Pères Jean Lepul, André Faure et Antoine Mousset, tous trois de la province réformée de Toulouse. Ce ne fut point une œuvre de parade. Jean Lepul visita, en particulier, le couvent de Saint-Jacques de Paris et y fit de sérieuses ordonnances. Elles furent imprimées à Paris « chez Sébastien Mabre-Cramoisy, imprimeur du Roy, rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Cigognes, en 1669 ». Les ordonnances sont datées du 27 juillet de cette même année. Relevons parmi elles ce qui concerne le chant de l'office. Aux fêtes les plus solennelles ou de l'Église ou de l'Ordre, l'office devait être chanté en entier; aux fêtes doubles et au-dessous, pendant toute l'année, on devait chanter seulement l'invitatoire, l'hymne, le *Te Deum*, le capitule et ce qui suit. Les dimanches et aux fêtes tout doubles, on y ajoutait le chant des Laudes. Aux grandes fêtes et les dimanches, tous les religieux devaient assister à l'office de la nuit et du jour, sans exception pour aucune dignité. Aux autres fêtes et les jours ordinaires, on devait se lever, la nuit, à tour de rôle. Ainsi, le chœur droit se levait le lundi, le chœur gauche le mardi, et ainsi de suite. Mais tous devaient se retrouver réunis pour Prime, les autres Heures et la Messe conventuelle, sous peine de la privation d'une pitance au réfectoire. On excepte cependant les professeurs, les prédicateurs qui donnent leurs leçons ou leurs prédications et ceux encore qui, pour une raison sérieuse, seraient empêchés. Tous, par exemple, devaient assister aux Complies et à la méditation d'une demi-heure qui les suivait. Une autre méditation d'une demi-heure également suivait l'office de nuit.

Le Père Lepul exige que l'office de nuit ait lieu à minuit et non pas plus tard, selon la coutume qui avait prévalu et qu'il réprouve, mais seulement depuis la fête de saint Augustin, 28 août, jusqu'à la Trinité. Il y avait relâche pour la période d'été, conformément aux rubriques[2].

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 238 : B. *Injuncti nobis*, 28 sept. 1668.

[2] Cf. *Ordinationes R. adm. F. J. Lepul Prov. Tolos. ord. Præd. visitatoris et commissarii apostolici factæ in et pro conventu S. Jacobi Parisiensis ejusdem ord. die 17 julii anni 1669.* Paris, 1669.

Ces détails, nous semble-t-il, ont quelque intérêt pour la pratique de l'observance.

Le Père Lepul prescrivit un silence rigoureux. Il interdit de manger de la viande au réfectoire commun. Les malades, les vieillards, les dispensés par le supérieur en mangeront à l'infirmerie. Afin de faciliter le jeûne, le Père Lepul tolère que le soir, à la collation, on serve, outre le pain, des légumes et des fruits ou autres choses semblables qui ne soient pas contraires au jeûne. Mais les jeûnes d'Église sont exceptés de cette tolérance.

Une longue ordonnance traite des vêtements que l'on doit fournir aux religieux et de la loi du dépôt. Toute vie privée doit être sévèrement écartée.

Il ne faut pas croire que les Pères de Saint-Jacques, en partie du moins, acceptèrent bénévolement la visite et les ordonnances de Jean Lepul. Ce n'était pas l'usage de l'époque. D'abord, Maître de Marinis étant mort avant que la visite ne fût commencée, les religieux contestèrent au Père Lepul son autorité. Il dut en appeler au roi. Une première décision du Conseil d'État lui donna gain de cause. La bulle de Clément IX était datée du 28 septembre 1668; les patentes du roi pour son exécution, du 4 décembre suivant. « Il conste évidemment, dit le décret du Conseil d'État, qu'ensuite de la permission que Sa Sainteté a donnée audit feu Père de Marinis, à cause de son grand âge et de ses infirmités, de subdéléguer les Pères Antoine Mousset, André Faure et Jean Lepul dans les districts qui leur seraient, comme dit est, par lui désignés, Sa Sainteté a de son chef donné à chacun desdits commissaires le même pouvoir et la même autorité qui auroit eu ledit Général si sa santé et son âge lui avoit permis de pouvoir agir en personne; conséquemment que leur qualité et pouvoir de commissaires apostoliques ne peut aucunement être révoqué en doute, et que cette mauvaise interprétation que font en ce rencontre certains religieux peu affectionnés au bien dudit ordre, ne tend qu'à ruiner les fruits que commence de produire la visite dudit Père Lepul et pourroit être tirée à conséquence pour empêcher celle desdits Pères Mousset et Faure, que Sa Majesté veut et entend néanmoins être faite, en attendant qu'il ait plu à Sa Sainteté de faire cesser les prétentions desdits religieux par une déclaration plus expresse de sa volonté. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné que ledit Père Lepul, ensemble lesdits Pères Mousset et Faure, chacun dans le district qui lui a été désigné par ledit feu Père de Marinis, seront reconnus en qualité de commissaires apostoliques pour en faire les fonctions avec le même pouvoir et autorité qu'ils auraient pu faire avant le décès dudit Général... Fait en Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye,

le quatrième jour de juin mil six cent soixante neuf. Signé de Lionne. »

Suit une lettre du roi donnant ordre d'exécuter cet arrêt[1]. Les Pères de Saint-Jacques, déboutés de leurs prétentions, ne se soumirent pas. Un nouvel arrêt du Conseil d'État fut rendu cinq jours après, c'est-à-dire le 9 juin, qui mit un terme à leur rébellion. Il est dit, dans cet arrêt, que signification du premier arrêt, celui du 4 juin, a été dûment faite aux religieux du « grand couvent des Frères Prêcheurs, sis rue Saint-Jacques, de la ville de Paris », selon toutes les formes du droit, « par Claude Raince, huissier ordinaire de Sa Majesté en la grande Chancellerie de France, » le 6 du même mois. « Certains religieux dudit couvent, non contens de former et de fomenter des brigues comme ils font journellement contre ledit commissaire apostolique, depuis qu'il a commencé d'en exercer les fonctions, se sont ouvertement déclarés chefs de parti, en sorte que, par une cabale manifeste et une entreprise sur le pouvoir du supérieur légitime de ladite communauté, il se trouve tellement dépouillé de son autorité que, par le refus que firent les subalternes de lui obéir lors de la signification qui fut faite dudit arrêt, qu'il fut contraint de répondre au porteur d'icelui que de son chef il se soumettait aux volontés du Roi, au lieu qu'en particulier, sans caractère, sans pouvoir et sans congé s'élevant en sa présence, parla et signa au nom de la communauté, d'autres ayant paru plus emportés, crièrent hautement et scandaleusement qu'on eût dû chasser ledit Père Lepul et tous ceux qui le soutenaient, et proférèrent plusieurs autres discours téméraires et indignes de la modestie religieuse et enfin, le plus grand nombre des religieux se retirèrent tumultuairement, sans vouloir entendre la lecture dudit arrêt, nonobstant le commandement qui leur en fut fait par ledit huissier avec sa chaîne d'or au col qui est la marque de l'autorité royale et de sa charge; et d'autant qu'une désobéissance de cette qualité n'est pas seulement un mépris formel de la dignité et caractère d'un commissaire apostolique dont le pouvoir doit d'autant moins être révoqué en doute, que le Vicaire Général dudit Ordre l'a reconnu en cette qualité, même depuis le décès dudit Père de Marinis et l'a exhorté par sa lettre datée à Rome le 14 de mai dernier, d'en continuer les fonctions avec zèle et sans aucune intermission; mais que c'est encore un manquement à l'honneur et au respect qui est dû en tous lieux à l'autorité des arrêts de Sa Majesté, dont les suites pourraient être de dangereuse conséquence tant pour le service de Sa Majesté que pour le bien particulier dudit Ordre, s'il n'y était promptement remédié: Sa Majesté étant en son con-

[1] Copie de cet arrêt, Arch. de Saint-Maximin.

seil a commis et député, commet et députe le sieur Roulier du Coudray, conseiller en ses conseils et maître des requêtes *ordinaires* de son hôtel, pour incessamment se transporter dans ledit couvent des Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques et y étant faire en leur (*sic*) présence assembler au son de la cloche et dans le chapitre tous les religieux qui composent ladite communauté, pour y faire lire et publier l'arrêt dudit jour 4 du présent mois et le présent, et, en conséquence, pour faire reconnaître, obéir et entendre ledit Père Lepul en ladite qualité de commissaire apostolique[1]... »

Cet arrêt fut, en effet, signifié aux Pères de Saint-Jacques le 26 juin 1669, à 7 heures du matin, par Nicolas des Jobards, huissier ordinaire de Sa Majesté. Quatre religieux qui étaient les plus compromis dans la rébellion conventuelle : les Pères Vallier, Bergoing, La Noé et Poirier, durent, par ordre de Louis XIV, quitter le couvent. Il y avait, en outre, menace d'expulsion semblable pour tous ceux qui n'obéiraient pas.

C'est ainsi que le Père Lepul put arriver à son but, qui était la réforme du couvent de Saint-Jacques. Mais il n'est pas douteux qu'imposée plutôt par la volonté royale qu'acceptée par les religieux, cette réforme ait eu peu de succès durable.

En tout cas, Louis XIV, de son côté, voulait qu'elle ne fût pas un leurre.

Les commissaires des différents Ordres, qui s'étaient partagé la France pour opérer chacun sur son terrain, avaient-ils fait peu de besogne, ou, ayant bien travaillé, avaient-ils négligé d'aviser le roi de leurs succès? Nous ne savons. Toujours est-il que Louis XIV, inquiet du résultat, voulut le connaître. A la date du 7 juillet 1670, le Parlement prit un arrêt qui montre l'intervention du pouvoir royal dans les affaires religieuses.

Défense avait été faite aux couvents non réformés, tant par autorité du Pape que par celle du Roi, de recevoir des novices. De plus, les couvents qui ne voulaient pas de la réforme et se trouvaient réduits à un petit nombre de religieux devaient être supprimés. L'arrêt du 7 juillet 1670 rappelle cette défense et ce cas de suppression, dont les Carmes, les Augustins, les Mineurs conventuels et les Dominicains avaient eu connaissance. « Néanmoins, dit l'arrêt, le Procureur du Roi a appris que quelques-uns desdits Généraux et Commissaires (des quatre Ordres cités plus haut) estoient sortis du Royaume sans satisfaire à leur commission, non plus que ceux qui y estoient encore présentement, et que les uns et les autres prétendans avoir achevé leurs commissions se donnoient

[1] Copie de cet arrêt, Arch. de Saint-Maximin.

la liberté de permettre aux religieux desdits ordres d'y recevoir des novices, ce que l'on ne pouvoit souffrir sans avoir auparavant examiné s'ils avaient exécuté toutes les choses que l'on pouvoit désirer pour y establir une véritable et solide réforme[1]... »

Ainsi, c'était le Parlement qui jugeait le degré de l'observance à introduire dans les couvents, sous peine de ne pas recevoir des novices. Le Père Lepul et le Père Mousset reçoivent l'ordre de faire un rapport sur leur travail de réforme, comme les Généraux des autres Ordres, et de le présenter au Parlement qui, d'après ce rapport, décidera de sa propre autorité si la réforme est suffisante.

Voilà où en étaient arrivés, en France, les Ordres religieux. Ils dépendaient beaucoup plus du roi que du Maître Général. Les bulles du Pape ne pouvaient être appliquées sans les patentes royales, et de même les ordonnances du Maître Général n'entraient en vigueur qu'avec l'approbation du Parlement. C'est l'asservissement légal au pouvoir civil. Avouons que les religieux, par leurs recours incessants au roi, tendirent eux-mêmes leurs mains pour être enchaînés.

On comprend, dès lors, toutes les difficultés que Maître de Marinis et ses successeurs rencontreront en France et dans toutes les nations pour gouverner leurs religieux. Ils n'avaient plus de liberté.

A Paris, Maître de Marinis put terminer pacifiquement, à peu près du moins, l'affaire du Noviciat général. Les Pères de cette maison n'avaient pas craint, comme c'était l'usage malheureux, de recourir au Parlement contre les décisions de Maître Turco, qui ne voulait pas leur accorder aussi largement qu'ils le désiraient la filiation conventuelle[2]. Les Pères du Chapitre de 1650, celui où fut élu Jean-Baptiste de Marinis, furent plus sévères encore que Maître Turco. Ils interdirent absolument toute filiation conventuelle au Noviciat général et déclarèrent qu'il devait rester sous l'unique juridiction du Maître de l'Ordre, sans union quelconque avec une congrégation[3].

Cette ordonnance souleva une tempête. Les religieux du Noviciat général en appelèrent, comme c'était l'usage, au Parlement. Ils sollicitèrent l'union à la Congrégation de Saint-Louis. C'eût été la ruine de l'œuvre si sage de Maître Ridolfi; mais le Parlement leur résista et les débouta de leurs prétentions, en les renvoyant à leur Supérieur général. Force fut bien de se soumettre. L'arrêt du Parlement est de juin 1654. Le 7 août suivant, les Pères du Noviciat

[1] Copie de cet arrêt, Arch. de Saint-Maximin.
[2] Pour cette question, cf. t. VI, p. 504.
[3] *Acta Cap.*, VI, p. 349 et s.

général écrivirent une lettre d'excuses à Maître Marinis [1]. Il sut par sa bonté et sa patience calmer les esprits. Il nomma un Commissaire agréable aux Pères et un Prieur qui fut bien accueilli : le Commissaire était François Vorgeat; le Prieur, André Versori.

Le Noviciat général, enfin pacifié, ne donna pas tout ce qu'en

[1] « Reverendissime Pater.

« Ingratitudinis summæ notam vix aut ne vix quidem possemus eluere, si tot tantisque a Reverendissima Vestra Paternitate cum olim tum nuper affecti beneficiis, eoque majoribus quo videntur esse collata minus promeritis, non statim maximas ipsi referremus gratias; Præsertim autem quòd vestro huic Novitiatui ac nobis de sapientissimo visitatore ceu commissario primum, deinde verò de Priore optimo voluerit esse provisum : directo scilicet ad nos R. Adm. P. Mag. Francisco [V] orgeat in Commissarium, quem unanimi consensu recepimus pridie cal. Augusti : Et dato nobis in Priorem R. Adm. P. Andrea Versoris, qui pariter ab omnibus alacriter susceptus est tertio post die, quemque et ipsis regiminis ejus primordiis longe alium deprehendimus quam nobis dudum exhibuerat adulterinis depictum coloribus fama de more mendax. Quo factum est, ut agnita tandem vestra erga nos pietate ac singulari providentia, non potuerimus non vehementer dolere universi quod aliquot abhinc annis Patrem nostrum amantissimum toties offenderimus. Sane quidem, R. P. licet (ut verum ingenue fateamur) ad senatus Parisiensis tribunal, cum adhuc in judicio Ordinis persistentes apud gloriosæ mem. R. P. Thomam Turchium causam agerimus et de sæculari foro nequidem cogitaremus, traducti fuerimus inviti, ut ex tota processus serie, quam præ manibus habemus, manifestissime liquet : negare tamen nec possumus nec debemus quim plura tot in tumultibus ex parte nostra acciderint, quæ aut Magistratus vestri læderent authoritatem, aut debitam piissimo Patri reverentiam non saperent. Quamobrem R. P. præteritos lapsus nostros ex bonitatis vestræ non tantum præteritis sed maxime præsentibus indiciis metientes, veniam exoramus delictorum, et clementiæ vestræ genibus omnes pariter obvoluti ipsam humillime rogamus ac obsecramus ut pro sua paterna pietate, quidquid hactenus aut injuriæ commissum aut officii prætermissum a nobis fuit, oblivioni tradere, nos omnes et singulos in suam gratiam ac benevolentiam pristinam dignetur recipere, sincero corde pollicitentes fore deinceps (uti veros ac specialiter addictos vobis filios decet) Reverendissimæ V. Paternitati fidelissimos et in omnibus obsequentissimos : nec minus, imò longe magis in tuenda vestra in huncce Novitiatum Generalem immediata jurisdictione, quam in procuranda ejusdem unione fuerimus, strenuos et alacres; vestræ denique authoritatis ac supremæ dignitatis in omnibus acerrimos propugnatores. In cujus etiam fidei testimonium, solo nimirum Reverendissimæ V. Paternitatis intuitu charissimun f. Bernardum [a] syndicum vestrum, eodem ipso quo R. P. Priorem die, in hanc domum libentissime recepimus et amice complexi sumus : Sperantes vicissim a R. V. Paternitate conservandum nobis jus quod omnibus in Novitiatu professis est concessum; quod summopere efflagitamus confirmari vestræ munimine authoritatis, sub qua, per gratiam ejus qui est Pax nostra et fecit utraque unum, et medium parietem maceriæ solvens ut reconciliet ambos in uno interfecit inimicitias in semetipso, cupimus omnes vivere et mori.

« Reverendissimæ Vestræ Paternitatis Humillimi, obedientissimi, et addictissimi filii ac servi in Domino.

« f. Raymundus Ficquet. f. Joannes Tarpon.
« f. J. Baptista du terte. f. Michael Piot S. Theol. Lector.
« f. Petrus Josse. f. Vincentius Valette.
fr. Carolus Patrocle.

« Ex Novitiatu vestro Generali Parisiensi, die 7ª Augusti 1654. »
(Arch. gen. O. P., XI, 37, A.)

Cette lettre a dû être écrite par le Père Michel Piot, si l'on en juge par sa signature.

[a] Le Père Bernard Bosside, agent du Maître Général à Paris et frère du Père Vincent Bosside (ex-Vicaire Général de la Congrégation Saint-Louis et ex-Provincial de Toulouse). Le Père Bernard avait été chassé du Noviciat général par les mutins.

avait espéré son fondateur, Maître Nicolas Ridolfi; mais il n'en fut pas moins une pépinière de grands religieux.

Maître de Marinis eut, un jour, la surprise d'apprendre qu'il y avait dans l'Ordre une nouvelle province. En effet, sans demander son avis, à la requête de quelques religieux de la Congrégation de Saint-Louis, le Cardinal de Vendôme, Légat du Pape Clément IX à la cour de France, déposa le Vicaire Général de cette Congrégation, Antonin Mousset, érigea la Congrégation en province sous le titre de Saint-Louis et institua premier Provincial Nicolas Dubois. Tous ces actes extraordinaires sont du 5 avril 1668. Puis, le 7 juin suivant, le même Légat cassa Nicolas Dubois et nomma Provincial Antonin Mousset. Au moins, le Cardinal de Vendôme faisait les choses rapidement et sans attendre réflexion. Il agissait, cela se comprend, comme Légat, se croyant tout pouvoir, même un peu plus que le Pape, qui n'aurait pas érigé une province dominicaine sans en donner quelque avis au Maître de l'Ordre.

Naturellement, ces actes d'autorité bouleversèrent la Congrégation. On se disputait et sur l'érection de la province et sur les Provinciaux. L'affaire ne pouvait manquer d'aller à Rome. Ce fut le Procureur Général Passerini qui, vu l'âge et les infirmités de Maître de Marinis, s'en occupa. Le Maître acceptait le fait accompli. Passerini n'eut donc, pour calmer les esprits et valider les actes du Légat, qu'à solliciter l'approbation du Pape. Clément IX la donna, le 5 février 1669[1].

De ce chef, la Congrégation de Saint-Louis n'existait plus. Une première partie s'était transformée en province de Toulouse réformée; la seconde devenait la province de Saint-Louis[2]. Elle fut confirmée au Chapitre de Rome, en 1670, avec dix couvents et trois monastères de Sœurs.

De sorte que, à cette date, il y avait, sur l'ancien territoire de la province de France, trois provinces existantes : la province de France proprement dite, la province de Paris et la province de Saint-Louis. Aucune congrégation ne se trouvait plus dans le royaume, sauf celle du Saint-Sacrement, qui demeura toujours peu importante. Si l'on ajoute à ces trois provinces celles de Toulouse réformée, de Provence et l'Occitaine, on aura toute la division dominicaine de la France. Sa géographie se complique de plus en plus, à cause de l'enchevêtrement des couvents qui s'éparpillent dans les provinces, sans règle territoriale déterminée.

[1] *Bull. Ord.*, VII, p. 245 : B. *Injuncti nobis*.
[2] *Acta Cap.*, VIII, p. 108.

BIBLIOGRAPHIE

Pour ces questions d'ordre intérieur, il n'y a que les ouvrages cités au cours du chapitre.

CHAPITRE III

LE JANSÉNISME DE L'ORIGINE A LA PAIX CLÉMENTINE

Au seuil de ces discussions théologiques qui troublèrent gravement l'Église au XVIIe et XVIIIe siècle, tant celles qui regardent le jansénisme que celles qui ont trait au gallicanisme, nous devons, avant tout, faire une profession de foi très explicite. Nous réprouvons, avec la sainte Église, toute doctrine janséniste et toute doctrine gallicane. Nous sommes catholique romain *simpliciter,* et dans toutes ces polémiques vraiment fastidieuses, que nous devons cependant retracer rapidement, parce que l'Ordre de Saint-Dominique et ses Maîtres Généraux y ont été mêlés, nous marcherons toujours à côté du Pape, c'est-à-dire dans la vérité dogmatique. Cela, du reste, nous sera d'autant plus facile que la doctrine papale fut toujours la doctrine traditionnelle de l'Ordre. La défection de quelques-uns de ses membres n'infirme en rien cette affirmation. Nous l'avons déjà prouvé à plusieurs reprises, et ces discussions théologiques nous donneront l'occasion de le prouver encore.

Nous avons tenu à faire cette déclaration afin que, le terrain dogmatique étant nettement déblayé, nous ayons nos coudées franches sur le terrain historique. Nous pourrons nous tromper peut-être dans nos appréciations sur les faits et les hommes, et d'avance nous acceptons d'être corrigé. Mais nous demandons pour nous-même, s'il en est besoin, la permission de corriger nos adversaires. De cette façon, toute révérence gardée, nous pourrons dire, en toute franchise, notre pensée. On sait, du reste, que la probité historique nous a toujours fait une loi de la dire, même quand nos jugements ou nos récits pouvaient jeter sur ce qui nous est le plus cher en ce monde, c'est-à-dire l'Ordre de Saint-Dominique, quelque discrédit, estimant qu'il avait sur ses épaules robustes assez de gloire pour supporter, sans rougir, quelque faiblesse humaine.

L'origine du jansénisme remonte à la première moitié du XVIIᵉ siècle. Nous avons tardé à en parler, afin de pouvoir présenter les luttes dont il fut l'occasion en deux ou trois tableaux. Nous éviterons ainsi des redites toujours ennuyeuses.

Cornelius Jansénius, professeur à l'Université de Louvain, devenu évêque d'Ypres en 1636, composa un ouvrage sur la grâce d'après, disait-il, la doctrine de saint Augustin. Cet ouvrage, il l'intitula : *Augustinus, sive doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina adversus Pelagianos et Massilienses.* Mais l'ouvrage ne fut publié que deux ans après sa mort, en 1640.

L'enseignement de Jansénius à l'Université de Louvain (1619) coïncide avec la fin des luttes sur la grâce entre Dominicains et Jésuites. Sans nul doute, Jansénius subit l'influence de ces luttes et chercha, de son côté, à expliquer à sa façon l'accord de la grâce et du libre arbitre. Il avait eu pour maître Jacques Janson, dont les égards admiratifs pour les doctrines de Baïus n'étaient ignorés de personne. De sorte que Jansénius avait pour ascendants intellectuels deux hommes dont les idées sur la grâce, condamnées par le Saint-Siège, se rapprochaient des idées de Luther et surtout de Calvin. Il n'est donc pas surprenant que Jansénius, imbu de ces idées fausses sur la grâce et la prédestination, ait voulu les faire prévaloir. Mais comme il ne pouvait décemment les publier sous de tels patronages, il les mit sous celui de saint Augustin. La tactique était habile ; car, en les mettant sous le patronage de saint Augustin, ces idées devaient passer pour appartenir au saint Docteur et par lui à l'école thomiste entière, qui appuie toutes ses conclusions sur les principes augustiniens.

Dès le principe, Jansénius créait la grande équivoque qui jouera le rôle le plus troublant dans les interminables luttes suscitées par son ouvrage. Il n'eut cependant pas le courage de publier son livre, qui, commencé en 1621, ne parut à Louvain que deux ans après sa mort, en 1640, et à Paris, l'année suivante.

En mettant sa doctrine sous le couvert de saint Augustin, Jansénius paraissait, au dehors, se rallier à celle des thomistes, et par conséquent, du même coup, il devenait un adversaire des molinistes. Il y avait beau jeu à ceux-ci, par là même, de confondre dans leurs attaques jansénisme et thomisme. Thomiste, Jansénius ne l'était point, malgré ses apparences. Entre les principes de saint Thomas et de son école sur la grâce et la prédestination et les principes de Jansénius, la distance est aussi grande qu'entre l'erreur et la vérité. Mais il n'en est pas moins vrai que les jansénistes s'efforçaient, dans leur manière de dire, d'employer les expressions de l'école thomiste, tout en leur donnant un autre sens. Le

terme de grâce efficace prêtait le plus à cette confusion. Jansénistes et thomistes l'employaient: le mot était le même, le sens différent De sorte que, au plus fort des attaques qu'ils eurent à subir de la part des molinistes, les jansénistes répliquaient : « De quoi nous accuse-t-on? Au fond, nous ne défendons que la grâce efficace de saint Augustin et de saint Thomas contre la grâce versatile des Jésuites. » Chaque fois qu'ils se sentirent menacés ou atteints, les jansénistes se rapprochèrent des thomistes. Si bien qu'après la publication de la bulle *Unigenitus* par Clément XI, en 1713, ils crièrent que le Pape condamnait la grâce efficace par elle-même, c'est-à-dire la doctrine thomiste. Il fut besoin qu'à plusieurs reprises les Papes intervinssent officiellement pour dissiper l'équivoque et proclamer que la doctrine thomiste était absolument hors de cause.

Mais les molinistes n'eurent point toujours cette délicatesse et ce souci de la vérité. Ils profitèrent habilement de l'équivoque pour attaquer non seulement le jansénisme, mais aussi le thomisme, qu'ils se plaisaient à confondre. L'occasion était trop favorable pour la négliger. Pourfendre le jansénisme, c'était, pour beaucoup de molinistes, saper par la base le système thomiste. Ne vit-on pas, en 1691, les Jésuites, dans leur assemblée générale, mettre la Compagnie en garde contre « certaines doctrines qui avaient quelque affinité avec les propositions de Baïus et de Jansénius [1] »?

On peut dire que la violence des disputes entre molinistes et thomistes, ou Jésuites et Dominicains, pendant les troubles jansénistes, vient toute de cette équivoque, dont les molinistes voulurent se servir pour le besoin de leur cause. Et l'on peut dire également que si des Dominicains devinrent jansénistes, ils y furent poussés très habilement par leurs adversaires. Pour combattre le molinisme et répondre aux attaques dont la doctrine thomiste était l'objet, ils arrivèrent à outrer ses principes et s'enferrèrent dans le jansénisme. Nous verrons ces choses en détail au cours des différentes phases de cette lutte mémorable. Pour le moment, nous voulons simplement établir la réalité de cette équivoque, parce qu'elle seule éclaire toute la suite de cette histoire. Il faut l'avoir toujours présente à l'esprit si l'on veut comprendre les raisons et les violences de la polémique entre les molinistes et les thomistes, entre Jésuites et Dominicains. Au fond, cette polémique n'est que le corollaire des congrégations *de Auxiliis*. Les molinistes, qui étaient sortis de ces congrégations la vie sauve, mais rien de plus, se pâmaient d'aise en voyant que, grâce aux erreurs jansénistes, ils pouvaient blesser au vif les thomistes et les traduire à leur tour devant l'Église

[1] Serry, *Historia Congr. de Auxiliis div. gratiæ*, p. III, 28 juin 1691.

comme des accusés. Cette situation nouvelle, créée par l'équivoque janséniste, fait exulter de joie le Père de Regnon[1], S. J., qui ne se tient pas d'aise de voir les Dominicains obligés, pour l'honneur de l'école thomiste, de recourir au Saint-Siège. Le 1er septembre 1718, Clément XI déclare que la bulle *Unigenitus* n'atteint en aucune façon « les doctrines ouvertement et librement enseignées dans les écoles catholiques ». Six ans plus tard, Benoît XIII, outré de la mauvaise foi des molinistes, écrivait aux Dominicains, ses anciens confrères : « Chers Fils, méprisez magnanimement les attaques de vos adversaires contre la grâce intrinsèquement efficace et la prédestination gratuite à la gloire, sans aucune prévision de mérites... » Et le 26 mai 1727, ce même Pontife déclarait : « Nous ordonnons que la doctrine de saint Thomas d'Aquin et de son illustre école soit à l'abri de toute injure, et qu'on ne la présente pas comme d'accord avec les erreurs condamnées de Jansénius, Quesnel et autres sectaires, dont saint Thomas et l'école thomiste ont toujours été très éloignés[2]. »

En réalité, comme nous l'avons dit, l'équivoque n'était que dans les mots, car Jansénius lui-même répudiait énergiquement les idées thomistes. Le 5 avril 1621, il écrivait au plus célèbre fauteur de ses doctrines, l'abbé de Saint-Cyran : « Quand tous (*sic*) les deux écoles tant des Jésuites que des Jacobins disputeraient jusques au bout du Jugement, poursuivant les traces qu'ils ont commencées, ils ne feront autre chose que s'égarer beaucoup davantage, l'une et l'autre étant cent lieues de la vérité[3]... » Jansénius englobait dans une même réprobation thomisme et molinisme. Et chaque fois qu'ils n'eurent rien à redouter de leurs adversaires, les jansénistes firent de même. Ils ne se rapprochaient des thomistes que par peur, le jour où quelque condamnation les menaçait.

Ces rapprochements intéressés se renouvelèrent à plusieurs reprises. Arnauld, dès 1645, voyant le péril s'accroître, essaye cette tactique dans sa *Seconde Apologie pour Jansénius ;* il la répète en 1650[4], dans l'*Apologie pour les Saints Pères*[5]. Lorsque le Pape Innocent X condamna, le 31 mai 1653, les cinq propositions tirées des œuvres de Jansénius, les jansénistes firent des efforts désespérés pour assimiler, au moins dans les mots, leur doctrine à celle des thomistes. Ils prennent leurs formules, ils étalent les mêmes arguments[6]. Si

[1] De Regnon, *Banez et Molina*, 1883, p. 74-75.

[2] Gayraud, *Thomisme et Molinisme*, 1890, p. 36-37.

[3] *Lettre de Cornelius Jansénius, évêque d'Ypres, et de quelques autres personnes, à M. Jean du Verger de Hauranne...*, par François du Vivier (dom Gabriel Gerberon, janséniste). Cologne, 1703, p. 32, 16e lettre, 5 avril 1621.

[4] Arnauld, *Œuvres*, XVII, p. 189-195.

[5] *Ibid.*, XVIII, p. 90-108, 514-528.

[6] *Ibid.*, XIX (*Circa gratiam sufficientem quæ vulgo dicitur Thomistarum*), 1653, p. 77-145 ; t. XX, *De gratia efficaci*, p. 210-231, avril 1656.

Pascal lui-même, dans ses *Provinciales*, — les deux premières, — se moque agréablement des thomistes, c'est pour arriver à cette conclusion que l'école janséniste et l'école thomiste n'avaient entre elles que des différences de surface.

Cette équivoque désastreuse pour l'école thomiste ne fut peut-être pas, à l'origine, assez dévoilée et réprouvée par les docteurs de l'Ordre. Il aurait fallu entrer hardiment en lutte avec les jansénistes et leur démontrer, en face de l'Église, que leurs principes sur la grâce et la prédestination ne relevaient en aucune manière de l'école thomiste. On le fit, certes, mais un peu tard, quand on vit tout le parti que les molinistes tiraient de l'équivoque contre la doctrine de saint Thomas. On le fit mollement quelquefois, et quelques-uns maladroitement, puisque, pour mieux réfuter à leur sens les molinistes, ils tombèrent eux-mêmes dans le jansénisme. Au lieu de se séparer, ils s'unirent. C'était une double faute, dont les coupables furent peu nombreux; car, ce faisant, ils compromettaient devant toute l'Église l'honneur de l'école dominicaine et faisaient admirablement le jeu des molinistes. Naïfs, comme beaucoup d'hommes d'étude, ils ne virent pas le piège que leurs adversaires leur tendaient et culbutèrent dans la trappe. Les victimes de ce traquenard sont moins nombreuses qu'on le croit[1], et l'on aurait tout à fait tort de dire que les Dominicains furent jansénistes. Ainsi libellée, la formule est fausse de tous points. D'abord il faut limiter le jansénisme à la France et à la Belgique. Hors de ces deux pays, les docteurs de l'Ordre n'eurent aucun rapport avec lui, si ce n'est pour le combattre. Cette limitation nettement tracée, nous devons dire que, en France et en Belgique, le nombre des Dominicains vraiment jansénistes fut restreint. Dans la première phase, celle qui va de l'origine à la paix Clémentine, les Dominicains ne furent que thomistes; dans la deuxième, qui comprend les troubles avant et après la bulle *Unigenitus*, les Dominicains furent surtout gallicans, comme l'était tout le clergé de France, sans excepter les Jésuites. Le jansénisme ne les prit en nombre plus considérable, et encore beaucoup sous prétexte de gallicanisme outré, que dans la phase plus violente des appelants. C'était le résultat de toutes les attaques contre l'école thomiste, cette culbute dans le piège où, naïfs, ils tombèrent, à la grande joie de leurs adversaires.

Mais disons tout de suite qu'au-dessus des Dominicains gallicans et jansénistes, les Maîtres Généraux se tinrent toujours debout dans la saine doctrine et s'efforcèrent d'empêcher la chute de leurs sujets. Nous les verrons à l'œuvre.

Ces considérations étaient nécessaires pour dissiper l'équivoque qui fut, en grande partie, la cause de la poussée janséniste dans l'Ordre de Saint-Dominique, en France, et mettre au point la ques-

tion. Nous protestons donc contre cette formule globale: Les Dominicains furent jansénistes, parce qu'elle est fausse et qu'il faut, pour être dans la vérité, faire un départ loyal[1].

L'*Augustinus* de Jansénius avait paru deux ans après sa mort, c'est-à-dire en 1640. A peine eut-il vu le jour, que les attaques se multiplièrent contre lui. Il eut également ses défenseurs. N'oublions pas que ce livre paraissait tout d'abord rouvrir l'ère des controverses sur la grâce, les luttes entre Jésuites et Dominicains. En France, Arnauld se fit le champion de Jansénius, pendant que les Jésuites, qui, en le combattant, s'attaquaient d'abord au thomisme, grâce à l'équivoque que nous avons indiquée plus haut, lançaient contre lui divers écrits. On crut si bien, dans le principe, que c'était le réveil des disputes sur la grâce, que le Pape Urbain VIII, qui ne voulait à aucun prix les recommencer, prohiba tout à la fois, en 1642, le livre de Jansénius et quelques ouvrages des Jésuites sur la grâce. Cette bulle, datée du 6 mars 1642, ne fut publiée à Rome que le 19 juin 1643[2].

Pour le moment, les Dominicains se contentèrent de rester thomistes, et la lutte avec les Jésuites ou molinistes ne passa point ces limites. Dans les écoles et dans les soutenances de thèses, c'est la doctrine thomiste qui demeure le thème ordinaire des professeurs. Du reste, il était impossible à un disciple de saint Thomas d'admettre aucune des cinq propositions présentées par Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie, le 1er juillet 1649, au jugement de cette Faculté. Il suffit de les énoncer pour s'en convaincre.

« 1° Il y a quelques commandements que les justes ne peuvent observer, bien qu'ils le veuillent et s'efforcent de le faire, les forces dont ils disposent étant insuffisantes, insuffisante aussi la grâce par laquelle ces commandements seraient rendus possibles.

[1] Sur ces questions, cf. *Cornelii Jansenii, Episcopi Yprensis, Augustinus seu doctrina S. Augustini de humanæ naturæ naturæ sanitate ægritudine medicina adversus Pelagianos et Massilienses.* Louvain, 1640. — Antoine Arnauld, *Œuvres*. Paris et Lausanne, 1775-1783. — J.-B. du Chesne, Histoire du Baianisme 1731. — *Journal de M. de Saint-Amour, docteur de Sorbonne, de ce qui s'est fait à Rome dans l'affaire des Cinq propositions,* 1662. — A. Gazin, *Mémoires de Godefroy Hermant*, 1905. — Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France depuis l'an 1650 jusqu'à présent 1770. — Germain (pseudonyme d'Arnaud et Quesnel), *Tradition de l'Eglise romaine sur la grâce.* Cologne, 1687-1690. — Pascal, *les Provinciales*. Ed.-A. Molinier, 1891. — Thomas de Lemos, *Acta omnia Congregationum ac disputationum quæ coram SS. Clemente VIII et Paulo V summis pontificibus sunt celebratæ...* Louvain, 1702. — Lievin de Meyer, *Historiæ controversiarum de divinæ gratiæ auxiliis sub summis pontificibus Sixto V, Clemente VIII et Paulo V, libri VI.* Anvers, 1705. — Serry, *Historia Congregationum de auxiliis divinæ gratiæ...* 1re édit. Mayence, 1699. — Gérard Schneeman, S. J., *Controversiarum de divinæ gratiæ liberique arbitrii concordia initia et progressus.* Fribourg-en-Brisgau, 1881. — Dummermuth, *S. Thomas et doctrina præmotionis physicæ.* Paris, 1886. — De Regnon, *Bañez et Molina.* Paris, 1883. — H. Gayraud, *Thomisme et Molinisme.* Paris, 1889, etc..., car le nombre des ouvrages sur toutes ces questions de grâce et libre arbitre est considérable.

[2] Cf. A. Gazin, *Mémoires d'Hermant*, I, p. 302. 1905.

« 2° Dans l'état de nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

« 3° Pour mériter et démériter, dans l'état de nature déchue, il n'est pas nécessaire que l'homme ait la liberté intérieure, il suffit qu'il soit exempt de contrainte extérieure.

« 4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour chaque action en particulier, même pour l'acte de foi initial; mais ils étaient hérétiques en ce qu'ils prétendaient que cette grâce était telle que la volonté de l'homme avait le pouvoir d'y résister ou d'y obéir.

« 5° C'est une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes sans exception. »

Ces propositions, que nous ne pouvons expliquer en détail et réfuter, parce qu'elles comprennent tout le traité de la grâce [1], n'ont rien de commun avec la doctrine thomiste. Aussi les docteurs de l'Ordre n'avaient qu'à continuer leur enseignement pour en montrer la fausseté.

Le 31 mai 1653, le Pape Innocent X publia la constitution *Cum occasione,* qui condamnait les cinq propositions. Dans cette bulle, Jansénius lui-même passe presque inaperçu. Le Pape s'occupe avant tout de réprouver les propositions qui lui ont été présentées comme extraites de ses œuvres. Cette réserve dura peu, car les partisans de Jansénius firent immédiatement la célèbre distinction du *droit* et du *fait*. En admettant que le Pape pût condamner la doctrine des cinq propositions, ils niaient qu'il pût les forcer à admettre que ces cinq propositions se trouvaient réellement dans le livre de Jansénius. Il fallut qu'Innocent X, par son bref du 29 septembre 1654, et son successeur Alexandre VII, par sa bulle du 16 octobre 1656, *Ad sanctam B. Petri sedem,* condamnât formellement ces cinq propositions dans le sens voulu par Jansénius : *in sensu a Cornelio Jansenio intento* [2].

Mais cette distinction subtile et discutable en théologie perpétua les troubles jansénistes et permit aux adhérents de cette doctrine de dire qu'ils acceptaient la condamnation des cinq propositions en elles-mêmes, mais non pas comme étant contenues dans l'œuvre de Jansénius.

Ce qui aggrava encore l'incertitude de la question et confirma la redoutable équivoque que nous avons signalée, c'est que, en 1649, Nicolas Cornet, d'accord avec les Jésuites, avait forgé, pour défendre et venger Molina, « cinq propositions à double sens, un sens protestant et un sens orthodoxe (sur la grâce, bien entendu). Grâce à

[1] Cf. t. VI, p. 72.
[2] *Bull. Rom.*, t. VI, p. 46-48. — Collection des procès-verbaux, t. IV, 1770.

leur sens hérétique, les propositions furent condamnées ; mais Cornet et les Jésuites parvinrent à faire condamner ces propositions dans le sens de Jansénius, qui, lui pourtant, n'avait jamais admis ce sens hérétique et qui n'avait défendu que la grâce efficace dans un sens très catholique. Par ce procédé, les Jésuites voulurent rendre ridicule et odieuse la doctrine de la grâce efficace, au nom de laquelle ils avaient été condamnés en 1607[1]. » Et l'auteur cité ajoute : « C'était une vengeance à la fois habile et terrible[2]. »

En effet; mais on ne peut dire, malgré toute la condescendance possible, que cette vengeance fût honorable. La doctrine thomiste sur la grâce efficace n'avait rien à voir avec le jansénisme, et les Jésuites le savaient parfaitement bien.

La distinction du droit et du fait aboutit à ce que l'on appela le *silence respectueux*. Les jansénistes, comme Arnauld, Pascal et tant d'autres, admirent la condamnation des cinq propositions en elles-mêmes: c'était la question de droit vis-à-vis du Saint-Siège; ils refusèrent d'admettre que le Saint-Siège pût les forcer à avouer que ces propositions se trouvaient dans l'ouvrage de Jansénius: c'est la question de fait et de fait dogmatique. Vis-à-vis de cette question de fait, ils prétendirent qu'il suffisait de garder un *silence respectueux*. En 1657, l'Assemblée générale du clergé français, très émue et très troublée par cette affaire, qui fut, du reste, la préoccupation de toutes les assemblées du clergé jusqu'à la Révolution, proposa un formulaire que tous devaient signer[3]. Les jansénistes refusèrent cette signature, malgré l'ordre du roi. Le formulaire du Pape Alexandre VII, en 1665, appuyé également par Louis XIV, n'eut pas plus de succès. Ils persistaient à se contenter et à vouloir que l'on se contentât du silence respectueux.

On comprend facilement la situation délicate de l'Ordre de Saint-Dominique en France. D'un côté, il y avait le jansénisme condamné par l'Église et, de l'autre, les molinistes, qui profitaient de cette condamnation pour en faire retomber l'odieux sur l'école thomiste. Les Dominicains étaient pris entre deux feux. S'ils enseignaient le thomisme, on disait qu'ils étaient jansénistes; s'ils hasardaient des concessions à la doctrine adverse, on disait qu'ils se faisaient molinistes.

Disons immédiatement que ces concessions furent presque nulles. Un seul dominicain, à cette époque et à notre connaissance, déserta l'école thomiste, et mal lui en prit. Encore n'eut-il la malencontreuse idée de la déserter que dans des choses de moindre importance, tandis qu'il secouait les bases du système moliniste. Ce personnage fut Joseph de Vita, un Sicilien, fils du couvent de Sainte-

[1] Pasquier, *le Jansénisme*. Paris, 1909, p. 165.
[2] *Ibid.*, p. 166.
[3] Cf. Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme*, p. 55 et ss.

Zita à Palerme. Homme par ailleurs richement doué pour l'intelligence et le cœur, religieux austère, Joseph de Vita crut trouver un moyen terme entre la doctrine thomiste et la doctrine moliniste. Il exposa son sentiment dans un ouvrage dont le premier volume parut à Palerme en 1665, c'est-à-dire en pleins troubles jansénistes, avant la paix de Clément IX. Bien entendu, tout en se séparant sur quelques points de détail de la doctrine thomiste, Joseph de Vita ne se réclamait pas moins du saint Docteur. L'apparition de cet ouvrage, au moment même où les Jésuites faisaient ou prétendaient faire condamner le thomisme sous le couvert du jansénisme, fut accueilli par les molinistes avec de frénétiques acclamations. Les Dominicains reculent! ce fut le cri de triomphe de la Compagnie. Comme si l'ouvrage d'un seul dominicain, dit judicieusement Échard, auquel nous empruntons cet incident, pouvait être interprété comme la pensée de l'Ordre entier. Les Jésuites ne se tenaient pas de joie[1]. Plusieurs d'entre eux, mais surtout Liévin de Meyer (ou Éleuthère, comme il signe), celui qu'Échard appelle *anti-historiæ Congregationum de Auxiliis scriptor*[2], se hâta de raconter au monde entier la reculade des thomistes. C'était pour lui une victoire inespérée. On lui répondit, et bien. Serry se moque agréablement, dans son *Historia Congregationum de Auxiliis,* du triomphe très mal fondé de Liévin de Meyer. Il lui démontre que si Joseph de Vita s'est éloigné en quelques points secondaires de l'école thomiste, il n'en combat pas moins à outrance la grâce moliniste. « Il n'est plus nôtre, écrit-il; mais il est encore moins vôtre[3]. »

Les Jésuites triomphaient surtout parce que l'ouvrage de Joseph de Vita avait été approuvé, selon l'usage, par des Maîtres en théologie de l'Ordre. Donc, disaient-ils, l'Ordre approuve cette doctrine, donc il laisse la doctrine thomiste, donc Molina l'emporte même chez les Dominicains, le thomisme a vécu.

On ne pouvait aller ni plus vite ni plus loin. Malheureusement pour les Jésuites, l'Ordre de Saint-Dominique ne s'émouvait pas pour si peu; et s'ils n'avaient pas fait tant de bruit autour de ce travail, en somme inoffensif, l'Ordre ne se serait même pas ému du tout. Les examinateurs d'un ouvrage ne prennent nullement à leur compte, et encore moins ne mettent pas au compte de l'Ordre, les idées qu'ils trouvent dans cet ouvrage. Ils jugent si ces idées sont exemptes d'erreurs, si l'auteur les expose d'une façon suffisamment convenable, et leur tâche est accomplie. C'est au supérieur à déterminer, d'après leur jugement, l'opportunité de la publication. Mais jamais il ne viendra à la pensée de personne que cette publi-

[1] Échard, II, p. 671.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

cation isolée puisse refléter la doctrine universelle de l'Ordre, si elle lui est contraire. C'était le cas précisément pour Joseph de Vita. Du reste, à peine Maître de Marinis, alors Général de l'Ordre, qui, sur le témoignage des examinateurs, avait donné le permis d'imprimer, eut-il connaissance de la doctrine de Joseph de Vita, qu'il supprima son *imprimatur* et interdit à l'auteur de publier son travail. Joseph de Vita passa outre, et l'ouvrage parut. Les Jésuites n'avaient donc entre les mains qu'un livre réprouvé officiellement par l'Ordre. Comment pouvaient-ils écrire que la doctrine de ce livre était celle de l'Ordre[1]?

Elle était si peu celle de l'Ordre que, plusieurs années après, en 1674, Maître Thomas de Rocaberti reprit la cause en mains avec une rare énergie et adressa à tous les professeurs de l'Ordre une circulaire pour interdire absolument la lecture de l'ouvrage de Joseph de Vita. Cette circulaire donne toute l'histoire de la publication faite par Joseph de Vita. « Il a paru, écrit le Maître, à Palerme, chez André Colicchia, en 1665, un livre plus digne de rester dans les ténèbres que de voir le jour, signé par un Père de l'Ordre, Joseph de Vita, un sicilien, dont le titre commence ainsi : *De proprio et per se principio*... Dans ce livre, ce présomptueux auteur, avide de singularité et trop confiant dans sa propre force intellectuelle, traite de la causalité et de la prémotion divines dans les actes libres dans un sens contraire aux principes de l'école thomiste. Et ce qu'il y a de plus intolérable, c'est que l'auteur s'efforce d'appuyer ses dires sur la doctrine même de saint Thomas, comme si la pensée du saint Docteur fût demeurée inconnue, jusqu'à lui, à son école entière et à ses plus illustres commentateurs.

« Notre prédécesseur, averti de ce que cet ouvrage contenait de pernicieux, se hâta d'intervenir afin qu'il ne fût pas publié. Nous avons trouvé dans ses registres une lettre adressée par Maître de Marinis, le 8 septembre 1663, au Prieur de Palerme, lui ordonnant de s'emparer de toutes les feuilles imprimées et du manuscrit lui-même et d'envoyer le tout à Rome, afin que le travail fût examiné plus soigneusement. De plus, précepte formel devait être fait par le Prieur à Joseph de Vita de ne rien publier jusqu'au jugement définitif de son œuvre.

« Le 7 août 1665, Maître de Marinis écrivit au Régent des études à Palerme que l'approbation donnée au livre de Joseph de Vita était retirée, et, le 27 février 1666, deux lettres partirent encore de Rome, adressées au Père Pierre-Martyr Denis, qui lui donnaient ordre de recueillir tous les exemplaires de ce livre paru, malgré la

[1] Echard, II, p. 671.

défense du Maître, soit chez les libraires, soit chez l'auteur ou les autres religieux, et de les mettre sous séquestre. Maître de Marinis accordait même au Prieur le droit d'obliger et l'auteur et les religieux à lui remettre ces exemplaires sous peine des censures.

« Cette injonction fut faite le même jour au Père Dominique Mina, qui habitait à Messine, pour les deux maisons dominicaines de cette ville.

« Malgré ces louables efforts, Joseph de Vita, oublieux de ses devoirs religieux, publia son livre et le répandit librement en Italie. Non seulement, dit Maître de Rocaberti, il tâche de renverser la doctrine familiale de l'Ordre, *domesticam nostri ordinis scholam,* mais de plus il attaque, sans nécessité, les opinions des autres (lisez les molinistes) avec une témérité audacieuse qui est chez lui comme un prurit intellectuel...

« Au reste, nous avons fait examiner nous-même, à Rome et à Naples, par des hommes très instruits, les propositions de ce volume indigne. Après la plus libre discussion, qui dura plusieurs jours, tous conclurent à l'unanimité que les principes de cet auteur ne concordaient point avec ceux de saint Augustin et de saint Thomas et que, en conséquence, on ne pouvait tolérer cet ouvrage dans nos écoles.

« Il nous a semblé qu'il était nécessaire d'opposer un rempart insurmontable à cette tentative, afin que personne ne puisse croire que la doctrine de Joseph de Vita a été publiée avec le consentement motivé de l'Ordre ou tacitement permise, ce qui lui donnerait plus de poids. Quoique le malheureux auteur ne jouisse parmi nous d'aucune autorité ou réputation de science, à ce point que son travail mérite plutôt d'être passé sous silence que réfuté, cependant il est utile d'écraser la larve, de peur qu'il en impose à quelques esprits irréfléchis et trouble la source limpide de la doctrine thomiste. »

Ce dernier paragraphe de la lettre de Maître de Rocaberti atteint les Jésuites, qui menaient tant de bruit de cet ouvrage. Viennent ensuite les ordonnances du Maître. Il ne permet la lecture de l'ouvrage de Joseph de Vita qu'aux professeurs qui voudront le réfuter dans leur enseignement. La réfutation faite, ils devront le mettre de côté, ou plutôt, comme tous les religieux qui en auraient quelque exemplaire entre leurs mains, le remettre au Prieur du couvent. Maître de Rocaberti ne donne qu'un délai de douze heures pour obéir à cette ordonnance, dès qu'elle sera connue. Le Prieur a ordre d'enfermer soigneusement ces exemplaires, en attendant que le Général de l'Ordre en dispose.

Ces injonctions, qui regardaient surtout le tome premier de l'ouvrage, sont étendues au tome second, dont l'impression frauduleuse

s'annonçait, au mépris de l'obéissance. Joseph de Vita n'était plus qu'un révolté.

Maître de Rocaberti termine sa lettre en exhortant instamment les vrais disciples de saint Thomas à confondre et à détruire l'œuvre de Joseph de Vita, qu'il déclare une fois de plus une œuvre malsaine, en opposition avec l'école thomiste [1].

Les Maîtres Généraux, du reste, qui gouvernèrent l'Ordre de Saint-Dominique au plus fort des troubles qui marquèrent cette première phase du jansénisme, comme Maître Turco, Maître Jean-Baptiste de Marinis et Maître Thomas de Rocaberti, furent unanimes dans leur ligne de conduite et très précis dans leur action. Pas de confusion entre le jansénisme et le thomisme ! ce fut comme leur cri de ralliement pendant la fin du XVIIe siècle, et ce cri, nous le retrouverons sur les lèvres de Maître Antonin Cloche au siècle suivant. C'est le grand souci des Maîtres Généraux. Pour Maître Turco, nous avons, par exemple, le fait du Père Alexandre Sébille. C'était un Belge, né à Anvers, d'honorable famille, en 1612. Envoyé en Espagne, selon l'usage commun de l'époque, pour y faire ses études, il suivit les cours des célèbres professeurs de Salamanque. C'est dire qu'il était thomiste intégral. Rentré en Belgique, Alexandre Sébille devint professeur de théologie à Louvain et reçut le bonnet de Docteur. Naturellement, Alexandre Sébille enseigna à l'Université de Louvain la pure doctrine de saint Thomas sur la grâce et la prédestination. Or, à cette date, vers 1648, la lutte entre jansénistes, thomistes et molinistes était très violente à l'Université de Louvain. On fit si bien, qu'Alexandre Sébille ne put proposer et défendre, en 1649, ses conclusions sur la liberté, c'est-à-dire l'accord entre la grâce divine et le libre arbitre. Mais Alexandre Sébille n'était pas d'humeur à céder devant ses adversaires. Il en appela au Saint-Siège. Le Pape Innocent X fit examiner la thèse, l'approuva, et Alexandre Sébille retourna à Louvain comme un triomphateur. Cette thèse était contre les idées de Jansénius, que le professeur distinguait catégoriquement des idées thomistes. Maître Turco, éminent théologien lui-même, avait soutenu à Rome son religieux. Il exigea, de plus, que la thèse d'Alexandre Sébille fût défendue par son auteur à Louvain même, au lieu où elle avait été interdite [2].

Citons, à la même époque, un autre champion de l'école thomiste : le Père François Vermeil, Artésien de naissance, profès du couvent de Douai, qui passa sa vie à poursuivre ceux qui voulaient confondre le jansénisme et le thomisme : *Adversus eos,* dit Échard, *qui per Jansenii Iprensis latera Doctorem Angelicum et Magistrum*

[1] Cf. Échard, II, p. 679.
[2] *Ibid.*, p. 585.

ejus S. Augustinum ausi sunt impetere[1]. L'expression d'Échard est charmante. Mais nous connaissons ceux qui avaient intérêt pour la cause moliniste à établir la redoutable équivoque.

François Vermeil ne se lassa jamais de la combattre, en soutenant énergiquement que les principes de saint Thomas n'avaient rien à voir avec ceux de Jansénius[2].

Il suffit de nommer le Père Vincent Baron pour rappeler cet antagonisme doctrinal qui mettait aux prises les Jésuites et les Dominicains. Nul n'a plus combattu les adversaires de l'école thomiste ; nul non plus ne les a poursuivis, sous tous les pseudonymes sous lesquels ils se dissimulaient, avec une plus mordante âpreté. Elle lui valut, du reste, pour un de ses ouvrages, d'être mis à l'Index. La vie de Vincent Baron mériterait une étude à part et très approfondie, car autour d'elle gravite toute la question de l'école thomiste et moliniste en face du jansénisme. Vincent Baron se présente comme le type de ces maîtres en théologie du XVIIe siècle, dont la science profonde, l'acuité de l'esprit, l'érudition soignée, l'attachement à la doctrine de saint Thomas et la belle tenue morale faisaient l'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique. Que, dans le vif de la discussion, poussé à bout, harcelé par des procédés qui ne plaisaient pas à la loyauté de son caractère, il se soit laissé aller à des propos peu charitables, nous le reconnaissons et nous le déplorons ; mais combien excusable il fut, le savent et peuvent le dire ceux qui ont lu la littérature de l'époque sur les questions de thomisme et de molinisme. Nos Pères étaient loin d'avoir la pruderie de notre époque, et Jésuites et Dominicains ne se croyaient pas déshonorés ni même en faute en se disant de rudes vérités. Notre fadeur présente, intellectuelle et morale, leur paraîtrait intolérable. Nous ne savons plus nous indigner de rien, et, sous couleur de procédés mielleux que nous prenons pour de la charité, nous laissons la vérité s'édulcorer, s'affadir, au point qu'on ne sait plus où commence ou bien finit une doctrine saine, ne serait-elle qu'une doctrine d'école. Nos vieux Pères, si batailleurs, quand il s'agissait de défendre l'école thomiste, prendraient aujourd'hui beaucoup de théologiens pour des demi-intellectuels. Quelle vigueur ils avaient ! quelle riposte à leurs adversaires ! quels coups de massue ils leur assénaient ! Ah ! les braves gens !

Vincent Baron était né en Aquitaine, à Martres, le 17 mai 1604. Il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Toulouse, à l'âge de dix-sept ans et fit profession en 1622. Vincent Baron appartenait donc à la congrégation du Père Michaelis. C'était un religieux austère, de grande humilité. Il y joignait une bonhomie

[1] Échard, II, p. 586.
[2] *Ibid.*

aimable et une tendresse pour les pauvres qui le rendaient cher à ceux qui l'abordaient. Très attaché à l'observance, Vincent Baron fut deux fois Prieur de Toulouse, en 1639 et 1649; Prieur de Rodez, de Castres, d'Albi, d'Avignon et à Paris, du Noviciat général, en 1656, à son retour du Chapitre célébré à Rome, où il s'était rendu comme Définiteur de la province réformée de Toulouse. En 1658, les Pères de Toulouse le choisirent pour Provincial. Il refusa modestement et sut faire agréer son refus de Maître de Marinis. Il dut toutefois accepter l'office de Visiteur et Commissaire général dans la province de Portugal, gravement troublée par la guerre nationale contre l'Espagne. Cette charge lui fut imposée par Maître de Marinis, en 1660. Vincent Baron s'en acquitta avec succès, alla à Rome rendre compte de sa mission, puis, sur sa demande, se retira à Paris au Noviciat général. Il y vécut, le plus édifiant des religieux, jusqu'au 21 janvier 1674, jour de sa mort. Il avait à peine soixante-dix ans [1].

Échard, qui le connut, dit que les dernières années de Vincent Baron furent uniquement employées à composer les ouvrages de défense thomiste qui l'ont rendu célèbre. Partout où Vincent Baron rencontre un adversaire de la doctrine de saint Thomas, il le pourfend. Que ce soit la morale relâchée du probabilisme ou les principes molinistes, Vincent Baron attaque avec vigueur tout ce qui ne concorde pas avec saint Thomas. Le Jésuite, on peut le dire, est son cauchemar. Presque tous ses ouvrages sont dirigés contre les idées de la Compagnie. C'était un rude lutteur, que rien n'épouvantait, pourvu qu'il eût à soutenir l'école thomiste. La confiance que ne cessa de lui témoigner Maître de Marinis est une preuve que la campagne thomiste menée avec entrain par Vincent Baron ne lui déplaisait pas. Il put regretter quelques excès de langage, dont les Jésuites, du reste, ne se privaient point non plus; mais certainement le Maître applaudit à cette belle et solide démonstration de la doctrine thomiste qui, du même coup, repoussait le molinisme et dissipait l'équivoque avec le jansénisme.

Les œuvres combatives de Vincent Baron furent toutes publiées de 1665 à 1675, c'est-à-dire pendant son séjour au Noviciat général [2].

Nous ne pouvons passer sous silence un des disciples les plus illustres de Vincent Baron, né en Aquitaine comme lui : Vincent Contenson. Bien plus jeune d'âge, puisqu'il vit le jour en 1641, Vincent Contenson se trouvait à Montauban, déjà instruit dans les

[1] Cf. Échard, II, p. 655. — Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 167 et ss. — *Année Dominicaine*, janvier.

[2] Échard, II, p. 655. — *Dictionnaire de théolog. cathol.*, art. du T. R. P. Mandonnet sur Vincent Baron, II, p. 245. Il aurait mérité une étude plus approfondie.

sciences humaines, lorsqu'il entendit la prédication de Vincent Baron. Son cœur s'émut à ces accents apostoliques, et, adolescent de quinze ans, il demanda, d'après ses conseils, l'habit de l'Ordre au couvent réformé de Toulouse. Vincent Baron ne pouvait espérer un fils spirituel plus digne de lui. C'était cependant un élève des Jésuites ! car c'est dans leur collège de Montauban que Vincent Contenson avait fait ses humanités, et ce fut là que Vincent Baron alla le prendre.

Contenson s'appelait auparavant Guillaume, et sans nul doute il prit, en entrant dans l'Ordre, le nom de Vincent en souvenir et reconnaissance de ses rapports avec Baron. Ce qui ne l'empêcha pas, du reste, de garder aux Jésuites, ses premiers maîtres, même en combattant leurs doctrines, un respectueux et fidèle attachement.

Contenson avait à peine terminé ses études philosophiques et théologiques lorsque, à l'âge de vingt-quatre ans, il fut envoyé à Albi, sur la demande de l'archevêque Daillon de Lude, pour y occuper la chaire publique de philosophie (1664-1665).

Ses controverses avec les protestants, ses prédications en divers diocèses, son enseignement théologique à Toulouse, mirent Vincent Contenson en première vue. Maître de Marinis lui témoigna une grande faveur. C'est sous son administration, en 1668, que parut à Lyon la première partie du célèbre ouvrage de Contenson : la *Theologia mentis et cordis*.

On sait que le but de Contenson, en ce beau travail, était, tout en enseignant la théologie d'une façon solide pour l'esprit, d'y puiser pour le cœur des considérations ascétiques et mystiques naissant naturellement de l'intelligence du dogme. Il réussit à merveille, et son œuvre, aujourd'hui encore, est une source de méditations graves et précises.

Maître de Marinis ne vit pas la fin de ce travail, que son successeur, Thomas de Rocaberti, approuva hautement. Le 6 juillet 1670, Thomas de Rocaberti écrivait à Contenson pour lui exprimer sa satisfaction et lui dire qu'il pouvait continuer à imprimer son travail. Contenson ne put le terminer. Épuisé par ses prédications et la composition de cet ouvrage, sa santé devint si chancelante, que ses supérieurs l'envoyèrent de Paris, où il résidait alors au couvent de l'Annonciation, au petit bourg de Creil, espérant que ce changement d'air lui serait favorable. Il y mourut, le 26 décembre 1674, à peine âgé de trente-trois ans.

Malgré le côté brillant de son intelligence et sa manière nouvelle d'expliquer la théologie, Contenson demeura fidèle à l'école thomiste. Sa doctrine, en face du jansénisme, est inattaquable. Il réprouva les cinq propositions condamnées par les Papes et se maintint solidement dans les principes de l'école; seulement dans

la question du fait, à savoir si Jansénius avait réellement enseigné la doctrine de ces cinq propositions, Contenson fut moins franc. Alexandre VII ayant exigé la condamnation des cinq propositions non seulement en elles-mêmes, mais dans le sens de leur auteur, il déclara que l'on devait recevoir avec respect cette décision pontificale, tout en maintenant que, sur ces questions de fait, les jugements de l'Église ne sont pas infaillibles.

Selon Contenson, « refuser son adhésion aux faits singuliers définis par l'Église, ne serait pas une hérésie; ce serait seulement une témérité de s'opposer sans raison aux directions pontificales en ces matières [1]. » Cette thèse se défend encore dans l'école.

Plus mêlé aux luttes jansénistes concernant l'équivoque que l'on voulait introduire pour atteindre l'école thomiste fut Antonin Reginald [2]. Il était né à Albi. A l'âge de dix-sept ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Avignon, en 1623, et fit profession l'année suivante entre les mains du bienheureux Guillaume Courtet, martyr du Japon.

Antonin Reginald se distingua rapidement par l'acuité de son intelligence. Ses études brillamment terminées, il enseigna au couvent de Toulouse la philosophie, puis la théologie. Devenu Docteur conventuel, il occupa la chaire de théologie à l'Université de Toulouse pendant dix ans. Nous savons par la circulaire que Jean-François Dufour, Prieur de Toulouse, envoya aux religieux de la province pour annoncer la mort d'Antonin Réginald, en 1676, avec quel éclat, quels applaudissements fut donné et reçu cet enseignement.

« L'Université de Toulouse, écrit-il, ne le regardait pas seulement comme un fils. Antonin Réginald était pour elle la plus brillante lumière. Il se surpassait lui-même, lorsqu'il devait expliquer dans sa chaire les questions les plus ardues. On était suspendu à ses lèvres. Ce n'étaient pas seulement les sentences de saint Augustin et de saint Thomas que le Maître alléguait pour défendre son école, mais les sentences de tous les conciles, de tous les Pères de l'Église. Sa mémoire en était si richement ornée, que tous semblaient parler par sa bouche. Il y avait tant d'étudiants à l'entendre, que le vaste local où il enseignait ne pouvait suffire et qu'on dut l'agrandir [3]. »

Or, en 1645, au cours de cet enseignement, un jésuite de Toulouse, François Annat, publia sans aucune approbation ni de ses supérieurs, ni d'un docteur, mais seulement avec le privilège du roi, un ouvrage pour la défense de la *science moyenne* où, en fervent

[1] Cf. *Dict. de théolog. cath.*, III, p. 1631 et ss., art. du R. P. Coulon.
[2] Il s'appelait, avant son entrée dans l'Ordre, Antoine Ravaille. (Échard, II, p. 661.)
[3] Échard, II, p. 661.

moliniste, il attaquait tout à la fois un calviniste, un autre jésuite, les Carmes de Salamanque et le dominicain Jean de Saint-Thomas. Grand fut l'émoi dans l'Université de Toulouse, qui avait toujours tenu à honneur de soutenir la doctrine de saint Thomas. Son histoire, ses statuts, les ordres des Papes, le corps même de saint Thomas présent à Toulouse, tout concourait à faire de l'Université de Toulouse une université thomiste. Les Maîtres se réunirent d'urgence, consultèrent l'archevêque Charles de Montchal, auquel François Annat avait dédié son livre, et, à l'unanimité, on infligea une censure à ce livre, dont la lecture fut interdite tant que le Saint-Siège n'en aurait pas ordonné autrement, parce que, en plusieurs endroits, la doctrine thomiste y était combattue. L'Université alla plus loin. François Annat en appela de la censure portée contre son livre non pas au Saint-Siège, mais au Conseil royal, le Conseil de conscience. Force fut à l'Université de se défendre devant ce tribunal. Elle voulut s'y faire représenter par Antonin Réginald, qui paraissait le professeur le plus capable de soutenir le bien fondé de la censure. Antonin Réginald n'accepta cette mission que la main forcée. Il se rendit à Paris, où se trouvait alors Maître Turco. Malgré la lettre annonçant son arrivée et les raisons qui l'avaient porté à se charger de cette cause, Maître Turco, prévenu par les religieux de Paris, fut mécontent de cette intervention, qu'il ne jugeait pas opportune, et ordonna à Antonin Réginald de retourner à Toulouse. Il partit très volontiers.

Quelques mois après, Antonin Réginald se rencontra encore avec Maître Turco sur un autre terrain. Ce fut au Chapitre général de Valence, en 1647. Il s'y rendit pour soutenir, selon l'usage, des thèses théologiques au nom de la province de Toulouse dont il faisait partie.

Un incident assez grave, que voulurent exploiter à leur avantage les adversaires de l'école thomiste, signala sa soutenance. Après que les Docteurs eurent largement combattu, Maître Turco choisit deux thèses parmi celles qui avaient été discutées, dont l'une par Antonin Réginald. Ces deux thèses concernaient la connaissance des choses futures par Dieu, question théologique trop étendue, pour que nous puissions l'exposer ici. Bref, Maître Turco posait les objections, et tout à coup il dit à Antonin Réginald, qui le combattait vigoureusement : « Si vous me montrez un seul endroit dans saint Thomas où il dise ce que vous affirmez comme venant de lui, je vous fais Maître en théologie sur-le-champ. » Antonin Reginald, qui savait que Turco voulait lui imposer la maîtrise malgré les coutumes de la province de Toulouse, qui n'acceptait pas ce titre, vit un piège aimable dans cette boutade

et répliqua : « Je remercie votre Révérendissime Paternité de la maîtrise qu'elle veut bien m'offrir; mais votre Révérendissime Paternité sait parfaitement que dans ma province on n'accepte pas ce titre. Quant aux endroits où saint Thomas dit ce que j'ai avancé, vous qui êtes un autre Thomas, vous les connaissez, et il n'est pas besoin que je vous les indique. » Mais toute l'assistance criait: « Citez l'endroit, et vous serez Maître. » Turco lui-même, qui tenait à son projet, insistait : « Allons! ne me faites pas de compliments. Citez l'endroit. »

Antonin Réginald, par peur du bonnet, que tant d'autres enviaient, refusa.

Maître Turco ne se fâcha point. Il lui demanda seulement d'expliquer son avis. Or, tout en donnant son explication, il arriva à Antonin Réginald de dire : « Voilà ce que saint Thomas affirme en tel endroit. » Alors toute l'assistance de s'écrier : « Il a cité l'endroit. Qu'il soit fait Maître! »

Turco se contenta de lever la séance, à laquelle assistaient, entre autres personnages, le vice-roi d'Aragon et l'archevêque de Valence.

L'incident serait sans importance, si les choses en étaient restées là. Mais à cette époque, à cause du jansénisme, que l'on voulait absolument confondre avec le thomisme, les adversaires du thomisme publièrent partout que le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique, regardé à juste titre comme le grand Maître de l'école thomiste, avait, dans la soutenance mouvementée de Valence, répudié publiquement et officiellement la doctrine thomiste sur la grâce et la prédétermination physique. Cette nouvelle, fausse de tous points, fut répandue à outrance comme une victoire des molinistes et une reculade de l'école thomiste, acculée par eux, prétendaient-ils, au jansénisme.

Or, dans cette soutenance entre Maître Turco et Antonin Réginald, il n'avait été nullement question de la prédétermination physique, mais uniquement de la connaissance par Dieu, de toute éternité, des choses futures. Et, de plus, Maître Turco, faisant les objections, était dans son rôle en attaquant la doctrine de saint Thomas. Il ne parlait pas pour donner son sentiment, mais pour battre son adversaire. Rien ne serait plus odieux, dans une controverse, que d'attribuer à celui qui objecte, par exemple, contre l'existence de Dieu, la conviction que Dieu n'existe pas. La chose alla si loin cependant, grâce au tapage qu'en firent les molinistes, que, pour venger l'honneur de Maître Turco, injustement calomnié à double titre, comme objectant et surtout comme thomiste de plus belle eau, Antonin Réginald se crut obligé de faire une déclaration solennelle, devant témoins et sous serment, pour raconter dans

leur simple vérité les faits qui s'étaient passés à Valence. D'autres témoignages s'unirent au sien dans le même sens. Mais la calomnie une fois lancée ne s'arrête pas pour si peu[1].

Antonin Réginald n'en continua pas moins la guerre sans merci qu'il livrait, depuis plusieurs années, aux molinistes d'une part et aux jansénistes de l'autre. On l'appelait, en plaisantant, le *fléau des adversaires de saint Thomas*[2].

Lorsque le Pape Innocent X eut à examiner les cinq propositions extraites de l'ouvrage de Jansénius, il pressa Maître de Marinis de réunir à Rome les maîtres les plus instruits dans la doctrine thomiste, afin que l'Ordre fût prêt à juger cette cause et à montrer nettement combien les principes de Jansénius étaient loin d'être ceux de l'école thomiste. De France partirent, mandés par Maître de Marinis, le Père Pierre Dufour, qui devint Inquisiteur général d'Avignon, et Antonin Réginald, appelé personnellement par une lettre du 11 mai 1652. Il arriva à Rome le 24 octobre suivant. Sur ces entrefaites, les délégués des évêques de France ayant protesté devant le Pape que jamais ils n'avaient eu l'idée de combattre l'école thomiste, bien au contraire! car ils se posaient comme les défenseurs de la grâce efficace par elle-même, et le Pape Innocent X ayant déclaré officiellement que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce efficace par elle-même était hors de toute atteinte, l'Ordre n'eut pas à intervenir. Innocent X ne voulait, du reste, à aucun prix rouvrir ces disputes entre thomistes et molinistes qui avaient jeté le trouble dans toute l'Église sous le pontificat de Clément VIII et de Paul V. Antonin Réginald eut cependant à s'occuper des cinq propositions. Il le fit avec une maîtrise incomparable, qui traça nettement la route à suivre pour que jamais on ne pût confondre la doctrine de Jansénius avec celle de saint Thomas. Il en distingua si clairement les différences, tant contre les jansénistes et les molinistes que contre les exagérations possibles de quelques thomistes, que le Pape Innocent X lui en témoigna toute sa gratitude[3]. Lors de son départ de Rome, le Pape lui fit dire par le Cardinal de Valen-

[1] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolosani*, p. 170 et ss.

[2] Échard, II, p. 669.

[3] Il faut lire, dans un ouvrage de Vincent Baron, *l'Apologie de l'Ordre de Saint-Dominique*, la réplique très verte qu'il donne au jésuite Théophile Raynaud qu avait osé, après plusieurs accusations graves et fausses portées contre l'Ordre, écrire, pour décrier Antonin Reginald, une fable odieuse inventée de toutes pièces.

Voici le texte :

« Placet hoc loco reponere suo opportuniore omissam responsionem ad accusationem non dissimilem; nisi quod iam relata et refutata, ad plures Dominicanos pertineat; refellanda vnum impetat P. Reginaldum; quasi graue discrimen, nedum carceris, sed etiam extremi (*sic*), et haereticis infligi soliti rogi incurrerit, quod censurae in Iansenium Pontificiâ authoritate latae, scripto audacius intercessisset: nec

cey, ambassadeur de Louis XIV, qu'il continuât de défendre vigoureusement la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas[1].

Aussi, le 6 octobre 1653, Maître de Marinis pouvait écrire au Prieur des Dominicains de Condom : « En ce qui concerne les bruits malveillants que l'on répand contre notre Ordre à propos de la constitution du Souverain Pontife sur les cinq propositions, il n'y a pas lieu que les Frères en soient troublés le moins du monde, comme des roseaux agités par le vent. Ils doivent, au contraire, demeurer fermes comme les colonnes de la foi solidement établies sur le roc de l'orthodoxe et saine doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, pour briser la violence des flots tumultueux qui veulent en saper les bases. Car jamais ces deux grands Docteurs n'ont été suspects d'hérésie ou d'erreur, tandis que ceux qui les ont combattus ne peuvent en dire autant. Le Souverain Pontife lui-même, à plusieurs reprises et devant les personnages les plus élevés, a déclaré que jamais il n'avait eu la pensée, en condamnant les cinq propositions, d'atteindre le moins du monde la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, qui est la nôtre, sur la grâce efficace ni de la mettre en doute. Nous n'avons donc pas lieu de nous émouvoir. Si vous entendez quelque rumeur au préjudice de la doctrine de saint Augustin et de notre école, envoyez-nous le livre, s'il s'agit d'un imprimé, et, s'il s'agit seulement d'un manuscrit, qu'on en fasse une copie soigneusement collationnée et qu'on

penas commeritas nisi discessu Româ praecipiti, aut in Comitatu Venaysino P. Dufour illius ditionis tum Quaesitoris, potentiâ vitasset.

« Mera sunt haec commenta et insomnia, quibus certissimae fidei hanc subiicio narrationem. Adeo, quod alibi nesciens scripseram, subitus Româ discessus P. Reginaldi, vel consilium de fugâ capienda à vero absunt; vt post damnatas quinque propositiones ex Iansenio quatuor mensibus, Romae haeserit P. Reginaldus, ita totâ ciuitate consciâ et teste, vt 9. Calendas Augusti creatus sit à P. Generali Prouinciae Occitanae in Galliâ Praepositus; mense sequenti die sacro D. Augustino, auspiciis Legati D. de Valencé, inter Melitensis Ordinis primarios supremo Magistro proximi, ad pedum oscula Innocentii X sit inductus, et Legato audiente Summus Pontifex congratulatus sit illi nouum munus Prouincialis, testatus sibi gratissimum; et impense est adhortatus, vt indefessam operam sicuti hactenus fecerat, in doctrinâ SS. Augustini, et Thomae illustranda et propugnanda nauaret. Pontificiâ Benedictione et Indulgentiarum beatissimâ copiâ donatus, Româ 4. Calendas Octobris discessit; Loretanam domum pietatis causâ adiuit: hinc Bononiâ, inde Florentiâ, Galliam tutus, ac securus repetiit.

« Verum P. Reginaldum demeruit Theophilus eâ relatione, quamuis falsa, longe tamen mitiori, sparsis falso et summâ fraude rumoribus de supplicio crudelissimo, quasi haeresis comperto, vel iam sumpto, vel sumendo, nisi clementia sum. Pontificis in perpetuas ad triremes pœnas et aerumnas mutasset. Idque adeò persuasum nonnulli voluerunt, vt P. Reginaldi parentem conuenirent, ex tam acerbâ primogeniti calamitate pro Christianâ charitate deliniendo dolori. Plurimum debet Theophilo Reginaldus, quod has illi pœnas condonarit, contentus scripsisse consilio praecipitis fugae deuitatas fuisse. » (Extrait de l'ouvrage intitulé : *Duo postremi Apologiae libri...,* authore R. P. Vincentio Baronio Ordinis Prædicat. Conuentus Tholosani, S. Thomae Aquinatis. Parisiis, sumptibus Simonis Piget, M.DC.LXVII, page 325.)

[1] Échard, II, p. 662 et ss.

nous l'adresse, afin que nous puissions fermer la bouche à Rome même à ceux qui disent des choses iniques... »

Maître de Marinis, on le voit, acceptait la bataille[1]. Puisque les adversaires de la doctrine thomiste se permettaient, pour mieux l'atteindre, de la confondre avec le jansénisme et, par cette équivoque déloyale, de la ruiner, le Maître voulait avoir entre les mains toutes les pièces du procès. A toutes les attaques, soit par écrit, soit de vive voix, il entendait répondre, et répondre par les véritables principes de l'école thomiste[2].

C'est dans cette disposition d'esprit que l'on arriva, par un compromis à l'amiable, à ce que l'on appela la *paix Clémentine*.

Quatre évêques de France : Pavillon d'Alet, Arnault Henri d'Angers, Buzenval de Beauvais et Caulet de Pamiers, avaient refusé de signer le formulaire présenté par le Saint-Siège et s'étaient nettement prononcés pour le *silence respectueux* à l'égard des décisions pontificales dans les questions de fait.

Ce n'était pas suffisant, car ce faux-fuyant servait ou pouvait servir à dissimuler la pensée janséniste elle-même. A l'avènement de Clément IX, de 1667 à 1669, un accord fut négocié dont les termes conciliants permirent à ces quatre évêques de signer le formulaire. Cette signature, à la vérité, fut entourée de nombreuses et habiles réticences, mais si bien exprimées que le Pape s'en contenta. La paix était faite sur les formules, elle était loin d'être faite sur les idées.

Nous suivrons la marche de l'Ordre en cette affaire.

[1] Antonin Réginald fut nommé Provincial de l'Occitaine, le 12 juillet 1653. Il mourut à Toulouse, de nouveau professeur à l'Université, le 12 avril 1676. (Cf. Échard, II, p. 662; — Percin, *op. cit.*, p. 169 et ss.)

[2] Nous aurions pu citer beaucoup d'autres docteurs de l'Ordre qui ont pris part à la lutte contre le jansénisme et le molinisme pendant cette première période. Car tous les Maîtres de l'époque, en France comme ailleurs, se sont occupés de cette question. Mais il eût été fastidieux de répéter la même chose. L'attitude de l'Ordre est suffisamment établie par les noms illustres que nous avons cités, et les lignes de Maître de Marinis achèvent de lui donner un sens très défini.

BIBLIOGRAPHIE

Nous n'avons pas pour but de donner ici la bibliographie du jansénisme, mais simplement d'indiquer les livres les plus récents sur cette question.

Rapin, *Histoire du jansénisme*, publiée par l'abbé Domenech. 1865.

Reuchlin, *Geschichte von Port-Royal.* 1839-1841.

Sainte-Beuve, *Port-Royal.* 1867-1871.

Méric, *le Clergé sous l'ancien régime.* 1890.

A. Schill, *Die Konstitution Unigenitus.* 1876.

Dictionnaire de théologie catholique, t. II et III.

J. Pasquier, *le Jansénisme.* Paris, 1909.

J. Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme.* Paris, 1909.

Bezaudun, *Une gloire dominicaine, Histoire du T. R. P. de Contenson.* Montauban, 1863.

Et les ouvrages cités au cours du chapitre.

CHAPITRE IV

TRISTESSES ET JOIES

Maître de Marinis ne célébra, nous l'avons déjà dit, que deux Chapitres généraux : celui de son élection, en 1650, et celui de 1656, tous les deux à Rome.

En 1656, ce fut une véritable désolation. La peste, l'horrible fléau dont les ravages dévastaient périodiquement l'Europe, faisait rage en diverses provinces. Il est hors de doute que la convocation d'une assemblée qui devait amener à Rome des religieux de tous les pays pouvait paraître imprudente. Ou ces pays étaient contaminés, comme le midi de la France, ou il fallait les traverser pour arriver au but. On y était tellement habitué, que cette perspective n'arrêta pas Maître de Marinis. Sa lettre de convocation est du 16 novembre 1655. Les Définiteurs devaient être à Rome pour les fêtes de la Pentecôte 1656. Maître de Marinis s'y était pris un peu tardivement, sans doute lorsqu'il eut enfin obtenu la permission du Pape Alexandre VII. Dans cette lettre de convocation, le Maître, qui voulait éviter tout encombrement, signifie aux religieux que nul, sauf les ayants droit, ne peut se rendre à Rome sans son autorisation par écrit. De plus, comme il avait le projet de fonder à la Minerve ou plutôt d'installer plus largement les archives de l'Ordre, il ordonne aux Définiteurs d'apporter avec eux un état complet et détaillé de leurs provinces, avec la copie de tous les documents pouvant intéresser ces provinces: privilèges pontificaux, titres de fondations, actes du pouvoir civil. Ces documents devaient être déposés aux archives de l'Ordre et servir au grand projet toujours pendant de son histoire générale. Bien des documents qui se trouvent encore aux archives de l'Ordre proviennent de cette source[1].

[1] Cf. *Epist. Encycl. mag. Ord. Præd.*, s. p.

Maître de Marinis s'efforçait de préparer de son mieux les sessions capitulaires, afin qu'il en résultât pour l'Ordre un véritable bénéfice. Plus les Chapitres se faisaient rares, plus il était nécessaire de les traiter avec soin.

Mais dès les premiers jours de la réunion, la peste, qui n'avait pas été invitée, vint présider les séances.

Elle partit de Naples, où elle était comme chez elle, dans un milieu populeux où l'hygiène était inconnue. Heureusement, ses débuts à Rome furent bénins, et le Chapitre put se terminer sans trop de difficultés. Mais, subitement, avant que les Pères aient pu quitter Rome, des cas de mort suspecte, survenus à la Minerve, jetèrent l'épouvante dans la ville. Cette agglomération de religieux provoqua la panique. Ordre fut immédiatement donné de fermer les portes et de ne laisser sortir aucun habitant de la Minerve. C'était la reclusion forcée, sauvage un peu, imposée par la terreur. Autrefois, dit Maître de Marinis dans sa circulaire à l'Ordre après le Chapitre, le consul romain fixait un clou non loin du temple de Minerve pour signifier à la peste de ne pas aller plus loin. « C'était lui dire par cette cérémonie symbolique: Ta fureur s'arrêtera ici. » Mais, cette fois, on eut beau enfermer les Pères à la Minerve et boucher toutes les issues, la peste n'en continua pas moins son œuvre dévastatrice. Et, chose étonnante, le couvent de la Minerve, qui regorgeait de monde, en souffrit moins que partout ailleurs. Les victimes y furent rares. Mais la ville fut ravagée.

Le Pape Alexandre VII, ayant appris que Maître de Marinis se trouvait renfermé avec les autres religieux dans le couvent de la Minerve, lui fit dire d'en sortir et de se retirer en un lieu plus salubre. La permission était pour lui seul. Le Maître n'y voulut point acquiescer. Ses enfants étaient en danger; il estima que son devoir était de rester au milieu d'eux. Il fit répondre modestement au Pape que s'il ne s'agissait pas d'un ordre de Sa Sainteté, mais seulement d'un témoignage particulier de sa bienveillance pour sa personne, il lui demandait simplement sa bénédiction pour lui et les siens, s'ils venaient à mourir.

Le Pape ne l'entendit pas ainsi. Il donna une seconde fois l'ordre à Maître de Marinis de sortir du couvent et de se retirer dans un milieu plus sain, sur le Pincio. Cette fois, il fallut obéir. Maître de Marinis quitta la Minerve et se retira dans un appartement qui lui avait été assigné sur le Pincio. Alexandre VII envoya à plusieurs reprises prendre de ses nouvelles, car il avait pour lui la plus grande estime et désirait que sa santé ne fût pas compromise[1].

[1] Pacichelli, *op. cit.*, p. 27 et ss.

Maître de Marinis n'oublia pas, au milieu de ses propres douleurs, celles de ses enfants plus éprouvés encore dans le royaume de Naples. Là, le désastre de la peste était immense, effrayante la mortalité. Le Maître voulut que les Frères Prêcheurs fussent les premiers dans l'exercice de la charité. Il leur écrivit une lettre pleine de chaleureuses exhortations, pour soutenir leur courage et les pousser au dévouement, même au péril de leur vie : « C'est peu, leur dit-il, de souffrir dans l'intérieur du cloître, si vous n'agissez pas au dehors avec énergie... Choisissez parmi vous les meilleurs, ceux qui sont pleins de l'esprit de Dieu, pleins de zèle, ceux dont les mœurs sont saintes, la prudence consommée, envoyez-les dehors! Qu'ils partent comme les champions de la charité, les soldats du Christ! Heureux ceux qui auront été choisis!... Il vit longtemps, celui qui vit bien. L'important n'est pas de vivre de longues années, mais de bien mourir! » Et le Maître, dans un style de belle envolée biblique, continue en pressant ses fils de faire honneur à l'Ordre en se mettant au premier rang du dévouement[1].

Nous avons dit que Maître de Marinis avait donné ordre aux Définiteurs se rendant à Rome d'apporter avec eux tous les documents concernant leurs provinces. L'intention du Maître était de composer les archives de l'Ordre. Encore fallait-il un local. Il y avait bien, depuis de longues années, dans le couvent de la Minerve, une salle destinée à cet usage; mais elle était étroite, mal organisée, sans aspect. Y entasser les papiers de l'Ordre était chose inutile pour les travailleurs qui n'auraient pu les retrouver et nuisible à leur conservation. Il fallait faire mieux. Maître de Marinis choisit un local dans le quartier de l'hospice qu'il avait agrandi; local spacieux, bien éclairé. Il le meubla d'armoires en noyer, où il plaça plus de six cents bulles pontificales, des manuscrits d'auteurs célèbres et de nombreux documents intéressant l'Ordre entier. La voûte de la salle fut décorée de fresques; de grandes fenêtres y répandaient une lumière abondante, et de bonnes et solides serrures défendaient ce trésor de famille contre toute indiscrétion. Un Père fut chargé de sa garde[2]. C'est la première mention d'un archiviste de l'Ordre.

Les couvents du royaume de Naples ayant été douloureusement éprouvés par la peste, Maître de Marinis voulut aller les visiter. Ses infirmités retardèrent un peu son départ. Il y avait malheureusement à Rome quelques religieux qui lui étaient hostiles, sans doute ceux que, malgré son extrême indulgence, il avait dû punir ou blâmer. L'un d'eux, le plus haineux, dont on ne nous révèle pas le nom, dit un jour : « Le Général a bien fait de ne pas aller à Naples, il n'aurait plus revu Rome. En voyage, il arrive si sou-

[1] *Epistol. Encycl. mag. Ord. Præd.*, s. p.
[2] Pacichelli, *op. cit.*, p. 31.

vent d'être empoisonné! » Ces paroles furent répétées et parvinrent aux oreilles des Dominicaines de l'Umiltà, filles spirituelles du Maître. Elles les lui redirent, en le suppliant de veiller sur sa personne. « Du poison, répondit Maître de Marinis, je n'en connais qu'un qui puisse me faire du mal, ce sont mes péchés. » Et, malgré toutes les supplications, il partit pour Naples. Son séjour y fut d'ailleurs très court, parce que le Pape Alexandre VII, mis sans doute en éveil par la rumeur publique, se hâta de le rappeler. Mais ses adversaires ne désarmèrent pas. Ils présentèrent contre lui deux mémoires à la Congrégation des Évêques et Réguliers. On les lui communiqua. Sa paix n'en fut pas troublée. Alexandre VII lui remettait lui-même les suppliques que certains religieux adressaient directement au Saint-Siège, parce qu'il ne voulait en aucune manière s'ingérer dans le gouvernement de l'Ordre. Un jour, il lui en communiqua quatorze à la fois.

Maître de Marinis n'avait peur de personne. Sa porte était ouverte à tous les religieux, même à ses adversaires. Bon pour tous, il savait, au besoin, tenir tête à ceux qui le bravaient. Il ne s'en émouvait pas. Selon son habitude, quand l'affaire avait été chaude, il disait : « Le saint nom de Dieu soit béni! » On alla même un jour jusqu'à lui dire qu'il était trop vieux et qu'on le ferait casser, comme Maître Ridolfi. Alexandre VII fut sollicité dans ce sens, en vain du reste et non sans l'irriter. Maître de Marinis ne tenait pas tellement à garder sa charge : par trois fois il offrit au Pape sa démission, elle fut toujours refusée. Car c'était un homme détaché des choses de la terre et plutôt porté à l'humilité. Il ne pouvait refuser l'aumône à qui la lui demandait. Quelquefois, n'ayant sous la main aucune monnaie, il se dépouillait de son vêtement. Souvent on le voyait revenir sans chapeau ou chans chape, quelque pauvre en avait bénéficié. D'autres fois il démembrait son vieux carrosse, celui dont il se servait pour aller aux séances des Congrégations, et en donnait les pièces principales. Un jour, un pauvre frère franciscain lui demanda une chemise; le bon Père se retira un instant dans sa chambre et lui offrit la sienne. Et ces aumônes, il les faisait avec sa grande distinction de gentilhomme, dont la délicatesse ajoutait au service rendu. Bien des gens donnent volontiers, plus rares sont les personnes qui savent donner. C'est une science du cœur que l'on n'apprend pas dans les livres.

La santé de Maître de Marinis, éprouvée par les labeurs de son gouvernement et les privations volontaires qu'il s'imposait, nécessita quelques ménagements. On lui proposa de quitter Rome, au moins pendant les mois les plus insalubres, et de se retirer dans un lieu plus sain.

Or il y avait à une certaine distance de Rome, près de Pales-

trina, au pied des monts Sabins, une propriété appartenant aux Dominicains de Saint-Sixte-le-Vieux. Cette propriété portait le nom de San Pastore, à cause d'une église très ancienne dédiée à ce saint. Le titre de San Pastore est déjà mentionné sous Pascal II, au commencement du XIIe siècle. Il appartenait alors aux Bénédictins de Subiaco [1]. Depuis, la propriété de San Pastore était passée entre les mains de plusieurs familles, et finalement, en 1644, elle échut aux Pères de Saint-Sixte. Et voici pourquoi. En 1611, le 13 juin, les Pères de Saint-Sixte [2] prêtèrent aux propriétaires de San Pastore, les frères de Vadis, une somme assez ronde. La rente en était assurée par le rapport de la propriété, qui consistait en prés et en vignes. Les frères de Vadis ne firent pas de bonnes affaires et ne purent payer les intérêts. Ceux-ci s'accumulèrent peu à peu, si bien qu'en 1644 ils furent obligés, pour liquider leur situation, d'abandonner aux Pères de Saint-Sixte la propriété complète de San Pastore. Elle fut estimée à l'époque mille deux cent quarante-sept écus.

Dans la suite, les héritiers des frères de Vadis firent de nom-

[1] Cf. Steinhuber, *Geschichte des Collegium Germanicum-Hungaricum*, I, p. 456.

[2] Le répondant des Pères de Saint-Sixte est frère Jérôme Mercurio. C'était un célèbre médecin, que l'on regardait à Rome et au loin comme un autre Esculape. Sa vie fut assez troublée. Il avait fait ses études de médecine à Bologne et à Padoue, sous de fameux professeurs. Puis il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Saint-Eustorge de Milan. Il appartenait donc, de ce chef, à la province de Lombardie. Après de solides études théologiques, faites à Padoue, Jérôme Mercurio retourna à Milan ; mais, à vrai dire, la théologie lui importait moins que la médecine. Sa cellule était assiégée par les malades ; il allait à domicile, les soigner comme un médecin. Cette manière de faire ne plut pas à tous. Y eut-il de la jalousie ? Y eut-il simplement cette sorte d'esprit qui ne peut supporter dans un couvent quiconque ne suit pas la voie ordinaire ? Y eut-il quelque crainte de scandale ? Nous ne savons tout à la fois peut-être. La vie devint si pénible à Mercurio, que, découragé, il s'enfuit du couvent. Quittant l'habit de l'Ordre, il se fit médecin, tout en restant fidèle à la foi catholique et très attaché au Saint-Siège. Il parcourut ainsi, harcelé par une clientèle de plus en plus grande, presque toute l'Europe. Sa réputation était universelle. En 1571 et 1572, nous le trouvons médecin ordinaire, en France, de Jérôme de Lodroni, chef des troupes allemandes que le roi d'Espagne Philippe II avait envoyées pour secourir Charles IX.

Jérôme Mercurio passa ensuite en Espagne, puis rentra en Italie. Il exerça la médecine à Bologne, en 1578. Après diverses pérégrinations, il se fixa, sur les bords du lac de Garde, dans une villa qu'il s'était préparée pour sa vieillesse. Mais le souvenir de sa profession religieuse hantait ses jours et ses nuits. N'y tenant plus, après plus de trente ans de vie errante, mais glorieuse, le célèbre médecin vint frapper à la porte de son couvent. Les Pères la lui ouvrirent largement. Tout le monde lui fit bon accueil : le Pape le premier, qui accorda tous les pardons possibles ; le Père Fontana, ex-Provincial de Lombardie et Prieur du couvent des Saints-Jean-et-Paul à Venise, et le Vicaire général de l'Ordre, après la mort de maître Beccaria, Frère Etienne Lemaire. C'était donc en l'an 1601. Le Prieur de Saint-Dominique de Venise voulut l'avoir chez lui, comme fils de son couvent.

Jérôme Mercurio resta quelque temps à Venise, exerçant la médecine avec l'autorisation du Pape. Appelé à Rome, il séjourna, comme le prouve l'acte de San Pastore, à Saint-Sixte-le-Vieux, donnant l'exemple de la vie la plus régulière. Il y mourut en 1615, quatre ans après le contrat passé avec les frères de Vadis. (Cf. Échard, II, p. 398 et ss.) Mercurio publia quelques ouvrages sous le nom de Scipion Mercurio. (*Ibid.*)

breux procès aux Pères de Saint-Sixte, mais en pure perte, car les droits des Dominicains étaient trop évidents pour être attaqués sérieusement. Ils demeurèrent donc enfin légitimes et paisibles propriétaires de San Pastore[1]. Ils avaient en outre, à côté, d'autres terrains de culture dont l'ensemble formait une assez belle propriété. Elle se trouvait sous un climat plus sain que celui de Rome et pouvait servir de campagne agréable. C'est là que Maître de Marinis se transporta. La maison d'habitation était simple, simple l'église; mais on y jouissait d'un calme parfait et d'un air pur. Le Maître s'y faisait porter en litière et n'oubliait pas de fournir abondamment sa bourse, car les gens du pays étaient pauvres. Il emportait aussi une provision de médicaments. Sa grande distraction était de visiter les malades, qu'il secourait de son mieux. Il intruisait les ignorants, leur demandait s'ils savaient le *Pater noster*, le *Credo* et le *Confiteor*, et, s'il s'apercevait de leur incapacité, lui-même leur apprenait les grands mystères de la foi. Il aimait à se trouver au milieu d'eux le jour de la fête de San Pastore, le 26 juillet. C'était alors grande solennité, avec indulgence du Saint-Père. Si quelque capucin ou quelque autre religieux venait à passer à San Pastore, Maître de Marinis leur offrait l'hospitalité dans sa modeste demeure et les invitait à sa table. A force de le voir dans la campagne, son bâton à la main, la bourse toujours ouverte, les paysans se prirent d'affection pour lui. Il était le bienfaiteur de la contrée, et son souvenir y demeura ineffaçable. On le vénérait comme un saint[2].

Quoique San Pastore n'appartînt pas encore au Maître de l'Ordre, Jean-Baptiste de Marinis voulut restaurer l'église qui lui était dédiée. Il le fit à ses frais. Quelques années plus tard, cette résidence d'été devint la propriété des Maîtres Généraux. La date n'est pas très précise. D'après les documents que nous avons, San Pastore n'appartenait pas encore au Général en 1675; mais le Père Cloche en était certainement propriétaire en 1707[3]. Nous croyons que la propriété du domaine passa entre les mains de Maître de Monroy, qui gouverna l'Ordre de 1677 à 1686, lorsque les couvents de Saint-Sixte et de Saint-Clément, désormais unis, furent donnés aux Pères irlandais. Or cette donation fut faite précisément au Chapitre de 1677, où fut élu de Monroy, avec tous les droits et tous les revenus qui appartenaient aux couvents de Saint-Sixte et de Saint-Clément[4].

[1] Cf. *S. Pastoris jura*... Arch. Ord., 1710, 1712, 1717. C'est un recueil de toutes les pièces juridiques concernant la propriété de San Pastore.
[2] Pour tous les détails, cf. Pacichelli, *op. cit.*, p. 35 et ss.
[3] Cf. *S. Pastoris jura*, s. p. Arch. Ord.
[4] Cf. *Acta Cap.*, VIII, p. 183.

La résidence de San Pastore fut alors achetée par le Maître Général pour en faire sa maison de campagne. Les héritiers des premiers propriétaires, les frères de Vadis, firent même opposition à cette acquisition et revendiquèrent la propriété comme un bien à eux. On leur donna tort, car il fut facile de prouver que le couvent de Saint-Sixte en était le légitime possesseur[1].

Les Maîtres Généraux aimèrent à résider à San Pastore, où l'air était plus pur qu'à Rome. Leurs amis allaient quelquefois en goûter les charmes avec eux. Ainsi Prosper Lambertini, le futur Benoît XIV, étant jeune prélat de la curie, s'y rendait volontiers[2]. Maître de Boxadors (1756-1777) fut un des plus fervents de San Pastore. Il y avait pris l'habit de l'Ordre: comment et à quelle occasion, nous le verrons en son temps; mais le fait est attesté par une inscription commémorative[3].

Ce fut lui qui restaura l'église de San Pastore. Il en demanda les plans au Bernin. Les trouvant trop petits, il les agrandit. Son but était de donner à tous un modèle d'église de campagne. Il orna celle de San Pastore avec goût. De sorte que, en faisant la visite canonique des églises rurales avoisinantes, dont ils étaient chargés, les Dominicains pouvaient leur montrer la leur comme exemple de bonne tenue. Le Pape Pie VI honora la résidence de San Pastore de sa présence. Il trouva sans doute que l'escalier desservant les appartements était trop étroit, car, selon ses désirs, Thomas de Boxadors en construisit un autre plus confortable[4].

[1] Cf. *S. Pastoris jura*, s. p. Arch. Ord.

[2] Voici l'inscription qui rappelle ces divers séjours:

Benedicto XIV, P. M.
Quod jus curamque
S. Pastoris ædem
olim sua præsentia illustratam
et sacella templaque ruralia universa
Fratrum Prædicatorum visitandi
uni eorum ordini adseruerit
F. Joannes Thomas de Boxadors Mag. Or^s.
Principi munificentissimo
beneficii memor
P.

[3] « F. Joannes Thomas de Boxadors Magister ord. FF. Prædicatorum LXIV confirmata sibi suisque visitandorum templorum sacellorumque ruralium potestate ut auctoritate exemploque suo qua elegantia cultuque sacra ædificia sint retinenda ostenderet. Aedem S. Pastoris in qua vestem ordinis sumserat multo ampliorem ornatioremque restituit anno MDCCLIX. »

[4] Pii VI Pont. Max.
nutu et auspicii
F. J. T. S. R. E. Card. de Boxadors
Magister Gen. Totius Ord. Præd.
Villæ S. Pastoris Scalam
cochlide sublata
ære suo longe commodiorem amp, ioremque
a fundamentis restituit
An. MDCCLXXVII.

Nous verrons plus loin que Maître Brémond (1748-1755) mourut à San Pastore. Ses entrailles y furent inhumées[1]. On sait, par son portrait qui figure dans la galerie des Maîtres Généraux, que cette collection décorait la villa de San Pastore. Elle est aujourd'hui au Collegio Angelico ; mais sa valeur artistique est peu importante. Le véritable portrait, du reste, ne date que du XVIIe siècle. Tous les précédents sont des compositions plus ou moins réussies.

Les beaux jours de San Pastore[2], ses beaux jours dominicains, finirent avec Napoléon Ier. Lorsque l'Empereur supprima les couvents des États pontificaux, le général Radet, celui qui conduisit le Pape Pie VI en France, acquit la propriété de San Pastore. Il y tenait même. Après le retour de Pie VII, Radet voulut revoir sa villa. Mais le Cardinal Consalvi lui fit dire : *Non expedire !*

En effet, il y avait quelque sans-gêne et quelque inconvenance à ce que Radet revînt à Rome. Il dut vendre sa villa. Après plusieurs achats successifs, San Pastore devint enfin la propriété du Collège germanique. Les Jésuites en prirent possession en 1845. Ils y firent de grands changements, construisirent une aile supplémentaire, une salle de réfectoire. Ils en sont encore aujourd'hui les heureux et paisibles propriétaires[3]. Mais il n'est plus besoin de s'y faire porter en litière, comme Maître de Marinis. Le chemin de fer les conduit à Zagarolo, et, de là, la distance n'est plus considérable.

Maître de Marinis s'occupa activement de faire glorifier par l'Église les personnages de l'Ordre morts en odeur de sainteté. On peut dire que c'est lui qui inaugura la marche en avant des procès de béatification des nombreux bienheureux qui remplissent le calendrier dominicain. On s'en était occupé avant lui, surtout pour les plus grands saints ; mais, avec lui, le courant s'établit et ne s'arrêtera plus. Il eut la joie de mener à bonne fin, ou tout près, la canonisation de Louis Bertrand, la béatification solennelle de Rose de Lima. Il poussa vigoureusement celle des martyrs du Japon ; de Jean Massias, de Martin de Porrès, tous deux encore du Pérou ; d'Alvare de Cordoue, de Paul de Séville, qui n'a pas

[1] Hic condita sunt Præcordia
Rmi P. Fr. Antonini Brémond
LXIII Magistri Ordinis
qui Die XI junii An. MDCCLV
in hac villa decessit.

[2] Les revenus de la vigne de San Pastore, — au moins une partie, — étaient affectés, au XVIIIe siècle, à la célébration de la fête du bienheureux Gonzalve d'Amaranthe. La solennité se faisait à l'autel Saint-Dominique à la Minerve. Le Pro-vicaire de l'hospice généralice chantait la messe. Les frais de musique étaient à la charge de l'hospice. Le Vicaire offrait un dîner aux officiants, au Prieur de la Minerve, au sacristain, aux clercs de sacristie. Il devait aussi payer quelque cadeau aux novices. Le convers qui portait la croix à la messe était invité au dîner.

Cf. Olmi, *Lumen domus* (Coutumes de la Minerve). Bibl. de la Casanate.

[3] Cf. Steinhuber, *op. cit.*, I, p. 456.

abouti; de Marguerite de Savoie. La plus célèbre de ces causes, celle qui réjouit les dernières années de Maître de Marinis, fut sainte Rose de Lima.

Ce n'était qu'une humble tertiaire séculière, mais de vie tellement pure, tellement crucifiée et à la fois tellement aimable, que sa mémoire ravissait les cœurs. Et puis, Rose de Lima se présentait comme la première sainte du nouveau monde, la première fleur de ces régions encore mystérieuses que l'imagination populaire faisait, non sans raison, les plus riches de la terre.

Une sainte du Pérou, le pays des rêves d'or, n'était-ce pas assez pour enflammer les âmes? L'Ordre de Saint-Dominique se montrait fier de sa fille, la Rose du Cœur de Jésus. On racontait d'elle des choses merveilleuses? Rose n'était pas son nom; ses parents l'avaient appelée d'abord Élisabeth, comme sa grand'mère. Mais, un jour, en la regardant dans son berceau, on vit sa figure sous la forme gracieuse d'une rose ravissante, et, lorsqu'on lui donna le sacrement de Confirmation, le jour de la Pentecôte, fête connue sous le nom de Pâques des roses, elle reçut celui de Rose. Elle était née à Lima, rue Saint-Dominique, de parents modestes, le 20 avril 1586. Elle ne vécut que trente-deux ans à peine. Son angélique pureté attira sur elle toutes les tendresses de la Mère de Dieu, qui ajouta encore à son nom celui de Sainte-Marie, en sorte qu'on l'appelait Rose de Sainte-Marie. Notre-Seigneur la combla aussi de ses témoignages d'amour. Dans une extase célèbre, il lui dit : « Rose de mon cœur, soyez mon épouse! » C'est que l'humble fille, devenue tertiaire dominicaine, ne vivait que pour lui. Elle lui appartenait comme son bien propre, ne désirant et ne cherchant que ce qui pouvait le faire connaître, adorer et aimer. Ayant compris le sens profond de la Croix, Rose s'efforçait de ressembler par ses souffrances volontaires au divin Crucifié. Elle eut à supporter toutes les détresses intérieures, toutes les railleries et les injures du dehors. Pauvre, elle devait gagner son pain. Mais, au milieu des angoisses qui la torturèrent pendant plus de quinze ans, Rose sut garder la joie du cœur. C'est la caractéristique de sa sainteté.

Comme sainte Catherine de Sienne, elle trouvait dans l'Ordre de Saint-Dominique une religion « toute joyeuse et toute parfumée ». Elle avait le sens de la beauté divine répandue à profusion dans les créatures. Une fleur, une plante la ravissait. Les oiseaux étaient ses amis; les moustiques même qui infestaient la petite cellule où elle se retirait, au fond du jardin, devenaient pour elle des musiciens harmonieux. Lorsqu'elle passait dans les allées du jardin, voyant le charme des fleurs, elle chantait avec elles les louanges de Dieu, et, quand les moustiques s'empressaient autour d'elle, elle

leur disait : « Allons ! louez le Seigneur. » Et ils se mettaient à tourner en auréole autour de sa tête, en faisant de la musique à leur manière.

Rose de Sainte-Marie mourut pleine de mérites, le 23 août 1617. On l'ensevelit avec pompe dans le chapitre du couvent de Saint-Dominique. D'innombrables prodiges illustrèrent rapidement son tombeau. Si bien que, moins de deux ans après, sur le vœu de toute la population péruvienne, il fallut lui donner une sépulture plus honorable. On transporta son corps, retrouvé intact et placé dans un nouveau cercueil de cèdre, dans l'église même de Saint-Dominique. Cette translation eut lieu le 18 mars 1619. L'affluence fut immense. On commença dès lors les premières démarches pour l'introduction de la cause de béatification de Rose de Lima. En 1630, le 17 mai, arrivèrent à Lima les lettres apostoliques prescrivant, au nom de la Congrégation des Rites, l'interrogation des témoins. Il y en eut tant, car la sainte était très connue, cent quatre-vingt-trois, que leur audition dura jusqu'en mai 1632[1]. Après les procès ordinaires, le Pape Clément IX proclama Rose de Sainte-Marie bienheureuse. Son bref est du 12 février 1668[2].

Ce fut pour Maître de Marinis comme la joie suprême. Il donna connaissance à l'Ordre entier de la bonne nouvelle par sa lettre du 17 mars 1668. Dans une autre lettre du 20 août suivant, le Maître invita les provinces américaines à contribuer aux frais de la future canonisation de leur première sainte. L'appel fut entendu, si bien entendu que l'or afflua dans la caisse généralice. Le Pérou se faisait honneur. On fut si généreux, que les magnificences de la canonisation de sainte Rose, qui eut lieu sous le Pape Clément X, en 1671, après la mort de Marinis, ne purent épuiser les offrandes. On constitua du reliquat important qui resta au Maître Général un fonds spécial, dit de sainte Rose, dont le revenu servait aux frais de la solennité de sa fête et aussi aux dépenses de l'hospice généralice. Sainte Rose devint comme la patronne de l'hospice. Et il appartenait de droit au vicaire de l'hospice de chanter la messe[3]. La fête se célébrait à la chapelle de la sainte, dans l'église de la Minerve, avec la solennité des grands jours et tout l'apparat des cérémonies romaines.

Nous devons célébrer la mémoire d'un grand martyr qui subit, pour la gloire de Dieu, le plus effroyable supplice.

Guillaume Courtet appartenait, par sa naissance, à la ville de

[1] Cf. L. Hansen, *Vita mirabilis... S. Rosæ Peruanæ*. Rome, 1680.

[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 233 : B. *Sanctæ matris*.

[3] Le jour de sainte Rose et du B. Gonzalve d'Amaranthe, le Vicaire de l'hospice généralice donnait aux Pères de la Minerve une pitance supplémentaire et des desserts. (Oimi, *Lumen domus :* Coutumes de la Minerve.)

Sérignan et, par sa filiation religieuse, au couvent d'Albi, où il reçut l'habit de l'Ordre des mains du Prieur Georges Laugier, le 15 août 1607, et fit profession le même jour, l'année suivante. Il était donc fils de la Congrégation du Père Michaelis[1].

Le Père Courtet se montra, dès le début de sa vie religieuse, un observant fidèle. On le fit Maître des novices, puis professeur de théologie à Toulouse. En 1624, il devint Prieur d'Avignon. Sa ferveur se ralentit sans doute, car il ne put résister à une tentation violente qui précipita sa chute. Privé juridiquement de toutes les grâces de l'Ordre, déchu de ses dignités, soumis à une pénitence grave, Guillaume Courtet, qui s'était ressaisi, n'eut plus qu'une pensée, celle d'expier sa faute en donnant sa vie pour le bon Dieu. Ne pouvant rester dans la Congrégation de Saint-Louis, il demanda à Maître Secchi, pour lors Général de l'Ordre, de passer aux Philippines, comme missionnaire. La permission lui fut accordée. Il fit à pied le voyage des Flandres, croyant sans doute pouvoir s'embarquer à Anvers. Il demeura quelque temps à Lille; puis, voyant que son départ était rendu impossible par le mauvais temps, il revint à Abbeville. Guillaume Courtet ignorait qu'il y avait dans cette ville un monastère de Dominicaines. Il entra par hasard dans leur église pour y célébrer la messe. En regardant le tableau du grand autel, il s'aperçut qu'il était dans une maison de l'Ordre. Après la messe, il demanda à voir la Supérieure, qui l'accueillit avec bienveillance. Elle lui demanda de prêcher à ses religieuses, ce qu'il fit le jour de la Toussaint. Après un court séjour au monastère, Guillaume Courtet partit pour l'Espagne, où il arriva le 8 décembre 1628. En attendant le moment propice pour s'embarquer, il demeura à Madrid[2]. Entre temps, Maître Ridolfi, nouvellement élu Général de l'Ordre et touché de la pénitence de Guillaume Courtet, lui rendit toutes les grâces de l'Ordre. C'était le pardon du Père de famille. Mais la Congrégation de Saint-Louis, moins conciliante et plus rigide dans sa justice, protesta solennellement. Le Père Pierre Dufour, Prieur de Béziers, fit opposition à l'ordonnance de Maître Ridolfi, et cette opposition juridique fut approuvée par le Chapitre de la Congrégation, tenu à Toulouse en 1632[3].

Un peu de charité eût mieux valu.

Du reste, les Pères de la Congrégation eurent vite à se repentir de leur rigueur.

En 1634, Guillaume Courtet partit enfin pour les Philippines. Après un séjour forcé de deux ans à Manille, où il édifia tous les

[1] Cf. *Année Dom.*, éd. anc., t. I de septembre, p. 776. Amiens, 1710.
[2] *Année Dom.*, loc. cit.
[3] V. note p. 79.

religieux par sa pénitence et son zèle, Guillaume Courtet pénétra au Japon avec trois compagnons, futurs martyrs comme lui : les Pères Antoine Gonzalès, Michel de Ozzaraza et Vincent de la Croix. Leur apostolat fut de courte durée. Au mois de septembre de 1637, les courageux missionnaires furent arrêtés par ordre de l'empereur et conduits à Nagasaki. Ils y étaient le 13 septembre. Après de nombreux interrogatoires, les supplices commencèrent. Ils furent horribles. Ils subirent trois fois celui de l'eau, qui consistait à avaler de force une énorme quantité d'eau; puis les bourreaux leur pressaient le ventre, de telle sorte que l'eau sortait par la bouche, le nez, les oreilles. On leur enfonça des alènes sous les ongles; on les pendit la tête en bas dans des fosses, en les tiraillant de toutes manières. Ils y restèrent deux jours. Vincent de la Croix, qui était Japonais, succomba à la violence de ces tourments et renia sa foi; mais les deux martyrs surent lui rendre courage, et, après avoir subi tous les outrages et toutes les tortures, tous trois furent décapités, le 29 septembre 1637[1].

La Congrégation de Saint-Louis avait, malgré elle, un martyr, et un martyr contre la réhabilitation morale duquel elle avait officiellement protesté[2]. Il fallut bien, enfin, lui rendre hommage. Dans les Actes du Chapitre célébré à Rodez, en 1641, on lit : « Nous annonçons que le Père Guillaume Courtet, profès du couvent d'Albi, de bonne mémoire, a mérité la palme des martyrs en souffrant pour la foi du Christ, au Japon, les plus cruels supplices[3]. »

Signalons encore le martyre d'un dominicain espagnol, François de Capillas, qui, le premier, versa son sang pour le Christ dans l'empire chinois. A ce titre, il a droit à une mention spéciale, car il fut le chef d'une multitude de martyrs. Son supplice eut lieu le 15 janvier 1648. Si les Jésuites se glorifient, à juste titre, d'avoir eu au Japon les premiers athlètes de la foi, en Chine, l'honneur en revient à l'Ordre de Saint-Dominique. François de Capillas fut béatifié par Pie X, le 2 mai 1909.

Il y aurait à relever d'autres noms glorieux soit par leur science, soit par leur zèle apostolique. Nous nous réservons de les présenter plus en détail dans les chapitres suivants.

[1] Cf. *Année Dom.*, loc. cit.

[2] « Approbamus oppositionem factam a R. P. f. Petro du four, nunc Priore Bitterrensi contra P. f. Guillelmum Courtet Conventus Albiensis professum, qui restitutus fuerat ad gratias Ordinis, quibus juridice fuerat privatus, ac præcipimus ut litteræ oppositionis præfatæ inserantur in libris prioralibus conventuum Tholosani et Albiensis. » (*Act. Cap. Congregationis S. Ludovici... in Conv. S. Thomæ Aquinatis Tholosano celebrati die 20 jun. 1632.* Arch. S.-Max.)

[3] « Denuntiamus bonæ memoriæ Patrem fr. Guillelmum Courtet, Conventus Albiensis professum, crudelissimis suppliciis ab infidelibus in Japonia pro Christi fide affectum singulari Dei beneficio martyrii palmam promeruisse. » (*Act. Cap. Congr. S. Lud... celeb. Ruthenæ in Conventu S. Raymundi..., 1641.* Arch. S.-Max.)

Pendant que les congrégations d'observance se transformaient toutes en France en provinces réformées et qu'il ne restait plus sur le sol français que la petite mais très sainte Congrégation du vénérable Père Antoine du Saint-Sacrement, en Italie, le zèle de la Congrégation reprenait une nouvelle ferveur. Nous avions déjà à Naples la Congrégation de la Santé, qui fut une pépinière de saints et grands religieux. Dans le nord, se fonda la Congrégation du bienheureux Jacques Salomon. Elle eut son origine et son développement dans la province dite de Saint-Dominique, qui était entièrement distincte de la province lombarde. On peut dire que les premiers commencements de cette congrégation vénitienne remontent au Père Bernardin Gosellino. Il était né à Vérone, le 5 juillet 1575. Il prit l'habit de l'Ordre à Trévise, à l'âge de seize ans. Ses études furent brillantes; mais son amour pour l'observance le rendit plus remarquable encore. Pendant toute sa vie, Bernardin Gosellino eut à cœur de relever la vie régulière dans sa province.

Partout où il passa, Bernardin Gosellino, muni des plus amples pouvoirs de Maître Secchi, de Nicolas Ridolfi, encouragé par les Chapitres généraux, rétablit l'observance[1]. Il mourut, avant d'avoir vu son œuvre complètement réalisée, au couvent d'Udine, le 4 avril 1643, sous le magistère de Nicolas Ridolfi.

Mais, l'année même de sa mort, arrivait au couvent de Cividale celui qui devait, avec les éléments rassemblés par Bernardin Gosellino, fonder la Congrégation du bienheureux Jacques Salomon. Ce religieux s'appelait Basile Spica, dit de Saint-Thomas, et il ne venait à Cividale que de passage, comme un hôte.

Basile Spica était Napolitain de naissance. Il avait vu le jour non en 1602, comme le dit Échard, mais en 1611[2]. Il faisait partie de la province de Sainte-Catherine des Abruzzes et appartenait, par sa profession, au couvent de San Severo. Il fit ses études de philosophie et de théologie à celui de Sainte-Marie *ab arcu*. Il commençait son enseignement, lorsque les Supérieurs l'envoyèrent à Prague pour y professer les lettres sacrées. Basile Spica se fit tellement aimer en cette province, qu'il devint prieur de Brünn. En 1643, après la déposition de Maître Ridolfi, il revint en Italie pour assister au Chapitre généralissime qui devait se réunir à Rome aux fêtes de la Pentecôte de 1644. C'est à cette occasion qu'il passa à Cividale del Friuli et demanda l'hospitalité aux Pères de ce couvent. Cette maison, que le Père Bernardin Gosellino avait formée à une observance rigoureuse, fit oublier à Basile Spica toute autre préoc-

[1] Cf. Bern. Maria de Rubeis, *De Rebus congregationis sub titulo B. Jacobi Salomonii*. Venise, 1751.
[2] *Ibid.*, p. 186.

cupation. Promu au grade de Maître en théologie au Chapitre de 1644, celui où fut élu Maître Turco, il refusa cet honneur et s'adonna entièrement au relèvement de la vie régulière.

Épris de solitude, Basile Spica se retira d'abord dans un lieu peu fréquenté, à Castagnavizza, où la sainteté de sa vie attira l'attention. Des amis l'entourèrent bientôt de leur estime, et leur dévouement lui permit de fonder un petit couvent à Faro, sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Mais cette fondation relevait du couvent de Cividale[1]. Elle se trouvait dans le diocèse d'Aquilée. Pendant que Maître Turco voyageait en France, Dominique de Marinis, son Vicaire général, approuva la fondation et l'incorpora à la province de Saint-Dominique de Venise. C'est le premier début de la Congrégation du bienheureux Jacques Salomon. De Rubeis se trompe en disant que Dominique de Marinis donna ces patentes après la mort de Maître Turco, en 1649. A cette date, il était archevêque d'Avignon, et Nicolas Ridolfi était Président général de l'Ordre.

Son frère, Maître de Marinis, confirma cette approbation et cette incorporation en 1650. Plusieurs maisons reprirent ainsi la vie régulière dans la Vénétie, sous le magistère de Maître de Marinis et l'impulsion de Basile Spica. Mais, là comme ailleurs, les luttes entre réformés et non-réformés ne manquèrent pas, d'autant plus que l'observance imposée par Basile Spica pouvait paraître à quelques-uns plus rigide que de raison. Souvent, au début des réformes, la poussée vers l'observance se montre trop rude et dépasse les bornes mêmes des constitutions, au détriment de l'étude et du ministère apostolique. Cette exagération suffit parfois pour arrêter les meilleures bonnes volontés.

Jusque-là, les couvents réformés de la Vénétie et de l'Istrie n'étaient pas indépendants et demeuraient soumis au Provincial de Saint-Dominique. Maître de Marinis avait bien pris sous sa protection le couvent de San Secundo, près de Venise, et y avait formellement institué les Études générales pour les couvents réformés. De plus, en 1661, il avait interdit de mettre à la tête de ces mêmes couvents des Prieurs qui ne fussent pas de la réforme elle-même. Les choses allaient d'elles-mêmes à la formation d'une congrégation, c'était le désir des nouveaux observants et, au fond, le désir de Maître de Marinis. Aussi, le 4 août 1662, en la fête de saint Dominique, Maître de Marinis donna les patentes qui fondaient la Congrégation sous le titre et le patronage du bienheureux Jacques Salomon, le saint dominicain de Venise. Elle n'avait pour lors que quatre couvents: San Secondo de Venise, Capo

[1] Cividale del Friuli est l'ancienne Forum Julii.

d'Istria, Faro, Cividale del Friuli. Le premier Vicaire général fut Pierre-Martyr Degna[1]. Naturellement, le Provincial fit opposition à ces patentes, qui cependant lui laissaient une certaine autorité sur la Congrégation. Il dut se soumettre. Le Pape Alexandre VII, en janvier 1666, confirma pleinement l'œuvre de Maître de Marinis. Elle prospéra, et la Congrégation du bienheureux Jacques Salomon fut pour l'Ordre, en Italie, un foyer de vie régulière. Qui veut la connaître avec ses grands hommes n'a qu'à parcourir l'histoire qu'en a écrite Frère Bernard de Rubeis, en 1751.

Maître de Marinis était arrivé au terme de sa course. Sans avoir un âge très avancé, puisqu'il mourut à soixante-douze ans, il était plutôt usé par son labeur et sa vie pénitente. Il avait pu présider, en 1668, les fêtes solennelles de la béatification de Rose de Lima, fêtes qui durèrent huit jours et furent magnifiques. Mais la santé de Maître de Marinis demandait beaucoup de ménagements. Pour une infirmité qu'il avait à la tête, il demanda au Pape l'autorisation de célébrer la messe, la tête couverte. Clément IX la lui accorda, sauf depuis la préface jusqu'à la communion[2]. Le bref est du 3 janvier 1668.

Il semblait que Maître de Marinis eût le pressentiment de sa fin prochaine. Sa piété ne faisait que croître. Pendant la semaine sainte de l'année 1669, il voulut, malgré ses infirmités, assister à tous les offices du chœur. Le jeudi saint, il lava les pieds à tous les religieux. Et ce fut un spectacle émouvant que de voir cet homme vénérable, qui pouvait à peine se soutenir, accomplir un rite aussi fatigant. On en était ému jusqu'aux larmes. Bientôt après les fêtes de Pâques, Maître de Marinis dut s'aliter. La fièvre ne le quitta plus. Le 1er mai, il demanda le saint Viatique. Il voulut recevoir son Dieu debout, comme un soldat qui meurt la tête haute. On le revêtit des habits de l'Ordre, on lui mit au cou l'étole sacerdotale, et le vénérable Père, soutenu par ses fils, se mit à genoux. Alors, avant de faire la sainte Communion, il demanda humblement pardon à tous ceux, présents et absents, qu'il avait pu contrister pendant son gouvernement. Le Procureur général, Pierre-Marie Passerini, lui donna le saint Viatique.

Une fois remis au lit, il envoya au Pape une lettre dans laquelle il lui recommandait chaudement l'Ordre de Saint-Dominique. En voici les principaux passages : « Très saint Père, arrivé au terme de ma vie, fortifié aujourd'hui par le saint Viatique, je me prosterne aux pieds de Votre Sainteté et lui recommande au-dessus de tout ma famille dominicaine. Je lui ai fait mes adieux

[1] B. de Rubeis, *op. cit.*, p. 254 et ss.
[2] *Bull. Ord. ined.* Arch. Ord.

aujourd'hui. A vous, très saint Père, qui l'avez toujours si généreusement protégée, de lui continuer cette singulière protection.

« Si, parmi les membres de la famille dominicaine, il y a de nombreux religieux capables de prendre la charge de Vicaire général, je crois cependant que le plus apte à la remplir, jusqu'à l'élection de mon successeur, c'est le Père Pierre-Marie Passerini, déjà Procureur général depuis plusieurs années. Il est d'âge suffisant; doué d'une grande prudence, instruit; il jouit d'une grande autorité sur les religieux et connaît parfaitement les affaires de l'Ordre, qu'il visita avec mon prédécesseur, Thomas Turco. Pendant tout mon gouvernement, il s'est montré toujours de vie exemplaire et plutôt disposé à mettre la paix partout. Je prie donc Votre Sainteté de l'instituer, après ma mort, Vicaire général de l'Ordre. Ce sera le moyen le plus sûr de bien préparer le Chapitre. Il garderait aussi la Procure générale, et, de cette façon, l'élection de mon successeur se ferait dans la paix[1]... »

Maître de Marinis termine sa lettre en recommandant au Pape le couvent de Sainte-Sabine, où il avait introduit l'observance plus stricte.

Le Pape Clément IX lut cette lettre avec émotion. Il aimait et estimait grandement Maître de Marinis. Il dit à son entourage : « L'Église fait une grande perte. L'Ordre de Saint-Dominique va être privé d'un éminent religieux, que j'aimais beaucoup. » Il envoya un de ses camériers porter à Maître de Marinis toutes ses consolations et la bénédiction apostolique.

Dès que l'on sut, à Rome, l'état désespéré du malade, ce fut un concours de tous les instants à la Minerve. Les princes de Palestrina, Justiniani, Pamphili, qui étaient ses parents; le marquis d'Astorga, ambassadeur d'Espagne; de nombreux cardinaux, accoururent auprès du Maître. Il leur fit dire de prier pour lui. Il reçut avec grande satisfaction la visite du Père Oliva, Préposé général de la Compagnie de Jésus. Ils s'embrassèrent avec une telle tendresse que, mêlant leurs larmes, ils demeurèrent un quart d'heure sans pouvoir se parler. Le Père Oliva recommanda la Compagnie au vénérable moribond et lui demanda sa bénédiction.

Le 2 mai, vers le soir, le mal s'aggravant, Maître de Marinis reçut l'extrême-onction. Il ne mourut que le 6, vers 6 heures du soir[2], à l'âge de soixante-douze ans, après dix-neuf ans de gouvernement[3].

[1] Maître de Marinis mourut de la pierre. Par ordre du Pape, on lui ouvrit la vessie et l'on y trouva deux pierres très grosses, de forme ronde. (Pacichelli, *op. cit.*, p. 71.)

[2] Pacichelli, *op. cit.*, p. 66 et ss.

[3] Pour ces détails, cf. Pacichelli, *op. cit.*, p. 68 et ss.

Le lendemain, le corps du Maître défunt fut porté solennellement, autour de la place de la Minerve, par des religieux de divers Ordres. On remarquait dans l'assistance l'ambassadeur d'Espagne, parce que, d'après l'usage, le Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique est toujours Grand d'Espagne[1]. On exposa le corps dans la grande nef de la Minerve, devant le maître-autel, barrette en tête, comme signe de la maîtrise en théologie, et, dans la main droite, un faisceau de verges, symbole de l'autorité des Maîtres Généraux. Tous les anciens Maîtres Généraux sont représentés sur leur tombeau tenant ce faisceau de verges. On lui mit un rosaire dans la main gauche. Vingt-quatre cierges seulement brûlaient autour du corps.

Le Procureur général, Pierre-Marie Passerini, chanta la messe des funérailles, à laquelle assistèrent les chefs d'Ordre et de nombreux religieux[2].

A ce propos, nous devons faire remarquer que jusqu'ici et, nous croyons, jusqu'au XIXe siècle, jamais le Ministre général de l'Ordre de Saint-François n'a présidé les funérailles du Maître des Prêcheurs.

C'est encore une de ces traditions que tout le monde croit lointaine, et qui, en réalité, date d'hier. Nous en aurons d'autres preuves, non pas certes que nous trouvions déplacé l'usage nouveau ; mais il est nouveau et il est bon de le savoir.

L'oraison funèbre de Maître de Marinis fut prononcée par un jésuite, le Père Ignace Buonpiani, « une des lumières de l'éloquence de la Compagnie, » dit l'auteur de la vie du Maître. Toute la journée le corps demeura exposé dans l'église. Le concours du peuple fut si grand, que l'on dut le protéger contre l'indiscrète piété des fidèles, qui voulaient couper les habits du défunt pour en avoir une relique. Le soir, on l'ensevelit dans le caveau des Frères[3] au milieu de l'église, près de celui que s'était fait préparer le Cardinal Ghislieri, depuis saint Pie V. Il avait à sa droite le tombeau de Nicolas Ridolfi. On recouvrit ses restes d'une plaque de marbre, ornée d'une longue inscription rappelant ses vertus et ses dignités.

[1] Pacichelli, p. 71.

[2] *Id., op. cit.,* p. 71. Cet auteur écrivait l'année même de la mort de Maître de Marinis.

[3] Un an après, grâce aux libéralités des Pères du Pérou, le corps de Maître de Marinis fut transporté dans un tombeau.

BIBLIOGRAPHIE

Année Dominicaine, éd. anc., t. II de septembre. Amiens, 1710.
Percin, *Monumenta Conventus Tolosani*. Toulouse, 1693.
Pacichelli, *Vita del Rmo Padre F. J. B. de Marinis*. Rome, 1670.
Steinhuber, *Geschichte des Collegium Germanicum-Hungaricum*.
L. Hansen, *Vita mirabilis S. Rosæ Peruanæ*. Rome, 1680.
André Marie, *les Missions dominicaines en Extrême-Orient*. Paris, 1865.

JEAN-THOMAS DE ROCABERTI

CINQUANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1670-1677

CHAPITRE I

LES DÉBUTS — CARACTÈRE DU MAITRE

Nous avons vu que Maître de Marinis, sur son lit de mort, avait écrit au Pape Clément IX pour le prier de nommer Vicaire général de l'Ordre, après son décès, Pierre-Marie Passerini, qui exerçait la charge de Procureur général. Ce faisant, il faut l'avouer, Maître de Marinis allait contre toutes les traditions dominicaines et même contre les Constitutions qui règlent, avec la plus grande sagesse et la plus limpide clarté, la transmission du pouvoir intérimaire. Cet appel au Saint-Siège ne pouvait que le confirmer dans l'habitude, déjà prise trop souvent, d'instituer d'office un Vicaire général sans se soucier des droits constitutionnels de l'Ordre. Maître de Marinis était Romain de naissance, Romain de vie religieuse, il avait pris les coutumes romaines dont l'Ordre se plaignit non sans raison, à diverses reprises et même de nos jours, parce que ces nominations par le Saint-Siège, outre qu'elles troublaient l'Ordre dans son droit administratif, concentraient son gouvernement entre les mains des Italiens. Ils en auraient eu facilement le monopole.

Il est vrai que, sous Maître de Marinis, les Chapitres généraux avaient été rares. Le dernier était de 1656, c'est-à-dire que l'Ordre, au moment de sa mort, n'avait pas eu de Chapitre depuis treize

ans. C'était la première fois, croyons-nous, que pareille interruption existait. Et, dans ce Chapitre déjà lointain de 1656, les Pères n'avaient pas fixé, selon l'usage, le lieu du Chapitre futur [1]. Mais, d'après le droit dominicain, le pouvoir intérimaire après le décès de Marinis revenait sans contestation aucune au Provincial de Rome et non au Procureur général. Ce Provincial était pour lors Frère Vittori, fils du couvent de Sainte-Marie *ad gradus* de Viterbe. Il avait été élu Provincial romain en ce même couvent, le 21 avril 1668.

Clément IX, acquiesçant aux désirs de Maître de Marinis, institua, le 13 mai 1669, Pierre-Marie Passerini Vicaire général de l'Ordre, qui gardait en même temps la charge de Procureur et, de plus, ce qui était une nouvelle dérogation aux lois dominicaines, devait avoir la présidence du futur Chapitre d'élection.

Clément IX, dans sa bulle d'institution, a bien soin de dire que Pierre-Marie Passerini sera le Président du Chapitre et aura voix active et passive, c'est-à-dire qu'il pourra élire et être élu [2]. C'était le désigner, en termes très clairs, aux suffrages des électeurs. Mais il arrive souvent que plus l'élu est désigné, surtout par l'autorité supérieure, moins il a de chance d'aboutir. C'est ce qui arriva à Pierre-Marie Passerini, religieux certes des plus dignes tant pour sa vie privée que pour sa science et son habileté administrative.

Le 20 mai, le nouveau Vicaire général notifia à l'Ordre et la mort de Maître de Marinis et son institution. Deux mois après, le 20 juillet, Passerini notifiait également aux religieux la mort du frère de Maître de Marinis, l'archevêque d'Avignon, Dominique de Marinis, ancien et fidèle compagnon de Nicolas Ridolfi. Il était décédé à Avignon après onze ans de glorieux épiscopat, le 20 juin, six semaines après son frère [3]. Le 3 août, veille de la fête de saint Dominique, Passerini lança ses lettres de convocation pour le Chapitre général d'élection, fixé au 24 mai 1670, à Rome, bien entendu, dans le couvent de la Minerve.

Vingt-sept Provinciaux et trente-six Définiteurs se réunirent au jour dit, veille de la Pentecôte, sous la présidence effective du Vicaire général Passerini. Malgré sa haute valeur, sa charge et la désignation peut-être trop précise du Pape Clément IX, Passerini ne fut pas élu Maître Général. Les suffrages des Pères allèrent à un Espagnol, Frère Jean-Thomas de Rocaberti, qui, tout en étant présent au Chapitre, ne participait pas au vote. Jean-Thomas de Rocaberti venait de terminer son provincialat en Aragon, et son

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 486.
[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 247 : B. *Religio...*, 13 mai 1669.
[3] Cf. *Encycl. mag. Ord.*

successeur, élu peu auparavant et confirmé au Chapitre même de Rome, fit partie du scrutin[1].

Il est assez difficile de savoir la raison de ce choix. De question politique on n'en voit pas, en cette année 1670, qui ait pu influer sur les électeurs. Entre la France et l'Espagne, la guerre de Trente ans s'était terminée par le traité de Westphalie d'abord, pour ce qui concerne la maison d'Autriche, en 1648, et, pour l'Espagne, par celui des Pyrénées, en 1659. Il n'y avait donc aucune rivalité sérieuse, en 1670, entre Français et Espagnols, auprès du Saint-Siège, capable de faire pencher la balance plutôt du côté de l'Espagne que du côté de la France.

Seulement il faut dire, que, dans l'Ordre, la réputation de l'Espagne dominicaine était à son apogée. Les provinces qui se partageaient la péninsule, celles du nouveau monde, celle des Philippines dont les glorieux martyrs remplissaient le monde d'admiration, offraient le spectacle d'une vie dominicaine intense tant par leur observance que par leur doctrine. L'Espagne dominicaine, dans son ensemble, était à la tête de l'Ordre. Ses docteurs, ses missionnaires étaient les plus en vue. Nous les ferons défiler devant nos lecteurs. Il n'est donc pas étonnant que ce soit à l'Espagne que les Capitulaires aient été demander un Maître Général. D'autant plus qu'à elle seule, l'Espagne possédait plus de religieux que toutes les autres provinces réunies. Elle comprenait, en effet, trois provinces en Espagne même, celle des Philippines, celle des Canaries, puis les sept provinces d'Amérique: Saint-Jacques du Mexique, Saint-Jean-Baptiste du Pérou, Saint-Vincent de Chiapa, Saint-Antonin, Sainte-Catherine de Quito, Saint-Laurent du Chili, Saint-Hippolyte d'Oaxaca; en tout, douze provinces soumises au roi d'Espagne. Et dans ces provinces, couvents et religieux étaient en nombre considérable, tandis qu'en Europe, les provinces allemandes, tchèques et slaves, les provinces d'Angleterre et d'Irlande, même les provinces françaises, étaient loin d'être aussi florissantes. Quelques-unes ne possédaient plus que de rares couvents. L'Italie seule avait encore un chiffre élevé de religieux.

Outre la valeur personnelle de Jean-Thomas de Rocaberti, cette situation hors pair de l'Espagne ne fut pas certainement sans influence sur son élection.

Jean-Thomas de Rocaberti appartenait à une illustre et noble famille de Catalogne. La date de sa naissance n'est qu'approximative. On la place vers 1624. De sorte que, en 1670, lors de son élection, Maître de Rocaberti n'aurait eu que quarante-six ans. Il était né à Perelada, sur les frontières du Roussillon et de la Cata-

[1] Cf. *Acta Cap.*, VIII, p. 1.

logne; il comptait dans sa famille de saints personnages. Joseph de Rocaberti, religieux de Saint-François, était mort en odeur de sainteté vers la fin du XVIe siècle. Une carmélite, disciple fervente de sainte Thérèse, la Mère Étiennette de Rocaberti, fonda un monastère de Carmélites déchaussées à Barcelone, qu'elle édifia de ses hautes vertus et où elle mourut, en 1608. Citons encore deux autres religieuses, dominicaines celles-ci, qui favorisèrent grandement la réforme du monastère des Anges, à Barcelone également : les Mères Jérôme et Hippolyte de Rocaberti. Cette dernière était la tante du Maître Général. Sa réputation de sainteté fut si éclatante, qu'on introduisit sa cause en cour de Rome pour sa béatification [1].

On voit que Jean-Thomas de Rocaberti avait de qui tenir.

Ses parents lui donnèrent une pieuse et intelligente éducation. Ils l'envoyèrent à Gerona pour s'y instruire dans les lettres humaines. Toute la jeunesse de Jean-Thomas se passa dans le bruit des armes. La guerre entre la France et l'Espagne eut de graves conséquences au delà des Pyrénées, puisque toute la Catalogne fut soumise au roi de France. Et, par ce fait, Jean-Thomas de Rocaberti fut, pendant plusieurs années, le sujet de Louis XIV. Il eut même pour vice-roi le Cardinal Michel Mazarin, de l'Ordre de Saint-Dominique, qui fit son entrée solennelle à Barcelone, en janvier 1648 [2].

Rocaberti prit l'habit des Frères Prêcheurs à Gérona, vers 1640. Il passa au couvent de Valence, dont il devint le fils. C'est dans cette maison qu'il fit ses études théologiques. Elles le conduisirent aux grades ordinaires, dont on n'était pas avare dans la province d'Aragon. Il fallut même que les Maîtres Généraux comme Galamini et Secchi opposassent une solide barrière à l'envahissement des gradués. En 1612, au Chapitre d'élection de Maître Secchi, on fit un décret pour régler l'ordre et le nombre des gradués pour les trois parties ou régions de la province d'Aragon, afin, disent les Pères, de mettre une limite à l'intempérance ambitieuse de certains religieux.

Ce décret fut approuvé par le Pape Paul V. On accordait dix Maîtres en théologie pour la Catalogne, dix pour Valence et dix pour l'Aragon proprement dit, deux pour la Sardaigne qui en dépendait et deux pour les Iles Majorque. C'était en tout trente-quatre Maîtres pour la province, chiffre déjà respectable. Mais ceux mêmes qui faisaient la loi, Maîtres Généraux et Chapitres, furent les premiers à la transgresser. Ils donnèrent le bonnet de Docteur à divers religieux qui augmentèrent le nombre des Maîtres,

[1] Pour ces détails, cf. Moreri, *Dictionnaire*, VI, p. 135-136; — Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. V, p. 714 et ss.

[2] Cf. t. VI, p. 519.

sans tenir compte de la proportion entre les trois nationalités. De sorte qu'il se trouvait tantôt plus de Maîtres en Catalogne qu'à Valence, tantôt plus à Valence qu'en Aragon. Cette inégalité engendra les pires désordres, auxquels Maître de Marinis dut remédier par des ordonnances spéciales. Elles furent intimées à la province en octobre 1661[1].

On tenait extrêmement, dans cette province, à ce que la dignité de Maître en théologie jouît auprès des autres religieux d'un prestige éclatant. Ainsi, à plusieurs reprises, dans les Actes des Chapitres provinciaux, on trouve l'ordonnance suivante: « Parce que les Maîtres font grand honneur à notre Ordre par leurs travaux littéraires, nous voulons qu'ils aient toute liberté pour travailler. C'est pourquoi nous ordonnons, comme on l'a fait souvent, que les Prieurs mettent à leur service quelques Frères convers, qui les serviront avec soin et grande humilité[2]. »

Et celle-ci encore : « Afin que tout le monde sache combien est éminente la dignité de la maîtrise, nous prions le Vicaire général et le Provincial élu, lorsqu'ils feront la visite des couvents, d'accorder toujours une ou plusieurs faveurs aux Révérends Pères Maîtres. A la sacristie, à la rasure, c'est-à-dire pour le tour des messes et du rasoir, les Maîtres passeront avant les autres[3]. »

Nous pouvons, avec les Actes des Chapitres provinciaux de l'Aragon, nous faire une idée exacte de la discipline dans laquelle fut formé Maître de Rocaberti, surtout si nous y ajoutons les ordonnances des Maîtres Généraux depuis Secchi jusqu'à de Marinis.

Cette discipline était honorable.

A la base, nous trouvons une vie commune assez régulière pour l'époque. Au Chapitre de 1617, tenu à Barcelone, au couvent de Sainte-Catherine-Martyre, la loi du dépôt conventuel est strictement et sévèrement assurée. Tous les religieux doivent mettre dans la caisse conventuelle l'argent qu'ils reçoivent soit pour les messes, soit par une autre voie. Les Supérieurs doivent, les premiers, donner l'exemple[4]. Cela ne veut pas dire que tout l'argent acquis par les religieux appartient à la communauté ; nullement, cela signifie simplement que le religieux qui reçoit de l'argent d'une façon ou d'une autre, pour des messes, pour ses honoraires de prédication, doit déclarer au Prieur la somme entière qu'il a reçue et la déposer dans la caisse conventuelle. Mais, sur cette somme, une partie lui est laissée par son usage personnel, et une partie revient de

[1] Cf. *Acta Cap. Prov. Aragoniæ,* 1617-1690. Arch. Ord., XIII, 33.
[2] *Ibid.* Chap. de 1649, p. 7.
[3] *Ibid.*, 1617-1690. Arch. Ord., XIII, 33. Chap. de 1649, p. 10.
[4] *Ibid.* Chap. de Barcelone, 1617.

droit au couvent pour les dépenses communes. Ce n'est pas la vie commune parfaite ; mais ce n'est pas non plus la vie privée, sans contrôle. C'est un mélange des deux. Une ordonnance du Chapitre de Valence, en 1621, nous éclaire sur ce sujet : « Tous les Frères, disent les Actes, sans dispense aucune, doivent déclarer au Prieur tout l'argent qu'ils auront reçu aussi bien en carême qu'en dehors du carême, soit pour leurs prédications, des anniversaires, des intentions de messes, soit à titre d'aumônes, sous peine d'être punis comme propriétaires. Et si quelqu'un se soustrait à ce devoir, nous voulons que tout son argent soit appliqué à la communauté[1]. »

En somme, sauf quelques congrégations réformées de stricte observance, comme celle de Saint-Louis en France, cette manière de vie commune était la loi ordinaire de l'Ordre, dans la pratique, celle que les Maîtres et les Chapitres généraux imposaient comme un minimum obligatoire, là où ils ne pouvaient espérer mieux. L'office divin était célébré avec une certaine solennité. On devait se lever, la nuit, pour réciter les Matines et les Laudes, sauf dans les petits couvents. Mais les religieux de ces petits couvents avaient l'obligation de les dire après Complies, le soir, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques et de Pâques au 14 septembre, le matin à 5 heures.

On chantait la messe conventuelle tous les jours et les Complies. Personne n'était exempt du chœur, sauf les gradués et les lecteurs *actu legentes*. Encore devaient-ils tous sans exception être présents à Complies tous les soirs, à l'oraison qui se faisait après None et Complies, à l'office et à la procession du *Libera* pour les défunts. De plus, les gradués avaient ordre d'assister à la messe et aux Vêpres, les dimanches de Carême et d'Avent, les jours où l'on célébrait les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des Apôtres et des Saints de l'Ordre.

On exige, pour le vêtement, une étoffe plutôt ordinaire. Pour la première fois, à notre connaissance, nous voyons figurer le rosaire au vêtement des Frères Prêcheurs. Il est dit, dans les Actes du Chapitre de Saragosse, en 1625, que le rosaire ou couronne de la Vierge doit se porter non au cou ou sur la poitrine, mais bien suspendu à la ceinture[2].

Cette ordonnance n'impose pas une nouveauté, mais régularise un usage qui existait déjà. Comme elle est du commencement du XVIIe siècle, nous pouvons reporter cet usage au siècle précédent comme usage vraiment dominicain.

[1] *Acta Cap. Prov. Aragoniæ.* Chap. de Valence, 1621.

[2] « Ordinamus, ut uniformitas, quæ, adeo Religiosos decet in omnibus, ut nullius deferat Rosarium vel Virginis coronam in collo vel in pectore, sed in corrigia suspensum. » (*Acta Cap. Prov. Aragoniæ.* Chap. de Saragosse, 1625, p. 30.)

L'observance du jeûne et de l'abstinence était sévère. Les Supérieurs devaient veiller à ce que les religieux la pratiquassent avec soin. Défense absolue de dispenser toute la communauté ou même de donner une dispense à jours fixes à tel ou tel religieux. Il fallait la demander chaque fois. En Avent et en Carême, on ne donnait rien de particulier à qui que ce fût, même aux Lecteurs, pour la collation.

On recommande instamment la belle cérémonie du silence, qui donne son cachet de grandeur vénérable à toute maison religieuse et, en même temps, favorise l'étude.

De nombreuses ordonnances concernent le travail intellectuel. On sent que la vraie vie dominicaine circule dans la province et que tous ont pour l'étude, sans laquelle on ne peut être à sa place dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, un véritable culte. Nous verrons les glorieux résultats de ces ordonnances.

A signaler en outre celles qui ont trait à la piété. On recommande à chaque Chapitre la dévotion au saint Rosaire et au saint Nom de Jésus. Le Rosaire et le saint Nom de Jésus étaient les grandes confréries dominicaines de l'époque[1].

On comprend, dès lors, qu'après avoir visité cette province comme celle d'Espagne, Maître Secchi et Maître Turco aient été enthousiasmés. Les lettres qu'ils écrivirent après leur visite sont joyeuses et réconfortantes. Au milieu de tant de déchéance dans l'Ordre, n'était-il pas agréable et doux de trouver des provinces entières qui conservaient vivant en elles l'esprit de saint Dominique?

Maître Turco écrit aux religieux d'Aragon, le 17 février 1648: « J'ai traversé et visité votre province avec bonheur et joie. J'ai vu de mes yeux les richesses spirituelles de votre nation. Il n'y a pas pour moi de joie plus grande que celle de voir mes fils très chers marcher saintement et dignement dans la voie de la vérité et de leur vocation. C'est ma seule consolation, mon seul but en ce monde[2]. »

Malheureusement, la division se mit dans la province. C'était, comme partout, une question de race. Catalans, Aragonais et Valenciens se disputaient les grades et les charges. Il fallut que Maître de Marinis leur écrivît une lettre véhémente pour les ramener à la paix. Encore n'y put-il réussir qu'en mettant à la tête de la province un religieux étranger, le Père Maurice de Lesana, fils de la province d'Espagne[3]. C'est à lui que succéda, en 1664, Jean-Thomas de Rocaberti[4]. Il était alors professeur de théologie à l'Université

[1] Cf. *Acta Cap. Prov. Arag.*, passim.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

de Valence[1]. Cette ville était devenue la sienne. Non pas qu'il s'y fût réfugié, comme d'autres religieux de Catalogne, pour fuir la domination française[2]: Maître de Rocaberti, originaire des confins du Roussillon et de la Catalogne, était presque Français. Nous savons, par une de ses lettres à Mme de Mirepoix, qu'il était parent de cette famille française et qu'il était allé à Toulouse pour y faire quelques études. Mais cette lettre ne dit pas si ce séjour à Toulouse eut lieu avant ou après son entrée dans l'Ordre[3]. Dans une autre lettre, il appelle Mme de Mirepoix « madame ma cousine ». Nous pensons cependant que Jean-Thomas de Rocaberti fut à Toulouse avant d'entrer dans l'Ordre, car il s'y trouvait avec son frère et était hébergé chez Mme de Mirepoix.

La domination française en Catalogne n'était donc pas pour l'effrayer.

Maître de Rocaberti entretint, du reste, une correspondance assez fréquente avec la cour de France, les membres du Gouvernemen et de grands personnages. Pouvant marcher de pair avec eux, par ses origines et les alliances de sa famille, il les traitait volontiers d'égal à l'égal et se servait de leur influence pour le bien de l'Ordre[4].

A peine élu Maître Général, Rocaberti écrivit à Louis XIV la lettre suivante : « Sire, la Providence de Dieu m'ayant establi Supérieur général d'un Ordre qui a eu l'honneur de prendre naissance dans votre royaume très chrestien, d'y trouver très glorieux accroissement par la piété et la magnificence de vos ancestres et qui s'y conserve présentement par les soings et la vigueur du zèle avec lequel Vostre Majesté procure son observance, je ne pouvais pas commencer à travailler à ma charge avec plus de justice qu'en adressant à Vostre Majesté très chrestienne mes premiers respects et les assurances inviolables de l'obéissance que je rendray à tous les ordres dont il lui plaira de m'honorer. J'ay pris résolution d'aller en peu de temps et si tost que j'auray terminé quelques affaires qui me retiennent en cette Cour me prosterner à vos pieds pour les recevoir avec toutes sortes de soumission et dans le dessein d'y satisfaire fidèlement selon vostre très sainte et royale intention. Et, si les religieux, Sire, de vos provinces qui ont assisté à nostre chapitre général ont eu quelque part à mon élection, jamais je ne les considérerai tant pour cette obligation que je leur ay que pour l'honneur qu'ils ont d'estre vos sujez et qui m'ont donné occasion de faire paraître à Vostre Majesté l'inclination, l'ardeur et le désir

1 Cf. *Acta Cap. Prov. Aragoniæ*, passim.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*

que j'ay d'estre toute ma vie avec toutes sortes de respects, Sire, de Vostre Majesté... A Rome, ce 30 mai 1670 [1]. »

Cette lettre est écrite dans le style de l'époque et dut plaire à Louis XIV. Nous y apprenons que Maître de Rocaberti avait l'intention de passer en France. Mais, pas plus que de Marinis, il ne quitta l'Italie et très peu la Ville éternelle. On voit qu'il s'est hâté d'offrir ses hommages à Louis XIV; car, élu le 24 mai, il lui écrit le 30. Du reste, le Maître était porté par son tempérament aristocratique à témoigner beaucoup de déférence et même quelque chose de plus au pouvoir civil. La majesté royale et tout ce qui la touchait lui en imposait peut-être un peu plus que de raison. D'autres lettres partirent pour la France dans les mois qui suivirent son élection, soit pour présenter le premier ses respects à de grands personnages, soit pour les remercier de leurs félicitations. Il écrivit ainsi à Mgr le Chancelier une lettre gracieuse de remerciements pour sa bienveillance envers l'Ordre, et il en profita pour solliciter un privilège royal, celui que nul imprimeur ne puisse imprimer les livres liturgiques de l'Ordre sans son consentement. Ce privilège, il le rappelle, avait été accordé déjà à Maître de Marinis, en 1653 [2]. Cette lettre est du 8 juin 1670.

Le même jour en partait une autre pour M. de Lionne, ministre de Louis XIV. Maître de Rocaberti le remercie de son dévouement à l'Ordre et le prie de le protéger efficacement auprès de son auguste souverain [3].

Le duc d'Orléans avait fait parvenir à Maître de Rocaberti ses félicitations personnelles pour son élection. Le Maître l'en remercie par sa lettre du 8 juin 1670 et l'assure qu'il ne fera rien dans la province de Saint-Louis, qui était sous sa protection, qui puisse lui déplaire. Le Père Mousset, provincial de Saint-Louis, lui dira de vive voix tous ses sentiments et ses respects [4].

Nous signalons également la lettre de de Rocaberti à l'Archevêque de Paris, qui lui avait écrit pour lui recommander les intérêts du Noviciat général et la personne du Prieur [5].

Les lettres de félicitations arrivèrent au Maître Général de tous les points de la France, de l'Évêque d'Auxerre, de ceux de Mende, de Bordeaux, d'Annecy; de la duchesse d'Angoulême, du premier président de Bordeaux. Celui-ci avait écrit à Maître de Rocaberti, tout en le félicitant, pour empêcher la séparation du couvent de Bordeaux de la province de Toulouse [6]. L'Évêque de Bordeaux avait

[1] *Reg. litter. priv. Prov. di Francia,* IV, 136, fol. 1.
[2] *Ibid.*, fol. 2.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, fol. 5.

fait les mêmes instances. A tous deux le Maître répond que la question n'a pas été agitée au Chapitre général et que, si jamais on la lui proposait, il tiendrait compte de leurs observations, afin de sauver l'observance de cette maison[1].

Le 14 octobre 1670 et le 20 novembre suivant, Maître de Rocaberti donne avis de son élection à M. de Roquelaure et à Mme de Mirepoix. A tous les deux il rappelle les années de son séjour à Toulouse, « lorsque, dit-il, j'étais en bas-âge et que j'étudiais à Tolose. » Dans ces lettres, le Maître se plaît à se réclamer de la parenté qui l'unit aux maisons de Roquelaure et de Mirepoix[2].

Cette tendance de Maître de Rocaberti à témoigner une grande déférence aux personnages de sang peut nous servir à expliquer, en partie du moins, l'attitude qu'il prit, dès le commencement de son gouvernement, dans l'affaire de Poissy, que le regretté Père Chapotin a si bien intitulée la « Guerre de la succession de Poissy ».

Le Révérend Père ayant admirablement traité cette question, avec force documents à l'appui, nous n'avons pas à y revenir, si ce n'est pour en indiquer le sens général[3].

A Poissy, comme à Prouille, le roi de France voulait mettre la main sur le monastère et y imposer une Prieure de nomination royale. C'est-à-dire que, avec cette manière de procéder, les religieuses perdaient leur droit légitime d'élection et tombaient sous le joug du pouvoir civil, qui pouvait à son gré et sans leur consentement préalable, sans égard aucun pour l'autorité du Maître Général, leur donner une Prieure quelconque. Les grandes familles françaises étaient en quête de ces situations de bon rapport pour les filles qui les encombraient. En somme, les monastères de France devenaient, de par la volonté du roi, le patrimoine des filles que l'on ne pouvait marier. On les faisait abbesses bénédictines, bernardines; mais, comme les abbayes ne suffisaient plus à la clientèle, on se rejeta sur les grands monastères royaux, tels que Prouille et Poissy. Ces monastères étaient dotés assez richement. Une fille de race pouvait y vivre honorablement. Et l'on se préoccupait assez peu de leur passé. Qu'elles fussent bénédictines ou bernardines, cela n'importait point : on en faisait des dominicaines à volonté; on les habillait en blanc, et on les créait Prieures de Dominicaines. Quelquefois même on ne prenait même pas cette peine. Une abbesse bénédictine gouvernait, comme Prieure, un monastère de Dominicaines où elle n'avait jamais mis les pieds. Nous l'avons vu pour Prouille[4].

Pareille intrusion du pouvoir civil acheva la ruine des abbayes

[1] *Reg. litter. priv. Prov. di Francia*, IV, 136, fol. 5.
[2] *Ibid.*, fol. 7.
[3] Cf. t. VI, p. 111, 264 et ss.
[4] Cf. t. VI, p. 111.

et monastères de France. Elle fut même plus nuisible à l'observance que la commende proprement dite. Car sous les abbés commendataires, qui ne résidaient pas au milieu des religieux, il y avait le Prieur local, le Supérieur, qui, s'il le voulait, pouvait maintenir la vie régulière. L'abbé commendataire drainait les revenus du couvent ; il ne l'empêchait pas de suivre sa règle. Tandis que ces Prieures étrangères, imposées sans vocation par la volonté royale, gouvernaient effectivement la communauté. La plupart vivaient avec les Sœurs, et l'on devine quelle influence désastreuse elles pouvaient avoir sur la pratique de la règle.

En tous cas, en ce qui concerne les monastères dominicains, aucun n'était à la nomination royale. Tous, suivant les Constitutions dominicaines, devaient avoir le droit de choisir leur Prieure par une libre élection.

Le monastère des Dominicaines de Poissy, fondé par Philippe le Bel, avait vécu, comme tous les monastères de Sœurs Prêcheresses, selon les lois de l'Ordre de Saint-Dominique, c'est-à-dire sous le régime franc de l'élection. La Prieure ne gardait le gouvernement que pendant trois ans.

La famille de Gondi, très attachée du reste à l'Ordre de Saint-Dominique, tâcha, au XVIIe siècle, de mettre la main sur Poissy. Une Gondi, Jeanne, fille d'Antoine de Gondi et de Marie-Catherine de Pierrevive, gouvernante des Enfants de France, dirigea le monastère de 1583 à 1623. Mais, entre temps, voulant que cette charge demeurât comme l'apanage de sa maison, elle se fit donner comme coadjutrice sa nièce Louise de Gondi, qui, de droit, devait lui succéder. Henri IV lui-même se rendit à Poissy et présenta « sa filleule Louise de Gondi » aux religieuses. Il ajouta bien que si les religieuses ne voulaient pas l'agréer comme Prieure perpétuelle, à la mort de sa tante, il n'y penserait plus. Mais il eût fallu être héroïque pour résister à une invite de ce genre. Les Dominicaines de Poissy se soumirent. Elles parurent même avoir été satisfaites, puisqu'elles demandèrent la confirmation de cette nomination au Pape, qui l'accorda le 11 décembre 1606[1].

Bien entendu, le droit électif de la communauté était réservé. Mais il faudrait mal connaître le pouvoir civil de tout temps et de tout régime pour ne pas être convaincu qu'une fois entré dans le monastère, il n'en sortirait plus. C'est ce qui arriva.

Sous le magistère de Marinis, Louise de Gondi devenue âgée, infirme, songea à sa prochaine succession. Au lieu de laisser les Sœurs libres de leur choix après sa mort, elle se fit délivrer, en 1660, par Louis XIV, un acte royal qui lui donnait pour coac-

[1] Cf., Chapotin, *la Guerre de 1606, la succession de Poissy*, p. 8 et ss.

jutrice avec succession une bénédictine de Chelles. Elle n'avait guère que vingt-cinq ans; mais elle était une de Cossé-Brissac, et son frère avait épousé la nièce de Louise de Gondi. C'était toujours une affaire de famille. Jean-Baptiste de Marinis, avisé par la Sous-Prieure, Françoise de Houdan, écrivit à Louise de Gondi une admirable lettre pour la supplier de revenir sur cette décision et de ne pas infliger un tel affront à l'Ordre de Saint-Dominique. Il lui dit: « Je vous escris celle-cy avec autant de douleur que d'estonnement des advis que l'on me donne que vous estiés dans la volonté de prendre une religieuse de l'ordre de Saint-Benoist aagée de vingt-cinq à trente ans pour vous ayder et succéder en vostre charge après vostre mort. L'estime que j'ay toujours faict de vostre probité et zèle pour le bien de nostre sacré ordre, la connaissance que vous avés de nos sainctes constitutions, des ordonnances et volontés des généraux et supérieurs de l'ordre au contraire, surtout de Séraphin Sicco en sa visite, vous présente et consentante, et du tort éternel que doit causer cette subrogation à nostre monastère si elle avait lieu, le compte très sévère que vous estes preste d'aller rendre à Dieu de vostre gouvernement de tant d'années et de cette dernière action où vous aurés la Saincte Vierge, mère de nostre ordre, et Nostre Glorieux Père Sainct Dominique pour parties, et tous les saincts et religieux de nostre Religion, si vous en estiez coupable, ne me permet pas de croire à ce premier bruit... Revenez à vous, ma très chère fille, et rentrez dans vous-même, considérez vostre danger pensant à celuy où vous mettez vos sœurs et vos filles et craignés si vous ne changés de résolution de vous déshériter vous-mesme et d'estre désavouée pour fille de Saint-Dominique[1]... »

Louise de Gondi, à la vérité, fut émue par cette véhémente protestation du Maître de l'Ordre. Mais, autour d'elle, les familles intéressées au succès de l'affaire ne s'arrêtèrent point dans leurs intrigues. Maître de Marinis écrit lettre sur lettre au roi, à la reine, pour leur exposer la situation et les supplier de maintenir intacte au monastère de Poissy l'œuvre de leurs aïeux. Il encourage les Sœurs à la résistance. Parmi elles, les unes sont pour la Prieure, les autres contre, avec à leur tête la Sous-Prieure, Françoise de Houdan. Le Maître écrit à Françoise de Houdan afin de soutenir son courage. Il approuve son appel au Saint-Siège contre l'intrusion de la bénédictine de Chelles. Il avertit les Sœurs qu'on ne peut les empêcher de correspondre avec lui, et que toute interception des lettres du Maître de l'Ordre tombe sous l'excommunication. C'est une lutte de tous les jours. Louise de Gondi meurt sur ces entre-

[1] Chapotin, *op. cit.*, p. 23 et ss.

faites, repentante à la dernière heure[1]. Mais sa mort ne dirima pas la question. Guyonne de Cossé, la bénédictine de Chelles, voyant que la vieille Prieure allait bientôt quitter ce monde, était venue à Poissy et avait pris officiellement possession du priorat. Procès-verbal en fut fait.

Or, malgré cette prise de possession, la Sous-Prieure Françoise de Houdan, qui était une femme de caractère, voulut procéder quand même à l'élection canonique d'une Prieure. Elle pria le Père Farconnet, Vicaire général de la province de France, de présider le scrutin. Il refusa. Par trois fois, Françoise de Houdan lui fit la même demande. Trois fois il refusa, en protestant qu'il avait ordre du roi d'empêcher qu'on ne fît une élection et que les Sœurs devaient obéir. Françoise de Houdan lui répliqua qu'elle devait d'abord obéir à Dieu, au Pape et au Général.

Deux autres Pères refusèrent également. Alors, en toute bravoure, Françoise de Houdan fit sonner la cloche du chapitre. La communauté se réunit. Quelques religieuses protestèrent au nom du roi et se retirèrent. Vingt-quatre procédèrent au vote, plus deux malades qui étaient à l'infirmerie, en tout vingt-six votantes sur quarante et une vocales. L'élue fut Sœur Anne de Bermond. C'était le 30 août 1661. Quelques femmes de cœur venaient de faire échec au roi de France. Il ne leur pardonna point.

Pendant sept ans, de 1661 à 1668, Mme Guyonne de Cossé demeura au monastère de Poissy, soutenue par le roi, ayant à ses côtés la Prieure légitime, soutenue par le Maître Général. Pendant ces sept ans, ce ne furent qu'appels et procès.

Mme de Cossé se lassa de cette vie. Mais dès que l'on connut son dessein de sortir de Poissy et de laisser ainsi le priorat vacant, celui du moins dont le roi l'avait pourvue, une compétition plus sérieuse encore que celle qui l'y avait portée entrava de nouveau la libre élection des Sœurs. Louis XIV tenait dans sa main le monastère de Poissy, il ne voulait pas le lâcher.

Cette fois, l'intrigue vint du duc de Chaulnes, qui venait d'arriver à Rome comme ambassadeur du roi très chrétien. Il avait la partie belle, puisqu'il pouvait compter sur le roi de France et agir efficacement sur le Pape. Son succès fut cependant contre-balancé pendant quelque temps par Maître de Marinis, qui, malgré son grand âge et ses infirmités, lutta vaillamment jusqu'au bout. Mais le Saint-Siège voulait se montrer gracieux vis-à-vis du roi de France. La bulle instituant Charlotte de Chaulnes, qui était une bernardine. Prieure de Poissy fut signée par le Pape et notifiée aux religieuses par Maître de Marinis, le 19 août 1668[2]. Cette bulle,

[1] Elle mourut le 19 août 1661.
[2] Cf. Chapotin, *op. cit.*, p. 74 et ss.

Maître de Marinis ne la vit jamais. Elle réservait expressément le droit des religieuses à l'élection. Mais, en réalité, cette réserve pouvait paraître une ironie, puisque chaque fois que l'élection devait avoir lieu, on l'empêchait par une nomination royale.

Cependant le Pape ayant parlé, Maître de Marinis ne pouvait plus exciter à la lutte les religieuses de Poissy comme dans les premiers temps. Leur appel demeurait ferme au point de vue canonique, et sur ce terrain juridique le combat pour la liberté gardait toute sa vaillance; mais, à Poissy, dans la pratique, il fallait obéir. Lutter à la fois contre le roi et contre le Pape aurait été dangereux. Aussi les dernières lettres de Maître de Marinis sont toutes pour la paix et l'obéissance. Le saint vieillard ne pouvait mieux faire. Il mourut avant la fin du conflit[1].

Mme de Chaulnes était donc Prieure de Poissy, par droit de conquête, à l'avènement de Maître de Rocaberti. La Prieure royale précédente, Mme de Cossé-Brissac, s'était retirée avec une pension de trois mille livres à prendre, par ordre du roi, sur les revenus de Poissy. Afin de se présenter à Poissy comme une dominicaine, Mme de Chaulnes prit l'habit de l'Ordre et fit sa nouvelle profession religieuse. Elle fut installée dans sa charge par la reine elle-même. Les Sœurs protestataires, à la tête desquelles se trouvait la nouvelle Sous-Prieure, la Mère Testu, gardèrent le silence, par respect; mais, dès que la cérémonie fut terminée, trois d'entre elles allèrent trouver Mme de Chaulnes et protestèrent énergiquement contre son installation. Elles ne désarmaient pas. Maître de Rocaberti, devant le fait accompli, avant lui et en dehors de lui, ne prit pas une attitude combative. Elle lui était, du reste, assez peu coutumière lorsqu'il s'agissait de traiter avec les grands de ce monde. Grand seigneur lui-même, il était plutôt disposé à voir les choses comme on les voyait dans ce milieu aristocratique qui était le sien.

Aussi, à la lettre que lui écrivit la Prieure de Poissy, Mme de Chaulnes, le Maître répondit très aimablement, plus aimablement qu'il n'aurait dû; car il ne pouvait ignorer sa situation, d'autant moins que la Sous-Prieure, Catherine Testu, et le Vicaire du monastère, le Père Charpignon, lui avaient écrit également, pour le mettre au courant. Mais Rocaberti voit surtout, dans la Prieure de Poissy, Mme de Chaulnes, sœur du duc de Chaulnes, ambassadeur de Louis XIV près le Saint-Siège. C'est pourquoi il répond de façon très différente à Mme de Chaulnes et à Catherine Testu. Voici ce qu'il dit à la première: « Révérende Mère Prieure et très chère fille, j'ay reçeu avec joye la lettre que vous m'avez escrite sur le

[1] Voir pour toutes les lettres concernant cette période Chapotin, *op. cit.*

sujet de mon élection au généralat. J'ay eu l'honneur de voir en cette cour Mgr le duc de Chaulnes, vostre frère, y faisant la fonction d'ambassadeur extraordinaire pour Sa Majesté, et je l'ai asseuré de l'estime que je fais de sa personne et de toutes celles qui lui appartiennent. Je suis bien aise que vous soyez maintenant fille de nostre glorieux Père saint Dominique, et puisque, par un effet de la providence divine, j'ay cet avantage que d'estre successeur de ce saint Patriarche au gouvernement de son Ordre, j'auray toujours pour vous les sentiments qu'un Père doit avoir pour sa fille et je vous considéreray particulièrement aussi bien par la qualité de vostre naissance que par les mérites qui sont en vous et qui ont obligé les puissances de vous donner la conduite d'une des plus célèbres maisons que nous ayons en France. Je vous prie, ma chère fille, de vous attacher aux intérêts de la religion puisqu'elle est vostre mère, d'oublier tout ce qui s'est passé et conduire les religieuses avec un esprit de paix et de charité[1]... »

Maître de Rocaberti acceptait allègrement, comme on le voit, le priorat de Mme de Chaulnes. Il n'y a dans sa lettre aucune allusion désobligeante. Au contraire, on sent qu'il est heureux de voir une personne de son rang à la tête des Sœurs de Poissy. Il n'est pas question de lutte, tant s'en faut.

Aussi la réponse à la Sous-Prieure, Catherine Testu, protestataire en chef, a-t-elle un autre ton : « ... L'estat de vos affaires, écrit Maître de Rocaberti, m'est peu connu et je n'en sais presque que ce que vous me marquez dans vostre lettre. Tout ce que je puis vous dire en qualité de père, c'est qu'on ne doit point résister à l'autorité du Saint-Siège ni à celle de Sa Majesté... Je juge qu'il est nécessaire que vous vous soumettiez à Madame vostre Prieure, que vous la reconnaissiez comme telle et que vous luy rendiez l'honneur, le respect et l'obéissance qui luy sont deubs ; par là vous lui gagnerez son cœur, et comme c'est une personne de naissance et de vertu, elle oubliera les choses passées et ainsy vous servirez Dieu avec plus de paix et de tranquillité qu'auparavant. Pour moy, je vous offre et à toutes les religieuses ma protection en tout ce qui dépendra de moy, et lorsque je serai en France pour faire mes visites s'il reste quelque chose à faire pour vostre consolation, je le feray fort agréablement[2]. »

On ne pouvait être plus net ni accuser davantage son caractère. Maître de Rocaberti n'accepte pas la lutte contre Mme de Chaulnes, « qui est de naissance. » Il passe l'éponge sur le passé. On doit obéir au Pape et à Sa Majesté. Le Maître se montre là tel qu'il

[1] Chapotin, *op. cit.*, p. 125.
[2] *Ibid.*, p. 126.

était, grand seigneur et voulant le paraître. La pauvre Catherine Testu dut s'effondrer à la lecture de cette lettre.

Cette attitude, Maître de Rocaberti l'accentua de plus en plus. Il se fit l'appui du roi de France pour obliger les Sœurs protestataires à obéir à Mme de Chaulnes. Il y avait à Poissy, comme Vicaire du monastère, un saint religieux de la province de France, qui, au courant de la manière dont Mme de Chaulnes était devenue Prieure de Poissy, maintenait les protestataires dans leurs sentiments de réserve vis-à-vis d'elle et leur désir de la faire partir. C'était le Père Charpignon. Louis XIV ne voulait plus le voir dans ce monastère; Mme de Chaulnes encore moins. On demanda à Maître de Rocaberti, pour le bien de la paix, de le retirer. Le Maître semble avoir hésité, non pas dans le but à atteindre, mais dans le mode à employer. Il ne voulait pas, tout en désirant faire plaisir au roi et à Mme de Chaulnes, brusquer l'affaire. Le Père Couraud, Provincial de France, fut avisé de vouloir bien exécuter lui-même le Père Charpignon; puis son successeur, le Père Charprenet, reçoit la même mission. Dans la lettre qu'il lui écrit, Maître de Rocaberti déclare qu'il veut satisfaire en toutes choses Mme de Chaulnes dans la mesure où le permettent les constitutions de l'Ordre. Comme le Père Provincial ne se pressait point d'agir, Maître de Rocaberti se décida, le 3 février 1671, à retirer lui-même, de sa propre autorité, le Père Charpignon. Se basant sur les ordonnances des Chapitres généraux, qui interdisent aux vicaires des monastères de religieuses de rester plus de trois ans en charge, il écrivit directement au Père Charpignon qu'ayant été vicaire de Poissy pendant six ans, il lui enlève cette charge et le prie de rentrer dans son couvent de Bourges. Il lui dit que, dans cette maison de Bourges, très troublée alors, il compte sur sa présence et sa prudence pour calmer les esprits, et le prie de l'aviser du moyen qu'il y aurait à prendre pour y mettre un peu d'ordre [1]. C'était un palliatif.

Les protestataires de Poissy n'avaient plus de soutien. Aussi Catherine Testu, toujours sur la brèche, s'en plaignit à Rocaberti. Elle n'en reçut que de bonnes paroles. Mme de Chaulnes pouvait dormir en paix. Personne ne songeait plus en haut lieu à la troubler dans la possession de son priorat. Elle reçut du Pape Clément X un bref qui la confirmait dans sa charge de Prieure perpétuelle. Elle la garda, en effet, jusqu'à sa mort, le 1er mars 1707.

Maître de Rocaberti fut certainement une des causes les plus efficaces du passage du monastère de Poissy sous la juridiction royale. Mme de Chaulnes lui en sut gré. Elle le remercia de ses

[1] Chapotin, *op. cit.*, p. 130.

bons offices en lui offrant cent louis d'or pour les frais de la canonisation de saint Louis Bertrand et de sainte Rose de Lima. Entre elle et Rocaberti, les relations furent toujours excellentes, si bien que le Maître lui témoigna la plus grande confiance. M[me] de Chaulnes, de son côté, qui se rendait compte de la force de son appui, eut à cœur de le défendre dans une circonstance assez suggestive.

Sans doute que les allures de grand seigneur de Maître de Rocaberti ne plaisaient pas à tout le monde, car on l'accusa, même auprès du roi de France, de ne pas favoriser l'observance et d'être disposé à l'amoindrir dans les maisons françaises où elle était pratiquée. Accusation absurde, bien entendu; car si le Maître ne montrait pas un zèle extraordinaire pour établir l'observance là où elle n'existait pas, il se gardait bien d'y toucher dans les maisons qui la pratiquaient. Le bruit en alla tout de même à Rome, et, dans une lettre à la Prieure royale de Poissy, Maître de Rocaberti écrit : « ... Nous voyons qu'on voudrait persuader aux puissances que nous n'avons pas le dessein de faire subsister l'observance dans le couvent de Saint-Jacques et dans les autres du royaume de France. Mais c'est une calomnie qui se détruit d'elle-même, et par les effets on connaîtra que nous ne désirons rien tant que de voir les maisons qui nous sont soumises dans le règlement. Vous pouvez absolument nous cautionner pour ce point-là [1]. »

Jamais le monastère de Poissy ne retrouva sa liberté.

Si nous avons relaté ces faits un peu en détail, ce n'est pas tant pour la cause de Poissy elle-même, que pour montrer le caractère de Maître de Rocaberti. Il s'y affirme nettement.

Tel il se montre à Poissy vis-à-vis du roi de France, vis-à-vis des seigneurs de la cour, tel il se montra partout. Il avait le culte aristocratique de la majesté royale. Et ce n'est pas à lui qu'il eût fallu demander un effort de résistance au roi de France ou à celui d'Espagne, dans tous les cas où il pouvait échapper à sa conscience. La monarchie absolue prenait des droits absolus eux-mêmes sur les Ordres religieux, et nous verrons un des plus grands Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique, le Père Antonin Cloche, si imbu de ce principe qu'il demandera lui-même au Pape le bref qui accorde à Louis XIV et à ses successeurs le droit sans contrôle de nomination au priorat de Poissy.

Les idées changent avec les mœurs. Ce qui aurait paru un crime aux Généraux du XVI[e] siècle et même du commencement du XVII[e] siècle était œuvre pie pour ceux du XVIII[e].

C'est un signe des temps qu'il faut se rappeler toujours, si l'on

[1] Chapotin, *op. cit.*, p. 136.

veut comprendre l'attitude des Maîtres Généraux qui ont suivi. Il s'agissait, dans le cas de Poissy, comme dans beaucoup d'autres, de choses disciplinaires et non de questions de morale absolue. C'est ce qu'il faut comprendre afin de juger sainement les actes qui, à première vue, paraissent répréhensibles. La discipline est chose relative, sujette, par conséquent, à tous les changements.

Maître de Rocaberti n'avait pas obtenu, pour son élection au magistère suprême de l'Ordre, l'unanimité des suffrages. Sur quatre-vingt-douze votants, il n'eut que cinquante-sept voix. C'était relativement peu. Mais cet écart revient sans nul doute à la haute personnalité de Pierre-Marie Passerini, Vicaire général et, par ordre du Pape, président du Chapitre. C'était un concurrent redoutable, que Clément IX avait indiqué par ses actes aux électeurs [1]. Son successeur Clément X fit bon accueil à Maître de Rocaberti. On lui présenta le nouveau Maître de l'Ordre en procession solennelle, comme c'était l'usage. Clément X ne pouvait pas ignorer que Rocaberti était « de naissance », qu'il avait en France et en Espagne des alliances très élevées. Il le traita comme un personnage dont l'influence pouvait un jour être utile.

Maître de Rocaberti avait l'intention, nous l'avons vu, de faire la visite des provinces, d'aller en France et certainement en Espagne; mais ses bonnes dispositions n'eurent point d'effet. Les grands voyages des Maîtres Généraux sont finis. On ne les verra plus guère en dehors de Rome, et pas du tout en dehors de l'Italie. La cour de Rome aimait mieux garder près d'elle et sous elle des hommes dont l'influence aurait pu contre-balancer, auprès des gouvernements étrangers, celle de ses nonces. Et puis, si le Maître des Prêcheurs était allé dans un royaume plutôt que dans un autre, des jalousies ombrageuses n'auraient pas manqué de nuire aux intérêts de l'Ordre. Les nationalités accusaient trop leurs angles, et les pouvoirs civils leur absolutisme, pour qu'un Maître Général, devenu par la force des choses un très grand personnage, eût la liberté de ses actes.

Nous ne voyons dans les registres de Maître de Rocaberti qu'un voyage dans le midi de l'Italie, à Naples, les Pouilles et la Calabre. Il se trouvait là comme en Espagne. Son séjour fut assez long. Parti de Rome les premiers jours de mai 1673, il n'y rentra qu'au mois de novembre suivant [2].

Pas plus que la visite de l'Ordre, la célébration des Chapitres généraux ne put se faire en toute liberté. Ces Chapitres deviennent

[1] Nous savons ces détails par le Registre des lettres privées adressées en France. Ce registre était tenu par le Père Étienne de Thoro, compagnon, fils du couvent de Tarascon. (Reg. Rocaberti, IV, 136.)
[2] Cf. Reg. Rocaberti, IV, 146.

de plus en plus rares. Maître de Rocaberti n'en tint pas d'autre que celui de son élection. Il fut cependant Général de l'Ordre pendant sept ans. Mais les raisons qui militaient contre les voyages des Maîtres Généraux au dehors avaient la même valeur pour la célébration des Chapitres. On s'éloigne de Rome, on s'éloigne du centre de l'administration universelle pour garder une certaine indépendance nationale. Le Maître Général est toujours accepté comme tel; il n'y a pas de schisme proprement dit, mais on le tient à distance. Il en est des Maîtres comme des Papes. C'est du gallicanisme ou plutôt du nationalisme à outrance, car cette attitude du pouvoir civil était générale et nullement spéciale à la France.

Maître de Rocaberti dut, comme son prédécesseur, administrer l'Ordre par lettres. Ces lettres sont nombreuses pour toutes les provinces. On voit que le Maître tenait à faire sentir sa présence. Nous n'y avons relevé que des choses intéressant spécialement telle ou telle province, tel ou tel religieux; choses qu'on ne peut reproduire dans une histoire comme celle-ci. C'est de l'administration au détail.

BIBLIOGRAPHIE

Quétif et Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, II. Paris, 1721.
Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1743.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1674.
— *Sacrum Theatrum Dominicanum.* Rome, 1666.
R. P. M.-D. Chapotin, *la Guerre de la succession de Poissy.* Paris, 1892.
Abbé Torchet, *Histoire de l'abbaye de Chelles.*

CHAPITRE II

LE MARTYRE DE L'IRLANDE

Nous n'avons pas raconté jusqu'ici la persécution qui sévit en Irlande pendant plus d'un siècle, sous la direction haineuse des protestants anglais, parce qu'il nous a semblé qu'il valait mieux, pour en faire ressortir la violence et en même temps rendre plus éclatant le courage de nos Pères, la présenter comme en raccourci dans un tableau d'ensemble.

L'œuvre des protestants anglais nous est connue[1] pour l'Angleterre elle-même et l'Écosse. Ces deux provinces dominicaines, autrefois si vivantes et si glorieuses, furent totalement ruinées. On n'épargna aucune maison. Même les religieux qui crurent se sauver eux-mêmes et sauver avec eux leurs couvents, en faisant quelques concessions, furent vite désabusés. La rapacité anglicane ne tint compte d'aucun compromis. Les chefs voulaient l'argent et les propriétés de l'Église ; ils prirent tout. Et aujourd'hui encore, les lords du Royaume-Uni, ces grandes familles anglaises dont les possessions sont immenses et les titres ronflants, ont à la base de leur fortune le vol odieux des biens religieux des abbayes et couvents catholiques.

L'Irlande ne pouvait échapper à la cupidité anglicane. Elle avait contre elle sa foi profonde et ses richesses monastiques. Les deux devaient disparaître.

Henri VIII commença la lutte, Élisabeth la continua. Cromwell donna le coup de grâce.

Nous suivrons les péripéties de ce long et glorieux martyre.

La province dominicaine d'Irlande est de date relativement récente. Elle ne fut érigée officiellement que par le Pape Paul III, en 1536. Encore attendit-elle sa confirmation et son acceptation par l'Ordre jusqu'au Chapitre de Rome, en 1558. Avant cette érection, les couvents irlandais dépendaient de la province d'Angleterre, dont le

[1] Cf. t. V, p. 353 et ss.

Provincial nommait, pour les gouverner, un ou plusieurs Vicaires. Cette institution de la province d'Irlande est assez brumeuse, et les Pères irlandais eux-mêmes n'ont pu jusqu'ici l'éclaircir entièrement[1]. Mais si la province est récente, les couvents d'Irlande sont très anciens et leur nombre considérable. Au temps où Échard écrivait, en 1721, on comptait trente-sept maisons, plus ou moins ruinées, plus ou moins habitées; mais les ruines elles-mêmes sont les témoins du passé. C'est, du reste, le chiffre donné par un écrivain irlandais dont nous allons suivre le travail pas à pas, Frère John O'Heyn, en 1706[2].

C'est un témoin oculaire, qui a vu de ses yeux l'œuvre dévastatrice, qui en a souffert, qui a dû passer en exil la plus grande partie de son existence. Religieux éminent par ailleurs, John O'Heyn fut professeur et régent au couvent de Louvain. Profitant d'une accalmie, il regagna l'Irlande, où il enseigna la théologie pendant quelque temps. Obligé de fuir de nouveau la persécution, John O'Heyn retourna à Louvain, sans jamais cesser de regarder du côté de sa patrie[3]. Il vivait encore lorsque, en 1715, Échard parlait de lui. John O'Heyn est le type de ces Irlandais persécutés qui jamais ne désespèrent.

La persécution religieuse en Irlande commença, nous l'avons dit, sous Henri VIII. Dès l'année 1536, Henri VIII fut déclaré, pour l'Irlande comme pour l'Angleterre, chef suprême de l'Église. Ce fut la chasse ouverte aux biens et propriétés monastiques. Dès cette époque, beaucoup de religieux durent quitter leurs couvents, pour ne pas trahir leur foi. En 1541, un décret du Parlement d'Irlande, Parlement anglican bien entendu, composé selon les vues du roi apostat, mit à la disposition de la couronne tous les biens des communautés religieuses. C'était la confiscation universelle. Le roi distribua ces biens entre les lords qui partageaient son apostasie et ses courtisans, sauf une rente annuelle plus ou moins considérable, que les nouveaux propriétaires devaient donner à la couronne. On comprend avec quelle rapacité ces oiseaux de proie se jetèrent sur les couvents. C'est alors que le couvent de Saint-Sauveur de Dublin devint l'hôtel royal des Jurisconsultes, puis, en 1582, le Palais de justice[4].

[1] Cf. Th de Burgo, *Hibernia Dominicana*, 1762; — Fontana, *Constitut. Ord. Præd.*, p. 209 et ss.

[2] Le livre de John O'Heyn est intitulé *The Irish Dominicans of the seventeenth century*. Il fut publié à Louvain en 1706, puis réédité et traduit du latin en anglais par le Père Ambroise Coleman, qui y ajouta un résumé des fondations dominicaines en Irlande. (Dundalk, 1902.) L'ouvrage du Père O'Heyn est surtout intéressant pour les choses de son temps. (Cf. Échard, II, p. 791; — Thomas de Burgo, *Hibernia Dominicana*. Cologne, 1762.)

[3] Échard, II, p. 791.

[4] Thomas de Burgo, *Hibernia Dominicana*, p. 195.

Quelques maisons dominicaines échappèrent cependant au désastre général ou demeurèrent à peu près intactes. Les choses durèrent ainsi jusqu'à la mort d'Henri VIII et sous Édouard VI, son successeur immédiat. Le règne éphémère de Marie apporta aux Irlandais quelque peu d'espoir. Elle répudia, en bonne catholique, le titre de chef de l'Église anglicane et fit acte d'obéissance, par ses ambassadeurs, au Pape Jules III. Le Cardinal Polus, appelé près d'elle, mit fin au schisme par une absolution universelle. On aurait pu croire que l'œuvre d'Henri VIII n'avait été qu'un mauvais rêve. Malheureusement la reine Marie mourut sans laisser d'héritier du trône, en 1558. Elle eut pour lui succéder Élisabeth, fille d'Henri VIII et d'Anne de Boleyn. Avec elle, le schisme anglican fut définitivement établi. Élisabeth n'avait que vingt-cinq ans; elle régna jusqu'en 1603, c'est-à-dire pendant quarante-cinq ans. Ce furent quarante-cinq ans de persécution contre les catholiques. L'Irlande, en particulier, eut à subir toutes les violences. Les supplices y furent atroces pour ceux qui refusèrent d'apostasier. Évêques, prêtres et religieux, jetés en prison, abattus à coups de pierres, dépecés vivants, éventrés, écartelés, connurent tous les outrages et toutes les douleurs.

Parmi les Dominicains, il faut citer quelques noms glorieux; mais combien d'autres devraient être inscrits au livre d'or du martyre, qui ne sont plus connus que de Dieu!

Au couvent de Derry, deux religieux subirent le martyre: Frère Jean O'Luinin, qui en était le Prieur, et Frère O'Colgan. Jean O'Luinin demeura longtemps en prison, où il eut à souffrir les privations les plus dures. Vainement on le pressa de renier la foi catholique. Il fut pendu, et les bourreaux lui coupèrent la tête. Frère O'Colgan avait d'abord vécu en exil, tant en Espagne qu'à Rome. Rentré en Irlande, malgré la persécution, il fut saisi, jeté en prison à Derry, où il mourut, en 1704[1].

Le couvent de Gola donna deux martyrs. Frère Jean O'Laverty, Prieur de cette maison, fut jeté dans le fleuve et tué à coups de pierres par les soldats. Ils assommèrent de même le Père Jacques O'Reilly[2].

A Dublin, les Frères Prêcheurs rendirent à la foi catholique un glorieux témoignage. Christophe O'Farrel, Jean O'Hart, Provincial d'Irlande, Raymond Moore, furent mis en prison. Ils y restèrent trois ans, dans le dénuement le plus effroyable. Ils n'avaient pas de lit. Force leur était de s'étendre sur la terre nue. Souvent, racontait depuis Christophe O'Farrel, les souris lui grignotaient

[1] Cf. O'Heyn, *The Irish Dominicans*, p. 4.
[2] *Ibid.*, p. 12.

les pieds. Un seul cependant, Raymond Moore, succomba dans la prison, au bout de la troisième année, en 1665.

Jacques O'Thelan, pris en mer par les Anglais, fut ramené à Londres et jeté en prison. Il y demeura pendant deux ans, et ce fut comme par miracle qu'il parvint à en sortir vivant[1].

A Naas, le Père Pierre O'Higgins fut condamné à être pendu. Il avait été Prieur du couvent[2].

Laurent O'Farrel et son frère Bernard, du couvent de Longford, le premier bachelier en théologie et le second Prédicateur général, n'avaient pas voulu fuir avec les autres Pères lors de la prise de cette ville par les Anglais. Ils étaient en prière dans l'église lorsque les soldats y firent irruption, dès la première heure du jour. C'était une bonne proie. Le Père Bernard reçut plus de vingt-quatre blessures. Blessé également, le Père Laurent fut conduit au commandant des troupes, qui le condamna au gibet. On le conduisait au supplice, lorsque des amis supplièrent le commandant de lui accorder trois jours pour réfléchir et se soumettre. Le commandant l'accorda, au grand déplaisir du Père Laurent, qui reprocha vivement à ses anciens amis leur indiscrète intervention. Ces trois jours furent pour le martyr une prière continue. Même sur l'échelle qu'il gravit pour monter au gibet, le Père Laurent, s'adressant aux catholiques qui pleuraient sa mort, les consola et les encouragea avec tant d'énergie et de zèle, attaqua les protestants avec tant de force, que le commandant ordonna de le faire taire. Alors le Père Laurent fit ses adieux à tous, mit son rosaire autour du cou et, tenant la croix dans sa main sous son scapulaire, se livra au bourreau. Chose inouïe ! lorsque, l'échelle brusquement retirée, le martyr pendait dans le vide, il retira les mains de dessous son scapulaire et leva la croix au-dessus de sa tête.

Cette scène impressionna tellement l'assistance, que le commandant, ému lui-même, permit aux catholiques de prendre son corps et de lui faire des funérailles solennelles[3].

Le Père Richard Barry, Prédicateur général, fils du couvent de Cork, était Prieur de celui de Cashel, lorsqu'il fut pris par les protestants, en 1647. Avant que la ville ne tombât au pouvoir de l'ennemi, le Père Barry, comme un bon supérieur, avait obligé tous les religieux à se mettre en sûreté. Lui seul était resté. Tous les prêtres de la ville et un grand nombre de fidèles furent égorgés sur l'heure. Par ordre du commandant des troupes, on réserva le Père Barry pour un supplice atroce. Il avait gardé son habit religieux et tenait d'une main la croix, de l'autre son rosaire. On lui ordonna de

[1] Cf. O'Heyn, *The Irish Dominicans*, p. 28.
[2] *Ibid.*, p. 50.
[3] *Ibid.*, p. 51 et ss.

quitter son habit et d'accepter la doctrine anglicane. Le martyr répondit : « Cet habit me rappelle la passion de Jésus-Christ; il est le drapeau de notre armée, je ne puis le quitter ! » Les soldats l'attachèrent à une colonne, et, pendant qu'ils entassaient des fagots autour, la plèbe protestante l'insultait. On mit le feu au bûcher. Pendant près de deux heures, le corps du martyr vivant fut lentement consumé par le brasier. Du milieu des flammes, le Père Barry ne cessait de se recommander, lui et les catholiques, à la miséricorde de Dieu, si bien que, las d'entendre sa voix, on le tua d'un coup d'épée. C'était le 15 septembre 1647. On ensevelit ses restes calcinés au couvent de Cashel.

A Limerick, nous trouvons un autre martyr, évêque celui-ci : Frère Albert O'Brien, qui fut Provincial d'Irlande et, à ce titre, assista au Chapitre général de Rome, en 1644, celui où fut élu Maître Turco. Il y reçut même le bonnet de docteur. Peu après, le Pape Urbain VIII le nomma évêque d'Emly.

Albert O'Brien se trouvait à Limerick lorsque la ville fut assiégée, en 1651, par les protestants. Ils avaient à leur tête Henri Ireton, gendre de Cromwell. O'Brien était l'âme de la défense. Encouragés par ses exhortations, les habitants refusèrent de se rendre. Vainement, Ireton fit offrir à l'évêque quarante mille écus d'or et un sauf-conduit, avec faculté de se retirer où il voudrait, à condition qu'il sortît de Limerick et n'empêchât plus les habitants de se rendre à sa merci. L'évêque opposa un noble refus à cette trahison. Il répondit qu'il préférait mourir avec les catholiques plutôt que de fuir avec l'or de leurs ennemis.

La ville fut emportée d'assaut, et le saint évêque pris par les soldats. La veille de la Toussaint, 31 octobre 1651, il mourut lui aussi, pendu à un gibet.

On raconte que son bourreau, Henri Ireton, saisi d'attaques frénétiques, comme l'avait prédit O'Brien, déclara devant ses troupes que le supplice de l'évêque lui avait été fatal. Il criait dans ses accès de fureur : « Ce n'est pas moi qui l'ai fait mourir. Ce sont les juges qui l'ont voulu. Pourquoi donc ai-je vu cet évêque papiste ? » Et le malheureux mourut dans ces transports d'angoisse. La tête du saint évêque demeura attachée au gibet, sur le mur de la forteresse. Longtemps après sa mort, il en découlait encore des gouttes de sang vermeil, comme si on venait de la couper. Elle garda son aspect ordinaire, sa chair, ses cheveux : on eût dit une tête incorruptible[1].

En cette même ville de Limerick et la même année 1651, le Père Jacques Wolfs fut jeté en prison. On l'avait pris lorsqu'il célébrait

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 84 et ss.

le saint sacrifice. Les protestants l'avaient en haine; car cet homme vénérable, par son âge et ses vertus, ne cessait de prêcher l'obéissance au Saint-Siège. Condamné comme tant d'autres à être pendu, il monta allègrement les degrés de l'échelle. Arrivé en haut, il se retourna et dit joyeusement : « Nous sommes le spectacle de Dieu, des Anges et des hommes : de Dieu pour sa gloire, des Anges pour leur joie, des hommes pour être leur jouet. » Et le bourreau fit son œuvre[1].

Malgré toutes les fureurs d'Élisabeth, de nombreux religieux demeuraient encore en Irlande. En 1602, elle publia un édit qui supprimait absolument toutes les maisons monastiques et de nouveau attribuait leurs biens à l'État. Les Bénédictins, les Bernardins et d'autres religieux présentèrent une supplique à la reine, où ils la priaient de leur donner un sauf-conduit pour sortir du royaume.

Élisabeth feignit de l'accorder. Elle leur ordonna de se réunir tous dans l'île de Scatterg, distante de Limerick de quatorze lieues. Quarante moines y allèrent, et avec eux deux Dominicains, déjà âgés, qui voulaient se rendre en Espagne et sept novices étudiants des couvents de Limerick et de Kilmallek. La reine envoya, pour les prendre à bord, un vaisseau de guerre. A peine fut-il en haute mer, que le capitaine fit jeter à l'eau tous les religieux. C'était l'ordre d'Élisabeth. Cependant, pour couvrir cette infamie, elle fit arrêter le capitaine, casser les officiers. Ce n'était qu'une mise en scène pour dérouter l'opinion. Secrètement, elle donna au capitaine et aux officiers une partie des biens laissés vacants par la mort des religieux[2].

Au couvent de Clonmel, deux religieux périrent par le glaive : Frère Jacques O'Rully et Frère Miles Magrath. Le premier fuyait lorsqu'il fut pris par les protestants, en 1649 : « Qui êtes-vous? lui dirent-ils. — Je suis prêtre et religieux indigne de l'Ordre de Saint-Dominique. Je me suis égaré et, fuyant votre approche, je suis tombé entre vos mains. Je suis chrétien romain, catholique, apostolique. Ainsi j'ai vécu, ainsi je veux mourir. Que la volonté de Dieu s'accomplisse! » On le tua sur-le-champ[3].

Il y avait, au couvent de Tralee, un saint religieux appelé Thaddée Moryaty. C'était un homme d'observance rigoureuse, d'une rare assiduité à la prière, si bien que, pendant le cours de ses études à Tolède, où il s'était réfugié, on disait de lui, comme de saint Thomas, qu'il avait plus appris par révélation que par son labeur intellectuel. Rentré en Irlande et devenu Prieur du couvent de Tralee, il défendit avec énergie les droits du Saint-Siège et la foi

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 86.
[2] *Ibid.*, p. 100 et ss.
[3] *Ibid.*, p. 108.

catholique. Vainement on lui offrit de sortir du royaume pour éviter la mort. Saisi par les protestants à Killarney, en 1653, il fut conduit au gouverneur, qui le condamna au gibet. Du haut de l'échelle, il exhorta les catholiques à persévérer dans leur foi. Sa joie était si grande en se livrant au bourreau, que les protestants eux-mêmes disaient : « S'il y a des martyrs parmi les papistes, celui-ci doit être un des plus illustres[1] ! » Et pour appuyer ses dires, le Père O'Heyn, dont nous suivons l'ouvrage, déclare que ce qu'il raconte sur ce martyr, il le tient d'un religieux de Tralee, Pierre Kenna, homme grave et instruit[2]. Du reste, O'Heyn a connu la plupart des martyrs dont il parle ou a entendu le récit de leurs supplices de la bouche de religieux autorisés.

Il y avait, à Galway, un monastère de Dominicaines dont la Prieure, en 1685, était Julienne Nolan. Ces religieuses habitaient au centre de la ville. En 1697, toute communauté ayant été de nouveau interdite dans les domaines du roi d'Angleterre, la clôture du monastère fut brisée, et on obligea les Sœurs à quitter leur habit religieux, le jour même de sainte Catherine de Sienne, 30 avril 1697. Elles furent bien obligées d'obéir. Malgré tout, les Sœurs demeurèrent dans leur monastère, abandonnées de tout le monde, car les Pères avaient dû quitter l'Irlande devant la fureur de leurs ennemis. O'Heyn se trouvait encore sur place, non loin de Galway, lorsqu'il apprit que les pauvres filles n'avaient pas même la messe le dimanche. Et, fidèles à leurs vœux, elles ne voulaient pas franchir le seuil de leur maison. Il s'y rendit, comme il le raconte, et se fit leur aumônier depuis le 10 avril 1698 jusqu'au 17 juin. A cette date, O'Heyn dut s'embarquer, lui aussi, pour l'exil avec cent vingt-six autres religieux.

Au commencement, lorsque la clôture fut ouverte, la Prieure se demandait avec angoisse si ses filles allaient profiter de cette liberté pour sortir du monastère. Aucune n'en prit ni demanda la permission. Elles vivaient toutes, sous leurs habits civils, comme autrefois. Si de temps à autre une plainte échappait à l'une d'elles de se voir privées de l'habit religieux, l'intrépide Prieure répondait : « Eh ! ma fille, Notre-Seigneur n'a-t-il pas été privé de ses vêtements sur la croix ? » En 1701, ces Dominicaines étaient encore dans leur monastère, sans clôture, sans religieux pour les confesser de façon ordinaire et les consoler dans leur désolation. Seul, le Père Blake, ayant eu l'audace de rentrer comme un étranger à Galway, allait de temps à autre, pendant la nuit, pour les confesser. Mais on n'osait pas lui faire célébrer la messe[3].

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 111.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 162 et ss.

Le couvent de Roscommon eut la gloire de donner à l'Ordre plusieurs martyrs. En 1652, Frère Raymond Mac-Keaghy fut tué par les protestants. Frère Edmond O'Beyrine subit le même sort. Frère Bernard O'Kelly, après de longs mois d'emprisonnement où il eut à souffrir toutes les privations, fut pendu en 1653. Un frère convers, Donaldus O'Naughten, religieux de rare observance, ne craignait point, au plus fort de la persécution, en 1648, de porter publiquement son habit, et il s'en allait par les rues, son rosaire à la main. On le prit enfin, on l'accabla de coups et on lui trancha la tête. Beaucoup d'autres religieux de cette maison souffrirent le martyre[1]. Il y aurait à ajouter longuement à ces noms, car nous sommes loin d'avoir raconté tout ce que nos Pères ont souffert pour la foi.

Au Chapitre de 1656, les Pères tinrent à l'honneur de célébrer devant l'Ordre entier l'héroïque courage des Irlandais[2]. Ils constatent avec douleur que, sur quarante-trois couvents que l'Ordre comptait à cette date en Irlande, plus un seul n'existait qui n'eût été démoli ou transformé par les protestants. Ils déclarent qu'en 1646, c'est-à-dire dix ans auparavant, la province d'Irlande possédait à peu près six cents religieux, tant en Irlande même que dans les royaumes de France et d'Espagne et dans les Flandres. En 1656, il n'en restait que le quart. Encore étaient-ils tous ou à peu près exilés de tous les côtés. Les autres, dont le chiffre atteint, d'après cette solennelle déclaration, quatre cents au moins, avaient souffert le martyre pour la foi, soit en Irlande, soit aux îles Barbades où ils avaient été déportés.

Encore une fois, l'Ordre de Saint-Dominique réalisait pleinement la prophétie de sainte Thérèse : « Cet ordre aura beaucoup de martyrs ! »

Honneur à ceux qui périrent dans les supplices, mais honneur également à ceux qui, dispersés dans toute l'Europe, supportèrent vaillamment, et toujours l'espoir au cœur, les douleurs de l'exil ! Car l'intrépidité de ces exilés, leur courage invincible, leur ténacité dans le retour en Irlande, malgré tous les dangers et toutes les violences de leurs ennemis, sont choses merveilleuses.

Nous ne savons si pareil exemple d'indomptable espoir a jamais été donné à un tel degré.

Pourchassés par Henri VIII, les Irlandais attendent et reviennent ; pourchassés par Élisabeth dans les conditions les plus atroces, les Irlandais n'attendent pas et reviennent ; pourchassés par Cromwell, qui veut en finir avec ces religieux obstinés, qui met leur tête au

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 266.
[2] *Acta Cap.*, VII, p. 468 et ss.

même prix que la tête d'un loup, les Irlandais reviennent. Ils se logent où ils peuvent, quelquefois dans les ruines de leurs couvents, le plus souvent à côté; mais ils sont là, un, deux ou trois, selon les facilités du moment ou du lieu. Si l'accalmie se prolonge, les Dominicains irlandais reprennent la vie commune. Ils ne se préoccupent pas des décrets de dissolution, ils prennent la liberté que la loi leur refuse. En peu de temps, des couvents entiers se reconstituent, la semence dominicaine germe partout, et les protestants sont un jour étonnés de retrouver devant eux toute une province dominicaine. Les édits d'exil et de mort sont lancés de nouveau, et de nouveau, sur toutes les routes d'Europe, on rencontre des Dominicains irlandais qui vont à la grâce de Dieu, jamais sans l'espoir du retour.

Des Dominicains irlandais, il y en avait partout : en France, en Belgique, en Espagne surtout. Il faut dire à la louange de l'Espagne qu'elle leur fut accueillante comme une mère. Elle leur ouvrit ses couvents, ses collèges, sa bourse. Et ce n'est pas sans émotion qu'on lit dans la courte notice du Père O'Heyn son admiration pour la vie dominicaine en Espagne, sa reconnaissance pour l'accueil qui était fait à ses compatriotes et à lui-même. Car ce qu'il raconte, il l'a vu de ses yeux. Lui-même fut banni d'Irlande, lui-même fut exilé en Espagne, lui-même fut de ceux qui rentrèrent en Irlande, insouciants du danger.

Nous ne résistons pas au plaisir de raconter ce que dit le Père O'Heyn d'un illustre dominicain irlandais auquel l'Espagne accorda tous les honneurs. Il s'agit du Père Dominique Lynch. Il était fils du couvent de Galway et avait dû fuir sa patrie. Il s'était retiré dans la province de Bétique, au grand couvent de Saint-Paul de Séville. Son intelligence brillante plut à ceux que le Père O'Heyn appelle : « les hommes très savants de cette grande maison et de ce magnifique collège. Aussi, pour garder un sujet qui donnait tant d'espérance, ils l'affilièrent à leur couvent. Il y enseigna la philosophie et occupa avec éclat la charge de Maître des étudiants. Régent de théologie, il devint maître parmi les maîtres de cette docte assemblée[1]... » Il faudrait citer une à une toutes les pages du Père O'Heyn pour y voir sa reconnaissance envers les Pères espagnols et son admiration pour leur science. Il faudrait les citer également toutes pour constater l'indomptable courage des Irlandais. Partout revient, comme un refrain de gloire, cette phrase : « Il retourna en Irlande. » Puis, la plupart du temps, suit celle-ci : « Il fut pris par les protestants et mis à mort, ou bien il dut fuir de nouveau son pays. »

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 145 et ss.

Citons encore cette page du Père O'Heyn. Racontant le *curriculum vitæ* du Père Patrice Mac-Donagh, il dit : « A ce même couvent de Sligo appartenait le Père Patrice Mac-Donagh, notre très cher condisciple à Salamanque, où il fit de solides études philosophiques et théologiques. On le regardait comme un modèle de vertu, si bien que les Pères l'appelaient communément un ange; jamais je ne l'ai vu ému par la colère, et personne n'était plus doux. Il vécut pendant quelque temps au couvent de San Sebastiano, entouré d'estime. Il passa plus de six ans au couvent de Saint-Étienne de Salamanque, où les Pères de cette magnifique maison lui témoignaient tous les égards, ce qui est une preuve extraordinaire de sa vertu. Car nulle part je n'ai vu, ni dans l'Ordre ni en dehors de l'Ordre (quoique pendant quarante et un ans j'aie visité de nombreux couvents), aucune maison qui surpassât ou même égalât le couvent de Saint-Étienne soit par sa tenue religieuse, soit par son observance ou l'éclat de la science. C'était un couvent digne des temps primitifs de l'Ordre. Que l'on me pardonne ce témoignage sincère et vrai, que je dois à la maison célèbre qui a été ma nourrice et mon éducatrice. Ce Père Patrice retourna en Irlande à son couvent [1]... »

Ah! la vie était rude à nos Pères irlandais, plus rude peut-être à ceux qui purent vivre qu'à ceux qui moururent.

Il est facile d'écrire que les Dominicains irlandais sillonnaient toutes les routes de l'Europe. Mais, sous cette phrase, que de détresses et que de misères ! que de souffrances physiques et morales !

Les Maîtres Généraux s'efforcèrent, dès la première heure, de fournir un asile aux Pères irlandais. Leur sollicitude ne leur fit jamais défaut. Elle dura autant que la persécution elle-même, qui, commencée sous Henri VIII, en 1534, atteignit son apogée par le grand exil universel, en 1697, c'est-à-dire après plus de cent cinquante ans de violences, d'expropriations, de tueries et d'exils partiels.

Pendant cette longue période, les Maîtres Généraux s'occupèrent activement de l'Irlande. Il fallait, avant tout, maintenir la hiérarchie et conserver intacts les droits de la province.

Nous avons une lettre intéressante, datée du 1er août 1593, qui nous donne quelques renseignements précieux. A cette date, le Provincial d'Irlande était décédé, et le Chapitre ne pouvait se réunir pour lui donner un successeur. Le Vicaire de la province, Frère Thaddée O'Duane, écrit au Maître de l'Ordre, Hippolyte-Marie Beccaria, et lui expose la situation : « Presque tous les Frères Prêcheurs ont péri; ceux qui demeurent peuvent à peine gouverner quatre monastères. Et la persécution de la reine Élisabeth est si atroce,

[1] O'Heyn, *op. cit.*, p. 248.

que depuis de longues années les Pères n'ont, pu se réunir. Près de mourir, le Provincial, Frère Eugène Machugan, m'a chargé de l'administration de la province... » Et le Vicaire demande au Maître Général d'instituer lui-même un Provincial [1].

[1] « Reverendissimo Magistro Generali Ordinis Prædicatorum, aut in ejus absentia suo Reverendo Patri Vicario Generali in Romana Curia. Supra Minervam.

« Reverendissimo sacri Ordinis Prædicatorum Magistro Generali salutem et Obedientiam.

« Quanquam (Vigilantissime Pastor) Regni nostri Hiberniæ Professores Prædicatorum Ordinis, grassante persecutionis sevitia, hoc evo pestilento, variis generibus mortis peue perierunt, eosque adeo quod pauci remanent, quam [?] quatuor tantum monasteria vix gubernare valent; tandem Hæreticorum prevalitudine, Reginæ Angliæ Auctoritate, et fortitudine, impinguati et precincti, non potuimus, ab Annis multis in unum congregare, tum propter furoris persecutorum insidias, tum etiam propter locorum inopiam ac viarum discrimina variarum, ut pro competenti pastore conveniremus. Et quia, neque per nos, neque per interpositas personas pro oportuno (ob hoc) remedio non potuimus Vestræ Paternitati Illustrissimæ nostrarum miseriarum Angustias demonstrare. Maxime, cum Reverendus noster Pater Provincialis (bone memorie) frater Eugenius Machugan, sibi hñæ [?? honorandæ??] vitæ termino apropinquante, dispersæ gregis hujus provinciæ, curam, nobis imposuit, et delegavit, licet huic sarcinæ plurimum insufficiens [*sic*]. Quare propriis omissis, fraternæ [*sic*] commodis vacare presumens, Charitateque communem preferre utilitatem, et in regimine deservire necessitatibus, habito Illustrissimo et Reverendissimo Domino Jacobo Quamensi [?] Archiepiscopo, insignis simo viro, pro re publica, et catholica fide, tuenda, mihi, in verum tabellarium et fidelissimum propalatorem, salva eius (per omnia) Revendissima Dominatione omnia et singula quæ erga nos in ista afflicta, et desolata Hibœrnia [*sic*], ipsius Illustrissimi Domini ac discretioni Vestræ Dignissimæ Paternitati, enucleanda (p lemus) [?] committo. Sed quia illa auctoritas, sive potestas, iure expirat. Vestram idcirco vigilantissimam pastoralis [*sic*] sollicitudinem humiliter imploro, ut spirituali nostræ succurrat, et nobis aliquam dignam personam de nostro Ordine eligere, et confirmare in provincialem provinciæ nostræ Hibernie, ac illi auctoritatem dare *absolvendi omnes apostatas nostræ religionis, qui per plures annos, extra suæ professionis insignia, permanent excommunicati, quum ex sacrorum Canonum mandato, tenemini, tales ad sui* Ordinis caulas reducere, ne animarum suarum, evidentius, dampnatione incurrunt [*sic*], et religionis salus, pereat disciplina. Ceterum, quidam Diocæseum nostræ Provinciæ, presertim..., Dunensis et Connorensis Episcopi. Videntes nostram dispersionem, Privilegia exemptoria nostræ libertatis, totis viribus, infringere, ac deformare conantur, ut nos, et amena loca nostra ad ipsorum valeant trahere subjectionem. Ne ergo Ordo noster tantum auguriatur [*sic*] contra suae libertatis privilegia, temeraria in justitiæ violentia, Obnixius rogo, quatenus Vestra Reverendissima Paternitas Sanctissimum Dominum Papam nostrum intercedendo consulere velit. Ut ex inhaustibili thesauro Divinæ gratiæ, cujus minister est, et pauperum dispensator, nos et loca nostra tam reformatorum, quam non Reformatorum tali dissuetudine, ac gravamine, gratia suæ providentiæ, exonerare dignetur. Demum placeat Vestræ Illustrissimæ Paternitati quod fratres Ordinis nostri in Hibernia non reformati non habeant amplius sibi eligere Vicarium, sed subjaceant et obediant Patri Provinciali Nostræ Provinciæ. Commendo me gravissimo meo patri Patri Sixto Fabri Lucensis, in cujus conspectu steti per dies aliquot pro negotio nostræ provinciæ in tempore felicis recordationis sanctissimi Domini nostri Pii, Gregorii XIII. Deus optimus Maximus præservet Vestram Illustrissimam Paternitatem ad annos incertos. Ex conventu nostro de Cubraham primo Augusti 1593.

« Vester humilis in omnibus ad mortem ac fid...
« Frater Thadeus O'Duane
« Conventus Iligensis Ordinis...
« Prior. ac Reverendi patris provincialis...
« Vicarius licet in... »

(Arch. gen. O. P. Reg. Prov. Vincentii Asturic., ad fol. 64. IV, 48.)

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, dans cette même lettre, le Vicaire d'Irlande se plaint amèrement des entreprises des curés et des évêques irlandais contre les privilèges de l'Ordre. Ainsi, même en pleine persécution, ces luttes entre réguliers et séculiers ne cessaient point. Pendant que le gibet faisait son œuvre, curés et évêques disputaient encore aux religieux le droit de sépulture !

Nous renvoyons, pour ces détails fastidieux, à l'*Hibernia Dominicana* [1].

Cependant un cas plus intéressant se présenta aux Dominicains d'Irlande. Chassés de leurs couvents, qui furent ou détruits ou affectés par les nouveaux propriétaires à d'autres usages, nos Pères, comme nous l'avons dit, revenaient sans cesse au lieu de leur résidence, et, si l'accalmie se prolongeait, ils reformaient sans hésiter de nouvelles communautés. Le clergé séculier ne voyait pas de bon œil ce retour incessant et ces fondations incessantes également. D'où des tracasseries de tous les jours, des protestations juridiques. On prétendait que ces religieux si courageux n'avaient pas le droit, une fois chassés de leur demeure par la violence, ou tués ou exilés, de revenir de plein droit soit dans leurs maisons si elles étaient libres, soit à côté. Vraiment il fallait une certaine audace au clergé séculier pour nier un pareil droit. Le cas fut porté devant l'Université de Louvain. Oui ou non, les réguliers expulsés par la violence jouissaient-ils toujours, dans le lieu de leur résidence, des droits qu'ils possédaient avant leur expulsion? Les docteurs de Louvain répondirent affirmativement. La violence atteint les personnes, elle n'atteint pas les droits acquis [2]. Nos Pères pouvaient donc rentrer en Irlande et y jouir, comme par le passé, de tous leurs privilèges. Si leurs couvents étaient détruits ou affectés à d'autres usages, ils pouvaient en bâtir de nouveaux ou louer des maisons pour se réunir et y célébrer les saints Offices, partout où ils avaient eu un couvent, et sans nouvelle approbation de l'Ordinaire.

Cette décision fait loi aujourd'hui. Trois maisons furent fondées en dehors de l'Irlande, pour y former les novices que la Providence multipliait malgré la persécution, à Lisbonne, à Louvain et à Rome.

Le couvent de Lisbonne fut commencé en 1615. Il en avait déjà été question en 1613; car, le 5 juillet de cette année, Maître Secchi écrivit au confesseur du roi d'Espagne, Aliaga, de vouloir bien ordonner au Provincial de Portugal de désigner un couvent dans sa province qui servirait de refuge aux Frères d'Angleterre [3].

[1] Th. de Burgo, *Hibernia Dom.*, p. 108 et ss. Cologne, 1762.
[2] *Ibid.*, p. 111.
[3] Reg. S. Secchi, IV, 58, fol. 41.

Le terrain fut donné par un riche portugais à Frère Jean de Portugal, Prieur de Bemfica, et à son frère le comte de Vimiozo, également dominicain. De commun accord, les deux frères attribuèrent ce terrain aux Pères irlandais, afin que, avec la permission de Maître Secchi, ils pussent y bâtir une maison. C'est ce qui fut exécuté [1].

Dans les Actes du Chapitre tenu à Milan en 1622, les Pères instituent Provincial d'Irlande le Père Roch de la Croix, connu aussi sous le nom de Mac-Geoghegan. Il avait été, depuis plusieurs années, Vicaire général de l'Irlande, comme en font foi de nombreux documents dans les Registres de Maître Secchi [2].

Signalons également une décision de ce même Chapitre de 1622. Il y est dit : « Comme dans cette province (d'Irlande), les Pères

[1] Th. de Burgo, *Hibernia Dom.*, p. 105.

[2] Facultates concessæ a Domino Nostro Domino Paulo divina Providentia Papa V fratri Roco de Cruce Vicario Provinciali Ordinis Prædicatorum in Hibernia.

« Reconciliandi hæreticos, absolvendi ab omnibus casibus, et censuris etiam in bulla Domini contentis, omnes etiam clericos, et regulares.

« Dispensandi cum clericis super quacumque irregularitate praeterquam occasione homicidii voluntarii contracta.

« Tenendi, et legendi libros prohibitos ad effectum illos impugnandi, et aliis similem facultatem communicandi, ita tamen quod praedicti non extrahantur extra illam regionem.

« Administrandi sacramenta omnia exceptis Confirmatione, et sacris Ordinibus, omissis pro necessitate sollemnitatibus , et ceremoniis solitis non tamen necessariis.

« Ubi breviarium ferre non poss t, vel recitare officium absque periculo, recitandi Rosarium Beatæ Virginis vel alias orationes, et psalmos, quos memoria tenet.

« Benedicendi paramenta, vestes, et alia ad cultum divinum necessaria, in quibus non intervenit sacra unctio.

« Celebrandi missas quocunque loco decenti subdio, subtus terram tribus horis ante lucem, hyeme una hora post meridiem, bis in die ubi necessitas postulaverit, etiam coram haereticis, aliis quibuscumque personis excommunicatis dummodo minister non sit haereticus.

« Hostiam consecratam servandi sine lumine, et aliis caeremoniis quibus uti solet Ecclesia.

« Commutandi vota exceptis castitatis, Reliquis ad Terram sanctam, ad Limina Apostolorum, ad sanctum Jacobum de Compostella; et relaxandi iuramenta.

« Dispensandi ob magnam necessitatem in secundo et tertio gradu etiam ante contractum matrimonium.

« Concedendi indulgentiam plenariam in prima confessione, et quotannis in festis celebrioribus, et in mortis articulo, et si quotannis generalem suorum peccatorum fecerint.

« Imprimendi, et legendi Libros Catholicorum tacito nomine auctoris, et typographi et reliquorum non obstante Concilio Tridentino.

« Dispensandi cum conversis ad fidem catholicam super fructibus bonorum ecclesiasticorum male perceptis.

« Utendi his facultatibus in Hibernia, Anglia, et Scotia, aliisque Dominiis Regis Magnae Britanniae; easque communicandi..., secularibus, Theologis, et in Ecclesiastica dignitate constitutis, et Regularibus sui Ordinis idoneis.

« Sanctissimus Dominus Noster Dominus Paulus divina Providentia Papa quintus concessit supradictas facultates in congregatione sancti Officii habita Romae in Palatio Apostolico Montis Quirinalis XVII Kalendas septembris MDXVII.

« Joannes Garzias Cardinalis Mellinus,

« Andreas de Pettinis Sanctae Romae [Ecclesiae] et Universalis Inquisitionis Notarius. »

(Reg. S. Secchi. IV, 60, fol. 267v.)

travaillent surtout par la prédication de l'Évangile, afin de ramener à la foi les hérétiques, nous leur accordons la faculté de demander au Saint-Siège d'être promus aux grades *titulo prædicationis*[1]. »

On voit que les grades au titre de la prédication ne datent pas d'hier. Ils semblaient aux capitulaires de 1622 un simple acte de justice; mais ils ne les donnent pas eux-mêmes, parce que la loi ordinaire de l'Ordre s'y opposait.

Le couvent de Sainte-Croix, à Louvain, fut fondé en 1624. Il y eut bien auparavant des pourparlers engagés par le Père Thaddée O'Duane, du couvent de Sligo, Provincial d'Irlande; mais les Pères irlandais ne s'établirent à Louvain qu'en 1624. A cette date, la charge de Provincial était occupée par le Père Roch de la Croix ou Mac-Geoghegan, institué, nous l'avons vu, au Chapitre de 1622. Auparavant, il portait le titre de Vicaire de la Congrégation d'Irlande[2]. Il avait même été fait bachelier, *titulo prædicationis*, au Chapitre de 1618, eu égard à ses travaux, à ses prédications, pour rétablir la foi en Irlande[3].

Des instances furent faites auprès du roi d'Espagne par le Procureur de la Congrégation d'Irlande, Guillaume du Saint-Esprit, dans le but d'obtenir la fondation d'un couvent dans ses États pour les Irlandais[4]. Ces instances datent de 1613, dès les premières années de Maître Secchi. On mit du temps à aboutir.

Enfin, après deux ans de séjour à Louvain, le Père Richard de Saint-Dominique, ou Bermingham, du couvent de Athenry, put louer un terrain en 1626 et y installer un couvent. Le premier Prieur fut le Père Olivier de Burgo ou Burke. Les Pères ne restèrent en cette première résidence que deux ans.

Il y eut une difficulté avec l'Ordinaire, parce que les Pères avaient obtenu la faveur de l'autel privilégié pour une chapelle de leur église. Le Père Roch de la Croix en appela à la gouvernante des Pays-Bas, l'infante Élisabeth. Gracieusement l'infante trancha le différend en faveur des Pères irlandais, à condition que leur couvent fût une vraie communauté et ne fît point de quêtes. Le couvent irlandais fut fondé sous le titre de Sainte-Croix[5].

On sait combien cette maison de Louvain devint florissante. En 1627, Maître Secchi y érigea un noviciat. Du 19 février 1627 à l'année 1706, soixante-cinq religieux y firent profession pour la province d'Irlande[6].

[1] *Acta Cap.* — Th. de Burgo, *Hibernia Dom.*, p. 106.
[2] Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 267.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, IV, 58, fol. 50.
[5] O'Heyn, *op. cit.*, p. 274 et ss. — Th. de Burgo, p. 108 et ss.
[6] O'Heyn, *op. cit.*, p. 286.

Nous lisons dans les Actes du Chapitre de Rome, en 1647: « Comme dans la province d'Irlande, à cause des calamités des temps, les études peuvent se faire difficilement et qu'il y a lieu de craindre que les ministres de l'Évangile viennent à manquer, nous recommandons instamment aux Provinciaux d'accueillir avec bonté et empressement les religieux qui viendront à eux pour faire leurs études...

« Nous déclarons que, à raison des guerres et des persécutions que cette province doit subir de la part des hérétiques, les couvents n'ayant pas le nombre de religieux requis jouiront cependant de tous leurs droits et privilèges...

« Nous accordons que, dans le collège de cette province établi à Louvain, les actes et les exercices scolaires servent *pro gradu et forma,* comme à celui de Lisbonne[1]. »

Ces décisions furent prises sous Maître Turco.

Au Chapitre de 1656, sous Maître de Marinis, de nombreuses ordonnances témoignent de la sollicitude du Maître et des Capitulaires pour le salut de la province d'Irlande. On accorde toutes les facilités possibles pour son administration, pour la formation intellectuelle et morale de ses novices. On décide qu'elle aura droit à douze Maîtres en théologie, dont six *titulo prædicationis*[2].

Maître de Marinis donna aux Irlandais la permission de fonder un couvent à Madrid. Ses patentes sont du 6 juillet 1667[3]. Elles furent confirmées deux fois par le Pape Clément IX, le 16 septembre et le 14 octobre de cette même année[4].

On leur confia même une maison que les Portugais fondaient à Tanger, au Maroc. Mais, malgré le don qu'en fit aux Irlandais Maître de Marinis, en 1668, les Pères n'y purent demeurer longtemps: car en 1681, sans cesse harcelés par les Maures, les Portugais durent abandonner la ville, et, avec eux, les Irlandais.

Maître de Rocaberti avait, en 1670, confirmé l'installation des Irlandais à Tanger[5].

Il ressort de ces faits combien les Maîtres Généraux avaient de sollicitude et d'estime pour les Pères irlandais.

Au Chapitre de son élection, en 1670, Maître de Rocaberti et les Pères capitulaires renouvelèrent et confirmèrent toutes les ordonnances prises en faveur des Pères irlandais. Malgré la détresse de la province, le Définiteur et l'Électeur de l'Irlande étaient présents à ce Chapitre, quoique le premier, Jean O'Connor, Vicaire de

[1] *Acta Cap.* — Th. de Burgo, *op. cit.*, p. 117.
[2] *Acta Cap.* — Th. de Burgo, *op. cit.*, p. 120.
[3] Th. de Burgo, p. 121.
[4] *Ibid.*, p. 124. — *Bull. Ord.*, VI, p. 227 et 230.
[5] Th. de Burgo, *op. cit.*, p. 125 et ss.

la province, demeurât en Espagne, et le second, Dominique de Burgo, en Italie. Le Provincial, Constant O'Cuisse, qui était en Irlande même, n'avait pu se rendre à Rome[1].

Jean O'Connor avait obtenu de Clément IX la faculté de fonder des maisons, pour les Dominicains irlandais, dans tous les royaumes catholiques[2]. Les évêques craignaient un peu ces fondations nouvelles, qu'ils supposaient devoir être une charge pour leurs diocèses. Aussi Jean O'Connor rencontrait-il presque partout d'irréductibles oppositions. Avec l'appui de Maître de Rocaberti, il exposa la situation à Clément X, qui, le 6 août 1674, renouvela les facultés accordées par son prédécesseur, et engagea les évêques à se montrer plus accueillants pour des religieux qui souffraient toutes les douleurs pour la foi catholique[3].

Car, dans ces bulles apostoliques comme dans les Actes des Chapitres et les patentes administratives des Maîtres Généraux, on rappelle sans cesse combien les Irlandais ont à souffrir : l'exil, la prison, les privations, la mort. Ce sont des confesseurs de la foi, que Papes et Maîtres Généraux protègent et recommandent à la charité des chrétiens.

Maître de Rocaberti écrivit à tous les Provinciaux de l'Ordre de mettre à la disposition des religieux irlandais, qui ne voulaient pas mourir, un ou plusieurs couvents de leurs provinces. Et, pour donner l'exemple, il céda aux Irlandais le couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, auquel était annexé déjà celui de Saint-Clément. Diverses circonstances empêchèrent l'installation immédiate des Pères irlandais dans ces deux maisons romaines; mais, dès l'élection du Père Antoine de Monroy, l'affaire fut réalisée. Le 4 août 1677, en la fête de saint Dominique, Maître de Monroy adressa au Procureur de la province d'Irlande les patentes qui le mettaient en possession de ces deux maisons. Le 20 du même mois, Thomas-Maria Ruffo, Procureur général de l'Ordre et depuis archevêque de Bari, installa lui-même Jean O'Connor dans les deux maisons de Saint-Sixte-le-Vieux et de Saint-Clément. Les Pères irlandais occupent encore aujourd'hui celle de Saint-Clément et desservent celle de Saint-Sixte.

Nous ne pouvons pas donner tous les détails de l'atroce persécution que durent supporter nos Pères avec tous les catholiques d'Irlande, ni raconter les souffrances qu'ils endurèrent pour demeurer quand même dans leur pays, pour exercer leur ministère et toujours, malgré les décrets d'exil et de mort, y retourner sans peur. Nous renvoyons pour cette lamentable histoire, qui est aussi

[1] Th. de Burgo, *op. cit.*, p. 127.
[2] *Ibid.*, p. 123.
[3] *Ibid.*, p. 132. — *Bull. Ord.*, VI, p. 315.

le livre d'or de la province d'Irlande, à l'*Hibernia Dominicana* du Père Thomas de Burgo. On y trouvera le texte des lois féroces édictées par les protestants contre les prêtres et les religieux d'Irlande.

Concluons simplement en admirant le courage indomptable de nos Pères. Ce courage a sauvé la foi de leur patrie. Les Pères irlandais ont prouvé, avec l'évidence la plus lumineuse, que les religieux persécutés ne meurent que quand ils n'ont plus le courage de vivre.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités au cours du chapitre.

Nous savons que l'on fait depuis quelque temps des recherches minutieuses sur les martyrs irlandais. Elles ne pourront qu'aboutir à les glorifier davantage et à en fixer le nombre de façon plus précise.

CHAPITRE III

LE GALLICANISME

Si l'on voulait faire l'histoire complète de ce que l'on appelle le gallicanisme, c'est-à-dire cet ensemble de principes qui comprend les « libertés de l'Église gallicane » tant dans l'ordre de la doctrine que sur le terrain politique, il faudrait remonter jusqu'à Philippe le Bel, qui, le premier, se posa en face du Pape Boniface VIII comme un souverain indépendant, au temporel, de tout contrôle religieux.

Nous avons vu à plusieurs reprises, dans le cours de ce travail, que l'Université de Paris fut constamment contraire à la supériorité de l'autorité papale sur les conciles œcuméniques, et encore plus à l'infaillibilité personnelle du Pontife romain dans les questions de foi. Cette doctrine antipapale, les maîtres de l'Université ne cessèrent de la professer dans les conciles les plus célèbres, comme ceux de Constance et de Bâle. Pour eux, le Pape ne pouvait, à lui seul, de sa propre autorité, gouverner l'Église de Dieu. Il était soumis aux décisions des conciles œcuméniques, et pour définir, sans tomber dans l'erreur, un article de foi, il avait besoin du consentement de l'Église universelle. Ses définitions personnelles, sans ce consentement, pouvaient être erronées et, de ce chef, n'imposaient pas nécessairement la croyance.

On voit d'ici les conséquences pratiques d'une telle doctrine.

Ces conséquences servirent à la fois le pouvoir spirituel en France, c'est-à-dire les évêques, et le pouvoir temporel, c'est-à-dire le roi et plus encore le Parlement. Car le gallicanisme atteignit tous les ordres de l'État.

Si le Pape était soumis à l'autorité des conciles œcuméniques, il s'ensuivait que clergé et Parlement pouvaient contester tout acte émané de lui. Qu'il publiât une bulle soit dogmatique, soit disciplinaire, cette bulle, avant d'avoir force de loi pour les fidèles, en France, devait être enregistrée par le Parlement et agréée par les évêques. Ces fameuses assemblées du clergé de France, insti-

tuées d'abord pour déterminer la contribution financière que le clergé devait fournir à l'État, s'occupèrent beaucoup trop des décisions du Souverain Pontife. Elles se tenaient tous les cinq ans, afin de vérifier les comptes du receveur général; mais leur durée passait quelquefois plusieurs années. Chaque province députait à la réunion deux évêques et deux membres du clergé inférieur.

Les assemblées du clergé de France furent naturellement gallicanes dans leur esprit et dans leurs actes. Elles regardaient plus souvent du côté de la cour que du côté de Rome. Fénelon écrivait: « La plupart des évêques se précipitaient d'un mouvement aveugle du côté où le roi inclinait, et l'on ne doit pas s'en étonner. Ils ne connaissaient que le roi seul, de qui ils tenaient leur dignité, leur autorité, leurs richesses. Tandis que, dans l'état présent des choses, ils pensaient n'avoir rien à craindre du Siège apostolique.... »

Si les évêques de France en étaient arrivés à ce point, tout en gardant vis-à-vis du Saint-Siège la déférence nécessaire à l'unité de l'Église, combien les parlementaires s'étaient encore plus éloignés de la soumission au Pontife romain! Tout ce qui venait de Rome devait être discuté au Parlement, et toujours avec cette manière rogue d'hommes de loi qui se prétendaient supérieurs aux décrets pontificaux. Souvent, malgré le roi, malgré les évêques, ces parlementaires cassèrent les bulles les plus graves et s'érigèrent, avec le ridicule le plus insolent, en maîtres de la foi catholique. Ce ton leur venait en droite ligne de l'ancienne Université de Paris, qui s'arrogea, pendant des siècles, le droit téméraire de décider les questions de foi.

Tout le monde en France était gallican. On acceptait que le roi nommât à toutes les charges ecclésiastiques; qu'il disposât, pendant la vacance des sièges épiscopaux, de tous les bénéfices qui leur appartenaient, soit en instituant lui-même les titulaires de ces bénéfices, soit en s'appropriant leurs revenus. On ne trouvait pas étrange que le roi se déclarât entièrement indépendant de tout contrôle religieux, dans son gouvernement, comme si l'acte de gouverner les peuples ne fût pas soumis aux lois de la morale chrétienne. On témoignait au Siège de Rome le respect nécessaire; mais il était de doctrine et d'usage que ses décisions ne fussent acceptées qu'après un examen approfondi et, si elles concernaient la foi, qu'elles n'engageassent les consciences qu'après l'assentiment de l'Église universelle. Bref, le Pape demeurait le chef de l'Église universelle; mais il n'avait plus la liberté, ni même, en certains points, le pouvoir de la gouverner.

En 1682, l'assemblée du clergé de France, réunie depuis un an, fut violemment agitée par cette question des libertés gallicanes.

Entre Louis XIV et Innocent XI, un grave conflit avait surgi précisément à propos de la régale, c'est-à-dire ce droit que prenaient les rois de France de s'approprier, ou pour eux ou pour leurs créatures, les bénéfices des sièges vacants. Irrité des protestations légitimes d'Innocent XI, Louis XIV soumit le débat à l'assemblée du clergé. Comme tous les évêques, sauf deux, avaient accepté le décret royal qui étendait la régale à tous les sièges épiscopaux, la conclusion de l'affaire n'était pas douteuse. Mais comme, d'autre part, Innocent XI, défenseur des droits de l'Église, avait protesté énergiquement à plusieurs reprises contre les abus attentatoires de la cour de France, on se trouvait à la veille d'un schisme. Tous étaient ligués contre le Pape : le roi, le Parlement, l'assemblée du clergé.

Bossuet eut le périlleux honneur de faire le discours d'ouverture de l'assemblée du clergé. Très attaché à l'unité de l'Église, le grand orateur, en de superbes envolées, montra à ses collègues la place suréminente du Souverain Pontificat et la nécessité de rester inviolablement uni au Siège apostolique. De ce chef, Bossuet écartait d'un geste énergique la tentative d'un schisme. Mais, très attaché également aux libertés de l'Église gallicane, il s'efforça de les défendre en les conciliant de son mieux avec l'autorité suprême du Pape. Le discours de Bossuet reflète de façon précise la situation ou la mentalité de l'Église de France : pas de rupture avec le Saint-Siège, centre indestructible de l'unité de l'Église catholique ; pas de rupture non plus avec le roi, centre de l'unité nationale. L'équilibre était difficile à tenir. Et comme le roi se trouvait plus près que le Pape, la balance, toujours dans le Parlement, souvent dans le clergé, pencha de son côté.

Cette assemblée ouverte par Bossuet, où étaient réunis les prélats les plus distingués, aboutit dans ses délibérations à une déclaration de principes qui n'était pas le but de sa convocation. C'est d'elle que sortirent, en 1682, les quatre articles fameux qui ne l'ont point illustrée, mais qui donnent avec netteté l'état de l'esprit gallican :

I. Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs la puissance sur les choses spirituelles qui ont rapport au salut. Mais il ne leur en a donné aucune soit directe, soit indirecte, sur les choses temporelles, et, par conséquent, ils n'ont pas le pouvoir de déposer les rois ni de délier leurs sujets du serment de fidélité.

II. La plénitude de puissance accordée au Siège apostolique et aux successeurs de saint Pierre sur les choses spirituelles ne déroge point à ce que le concile de Constance, confirmé par les Papes, par l'Église en général et par celle de France en particulier, a prononcé sur l'autorité des conciles généraux dans sa quatrième et cinquième session.

III. L'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons qui sont dressés par l'Esprit de Dieu et respectés par toute la terre ; et les règles ainsi que les pratiques ou les usages reçus dans le royaume et l'Église de France doivent avoir leur force.

IV. Il appartient principalement au Pape de décider en matière de foi, et ses décrets obligent toutes les Églises ; ses décisions néanmoins ne sont absolument sûres qu'après avoir été acceptées de l'Église.

Telle est la teneur des quatre articles de l'assemblée du clergé de 1682. Nous n'avons pas à en montrer ici la fausseté au point de vue théologique et dogmatique, mais simplement à les enregistrer pour établir authentiquement la mentalité du clergé français à cette époque. A peine élaborés, ces quatre articles, dont Louis XIV ne put assez remercier l'assemblée, furent publiés par tout le royaume, et enregistrés avec un bel entrain dans tous les parlements. Tout professeur de théologie, de droit canon, de morale, dut les signer et s'engager à les enseigner, et personne, ni régulier ni séculier, n'avait le droit de les combattre. Aucun bachelier ne pourrait plus être licencié ni fait docteur qu'après avoir soutenu cette doctrine dans une de ses thèses. Les évêques et les doyens des Facultés de théologie avaient ordre de veiller à l'exécution stricte de ce décret et étaient déclarés responsables.

Jamais le clergé de France ne s'était humilié aussi bas devant le pouvoir civil ; jamais il ne lui avait donné une arme aussi redoutable contre l'Église.

Ces quatre articles ne sont que la conséquence naturelle des doctrines séculaires de l'Université de Paris et de l'asservissement progressif du clergé par le pouvoir absolu. Hâtons-nous de dire que, parmi les prélats qui signèrent ces quatre articles, dont Bossuet lui-même, beaucoup étaient des hommes très respectables, de grande vertu, ayant le souci apostolique du salut des âmes. Dans la suite, beaucoup de ceux qui adoptèrent ces maximes ne se crurent point coupables vis-à-vis du Saint-Siège et les défendirent de bonne foi. Pendant la Révolution, les plus illustres victimes de la Terreur, ces grands évêques qui donnèrent leur sang pour la foi, professaient encore les doctrines gallicanes. Élevés et instruits dans ces doctrines, ils ne les croyaient pas erronées et n'en demeuraient pas moins attachés à la foi romaine. Quand on leur demanda un acte que le Saint-Siège réprouvait comme un attentat contre la foi, la plupart des évêques et des prêtres de France firent leur devoir et surent souffrir les plus cruelles privations, la mort même, pour obéir au Saint-Siège et sauvegarder le dépôt sacré de la foi catholique. Gallicans ou non, ils ont glorifié l'Église et bien mérité du Saint-Siège.

L'Ordre de Saint-Dominique n'avait pas cessé, depuis des siècles, de combattre les doctrines gallicanes. Dans tous les conciles où furent agitées ces questions troublantes, ceux de Constance, de Bâle et de Florence, les docteurs de l'Ordre, fidèles à la doctrine de saint Thomas, affirmèrent constamment, même au prix des plus grands dangers, la supériorité du Pape sur les conciles et son infaillibilité personnelle en matière de foi. C'était la doctrine traditionnelle de l'école dominicaine. Aussi ne doit-on pas être surpris de la retrouver vivace et toujours combative contre l'Université de Paris et ses disciples de l'assemblée du clergé et du Parlement, pas en France, bien entendu, où les Prêcheurs s'étaient trop rapprochés du pouvoir civil pour avoir la liberté de leurs opinions. Réformés et non-réformés s'étaient mis sous la protection du roi : les réformés, comme ceux de Toulouse, pour garantir l'austérité de la discipline ; les non-réformés, pour s'en préserver. De sorte que réformés et non-réformés s'accordaient sur ce point qu'ils avaient besoin de la protection royale. On ne pouvait plus rien tenter en France ni pour ni contre la réforme, sans le placet de Louis XIV. Les Maîtres Généraux avaient les mains liées. A la moindre ordonnance venant de Rome qui ne les satisfaisait pas, réformés et non-réformés en appelaient au roi. Dans ces conditions, comment auraient-ils pu combattre la doctrine gallicane, qui était la doctrine du roi ? Les Prêcheurs, comme tous les religieux de France, s'étaient forgé des chaînes. Ils en portaient le poids. Cependant la vérité eut encore en France, à Paris même, une voix dominicaine pour la défendre. L'année même où la célèbre déclaration fut publiée, en 1682, Frère Malagola osa la combattre. Il avait à soutenir comme bachelier une thèse qu'il dirigea, selon la doctrine de l'Ordre, contre les idées gallicanes. Sa thèse avait pour dédicace belliqueuse ces mots : « A celui qui lie et délie tout sur la terre, c'est-à-dire qui possède éminemment l'une et l'autre puissance. » C'était attaquer d'emblée le premier article de la déclaration, qui nie au Pape tout pouvoir direct ou indirect sur la puissance temporelle.

Frère Malagola ne manquait pas d'audace, car il devait soutenir sa thèse devant les Maîtres de Paris, qui en étaient les adversaires séculaires et irréductibles. Nous avons vu, au volume précédent, tout le tapage que fit Edmond Richer, syndic de la Faculté de théologie, au Chapitre de Paris, en 1611, contre les thèses sur l'autorité du Pape, que des Dominicains étrangers voulaient soutenir[1]. Aussi l'énoncé de la thèse de Frère Malagola fut à peine connu, qu'il souleva une tempête. La Sorbonne le fit comparaître, et devant son intrépide assurance, au lieu de réfuter ses assertions, elle les cen-

[1] Cf. t. VI, p. 160 et ss.

sura comme elle avait toujours fait, chassa Frère Malagola et le raya du nombre des bacheliers. Ces coups de force ne font jamais de mal à la vérité. Ils passent, et elle demeure. Nous ne connaissons, en France, que cette protestation de l'Ordre contre la doctrine gallicane. Les Dominicains français, sur ce point, se séparèrent de la pensée universelle de leur Institut. Ils auraient pu se rappeler les commentaires et les actes de Cajetan[1] à propos de l'autorité du Saint-Siège; plus près d'eux, les ouvrages de Dominique de Gravina[2] et tant d'autres que nous ne pouvons citer.

Rappelons seulement la mémoire d'un des plus hardis champions de la cause du Saint-Siège, Frère Xantes Mariales. C'était un Vénitien, fils du couvent des Saints-Jean-et-Paul de Venise. Homme d'étude avant tout, il était allé se perfectionner en Espagne, selon l'usage, dans les sciences divines. Professeur, à son retour en Italie, à Padoue, il y enseigna la théologie et devint Régent, en 1624. Mais l'amour de l'étude le fit rentrer à Venise, où il s'enferma, on peut dire, dans la bibliothèque et ne sortit plus du couvent. On l'y venait voir. Les savants les plus distingués accouraient auprès de lui. Xantes Mariales était pénétré des principes traditionnels de l'Ordre en faveur de l'autorité du Saint-Siège. Rien de moins gallican que lui. Aussi fut-il constamment sur la brèche pour combattre les doctrines gallicanes. Il le fit avec une telle vigueur, que sa liberté en souffrit.

En 1649, Xantes Mariales publia en langue italienne un ouvrage qu'il intitula : *Énormités inouïes qui se propagent dans le royaume très chrétien de France contre le décret du Saint-Siège sur deux livres ayant pour titre : l'un, « De la puissance arrogante des Papes, défense de l'Église gallicane; » l'autre, « Du droit de régale que possède le roi très chrétien par lui-même, indépendamment des Souverains Pontifes, pour conférer les bénéfices ecclésiastiques, même avec charge d'âmes. »* Ces deux ouvrages, faux de tous points pour le fond et insolents par la forme, avaient été condamnés par Innocent XI, et les gallicans menaient grand bruit de cette condamnation.

Xantes Mariales avait été trop franc. Pour plaire à Louis XIV, le Sénat de Venise l'exila du territoire de la république. Il dut se réfugier à Milan, puis à Ferrare, et enfin à Bologne. Cette rigueur s'adoucit peu à peu, et Xantes Mariales put rentrer à Venise, où il mourut, plus qu'octogénaire, en 1660. On peut lire dans les Actes du Chapitre général de Rome, en 1670, le pompeux éloge que les Pères capitulaires lui ont décerné[3].

[1] Échard, II, p. 14.
[2] *Ibid.*, p. 532.
[3] *Acta Cap.*, VIII, p. 136.

Les doctrines gallicanes demeurèrent donc exclusivement françaises et n'entamèrent point les principes séculaires de l'Ordre, sur l'autorité et l'infaillibilité du Siège apostolique. Nous devions établir cette limite pour sauvegarder, selon la vérité historique, l'honneur de l'Ordre.

Mais, en France, nous n'avons aucune difficulté à le reconnaître, les Dominicains furent gallicans, comme le furent à peu près tous les membres du clergé régulier et séculier. C'était une maladie générale. Si tous n'en moururent point, tous furent frappés, les Jésuites comme les autres. Nous en avons pour garant un précieux document qui ne laisse aucun doute sur ce sujet. Si je le cite, ce n'est pas du tout pour faire pièce aux Jésuites, qui, par ailleurs, se sont fait une réputation très méritée de soutenir les doctrines romaines, mais uniquement pour montrer que les Dominicains ne leur furent point inférieurs sous ce rapport, et qu'on ne peut pas dire comme une injure: Les Dominicains ont été gallicans! L'injure, si injure il y a, est commune à tout le clergé français, aux Jésuites comme aux Dominicains.

Ce document, déjà connu, le voici avec les circonstances qui lui donnent sa physionomie. Quoique très postérieur à l'époque où nous sommes, puisqu'il est du 9 décembre 1762, c'est-à-dire un siècle plus tard, il lui appartient cependant en ce que les signataires rappellent expressément que la doctrine par eux professée en 1762 était celle de la Compagnie en France dès 1626, puis en 1713, 1757 et finalement 1762. On peut donc dire, d'après ces dates consignées officiellement par les Jésuites eux-mêmes dans la déclaration solennelle de 1762, que la Compagnie, en France, pendant tout le XVIIe et XVIIIe siècle, fut gallicane.

En 1762, c'était pour les Jésuites une question de vie ou de mort. Leurs ennemis les poursuivaient sans relâche et dans leurs collèges et dans leurs missions. Que quelques Jésuites aient manqué de prudence et, par leurs agissements, aient attiré sur la Compagnie la haine et la violence, on peut le reconnaître sans lui manquer d'égards. Nulle corporation en ce monde, aussi sainte soit-elle, ne peut échapper aux faiblesses humaines. Mais il faut dire que la haine qui traquait à l'époque la Compagnie de Jésus et devait aboutir à sa ruine, était avant tout la haine de l'Église. On profitait habilement, sauvagement même, des fautes de quelques-uns pour détruire de fond en comble un institut catholique dont la puissance sans conteste rendait à l'Église les plus éminents services. Sous le jésuite, c'était le catholique que l'on voulait atteindre, et que la Révolution atteignit. Nous sommes tout à fait à l'aise, malgré les disputes incessantes de l'Ordre de Saint-

Dominique avec la Compagnie de Jésus, pour rendre à celle-ci tous les hommages qui lui sont dus.

Il s'agissait donc en France, en 1760 et 1761, d'arriver, pour le Parlement, à supprimer la Compagnie de Jésus. Une série d'arrêts est rendue contre les Jésuites, dont les constitutions mêmes sont réputées contraires à l'ordre public.

On condamne au feu vingt-quatre livres faits par les Jésuites depuis 1590. On leur interdit de donner aucune leçon publique ou particulière de théologie, philosophie ou humanités dans les écoles, collèges et séminaires du ressort du Parlement de Paris. Les bulles pontificales concernant les Jésuites, leurs constitutions, leurs vœux, sont déclarées comme d'abus.

Louis XV, il est vrai, donna ordre de surseoir à l'exécution de ces décrets; mais la poussée contre les Jésuites devint si violente, qu'il dut remettre leur cause entre les mains d'une commission composée de six archevêques et de six évêques. Le président de la commission était le cardinal de Luynes.

Disons que cette commission, réunie avec bienveillance par le roi, n'avait, de droit, aucune autorité sur les Jésuites. Leur juge naturel, l'unique, était le Pape. Mais que pouvait faire le Pape, en 1762 ? Le gallicanisme parlementaire et ecclésiastique lui liait les mains. On ne songea même pas à déférer la cause de la Compagnie devant son tribunal. Les Jésuites ne semblent pas y avoir pensé davantage, tant la chose leur parut inutile. Ils crurent plus habile et plus avantageux pour eux d'adresser à leurs juges une déclaration de principes : « Nous, soussignés, Provincial des Jésuites de la province de Paris, Supérieur de la maison professe, Recteur du collège Louis-le-Grand, Supérieur du noviciat et autres Jésuites profès, même des premiers vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant en tant que besoin les déclarations déjà données par les Jésuites de France en 1626, 1713 et 1757, déclarent devant Messeigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent actuellement à Paris assemblés par ordre du roi pour donner à Sa Majesté les avis sur plusieurs points de notre Institut :

« 1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous le sommes ni plus inviolablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages de ce royaume sur les droits de la puissance royale qui, pour le temporel, ne dépend ni directement ni indirectement d'aucune puissance qui soit sur la terre et n'a que Dieu seul au-dessus d'elle, reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leurs souverains sont indissolubles ;...

« 2° Que nous enseignerons dans nos leçons de théologie publiques et particulières la doctrine établie par le clergé de France dans les

quatre propositions à l'assemblée de 1682, et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire;

« 3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les canons et la discipline de l'Église gallicane, leur appartient sur les réguliers, renonçant expressément à tous privilèges à ce contraires qui auraient été accordés à notre société et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir;

« 4° Que si, à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre Général quelque chose de contraire à cette présente déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir en vertu des règles de l'obéissance au Général telle qu'elle est prescrite par nos constitutions. Supplions qu'il nous soit permis de faire enregistrer la présente déclaration au greffe de l'officialité de Paris et de l'adresser aux autres provinces du royaume, pour que cette même déclaration ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité[1]. »

Cent seize jésuites de la province de Paris signèrent cette déclaration.

A notre avis, l'article le plus grave et le moins honorable pour les signataires est celui qui concerne l'obéissance due à leur Préposé Général. Pour leur excuse, disons qu'ils signèrent, la corde au cou.

Jamais l'Ordre de Saint-Dominique, en France, pour gallican qu'il fût comme tout le monde, ne récusa l'autorité du Maître Général. Nous en donnerons immédiatement une preuve éclatante.

Le plus en vue des Dominicains gallicans fut, sans contredit, le Père Noel Alexandre.

Ce grand homme naquit à Rouen, le 19 janvier 1629. Dès son enfance, il fit preuve d'une intelligence hors ligne. A peine âgé de quinze ans, il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Rouen. De ce chef, Noel Alexandre appartenait à la Congrégation de Saint-Louis, dont le couvent de Rouen faisait partie. Mais il n'y demeura pas toujours. La Congrégation de Saint-Louis, pour les couvents en deçà de la Loire, vers Paris, fut érigée en province de Saint-Louis en 1668; sept ans après, en 1675, Noel Alexandre se faisait transfilier à Saint-Jacques de Paris. Les patentes de Maître de Rocaberti autorisant cette transfiliation sont du 8 avril de cette année[2].

[1] Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme*. Paris, 1909, p. 234 et ss.
[2] J.-Th. de Rocaberti, Reg. S. IV, 143, fol. 21.

Noel Alexandre passait ainsi dans la province de Paris, ancienne Congrégation gallicane.

Auparavant il avait suivi à Saint-Jacques tous les cours qui le devaient conduire jusqu'au professorat et ensuite au plus haut grade intellectuel de l'Ordre, la maîtrise en théologie. Son nom fut vite célèbre dans l'Université de Paris. Il y enseigna la philosophie et la théologie pendant douze ans. En même temps, il conquérait ses grades en Sorbonne : reçu bachelier le 28 juillet 1671, l'année suivante (1672-1673) il prenait la licence. Un des traits caractéristiques de cette époque est cette large conception des études religieuses qui fait que les esprits d'élite qui s'y vouent ne se bornent pas à la spéculation pure, mais poursuivent la recherche de la vérité dans tous les domaines des connaissances humaines, de l'histoire en particulier. Cet heureux équilibre dans la possession des diverses sciences ecclésiastiques se retrouve à un degré éminent chez Noel Alexandre. N'est-ce pas dans la préface au tome premier de son *Histoire ecclésiastique* qu'il prononçait ces fortes paroles qui sont à méditer : « Un homme uniquement féru de questions scolastiques et qui, en fait d'Écriture sainte, d'histoire de l'Église, de conciles, de doctrine des saints Pères, n'est qu'un pèlerin, qu'un hôte, cet homme, pour moi, est à peine une moitié de théologien ; je le déclare hautement : celui qui est ignorant de ces études et qui ne s'y est pas exercé sera, peu s'en faut, inutile à l'Église[1]. » Dès cette époque, le renom de science du Père Alexandre le désigna au choix de Colbert pour collaborer à l'instruction de son fils, Jacques-Nicolas Colbert, futur archevêque de Rouen. C'est même pour répondre aux vœux de ses collègues dans cette quasi première éducation qu'il se résolut à publier, en les développant, les conférences historiques données devant le fils du ministre de Louis XIV. Telle fut l'origine de l'*Histoire ecclésiastique*[2]. Noël Alexandre avait reçu le bonnet de Maître en théologie le 12 mai 1674[3]. Devenu fils du couvent de Saint-Jacques, en 1675, il y fut admis parmi les Pères conventuels en 1676[4]. Mais les patentes de Louis XIV l'agréant en cette qualité ne furent données que le 6 juillet 1677. Pour comprendre ce titre de conventuel à Saint-Jacques de Paris, il faut savoir que Maître Thomas de Rocaberti, voulant assurer la prospérité de cette maison, établit que quatorze religieux seulement y jouiraient des bénéfices et des privilèges complets de l'affiliation et en auraient seuls le gouvernement. Mais l'autorisation royale

[1] Præf. ad tom. I *Hist. eccl.* Paris, 1676, p. LIV.

[2] R. P. Coulon, article dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, nº du 2 janvier 1912, p. 50-51.

[3] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.*, ed. altera, fasc. V, p. 380.

[4] *Ibid.*, p. 380.

était requise pour que cette affiliation privilégiée eût son plein effet. On voulait ainsi parer à la pénurie des revenus de cette célèbre maison, que grevait le nombre trop grand de religieux qui s'y rendaient pour leurs études [1].

Le couvent de Saint-Jacques avait besoin tout à la fois d'un homme grave pour restaurer la discipline régulière et d'un homme instruit pour donner aux études une vigoureuse impulsion. Noel Alexandre était préparé à cette double fonction. Fils par le cœur de la Congrégation de Saint-Louis, il avait puisé en elle l'amour de l'observance; fils par l'esprit du couvent de Saint-Jacques, il portait en lui l'héritage intellectuel de ses glorieux ancêtres. Et, de plus, pour assurer ce double succès, Noel Alexandre avait son aimable bonhomie. C'était un cœur simple, bon, tout franc, qui gagnait vite la sympathie. Malgré ces avantages, il n'eut qu'un succès relatif. Trois fois Régent du collège [2], il ne put restaurer à Saint-Jacques l'observance comme il l'eût désiré. Très zélé lui-même, il n'eut peut-être pas cette science pratique, faite d'habileté et de tact, qui sait obtenir l'effort des volontés sans les importuner. Noel Alexandre dut même s'éloigner de Paris pendant quelque temps. Son absence fut courte, car Maître Thomas de Rocaberti le pressa de rentrer à Saint-Jacques. En novembre 1676, il lui écrit : « Très Révérend Père Maître Alexandre, la paix du Christ soit avec vous. Nous regrettons votre départ du couvent de Saint-Jacques de Paris. Nous regrettons plus encore que le temps le plus favorable à vos études se passe au milieu des disputes, et qu'ainsi la meilleure part de votre vie soit perdue pour vous et pour l'Ordre. Plaise à Dieu qu'après ces disputes et ces discordes, vous puissiez retourner à votre couvent! Il appartient à votre vertu d'y mettre fin rapidement. Pensez que nulle part ailleurs votre présence n'est plus désirable que dans votre couvent, où vous trouverez aussi le plus de tranquillité. Nos conseils ne vous y manqueront pas, qui vous indiqueront la meilleure route à suivre pour avoir la paix... Revenez donc à Saint-Jacques, afin de mener à bonne fin l'œuvre commencée et de nourrir les Frères du collège de votre doctrine [3]... »

Noel Alexandre rentra à Saint-Jacques; mais, tout en faisant acte de soumission aux désirs de Rocaberti, il se fit transfilier au couvent de Lyon, qui appartenait également à la province de Paris. Cependant Maître de Rocaberti, dans sa patente d'affiliation, lui réserva expressément son privilège de conventualité à Saint-

[1] Voir Archives nationales, L. 945. Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 335: B. *Ex injuncto*, 30 mars 1677.

[2] 6 sept. 1675, 15 décembre 1677 et 23 décembre 1682. — Coulon, *op. cit.*, p. 51, note 3.

[3] Coulon, *op. cit.*, p. 381. — Reg. Th. de Rocaberti, *Epist. priv. pro prov. Gall.*, 1670-1676, fol. 171.

Jacques de Paris. De sorte que Noel Alexandre avait tout à la fois deux couvents d'affiliation : Saint-Jacques de Paris et Lyon[1]. Il rentra du reste à Paris comme Régent, en 1691. Les Pères de la province de Paris lui donnèrent un grand témoignage de confiance en le prenant pour Provincial, le 2 mai 1706, au Chapitre d'Évreux[2].

Nous venons de voir combien Maître de Rocaberti avait en estime Noel Alexandre. Cette estime ne l'empêcha pas de le rappeler à l'ordre lorsqu'il le jugea bon pour l'honneur du Saint-Siège et la traditionnelle doctrine des Frères Prêcheurs. Noel Alexandre, élevé à Saint-Jacques de Paris, professeur à Saint-Jacques de Paris et, comme Régent de cette maison, un des Docteurs les plus en vue de la Sorbonne, fut gallican et gallican convaincu. Il ne céda point à quelque influence politique ni aux menaces d'un parti. Sa profession de foi gallicane est celle d'un homme qui a réfléchi, étudié, et qui donne ses idées dans la sérénité intellectuelle la plus parfaite. Dans la préface au tome premier de son *Histoire ecclésiastique,* Noel Alexandre écrit : « Que les théologiens étrangers veuillent bien se souvenir que je suis disciple de l'Église gallicane, en même temps que de la sacrée Faculté de Paris ; qu'élevés en d'autres principes, ils ne s'affectent point de me voir suivre les opinions de l'une et de l'autre. Dans ces circonstances, en effet, où la foi est sauve, ainsi que la piété, loisible à chacun de suivre une opinion différente. Il est on ne peut plus honorable, il est même de son devoir, pour un prêtre, de suivre et de défendre l'opinion de son Église ; pour un docteur, celle de son Académie. Cependant c'est en termes modestes, autant que je le puis, que j'expose les sentiments de notre Église et de notre Université, sentiments dont personne ne peut s'offusquer. Bien plus, délibérément, je passe sous silence certaines questions, afin de montrer à tous combien mon esprit est étranger aux disputes et aux querelles[3]. »

C'était de belle assurance. Mais Noel Alexandre, pour tant qu'il fût fils de l'Église gallicane et fils de la Sorbonne, n'en était pas moins fils de Saint-Dominique. Il aurait dû ne pas oublier la grande leçon donnée plusieurs fois à l'Université de Paris par les Maîtres dominicains français et étrangers. Cette profession de foi faisait litière de la doctrine traditionnelle de l'Ordre sur l'autorité du Saint-Siège et son infaillibilité. Il y eut quelqu'un qui fut « offusqué » : ce fut le gardien suprême de cette doctrine, Maître de Rocaberti. Il n'était pas gallican, tant s'en faut. Et nous verrons plus loin qu'il publia lui-même un ouvrage important contre le gallicanisme. Noel Alexandre faisait fausse route.

[1] Reg. Th. de Rocaberti, *Epist. priv. pro prov. Galliæ,* 1670-1676, fol. 171.
[2] *Ibid.*
[3] Trad. du Père Coulon, *Revue des sciences phil. et théolog.,* loe. cit., p. 53.

Maître de Rocaberti avait autorisé Noel Alexandre à publier ses dissertations sur l'histoire ecclésiastique. Les patentes sont du 13 mai 1676. On y lit que ces dissertations doivent être, auparavant, examinées et approuvées par les Pères Charles Thébault, Antoine Hervé et Urbain Robineau. Mais Rocaberti oubliait que ces trois religieux appartenaient, comme Noel Alexandre, à l'Église gallicane et professaient la même doctrine. Les dissertations furent approuvées avec éloge. Maître de Rocaberti reçut vite des doléances sur cette publication. Nous avons de lui une lettre au Père Noel Alexandre où il lui dit nettement sa pensée. « Nous avons appris, écrit le Maître, avec la plus grande douleur que, dans l'ouvrage publié par vous sous le titre de *Selecta historiæ ecclesiasticæ*, — ouvrage que nous ne possédons pas encore, mais dont on nous a rendu compte, — vous établissiez des choses injurieuses pour le chef suprême de l'Église et diminuant son autorité. Vous nous aviez fait espérer, après les paternelles admonitions que nous avons faites auparavant et que vous avez reçues avec tant de respect pour nous et tant d'humilité, parce qu'elles sortaient de notre cœur très aimant, que vous ne mettriez rien dans ces dissertations qui pût être fâcheux ou pour vous ou pour l'Ordre.

« Oublieux de votre promesse et de nos paternelles admonitions, vous donnez, à la page 339 et 365 de votre ouvrage, beaucoup trop peu au Souverain Pontife et vous déprimez son autorité, alors que vous auriez dû, au contraire, défendre ses droits. Les Dominicains furent toujours les vengeurs obstinés du pouvoir du Saint-Siège et ses défenseurs non seulement en Italie, mais en France et par toute la terre. Si quelqu'un d'entre nous n'est pas uni à la chaire de Pierre, il n'est plus nôtre. C'est pourquoi, très cher fils, à cause de l'amour plus que paternel que nous ressentons pour vous, nous vous prions et, par l'autorité de notre charge, nous vous ordonnons de supprimer dans votre ouvrage ce que vous avez écrit d'injurieux au chef suprême de l'Église, et qui diminue son autorité. Nous voulons au contraire que votre travail soit à la louange et à la défense du Saint-Siège, sans quoi vous paraîtriez un fils dégénéré et un déserteur de la doctrine de saint Thomas.

« Nous avions donné joyeusement la permission d'imprimer votre ouvrage dans l'espoir que vous vous montreriez le défenseur intrépide des droits du Saint-Siège, bien que, dans votre brochure sur les Annates, où vous avez voulu prouver qu'elles ne comportaient aucune tache de simonie, il y ait eu quelques points à supprimer: vous attaquez de très graves auteurs comme saint Augustin, saint Thomas, saint Antonin, Vincent de Beauvais et plusieurs autres. Il faut expurger et corriger ces passages, qui

contrastent étrangement avec votre piété, votre science et votre réputation de thomiste.

« Donc, afin que vous puissiez continuer votre travail, le pied sûr et sans crainte des censures de l'Église, nous vous donnons d'autres examinateurs, parce que nous ne pouvons nous fier à ceux qui vous ont approuvé et dont nous révoquons les pouvoirs. Ces pouvoirs, nous les transférons au T. R. P. Penon, Provincial de la province de Saint-Louis; au R. P. Joseph Julien, premier théologien dans notre couvent du noviciat au faubourg Saint-Germain (le Nov ciat général), et au R. P. Souèges, ex-lecteur de théologie et Maître des novices. Ces nouveaux examinateurs devront revoir votre premier volume et nous dire avec certitude s'il s'y trouve des passages injurieux au Saint-Siège et diminuant son autorité, de même pour les auteurs graves que l'on dit attaqués par vous. Ils nous enverront au plus tôt un exemplaire de votre ouvrage, et désormais rien ne pourra être mis en vente sans cette formalité.

« Ceux qui vivent à la Cour romaine et s'occupent des choses de la foi comprennent mieux les droits du Pape et de l'Église que ceux qui se mettent à la remorque des novateurs pour les diminuer.

« Nous vous écrivons ces lignes, très cher fils, pour remplir le devoir de notre charge, à cause de l'obéissance et de la foi que nous devons au Saint-Siège, à cause aussi du très grand amour que nous avons pour vous. Recevez nos avis avec le même cœur que nous vous les envoyons. Lorsque l'occasion se présentera, nous vous donnerons la preuve de l'estime que nous avons pour vos très grands mérites et vos travaux[1]... »

Cette lettre de Maître de Rocaberti à Noel Alexandre est du 22 septembre 1676. On ne peut trouver désaveu plus énergique et en même temps plus dominicain, puisque Maître de Rocaberti va jusqu'à dire qu'en attaquant les droits du Saint-Siège tels que l'Ordre n'avait cessé de les défendre en France comme ailleurs, on se mettait soi-même en dehors de l'Ordre : *Si quis cathedræ Petri non jungitur, noster non est.*

Il ne vint pas à l'esprit de Noel Alexandre de prétendre et de dire que le Maître Général n'avait pas en cette matière autorité sur lui et que, s'il lui commandait « quelque chose de contraire,... il regarderait ses ordres comme illégitimes, nuls de plein droit... », selon les termes de la déclaration des Jésuites français.

Noel Alexandre ne fut pas content : cela est certain. Il est, du reste, assez rare qu'un auteur soit content quand on le corrige; mais, content ou pas content, Noel Alexandre n'attaqua point l'autorité qui le désavouait. Maître de Rocaberti, nommé sur ces entre-

[1] Reg. Th. de Rocaberti, *Pro prov. Galliæ*, S. IV, 150, fol. 170. Le texte a été publié par le Père Coulon, *Script. Ord.*, fasc. V, p. 381, note 4.

faites archevêque de Valence, quitta le magistère suprême de l'Ordre de Saint-Dominique et laissa à son successeur le soin de surveiller les publications de Noel Alexandre. Entre lui, du reste, et ce grand homme, les relations, comme nous le verrons plus loin, demeurèrent familières. Ce qui ne l'empêcha point de publier un ouvrage contre le gallicanisme.

La transmission des pouvoirs généralices et cette trêve d'affaires qui accompagne un changement de supérieur permirent à Noel Alexandre de respirer. Peut-être espéra-t-il que le choix des Capitulaires tomberait sur un religieux moins intransigeant que Rocaberti, qui, Espagnol de race et d'esprit, ne pouvait accepter les principes gallicans. Sa déception dut être grande, car à Rocaberti succéda Antoine de Monroy, Mexicain de naissance, mais autant Espagnol que son prédécesseur. La lutte, par conséquent, après quelques mois d'armistice, ne pouvait que recommencer.

Cependant, dès le début, les rapports entre Maître de Monroy et Noël Alexandre furent plutôt gracieux.

A la date du 25 novembre 1677, c'est-à-dire l'année même où il fut élu, Maître de Monroy[1] adressa à Noel Alexandre, alors Régent à Saint-Jacques, une lettre qui l'autorisait, à cause de sa mauvaise santé et de ses travaux importants, à avoir dans sa cellule un poêle pour se chauffer pendant l'hiver. « Ayant égard, dit le Maître, à vos travaux et désirant que vous poursuiviez allègrement votre ouvrage sur l'histoire ecclésiastique si louablement commencée et dont les acclamations publiques recommandent le mérite, nous vous permettons de faire du feu dans votre cellule[2]. »

Nous relèverons dans ces lignes deux points : la permission de faire du feu dans sa cellule et les louanges données à l'*Histoire ecclésiastique* de Noel Alexandre.

Puisqu'un religieux aussi célèbre que Noel Alexandre ne prenait pas la permission d'avoir du feu chez lui, même étant Régent des études à Saint-Jacques de Paris, il faut dire qu'il menait une vie austère. Il faut même ajouter, nous semble-t-il, que cette dispense était alors chose grave, puisque l'autorité du Provincial ne suffisait pas pour l'accorder et qu'il fallait recourir à celle du Maître de l'Ordre. En second lieu, ne nous étonnons pas des louanges données par Maître de Monroy à l'*Histoire ecclésiastique* de Noël Alexandre. Sauf les questions gallicanes, elle les méritait; sans doute que le Maître, nouvellement arrivé du Mexique et nouvelle-

[1] Pour ne pas revenir sur cette question, nous en donnons la suite en prévenant l'ordre chronologique.

[2] « Nos attendentes ad opera tua et merita peroptantesque ut opus lucubrationum Ecclesiasticæ historiæ quod acclamatio publica commendat, quodve (*sic*) tam laudabiliter incœpisti... » (Reg. Ant. de Monroy, *Pro Gallia*, 1677-81, *Prov. Paris.*, S. IV-156 fol. 150.)

ment élu, ne connaissait pas encore à fond les passages de ce travail contre lesquels Maître de Rocaberti avait protesté. Dès qu'il les connut, Antoine de Monroy se hâta de prévenir Noel Alexandre de vouloir bien être sur ses gardes afin de ne rien écrire qui pût choquer le Saint-Siège ; car l'auteur, poursuivant sa route, publia successivement les volumes contenant ses dissertations sur l'histoire ecclésiastique jusqu'à l'année 1684. Ces volumes contenaient l'histoire de l'Église de l'origine au XIV[e] siècle inclusivement. C'est dire que Noel Alexandre avait eu à traiter les luttes du Sacerdoce et de l'Empire. Ses idées gallicanes s'y développaient à l'aise.

Averti, Maître de Monroy écrivit plusieurs lettres à Noel Alexandre, qui, tout en respectant son autorité, crut qu'il était libre de professer une opinion qui était celle de toute l'Église gallicane. Finalement, Antoine de Monroy fit acte d'autorité. Le 11 juillet 1684, il écrivit à Noel Alexandre une lettre grosse de conséquences, qui n'était, du reste, que le prélude d'un acte plus grave de la part du Saint-Siège : « Avec quelle douleur nous vous écrivons, seul le sait celui qui a pris sur lui toutes nos douleurs. Dans les précédentes lettres que nous vous avons adressées, nous vous avons exposé nettement combien nous désirions que, dans votre ouvrage, il n'y eût rien qui offensât personne et qui pût être atteint de censure. Aussi quelle n'a pas été notre douleur en apprenant tout ce que l'on dit contre vous et surtout combien le Souverain Pontife se plaint amèrement de vos écrits et les désapprouve !

« Nous sommes forcé par le devoir de notre charge, afin que le Souverain Pontife n'ait plus rien à vous reprocher, de vous ordonner, au nom de la sainte obéissance, en vertu du Saint-Esprit et sous précepte formel, sous peine de privation de voix active et passive, de ne plus publier aucun ouvrage sans notre permission écrite. De plus, vous souvenant que notre Ordre doit tout à l'Église et à son chef suprême le Souverain Pontife, et que nous devons au Pape obéissance comme des fils à leur père, nous vous prions de corriger dans vos œuvres les passages qui ne sont pas assez respectueux pour le Saint-Siège. Nous attendions mieux de vous [1]. »

Noel Alexandre était mis au pied du mur. Il lui fallait se soumettre et se souvenir qu'il était avant tout fils de Saint-Dominique.

Nous aimons à montrer la vigilance et l'énergie des Maîtres Généraux contre le gallicanisme.

Maître de Monroy ne pouvait ignorer, le 11 juillet 1684, le coup qui, le lendemain, allait frapper Noel Alexandre. Sa persistance à soutenir les thèses de l'Université de Paris et de l'Église gallicane, malgré les avertissements et les remontrances de Rocaberti et de

[1] Reg. Ant. de Monroy, *Pro Gallia*. Texte cité par le Père Coulon, *Scriptores Ord.*, fasc. V, p. 383.

Monroy, attira sur lui la réprobation solennelle du Pape, chose que les Maîtres Généraux auraient voulu lui éviter. Le 12 juillet, en effet, son *Histoire ecclésiastique* fut mise à l'Index. Ce qui avait le plus choqué la Cour romaine était la dissertation sur Grégoire VII et l'empereur, où on lisait ce titre d'article certainement gallican à outrance : *Gregorius VII Romanorum primus Pontificum sibi regum exoctorandorum tribuit potestatem contra Patrum doctrinam immo contra verbum Dei...*

Le libellé seul de ce texte était une injure très gallicane pour le Saint-Siège.

Outre le Maître de l'Ordre, un dominicain belge répondit à Noel Alexandre en lui opposant la doctrine traditionnelle des Docteurs dominicains. Cette même année 1684, parut à Cologne un opuscule signé par le Père François d'Enghien, licencié en théologie à l'Université de Louvain. Il a pour titre : *Auctoritas Sedis apostolicæ pro S. Gregorio Papa VII vindicata adversus R. P. F. Natalem Alexandrum...* Noel Alexandre, malgré le Général, malgré l'Index dont il avait été frappé, riposta dans sa sixième dissertation sur le xve et xvie siècle, parue en 1686.

Jusqu'à cette date, il s'abstint de publier quoi que ce fût, puisque Maître de Monroy s'était réservé de lui en donner la permission, permission qu'il n'aurait pas obtenue s'il avait continué de professer ses idées gallicanes. Il n'osa donc pas s'insurger contre l'autorité du Maître de l'Ordre, encore moins la rejeter.

Mais dès que Monroy eut quitté la charge pour l'archevêché de Compostelle, Noel Alexandre, tenace dans son gallicanisme, profita du changement pour continuer son œuvre dans le même esprit. C'est en 1686 que parurent les dissertations sur le xve et xvie siècle, c'est-à-dire la fin de son travail.

Il y avait alors à la tête de l'Ordre un Français, le Père Antonin Cloche. Noel Alexandre espéra-t-il trouver auprès de lui un accueil plus favorable ? Antonin Cloche, élevé comme lui à Saint-Jacques de Paris, en pleine effervescence des idées gallicanes, allait-il, oublieux à son tour des doctrines de l'Ordre, passer outre et donner son approbation entière à l'œuvre de Noel Alexandre ? Se montrerait-il gallican, tout en étant successeur de saint Dominique ? La question était piquante.

Antonin Cloche sut la résoudre, avec le tact et la souplesse qui le caractérisaient. Il eut pour Noel Alexandre l'estime et l'affection que méritaient à la fois la noblesse de sa vie et la valeur intellectuelle de ses travaux. Les nombreuses lettres qu'il lui adressa en font foi. Mais en même temps chef de l'Ordre de Saint-Dominique et gardien suprême de sa doctrine, il ne lui ménagea point ses avertissements. L'année même où il fut élu, le 15 octobre 1686, il

écrit à Noel Alexandre, qui préparait alors une histoire de l'Ancien Testament : « Faites ce travail de manière à ne pas déplaire au Saint-Siège, auquel notre Ordre doit tout[1]. »

Antonin Cloche était assez embarrassé. Il ne voulait pas abandonner la doctrine de l'Ordre ni déplaire au Pape, et, d'un autre côté, Français d'origine, ancien étudiant de Paris, il ne voulait pas davantage se montrer hostile à l'Église gallicane. Ses lettres à Noel Alexandre reflètent cette double préoccupation.

Quoiqu'il eût publié en 1686 ses dernières dissertations ecclésiastiques toujours dans le même esprit, Noel Alexandre, qui se croyait libre en toute conscience de suivre les opinions de l'Église gallicane et n'en conservait pas moins tout le respect filial qu'il devait au Saint-Siège, avait envoyé à Maître Cloche, le 15 décembre de cette même année, une lettre pleine de soumission et de déférence vis-à-vis du Pape. Le 14 janvier suivant, Antonin Cloche lui répond : « Nous pouvons à peine vous exprimer la joie profonde que nous a causée votre lettre du 15 décembre. Nous y avons lu votre obéissance et votre soumission complète au Saint-Siège. Plaise à Dieu que vous puissiez corriger, dans une nouvelle édition, ce qui a déplu au Souverain Pontife et ajouter dans votre *Histoire ecclésiastique* les points qui ne peuvent nuire ni au Pape ni à l'État ! Si votre ouvrage était ainsi corrigé, il servirait pleinement à l'honneur et à la gloire de l'Ordre. De cette façon, vous pourriez passer sous silence certaines choses qui n'intéressent pas l'histoire et en mettre d'autres que l'on désirerait y voir. Il vaudrait mieux, à mon avis, confier ce travail de revision à quelqu'un de l'Ordre plutôt que de voir un étranger mettre la faux dans votre travail. Vous-même seriez plus en état de faire rapidement cette besogne, qui demanderait plusieurs années de labeur à d'autres. Votre nom serait glorieux dans le monde chrétien, et votre œuvre très utile à l'Église et honorable pour l'Ordre.

« Si vous entrez dans nos vues, nous pourrons vous indiquer nous-même ce qu'il faut éliminer sans nuire à votre travail historique, et vous trouverez bien vous-même ce qu'il faudra ajouter pour que ce travail ne paraisse pas mutilé. Là encore nous pourrons, s'il est besoin, venir à votre aide[2]... »

On aura remarqué ce souci extrême de Maître Cloche de ne déplaire ni au Pape ni à la Sorbonne. Ce souci bien français, ni Rocaberti ni Monroy ne l'eurent. Leur ton était beaucoup plus tranchant.

Noel Alexandre répondit, le 3 février, aux avances du Maître de

[1] Reg. A. Cloche, *Epist. priv. pro Gallia, prov. Paris.,* 1686-1693. Texte cité par le Père Coulon, *Scriptores Ord.*, fasc. V, p. 382.

[2] Texte latin publié par le Père Coulon, *Script. Ord.*, fasc. V, p. 382.

l'Ordre. Il pouvait le remercier, car Antonin Cloche lui promettait, avec la plus paternelle bienveillance, de coopérer de sa personne à son travail, afin qu'il pût être accepté à Rome et à Paris. Dans cette nouvelle lettre toutefois, Noel Alexandre, tout en répétant ses formules de soumission au Saint-Siège, maintenait comme étant libres ses opinions gallicanes. Et le Maître, véritablement peiné de cette ténacité, lui répondit le 4 mars : « Nous sommes très heureux des sentiments d'obéissance et de soumission absolue que vous continuez à professer pour le Saint-Siège et le Souverain Pontife actuellement régnant (c'était encore Innocent XI, qui avait mis à l'Index l'ouvrage de Noel Alexandre). Plût à Dieu cependant que nous n'eussions pas trouvé dans votre lettre ces préjugés qui sont reçus dans l'Académie de Paris et qui ne concordent pas avec la profession que vous faites de rechercher uniquement la vérité dans vos dissertations historiques! C'est la seule chose que nous ayons jugé devoir reprendre et nous vous en avertissons, parce que, s'il n'est pas possible d'abandonner les opinions de telle Université qui sont réprouvées ailleurs, il convient au moins de n'en pas parler. C'est ce que nous vous demandons et prions de faire dans vos écrits futurs, afin qu'ils puissent être agréés, lus et gardés par tous les fidèles, pour l'honneur de l'Ordre. Nous regrettons que dans vos ouvrages déjà publiés, il y ait des choses qui ont déplu au Souverain Pontife et l'ont contraint d'en interdire la lecture. Si ces ouvrages étaient corrigés, ils seraient dans toutes les mains[1]. »

En résumé, c'est le silence que veut Maître Cloche.

Mais Innocent XI, dans l'intervalle, avait condamné de nouveau l'ouvrage de Noel Alexandre, le 26 février 1687. De plus, un dominicain italien, de haute valeur intellectuelle et de grande célébrité, le Père Séraphin Piccinardi[2], l'avait attaqué publiquement comme enseignant une doctrine contraire à celle de saint Thomas. Noel Alexandre s'était ému de cette nouvelle condamnation et de ces attaques, et il en avait écrit à Maître Cloche. Celui-ci, très ennuyé de cette situation, lui répondit, le 22 avril 1687 : « Nous avons vu par votre lettre les raisons que vous avez de vous plaindre du Père Piccinardi. Vous faites bien de ne pas lui répondre, car il est très prudent et très chrétien de garder le silence sur vos dissertations historiques, qui déplaisent au Saint-Siège. Plût à Dieu que vous vous fussiez tu ! Votre honneur et celui de l'Ordre y auraient immensément gagné. Si vous vous étiez abstenu d'écrire ces choses, vos ouvrages auraient plu à tout le monde et seraient entre toutes les mains. Nous désirons et nous voulons que votre ouvrage soit corrigé, afin que tous puissent le lire. En supprimant

[1] Le texte est publié par le Père Coulon, *op. cit.*, p. 383.
[2] Échard, II, p. 741.

quelques expressions trop dures, certaines opinions d'école, il plairait à tous[1]. » Et de nouveau Maître Cloche propose à ce gallican intraitable de s'occuper lui-même de cette revision et de l'impression de l'ouvrage.

Finalement, Maître Cloche, par sa bonté, eut raison de l'entêtement de Noel Alexandre. Il fallait bien arriver là, si l'on voulait sauver son œuvre ; car Alexandre VIII, successeur d'Innocent XI, ne se montra pas plus accueillant que ce dernier. A son avènement, Noel Alexandre tenta, par un mémoire justificatif, de se le rendre favorable. Il ne réussit point. Segardi, secrétaire de ce Pontife, écrivait à Mabillon : « Au commencement du pontificat d'Alexandre VIII, Noel Alexandre écrivit à Sa Sainteté. J'eus ordre de lui répondre. La réponse fut âpre. Elle contenait une grave admonition afin d'empêcher cet homme, d'ailleurs très instruit, de persévérer dans son mépris du Saint-Siège. Je désirerais savoir si le Père s'est plaint de cette réponse ou s'il a supporté patiemment cet acte de zèle et d'affection du Saint-Père[2]... » Mabillon répondit, le 24 avril 1690 : « Au reçu de votre lettre, le Père Noel Alexandre est venu me trouver. Étant absent, il a vu un de mes compagnons et lui a dit qu'il avait reçu un bref apostolique, plein d'éloge et de douceur au début, mais qui piquait assez fort à la fin. Le Pape l'avertissait de rétracter ce qu'il avait écrit d'injuste contre le Saint-Siège, comme l'avait fait saint Augustin. Ceci entre nous, car le Père Alexandre désire que cela ne soit pas connu[3] ».

Cette même année 1690, certainement après la réception de ce bref, Noel Alexandre écrivait enfin à Maître Cloche pour lui soumettre entièrement son ouvrage. Heureux de cet acte d'humilité et de confiance, le Maître lui répondit, le 4 avril : « Votre lettre du 27 mars m'a extrêmement consolé, et je n'attendais pas moins de votre piété et de votre sagesse. J'ay parlé du dessein que j'ay sur vostre ouvrage pour l'exécution et il est approuvé des plus grands hommes que nous ayons, vous n'y perdrez pas vostre réputation et on ne vous y faira pas de tort, on rendra l'ouvrage en telle sorte qu'il puisse servir à tous[4]. »

Noel Alexandre voulut se donner l'honneur de corriger lui-même ce qui offensait le Saint-Siège. Le 16 mai 1690, Maître Cloche lui écrit sa satisfaction, tout en faisant encore quelques réserves sur l'accueil qu'on ferait à Rome à ces corrections.

Cependant il peut lui dire : « J'ai obtenu la licence de faire réimprimer l'*Histoire ecclésiastique* que vous avez composée, cor-

[1] Texte cité par le Père Coulon, *loc. cit.*
[2] Correspondance inédite de Mabillon. Cité par le Père Coulon, *loc. cit.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

rigée et augmentée. J'ay même déjà fait le marché du papier que je veux fournir à l'imprimeur et choisi le caractère. L'un et l'autre sera très beau... Je serai néanmoins bien aise que le R. P. M. Serry[1] arrive pour disposer toutes choses en telle manière que l'ouvrage soit digne de vous. Je le ferai imprimer in-folio... Je suis sensiblement consolé de voir que vous désirez qu'on mette à votre ouvrage *auctum et emendatum ab authore.* Vous pouvez bien croire que je ferai tout ce qui sera possible afin qu'on l'agrée et que cela puisse avoir l'approbation que vous désirez. Mais comme dans ces affaires qui dépendent des grands on ne peut s'en rien promettre jusqu'à ce qu'elles soient exécutées, quoyque j'ay de belles espérances qu'on peut se flatter qu'on approuvera qu'on y mette ces mêmes termes que vous désirez, je ne veux pas me compromettre absolument d'y réussir[2]... »

Cette édition, revue et corrigée dès 1690, ne parut qu'en 1699. Mais ce n'est qu'après la mort de Noel Alexandre que la condamnation de l'Index fut retirée pour l'édition faite par Constantin Roncaglia. Le décret est du 21 décembre 1748, et Noel Alexandre était mort le 21 août 1724.

Noel Alexandre est le type du gallican de l'époque, très attaché au Saint-Siège pour les questions de foi, mais, en même temps, se déclarant libre de suivre les opinions d'école qui ne lui paraissaient pas atteindre la foi. C'est pourquoi, tout en se montrant déférent toujours vis-à-vis des Maîtres Généraux qui réprouvent avec le Pape ses idées gallicanes, il maintient sa manière de voir, comme une liberté de l'Église de France.

Ce faisant, Noël Alexandre, comme beaucoup d'autres gallicans, ne croyait pas offenser le Pape. Il se trompait, et les autres avec lui; car il refusait au Pape, sous la pression du pouvoir civil, l'autorité plénière qui revient de droit à sa divine fonction. Mais Noel Alexandre s'est trompé avec tout le clergé de France, et jamais, pas plus lui que les autres Dominicains gallicans, il n'a rejeté l'autorité de son Supérieur général.

L'attitude des Maîtres Généraux, en face du gallicanisme, ne varie point : avec les Espagnols Rocaberti et Monroy, elle est plus décisive, avec le Père Cloche plus souple; mais tous le réprouvent. Si aucun d'entre eux, même les Espagnols Rocaberti et Monroy, n'a fait d'éclat en imposant bruyamment son autorité, c'est que, à l'époque, il fallait compter avec le roi de France, qui ne l'eût pas toléré. Tout en rappelant à leurs religieux le devoir de l'obéissance, ils évitèrent tout choc irréparable avec le pouvoir civil. Les Papes

[1] Il s'agit ici du Père Serry, l'historien des Congrégations *De auxiliis.*
[2] Texte cité par le Père Coulon, *loc. cit.*

eux-mêmes, les premiers intéressés, suivirent cette tactique. A casser toujours les vitres, on s'expose à ne plus pouvoir les remettre en place.

BIBLIOGRAPHIE

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1743.
Ellies Dupin, *Histoire ecclésiastique du* XVII[e] *siècle.* Paris, 1714.
Alb. Le Roy, *le Gallicanisme au* XVIII[e] *siècle.* Paris, 1892.
Feret, *la Faculté de théologie de Paris, époque moderne,* t. V. Paris, 1907.
Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme.* Paris, 1909.
R. P. Coulon, *le Père Noël Alexandre, jacobin, gallican et appelant* (*Revue des sciences philosophiques et théologiques,* janvier 1912).
Père Mandonnet, *Dictionnaire de théologie catholique,* art. *Alexandre Noël.* Paris, 1900.

CHAPITRE IV

ACTIVITÉ PIEUSE ET INTELLECTUELLE DE MAITRE DE ROCABERTI

Il y avait, à l'époque où Maître de Rocaberti gouvernait l'Ordre, un culte des choses du passé qui se portait à la fois sur les personnes et sur leurs œuvres. Maître de Rocaberti était un des plus fervents admirateurs des travaux accomplis, soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre scientifique, par les Frères Prêcheurs qui l'avaient précédé. Il mit sa gloire à les faire connaître, vénérer et apprécier, estimant à bon droit qu'on ne pouvait laisser enfoui pareil trésor familial. Tout ce qui était dominicain l'intéressait, comme un bien personnel qu'il fallait mettre en valeur.

La plupart des lettres qui nous sont restées de lui ont trait à la glorification des Frères morts en odeur de sainteté.

Le 1er août 1670, il annonce joyeusement à l'Ordre qu'il a obtenu du Pape Clément X que la fête de saint Pierre martyr fût célébrée dans l'Église entière sous le rite double[1].

Le 30 de ce même mois, une autre lettre débordante d'enthousiasme publie la nouvelle de la permission accordée par Clément X de solenniser la fête du bienheureux Albert le Grand. La piété était certes pour beaucoup dans cet enthousiasme, mais plus encore le sens doctrinal de la permission de culte. Pour Maître de Rocaberti, c'était le grand philosophe qui montait sur les autels, l'initiateur de saint Thomas d'Aquin, la doctrine thomiste qui était glorifiée. Cette glorification arrivait à point après l'édition faite à Lyon, en 1651, des principales œuvres d'Albert le Grand. Grâce au zèle de trois Maîtres Généraux : Nicolas Ridolfi, Thomas Turco et Jean-Baptiste de Marinis; grâce à la mise de fonds des éditeurs lyonnais : Claude Prost, Pierre et Claude Rigaud, Jérôme de La Garde et Jean Huguetan, l'entreprise fut menée à bonne fin[2]. Le

[1] *Epistol. Encycl. mag. Ord.* Arch. Ord., s. p.
[2] Cf. Échard, I, p. 171.

travail n'était pas complet ; on pouvait lui reprocher des écarts de critique, mais c'était cependant un travail immense, car il comprend vingt et un volumes in-folio. En célébrant la fête d'Albert le Grand, Maître de Rocaberti entendait bien, et avec lui tout l'Ordre, célébrer l'œuvre puissante du saint Docteur. Et c'est pourquoi sa lettre déborde de joie et de fierté. Puis viennent par ordre les lettres concernant la fête de la bienheureuse Rose de Lima, accordée sous le rite double, pour le 26 août, au clergé séculier et régulier des royaumes d'Espagne, d'Autriche et de Pologne. Elles sont du 2 septembre 1670.

En 1671, le 29 avril, lettre pour le culte de Marguerite de Savoie ; le 14 juillet, lettre pour le culte de Gonsalve d'Amaranthe.

Mais deux grandes solennités vinrent réjouir le cœur de Maître de Rocaberti. Le 12 avril 1671[1], le Pape Clément X publia les bulles qui canonisaient Rose de Lima, la première sainte du nouveau monde, et Louis Bertrand, qui en fut un des plus glorieux apôtres.

Rose de Lima et Louis Bertrand étaient de race espagnole. C'était donc pour Maître de Rocaberti une double joie, tout à la fois religieuse et patriotique. Ces deux grandes âmes sont assez connues pour que nous n'ayons pas à rappeler leurs mérites. On fit à Rome des fêtes magnifiques pour exalter leur triomphe.

L'année suivante, Clément X béatifiait un de ses plus illustres prédécesseurs, le Pape Pie V, fils de Saint-Dominique. Et, de plus, afin d'accentuer l'allégresse de cette nouvelle fête, il accorda la faveur exceptionnelle d'un jubilé pour l'Ordre entier, même les tertiaires. La bulle du Pape est datée du 23 avril 1672[2]. Maître de Rocaberti annonça cette nouvelle à l'Ordre par une lettre datée du dimanche *Jubilate,* troisième après Pâques. Inutile de dire qu'elle est jubilante.

Toutes ces lettres sont contresignées par Frère Léonard Hansen, Provincial titulaire d'Angleterre et Compagnon du Maître.

En 1674, nous trouvons la notification du culte de Jacques de Mevania, et, le 13 avril 1675, celle qui concerne Marguerite de Castello.

Entre temps, Maître de Rocaberti eut la satisfaction de voir établir la fête de la Toussaint de l'Ordre, fixée au 9 novembre, avec, le lendemain, la Commémoraison des Frères et Sœurs défunts.

Cette fête, vraiment familiale, fut obtenue par le cardinal Vincent-Marie Orsini, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, que nous retrouverons bientôt sur le siège de saint Pierre. Le décret de Clément X

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 274 : B. *Cœli terræque conditor,* p. 281 ; B. *Cœlestis paterfamilias.*
[2] *Ibid.*, p. 306 : B. *Ad augendam.*

est du 8 août 1674[1]. Ce même cardinal, qui portait le nom de Vincent, obtint aussi de Clément X, que, une fois par mois, le premier lundi qui serait libre, les Frères et les Sœurs de l'Ordre pussent réciter l'office de saint Vincent Ferrier et célébrer la messe en son honneur[2].

Ce mouvement de Saints dominicains se termine, pour Maître de Rocaberti, à la béatification solennelle des martyrs de Gorcum, 14 novembre 1675.

Parmi eux, se trouvait un Frère Prêcheur, Jean de Cologne. Ils ont été canonisés depuis, par Pie IX, en 1867, le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul, dont on célébrait à Rome, avec magnificence, le triomphe séculaire.

Tout en s'occupant des morts, Maître de Rocaberti n'oubliait pas les vivants. Nous devons signaler ce qui pourrait s'appeler l'activité sacerdotale de l'Ordre de Saint-Dominique. Elle fut considérable, si nous en jugeons par le nombre d'évêques et d'archevêques sortis de ses rangs. De l'élévation d'Urbain VIII au siège de saint Pierre, en 1623, à la mort de Clément X, en 1676, c'est-à-dire pendant une période de cinquante-trois ans, l'Ordre de Saint-Dominique donna à l'Église cent cinquante-deux archevêques et évêques et cinq cardinaux[3]. C'est un chiffre respectable, qui témoigne hautement de l'estime que les Papes qui se succédèrent sur le siège de saint Pierre professèrent pour la famille dominicaine. Il témoigne aussi de la vitalité intérieure de l'Ordre. Malgré le fléchissement de l'observance en de nombreuses maisons, il y avait toujours en Italie, en Espagne, en France, en Irlande, beaucoup de religieux dont la vie sacerdotale imposait le respect et la confiance tant par leurs vertus que par leur science. C'est surtout, en effet, parmi les religieux d'Italie, d'Espagne, de France et d'Irlande, que les Papes choisirent ces évêques. Quand on parle de l'Espagne, à cette époque, il ne faut jamais oublier le nouveau monde, qui était sous sa domination et dont les évêques appartenaient à sa race.

Au temps de Maître de Rocaberti, deux religieux dominicains, l'un Italien, l'autre Anglais, furent honorés de la pourpre.

L'Italien était Vincent-Marie Orsini; l'Anglais, Philippe-Thomas Howard.

Le nom seul d'Orsini rappelle à ceux qui sont familiers avec l'histoire dominicaine une série de glorieux souvenirs.

Le premier de ces souvenirs remonte à saint Dominique lui-même. En entrant dans le chapitre de Saint-Sixte-le-Vieux, on a sous les

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 316.
[2] *Ibid.*, p. 317.
[3] *Ibid.*

yeux une scène que le pinceau du Père Besson a pieusement reproduite : c'est la résurrection de Napoléon Orsini.

Le saint Patriarche, étant un jour à Saint-Sixte pour donner la dernière main à l'entrée de ses nouvelles filles dans ce monastère, conversait avec elles, entouré des cardinaux Étienne de Fosseneuve et Nicolas, évêque de Frascati, lorsque tout à coup un homme entra au chapitre en criant: « Le neveu de Mgr Étienne vient de tomber de cheval, et il est mort. » Ce neveu s'appelait Napoléon Orsini. En l'entendant nommer, le cardinal Étienne de Fosseneuve pâlit et s'appuya, défaillant, sur saint Dominique. Le cadavre du jeune homme fut transporté dans un local du monastère, et le bienheureux Père, comme nous l'avons déjà raconté, célébra la messe. Après quoi, « Dominique retourne près du défunt. Les cardinaux, toute l'assistance, l'abbesse, les sœurs, l'accompagnent. Là, de sa main très sainte, il arrange des pieds à la tête les membres brisés, puis il se prosterne et prie en pleurant. Trois fois il répète sa prière, remet en place les membres du mort et fait sur lui le signe de la croix. Alors, debout au chevet du grabat sur lequel repose le défunt, le bienheureux Dominique, les mains tendues vers le ciel, s'élève de terre, par un effet de la vertu de Dieu, à plus d'une coudée, et d'une voix forte il s'écrie: « Jeune « homme, Napoléon, je te le dis, au nom de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, lève-toi ! » Soudain, en présence de la foule accourue à la nouvelle du tragique événement, le mort se lève sain et sauf, et il dit au bienheureux Dominique: « Père, donne-moi à manger[1]. »

Si nous rappelons ce fait en détail, c'est que Frère Vincent-Marie Orsini, le cardinal dont nous nous occupons en ce moment, était un descendant en ligne droite de ce Napoléon Orsini ressuscité par saint Dominique. Lui-même, devenu le Pape Benoît XIII, l'a affirmé. Il aimait beaucoup le couvent de Saint-Sixte-le-Vieux. Déjà, à cette époque, il y avait au chapitre des peintures représentant les miracles opérés en cette maison par saint Dominique; entre autres, celui de la résurrection de Napoléon Orsini. Benoît XIII fit restaurer ces peintures, que l'humidité dévorait alors, comme elle dévore aujourd'hui celles du Père Besson. Et regardant un jour la scène de la résurrection de Napoléon, Benoît XIII dit tout haut: « Si ce miracle n'avait pas eu lieu, je n'existerais pas; car Napoléon Orsini se maria et eut un fils dont je descends en droite ligne. » Thomas de Burgo était présent. Il raconte cette affirmation de Benoît XIII dans l'*Hibernia Dominicana*[2].

Vincent-Marie Orsini appartenait à une antique et noble famille romaine, qui avait donné à l'Ordre de Saint-Dominique deux autres

[1] Cf. t. I, p. 116 et ss.
[2] *Hibernia Dom.*, p. 386.

cardinaux dont la mémoire s'est perpétuée glorieuse dans la famille dominicaine : Latino Malabranca et Matthieu Orsini [1]. Il était né à Gravina, le 2 février 1649, de Ferdinand Orsini, duc de Gravina, et de Jeanne Frangipani de la Tolpha. A l'âge de dix-huit ans, son père étant mort, le jeune Orsini demanda à sa mère la permission de visiter les principales villes d'Italie. Son but secret était d'entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique, dont, encore enfant, il avait porté l'habit, par piété. Arrivé à Venise, il se présenta au couvent de Saint-Dominique et sollicita instamment la faveur d'être admis au noviciat. Le religieux auquel il s'adressa était le Provincial même de Lombardie, Vincent-Marie Gentili, depuis archevêque de Gênes. Homme grave et expérimenté, le Provincial de Lombardie éprouva d'abord les sentiments de ce jeune prince, afin de se rendre compte de la solidité de sa vocation. Il prévoyait évidemment les difficultés qui devaient surgir du côté de sa famille. Mais, dès qu'il eut la conviction que cette vocation était sérieuse et bien réfléchie, le Provincial n'hésita plus. Sans attendre l'agrément de la famille, il donna l'habit des Prêcheurs au postulant et, en même temps, son propre nom de Vincent-Marie [2]. Le jeune Orsini portait, comme noms de baptême, ceux de Pierre-François.

De ce chef, Vincent-Marie Orsini devenait fils de la province lombarde.

Or, pendant que cette vestition se faisait à Venise, le duc de Bracciano, oncle du nouveau novice, lui préparait à Rome une union princière. Ce fut pour la famille un véritable coup de foudre, lorsqu'elle apprit la nouvelle. Car Vincent-Marie était l'aîné des enfants de la duchesse de Gravina, l'héritier, par conséquent, du nom et l'espérance de la race.

La duchesse de Gravina, comme autrefois la comtesse d'Aquin, mit tout en œuvre pour reprendre son fils. Elle ne put le faire surprendre sur la route, comme saint Thomas d'Aquin, et enfermer dans une forteresse; mais elle avait à Rome de puissantes influences, et Clément IX venait de succéder à Alexandre VII sur le siège de saint Pierre. Il prêta une oreille indulgente aux réclamations de la duchesse et ordonna au Maître Général des Prêcheurs de faire venir à Rome Vincent-Marie Orsini, afin qu'il pût étudier lui-même sa vocation. C'était en 1667, le Maître Général était Jean-Baptiste de Marinis.

Le jeune homme se rendit donc de Venise à Rome. Mis en présence du Pape, il sut défendre sa cause avec tant de zèle et tant de modestie, que Clément IX, très édifié de ce mépris des gran-

[1] Cf. Échard, I, p. 436 et 596.
[2] La prise d'habit eut lieu le 12 août 1667.

deurs humaines et des richesses de ce monde, fut vite gagné. Toute liberté, du reste, fut laissée à la duchesse de Gravina et à sa famille pour détourner Vincent-Marie Orsini de sa vocation. Il fut bon et affectueux avec sa mère, mais n'en résista pas moins à toutes ses sollicitations. Rien ne put le faire fléchir. Il fallut bien se rendre. Foncièrement chrétienne, la duchesse de Gravina, malgré ses larmes, donna son consentement. Ce fut un jour de grande joie pour Vincent-Marie Orsini. Béni par sa mère, béni par le Pape, qui le dispensa de six mois de noviciat, il fit sa profession solennelle. Personne ne nous dit si Vincent Orsini retourna à Venise ou s'il resta à Rome pour terminer son noviciat et prononcer ses vœux. En tout cas, on le mit immédiatement aux études, où il déploya toutes les richesses de son intelligence. Il soutint, au couvent de Sainte-Catherine de Formello, à Naples, de graves conclusions philosophiques; en 1670, à Bologne, pendant le Chapitre provincial, et en 1672, à Venise, au couvent des Saints-Jean-et-Paul, le jour de l'Épiphanie, au milieu d'une assistance d'élite, des conclusions théologiques. Ces diverses soutenances, universellement applaudies, mirent en vue Vincent-Marie Orsini. On lui confia la chaire de philosophie au couvent de Brescia. En attendant l'ouverture de cette année scolaire (1672), Vincent-Marie Orsini se préparait à prêcher le carême à Bologne, lorsque Clément X, de la famille Altieri, le créa cardinal, le 22 février. Ce fut pour le jeune religieux, qui n'avait que vingt-trois ans, une suprême désolation. Il n'était pas entré dans l'Ordre de Saint-Dominique pour y recevoir des honneurs, mais bien pour y vivre dans la simplicité volontaire, loin de tout bruit, et se dévouer au salut des âmes. Il fut atterré par cette nouvelle. Évidemment sa famille avait agi auprès du Pape, pour l'élever à cette dignité et l'arracher par là même à la vie dominicaine. Cela était d'autant plus certain, que son frère venait de se marier avec une nièce de Clément X. Vincent-Marie Orsini considéra cette nomination comme un guet-apens familial. Il résolut de l'éviter et refusa net l'honneur qui lui était fait. Lutter contre les siens était assez facile; mais contre la volonté formelle du Pape, la chose devenait plus grave.

Clément X admira les sentiments et les raisons que mit en avant Vincent-Marie Orsini dans la lettre qu'il lui écrivit pour refuser humblement le cardinalat. Toutefois, ces sentiments et ces raisons ne firent que le confirmer dans sa décision. Si des influences familiales avaient contribué sans nul doute à déterminer son choix, il était heureux de constater que le sujet s'en montrait digne. Loin d'accepter son refus, le Pape donna ordre à Maître de Rocaberti de se rendre à Bologne afin de convaincre son religieux de la nécessité d'obéir et de le ramener à Rome.

Maître de Rocaberti était porteur de la réponse de Clément X à la lettre de Vincent-Marie Orsini. Dans cette réponse, il le félicite des nobles sentiments qu'il lui a exprimés ; mais, en même temps, il lui ordonne d'accepter la pourpre[1].

Maître de Rocaberti s'acquitta de sa mission et amena à Rome Vincent-Marie Orsini. Il n'avait pu le convaincre ; car le premier cri du jeune religieux, lorsqu'on le présenta à Clément X, fut une supplication pour obtenir sa délivrance. Il plaida sa cause avec éloquence ; mais le Pape, l'ayant écouté, tira lui-même la conclusion en lui réitérant l'ordre d'accepter le cardinalat. Cette fois, Vincent-Marie Orsini dut se soumettre. Il reçut le titre presbytéral de Saint-Sixte-le-Vieux, qu'il garda pendant vingt-neuf ans, de 1672 à 1701, année où il devint évêque de Frascati.

Tout en subissant le cardinalat, Vincent-Marie Orsini entendait bien conserver dans la pratique sa vie dominicaine. Avant même d'être élevé à cette dignité, il avait combattu, comme écrivain, une thèse de Joseph Ciantes, dominicain également, évêque de Marsico, qui soutenait qu'une fois devenus évêques, les réguliers n'étaient pas tenus de porter le costume de leur Ordre ni d'en suivre, en partie du moins, les prescriptions disciplinaires. A la vérité, Joseph Ciantes allait contre la pratique des plus illustres pontifes sortis de l'Ordre de Saint-Dominique. Vincent-Marie Orsini combattit son opinion dans une lettre publique. Devenu cardinal, il conserva jalousement le costume de l'Ordre et continua de vivre, autant qu'il le put, selon ses lois. Afin d'établir sans conteste ce principe lorsqu'il fut Pape, il publia une bulle qui faisait un devoir à tous les réguliers, sauf dispense, de porter l'habit de leur Ordre, une fois promus à quelque dignité ecclésiastique, tout en y ajoutant les marques de cette dignité.

Dans son ouvrage sur la béatification et canonisation des serviteurs de Dieu, Prosper Lambertini, depuis Benoît XIV, a écrit : « On ne saurait plus douter de la vérité de cette opinion après la bulle *Custodes*, donnée à ce sujet en 1725 par le Pape Benoît XIII, de sainte mémoire. Ayant d'abord fait profession dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, ce pontife en a toujours suivi exactement la règle, pendant les cinquante-trois ans qu'il a rempli les fonctions pastorales. Il a même continué de le faire pendant tout le temps qu'il a occupé la chaire de saint Pierre[2]. »

Le cardinal Orsini ne put se plier à toutes les nécessités de la Cour romaine. Désireux d'utiliser sa vie pour le salut des âmes, il préféra se retirer dans un diocèse. Charles II, roi d'Espagne, lui fit offrir le riche archevêché de Salerne, tandis que le Pape lui pré-

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 304 : B. *Eâ, qua par erat*, 1er mars 1672.
[2] P. Lambertini, *De Serv. Dei Beatif.*, etc., III, p. 513.

senta en même temps celui de Manfredonia, dans les Pouilles, beaucoup plus éloigné, beaucoup moins opulent, et où l'archevêque avait un véritable travail. Le cardinal Orsini n'hésita point. Il prit le siège de Manfredonia. De sorte que, à l'âge de vingt-cinq ans, Vincent-Marie Orsini se trouva à la tête d'un diocèse. Il s'y montra un évêque plein de zèle et de charité. Nous le retrouverons plus loin sur la chaire de saint Pierre.

Pour Maître de Rocaberti, qui unissait à l'amour de l'Ordre un culte aristocratique pour les familles de race, la nomination de Vincent-Marie Orsini au cardinalat fut une double joie. Elle fut de même pour l'élévation à cette dignité de Frère Philippe-Thomas Howard.

Ce grand homme nous éloigne de l'Italie et nous donne l'occasion de jeter un coup d'œil sur la situation de l'Ordre de Saint-Dominique en Angleterre. Elle était loin d'être brillante.

Nous avons vu la destruction complète de l'Ordre en Angleterre sous Henri VIII et le passage sur le continent de nombreux religieux qui avaient dû fuir la persécution. Depuis lors il n'y avait plus, à proprement parler, de province dominicaine anglaise. Ses membres s'étaient comme effrités au dehors. Il n'y avait plus de cohésion entre eux, plus de lien hiérarchique et, par là même, peu d'espoir. La province d'Angleterre devint, comme d'autres provinces désolées ou totalement ruinées, un simple titre qui fut donné à un des Compagnons du Maître Général. Les vocations se firent rares, et, à la mort des anciens religieux ce fut à peu près l'extinction.

Cependant sur ces ruines l'Esprit de Dieu souffla. Peu à peu, grâce peut-être à l'exemple héroïque des Pères irlandais, dont l'âme invincible ne désespéra jamais, les vocations anglaises se firent jour, tant en Angleterre pendant les périodes où le séjour des religieux y fut moins difficile, que dans les familles catholiques qui vivaient en exil sur le continent. Nous en avons pour gages authentiques les ordonnances faites en leur faveur par les Maîtres et les Chapitres généraux.

Ainsi sous le gouvernement de Maître Secchi, en 1613, le 5 juillet, le confesseur du roi d'Espagne, Aliaga, est prié d'obtenir du Provincial du Portugal une maison pour les religieux qui devaient se rendre en Angleterre *ad recipiendum Fratres mittendos in Anglia*[1].

En 1615, le 9 septembre, Maître Secchi institue un Vicaire général pour les Frères qui demeurent en Angleterre. Ce Vicaire général est un Espagnol, Frère Diego de la Fuente[2]. Le choix d'un Espagnol n'a rien d'extraordinaire; car, à cette date, il y

[1] Reg. S. Secchi, IV, fol. 41.
[2] *Ibid.*, IV, 60, fol. 1v.

avait en Angleterre des religieux de cette nation qui travaillaient avec les Pères anglais à la conversion des hérétiques. Nous trouvons une permission de Maître Secchi accordée, le 10 juin 1617, à Jean de Berrio, bachelier en théologie et lecteur à Saint-Paul de Valladolid, de passer en Angleterre pour y exercer le ministère apostolique. Jean de Berrio avait sollicité lui-même cette permission [1].

Le 29 mars 1618, Frère Paul de Londres est assigné au couvent de Saint-Dominique de Lucar, dans la province de Bétique [2]. Comme les Irlandais, c'était surtout en Espagne et dans les Flandres que les Pères anglais avaient leur refuge.

De Madrid, le 25 mai 1619, Maître Secchi donne licence aux Frères Thomas de Mediavilla, Guillaume de Saint-Thomas et Thomas de Sainte-Marie, Anglais tous les trois, de rentrer dans leur patrie pour y travailler à la conversion des hérétiques et raffermir les catholiques dans leur foi. Ces trois religieux, qui appartenaient à des couvents différents en Espagne, avaient fait eux-mêmes de vives instances auprès de Maître Secchi. Mais ils devaient être rendus en Angleterre dans les huit mois, sinon la permission perdait sa valeur. Une fois en Angleterre, ils devront vivre dans des maisons religieuses. C'est une condition *sine qua non*. Les Dominicains n'ayant plus de couvents en ce pays, les Pères qui y retournaient demandaient donc l'hospitalité à d'autres religieux, bénédictins ou autres.

Les Anglais revenant de plus en plus nombreux à l'Ordre de Saint-Dominique, il fallut s'occuper de leur trouver sur le continent des maisons de refuge où ils pussent former leurs novices et demeurer eux-mêmes. La réunion, outre qu'elle donnait du courage et de l'espoir, laissait moins sentir la dureté de l'exil.

Au Chapitre de Milan, en 1622, cette question fut agitée, et le Maître de l'Ordre eut mission de la régler. Le 1er janvier 1623, Maître Secchi, — *ex decreto Capituli generalis mediolanensis,* — chargea Jean de Loya, Provincial de la Germanie inférieure, de traiter avec les « princes et les évêques », afin d'obtenir d'eux la protection et les aumônes nécessaires à la fondation d'une ou plusieurs maisons en Belgique ou ailleurs pour y réunir « les Frères anglais, écossais et irlandais [3] ». La Belgique, au XVIIe siècle, comme au XXe, était l'asile convoité et sûr des familles religieuses persécutées. Cette hospitalité, témoignage de l'esprit le plus catholique et le plus généreux, a été et sera pour la Belgique une source

[1] Reg. S. Secchi, IV, 60, fol. 2v.
[2] *Ibid.*, fol. 133.
[3] *Ibid.*, fol. 182.

de bénédictions spirituelles et de prospérité nationale. Qui donne à Dieu est sûr de recevoir.

Cette même année 1623, Maître Secchi autorise la fondation à Cadix, pour les Anglais, d'un couvent destiné d'abord aux religieux de Bétique. Mais cette maison anglaise sera sous la juridiction du Provincial de Bétique[1].

Le 8 juillet encore, Frère Diego de la Fuente, qui était Vicaire général des Frères anglais demeurant en Angleterre depuis sept ans, fit nommer, pour lui succéder, Frère Thomas de Mediavilla, Anglais d'origine. Il avait tous les pouvoirs dont jouissent d'ordinaire les Vicaires des congrégations. Mais il n'y avait pas pour cela une Congrégation anglaise. Il fallait bien que les religieux espagnols et anglais qui exerçaient le ministère en Angleterre eussent un supérieur ordinaire. Ils ne pouvaient vivre de façon indépendante, comme à la dérive.

Maître Secchi envoie ordre, le 8 octobre 1627, au Provincial de Guatemala de renvoyer en Espagne, par le premier bateau en partance, Frère de Sainte-Marie, Anglais, dont on avait besoin dans son pays pour la propagation de la foi[2].

Des pouvoirs sont accordés, cette même année 1627, au Vicaire général, Frère Thomas de Mediavilla, afin qu'il puisse faire rentrer en Angleterre tous les religieux de cette nation. Ceux qui ont terminé leurs études dans les couvents étrangers devront se rapatrier de suite; les autres religieux, plus âgés, quand leur retour lui paraîtra utile. Ces pouvoirs sont du 23 juin 1627. Le 8 octobre suivant, Maître Secchi donne au Vicaire général la faculté d'établir en Angleterre la confrérie du Saint-Rosaire, et, le 13, il lui accorde le privilège de se rendre au Chapitre général pour y traiter les affaires de cette province désolée.

Évidemment, la vie dominicaine en Angleterre était assez précaire. Ces diverses missions prouvent, du moins, qu'elle existait encore et que les Maîtres Généraux s'en occupaient activement. Lorsque la persécution se ralentissait et permettait aux religieux de rentrer dans leur patrie, ils y retournaient, ne fût-ce que pour quelques mois ou quelques années, selon les circonstances politiques. Mais aucun couvent dominicain n'y fut restauré à demeure. Les Frères habitaient où ils pouvaient, autant que possible dans des maisons religieuses, là où il en existait encore. Ce ne fut pas le courage indomptable des Irlandais; cependant on ne peut que rendre hommage à l'effort réel et prolongé, puisqu'il ne cessa jamais, des Pères anglais pour ne pas laisser ruiner totalement

[1] Reg. S. Secchi, IV, 62, fol. 163.
[2] *Ibid.*, fol. 168v.

leur Ordre et pour travailler, malgré les périls de la situation, à la conversion de leurs compatriotes.

Ces quelques notes serviront de cadre à la noble figure du cardinal Howard. Il naquit précisément à Londres, en mars 1629, c'est-à-dire lorsque les Pères anglais s'efforçaient, sous la direction du Vicaire général, Frère Thomas de Mediavilla, de se reconstituer. Il était fils d'Henri Howard, comte de Norfolk, d'Arundel et de Surrey. Sa mère était Elisabeth Stuart. Ces titres suffisent pour établir la noblesse de son origine. Philippe Howard appartenait à l'une des familles les plus illustres et les plus riches d'Angleterre. Il était apparenté à la maison des Stuarts. Sa famille demeura toujours fidèle à la religion catholique. Sous Charles Ier, quelques années avant la décapitation de ce malheureux roi, elle dut fuir et se retirer à Anvers. Il n'était pas bon à cette époque de montrer sa fidélité au roi et encore moins à l'Église catholique. Le jeune Philippe connut donc la persécution dès sa jeunesse. Il avait près de quinze ans. Étant en Italie pour en visiter les villes principales, Philippe Howard fit connaissance, à Milan, d'un dominicain irlandais, Frère Jean Haquet. Il lui confia son désir d'entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique. Cette vocation, comme celle de Vincent-Marie Orsini, suscita de violentes contradictions. Philippe avait pris l'habit de l'Ordre à Crémone, le 28 juin 1645, et ajouté à son nom, en souvenir de ses ancêtres, celui de Thomas. Grande fut la surprise de sa famille. Sa grand'mère mit tout en œuvre pour le faire quitter l'Ordre. Elle agit à Bruxelles auprès de l'Internonce et fit si bien que trois cardinaux : Pamphili, neveu du Pape régnant, Innocent X; François et Antoine Barberini, le premier protecteur du royaume d'Angleterre, le second protecteur de l'Ordre de Saint-Dominique, s'intéressèrent à ses vives réclamations. Au nom du Pape, on écrivit à l'évêque de Crémone de faire sortir Philippe Howard de son couvent et de le garder chez lui jusqu'à nouvel avis. Cette lettre est du 17 juillet 1645. Le 26, le jeune novice paraissait devant l'évêque. Celui-ci l'examina tout à son aise, et finalement, convaincu de la solidité de sa vocation, il écrivit à Rome son sentiment. Maître Turco, Général de l'Ordre, qui s'était abstenu jusqu'alors par prudence, crut qu'il était de son devoir de défendre ce jeune homme, qui se donnait à l'Ordre si généreusement. Il parla au Pape, et il fut décidé que, sans quitter son habit religieux, Philippe Howard se rendrait à Rome. On lui donna pour résidence le couvent de Saint-Sixte-le-Vieux. Sa cause fut confiée par Innocent X à la Congrégation de la Propagande.

Ses parents prétendirent que, si on le laissait dans un couvent de l'Ordre, le jeune homme subirait fatalement l'influence des Pères.

Le Pape, pour en finir, le fit placer chez les Pères de l'Oratoire, à la *Chiesa nuova*, et, de plus, voulut l'interroger lui-même. Philippe Howard fit une si heureuse impression sur Innocent X, qu'il décida aussitôt son sort. Le Pape appela Dominique de Marinis, Vicaire général de l'Ordre pendant le voyage de Maître Turco en Espagne, et lui rendit son novice. Il termina son noviciat à Saint-Sixte-le-Vieux et fut envoyé à Naples, au couvent de Notre-Dame-de-la-Santé, pour y faire ses études.

En 1650, lors du Chapitre général où fut élu Maître de Marinis, Philippe Howard eut l'honorable mission de prononcer le discours d'ouverture des sessions capitulaires. C'était alors l'usage de choisir un étudiant pour remplir cette fonction délicate. Philippe Howard s'en tira avec succès. Dans ce discours, quoique simple étudiant, il demanda au nouveau Maître Général que les Anglais, Irlandais et Écossais, désireux d'entrer dans l'Ordre, pussent être reçus dans toutes les maisons dominicaines pour y faire leur noviciat et leurs études. C'était la plus large hospitalité que Philippe Howard réclamait pour ses compatriotes. Les Pères capitulaires tinrent compte de sa prière et firent une ordonnance qui lui donnait pleine satisfaction[1].

Philippe Howard pensait continuellement à son pays. Sous la tyrannie de Cromwell, la persécution s'étant faite plus violente, les religieux durent fuir l'Angleterre. Plusieurs d'entre eux se réfugièrent en Bretagne. Philippe Howard alla les y rejoindre, dans le but de leur venir en aide. Il en profita pour terminer son cours de théologie au couvent de Rennes. C'est en cette maison qu'il fut ordonné prêtre. Il n'avait que vingt-trois ans.

Quatre ans plus tard, Philippe Howard a même pénétré en Angleterre. Cromwell vivait encore; mais la peur n'arrêta point le vaillant religieux. Il savait que quelques-uns de ses Frères s'y tenaient cachés sans ressources, que d'autres chancelaient dans leur foi. Aux uns et aux autres, Philippe Howard portait secours et assistance. A son retour, il fonda à Bornheim, non loin d'Anvers, un couvent pour les Anglais dominicains qu'il avait ramenés avec lui. Maître de Marinis l'en institua le premieur Prieur, le 15 décembre 1657[2].

La mort de Cromwell délivra l'Angleterre pour quelque temps. Il mourut à Londres, le 15 septembre 1658. En 1660, Charles II fut proclamé roi de la Grande-Bretagne. Ce n'était pas encore pour les catholiques la pleine sécurité; mais cependant le mariage de Charles II avec Catherine, infante du Portugal, leur fut un gage de liberté. Ils purent se montrer à découvert. La reine choisit

[1] *Acta Cap.*, VII, p. 300.
[2] Cf. B. de Jonghe, *Belgium Dominicanum*, p. 409 et ss.

Philippe Howard pour son premier chapelain. Il se rendit donc à Londres, en 1662. Maître de Marinis le nomma, en même temps, Vicaire général des religieux qui se trouvaient en Angleterre. Car, à peine une lueur de liberté avait-elle été vue, en Angleterre, que beaucoup de Pères anglais s'étaient hâtés de regagner leur pays. Le labeur apostolique sollicitait tous les dévouements.

Philippe Howard prit tant d'influence sur le roi, qu'il porta devant les protestants anglais la responsabilité des actes que fit Charles II en faveur des catholiques. Le plus important fut l'édit de 1672, qui accordait à tous ses sujets la liberté de conscience. Pour les catholiques, c'était le droit de vivre. D'autres récriminations se firent jour, car les protestants ne voyaient pas d'un œil bienveillant le réveil de la foi catholique. Il faut dire que les lords s'étaient approprié les biens des religieux, et qu'ils se sentaient menacés dans leur fortune par le retour au pouvoir des catholiques.

Pour éviter au roi des difficultés qui pouvaient devenir graves, Philippe Howard se retira. Il rentra dans son couvent de Bornheim, en Belgique, espérant y vivre dans le calme. Mais, le jour de la fête de la sainte Trinité, il reçut un message de Rome qui lui annonçait que le Pape Clément X l'avait créé cardinal, le 17 mai. Malgré son désir de vie retirée et son espérance de retourner un jour en Angleterre, il fallut tout sacrifier et se rendre à Rome. Clément X, en lui imposant le chapeau, lui donna le titre presbytéral de Sainte-Cécile, qu'il laissa dans la suite pour prendre celui de Sainte-Marie-sur-Minerve [1].

Philippe Howard demeura à Rome et mourut, riche de bonnes œuvres, le 17 juin 1694, à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut enseveli dans le chœur de la Minerve.

Maître de Rocaberti ne pouvait que se réjouir de ces promotions, dont l'éclat rejaillissait sur l'Ordre entier. Lui-même, du reste, ne tarda pas à faire partie de cette pléiade de cardinaux et d'évêques dominicains. En 1676, le roi d'Espagne Charles II le présenta au Pape Innocent XI pour l'archevêché de Valence. C'était le faire rentrer dans son pays natal, avec tout l'honneur dû à sa naissance et à sa dignité.

Innocent XI publia, le 6 février 1677, une bulle qui maintenait Thomas de Rocaberti au gouvernement de l'Ordre, quoique nommé archevêque de Valence, jusqu'à l'élection de son successeur [2]. Thomas de Rocaberti ne partit donc pour Valence qu'après le Chapitre tenu à Rome le 2 juin 1677.

Nous ne suivrons Maître de Rocaberti à Valence que pour signaler

[1] Cf. *Belgium Dom.*, p. 411 et ss.

[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 334 : B. *Religionis zelus*. Échard attribue à tort cette bulle à Clément X. Cf. t. II, p. 630.

son activité intellectuelle. Nous connaissons déjà son attitude vis-à-vis du Père Noël Alexandre et de son gallicanisme. Étant archevêque, il lui écrivit plusieurs lettres, de 1681 à 1685. Dans celle du 22 janvier 1681, l'archevêque de Valence, après avoir fait l'éloge des ouvrages du célèbre théologien, lui demande de vouloir bien lui continuer son amitié. Dans les autres, il s'agit surtout de remerciements pour l'hommage de ses livres. Il lui annonce en même temps la publication des œuvres ascétiques de sa tante, la Mère Hippolyte de Rocaberti. Il lui en fit cadeau. Ces œuvres, au dire du Père Touron, se trouvaient de son temps au couvent de l'Annonciation [1] de Paris. Elles étaient écrites en langue espagnole. Échard ne les a pas vues, car il n'en parle que d'une manière vague.

Maître de Rocaberti avait composé lui-même quelques ouvrages de piété, avant d'être Général de l'Ordre. L'un est intitulé : *Alimento espiritual cotidiano exercicio de meditaciones*. C'était un extrait des œuvres de Louis de Grenade, d'Henri Suso et de sainte Catherine de Sienne. Il fut imprimé à Barcelone, en 1668. L'autre était une théologie mystique, avec ce sous-titre : *Instruccion del alma en la oracion y meditacion*. Il fut imprimé également à Barcelone, en 1669.

On a aussi de Maître de Rocaberti un travail sur *les Grandeurs et les Prérogatives souveraines de la très ancienne maison des vicomtes de Rocaberti, comtes de Peralda, barons et marquis de Anglesola,* imprimé à Madrid en 1651. Maître de Rocaberti se trouvait là sur un terrain qui lui était cher.

Mais la plus importante de ses œuvres fut sans conteste son traité sur l'autorité du Pontife romain, son infaillibilité personnelle en dehors des conciles, et l'indéfectibilité historique de tous les Papes, jusqu'à son époque.

Un premier volume, tout doctrinal, parut à Valence, chez Jacques de Bordazar, en 1691 ; le second, plus historique, où il défend Honorius Ier, Jean XXII, Nicolas III et Grégoire VII, en 1693. Enfin, le tome troisième établissait la puissance souveraine du Pontife romain dans les choses temporelles, aussi bien comme direction que comme coercition. Il fut publié en 1694.

La thèse de Maître de Rocaberti n'était en soi que la thèse de l'Ordre de Saint-Dominique, au moins en ce qui touche l'autorité du Pape au-dessus des conciles et son infaillibilité personnelle dans les questions de foi. L'école dominicaine n'avait jamais varié sur ces deux points.

Mais autant l'Ordre de Saint-Dominique demeurait fidèle à son enseignement, autant l'Université de Paris s'attachait opiniâtrément, et plus que jamais, à ses anciennes réprobations. Aussi lorsque, en

[1] Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* V, p. 714. — Échard, II, p. 631.

pleine effervescence du gallicanisme, après les déclarations de 1682 qui tendaient à limiter de plus en plus le pouvoir du Pape, l'Université eut vent de la publication de l'ouvrage de Rocaberti, elle fut prise d'un nouvel accès de colère. On ne pouvait tolérer en France une doctrine qui, selon les Maîtres de Paris, allait contre le pouvoir civil. Elle fit si bien, que le Parlement défendit de laisser entrer en France l'ouvrage de Rocaberti. L'arrêt est du 20 décembre 1695. Personne n'avait le droit de le vendre ou de le garder chez soi.

Mais ces sortes de prohibitions n'empêchent jamais la vérité de se faire jour. Nous n'avons pas à défendre telle ou telle partie du travail de Rocaberti. Ce qui est certain, c'est que sa thèse sur l'autorité du Pape au-dessus des conciles et son infaillibilité personnelle dans les questions de foi font partie aujourd'hui du symbole catholique. Cela suffit amplement pour venger l'honneur de Rocaberti.

Dans ce même sens, Rocaberti publia en vingt et un volumes in-folio la *Bibliotheca maxima pontificia*. C'est un recueil des ouvrages les plus importants traitant, soit au point de vue théologique, soit au point de vue canonique, des droits du Saint-Siège; une sorte d'encyclopédie papale. Il fit lui-même les frais de cette immense publication, qui parut à Rome de 1695 à 1699[1]. On voit que la colère de l'Université de Paris, pas plus que l'arrêt du Parlement, n'avaient eu aucune influence sur les idées de Rocaberti. Il était foncièrement de l'école dominicaine traditionnelle.

Nous lui devons également l'édition d'œuvres anciennes, comme les *Commentaires de Nicolas Éméric sur les Évangiles et les Épîtres de saint Paul*, imprimés à Lyon; les *Sermons de saint Vincent Ferrier*, publiés déjà, mais auxquels il en ajouta cent cinquante qui étaient inédits, imprimés à Valence; les *Sermons de saint Louis Bertrand*, en deux volumes in-folio, traduits en latin par des religieux de Lombardie; enfin les *Commentaires de Nicolas de Gorran sur les Évangiles* et quatre volumes sur la grâce de Thomas de Lemos. Échard ne donne pas l'année de ces dernières éditions[2].

Cette activité intellectuelle de Rocaberti ne l'empêchait pas de s'occuper des affaires de son temps. Très estimé à la cour d'Espagne, il fut institué à deux reprises vice-roi du royaume de Valence et, en 1695, Grand Inquisiteur d'Espagne. Rocaberti mourut presque subitement à Madrid, le 13 juin 1699.

[1] La *Bibliotheca pontificia* est une réponse à l'ouvrage d'un Allemand, Melchior Goldast, qui, au commencement du XVIIe siècle, avait publié un recueil de divers traités sous le titre de *Monarchie du saint Empire romain*. Ce recueil était dirigé contre les droits du Saint-Siège et attaquait la primauté du Pape. Rocaberti déclare lui-même, dans la préface de la *Bibliotheca pontificia*, que son but est d'opposer la vraie doctrine à l'élucubration de Melchior Goldast.

[2] Échard, II, p. 631.

BIBLIOGRAPHIE

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, t. V, Paris, 1748; t. VI, Paris, 1749.
Quétif et Échard, *Scriptores Ord. Fr. Præd.*, II. Paris, 1721.
B. de Jonghe, *Belgium Dominicanum.* Bruxelles, 1719.
Fontana, *Sacrum Theatrum Dominicanum.* Rome, 1666.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Rome, 1675.
Th. de Burgo, *Hibernia Dominicana.* Cologne, 1762.
Moreri, *Dictionnaire,* t. VI. Paris, 1725.
B. Oliver, *Meritos, virtud e integridad del Excelentisimo Señor D. F. Juan Thomas de Rocaberti, arzobispo de Valencia*, etc., etc. Barcelona, 1695.

ANTOINE DE MONROY

CINQUANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1677-1686

CHAPITRE I

ACTES DE GOUVERNEMENT

Maître de Rocaberti étant demeuré, quoique nommé archevêque de Valence, à la tête de l'Ordre jusqu'à l'élection de son successeur, il n'y eut point de Vicaire général intérimaire.

Le 29 septembre 1676, il écrivit à l'Ordre entier une lettre qui notifiait aux religieux sa nomination au siège de Valence et la convocation du Chapitre général à Rome, au couvent de la Minerve, pour les fêtes de la Pentecôte de 1677. Dans cette circulaire, Maître de Rocaberti déclare qu'il aurait préféré continuer ses services à l'Ordre, mais que le roi d'Espagne et le Pape Innocent XI en avaient décidé autrement. Il lui fallait bien se soumettre[1].

Les électeurs répondirent nombreux à cet appel. Il vint pour le Chapitre vingt-six Provinciaux et trente-trois Définiteurs, en comptant Antoine de Monroy, Définiteur pour le Mexique, que les Actes ne nomment pas[2]. Par contre, nous trouvons pour la première fois, depuis la destruction de l'Ordre en Angleterre par Henri VIII, un Définiteur de la province d'Angleterre : Frère Gui-

[1] *Epist. Encycl. mag. Ord.*
[2] *Acta Cap.*, VIII, p. 151.

nand Winans. Il y a bien aussi Léonard Hansen, qui porte le titre de Provincial d'Angleterre; mais pour lui ce n'était qu'un titre, comme Compagnon du Maître Général, tandis que le Frère Winans était bien Définiteur. Ce nous est une nouvelle preuve de la résurrection de la province d'Angleterre. Tous les Provinciaux et Définiteurs du nouveau monde n'étaient pas présents. Ils arrivèrent sans doute trop tard.

La veille de l'élection, le cardinal Altieri se présenta à la Minerve, comme Protecteur de l'Ordre, chargé par le Pape de communiquer aux Pères capitulaires quelques décrets qu'ils devaient publier dans les Actes du Chapitre. Ces décrets, le nouveau Maître Général avait ordre de promettre avec serment de les faire observer, et le Pape était si pressé d'avoir ce serment, que le Maître Général devait le prêter immédiatement après son élection, devant tous les électeurs, avant de se rendre à l'église pour recevoir l'obédience des religieux. Pareille formalité était imposée à ses successeurs[1].

Il y avait quatre décrets.

Le premier concerne la célébration régulière des Chapitres généraux tous les trois ans. On ne devait pas les différer au delà sans l'autorisation du Pape.

Les Maîtres Généraux n'avaient jamais demandé mieux que de réunir le Chapitre tous les trois ans. S'il y avait quelque *mea culpa* à faire, nous devons dire en toute vérité que c'était aux Papes de se frapper la poitrine. Les lettres des Maîtres Généraux, comme Nicolas Ridolfi, Jean-Baptiste de Marinis, de Rocaberti, témoignent de leurs instances auprès des Papes pour obtenir la permission de célébrer les Chapitres d'usage; elles témoignent également du refus qui leur fut opposé, soit pour des motifs politiques, soit pour des cas majeurs de maladies pestilentielles. Ces refus, les successeurs d'Innocent XI ne feront que les multiplier; de sorte que, comme nous le verrons bientôt, les Chapitres généraux, de par la volonté des Papes, se firent de plus en plus rares. Le décret d'Innocent XI resta lettre morte. Maître Antoine de Monroy, qui, le premier, prêta le serment exigé par Innocent XI, ne tint aucun autre Chapitre que celui de son élection pendant ses huit à neuf ans de gouvernement.

Il m'a semblé nécessaire, pour l'honneur des Maîtres Généraux, de mettre au point ce détail; car le décret d'Innocent XI pourrait laisser croire qu'ils ne firent pas leur devoir. Ce qui est faux.

Le deuxième décret a trait à la visite des Maîtres Généraux dans les provinces de l'Ordre. A peine élu, le Maître Général doit

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 156.

promettre avec serment de parcourir en personne toute l'Europe, *universam Europam*[1]; de visiter lui-même tous les couvents, les petits comme les grands, au moins la plupart d'entre eux, et non pas seulement ceux qui se trouveraient sur sa route. Certes, le décret était excellent; mais là encore nous avons à dire, pour remplir toute justice, que si, depuis quelques années, les Maîtres Généraux n'avaient pas fait, comme le plus grand nombre de leurs prédécesseurs, la visite canonique de l'Ordre, la responsabilité en remontait au Saint-Siège. Nicolas Ridolfi fit inutilement, nous l'avons vu, les plus vives instances auprès d'Urbain VIII pour aller de France en Espagne. Le refus du Pape fut obstiné. Maître Turco put faire le voyage, celui de France et de Belgique. Mais Maître de Marinis ne put jamais obtenir, des divers Papes qui se succédèrent sur le siège de saint Pierre pendant son administration, l'autorisation de sortir de l'Italie. Il s'en plaint respectueusement dans plusieurs de ses encycliques à l'Ordre. Il en fut de même pour Maître de Rocaberti, qui ne fut pas plus heureux dans ses instances. Les Papes craignaient que la présence du Maître Général en France, par exemple, déplût à l'Espagne, et réciproquement. Au-dessous de ces prohibitions qui maintenaient à Rome le Maître des Prêcheurs, contre toutes les traditions séculaires de l'Ordre, il faut voir la politique. Nous ne prétendons pas que les raisons alléguées par les Papes, même les raisons politiques, ne furent pas légitimes. Mais à chacun sa responsabilité. Ce sont eux qui ont défendu aux Maîtres Généraux de faire la visite de l'Ordre.

Aussi on peut trouver un peu dur le décret d'Innocent XI qui impose, sous serment, à des hommes âgés le plus souvent, de visiter toute l'Europe. Et, de plus, ce décret exige que le Maître Général fasse cette visite avec modestie et grande économie. On taxe le nombre de ses compagnons, tant domestiques que religieux. Il ne pouvait être de plus de six à huit personnes. Les dépenses journalières dans un couvent, pour le Maître et sa suite, ne devaient pas dépasser quatre écus. Son séjour sera bref: un ou deux jours au plus dans les petits couvents, quatre dans les grands, à moins d'une raison majeure concernant la réforme.

Avouons qu'il y a, dans ces détails qui touchent des hommes graves et de haute dignité, une nuance de caporalisme qui donne une impression plutôt désagréable.

Hâtons-nous de dire qu'il en fut de ce décret, dont les Maîtres Généraux ne méritaient pas, ni par leur pratique séculaire ni par leur mode de voyager, le tacite reproche, comme du précédent.

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 156.

Moins que jamais, les Papes les autorisèrent à sortir de Rome ou de l'Italie.

En sorte que, plus on les obligeait par serment de sortir, moins on leur en donnait la permission. C'est assez amusant.

Le troisième décret touche la nomination des Maîtres en théologie et des autres gradués. Innocent XI exige que l'on observe la constitution de Boniface IX sur ce sujet[1].

Depuis Boniface IX, d'innombrables ordonnances avaient été faites, dans les Chapitres généraux ou par les Maîtres eux-mêmes, tendant toutes à limiter le chiffre toujours croissant des gradués. Elles restèrent à peu près inutiles. Leur multiplicité prouve à elle seule leur inefficacité. Innocent XI n'eut pas plus de succès.

Le quatrième décret introduit une nouveauté qui, heureusement, n'eut pas longue durée. Il y est dit que les Actes des Chapitres généraux ne peuvent être imprimés, publiés et avoir ainsi force de loi, à moins d'être signés par le Cardinal Protecteur et trois religieux choisis par le Chapitre. C'était encore l'ingérence d'un prélat séculier dans les affaires graves de l'Ordre. Or il suffit de parcourir les pages de l'histoire de l'Ordre, et l'on peut dire de tous les Ordres religieux, pour constater que l'ingérence des Protecteurs dans le gouvernement des religieux ne fut jamais heureuse. Nous l'avons constaté nous-même à plusieurs reprises. Et cela se conçoit. Les prélats séculiers ignorent tout de la vie religieuse: l'esprit, les habitudes, les lois des réguliers. Dans ces conditions, leur ingérence est fatalement aveugle et, par là même, nuisible. Mais qui est protecteur a peine à se contenter de protéger.

Tels sont les décrets proposés aux Pères capitulaires de 1677 par le cardinal Altieri, Protecteur de l'Ordre, la veille de l'élection du Maître Général, 4 juin. Le lendemain, les électeurs se réunirent sous sa présidence[2]. Il n'y avait pas de candidat en vue, sauf le Procureur général de l'Ordre, dont l'âge avancé excluait d'avance l'élection. Pierre-Marie Passerini de Sextula avait, en effet, quatre-vingts ans et mourut quelques jours après la fin du Chapitre. L'élu fut Antoine de Monroy, Espagnol d'origine et Mexicain de naissance.

Ce fut une surprise pour le Pape et l'Ordre entier. Mais le plus étonné fut encore Antoine de Monroy lui-même. On se demandait à la cour romaine pourquoi les électeurs étaient allés chercher au Mexique un Maître Général. Il y avait de quoi dérouter, en effet, les idées des prélats de la Curie, d'autant plus que l'élection avait été très pacifique et presque unanime. Les Capitulaires n'ayant

[1] Cette constitution est insérée dans celles de l'Ordre (dist. II, cap. XVIII).

[2] Nous savons que le Chapitre fut présidé par le cardinal Altieri, d'après les Actes du procès intenté à Rocaberti, dont il sera question plus loin.

pas laissé d'explications sur leur vote, nous n'avons qu'à l'enregistrer sans commentaires.

Antoine de Monroy se présentait, du reste, aux électeurs comme un homme de grand mérite. Il appartenait, par sa naissance, à une illustre famille d'Espagne, celle des comtes de Monroy. Comme beaucoup de seigneurs espagnols, les de Monroy s'étaient rendus au Mexique, où les richesses abondaient. Ils s'établirent à Mexico même, et c'est dans cette capitale que naquit, en septembre 1633, Antoine de Monroy. Il avait donc, lors de son élection au magistère suprême de l'Ordre, quarante-quatre ans. Pour un chef d'Ordre, c'était certainement une grande jeunesse.

Élevé pieusement par ses parents, Antoine de Monroy commença rapidement ses études. Il était encore adolescent lorsqu'il sollicita l'habit de saint Dominique au couvent de Mexico.

Nous savons que la province dominicaine du Mexique fut instituée au Chapitre de Salamanque, en 1551. Plus tard, vu son immense étendue, elle fut divisée en deux : une partie forma la province de Saint-Jacques du Mexique, qui était le nom primitif; l'autre partie prit le vocable de Saint-Hippolyte de Oaxaca. Cette division eut lieu au Chapitre de Venise, en 1592, sous le gouvernement de Maître Hippolyte-Marie Beccaria.

La ville de Mexico appartenait à la province de Saint-Jacques, dont, par conséquent, Antoine de Monroy était fils. Ses études, dans l'Ordre, furent brillantes, ses succès rapides.

Cependant, avant d'entrer dans la carrière professorale, Antoine de Monroy se voua à l'œuvre salutaire des missions.

Deux races étaient à évangéliser: la race des conquérants et la race indigène, les vainqueurs et les vaincus. Œuvre difficile par excellence, car les vaincus subissaient le joug des Espagnols et n'avaient que du dédain pour la religion de leurs oppresseurs. Grande était donc la difficulté. En favorisant trop les Indiens, les missionnaires s'aliénaient leurs compatriotes ; en donnant trop à leurs compatriotes, ils se fermaient le chemin des âmes des Indiens. Beaucoup d'entre eux, nous l'avons vu, préférèrent subir la colère de leurs compatriotes et se firent les protecteurs des Indiens. Ce qu'ils eurent à en souffrir, Dieu seul le sait. A l'époque où nous sommes, la domination déjà longue des Espagnols avait diminué de beaucoup, sans la supprimer entièrement, la difficulté. Il fallait pour se maintenir en équilibre, c'est-à-dire pour ne pas froisser les Espagnols et cependant évangéliser les Indiens, une grande vertu et un grand tact. Antoine de Monroy eut les deux. De sorte que, tout en se dévouant au salut des Indiens, il sut garder la confiance des Espagnols. Le vice-roi l'avait en telle estime, qu'il ne lui refusait rien de ce qu'il demandait pour ses protégés.

Mais Antoine de Monroy dut bientôt quitter la vie de missionnaire pour celle de professeur. Il enseigna successivement la philosophie et la théologie au collège dominicain de *Porta Cœli*, dont il devint le Régent. Nommé Maître en théologie, Antoine de Monroy fut appelé à la fonction de qualificateur du Saint-Office et au gouvernement du couvent de Mexico où il avait fait ses vœux.

En 1676, élu Définiteur de sa province pour le Chapitre général, il se rendit à Rome, où l'attendait la Providence, qui voulait l'élever au premier rang dans l'Ordre.

Ceux qui le connurent, comme Échard et surtout son successeur, Maître Antonin Cloche, font d'Antoine de Monroy un noble portrait. Dans sa lettre adressée à l'Ordre entier pour annoncer sa mort, Maître Antonin Cloche s'exprime ainsi : « Rappelez-vous, écrit-il, avec quelle sagesse, quelle droiture, Antoine de Monroy traitait les affaires de l'Ordre, son zèle pour le bien, sa prudence minutieuse qui veillait à ce que rien ne pût nuire aux intérêts de l'Ordre. Rappelez-vous sa sollicitude pour le développement de l'observance. Il avait, comme de race, une piété solide unie à la plus forte doctrine, et cette candeur, cette simplicité dans le langage, cette modestie qui rayonnait dans toute sa personne, ses mœurs, ses manières, sa démarche. Il avait horreur de tout ce qui sentait le faste mondain [1]. »

Ce portrait tracé par un homme qui le vit de près, puisque le Père Cloche fut son Compagnon, peut à lui seul nous donner la raison du choix d'Antoine de Monroy. Ajoutons-y peut-être l'influence de Thomas de Rocaberti. Espagnol et grand seigneur lui-même, il a pu désigner discrètement aux Pères capitulaires le religieux qui avait, comme lui, ces deux qualités.

Par ordre du Pape Innocent XI, qui fit bon accueil au nouveau Général, le Chapitre s'occupa d'abord de la revision des Constitutions dominicaines. C'était une œuvre désirée depuis longtemps, commencée à plusieurs reprises et jamais menée à bonne fin. Il faut dire qu'elle était assez compliquée, et que cette sorte de codification des lois dominicaines présentait de sérieuses difficultés. Il s'y était fait, au cours des siècles, un mélange presque inextricable d'ordonnances capitulaires et de décrets apostoliques, au travers desquels il n'était pas facile de trouver la voie droite. Un grand travail de déblaiement s'imposait, qui, fatalement, ne devait pas plaire à tout le monde.

Le Père Vincent-Marie Fontana, dont nous aurons à reparler bientôt, avait déjà imprimé, en 1655, sous le généralat de Maître de Marinis, un volume des *Constitutions, Déclarations et Ordonnances*

[1] Échard, II, p. 668.

des Chapitres généraux de l'Ordre depuis 1220 jusqu'à 1650. Mais son œuvre, divisée en deux parties, la seconde concernant les décrets portés spécialement pour chaque province, n'était en somme qu'un résumé très succinct, précieux sans doute, mais loin d'être complet. On voulait mieux.

Les Pères capitulaires firent choix de sept religieux, dont le chef était le Procureur général, Pierre-Marie Passerini, décédé peu après; Vincent-Marie Fontana, qui s'imposait par sa compétence particulière; Raymond Mailat, les électeurs de Bétique et d'Espagne, dont les noms ne nous sont pas signalés, et André Trono. Ils avaient ordre de faire une revision complète des constitutions, des gloses et annotations qui les expliquaient[1].

Maître Antoine de Monroy eut à communiquer aux Pères du Chapitre un autre commandement d'Innocent XI, qui touchait à une plaie vive des Ordres religieux : la vie privée. Ce commandement lui vint par la Congrégation des Réguliers. Ordre était donné aux Pères du Chapitre de chercher et de discuter avec le Maître Général le moyen le plus efficace pour introduire la vie commune parfaite dans toutes les maisons dominicaines[2]. Rien ne se pouvait désirer de meilleur. Mais, depuis deux siècles et plus, on cherchait ce moyen sans le trouver. Les Maîtres Généraux avaient passé presque toute leur vie à lutter contre la vie privée. Ordonnances, punitions, menaces, bulles pontificales, arrêts du Parlement, tout avait été employé avec persévérance, avec énergie, pour atteindre le but tant désiré d'une vie commune universelle. Certes, il y avait eu de beaux succès; mais toujours ces succès étaient demeurés partiels. Malgré tous les efforts combinés des Papes, des rois et des Généraux, jamais la vie commune n'avait pu pénétrer dans tous les couvents, et l'on peut dire qu'à l'époque de Maître Antoine de Monroy, les couvents qui la possédaient dans toute son intégrité étaient une minorité. La masse, avec des nuances diverses, conservait la pratique de la vie privée, soit complètement, soit partiellement.

L'ordre d'Innocent XI était donc parfait. Restait à le mettre en pratique. On commença par ordonner que les couvents ne pourraient recevoir des novices à l'habit et à la profession que s'ils pratiquaient la vie commune. C'était bien. Seulement, il aurait fallu ajouter qu'une fois profès, les jeunes religieux ne pourraient habiter que des couvents de vie commune. On aurait pris, de cette façon, les couvents de vie privée par la famine. Ou la vie commune, ou jamais de novices. Le moyen eût été radical, à la vérité; car beaucoup de maisons auraient préféré mourir. Le désir de conserver

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 157.
[2] *Ibid.*, p. 158.

toutes les maisons de l'Ordre, même amoindries moralement par la vie privée, fit toujours hésiter devant l'unique moyen dont l'efficacité eût été certaine. Les novices étaient formés dans des maisons de vie commune, puis envoyés, selon leur filiation, soit à la vie privée, soit à la vie commune. Alors, à quoi bon?

Les Pères du Chapitre de 1677 décrétèrent, comme d'ordinaire, les plus sages ordonnances.

Ils rappellent qu'un religieux est en état de damnation et soumis aux peines canoniques infligées aux propriétaires, s'il n'est pas disposé dans son cœur à mettre tout ce qu'il possède aux pieds de son supérieur. Ils imposent aux Provinciaux de maintenir la vie commune dans les couvents où elle est en vigueur, de l'introduire dans les autres, et surtout d'interdire à tout religieux, de quelque grade ou dignité qu'il fût, d'avoir un dépôt personnel non conforme aux lois de l'Ordre sur ce point. Là était précisément la pierre d'achoppement. Et les Capitulaires relatent ces lois, les mettent de nouveau dans les Actes du Chapitre, ordonnent et menacent. Que pouvaient-ils faire de plus? Le vrai moyen efficace, qui seul pouvait résoudre la question, ne fut pas employé, celui que nous avons signalé plus haut. On répondit au décret d'Innocent XI par une ordonnance, et ce fut à peu près tout.

Certes, Maître de Monroy ne demandait pas mieux que d'introduire partout la vie commune et l'observance régulière. Ce fut, comme pour ses prédécesseurs, la grande préoccupation de son gouvernement. Mais, tout en rencontrant un peu partout dans l'Ordre les meilleures bonnes volontés, il rencontra aussi des oppositions irréductibles. Il lui fallut bien faire la part du feu. Tout en favorisant de tout son pouvoir les observants, il veilla également avec un soin jaloux à l'unité de l'Ordre. Nous avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises cette tendance des réformés à se singulariser, à prendre des habitudes, des vêtements qui n'étaient pas dans l'usage de l'Ordre. Ils s'intitulaient volontiers les *Dominicains réformés* ou de *stricte observance*. Or, à côté d'eux, dans l'Ordre de Saint-François et ailleurs, ces réformés et ces religieux de stricte observance avaient fini par se séparer du tronc principal. Ils formaient des rejetons à part, autonomes, sans lien avec leur ancienne famille d'origine. Cette division, jamais l'Ordre ne l'avait acceptée, même sous les plus beaux prétextes de vie régulière. Et c'est la gloire des Maîtres Généraux d'avoir eu toujours l'énergie nécessaire pour défendre efficacement l'unité de l'Ordre.

Cette fois encore, Maître de Monroy et les Capitulaires de 1677 tinrent à honneur de sauver cette unité. Interdiction formelle est faite de prendre ces titres de réformés et de stricte observance, soit dans les actes publics, soit dans les lettres privées. Que l'on

pratique l'observance, rien de mieux; mais, en pratiquant l'observance, on était simplement dominicain, c'est-à-dire un religieux observant la règle dominicaine. Il y avait souvent, dans ces appellations, un certain mépris plus ou moins dissimulé pour les autres. Il était préférable de prier pour eux, car le mépris ne produit jamais de bons effets, et le plus souvent, si ce n'est toujours, est fils très naturel de l'orgueil.

Signalons, en passant, une ordonnance qui était bien d'actualité. C'est la première fois que nous la rencontrons. Il s'agit des missions populaires. Dans les premiers temps de l'Ordre, ces missions populaires faisaient l'occupation générale des Frères Prêcheurs, qui s'en allaient annonçant partout la parole de Dieu, aussi bien sur les places publiques que dans les églises rurales. A la longue, avec le changement des mœurs, ces belles randonnées apostoliques se modifièrent et disparurent; les Frères Prêcheurs ne furent plus à la tête du mouvement populaire, comme au XIII[e] siècle. Mais au XVII[e] siècle, sous l'impulsion de saint Vincent de Paul et de plusieurs autres saints personnages, les missions populaires reprirent un nouvel élan. L'Ordre de Saint-Dominique ne pouvait demeurer indifférent en face de ce mouvement, qu'il aurait dû conduire et non suivre. Car, s'il doit se tenir à la tête du mouvement intellectuel, il doit tout autant faire son métier de Prêcheur et de Prêcheur du peuple. C'est son premier titre familial. Tout ce qui concerne le peuple chrétien le regarde. Avouons que les anciens Ordres créés pour le peuple, comme les Dominicains et les Franciscains, n'ont pas su garder leur place auprès de lui, et qu'aujourd'hui, comme au XVIII[e] siècle, le mouvement populaire chrétien ne les trouve pas à sa tête. Ils devraient y être par droit héréditaire.

Pour l'Ordre de Saint-Dominique, nous sommes convaincu que son éloignement du peuple est venu, au cours des siècles, de l'abus des grades intellectuels Des personnages comme les Bacheliers et les Maîtres en théologie n'avaient pas plus de goût au service du peuple qu'au service conventuel. Il s'agit de la masse, bien entendu; car il y eut de nobles et saintes exceptions. Cela ne veut pas dire que, pour les missions populaires, il n'était pas besoin de doctrine supérieure, de Bacheliers et de Maîtres en théologie, tant s'en faut! et les Capitulaires de 1677 ont soin de demander pour ce ministère des hommes « de zèle, de religion et de doctrine, même des hommes de grande éloquence »; mais, d'après l'usage reçu, les gradués de tout rang s'étaient placés eux-mêmes, avec leurs privilèges, leurs distinctions, leurs dispenses, à une telle hauteur, qu'ils avaient peine à descendre. Et pour tendre la main au peuple, il faut, comme les premiers Frères Prêcheurs, se mettre à son niveau.

L'ordonnance sur les missions populaires limite le ministère des missionnaires à leur province respective, à moins d'une permission spéciale du Maître de l'Ordre et de l'évêque de tous les diocèses où ils prêcheraient. Elle recommande instamment aux missionnaires de prêcher uniquement pour le salut des âmes et nullement pour en tirer profit. Ils iront ainsi de ville en ville, de village en village, annoncer la parole de Dieu, comme le faisait le divin Maître et comme le firent les premiers Pères de l'Ordre.

L'Esprit de Dieu poussait évidemment l'Église dans cette voie; car, outre saint Vincent de Paul avec ses Lazaristes, un tertiaire dominicain, le bienheureux Grignon de Montfort, né quatre ans avant cette ordonnance, en 1673, et mort en 1715, allait fonder pour les missions populaires la Compagnie de Marie, et saint Alphonse de Liguori, plusieurs années après, la Congrégation du Saint-Rédempteur.

C'est pourquoi nous avons tenu à signaler cette ordonnance, qui rentrait si bien dans le mouvement apostolique de l'époque. Elle ne fut pas lettre morte; nous en verrons les suites.

Maître de Monroy étendit plus loin sa sollicitude. Ancien missionnaire lui-même auprès des Indiens du Mexique, il savait par expérience combien il importait de soutenir et d'encourager les religieux qui se dévouaient à la conversion des infidèles.

A l'époque où nous sommes, la province des Philippines avait à peu près à elle seule le monopole dominicain de l'évangélisation des peuples de l'Extrême-Orient. Elle étendait sa bienfaisante influence au Japon, au Tonkin, en Cochinchine et dans la Chine elle-même. Avant elle, des Dominicains portugais avaient tenté à plusieurs reprises, et non sans succès, d'annoncer l'Évangile à quelques-uns de ces peuples. Mais, à la fondation de la province des Philippines, ils se retirèrent, laissant à leurs Frères d'Espagne le soin d'achever leur œuvre. Pour être juste, nous devons ajouter que la province des Philippines se recrutait alors même en dehors de l'Espagne. Des Français, des Italiens en faisaient partie, et, parmi les plus illustres missionnaires de Chine, nous devons saluer le Père Victor Ricci. C'était un Florentin, fils du couvent de Fiesole. Il se trouvait à Rome, comme Lecteur, avec Timothée Bottigli de Saint-Antonin, lorsque Jean-Baptiste de Morales s'y rendit, en 1643, comme Procureur des missionnaires dominicains et franciscains de Chine. Ce grand personnage reparaîtra dans notre travail[1].

Victor Ricci et Timothée Bottigli s'unirent à lui et le suivirent en Orient. Tous les deux travaillèrent à l'évangélisation de la Chine,

[1] Échard, II, p. 667.

Victor Ricci surtout, que nous trouverons bientôt mêlé activement à la fameuse dispute sur les rites chinois. Maître de Monroy connut ces champions de la foi chrétienne. Car, à cette époque, pour gagner les Philippines, les missionnaires allaient d'abord à Mexico, puis s'embarquaient pour Manille au port d'Acapulco. Il avait donc pu se rendre compte du zèle de ces grands missionnaires, de leurs rudes travaux, des difficultés de leur ministère. Aussi, lorsque Maître de Monroy se vit à la tête des Frères Prêcheurs, il mit tous ses soins à encourager les missionnaires. Ils formaient pour lui la partie la plus généreuse de l'Ordre, celle qui se donnait à Dieu jusqu'au sang. Ses Registres contiennent des lettres qui allaient porter aux missionnaires l'assurance de sa paternelle sollicitude. Comme elles regardent plutôt l'histoire des missions, nous ne pouvons en donner ici le détail, pas plus que celui des lettres administratives qui intéressent plus spécialement les provinces de l'Ordre. Signalons seulement une circulaire qui donne un trait caractéristique de Maître de Monroy.

La coutume s'était répandue, dans les couvents d'étude, de laisser les cours pendant le carême, pour que les professeurs pussent se livrer à la prédication. Il y avait déjà eu des ordonnances contre cet abus. Pour qu'un professeur eût la liberté de prêcher un carême, il fallait l'autorisation du Maître Général. Et cette autorisation, les Prieurs ne la demandaient pas, les professeurs non plus. Le 29 avril 1683, Maître de Monroy écrivit à l'Ordre une lettre sévère de ton et lourde de pénitences. Les professeurs qui ont prêché le carême cette année sans permission sont suspendus de leur office pendant deux mois et ne pourront reprendre leur enseignement qu'avec l'autorisation du Maître Général. Les étudiants qui ont commis la même faute ne pourront devenir étudiants formels, c'est-à-dire concourir aux grades, et ceux qui étaient déjà formels ne pourront être reçus Lecteurs sans cette même autorisation. De plus, Lecteurs et étudiants mangeront une fois au réfectoire, assis par terre, au pain et à l'eau [1].

On voit que Maître de Monroy entendait être obéi.

Un incident assez curieux marqua les débuts de son gouvernement.

Son prédécesseur, Thomas de Rocaberti, devenu archevêque de Valence, se trouvant à court d'argent, avait emprunté une somme assez forte à deux personnages de la Cour romaine : quatorze mille écus au cardinal Gabrielli et dix mille cinq cents au prince Justiniani. Cet emprunt était couvert par une hypothèque sur les biens de la maison généralice, moyennant, de plus, un intérêt annuel.

[1] *Epistol. Encycl. mag. Ord.*, 29 avril et 22 mai 1683.

Cette hypothèque était perpétuelle, mais pouvait être rédimée par le remboursement de l'emprunt.

En droit canonique, Maître Thomas de Rocaberti n'avait pas le droit de grever par lui-même l'Ordre de Saint-Dominique d'une charge aussi lourde. Il lui fallait la permission expresse du Souverain Pontife. Il la demanda au Pape Clément X, en lui présentant, pour justifier sa demande, un mémoire sur l'indigence où il se trouvait, sans spécifier toutefois l'usage qu'il ferait de cet emprunt. Cette demande fut faite au Pape avant le mois d'octobre 1670, car les hypothèques partent des 18 et 20 octobre de cette même année. Dans la lettre qui autorisait Maître de Rocaberti à contracter cet emprunt, Clément X restait, comme lui, dans des généralités : « Pour les besoins urgents de l'Ordre, » est-il écrit.

Or, Maître de Rocaberti dépensa les vingt-cinq mille écus, dit son procureur en Cour de Rome, pour subvenir aux besoins de l'Ordre, et spécialement pour couvrir les frais énormes du procès et des fêtes de la canonisation de sainte Rose de Lima. De sorte que, en sortant de charge, en 1677, il laissait l'Ordre avec une dette de vingt-cinq mille écus, plus l'intérêt annuel au cardinal Gabriell et au prince Justiniani.

Maître de Monroy ne pouvait accepter cette situation ; il le pouvait d'autant moins, que la province du Pérou avait envoyé à Thomas de Rocaberti des sommes énormes pour la canonisation de sainte Rose de Lima ; et quoique les fêtes aient été magnifiques, les banquets très somptueux pendant plusieurs jours, il était resté du trésor envoyé du Pérou de quoi fonder une redevance annuelle pour continuer tous les ans les réjouissances si largement commencées. Nous l'avons déjà signalé en détail plus haut.

Puisque Maître de Rocaberti avait été si abondamment pourvu par le Pérou, il ne pouvait pas prétendre avoir dépensé ses vingt-cinq mille écus à la canonisation de sainte Rose. Où étaient-ils passés? Sans aucun doute, il avait eu en mains de quoi rembourser son emprunt. Pourquoi ne l'avait-il pas fait ?

C'est la question que se posa Maître de Monroy, et, ne trouvant pas de solution satisfaisante, il fit un procès devant la Congrégation des Réguliers à l'archevêque de Valence.

Mais ce procès n'était pas aussi simple qu'il le paraît. Un agent véreux intervient dans l'affaire pour la compliquer. Cet agent véreux est un certain Miralta, marchand de son métier, qui était l'homme de confiance de Thomas de Rocaberti.

Voici ce qui se passa.

Thomas de Rocaberti ne se refusa point, dans le principe, à admettre qu'ayant reçu de l'argent du Pérou, il devait indemniser l'Ordre, en remboursant l'emprunt fait au Cardinal Gabrielli et au

prince Justiniani. L'injustice eût été flagrante et le procès vite terminé, au détriment de son honneur.

Il eut le tort de remettre l'argent destiné à éteindre sa dette à cet individu, qui lui servait d'homme de confiance. Dès l'année 1676, lorsqu'il fut nommé archevêque de Valence, il donna ordre au Prieur de Cadix, qui avait en dépôt l'argent venu du Pérou, d'envoyer à Miralta vingt-cinq mille écus qu'il devait à l'Ordre. Pendant les sessions capitulaires, Miralta, prétend le Procureur de Rocaberti, devant les Pères du Chapitre, aurait comparu en présence du Cardinal Protecteur, Altieri. Il se reconnut débiteur des vingt-cinq mille écus et promit de les déposer, dans le courant de juillet, au mont-de-piété, puis de rembourser l'emprunt et les intérêts aux ayants droit[1].

Nous avons la copie des engagements pris par Miralta vis-à-vis de l'archevêque de Valence. Mais, entre temps, ledit Miralta, qui avait sans doute pris l'argent pour lui, s'enfuit de Rome à Gênes, hors les États pontificaux. Il s'y trouvait en sûreté. De sorte que Rocaberti avait perdu son argent, et l'emprunt demeurait non remboursé. Dans ce cas, qui devait rembourser le Cardinal Gabrielli et le prince Justiniani ? Était-ce Rocaberti, qui avait déjà payé une fois, tout en étant volé, ou l'Ordre, qui n'avait rien reçu ? Le procès en Cour de Rome roulait sur cette question.

Rocaberti prétendait qu'ayant payé une fois, il était quitte envers ses créanciers, et il fondait cette prétention sur des motifs qui, à la vérité, ne tenaient guère, sauf un, qu'il fallut combattre sérieusement.

Le premier motif était que l'argent dépensé par lui, étant Général de l'Ordre, avait été consacré aux fêtes de la canonisation de sainte Rose, et que ces fêtes rentraient dans ces « besoins urgents » dont parlait la lettre de Clément X.

Il fut facile de répondre à Rocaberti que les frais énormes de ces fêtes ayant été surabondamment couverts par la province dominicaine du Pérou, il ne pouvait arguer de « besoins urgents » pour cette affaire. Sur ce terrain, les avocats de Maître de Monroy

[1] Miralta ne se présenta nullement devant le Chapitre. Le Procureur de Rocaberti commet une erreur de date, que relevèrent ses adversaires. Miralta comparut, le 4 juin, c'est-à-dire la *veille du Chapitre*, à la session préparatoire dans laquelle le cardinal Protecteur Altieri communiqua aux Pères les ordres d'Innocent XI. Il n'y avait pas encore de Général élu, ni de Chapitre ouvert.

Maître de Monroy n'a donc pas pu agréer officiellement les propositions de Miralta, puisqu'il n'était encore, le 4 juin, que simple Définiteur. Il s'ensuit que les Pères et Maître de Monroy n'acceptèrent jamais officiellement ces propositions, qui ne furent pas faites pendant le Chapitre, qui seul leur donnait l'autorité nécessaire pour en connaître.

Les avocats de Maître de Monroy ont soin de réfuter à fond l'affirmation erronée du Procureur de Rocaberti.

Cf. Actes du procès, ***Romana Census,*** Arch. Ord.

avaient beau jeu; car, outre les documents officiels qu'ils possédaient, c'était un fait de notoriété publique. Chacun savait que tout payé : fêtes d'église et fêtes de table, toutes magnifiques et de longue durée, il restait encore, de l'argent du Pérou, une large part qui enrichit la caisse généralice. L'argument n'avait donc aucune valeur.

Restait le second et principal motif, à savoir : que Miralta, l'agent véreux de Rocaberti, était officiellement le dépositaire non de Rocaberti lui-même, mais de l'Ordre; qu'il avait toujours été reconnu comme tel sous son généralat, et que les Pères du Chapitre de 1677 avaient confirmé cette reconnaissance en acceptant officiellement son titre de dépositaire et de débiteur. C'est là que l'affaire se corsait.

Si Miralta était vraiment le dépositaire officiel de l'Ordre, c'est à lui que l'Ordre devait faire un procès et non à Rocaberti, qui, en l'espèce, n'était plus qu'une victime. Ayant payé au dépositaire officiel de l'Ordre, il ne devait plus rien à l'Ordre. Aussi les avocats de Maître de Monroy, de Filippo et Corretani, font porter leur attaque principale sur ce point. Ils lui opposent d'abord un argument de principe. Vous dites, répondent-ils au procureur de l'archevêque de Valence, que Miralta était le dépositaire officiel de la maison généralice, de la caisse de l'Ordre de Saint-Dominique. Or Miralta n'est qu'un simple laïque, un commerçant, et, d'après les Constitutions de l'Ordre et d'innombrables ordonnances tant des Chapitres que des Maîtres Généraux, il est interdit aux Dominicains d'avoir comme dépositaire un laïque. Comment ferez-vous croire que le Maître Général et ses assistants aient les premiers, et de façon si notoire, enfreint les Constitutions et les ordonnances faites sous menace des plus graves punitions? Car, en ce cas, le Maître Général n'était pas seul en cause, il entraînait dans sa faute ses assistants, tout le conseil suprême de l'Ordre, qui aurait été ainsi le complice de cette infraction.

Les avocats concluent donc que Miralta n'était que l'homme de confiance personnel de Rocaberti, un agent dont il se servait pour lui-même, sans que Miralta eût le caractère d'un dépositaire officiel de l'Ordre.

Et cette conclusion, Maître de Monroy la fit sanctionner et approuver par des témoignages authentiques.

Le 6 octobre 1681, — le procès durait depuis 1677, — trois religieux graves signèrent le document suivant : « Nous, soussignés, nous déclarons en toute et sincère vérité, même sous la foi du serment, que le sieur Jean-Baptiste Miralta était en service très familier du Révérendissime Père Jean-Thomas Rocaberti, jadis Général de l'Ordre des Prêcheurs, aujourd'hui archevêque de Valence, de

manière qu'il faisait ses affaires, payait ses dépenses de tous les jours et était son dépositaire particulier; que jamais ledit Miralta n'a eu cette charge sous les autres Généraux, que jamais il n'a été le dépositaire général de l'Ordre, parce qu'on n'avait pas cette coutume dans l'Ordre d'avoir un tel office. Et cela, nous le savons par notre expérience personnelle et pour l'avoir entendu dire comme une chose de notoriété publique. En foi de quoi... Rome, le 6 octobre 1681. Frère Pierre-Paul Ciardi, maître, j'affirme ce qui est dit plus haut; Frère Guinand Wynans, maître...; Frère Dominique de Brania. »

Ce témoignage avait une portée considérable, car il mettait à néant le grand argument de Rocaberti. Si Miralta n'était plus que son agent personnel, l'Ordre reprenait tous ses droits contre lui. Il n'était plus que la victime de son homme de confiance, et la dette vis-à-vis du Cardinal Gabrielli et du prince Justiniani demeurait à sa charge[1].

Rocaberti était si peu assuré de la valeur de ses arguments, qu'il chercha un moyen d'échapper, qui paraît plutôt une chicane d'avocat. Miralta, qui avait son idée bien arrêtée de voler à l'archevêque de Valence les vingt-cinq mille écus venus du Pérou, demanda un délai de deux mois pour rembourser le Cardinal Gabrielli et le prince Justiniani. Le délai fut accordé. Or, sur ces entrefaites, eut lieu, le 5 juin, la nomination au suprême magistère de l'Ordre d'Antoine de Monroy. Le délai allait du commencement de juin à la fin de juillet. Le moyen de défense de Rocaberti était celui-ci: Si l'Ordre n'a pas touché les vingt-cinq mille écus, c'est la faute du nouveau Maître Général, qui, pendant ces deux mois, ne les a pas réclamés à Miralta.

Pauvre défense, à la vérité! car Maître de Monroy ne pouvait agir sur le dépositaire de Rocaberti. Celui-ci ayant accordé ce délai de deux mois, comme il en avait le droit, à Miralta, personne ne pouvait exiger de ce dernier le payement avant terme. Miralta aurait pu répondre que son maître à lui, Rocaberti, l'autorisait à différer le payement de sa créance jusqu'à la fin de juillet. Il eût été dans son droit, puisqu'il était le dépositaire de Rocaberti et ne pouvait agir sans sa permission. Ce moyen de défense ne portait pas. Miralta se hâta, du reste, d'éviter toute fâcheuse intervention en fuyant de Rome à Gênes. De sorte que, les deux mois passés, l'oiseau était parti et, avec lui, les écus de Rocaberti. Tel est ce procès, dont nous possédons les actes, sauf la sentence. Elle ne nous semble pas douteuse. Rocaberti dut rembourser lui-même Gabrielli ou plutôt ses héritiers, car le Cardinal était mort, et le prince Justiniani. A cette époque, le préfet de la Con-

[1] Actes du procès, *Romana Census*.

grégation des Évêques et Réguliers, devant laquelle ce procès fut débattu, était le Cardinal Colonna.

L'avocat de Rocaberti faisait valoir encore que son maître ne pourrait rembourser une somme aussi importante.

C'était une défaite plutôt qu'un argument. On ne pouvait, du reste, déclarer insolvable un homme comme Rocaberti. Outre son patrimoine familial dont, en devenant évêque, il reprenait à volonté la possession, l'archevêque de Valence avait à sa disposition les revenus très copieux de son Église. Aussi l'avocat de Maître de Monroy répondit au procureur de Rocaberti : « Qu'il emploie donc seulement la moitié de ses revenus pendant un an à payer sa dette, nous ne demandons pas davantage. » Il y avait peut-être quelque peu d'ironie dans cette réplique.

BIBLIOGRAPHIE

Quétif et Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, II. Paris, 1721.

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* V. Paris, 1748.

André Marie, *Missions dominicaines en Extrême-Orient.* Paris, 1866.

A. Roze, *les Dominicains en Amérique.* Paris, 1878.

CHAPITRE II

LE PROBABILISME

Nous ne pouvons pas entrer dans tout le détail des luttes soulevées dans l'Église par cette question de haute moralité; mais nous ne pouvons pas davantage la passer entièrement sous silence, parce qu'elle fait corps avec la doctrine dominicaine et que le Pape Alexandre VII daigna inviter officiellement l'Ordre de Saint-Dominique à combatre la « morale relâchée » ou, en termes théologiques, le probabilisme.

Cet appel fut fait, en 1656, à Maître de Marinis et aux Pères du Chapitre de Rome. Il fut largement entendu.

Si nous parlons de cette question sous le magistère d'Antoine de Monroy, c'est qu'elle atteignit à cette date son caractère le plus aigu et motiva le fameux décret d'Innocent XI, qui est du 26 juin 1680.

Nous nous excusons d'avoir à combattre sans cesse, aussi courtoisement que possible, la Compagnie de Jésus. Mais l'histoire ne s'invente pas, elle se raconte, et les XVIIe et XVIIIe siècles sont pleins de luttes doctrinales, dogmatiques et morales, entre la Compagnie de Jésus et l'Ordre de Saint-Dominique. Luttes acerbes le plus souvent, fastidieuses quelquefois, mais luttes réelles, qu'on ne peut taire sans offenser la probité historique. Nous n'avons pas, du reste, la prétention de dire des choses nouvelles; car de nombreux ouvrages ont déjà traité ces questions, ce qui nous met beaucoup plus à l'aise pour exposer notre pensée. Nous la dirons, comme d'habitude, en toute franchise.

Afin d'éclairer nos lecteurs sur cette question du probabilisme, dont certainement ils s'occupent assez peu dans leur vie morale, et à juste titre, nous allons en résumer les principaux éléments.

Nous prenons pour guide, en cette affaire, l'étude magistrale qu'en a donnée le T. R. P. Mandonnet [1].

« Le système de la probabilité, dit le Père Mandonnet [2], consiste essentiellement à considérer la conscience morale comme étant, en dehors des cas d'obligation certaine du devoir, en présence d'opinions en conflit, liées entre elles par des degrés plus ou moins grands de probabilité, et entre lesquelles on doit opter, selon qu'on les estime suffisamment ou insuffisamment fondées. Le constitutif de la théorie du probable requiert donc absolument et la mise en présence d'au moins deux opinions sur le même objet, et la qualification de chacune d'elles d'après le degré de sa probabilité respective. »

En somme, il s'agit de savoir si, dans tel ou tel cas moral où la ligne de conduite n'est pas absolument déterminée par la loi, il est permis, en conscience, de suivre une opinion, pour agir, fondée sur quelque raison, tout en ayant contre cette opinion une autre raison plus fondée de faire le contraire. C'est là tout le nœud de la question. La loi humaine ou divine n'étant pas évidente dans tel cas, puis-je, en conscience, suivre, pour agir, une opinion sérieusement fondée en face d'une autre opinion plus sérieusement fondée, c'est-à-dire une opinion probable en face d'une opinion plus probable? Les probabilistes disent oui; les probabilioristes disent non. Si vous voyez clairement que vous avez contre votre manière d'agir une raison plus grave, plus sérieusement fondée, comment pouvez-vous, en conscience, passer outre et suivre une opinion certainement moins bien établie? N'est-ce pas fermer les yeux à la lumière et donner à Dieu le moins que l'on peut, s'il s'agit d'une loi divine? Sur cette pente du moindre péché, on pouvait aller loin et descendre à toute vitesse dans les bas-fonds de l'immoralité.

C'est en ce sens que le probabilisme pur, tel qu'il se présentait aux moralistes des XVIIe et XVIIIe siècles, ouvrait la porte à ce que l'on appela la « morale relâchée ». Il ouvrait aussi la porte à cette argutie morale qui détaille tous les éléments prochains ou éloignés, essentiels ou contingents, des actes humains et forme la casuistique. Bonne lorsqu'elle demeure dans des limites conformes à la raison, la casuistique devient pour la vie chrétienne une source de dépression et d'inquiétudes qui est loin de conduire à l'amour de Dieu. La casuistique exagérée est, dans l'ordre moral, ce qu'a été la *scolasticaille* pour la théologie.

Qui le croirait? le père du probabilisme pur est un dominicain, Barthélemy de Medina.

[1] P. Mandonnet, *le Décret d'Innocent XI contre le probabilisme.* Paris, 1903.
[2] *Ibid.*, p. 84.

Espagnol de naissance, Barthélemy de Medina entra dans l'Ordre de Saint-Dominique à Salamanque, où il devint professeur. Il y occupa la chaire dite de Durand, puis la première chaire de théologie depuis 1576 jusqu'à sa mort, 30 décembre 1580[1].

Barthélemy de Medina fut considéré, de son vivant, comme un des princes de la théologie. « C'est lui qui, pour la première fois, dans ses commentaires sur la *Prima Secundæ* de la Somme théologique de saint Thomas, a explicitement formulé la théorie des opinions qui, étant en conflit, gardent leur probabilité respective et enseigné que l'on peut suivre une opinion probable même contredite par une opinion plus probable. C'est comme commentaire de l'article 6 de la question dix-neuvième, dans la partie citée, que Medina a inséré une dissertation qui forme un véritable traité sur la matière. Elle sert d'interprétation à cette question, posée dans saint Thomas comme titre à son article : *Utrum voluntas concordans rationi erranti sit bona*[2]?

La publication du commentaire de Medina sur la *Prima Secundæ* date de 1577[3]. C'est donc à cette année qu'il faut reporter la première édition publique du probabilisme, quoique, certainement, Medina l'ait enseigné auparavant dans son cours de théologie. Il est même très probable qu'il n'a pas inventé ce système de toutes pièces, et qu'il a dû en trouver en divers auteurs les éléments principaux. Mais c'est bien Medina qui, le premier de tous, traita didactiquement la question et donna la formule du probabilisme.

Mais son probabilisme avait encore une certaine apparence de sagesse. Il dit, en effet : « Une opinion est probable, qui est soutenue par des hommes sages et confirmée par d'excellents arguments[4]... » On ne peut mieux dire, et l'on voit combien, par sa définition de la probabilité, Medina est soucieux de fermer la porte au laxisme, après l'avoir, en apparence, ouverte par l'affirmation qu'on peut toujours suivre une opinion probable, même contredite par une opinion plus probable. Les casuistes venus après Medina ne devaient pas laisser longtemps subsister cette sage barrière, en limitant à leur tour les fondements de la probabilité aux seuls fondements extrinsèques, c'est-à-dire à la simple affirmation des casuistes. Quoi qu'il en soit, à raison même de la position prise par Medina, il est facile de toucher du doigt le point faible de son système.

Medina suppose, par définition, qu'une opinion n'est probable qu'autant qu'elle a d'excellents fondements, *optima argumenta,* et qu'elle est soutenue par des hommes sages, *viri sapientes.* Il est

[1] Cf. Echard, II, p. 256. — Hurter, *Nomenclator literarius,* I, p. 45.
[2] P. Mandonnet, *loc. cit.,* p. 85.
[3] *Ibid.,* p. 85, note 3.
[4] *Ibid.,* p. 86.

clair qu'une action humaine, étayée par de pareils auteurs, offre toutes les garanties nécessaires à un acte moral. Si Medina s'en était tenu à cette seule définition, tout aurait été pour le mieux. « Ce qui n'est plus compréhensible, à mon avis, continue le Père Mandonnet, c'est quand, d'un côté, il définit l'opinion probable celle qui est très bien fondée, et quand, de l'autre, il imagine qu'une opinion, qui est la négation et la suppression de la première, peut être également fondée ou, mieux encore, plus solidement fondée, de sorte que le oui et le non, le vrai et le faux, visant le même objet, pourraient simultanément avoir d'excellents fondements, *optima argumenta*. C'est là, me semble-t-il, le côté faible et ruineux de toutes les théories de la probabilité appliquées à la morale[1]... »

Nous ne pouvons suivre le Père Mandonnet dans sa nerveuse étude contre le probabilisme, qui en ruine la base au point de vue moral[2]. Disons seulement qu'il démontre péremptoirement que le probabilisme fausse la rectitude du jugement, qu'il fausse la rectitude de la conscience, qu'il fausse le sens chrétien. Le probabilisme, loin de donner la générosité pour le bien, qui est l'âme de la conscience chrétienne, donne au bien le moins qu'il peut. Il est une recherche minutieuse et offensante de la limite extrême où la volonté peut aller sans se rendre coupable vis-à-vis de Dieu. Au lieu de se livrer à Dieu pleinement, la volonté ne donne que ce qu'elle ne peut refuser sans enfreindre la loi. A coup sûr, ce n'est pas l'esprit du Christ. Le Christ a dit : « Renoncez à tout et suivez-moi; » le probabilisme dit : Renoncez au moins que vous pouvez, et suivez de loin.

« Une âme de probabiliste est une âme de mauvais avocat défendant une mauvaise cause. Elle cherche à démontrer à Dieu qu'elle tient d'elle-même sa propre justice, parce qu'elle a trouvé le moyen de se mettre en règle avec ses devoirs par des subtilités et des échappatoires sans nombre. Une âme de probabiliste devient par ce moyen une âme sans péché, car elle a toujours ou presque toujours trouvé le sentier détourné des opinions probables qui lui ont permis d'éluder la loi et les prescriptions de la conscience, sans cependant tomber dans le péché. L'âme du probabiliste est, au fond, une âme pharisaïque qui se croit en règle avec toute la loi, grâce à ses subtilités et à ses interprétations juridiques. Le malheur, c'est que le Fils de Dieu n'a rien tant détesté que le pharisaïsme. L'esprit de l'Évangile, c'est de dire oui ou non, non seulement aux autres, mais surtout à soi-même... Aussi Alexandre VII avait-il raison de déclarer que le probabilisme était entièrement étranger à

[1] P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 87-88.
[2] *Ibid.*, p. 88 et ss.

la simplicité évangélique : *alienus omnino ab evangelica simplicitate*[1]. »

Dans ces conditions, il est facile de comprendre pourquoi le probabilisme ne fit point honnête fortune.

Même le probabilisme de Medina, le plus grave et le plus acceptable, celui que l'on appelle aujourd'hui encore le probabilisme modéré, n'eut que peu d'années de faveur ou plutôt de tolérance favorable. Les Dominicains, qui l'avaient propagé dans le début, s'aperçurent vite que cette doctrine ouvrait la porte à tous les abus et pouvait aboutir à la dépravation du sens moral. Du reste, les principes thomistes sur la grâce, qui exigent de la nature humaine une soumission plus entière à la souveraine majesté de Dieu, ne les disposaient pas à outrer la doctrine de la probabilité. Au contraire, les principes molinistes, plus débonnaires dans les rapports du libre arbitre avec la grâce et plus enclins à favoriser l'effort humain, portèrent les Jésuites à prendre, pour ainsi dire, possession du probabilisme. Ils firent de cette doctrine délicate les plus larges applications, trop larges même ; car la conscience chrétienne se révolta contre cette casuistique, qui n'avait plus rien, comme dit Alexandre VII, de la simplicité évangélique.

Dominicains et Jésuites se retrouvèrent donc en lutte pour cette question morale, dont les racines plongeaient profondément dans leur doctrine respective sur la grâce de Dieu.

Naturellement, les jansénistes, qui ne pouvaient vivre en paix avec les Jésuites, se hâtèrent de profiter de l'occasion pour les attaquer au point le plus vulnérable. Pascal leur donna le coup le plus terrible en publiant les *Provinciales*. Certes, nous sommes loin d'approuver ce que Pascal a mis de rancune et de haine dans cette œuvre; mais on ne peut nier qu'il a mis le doigt sur une plaie vive.

Et c'est ce qui fit son étourdissant succès.

L'Église, du reste, tout en condamnant l'esprit et les exagérations des *Provinciales*, dut s'occuper immédiatement de la question. En 1665 et 1667, Alexandre VII réprouva solennellement les propositions les plus scandaleuses des probabilistes. Leur laxisme immoral fut jugé sévèrement et condamné[2]. Mais, d'autre part, le Saint-Siège condamnait tout autant le tutiorisme outré des jansénistes. Ni morale relâchée, ni morale étroite, tel était le mot d'ordre du Saint-Siège. C'est ce que le Pape Alexandre VII demanda aux Capitulaires de 1656. Il lui sembla que l'Ordre de

[1] P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 109-110.

[2] Cf. dans Duplessis d'Argentin (*Collectio judiciorum*) les propositions condamnées, III, p. 267 et ss. Paris, 1736. — Viva, Dam. Natal., thèses. Padouc, 1723. — *Dictionn. de théolog. cath.*, I, p. 730 et ss.

Saint-Dominique se devait à lui-même d'établir la saine morale sur les principes de saint Thomas. Dès cette époque, il n'y eut plus parmi les docteurs de l'Ordre aucun probabiliste. Tous se montrèrent ses adversaires les plus décidés. L'énergie qu'ils déployèrent contre les probabilistes se fit d'autant plus vigoureuse, qu'elle atteignait en même temps les molinistes. C'était frapper d'une pierre deux coups. En pourchassant sans merci les probabilistes, les Dominicains se retrouvaient en face des Jésuites molinistes; ce qui n'était pas pour leur déplaire. Les Jésuites molinistes touchaient le thomisme en le confondant avec le jansénisme; les Dominicains, de leur côté, avaient beau jeu, forts de l'appui du Saint-Siège, à combattre les molinistes comme infectés de probabilisme.

Dans ces disputes à outrance, il ne faut jamais perdre de vue cette position respective des deux Ordres.

Nous devons, du reste, avouer que si le molinisme poussa la Compagnie de Jésus sur la pente glissante de la morale relâchée, la réaction dominicaine outra parfois les principes de la saine morale en la faisant trop rigide. Quelques auteurs dominicains, pour éviter le laxisme des probabilistes, devinrent tutioristes, c'est-à-dire d'une rigueur janséniste. Les deux écoles sur la grâce divine, celle des thomistes comme celle des molinistes, ne sûrent point se tenir toujours dans la sereine position du juste milieu. Ajoutons, cependant, que la morale étroite à laquelle, par réaction et aussi par principe d'école, aboutirent quelques Dominicains ne présentait point, bien au contraire, ce caractère débilitant et faux du probabilisme. Elle était trop rude à la nature humaine; mais au moins elle exigeait d'elle le *summum* de la générosité, tandis que le probabilisme ne lui en demandait que le minimum. Entre les deux, la conscience chrétienne choisira plutôt le *summum*.

On peut dire que la position des Dominicains vis-à-vis du probabilisme, après 1656, ressemble de tous points à celle de Bossuet.

C'est le même état d'esprit, la même austérité dans la doctrine morale, la même répulsion pour le relâchement. Bossuet, en effet, s'était nourri de la doctrine thomiste sur la grâce. Quoi qu'il fût ancien élève des Jésuites de Dijon, quoiqu'il reconnût les immenses services que la Compagnie avait rendus à l'Église, Bossuet ne fut jamais un disciple des Jésuites. Il n'aimait ni leur doctrine sur la grâce, ni leurs tendances en morale. Bossuet professait pour l'école de saint Augustin et de saint Thomas, l'école thomiste, le plus profond respect. Il était thomiste convaincu. Dans ces conditions, il ne pouvait être probabiliste. Il alla même jusqu'à traiter le moli-

nisme de « doctrine purement et simplement semi-pélagienne [1] ». Aussi, en 1682, Bossuet voulut-il faire condamner par l'Assemblée du clergé des propositions émises par des théologiens jésuites [2].

On ne recula que devant le veto de Louis XIV. Il eut cependant gain de cause à l'Assemblée de 1700.

« Dans une de ses *Élévations sur les Mystères,* c'est évidemment les casuistes probabilistes que Bossuet a en vue quand il écrit : « Ils en sont venus jusqu'à vouloir courber la règle, « comme les docteurs de la loi et les pharisiens : ils se font des « doctrines erronées, de fausses traditions, de fausses probabilités ;... « la régularité passe pour rigueur. On lui donne un *nom de secte ;* « la règle ne peut plus se faire entendre. Pour affaiblir tous les « préceptes dans leur source, on a attaqué celui de l'amour de « Dieu : on ne peut trouver le moment où l'on soit obligé de le « pratiquer ; et à force de reculer l'obligation, on l'éteint tout à « fait [3]. »

Dans l'intimité, Bossuet se laissait même aller à des expressions très fortes contre certains théologiens jésuites. Il parlait des « ordures des casuistes ».

« Ils ont beau faire, disait-il dans une autre circonstance, ils ne me feront pas approuver leurs relâchements, et je ne cesserai de combattre leur morale corrompue [4]. »

Les Dominicains se trouvaient dans le même état d'esprit que Bossuet. Après 1656, ils ne cessèrent plus de courir sus à la « morale relâchée », au probabilisme faux, qui ruinait la conscience chrétienne. Ils étaient, comme on le voit, en excellente compagnie. Ils étaient même en plein dans les idées du Saint-Siège.

Citons, parmi les Maîtres les plus résolus dans la lutte contre le probabilisme, le Père Jean-Baptiste Gonet, qui publia, en 1664, sa dissertation théologique sur la probabilité. Il y réprouve tout à la fois le laxisme des nouveaux casuistes, c'est-à-dire des Jésuites, et la rigueur exagérée des jansénistes [5].

En 1665, le Père Vincent Baron, toujours sur la brèche quand il s'agit de défendre contre les Jésuites la doctrine thomiste, attaquait, dans sa *Théologie morale contre les probabilistes trop relâchés,* les ouvrages de Caramuel et de Théophile Raynaud. Il agita vigoureusement en divers écrits les Pères de la Compagnie, trop vigoureusement quelquefois, car il dépassa la mesure. Mais la

[1] Lachat, t. XXVII, p. 219 : lettre de Bossuet à Noailles, 23 mai 1701.
[2] *Ibid.*, t. XXII, p. 675-720.
[3] J. Paquier, *le Jansénisme*, p. 403.
[4] Id., *op. cit.*, p. 404.
[5] Échard, II, p. 693.

plaie qu'il touchait était si vive, qu'il était difficile de la désinfecter sans faire crier les patients.

Citons encore le Père Thomas Luccioni, Corse de naissance, mais fils du couvent de Saint-Eustorge de Milan. Il fut, à son époque, un des docteurs les plus écoutés de l'Italie, un des religieux qui firent le plus d'honneur à l'Ordre de Saint-Dominique[1]. Voyant le mal énorme que faisait à la morale chrétienne la diffusion des idées probabilistes, surtout par des libelles anonymes qui pénétraient partout, sans que leurs auteurs pussent être découverts, et où, profitant de ce voile des lâches, ils jetaient la calomnie et la boue sur les personnes les plus respectables, Thomas Luccioni fit paraître son ouvrage intitulé *Veritatis moralis seu doctrinæ probabilis investigatio*. Ouvrage très important, où Thomas Luccioni non seulement met au point la doctrine elle-même, mais, de plus, défend l'honneur des Maîtres que les probabilistes frappaient dans le dos. On ne peut trop en louer ni l'esprit ni la vigueur[2].

Thomas Luccioni, par une coïncidence étrange que nous allons expliquer, réfute à la fois les attaques portées par les Jésuites, quelques-uns du moins, contre leur propre Supérieur général, Thyrsus Gonzalez, et contre le Père Cloche, Maître de l'Ordre de Saint-Dominique. Pour des raisons différentes, les deux Généraux faisaient converger sur eux le feu des probabilistes.

Cette situation ne manque point de piquant. Que Maître Cloche se soit attiré les foudres des Jésuites probabilistes, rien que de très naturel, puisque les Dominicains faisaient bloc contre eux. Comme ses prédécesseurs, Jean-Baptiste de Marinis, Thomas de Rocaberti et Antoine de Monroy, Maître Cloche avait poussé ses fils à la rescousse contre les probabilistes, aiguillonné qu'il était lui-même par les Souverains Pontifes. On l'attaquait personnellement parce que, dans la chronique ajoutée à l'édition des *Constitutions de l'Ordre*, en 1690, Maître Cloche avait fait insérer l'éloge des Docteurs dominicains, comme Mercori, Vincent Baron, Contenson et d'autres, qui s'étaient efforcés de combattre vigoureusement les probabilistes. Et comme toujours, pour ce qui sortait des officines probabilistes, l'attaque était anonyme et calomniatrice. Le libelle prétendait que Maître Cloche, en soutenant les maîtres antiprobabilistes, avait jeté l'injure sur les grands docteurs dominicains, Bañez, Alvarez, Soto, Ledesma, Jean de Saint-Thomas et tant d'autres [3].

Naturelle contre le Maître de l'Ordre de Saint-Dominique,

[1] Cf. Coulon, *Script. Ord.* Ed. altera, fasc. III, p. 169 et ss.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 170-171.

l'attaque des probabilistes jésuites devenait plus grave contre leur propre Supérieur général et peut paraître plus étrange. Elle laisse entendre que, dans la Compagnie de Jésus, il y avait deux courants opposés : le courant probabiliste et le courant antiprobabiliste. C'est ce qui demande explication. Nous laissons ici la parole au T. R. P. Mandonnet : « La Compagnie de Jésus, malgré les prohibitions qui semblaient résulter pour elle du texte de ses constitutions et des avertissements de plusieurs de ses Généraux, s'était universellement engagée dans les théories de la probabilité, et elle ne songea pas à opérer une conversion après qu'eurent éclaté les condamnations d'Alexandre VII[1]. Néanmoins, plusieurs de ses membres eurent conscience du danger que courait la Société, à raison des attaques auxquelles elle se trouvait en butte et de la fausseté de sa position. Ils pensèrent dégager sa responsabilité en écrivant directement contre le probabilisme, ou même en essayant d'obtenir de l'autorité supérieure une déclaration authentique que la Société ne professait pas officiellement semblables doctrines. L'initiative de ces quelques religieux, hommes de mérite d'ailleurs, donna naissance à une vive agitation intérieure sous le généralat du Père Oliva (1661-1681) et aboutit à la crise aiguë du généralat de Thyrsus Gonzalez (1687-1705). Les deux points culminants de ces événements sont le décret pontifical du 26 juin 1680 et la publication de l'ouvrage de Gonzalez contre le probabilisme, en 1694[2]. »

En résumé, le Père Oliva, qui ne pouvait braver de front les décrets d'Alexandre VII et de ses successeurs, multipliait devant le Pape ses protestations de soumission, tout en s'opposant de toutes ses forces aux religieux de la Compagnie qui tentaient de faire quelque manifestation contre le probabilisme. Ce double jeu, déplaisant en l'espèce et dangereux pour la Compagnie, fut trop notoire pour pouvoir être contesté. Il est attesté par des faits et nettement signalé par Thyrsus Gonzalez, devenu Préposé général de la Compagnie[3].

Les faits sont les refus successifs du Père Oliva de permettre la publication de divers ouvrages écrits par des Jésuites contre le probabilisme. Michel de Elizalde, longtemps professeur et théologien du roi d'Espagne, demanda, en 1666, l'autorisation d'éditer son livre *De recta doctrina morum*, dans lequel il combattait le probabilisme. Refus du Père Oliva, « avec menace des peines les plus graves,

[1] Pour les notes documentaires sur cette question, nous renvoyons à l'opuscule même du T. R. P. Mandonnet, *le Décret d'Innocent XI contre le probabilisme*, p. 7 et ss. Paris, 1903.

[2] Id., *op. cit.*

[3] *Ibid.*, p. 11.

ainsi qu'Elizalde le raconte au cardinal Bona dans sa lettre du 15 décembre 1669[1]. »

« Dans la province d'Aquitaine, un jésuite français, Pierre La Quintinge, avait trouvé également excessives certaines théories morales patronnées autour de lui. Son Provincial chercha à l'inculper de ce chef. La Quintinge se justifia, puis en référa au Général, le Père Oliva. Il lui exposa ses vues et ses doctrines et critiqua les idées suspectes qui étaient en faveur dans sa province. Le Père Oliva répondit par une fin de non-recevoir... La Quintinge se tut. Quand, plus tard, il vit Innocent XI disposé à entreprendre une campagne énergique contre le probabilisme et les casuistes relâchés, il écrivit au Pape, le 8 janvier 1679, pour lui envoyer le dossier de son affaire et le supplier de remédier lui-même aux maux qui affligeaient la Société, puisque les Supérieurs et le Général, à qui il s'était vainement adressé, s'obstinaient à ne rien faire. Dans l'exposé de ses griefs, le Père La Quintinge accuse son Général et les supérieurs de se répandre, devant le Pape, en déclarations de fidélité aux décrets du Saint-Siège contre la morale relâchée, et néanmoins de favoriser en sous-main et par lettres privées les doctrines des auteurs jésuites qui ont fait une si mauvaise réputation à la Société[2]. »

Un jésuite espagnol, Thyrsus Gonzalez, professeur de théologie, voulut publier un ouvrage intitulé *Fundamentum theologiæ moralis*, ouvrage qui combattait nettement le probabilisme. Thyrsus dédia son livre au Père Oliva. Mais « les cinq examinateurs auxquels Oliva remit l'examen de l'œuvre de Gonzalez refusèrent unanimement l'approbation, à raison des doctrines antiprobabilistes de l'auteur. Malgré de nouvelles démarches de Thyrsus, Oliva demeura inflexible[3] ». C'était en 1673. Trois ans après, « devenu professeur de théologie à l'Université de Salamanque, en 1676, Gonzalez écrivit ses *Selectæ Disputationes in universa theologia scholastica*. Il voulut y exposer de nouveau ses vues sur le probabilisme en quelques brèves propositions; mais, cette fois encore, ni les examinateurs ni Oliva ne le lui permirent[4]. »

Innocent XI, ému des plaintes graves qui lui arrivaient incessamment contre les théories qui pervertissaient la morale chrétienne, frappa un grand coup. Le 2 mars 1679, il condamna soixante-cinq propositions relâchées.

De plus, ayant appris que Thyrsus Gonzalez combattait le probabilisme, il lut son ouvrage *Fundamentum theologiæ moralis* et l'approuva. Thyrsus profita de cette bienveillance pour lui exposer

[1] P. Mandonnet, *op. cit.*, p. 8.
[2] *Ibid.*, p. 8.
[3] *Ibid.*, p. 9.
[4] *Ibid.*, p. 9. — Pour les notes à l'appui, *ibid.*

les circonstances qui l'avaient empêché de publier ce travail[1]. Sa lettre à Innocent XI est du 7 avril 1680. Cette lettre, les déclarations du Père La Quintinge et d'autres actes du Père Oliva, tant pour favoriser le probabilisme que pour arrêter ses adversaires, éclairèrent le Pape sur la politique à double face suivie par le Père Oliva. Le 26 juin 1680, parut le fameux décret qui « encourageait énergiquement Thyrsus Gonzalez à persévérer dans la voie où il s'était engagé » et « traçait, d'autre part, au Père Oliva le programme que le Saint-Siège désirait voir appliquer dans la Compagnie de Jésus en matière de doctrines sur la probabilité ». Or, sur le désir formel d'Innocent XI, Thyrsus Gonzalez fut élu Préposé général de la Compagnie, en 1687. Il n'eut point, certes, un généralat pacifique. Les probabilistes, qui l'avaient combattu avant son élection, ne le ménagèrent point après. Il avait pour mission, au nom du Pape, de ramener la Compagnie à une morale plus saine et plus droite. Lui-même le déclare dans son *Libellus supplex,* qu'il présenta, en 1702, à Clément XI. Voici ses propres expressions : *Cum sanctissimus Innocentius XI Pont. max. mihi dixisset me factum fuisse generalem in illum finem ut Societatem averterem a præcipitio in quod ruere videbatur de amplectenda scilicet, ut propria ejusdem societatis sententia, laxiore circa usum opinionum probabilium dictum illud Vicarii Christi tanquam ejusdem Christi dictum accepi, et omni ope adnixus sum, ne spem optimi Pontificis irritam facerem*[2].

Nous ne pouvons entrer dans les débats occasionnés par la publication du décret d'Innocent XI. Ceux qui auront la curiosité d'étudier cette page d'histoire pourront lire le travail du T. R. P. Mandonnet et celui du T. R. P. Brucker dans les *Études*[3].

Ce qui nous intéresse ici, c'est la lutte entre Jésuites et Dominicains sur le probabilisme. Cette lutte, comme nous venons de le voir, atteignit son point le plus aigu sous Maître de Monroy, puisque, malgré le décret d'Innocent XI, qui interdisait aux Jésuites d'enseigner qu'en face d'une opinion connue et jugée plus probable, on pouvait suivre une opinion moins probable; malgré l'élection comme Supérieur de la Compagnie d'un probabilioriste militant, la plupart des Jésuites ne se décidèrent point à obéir aux ordres ni du Saint-Siège ni de leur Général.

Cette fameuse question troubla l'Église pendant près de deux siècles. Ce n'était point une question touchant la foi. Aussi, tout en condamnant bon nombre de propositions avancées et soutenues par des probabilistes imprudents et ignorants, le Saint-Siège n'a

[1] P. Mandonnet, *op. cit.,* p. 9.
[2] Cité par Mandonnet, *op. cit.,* p. 13, note 2.
[3] *Études,* t. LXXXV, p. 229 et ss.

pas officiellement condamné le probabilisme modéré. Il a indiqué nettement à plusieurs reprises que ce probabilisme, même modéré, ne lui plaisait point, parce qu'il s'éloignait de la simplicité évangélique et tendait à énerver la conscience chrétienne, à la fausser même dans ses principes les plus essentiels. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, l'Ordre de Saint-Dominique eut l'honneur de rester fidèle à la saine tradition de l'Église. Si sa morale paraît à quelques-uns trop sévère, elle plaît à beaucoup d'autres par sa droiture et l'effort généreux qu'elle exige. Le probabilisme est la doctrine des moins fervents, il ne peut être la règle de la perfection chrétienne : *Non est admittendus probabilismus ut perfectionis aut vitæ christianæ norma.* Cette parole de Tanquerey, dans sa *Théologie morale*[1], est pour nous la condamnation du probabilisme.

[1] Tanquerey et Quévastre, *Brevior Synopsis theologiæ moralis et pastoralis*, 1911, p. 49.

BIBLIOGRAPHIE

Concina, *Della Storia del Probabilismo e del Rigorismo, dissertazioni teologiche, morali e critiche.* Lucca, 1743.
T. Gonzalez, S. J., *Fundamentum theologiæ moralis, id est Tractatus theologicus de recto usu opinionum probabilium.* 1694.
M. G. Lippi, *Vita di Papa Innocenzo XI.* Éd. Berthier, Rome, 1889.
Segneri, S. J., *Lettere sulla materia del probabile.* Cologne, 1732.
Eusebio Eraniste (Patuzzi, O. P.), *Lettere theologico-morali.* Trente, 1752.
Dollinger-Reusch, *Geschichte der Moralstreitigkeiten.* Nordlingen, 1889.
P. Mandonnet, *le Décret d'Innocent XI contre le probabilisme.* Paris, 1903.
P. J. Brucker, S. J., articles dans les *Études*, t. LXXXV.
J. Paquier, *le Jansénisme.* Paris, 1909.

N. B. — On trouvera dans la brochure du T. R. P. Mandonnet une bibliographie complète sur cette question.

CHAPITRE III

LES CONTREFAÇONS DU ROSAIRE

Depuis le xve siècle, l'Ordre de Saint-Dominique avait pris juridiquement possession de la dévotion du saint Rosaire[1]. Née dans son sein, propagée par ses fils avec un zèle infatigable, cette dévotion s'était rapidement développée. Elle paraissait comme sortie naturellement du cœur du peuple chrétien, de son amour filial envers la Mère de Dieu. Les confréries se multipliaient de toutes parts pour participer à la mutualité surnaturelle, à cette communauté de biens spirituels que l'association ou confrérie communiquait à ses membres.

Dans le début, il y eut naturellement un peu d'hésitation. Le droit exclusif de l'Ordre n'étant pas authentiquement établi, les confréries se fondèrent quelquefois sans l'autorisation des Maîtres Généraux. Mais les Frères Prêcheurs veillaient jalousement sur une dévotion qui était sortie d'eux et, de ce chef, leur appartenait comme un patrimoine de famille. Il fallut bien, pour le bon ordre et aussi pour la validité des confréries, arriver rapidement à une organisation juridique. Seul, le Saint-Siège avait qualité pour établir ce droit nouveau. Toutes les ordonnances des Chapitres et des Maîtres Généraux ne suffisaient pas à l'imposer. On pouvait toujours leur répondre : Qui vous a donné ce droit ? Une réplique unique suffisait : Le Pape.

Les Maîtres Généraux qui se succédèrent au gouvernement de l'Ordre de Saint-Dominique depuis 1470 n'eurent garde de négliger

[1] Cela ne veut pas dire que nos tranchons de façon négative la question de l'institution du Rosaire par saint Dominique. Cette question très complexe demeure ouverte.

Mais nous voulons dire qu'avant le xve siècle on ne trouve aucun document, jusqu'ici du moins, de valeur juridique et canonique en faveur de l'institution, non du Rosaire, mais des confréries du Rosaire par l'Ordre de Saint-Dominique. Ce sont deux questions distinctes.

ce point capital, qui assurait aux Frères Prêcheurs le monopole du Rosaire.

La première confrérie fut fondée, comme nous l'avons dit, à Douai, par Alain de La Roche, en 1470[1]. Ce n'était encore qu'une œuvre privée. En 1475, le 8 septembre, jour où mourut Alain de La Roche, Jacques Sprenger instituait solennellement la confrérie au couvent des Dominicains de Cologne[2]. L'année suivante, Alexandre Nanni Malatesta, évêque de Forli et légat du Pape Sixte IV en Allemagne, confirmait cette confrérie et lui accordait des indulgences[3]. C'est le premier pas vers la reconnaissance authentique. Cette confrérie de Cologne fut approuvée officiellement par Alexandre VI à la demande de Maître Torriani, le 13 juillet 1495[4]. Et non seulement elle-même, mais encore toutes les confréries du Rosaire établies par les Frères Prêcheurs sont confirmées du même coup et enrichies d'indulgences auxquelles participaient les fidèles défunts que l'on inscrivait sur les registres. En somme, c'est Maître Torriani qui inaugura le bullaire du Rosaire[5] et le fit entrer dans

[1] Cf. t. IV, p. 637.
[2] *Ibid.*, p. 640.
[3] *Ibid.*
[4] *Bull. Ord.*, IV, p. 115 : B. *Illius qui.*
[5] Dans son ouvrage intitulé : *Étude sur les origines du Rosaire* (1912), le R. P. Denys Mézard nous fait l'honneur de nous prendre à partie parce que, au tome IV de cette *Histoire*, nous avons dit, en parlant de la confrérie du Rosaire instituée par Alain de La Roche : « ... C'était une mutualité de prières, comme il y avait, entre confréries ou corporations du même art, des mutualités de finances, avec cette différence toutefois que la mutualité de prières, formée par les confréries du Rosaire, était universelle.... Pour la première fois, une confrérie s'étendant au monde entier unissait dans la mutualité chrétienne les prières de ses membres. Et c'est bien là l'œuvre capitale d'Alain de La Roche. » (P. 251.)

Ces lignes, nous les maintenons, malgré les dénégations d'à côté du Révérend Père. Pour les traiter, comme il le fait « d'illusions », il eût fallu prouver le contraire et nous apporter quelque statut authentique d'une *confrérie universelle*, et non pas des citations de sermons qui ont trait à des confréries locales.

C'est le lien de ces confréries locales qu'il faudrait établir pour détruire ce que nous avons écrit. Le Révérend Père s'en garde bien, parce qu'il n'a pas de document et qu'il ne peut nous offrir qu'un petit et traître « sans doute », dont ses lecteurs ne s'apercevront même pas. Eh bien ! nous regrettons de le dire, ce procédé, qui va par des « il est probable », des « c'est vraisemblable », des « sans doute », est un procédé qui ne relève pas de l'histoire et ne peut rien prouver.

Malheureusement ce procédé revient presque continuellement dans les dissertations du Révérend Père. Aussi intéressantes soient-elles à certains points de vue, comme en ce qui concerne la dévotion de l'Ordre à la récitation fréquente de l'*Ave Maria*, ces dissertations, à notre avis, n'ont pas fait avancer d'un pas la question sur l'origine première du Rosaire. Nous attendions mieux d'un effort aussi considérable. Nous ajouterons encore un mot qui touche plutôt la forme que le fond de l'ouvrage du R. P. Mézard.

Le Révérend Père emploie souvent, contre ceux qui ne pensent pas comme lui, le mot erreur. En histoire, c'est un gros mot. Il ne faut l'écrire qu'après avoir trempé sa plume sept fois dans son encrier. D'autant plus que les réponses que le Révérend Père fait à ces prétendues erreurs sont loin d'être évidentes et certaines. Il va jusqu'à s'apitoyer en nous voyant d'accord avec un jésuite. Eh ! mon Dieu ! pour une fois, que la Compagnie me le pardonne, et le R. P. Mézard aussi !

le droit canonique. L'Ordre, du reste, ne se pressa point. Nous ne trouvons un mot, dans les Actes des Chapitres généraux, en faveur du Rosaire, que sous Maître Barthélemy Comazio, au Chapitre de Rome, en 1484. Encore se contente-t-on de publier une indulgence plénière accordée par Innocent VIII aux confrères du Rosaire [1].

Quatre ans après, le 28 octobre 1488, Maître Torriani paraît prendre possession officielle du Rosaire. Il accorde la faculté d'inscrire dans la confrérie du Rosaire toutes personnes qu'il voudra à Frère Nicolas de Mantoue [2]. Ces actes se multiplient dans la suite et établissent, par leur répétition même, que le Maître de l'Ordre se réservait le droit de fonder des confréries du Rosaire. Il serait facile, d'après la teneur des Registres des Maîtres Généraux, de montrer leur activité personnelle dans la propagation du Rosaire, et aussi le monopole qu'ils entendaient garder pour l'institution des confréries. Mais, comme nous le disions plus haut, ce monopole privé ne pouvait arrêter la concurrence du dehors. Les Maîtres et les Chapitres généraux avaient autorité pour interdire aux religieux de l'Ordre la fondation des confréries sans leur permission préalable; mais cette autorité se limitait d'elle-même à l'étendue de leur juridiction. Pour passer outre, il fallait la parole du Pape.

Cette parole fut dite pour la première fois, et encore de manière indirecte, par le Pape Jules III, le 24 août 1551.

Jules III, à la demande de Maître Romeo, adressa aux confrères du Rosaire du monde entier une bulle très courte, qui confirmait toutes les induldences et tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs. Mais il a soin de préciser qu'il ne s'agit que des confréries instituées dans les couvents de l'Ordre ou dans d'autres lieux avec l'autorisation du Maître de l'Ordre [3]. D'où il résulte que, bien avant cette bulle, le Maître des Prêcheurs avait seul le monopole des confréries du Rosaire. Comme il arrive souvent, le droit pratique existait avant le droit écrit. Jules III, en 1551, ne fait que confirmer indirectement un droit déjà reconnu pratiquement et de notoriété publique.

Quelques années plus tard, le saint Pape Pie V, sorti de l'Ordre de Saint-Dominique, et que l'on a justement appelé le Pape du Rosaire, réglementa de façon définitive la juridiction exclusive du Maître Général sur les confréries du Rosaire. Il décréta, par sa bulle *Inter desiderabilia*, datée du 29 juin 1569, que seul le Maître

[1] Cf. t. IV, p. 645.

[2] *Ibid.*

[3] « Dilectis filiis utriusque sexus confratribus confraternitatum Rosarii B. Mariæ Virginis in Domibus ordinis Prædicatorum et de ipsius ordinis Generalis licentia in aliis locis institutarum vel instituendarum. » (*Bull. Ord.*, V, p. 17 : B. *Sinceræ*, 24 août 1551.)

des Frères Prêcheurs pouvait, par lui-même ou par ses délégués, instituer validement les confréries du Rosaire [1].

Sixte-Quint étendit ce pouvoir au Vicaire général de l'Ordre. Dans sa bulle *Dum ineffabilia*, du 30 janvier 1586, ce Pontife, confirmant les innombrables privilèges et indulgences accordées aux confréries du monde entier par ses prédécesseurs, les Légats et Nonces du Saint-Siège, ajoute que, pour faciliter l'érection de ces confréries, le Maître ou le Vicaire général des Frères Prêcheurs pourront donner l'autorisation de les fonder aux religieux de l'Ordre, sous la haute surveillance de leurs supérieurs locaux [2].

Donc, avant la fin du XVI[e] siècle, le droit exclusif de l'Ordre de Saint-Dominique sur les confréries du Rosaire était devenu un droit canonique, solennellement reconnu et approuvé par le Saint-Siège. Nul ne pouvait, de son autorité privée, soit séculier, soit régulier, établir une confrérie du Rosaire sans la permission de l'Ordre. Cette permission venait ou directement du Maître ou Vicaire général, ou des supérieurs locaux qui, eux-mêmes, l'avaient reçue de Rome. De ce chef, par conséquent, aucune confrérie du Rosaire n'était valide et ne communiquait à ses membres les indulgences accordées par les Papes, si elle n'avait à sa base la permission de l'Ordre. Le monopole était solidement établi.

Il est hors de doute que ce monopole déplaisait à quelques-uns. En maintenant exclusivement aux Frères Prêcheurs tout pouvoir sur le Rosaire, on leur donnait un puissant moyen d'influence. Cette dévotion, si chère aux âmes pieuses, les attirait naturellement dans les églises de l'Ordre.

Tout couvent dominicain était le centre local du Rosaire, le lieu où les confrères devaient se réunir pour la procession du premier dimanche du mois, outre les assemblées régulières et la récitation quotidienne du chapelet. On savait que pour gagner les indulgences à certains jours, il fallait se rendre à la chapelle du Rosaire, dans l'église des Dominicains. De sorte que, par la force des choses, il y avait affluence dans les églises de l'Ordre, et les relations spirituelles se créaient d'elles-mêmes entre les fidèles et les directeurs du Rosaire. Les relations spirituelles amènent les avantages temporels, et c'est pourquoi le monopole du Rosaire suscitait la jalousie.

Malgré les bulles des Papes qui établissaient et confirmaient ce monopole, des religieux et des prêtres séculiers instituaient, de leur propre autorité, des confréries du Rosaire. Naturellement les Dominicains poussèrent les hauts cris. Ces confréries n'avaient aucune valeur et tendaient uniquement à leur enlever le monopole

[1] *Bull. Ord.*, V, p. 214.
[2] *Ibid.*, p. 445.

du Rosaire, avec ses conséquences avantageuses. On faisait des gravures qui, au lieu de saint Dominique recevant le Rosaire des mains de la sainte Vierge, représentaient tel autre saint, comme saint François pour les Mineurs, sainte Thérèse pour les Carmes, saint Ignace pour les Jésuites. On devine ce que ces images suscitèrent de protestations de la part des Dominicains et les luttes locales qui s'ensuivirent. Car les couvents d'Ordres différents se coudoyaient dans la même ville, les églises étaient voisines. On ne pouvait accrocher aux murs un tableau sans que immédiatement le couvent d'à côté ne fût averti par ses fidèles. Chaque maison avait ses amis, ses tertiaires, qui prenaient parti pour leurs Pères. De l'église, la chicane courait sur la place publique, jamais édifiante; car, à cette époque surtout, où le langage avait son parler un peu rude, les épithètes malsonnantes ne manquaient pas.

De nombreuses protestations allèrent à Rome trouver le Général de l'Ordre de Saint-Dominique, afin qu'il intervînt auprès du Saint-Siège pour faire cesser ce scandale et ramener réguliers et séculiers au respect des décisions pontificales. La plupart des bulles concernant le Rosaire, ou plutôt l'institution des confréries, ont pour point de départ ces protestations. Mais, là encore, le peuple chrétien gardait de larges franchises. Certes, on vénérait le Pape et on avait pour lui toute déférence. Cependant il faut bien avouer, devant les faits, que les bulles pontificales étaient loin d'être reçues et acceptées avec la soumission pieuse que nous leur témoignons aujourd'hui. Cela venait de ce que souvent il y avait doute sur leur authenticité. Les Dominicains, disaient leurs adversaires, nous accablent de bulles papales; sont-elles authentiques ? La réponse se faisait, en certains cas, négative. Il était difficile, du reste, à tel ou tel couvent, de prouver cette authenticité. Les bulles étaient adressées au Maître de l'Ordre, qui les communiquait aux Chapitres généraux ou aux Provinciaux, qui, de leur côté, en donnaient plus ou moins connaissance aux Prieurs conventuels. Quelquefois ces bulles n'étaient connues que par ouï-dire, par le récit qu'en faisaient les religieux de passage. On comprend, dès lors, qu'elles aient fait peu d'impression sur les religieux intéressés à les refuser. Et, malgré bulles et décrets, on continuait de plus belle à fonder des confréries du Rosaire, à se disputer aussi. Une bonne fortune nous permet de présenter aux lecteurs de cet ouvrage une gravure largement annotée par un dominicain du XVIIe siècle[1]. Nous n'en avons que la photographie, prise il y

[1] Nous devons cette bonne fortune à l'extrême amabilité de M. le chanoine Daranatz, secrétaire de Mgr l'évêque de Bayonne, qui a bien voulu nous communiquer la photographie de la gravure que nous décrivons, et dont l'original, conservé autrefois aux archives de la Côte-d'Or, a disparu. Nous offrons à M. le chanoine Daranatz nos plus vifs remerciements.

a assez longtemps, car l'original n'existe plus aux archives départementales de la Côte-d'Or, où il se trouvait. D'après les informations venues de Dijon même, on n'a aucun souvenir, aux archives, d'avoir possédé cette gravure. Elle y était cependant, car la photographie porte, dans une encoignure, l'estampille des archives du département de la Côte-d'Or. Il n'y a donc aucun doute sur ce point. Cette gravure devait faire partie du fonds des Dominicains et a dû être consignée aux archives avec les ouvrages pris aux bibliothèques des couvents de la région pendant la Révolution.

On ne peut dire avec certitude d'où provient cette gravure. Elle a ceci de particulier que, tout en se trouvant en Bourgogne, son titre est en espagnol, non pas la langue espagnole littéraire, mais un dialecte spécial. Le titre porte, en effet, ces mots : *Nuestra Senora del Rosario con San Franchisquo et S. Caterino de Sieno.* Plus tard on a corrigé l'*o* final de *Caterino* et de *Sieno* en *a*. Il est donc difficile d'assigner un pays natal déterminé à notre gravure. Le graveur a signé : *Firens.* Or, ces jours derniers, dans un journal, bien par hasard, j'ai lu dans un fait divers le même nom *Firens*, comme appartenant à un brave homme de la banlieue de Paris.

Quelle que soit l'origine de cette gravure, elle date avec certitude des premières années du XVIIe siècle[1], comme nous le verrons plus loin. Il y a deux choses importantes à considérer dans la gravure, distinctes absolument l'une de l'autre : l'image et les notes qui l'entourent de tous les côtés.

L'image représente la sainte Vierge, un peu forte, comme les Vierges du temps de Louis XIII, couronnée d'étoiles et les pieds sur le croissant. Elle porte sur le bras gauche l'Enfant Jésus. La Vierge donne un rosaire ou plutôt un chapelet à saint François ; l'Enfant Jésus bénit de la main droite et offre également un chapelet à sainte Catherine de Sienne. Ces chapelets ont ceci de par-

[1] On ne sera peut-être pas fâché de savoir où et comment M. le chanoine Daranatz a trouvé la photographie de cette gravure. Il a bien voulu nous le raconter lui-même dans une aimable lettre. Nous transcrivons : « Vous ne devineriez jamais où j'ai fait ma trouvaille : à Rome, en avril dernier (1912), via Sardegna, chez Mgr Sabadel. Pendant une longue, très longue entrevue de Mgr l'évêque de Bayonne avec l'archevêque de Corinthe, le secrétaire fit antichambre à la bibliothèque. Et, après avoir récité toutes ses prières de vêpres à prime et son chapelet, il se mit à fureter. J'avoue que lorsque je dénichai cette gravure, j'en restai pétrifié. Je fis part de ma découverte à Mgr Sabadel, qui me dit : « Cette gravure peut vous intéresser? — Oh! « oui, Monseigneur. — Eh bien! emportez-la en France, comme souvenir de moi... »

Il est certain que ce n'est pas à Rome que nous aurions été chercher une gravure annotée en Bourgogne. Cette gravure était allée à Rome, il est vrai, pour le Chapitre de 1629 ; mais elle en revint, puisqu'elle faisait partie, de notre temps, des archives de Dijon. Où est actuellement l'original? Comment a-t-il disparu des archives dijonnaises, où sa présence même est entièrement oubliée?

ticulier, que la cinquième dizaine est formée de deux parties : cinq grains à l'extrémité inférieure où pend la croix et cinq grains à l'extrémité supérieure, le chapelet étant tendu. Saint François ne porte pas les stigmates; il lève la main gauche pour recevoir le chapelet et tient un livre fermé de la main droite. Sainte Catherine n'a pas non plus les stigmates. Sa tête est couronnée d'épines. Elle lève la main droite pour atteindre le chapelet que lui tend d'un peu haut l'Enfant Jésus et, de la main gauche, soutient, appuyée contre elle, une grande croix. Les deux saints sont à genoux.

Un rosaire de dix dizaines, dont les *Pater* sont formés par des roses avec le feuillage courant à travers les grains, encadre gracieusement la Vierge. Quelques têtes d'anges sortent des nuages, illuminés par le rayonnement de la Vierge et de l'Enfant Jésus. Au-dessous, un petit paysage où l'on voit au premier plan une église avec coupole, vers laquelle se dirigent des pèlerins, et un peu plus loin une colline, d'où se dégagent quelques maisons, ferme l'horizon.

Telle est l'image qui, avec ses quatre bouquets de roses épanouies ornant les quatre coins, forme un ensemble agréable. Elle sort certainement des banalités pieuses. On devine avec quelle indignation les Dominicains de l'époque durent la considérer, car cette image ne tendait à rien moins qu'à faire croire aux simples fidèles que saint François avait reçu le Rosaire des mains de la sainte Vierge. Et la présence si extraordinaire de sainte Catherine de Sienne, en compagnie de saint François, ne faisait qu'aggraver le cas. C'était la plus étrange confusion, bien capable de dérouter les croyances populaires.

L'image troublante fut portée à Rome et présentée aux Pères du Chapitre de 1629, comme un témoin irréfragable des contrefaçons audacieuses dont le Rosaire était l'objet. C'était comme le corps du délit, sur lequel les Capitulaires devaient discuter. A ce titre surtout, la gravure a une importance historique.

Au-dessus de l'image on lit, en effet, ces lignes : *Hac ipsissima Imago presentata fuit in capitulo generali Romae celebrato anno 1629.*

Quelqu'un qui s'est cru plus savant sur les dates a corrigé le 9 et mis 1621. Il s'est tout à fait trompé, car il n'y a pas eu de Chapitre à Rome ni ailleurs en 1621, mais bien en 1629. La gravure est donc antérieure à cette date.

Mais il y a mieux encore que l'image elle-même. Tout autour des quatre côtés, sont des notes écrites par un dominicain. Ces notes sont d'une autre main que celle de l'inscription relative à la présentation de l'image au Chapitre général. Elles paraissent,

d'après la place qu'occupe cette inscription, antérieures à celle-ci, qui, visiblement, a été ajoutée après. Il est même possible que la correction de la date de 1629 ait été faite par l'auteur même de l'inscription, qui aura cru s'être trompé. Car l'encre paraît identique de couleur et concorde également avec les corrections faites à *Caterino de Sieno*.

Voici d'abord le titre ou résumé général des notes manuscrites, placé tout au haut de la gravure : *Abusus multi in diversis Francie locis commissi in sacram rosarii societatem tum in ejus institutionem cùm in variis aliis circumstanciis admodùm advertendis et bullis Summorum Pontificum repugnantibus.* C'est donc un véritable réquisitoire contre les abus commis en France, tant dans l'institution des confréries du Rosaire que dans d'autres points qui la concernent. Tous les abus signalés dans ces notes ont pour champ l'ancien duché de Bourgogne, mais principalement le comté de Mâcon, avec des pointes avancées dans la Bresse et l'Auxois d'autre part. On peut les situer tous dans les départements actuels de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Nous allons faire le tour de la gravure, en partant de gauche. En haut, nous lisons : *Primo, permulti plurium ordinum religiosi illam ipsam societatem sanctissimi Rosarii instituere non verentur et sui juris esse existimant ut Patres Capucini, Minimi et Carmelite aliqui.* Ce n'est encore qu'une accusation vague contre les Capucins, les Minimes et les Carmes, qui instituaient la confrérie du Rosaire de leur propre autorité et prétendaient en avoir le droit. La deuxième note commence à détailler les faits et gestes de ces religieux : *In pago cabillonensi duodecim milliaria a Matiscone in Burgundia, Capucinus quidam ipsam societatem instituit seque loco Sancti Dominici depingi curavit.*

Voici donc un bon Père capucin qui établit à Chalon-sur-Saône une confrérie du Rosaire, fait exécuter un tableau et, au lieu de saint Dominique, met évidemment saint François sous ses propres traits.

Ce capucin, dit la note suivante, fit de même à Pont-de-Veyle : *In oppido etiam de Pont de Velle idem fecit.* Avec Pont-de-Veyle, nous passons dans l'Ain.

Un autre Père, un carme en rupture de cloître, institua la confrérie du Rosaire, de son propre chef, sans aucune permission, dans la ville de Nantua [1] : *Alius quidam Pater profugus Carmelita in civitate Noctuaci* (?) *motu suo proprio eamdem societatem absque ulla authoritate erexit.*

[1] Nous croyons qu'il s'agit ici de la ville de Nantua, car ce Père carme a opéré dans la région de l'Ain.

Toujours à gauche, au bas de la gravure, on lit qu'au pays de Chavane, à une demi-lieue de Pont-de-Vaux, dans la Bresse, on a peint, sur un tableau du Rosaire, sainte Thérèse au lieu de sainte Catherine, par ordre de la dame dudit lieu de Chavane : *In loco de Chavane media leuca pontis Vallis* (Pont-de-Vaux) *in Bressia Sa Teresia depingitur loco Sæ Catherinæ, ita jussit Domina illius loci de Chavane. 1655* (?). La date est excessivement difficile à établir, car la photographie ne rend pas suffisamment le troisième chiffre, qui peut être un 3, un 5, ou même un 8. Mais nous inclinons plutôt pour le 5, ce qui nous donne la date de 1655 et recule après elle les annotations. Cependant notre opinion demeure fragile, comme le signe presque imperceptible sur laquelle elle se base, et il se peut que ce soit 1635, ce qui concorderait plus approximativement avec la présentation de la gravure au Chapitre de 1629. On dit bien que l'image a été présentée aux Capitulaires de 1629; mais il n'est pas question des notes, qui ont pu être écrites après coup. A elle seule, même sans les notes, l'image était un témoignage suffisant des contrefaçons du Rosaire dans le monde franciscain. Si l'on faisait des recherches soit à Paris, soit dans les archives départementales, on trouverait certainement d'autres gravures de ce genre. Les recherches ne manqueraient pas d'intérêt historique pour l'histoire du Rosaire.

Au bas de la gravure, sous le titre, nous lisons : *Episcopus de Cuseran Cartusanus nomine Dom Ruacle omnes ad unam aras et tabellas hujusce sancte societatis disturbare per totam suam diœcesim procuravit.*

Cette fois, c'est un chartreux qui fait détruire, dans tout son diocèse, les autels et les tableaux du Rosaire. Il est plus que probable que ce bon évêque devait connaître les cinquantaines et les méditations annexes de Dominique de Prusse, le chartreux de Trèves[1], et, par conséquent, ne pas admettre que l'on représentât saint Dominique, le fondateur des Prêcheurs, comme l'inventeur de cette dévotion. Ce pieux iconoclaste protestait un peu violemment contre les affirmations dominicaines et les bulles papales qui, même en dehors de toute discussion historique sur les origines du Rosaire, en donnaient aux Dominicains le monopole.

A droite de la gravure et en haut, l'annotateur dominicain écrit : *Nec non in comitatu Matisconensi eo in loco qui dicitur Luñy ad instar Sti Dominici Stus Franciscus Rosarium e manu B. Virginis juxta istius imaginis seriem accipiebat.*

Il s'agit ici de Lugny en Mâconnais. Sans aucun doute, l'image en question avait pour auteurs les Franciscains, comme celle que nous présentons à nos lecteurs. Nous avons déjà, dans ces contre-

[1] Cf t. IV, p. 631.

façons du Rosaire, des Franciscains, des Carmes et des Chartreux. Voici les Minimes, qui furent loin de rester inactifs. Ils opérèrent à Chalon-sur-Saône et à Semur-en-Auxois, où il y avait des monastères de Dominicaines. Les Minimes entrèrent en lutte avec les Sœurs Prêcheresses et ne voulurent point se soumettre au droit nouveau imposé par les Papes, qui réservaient exclusivement aux Dominicains l'institution des confréries du Rosaire : *Verùm et Patres Minimi in civitate Cabillone cum monialibus nostris sicut et in civitate de Semeur conterunt se jure a summis Pontificibus lato nec sese bullis submittere voluerunt.*

Il y avait, en Bourgogne, deux villes portant le nom de Semur : Semur-en-Brionnais et Semur-en-Auxois. Comme la note parle de Semur après Chalon-sur-Saône, on pourrait croire qu'il s'agit de Semur-en-Brionnais, plus voisin de cette ville. Mais nous avons un autre critérium qui nous est fourni par la note elle-même, pour avoir la certitude qu'elle parle de Semur-en-Auxois. C'est que, d'après la note, la ville de Semur dont il est question possédait dans ses murs des Minimes et des Dominicaines, puisque la dispute eut lieu entre les deux maisons. Or il n'y avait pas de Dominicaines à Semur-en-Brionnais, mais bien à Semur-en-Auxois et, de plus, un couvent de Minimes. Il y a encore à Semur-en-Auxois le pont des Minimes et le monastère des Jacobines ou Dominicaines, devenu maison privée. Il s'agit donc certainement de Semur-en-Auxois.

La lutte ne se borna pas au mépris pratique des bulles pontificales. Les Pères Minimes de Chalon-sur-Saône bâtirent à leurs frais une chapelle sous le vocable du Rosaire; mais, au lieu d'y mettre le tableau ordinaire représentant saint Dominique recevant le Rosaire des mains de la Vierge, ils firent peindre à sa place une Nativité de Notre-Seigneur : *Deinde extructo Rosarii nomine fano Fratrum sumptibus Tabellam Rosarii rejecerunt et illius loco Nativitatis Christi tabellam apposuerunt.*

Et le dominicain annotateur ajoute : « On fit de même à Meillonas, à Is-sur-Tille, au Pont-d'Ain, à Tenteuille (?) et dans beaucoup d'autres localités. »

La conclusion de ces notes est tout au bas de la gravure. Le texte est en partie effacé, mais il est facile d'en compléter le sens général: *Nobis esset generalis edictum observandum quo omnium societatum Rectores confratrum nomina... Prioris ordinis Prædicatorum quotannis mittere... approbationis apponat.* « On devrait observer le décret porté par le Général, qui oblige les recteurs des confréries du Rosaire à envoyer tous les ans les noms des confrères au Prieur conventuel sans doute le plus proche, afin qu'il mette au bas de la liste son approbation. »

Il nous semble que c'est bien là le sens général de cette phrase mutilée.

En effet, divers décrets avaient été rendus, tant par les Chapitres que par les Maîtres Généraux, pour réglementer canoniquement l'institution des confréries du Rosaire. Le plus important, mais non le premier en date, fut celui du Chapitre de 1589, sous Maître Beccaria. « Afin d'éviter les nombreux inconvénients, disent les Capitulaires, qui proviennent tous les jours de ce que l'on établit les confréries du Rosaire et du saint Nom de Dieu sans assez de réflexion, nous interdisons à tous les religieux de l'Ordre qui ont reçu la permission de fonder ces confréries du Révérendissime Maître Général de les instituer sans prédication préalable et sans l'avis du Provincial et du Prieur conventuel le plus proche. De plus, aucune confrérie ne peut être fondée que si elle est distante de deux milles d'une confrérie semblable et si, pour les églises des séculiers, l'Ordre ne possède pas de maison dans la localité. En instituant une confrérie du Rosaire dans une église étrangère à l'Ordre, on devra toujours faire observer que si l'Ordre fonde un jour un couvent dans la localité, ou à deux milles de distance environ, la confrérie y passera de droit avec tous ses biens et sans autre forme juridique[1]. » Trois ans après, en 1592, les Pères du Chapitre de Venise précisent encore davantage. Il y avait déjà quelque relâchement dans la dévotion au Rosaire. Les Capitulaires, craignant à juste titre que les étrangers en prissent possession et privassent l'Ordre du patrimoine héréditaire légué par saint Dominique: *Quo fieret etiam ut a S. Patris nostri hereditate non excluderemur,* comme la chose avait déjà eu lieu en plusieurs endroits par la négligence des religieux, firent les ordonnances suivantes :

Toutes les facultés accordées par les Maîtres Généraux à des religieux privés pour l'érection de la confrérie du Rosaire sont supprimées.

On ne pourra établir une confrérie du Rosaire dans une église séculière que sur la demande de la paroisse et avec l'avis favorable du desservant ecclésiastique, *ut pacificus sit ingressus.* Cette demande devra être transmise au Prieur du couvent qui se trouve dans le diocèse ou le district où la confrérie doit être établie, dûment signée par le curé. Le Prieur aura soin de s'enquérir s'il n'y a pas une autre confrérie dans un rayon de deux milles. Après quoi, le Prieur désignera un religieux pour cette institution, mais toujours avec la condition de prêcher pour faire valoir devant le peuple les bienfaits de la confrérie. L'érection faite, il en dressera procès-verbal signé d'un notaire public[2]. Les Pères capitulaires de

[1] *Acta Cap.*, V, p. 282.
[2] *Ibid.*, p. 328.

1592 donnent même la formule dont le Prieur doit se servir pour déléguer ce religieux. Nous y trouvons deux détails intéressants. Le premier est le titre du Prieur : *Nos Fr. N. de N. prior conventus*... C'est-à-dire que les religieux à cette époque, au lieu de leur nom de famille, prenaient celui de leur lieu d'origine. Le second est la revendication pour saint Dominique de l'invention de la confrérie du Rosaire.

Ajoutons un troisième point digne de remarque : c'est que la confrérie du Rosaire et du saint Nom de Dieu doivent se gouverner selon les statuts de celles qui sont établies à l'église des Dominicains de la Minerve [1]. En outre, on devra demander au plus tôt au Maître de l'Ordre la confirmation officielle de l'institution.

Ces décrets, approuvés dans la suite au Chapitre de 1628 à Toulouse [2], nous expliquent admirablement les notes de protestation du dominicain de Bourgogne. Elles coïncident précisément avec les tentatives, plusieurs fois répétées par des religieux non dominicains, de prendre possession arbitraire de la confrérie du Rosaire. Et l'on comprend l'indignation de notre annotateur devant ces prétentions, qui ne tendaient à rien moins qu'à dépouiller l'Ordre de Saint-Dominique de son droit héréditaire.

Nous avons entre les mains un autre témoin de ces contrefaçons du Rosaire. C'est un précieux ivoire, de la même époque, comme facture générale, que la gravure dont il vient d'être question, mais infiniment plus beau. Il y a entre les deux objets toute la distance qui sépare une image pieuse d'une œuvre d'art. Soumis par nous, du reste, à la critique de M. Henry Jouin, alors secrétaire aux Beaux-Arts, ce précieux ivoire fut estimé de haute valeur.

La plaque d'ivoire mesure seize centimètres de hauteur sur dix de largeur. Elle est admirablement fouillée du haut en bas sur une épaisseur d'un centimètre. Au centre, la Vierge, un peu forte comme celle de notre gravure, porte l'Enfant Jésus sur son bras droit. La taille est haute, le manteau qui l'enveloppe large et bien drapé. Sa tête est ceinte d'une couronne finement ciselée à jour; ses pieds reposent sur le croissant.

Pour nous, nous sommes convaincu que ce croissant ne signifie pas, à cette date, le croissant lunaire, mais bien le croissant de l'Islam. Il s'agit ici d'une Vierge du Rosaire, et chacun sait que la victoire de Lépante, révélée à Rome au saint Pape Pie V, de l'Ordre de Saint-Dominique, au moment même où elle fut remportée, fut attribuée à juste titre par toute la chrétienté et les Pontifes romains à l'intervention surnaturelle de Notre-Dame du Rosaire. Le jour où cette victoire anéantit pour longtemps l'insolence des

[1] *Acta Cap.*, V, p. 329.
[2] *Ibid.*, p. 360.

Turcs était, en effet, le 7 octobre, premier dimanche du mois, jour où les confrères du Rosaire faisaient leur procession mensuelle. Cette croyance fut ratifiée solennellement par l'institution, à ce premier dimanche d'octobre, de la fête du Rosaire. La Vierge de notre ivoire tient de la main gauche un chapelet; l'Enfant Jésus en tient un autre. Autour de la Vierge, comme dans la gravure, un rosaire lui fait cadre. Il n'a que six dizaines. Tout en haut, au-dessus de la Vierge, le Père Éternel, tenant le globe terrestre surmonté d'une croix de la main gauche, bénit de la droite. Dans les nuages, un peu plus bas, deux anges sonnent de la trompette, et plus bas encore, de chaque côté de la Vierge, deux autres anges tiennent à la main des chapelets. Toutes les figures sont ciselées merveilleusement. Mais le groupe principal et caractéristique de ce précieux ivoire est au-dessous de la Vierge. Comme c'est une Vierge du Rosaire, on s'attend naturellement à y trouver saint Dominique ou, au moins, comme sur notre gravure, sainte Catherine de Sienne, représentant encore la famille dominicaine. L'ivoire est plus radical. Il n'y a ni saint Dominique ni sainte Catherine, ni quoi que ce soit faisant une allusion même lointaine à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Cet ivoire est franchement étranger à l'Ordre.

Le groupe des saints auxquels la Vierge offre le Rosaire se compose de quatre personnages, deux à droite et deux à gauche. Le premier, à droite, à genoux, est saint François. Il porte sur ses mains les stigmates. A côté et un peu plus haut que lui, saint Jean-Baptiste, ceint d'une peau de mouton et la banderole roulée autour d'un bâton. Du côté gauche, un genou en terre seulement, nous voyons saint Jérôme, à moitié nu, un manteau sur l'épaule et sa main droite se frappant la poitrine d'une pierre. Un lion à figure humaine est accroupi près de lui. Debout, derrière lui, les mains jointes, saint Antoine, que fait reconnaître sans hésitation son compagnon traditionnel.

Rien, absolument rien, de l'Ordre de Saint-Dominique.

Ce groupe, dont les personnages mesurent de six à huit centimètres de hauteur, est admirable de beauté. On n'a pas hésité, aux Beaux-Arts, à déclarer que, de tout l'ivoire, c'était la partie la plus artistique.

Mais, aussi artistique soit-il, cet ivoire du commencement du XVII[e] siècle est, comme notre gravure, une contrefaçon du Rosaire. Il apporte son témoignage séculaire aux luttes que suscitèrent ces contrefaçons.

Nous les trouvons en pleine violence, à Toulouse, dans les dernières années du gouvernement de Maître de Marinis, vers 1660. Dans cette ville, comme ailleurs, la dévotion du Rosaire attirait dans l'église des Dominicains une affluence considérable de fidèles.

Naturellement, car les choses divines sont toujours mêlées en ce monde aux choses humaines, il se produisit entre religieux quelque pieuse jalousie.

Les Franciscains de l'observance, par ailleurs très estimables, cherchèrent le moyen non pas de nuire aux Prêcheurs, mais de se faire du bien à eux-mêmes. Ils inventèrent une confrérie en l'honneur de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge; ce qui n'était pas un mal. C'était cependant un coup droit aux Dominicains de Toulouse, parce que, à cette époque où l'Église laissait toute liberté d'opinion sur cette prérogative de la Mère de Dieu, les Maîtres de l'Ordre de Saint-Dominique, au moins le plus grand nombre, ne lui étaient pas favorables. Il y avait donc, dans l'institution de cette nouvelle confrérie, une sorte de défi contre les Dominicains. Ce qui n'était pas un gage de paix pour la ville de Toulouse; car ces sortes de questions tombaient dans le public, qui s'y intéressait vivement et se hâtait de prendre position, qui pour les Franciscains, qui pour les Dominicains. Et, sur ce chapitre de l'Immaculée Conception, la lutte entre les deux Ordres avait toujours été violente. Il n'avait pas moins fallu que les menaces les plus énergiques des Papes pour imposer aux uns et aux autres le respect de la charité chrétienne. Encore n'étaient-ils pas parvenus à dompter toutes les révoltes.

Les Franciscains de l'observance allèrent jusqu'au bout de leur idée. Ils fixèrent, eux aussi, une procession solennelle pour cette confrérie le premier dimanche du mois; ils ajoutèrent des invocations aux litanies dites de Lorette; ils publièrent que le Pape Alexandre VII avait accordé également l'indulgence plénière pour l'assistance à la procession du premier dimanche du mois. Bref, la concurrence de dévotion s'affichait trop. On voyait clairement que les Franciscains voulaient détourner à leur profit les fidèles de se rendre à la procession du Rosaire. Ils avaient même été plus loin, trop loin. Sur leur demande, un peintre avait fait un tableau représentant la sainte Vierge donnant un chapelet à saint François et à sainte Claire. C'était ce qu'ils appelaient le chapelet séraphique, comprenant neuf neuvaines. En l'honneur de l'Immaculée Conception, selon cette vision de l'Apocalypse de saint Jean où l'on voit la Vierge couronnée de douze étoiles, les Franciscains avaient, en outre, institué une fête dite le Stellaire de l'Immaculée Conception. Elle se célébrait au mois d'août avec grand éclat.

Ce chapelet séraphique, cette fête stellaire, cette procession, déplurent aux Dominicains, qui y voyaient une contrefaçon du Rosaire. Le peuple, du reste, ému de ces nouveautés, ne savait plus que faire. A force de multiplier les dévotions, il n'y avait plus le temps nécessaire pour y faire face. Que pourrait-on dire de nos jours, où les

dévotions de détail naissent sans interruption et menacent, par leurs pratiques absorbantes et surtout mathématiques, de faire oublier Dieu lui-même !

Les Pères de Toulouse s'émurent à bon droit. Ils firent agir en Cour de Rome pour le maintien de leurs privilèges, et, plus près d'eux, ils portèrent la question devant les Vicaires généraux de Toulouse, où le siège épiscopal était vacant. Les Vicaires généraux donnèrent raison aux Dominicains et interdirent aux Franciscains le chapelet séraphique et les autres nouveautés qu'ils avaient introduites. A Rome, Maître de Marinis fit trancher le cas par la Congrégation des Rites, qui, s'appuyant sur l'ordonnance des Vicaires généraux, débouta les Franciscains de leurs prétentions. Le décret est du 24 novembre 1663. Ainsi se termina, pour un temps, cette affaire. En 1665, un accord fut passé devant l'archevêque nommé de Toulouse, Charles d'Anglure de Bourlemont. Nous en donnons le texte comme curiosité.

« L'an 1665, le 29 avril, a esté ordonné par Monseigneur l'Archevêque du consentement des parties qui ont convenu à l'amiable pour un bien de paix et de charité entre les deux ordres que les Pères Cordelliers de l'observance de S. François n'exposeront pas le tableau qui représentait une Vierge qui donne un rosaire à Saint François et à Sainte Claire; qu'ils ne chanteront plus d'autres Litanies que celles de Notre-Dame de Lorrette; qu'on ne sonnerait plus leur cloche le samedi soir, ny le premier Dimanche du mois le matin; et que les quatre chantres ne porteraient pas ce jour là ny chappes ni bourdons, si ce n'est qu'il y eût ce même jour quelque fête extraordinaire pour laquelle le Saint Sacrement serait exposé. Et, moyennant ce, qu'ils pourroient continuer à faire tous les Dimanches après vêpres la procession, sans toutefois y porter le Saint Sacrement. Laquelle procession les dits Pères Cordelliers ont dit avoir de temps immémorial faite pour le Roy. Signé Charles d'Anglure, archevêque de Toulouse[1]. »

Ce qu'il y a de plus piquant en cette affaire, outre le fait même si singulier de la concurrence dévotieuse, c'est l'attitude des Franciscains de toute branche devant le décret de la Congrégation des Rites. Attitude, du reste, qui était générale à l'époque pour tout le monde.

Le décret dûment publié et notifié, Capucins et Cordeliers, unis cette fois, montent en chaire et proclament que ce décret n'a aucune valeur, qu'il ne faut pas y faire attention. De nos jours, on vénère immédiatement toute ordonnance romaine et on s'y soumet. Autrefois nos Pères, qui avaient cependant le culte du

[1] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 131 et ss. *Rosarium.* — P. Souèges, *Année Dom.*, éd. anc. Supplément du mois de mai, p. 80 et ss.

Saint-Siège, en prenaient à leur aise avec les bulles qu'on leur adressait. On les réputait souvent subreptices : on disait que le Pape ne savait pas le fond vrai des choses, et l'on passait outre. De sorte que, dans la pratique, en ce XXe siècle où les idées d'indépendance sont tellement de mode, jamais on n'a été plus obéissant. On obéit même avant que le Pape ait commandé. Il y a comme une belle émulation à témoigner au Souverain Pontife la plus filiale déférence. C'est, à n'en pas douter, l'œuvre du Saint-Esprit, qui resserre plus étroitement les liens qui attachent les croyants à la chaire de saint Pierre. Plus cette chaire est menacée, plus les fidèles doivent se serrer autour d'elle. Au XVIIe siècle, comme dans les siècles précédents, cette raison n'existait pas au même degré. Et c'est pourquoi laïques et religieux se soumettaient plus ou moins aux décisions pontificales.

La bulle d'Alexandre VII, donnée à Rome le 28 mai 1664, confirma la sentence de la Congrégation des Rites. Elle réprouve en même temps la procession en l'honneur de l'Immaculée Conception le premier dimanche de chaque mois, le Rosaire séraphique de neuf dizaines, les adjonctions faites par les Franciscains aux litanies de la sainte Vierge, et défend d'exposer à la vénération publique le tableau représentant la sainte Vierge donnant le Rosaire à saint François et à sainte Claire [1].

Les Jésuites se mirent aussi de la partie. Ils firent représenter, sur des images, deux jésuites aux pieds de la sainte Vierge : l'un recevant d'elle un livre, sans doute saint Ignace, et l'autre, un Rosaire, avec ces mots en exergue : *Deipara Virgo cum Filio inspirat commendatque Societati Jesu institutionem sodalitatum et officii rosariique usum.*

Un décret de la Congrégation de l'Index, sous le Pape Innocent XI, en 1683, interdit cette image. Si nous avons bonne mémoire, il y a quelques années, une image de ce genre et de la même source fut de nouveau interdite.

En 1712, le Procureur général de l'Ordre, Angelo Guielmo Molo, dénonça au Pape Clément IX l'institution par les Trinitaires de Toulouse d'un Rosaire en l'honneur de la sainte Trinité. De plus, on avait publié, en français, un petit livre pour enseigner la méthode de réciter ce Rosaire. Ces inventions successives menaçaient de ne plus s'arrêter, car on pouvait faire des rosaires en l'honneur de chaque saint du paradis. Clément XI renvoya la cause à la Congrégation des Rites, par sa bulle du 8 mars 1712. Le Rosaire de la sainte Trinité fut réprouvé, et le petit livre déféré

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 208 : B. *In supremo.* — Cf. *ibid.*, p. 344 et ss. les décrets du Pape Innocent XI en 1679.

à l'Index. Un des signataires de la sentence est Prosper Lambertini, le futur Benoît XIV.

Il faut bien dire que, dans l'Ordre de Saint-Dominique lui-même, des religieux, très vénérables du reste, inventèrent aussi des rosaires. Il y eut le Rosaire du saint Nom de Jésus, institué par le Père Jean Micon, mort en 1555, et développé par le Père Gonzalve. Il était calqué sur le Rosaire de la Vierge: cent cinquante invocations au nom de Jésus, quinze *Gloria* et une méditation sur les mystères joyeux, douloureux et glorieux.

Un autre Rosaire du saint Nom de Jésus fut inventé en Allemagne par le Père Jean Studer[1], au XVIIe siècle.

Le Pape Benoît XIII, de l'Ordre de Saint-Dominique, supprima, par sa bulle *Pretiosus,* tous les rosaires inventés soit au dehors, soit au dedans de l'Ordre; car il déclare réprouver non seulement le Rosaire séraphique et celui de la Trinité, mais encore tous ceux déjà inventés ou qui seront inventés sans l'autorisation expresse du Saint-Siège. Le Père Albert Pongratz, de la Congrégation du bienheureux Jacques Salomon, qui traite à fond toute cette question du Rosaire et des autres confréries dominicaines, estime que les rosaires du saint Nom de Jésus entrent dans cette suppression générale des contrefaçons du vrai Rosaire[2].

Maître Antoine de Monroy fut loin de se désintéresser de cette question du Rosaire. Nous avons de lui une lettre circulaire, adressée à l'Ordre entier, qui facilite l'institution des confréries du Rosaire. Pouvoir en est donné aux Provinciaux, aux Prieurs conventuels, aux Sous-Prieurs, Présidents et Vicaires. Même les prédicateurs de carême, pendant la station, ont la faculté d'ériger les confréries du Rosaire. C'était de bonne tactique. Car, en facilitant l'institution des confréries, en multipliant les pouvoirs, on enlevait par là même toute excuse à ceux qui prétendaient les établir eux-mêmes sans l'autorisation de l'Ordre. Ils ne pouvaient pas dire que la difficulté de trouver un Père dominicain les avait contraints à se passer de la permission de l'Ordre.

Nous sommes convaincu toutefois que, malgré les bulles défensives des Papes et cette extension des pouvoirs pour ériger la confrérie du Rosaire, de nombreuses institutions en furent encore faites, invalides de droit, qui nécessitèrent dans la suite de fréquentes revalidations.

[1] Cf. *Script. Ord. Præd.*, éd. Coulon, fasc. I, p. 68.

[2] Ce travail du Père Albert Pongratz forme un gros manuscrit inédit, qui se trouve aux archives de l'Ordre. C'est l'œuvre la plus importante sur les confréries dominicaines: institution, indulgences, administration. Il a pour titre: *Enchiridium sodalitatum religiosarum quarumcumque secundum rationem earum communem præcipue autem sodalitatum S. Ord. Prædicatorum SS. Rosarii, Corpoqis Christi, Nominis Jesu, Militiæ angelicæ S. Th. Aq.* Ms. original, 1759.

Maître de Monroy gouvernait l'Ordre des Prêcheurs depuis huit ans, lorsque le roi d'Espagne, Charles II, le proposa, en 1685, au Pape Innocent XI pour l'archevêché de Compostelle. Il fut agréé ; mais Innocent XI voulut que, malgré son élévation à ce siège archiépiscopal, Maître de Monroy demeurât à la tête de l'Ordre de Saint-Dominique jusqu'à l'élection de son successeur[1].

C'est pourquoi Antoine de Monroy attendit, pour se rendre à son poste, que le Chapitre général fût célébré au mois de juin de l'année suivante 1686.

Nous ne le suivrons à Compostelle que pour dire qu'il gouverna ce diocèse pendant trente ans, avec une sagesse et une bonté pour les pauvres qui en firent un illustre pontife.

Signalons, en passant, l'éminent service qu'il rendit aux équipages français et espagnols dans la malheureuse affaire de Vigo, en 1702. C'était en pleine guerre contre l'Angleterre et la Hollande. Français et Espagnols étaient alliés. Des navires espagnols revenaient du Mexique, chargés d'or et d'argent et d'autres marchandises précieuses. Ils étaient escortés par une escadre de vingt-trois vaisseaux de guerre, sous le commandement du vice-amiral français le marquis de Châteaurenaud. Cette flotte aurait dû aborder à Cadix ; mais ce port était attaqué, à son arrivée, par les ennemis. Il fallut chercher ailleurs. Le vice-amiral voulait aborder en France, où sa flotte eût été en sûreté ; mais les officiers espagnols s'y refusèrent et choisirent le port de Vigo. C'était une faute, car ce port pouvait être attaqué d'un moment à l'autre par l'armée navale combinée des Anglais et des Hollandais. Le vice-amiral se hâta de faire décharger les navires, l'or et l'argent surtout. Malgré son activité, les Anglais et les Hollandais, repoussés devant Cadix, arrivèrent avant que toute la cargaison ne fût à terre. On se battit avec vigueur. Se voyant débordé, le vice-amiral fit débarquer tous ses hommes et mit le feu aux vaisseaux. Ce qui resta de l'incendie fut pris par les ennemis.

Les officiers et les soldats, transportés à terre en toute hâte, s'y trouvèrent dans un pitoyable dénuement. Ils se répandirent un peu partout, en Galice, afin de se procurer des vêtements et des vivres, mais, pauvres eux-mêmes et peu nombreux, les habitants ne pouvaient leur être de grande utilité. L'archevêque de Compostelle, Antoine de Monroy, en hébergea un grand nombre à Compostelle même. Tous furent accueillis et traités avec bonté. Il s'occupa principalement des blessés et des malades. Les officiers français, auxquels l'archevêque témoigna les plus grands égards, ne se lassaient pas, après leur retour en France, de redire ses aimables préve-

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 371 : B. *Eximie fraternitatis,* 14 juillet 1685.

nances. A la cour de Louis XIV, l'archevêque de Compostelle fut en grand honneur. Il le fut plus encore lorsque la succession au trône d'Espagne s'ouvrit par la mort de Charles II. Antoine de Monroy soutint résolument les droits de Philippe V et eut la joie de le voir affermi sur son trône, avant de mourir. L'illustre prélat rendit son âme à Dieu, le 7 novembre 1715, après trente ans d'épiscopat[1].

[1] Cf. Échard, II, p. 669 et ss.

BIBLIOGRAPHIE

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* Toulouse, 1693.

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* t. V. Paris, 1748.

Mamachi, *Annalium Ord. Præd.,* I. Rome, 1756.

Eguiara, *Bibliotheca Mexicana.* Mexico, 1755.

R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Prædicatorum recensiti notis historicis et criticis illustrati auctoribus F. J. Quétif et F. J. Échard.* Editio altera emendata pluribus accessionibus aucta et ad hanc nostram ætatem perducta, fasciculus III. Paris, 1911.

ANTONIN CLOCHE

SOIXANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1686-1720

CHAPITRE I

ACTES DE GOUVERNEMNET

Maître Antonin Cloche fut, sans conteste, un des plus illustres Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique. Son gouvernement, le plus long de tous, demeure également un des plus glorieux et des plus féconds. C'est donc avec respect et joie que nous en abordons le récit. Tout intéresse dans la vie de ce grand homme.

Antonin Cloche naquit, de noble famille, à Saint-Sever, au diocèse d'Aire, le 16 janvier 1628. Son père, Bertrand, et sa mère, Barbe de Lahitte, favorisés des biens de la fortune, étaient riches plus encore des vertus chrétiennes qui faisaient le charme de leur foyer. Son grand-père, assure-t-on, était originaire de Strasbourg, et il avait quitté cette ville pour fuir la vue des luthériens, dont la prédominance froissait ses convictions catholiques[1]. Une famille nombreuse réjouit, à Saint-Sever, Bertrand Cloche et Barbe de Lahitte. Le dernier de leurs enfants fut Antonin Cloche, qui reçut au baptême les prénoms de Jean-François. Il ne prit celui d'Antonin qu'à son entrée dans l'Ordre de Saint-Dominique.

Dès l'âge de neuf ans, Jean-François fut envoyé au collège de

[1] Oraison funèbre du Père Cloche, prononcée par le Père La Place, à Paris, le 21 juin 1720.

Pau, où il apprit les éléments de la grammaire; puis à celui d'Auch, où il fit ses humanités. Esprit vif, aimable de caractère, Jean-François Cloche avait, en outre, un extérieur gracieux qui attirait la sympathie. Sa taille svelte, ses manières courtoises, ses traits où la beauté et la force s'unissaient pour plaire, donnaient à cet adolescent une rare distinction. Tel il se présenta, à l'âge de seize ans [1], au Prieur des Dominicains de Saint-Sever pour lui demander l'habit de l'Ordre. Cette date nous est fournie par le Père La Place dans l'oraison funèbre du Père Cloche, qu'il prononça à Paris le 21 juin 1720. Le renseignement est précieux, car il nous donne en même temps la date de l'entrée dans l'Ordre de Maître Antonin Cloche. Né en 1628, c'était donc, lorsqu'il prit l'habit à l'âge de seize ans, en l'année 1644.

Or, en cette année 1644, le couvent de Saint-Sever faisait encore partie de l'ancienne province de Toulouse, démembrée par la congrégation du vénérable Père Michaelis.

Ce ne fut pas cependant à Saint-Sever qu'il fit son noviciat, mais au couvent réformé de Toulouse, et par là même sa profession. Mais tout en prononçant ses vœux à Toulouse, Antonin Cloche n'en demeura pas moins fils du couvent de Saint-Sever, dont il suivit jusqu'à sa mort toutes les vicissitudes.

Sans jamais changer de filiation conventuelle, Antonin Cloche appartint successivement à l'ancienne province de Toulouse, dont Saint-Sever faisait partie en 1644; à la province réformée de Toulouse, après que, en 1646, Maître Turco eut uni ensemble la vieille province et une partie de la congrégation de Saint-Louis; à la congrégation d'Aquitaine, en 1656, lorsque Maître de Marinis sépara, pour former cette congrégation éphémère, la vieille branche toulousaine de la province réformée; enfin à la province Occitaine, en 1663, quand tous les couvents de la congrégation d'Aquitaine passèrent à cette province.

Lorsqu'il fut élu Général de l'Ordre, Antonin Cloche appartenait depuis vingt-trois ans à la province Occitaine, par suite des changements successifs que nous venons d'indiquer, nous semble-t-il, pour la première fois; mais, originairement, il sortait de la province de Toulouse, et, en particulier, le couvent réformé de Toulouse, où il avait appris à aimer la vie dominicaine intégrale, demeura, toute sa vie, son couvent de prédilection. Sa filiation officielle était à Saint-Sever, son cœur à Toulouse. C'est à Toulouse qu'Antonin Cloche avait rencontré saint Dominique et saint Thomas, les deux grandes mémoires qui planaient sur cette maison; il ne les quitta plus. On peut dire que, pendant sa longue

[1] Oraison funèbre du Père Cloche, prononcée par le Père La Place, à Paris, le 21 juin 1720.

existence, il marcha près d'eux, côte à côte, les regardant et les écoutant, pour apprendre d'eux la science exacte de la vie dominicaine. Et cette science exacte, Maître Antonin Cloche l'eut à un rare degré de profondeur. Quoique ne faisant pas partie officiellement ni d'un couvent ni d'une province réformés, c'est-à-dire de l'observance, personne n'eut plus que lui le sens dominicain. Il l'eut dans l'esprit et dans la pratique. Avant comme après son élection au magistère suprême de l'Ordre, Antonin Cloche eut le même culte filial, ardent, convaincu, pour toutes les observances dominicaines : l'office divin, la pénitence, l'étude, ces grands moyens qui, dans l'Ordre de Saint-Dominique, doivent concourir au même titre à son but unique, qui est le salut des âmes par la prédication. De ces observances, Antonin Cloche n'en négligea aucune, ni en sa personne ni dans son gouvernement. Il se présentait aux yeux de tous comme un véritable fils de saint Dominique. Si l'on joint à cette haute valeur morale son intelligence hors ligne, sa prudence consommée et cette amabilité qui le rendait gracieux même dans ses refus, on ne sera pas surpris de son avancement rapide dans la hiérarchie dominicaine. Antonin Cloche était de ces hommes dont le mérite brille avec un tel éclat, qu'il s'impose aux regards.

D'abord étudiant de philosophie à Agen, Antonin Cloche passa à Saint-Jacques de Paris pour y suivre les cours de théologie. Il les termina en 1650 et rentra dans sa province, qui était, à l'époque, la province de Toulouse réformée et non l'Occitaine, comme le dit le R. P. Coulon[1]. Antonin Cloche, qui n'avait encore que vingt-trois ans, fut assigné au couvent d'Agen, qui faisait toujours partie de la province réformée de Toulouse et n'en fut séparé qu'en 1656, pour entrer dans la Congrégation d'Aquitaine et, en 1663, pour être uni à la province Occitaine. Il devait y enseigner la philosophie et la théologie. L'année suivante, 25 mars 1651, Antonin Cloche fut élevé au sacerdoce par l'évêque de Bayonne. Il professa ensuite la théologie en divers couvents, sans cependant négliger complètement la prédication. Sa rare éloquence lui valut les plus grands succès. On aimait en lui la profondeur de sa science théologique, qui le rendait capable de dirimer les questions les plus difficiles, et cette facilité naturelle dans l'art de bien dire, qui lui donnait sur les âmes une sérieuse influenee.

Antonin Cloche fut Prieur à Bayonne deux fois, à Agen et à Saint-Sever. Dans cette dernière ville, qui était sa ville natale, il fonda au couvent une riche bibliothèque, restaura les bâtiments, embellit l'église et pourvut la sacristie de nombreux ornements.

D'après son premier historien, le Père Ponsi, qui publia sa vie

[1] *Script. Ord.* Ed. altera, fasc. IV, p. 293.

en 1721[1], c'est-à-dire l'année qui suivit sa mort, Antonin Cloche, quoique supérieur dans des maisons non réformées officiellement, s'efforça d'y introduire une observance honorable. Il le fit surtout par son exemple, car jamais il ne commandait rien à ses religieux qu'il ne fût le premier à l'observer. Il avait un culte pour l'office divin. Il y assistait de nuit et de jour, afin que personne ne pût s'en dispenser, sauf un empêchement légitime.

Son austérité était notoire. Le Père Cloche prit, dès les premiers jours de sa vie religieuse, une manière de vivre qu'il ne quitta plus, même dans sa vieillesse. Fidèle observateur de la règle dominicaine, il s'abstenait de viande. Il ne faisait même qu'un repas par jour. Le soir, à moins de fatigues extraordinaires, il ne prenait rien, ou simplement un peu de café et quelques bouchées de pain. Il passait le carême dans toute sa rigueur, et, lorsqu'on lui faisait remarquer qu'il devait atténuer quelque peu ses austérités, il répondait aimablement : « Si Dieu m'a donné assez de santé pour observer le carême, pourquoi voulez-vous que je m'imagine être malade pour en violer les lois ? » Sa santé, en effet, était vigoureuse, et elle le demeura jusque dans sa vieillesse. Il aimait à dire : « L'observance régulière n'abrège jamais les jours ; souvent, au contraire, elle les prolonge. Je ne connais pas de meilleur moyen pour se bien porter que de quitter le lit avec sommeil, et la table avec appétit[2]. »

Le Père Cloche s'était fait comme une loi de dormir peu. Il ne restait au lit que quatre ou cinq heures. Cette maîtrise sur le sommeil lui permettait de donner un temps plus considérable à l'étude et à la prière.

Il pratiquait avec joie l'usage des vêtements de laine. Ses médecins ne parvinrent jamais à les lui faire quitter, même en cas de maladie. Sous ce rapport, le Père Cloche donnait fort peu l'exemple de la soumission. Il était ce que l'on peut appeler un mauvais malade. Ses médecins avaient beau multiplier les ordonnances, il ne tenait aucun compte de celles qui lui semblaient aller contre la règle ou favoriser le relâchement.

Dur à lui-même, le Père Cloche était plein de bonté pour les religieux. Il compatissait à leurs infirmités. Deux points seulement de l'observance lui paraissaient intangibles : l'étude et la cellule.

Il n'admettait pas qu'un dominicain, à moins de maladie réelle, ne fût constamment appliqué à l'étude. Il comprenait que tous ne pouvaient pas jeûner ou faire abstinence au même degré, ou encore

[1] *Vita del Reverendissimo Padre F. Antonino Cloche, Maestro generale del sacro Ordine de Padri Predicatori, composta dal molto Reverendo Conrado Pio Mesfin.* Benevento, 1721.

L'auteur a dissimulé son véritable nom : Conrado Pio Mesfin n'est que l'anagramme de *Fra Domenico Ponsi.*

[2] Cf. Ponsi, *op. cit.*, p. 33.

se lever la nuit; mais il exigeait que tous eussent cœur au travail. Aucune dispense sur ce sujet. Aucune dispense non plus, comme conséquence, pour sortir du couvent sans utilité. Qui veut travailler doit rester dans sa cellule, tout au moins dans le couvent.

Mais comme le Père Cloche savait allier à cette sévérité la plus gracieuse bonhomie et surtout donnait l'exemple, les religieux acceptaient sans répugnance sa direction.

Les difficultés dans lesquelles se débattait la vieille branche de la province de Toulouse, qui ne voulait à aucun prix être unie à la province réformée du même nom et qui, devenue Congrégation d'Aquitaine, en 1656, était encore loin d'avoir la paix, furent cause que le Père Cloche, qui en était fils, fut chargé par les Pères d'aller exposer de vive voix au Maître Général la situation. Cette mission eut lieu en 1660. Et ce n'est nullement comme délégué de la province Occitaine que le Père Cloche se rendit à Rome. Tous les historiens du Père Cloche, même le très savant continuateur des *Scriptores Ordinis*[1], ont fait erreur. Ils n'ont pas eu entre les mains les documents qui déterminent de façon précise et officielle les diverses mutations de la vieille branche toulousaine, à laquelle le Père Cloche appartenait. En 1660, elle formait la Congrégation d'Aquitaine. C'est donc au nom de cette Congrégation et pour son service que le Père Cloche alla à Rome, et nullement au nom de la province Occitaine, qui, à cette date, ne lui était rien.

Le Père Cloche avait trente-deux ans. En posant le pied sur le sol de la Ville éternelle, il prenait possession du milieu où son action devait s'exercer pour le plus grand bien de l'Ordre.

Maître Jean-Baptiste de Marinis fit au Père Cloche le plus aimable accueil. Il fut vite conquis par la bonne grâce, la vertu et la sagesse de l'envoyé de la Congrégation d'Aquitaine.

Sans crainte de nous tromper, nous croyons que le but de la mission du Père Cloche était la réunion des couvents de la Congrégation d'Aquitaine avec la province Occitaine. Avant de délivrer les lettres patentes instituant cette Congrégation, Maître de Marinis avait laissé aux Pères la liberté d'opter soit pour une congrégation autonome, soit pour l'union avec la province Occitaine[2]. A l'époque, les Pères préférèrent former une congrégation. Ils avaient peut-être quelques libertés de plus; mais ils avaient sûrement en moins la participation au gouvernement de l'Ordre, puisque les vicaires des congrégations ne jouissaient pas du droit d'assistance aux Chapitres. Cette raison, d'autres que nous ne connaissons pas, les portèrent à demander enfin l'union des maisons de la Congrégation d'Aquitaine avec la province Occitaine. Celle-ci, moins rigoureuse

[1] P. Coulon, *Script. Ord.* Ed. altera, fasc. IV, p. 293.
[2] Cf. p. 25.

dans son observance que la province réformée de Toulouse, leur parut un refuge plus calme et plus assuré. Et, de fait, en 1663, deux ans après l'envoi à Rome du Père Cloche, l'union était faite. A cette date, avec tous les religieux de la vieille branche toulousaine, il appartenait à la province Occitaine. Le décret d'union est du 12 mars 1663. Afin de la faciliter, le Vicaire général de la Congrégation d'Aquitaine, le Père Bernard Marrein, donna sa démission. Le Provincial de l'Occitaine était alors le Père François Pandellé. Ce fut lui qui reçut, pour l'accroissement de sa province, les dix-sept couvents de la Congrégation d'Aquitaine. Mais pour maintenir un certain équilibre entre les provinces Occitaine et de Toulouse, Maître de Marinis enleva à l'Occitaine les couvents du Puy, d'Aubenas, de Marvejols, de Millau, de Genouillac et de Pradelles, peut-être même celui d'Alais, et les donna à la province réformée de Toulouse.

Ce cadeau pouvait plaire à cette province, qui augmentait ainsi son territoire; mais sûrement il ne plaisait pas à ces couvents eux-mêmes, qui ne voulaient pas entendre parler de l'observance stricte de la province réformée de Toulouse. Il fallut, pour calmer leur irritation et préparer doucement les cœurs, les mettre d'abord, tout en étant unis à cette province, sous le gouvernement immédiat d'un religieux moins sévère, le Père Hyacinthe Bon, que Maître de Marinis qualifia de Vicaire national. Sur les six couvents, trois seulement s'unirent définitivement à la province réformée de Toulons ceux du Puy, d'Alais et de Pradelles. Les autres passèrent à celle de Provence, dont ils dépendaient, du reste, avant l'année 1629[1].

Enrichie de ces dix-sept couvents, la province Occitaine, en son Chapitre tenu en 1665, deux ans après l'union, divisa son territoire en quatre nations : celles de Narbonne, de Bayonne, de Périgueux et d'Agen. D'ordinaire, un Vicaire national dépendant du Provincial gouvernait chaque nation.

A partir de 1663, on peut dire, mais à cette date seulement, que le Père Cloche appartenait à la province Occitaine. Il lui demeura fidèle jusqu'à sa mort.

Le dernier Vicaire général de la Congrégation d'Aquitaine, Frère Bernard Marrein, fut élu Provincial de l'Occitaine en 1667. Les Pères lui donnèrent pour Compagnon Antonin Cloche, qu'il connaissait depuis longtemps. A la mort de Maître de Marinis (6 mars 1669), Antonin Cloche prononça son oraison funèbre à Bayonne.

Choisi pour électeur du futur Maître Général, Antonin Cloche se rendit à Rome avec le Provincial, en 1670, pour les fêtes de la Pen-

[1] Cf. Arch. Ord., XIII.

tecôte. C'est dans ce Chapitre que fut élu, le 20 mai, Maître Jean-Thomas de Rocaberti.

Pour qui vota le Père Cloche, nous ne le savons pas. En tous cas, Maître de Rocaberti, qui savait sa grande valeur, voulut le retenir près de lui comme un de ses Compagnons. Le Père Cloche, désireux de rentrer en France pour y exercer le ministère de la prédication, se défendit modestement, mais avec énergie, et eut gain de cause.

L'administration qu'il fuyait le ressaisit presque aussitôt. Le Provincial de l'Occitaine, Bernard Marrein, étant venu à mourir, les Pères nommèrent Antonin Cloche à sa place. Il fallut bien se résoudre. C'était en 1671.

Sa haute réputation de savoir, de vertu et d'habileté administrative, ne fit que croître. Placé en première vue par les obligations de sa charge, il lui était impossible de se dérober; à Rome comme en France, dans toutes les affaires qu'il avait à traiter, on était frappé de sa supériorité. Fatalement le Père Cloche devait monter plus haut.

Dans une soutenance célèbre qui se tint à Aire, l'évêque, Mgr de Fromentières, fut émerveillé de sa science et de sa souplesse de dialectique. Ayant pris la parole après les divers professeurs qui avaient soutenu la thèse, le Père Cloche récapitula les arguments, y ajouta de nouvelles et décisives réponses, avec tant de maëstria, de clarté et d'érudition, que l'évêque, enthousiasmé, s'écria que la province Occitaine n'était pas un champ assez vaste pour lui et qu'il lui fallait mieux.

Le couvent de Saint-Jacques de Paris désirait également le Père Cloche, comme un des quatorze de la conventualité. De son côté, Maître de Rocaberti fit de nouvelles instances de plus en plus pressantes pour que le Père Cloche consentît à se rendre à Rome. Il le prévint même qu'il userait de son autorité pour l'y contraindre. En 1675, son provincialat étant terminé, le Père Cloche dut obéir. Maître de Rocaberti le nomma son Compagnon pour les provinces françaises.

L'année suivante, Maître de Rocaberti était élu archevêque de Valence, mais gardait l'administration de l'Ordre jusqu'à l'élection de son successeur. Cette élection fut fixée aux fêtes de la Pentecôte de 1677. La province Occitaine, heureuse et fière d'avoir à Rome un de ses fils, nomma le Père Cloche définiteur au Chapitre. C'est ce qui lui valut d'avoir droit de vote.

L'auteur anonyme d'une biographie du Père Cloche[1] prétend qu'il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à l'élection d'Antoine de Monroy[2]. Malheureusement il n'appuie son affirmation sur aucun

[1] *Biographie du Rme Père A. Cloche*. Aire-sur-l'Adour, 1875.
[2] *Ibid.*, p. 20.

document, et le Père Ponsi, premier historien du Père Cloche, n'en dit mot[1]. Ce qui est certain, c'est que, à peine élu, Antoine de Monroy déclara au Père Cloche qu'il le maintenait dans sa charge, en y ajoutant celle de Postulateur pour la canonisation des Frères et Sœurs de l'Ordre décédés en odeur de sainteté.

Le 28 mars 1685, Antoine de Monroy lui donna le titre de Provincial d'Angleterre ; mais le Cardinal Howard, qui espérait alors pouvoir reconstituer la province d'Angleterre, crut que ce titre serait mieux placé sur un sujet anglais et demanda au Père Cloche, dans ce but si louable, d'y renoncer. Il le fit sans difficulté, car les honneurs lui tenaient assez peu. Innocent XI, édifié de cette modestie, l'institua d'office Provincial de Dacie, afin qu'il eût droit de vote au Chapitre de 1686, où l'on devait élire un successeur à Maître Antoine de Monroy, devenu archevêque de Compostelle. Que se passa-t-il au Vatican, aux approches du Chapitre ? Quelles intrigues se nouèrent et s'agitèrent autour du Pape contre la candidature du Père Cloche au généralat ? Innocent XI aimait et estimait grandement le Père Cloche. Il lui en avait donné, quelques mois avant l'ouverture du Chapitre, une preuve éclatante en l'instituant Provincial de Dacie, avec droit de vote à ce Chapitre. Or, lorsque les Pères capitulaires arrivèrent à Rome, ils ne furent pas peu surpris d'apprendre que le Pape n'était pas favorable à l'élection du Père Cloche. La chose était d'autant plus grave et presque injurieuse pour le Père Cloche, que, sans contredit, il paraissait le plus digne d'occuper la place de successeur de saint Dominique. Si nous ne nous trompons, c'est dans la politique, — qui est bien l'agent le plus néfaste de toutes les hontes de l'humanité, — qu'il faut chercher les motifs, non du veto pontifical, mais à tout le moins de la défaveur du Pape.

A cette époque, entre Louis XIV et le Saint-Siège, de graves conflits existaient, qui troublaient l'harmonie de leurs bons rapports. Antonin Cloche, très dévoué au Pape et également très dévoué à son souverain, s'efforçait de maintenir l'équilibre de son dévouement afin de faciliter, selon ses moyens, l'accord entre les deux parties. Chose délicate toujours, plus encore quand l'une des parties était Louis XIV. Le Père Cloche le servait bien, car un attaché à l'ambassade de France à Rome, Servient, écrivait à Louvois que le « Père Cloche, assistant de France, est l'un des plus zélés, des plus habiles et des plus fidèles serviteurs que Sa Majesté ait en cette cour[2]... ».

On peut en conclure, sans témérité, que les adversaires de la

[1] Ponsi, *op. cit.*, p. 27.
[2] F. Desmons, *Gilbert de Choiseul*. Tournai, 1907, p. 163. Cité par le Père Coulon, *Script. Ord.* Ed. altera, fasc. IV, p. 294.

France ne voyaient pas d'un bon œil l'élection du Père Cloche au magistère suprême de l'Ordre de Saint-Dominique. Un Français de cette valeur à la tête de l'Ordre paraissait un atout de trop d'importance entre les mains de Louis XIV. Il fallut l'intervention énergique de l'ambassadeur de France, le duc d'Estrées, pour faire lever l'obstacle. Le fait est hors de doute, car le Père La Place l'a consigné dans son oraison funèbre. Mais le Père La Place se tire en Gascon de l'épineuse affaire. Se demandant sur quoi était fondée l'opposition du Pape, il s'écrie en bon orateur : « Vous avez trop de pénétration, Messieurs, pour ne pas le comprendre; je n'ai pas assez de lumières pour le pouvoir dire. » On ne peut être plus facétieux, ni se moquer plus agréablement de son auditoire. Bref, devenus libres dans leur choix, les Pères capitulaires, réunis au couvent de la Minerve, le 1er juin 1686, sous la présidence d'Antoine de Monroy, élurent Antonin Cloche Maître Général de l'Ordre. Sur quatre-vingt-six votants, il eut soixante-douze suffrages. C'était presque l'unanimité. La joie fut grande à Rome et dans l'Ordre entier. Le Pape lui-même fit à Maître Cloche le plus gracieux accueil, lorsque, selon l'usage, les électeurs le lui présentèrent en procession solennelle.

Le Père Cloche avait cinquante-huit ans.

Dans sa circulaire après le Chapitre, il trace un programme d'action qui nous donne comme le résumé de ses préoccupations ordinaires pour la prospérité de l'Ordre.

En première ligne, Maître Cloche place le souci de la vie commune. Il déclare que la vie commune est non seulement nécessaire, mais bien essentielle à l'état de Frère Prêcheur. Puis, passant à l'unité de l'Ordre, le Maître proclame que cette unité dans les observances régulières, même dans la forme du vêtement, fut inviolablement établie à maintes reprises tant par les Chapitres généraux que par les Souverains Pontifes. Maître Cloche veut l'uniformité universelle pour les observances, les vêtements, les études, et il n'admet pas que, sous prétexte de plus grande austérité, on introduise dans l'Ordre des divergences fâcheuses. Il ne faut pas que l'on puisse dire : *Ego sum Pauli, ego Apollo, ego Cephæ.* Tous, sans exception, sont fils de saint Dominique et doivent vivre selon les Constitutions de l'Ordre, rien de plus, rien de moins.

Maître Cloche rappelle ensuite que l'Ordre de Saint-Dominique fut fondé d'abord pour la prédication et la prédication populaire, celle qui se fait dans les missions. « La face de l'Ordre, écrit le Maître, a été changée, et sa beauté diminuée par la négligence des religieux sur ce point. Les âmes périssent, et je crains que le Seigneur ne nous en demande compte, puisque c'est lui qui nous a

choisis pour prêcher la parole de paix et ramener les hommes à la connaissance du Christ[1]. »

Aussi le Maître se propose-t-il de ranimer le zèle des Frères pour l'œuvre des missions populaires.

Il y avait longtemps que pareille exhortation n'avait été faite. L'Ordre de Saint-Dominique avait glissé insensiblement vers l'enseignement universitaire à peu près exclusif et, d'autre part, vers le service paroissial. Deux excès qui, selon l'énergique expression de Maître Cloche, avaient changé la face de l'Ordre.

En effet, la plupart des religieux, attirés par les avantages que leur procuraient les grades universitaires, suivaient la carrière de l'enseignement pour les conquérir, et, à défaut de l'enseignement régulier, se les faisaient octroyer par faveur. Les non-gradués formaient la caste inférieure, corvéable à merci pour le service du chœur. Il y avait bien en France, particulièrement, l'organisation des Termes, où les gradués devaient prêcher de façon permanente, soit par eux-mêmes, soit par leurs remplaçants[2]. Ces prédications se faisaient toujours; mais c'étaient des prédications solennelles, des carêmes, des avents, des panégyriques. La mission populaire, qui s'adresse aux pauvres gens des campagnes, avait presque disparu. Et les Frères Prêcheurs, qui par état devaient s'y dévouer, ne s'en occupaient plus.

Au lieu de rester avec le peuple, selon leur institution primitive, ils étaient devenus des personnages de haute marque, des orateurs titrés. Ce n'était plus seulement une élite intellectuelle qui possédait les grades, c'était la masse plus ou moins médiocre, la bourgeoisie de l'intelligence

D'autres Ordres nouvellement fondés, comme les Lazaristes, les Eudistes, les fils du bienheureux Grignon de Montfort et bientôt les Rédemptoristes, prirent la place des Frères Prêcheurs dans la prédication populaire.

Cet éloignement du ministère évangélique fut la cause de l'introduction dans l'Ordre du service paroissial. Le service paroissial, à son tour, une fois reconnu et universellement accepté, acheva d'éteindre l'esprit apostolique, qui demeurait sous les cendres. Attachés à la paroisse, obligés d'en subir toutes les charges matérielles, les Frères n'eurent plus le loisir ni le désir d'aller prêcher au dehors. Ce fut la fin de toute prédication populaire. Aussi bien, les Constitutions dominicaines, qui prévoyaient ce désastre, avaient défendu énergiquement le service paroissial.

Maître Antonin Cloche, qui voyait autour de lui cette floraison d'apôtres nouveaux, dont la parole allait directement au peuple et

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 209.
[2] Cf. T. III, p. 300 et ss.

remplaçait celle des Prêcheurs, en était désolé. Il aurait voulu reconquérir ce poste d'honneur, qui avait été celui de saint Dominique, celui de ses fils pendant le premier siècle; mais lorsqu'un poste est perdu, lorsque les habitudes contraires sont prises, combien il est difficile de revenir en arrière!

Il avait sous la main, en France, une petite congrégation très humble, mais très fervente : celle du vénérable Père Antoine Lequieu. Cette congrégation ne comptait que six maisons, bien modestes encore, toutes dans le Comtat-Venaissin et situées dans des bourgs peu importants. Le but de ces religieux était précisément la prédication populaire aux gens de la campagne. Maître Cloche les avait en grande estime.

Fondée officiellement en 1635, sous Maître Ridolfi, la Congrégation du Saint-Sacrement pratiquait une rigoureuse observance. En 1694, au Chapitre célébré à Rome, Maître Antonin Cloche la fit approuver et confirmer de nouveau. Il demeure entendu que, dans cette congrégation, il n'y aura aucun grade universitaire[1]. On dispense même les religieux du chant total de l'office divin, sauf les complies, tous les jours, et les jours de fête, la messe et les vêpres. Encore devra-t-on arranger l'horaire de façon à ce que ces offices plus solennels ne nuisent ni aux confessions ni à la prédication.

Maître Cloche retrouvait, dans cette petite Congrégation dominicaine, l'esprit apostolique de nos premiers Pères. Aussi en devint-il le protecteur le plus zélé. Il eût désiré que ce même esprit envahît de nouveau l'Ordre tout entier.

Dans sa lettre circulaire, Maître Cloche recommande vivement aux religieux l'étude de l'hébreu et du grec. Sans la connaissance de la langue hébraïque et même du grec, il ne peut y avoir, écrit-il, de science réellement sérieuse des saintes Écritures et, par là même, de la théologie. Il veut que l'étude de ces langues soit universelle. Certes, on ne peut qu'applaudir à cette sollicitude, qui répond si bien aux préoccupations intellectuelles de notre époque. Nous croyons souvent être des pionniers, et nous ne sommes que des retardataires. Nos Pères ont eu, depuis des siècles, les mêmes aspirations intellectuelles que nous dans toutes les connaissances humaines. Nous ne faisons que reprendre en sous-œuvre ce qu'ils ont fait.

Une question qui paraîtra aujourd'hui assez mesquine exigea, pour être réglée, et encore sans succès pratique absolu, l'autorité du Pape, du Maître général et de plusieurs Chapitres. Il s'agit de la forme du capuce. Comment ce détail du vêtement put-il devenir

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 327.

une affaire d'État? C'est que, à l'époque, le costume religieux avait toute la force d'un principe. Qui portait un capuce étroit, rétréci, pointu dans le dos et, une fois sur la tête, la prenant comme dans un étau, était réputé un homme d'observance. Qui, au contraire, se donnait un peu d'air, élargissait la coupe, surtout pour la tête, et arrondissait quelque peu la pointe dans le dos, paraissait un décadent. Chacun des deux partis avait outré la coupe : les observants irréductibles avaient le capuce pointu de dos comme une épée et tellement étroit pour la tête, qu'à peine elle pouvait entrer dedans; les non-observants, en se donnant du large, en avaient pris trop, et leur capuce flottait amplement sur les épaules, descendait bas, trop bas même pour la mesure esthétique. Il s'étalait autour de la tête avec une telle largeur, qu'il n'était plus une coiffure, mais une vaste niche drapée de blanc. De sorte que, dans les assemblées dominicaines, on avait le spectacle déplaisant et un peu risible de toutes les grandeurs des capuces, depuis le serre-tête pointu jusqu'à la draperie de fond. On pouvait en dresser l'échelle.

Cet état de choses avait depuis longtemps attiré l'attention. A Rome surtout, sous les yeux du Pape, l'impression était pénible.

Maître Cloche, qui était l'homme de la mesure en toutes choses, s'efforça d'y remédier. Ni trop étroit, ni trop large, tel fut son principe pour la coupe du capuce. Il avait, du reste, pour l'aider dans cette opération, les prescriptions du Pape Innocent X. Ce Pontife n'avait pas dédaigné de s'occuper de pareille question.

Il avait béni un capuce, coupé en bonne mesure, sous Maître de Marinis, au Chapitre de 1650, et en avait recommandé l'emploi. Maître Antoine de Monroy dut revenir sur ce détail, que Rome considérait comme grave pour la tenue extérieure des religieux. Quelques jours avant le Chapitre d'élection de 1686, il adressa une dernière lettre à tout l'Ordre pour signifier aux religieux la volonté du Pape. Sa lettre est du 13 mai, et le Chapitre eut lieu le 1er juin. « Sa Sainteté, écrit-il, nous a rappelé gracieusement son désir, exprimé déjà, de voir réaliser l'uniformité des capuces. Car, malgré ce désir et les ordres donnés, on n'a pas changé la façon de s'habiller. Non seulement les hôtes de passage, mais même les Pères capitulaires se montrent rebelles à nos injonctions. Il faut pourtant obéir au Saint-Père, et c'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance et en vertu du Saint-Esprit, nous ordonnons, sous précepte formel, à tous les religieux présents à Rome ou devant y arriver bientôt de faire couper leurs capuces dans les trois jours [1]. »

Et Maître de Monroy donne les mesures nécessaires, voulues

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 112.

par le Pape. Trois jours! c'était assez peu, pour le nombre de religieux venus à l'occasion du Chapitre. Les tailleurs durent être sur les dents. Un acte plus important dans ce Chapitre de 1686, outre les saines ordonnances qu'il édicta, fut la fondation de la province de Sainte-Rose. Elle avait été formée par Maître de Monroy des couvents situés dans les Flandres[1] et devenus français par les conquêtes de Louis XIV. Ces couvents appartenaient auparavant à la province de la Germanie inférieure.

Maître Cloche avait la ferme intention de faire la visite de l'Ordre entier, au moins en Europe. Sa santé lui permettait d'entreprendre ces longues pérégrinations, comme presque tous ses prédécesseurs. Aussi fit-il assigner dans ce but le prochain Chapitre général en Espagne, au couvent de Malaga. C'était indiquer nettement qu'il voulait, à l'aller et au retour, visiter les couvents de la haute Italie, de la France, de l'Espagne et du Portugal. Cette excellente disposition, dont la réalisation eût été si avantageuse pour l'Ordre, fut arrêtée par le Pape Innocent XI, qui lui interdit de quitter Rome. Il n'y eut même pas de Chapitre, ni à Malaga ni ailleurs, en 1689. Innocent XI étant passé à une vie meilleure, le 31 juillet 1689, le Cardinal Ottoboni lui succéda sous le nom d'Alexandre VIII. C'était un ami de Maître Cloche. A peine élevé sur la chaire de saint Pierre, Alexandre VIII déclara nettement à Maître Cloche que, pendant son pontificat, il ne lui permettrait pas de s'éloigner. Cette fois encore, la visite des provinces était remise à une date indéterminée. Il fallut bien se résigner.

Maître Cloche ne resta pas inactif. Obligé par le Pape à demeurer à Rome, il prit cependant contact avec les religieux de l'Ordre par les nombreuses lettres qu'il leur adressa. Rien qu'à les suivre par ordre chronologique, on voit toute la sollicitude du Maître pour les intérêts vitaux de la famille dominicaine.

Il y a d'abord une petite admonition qui regarde ceux qui écrivaient au Maître Général. Antonin Cloche exige la clarté, la précision, afin d'éviter, à lui et à ses Compagnons, une perte de temps[2].

Le relèvement des études, la formation des novices, la visite de l'Ordre, le recours aux influences étrangères, l'observance régulière, toutes ces questions vitales préoccupent Maître Cloche et font le sujet de ses lettres de 1686 à 1692[3].

La liturgie dominicaine réclama également toute sa sollicitude. Il fit reviser et imprimer le missel de l'Ordre, approuvé par un bref d'Innocent XI, le 28 juin 1688. Un second bref, daté du 14 août suivant, approuva le bréviaire et les livres de chœur dont l'édition

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 247.
[2] Epist. Mag. Ord. II, 5 sept. 1686. Arch. Ord.
[3] *Ibid.*

était en projet. Seuls le missel, le bréviaire et le collectaire aboutirent[1].

Maître Cloche publia également une nouvelle édition des Constitutions de l'Ordre, en y ajoutant les Constitutions des Sœurs, la règle du Tiers Ordre, le livre *De Instructione officialium Ordinis,* le *Tractatus de judiciis* et, en manière d'appendice, une Chronique des Maîtres Généraux accompagnée du récit très succinct des événements principaux intéressant l'Ordre entier[2].

Alexandre VIII ne fit que passer sur le siège de saint Pierre. Étant décédé le 1er février 1691, il eut pour successeur Innocent XII. Ce Pape comprit davantage le désir qu'avait Antonin Cloche de faire la visite des provinces de l'Ordre. Il lui en donna volontiers la permission et lui accorda tous les pouvoirs dont il avait besoin pour mener à bonne fin cette entreprise.

Ce fut une grande joie pour Maître Cloche. Afin de parer à tout inconvénient possible et de faire accepter sa présence dans les États où il devait résider, il demanda d'avance aux rois de France et d'Espagne, comme aux princes italiens, leur gracieuse autorisation. L'ayant reçue de tous, Maître Cloche institua son Vicaire général Frère Henri de Guzman[3]. La lettre de notification à l'Ordre est du 1er juillet 1692. Vers la fin du mois, il se mettait en route. Nous savons par ses lettres qu'il était à Pérouse le 16 août, à Fermo le 4 septembre. C'est donc qu'il visita les couvents de l'Ombrie et de la Marche d'Ancône, avant de pénétrer dans la Romagne et la Vénétie.

Partout le Maître des Prêcheurs, dont la réputation était universelle, fut reçu avec de grands honneurs. A Vicence, la noblesse se rendit au-devant de lui, à plusieurs milles de la ville, avec douze voitures à six chevaux. On fit de même à Padoue. Dès que Maître Cloche fut arrivé au couvent de cette ville, l'évêque, qui était le Cardinal Grégoire Barbadigo, s'empressa de lui rendre visite et lui offrit de riches présents. A Venise, à Ferrare, à Bologne, les autorités civiles et religieuses multiplièrent auprès du Maître les témoignages d'honneur.

Tous ces hommages ne détournaient point Antonin Cloche du but de son voyage. Ce n'était pas précisément pour parader qu'il s'était mis en route, mais bien pour faire la visite canonique des couvents. Il la fit sérieusement, avec sagesse et bonté, comme tout ce qu'il faisait, avec fermeté également, pour réprimer les abus et rétablir au besoin une observance plus honorable.

[1] Cf. Coulon, *Script. Ord.* Ed. altera, fasc. IV, p. 302.
[2] *Acta Cap.,* VIII, p. 259.
[3] Henri de Guzman, Espagnol de naissance, était Provincial de Terre Sainte et Compagnon pour les provinces de langue espagnole.

Malheureusement, nous n'avons pas le détail du voyage de Maître Cloche. Aucun de ses compagnons n'a eu l'heureuse idée d'en décrire les choses les plus importantes.

Le Maître allait passer dans le duché de Milan, qui dépendait alors de l'Espagne, lorsque l'ambassadeur en Cour de Rome du roi d'Espagne Charles II, le duc de Medina-Cæli, lui fit remettre une lettre de ce souverain lui en interdisant l'entrée. Cette interdiction ne visait en aucune manière la personne d'Antonin Cloche. Elle était une simple conséquence des différends politiques survenus entre la France et l'Espagne. Français de nation, Maître Cloche était considéré temporairement comme un ennemi par le roi d'Espagne. Son voyage en fut bouleversé. Se voyant dans l'impossibilité d'aller en Espagne et, d'autre part, ne voulant pas, par déférence pour les provinces dominicaines florissantes dans le nouveau et l'ancien monde, qui se trouvaient sous la domination espagnole, se rendre en France, Maître Cloche, en homme sage et avisé, rebroussa chemin. Aller en France eût été, en effet, une sorte de provocation qui aurait pu diminuer son autorité sur les provinces d'Espagne et d'Amérique, si ombrageuses déjà quand il s'agissait d'un conflit avec la France. Avant tout, il fallait sauver l'unité de l'Ordre.

Maître Cloche rentra à Rome en mai 1693, moins d'un an après son départ. Dès le 1er juillet, avec l'autorisation du Pape Innocent XII, il convoqua enfin le Chapitre général à Rome même pour les fêtes de la Pentecôte de 1694. Ce fut un Chapitre de Provinciaux. Dans sa lettre de convocation, Antonin Cloche rappelle aux religieux toutes ses tentatives pour la célébration régulière des Chapitres, tentatives rendues vaines par le Saint-Siège pour des motifs dont il était le juge. Huit ans s'étaient passés, en effet, sans Chapitre général.

Encore celui de Rome, en 1694, fut-il peu nombreux. Les provinces d'Amérique n'y envoyèrent aucun représentant. D'Espagne même, il n'y eut que les Compagnons des Provinciaux d'Aragon et de Bétique qui y prirent part. On décida que Maître Cloche demanderait au Pape de ne célébrer le Chapitre général que tous les six ans, au lieu de trois. La raison mise en avant était que les dépenses exigées pour la célébration des Chapitres généraux devenaient excessives[1]. Pratiquement, cette demande était assez inutile; car, de fait, les Chapitres généraux n'avaient plus aucune régularité. On les réunissait non plus de droit constitutionnel, mais selon le bon plaisir du Pape, selon les circonstances politiques. Ainsi, de 1686 à 1694, il n'y eut point de Chapitre, pas davantage de 1694

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 258.

à 1706, ni de 1706 à 1721. Le Chapitre général devenait un événement rare, et l'Ordre de Saint-Dominique prenait l'allure d'une monarchie absolue. Le Maître Général gouvernait l'Ordre de sa propre autorité, sans contrôle, comme Louis XIV gouvernait la France. Là encore, Maître Cloche aurait pu dire en toute vérité que la « face de l'Ordre était changée ».

Deux événements graves donnèrent cependant à Maître Cloche l'espoir de réunir un Chapitre général et de reprendre la visite des provinces de l'Ordre[1]. Ces deux événements furent la mort du Pape Innocent XII et celle de Charles II, roi d'Espagne.

A Innocent XII succéda, sur le siège de saint Pierre, Clément XI, et à Charles II, sur le trône d'Espagne, Philippe V, petit-fils de Louis XIV. Maître Cloche eut un moment l'espoir de voir aboutir ses projets. Clément XI l'autorisa à sortir de Rome et à faire la visite des provinces du midi de l'Italie qui dépendaient de l'Espagne. Laissant à Rome pour Vicaire général le Père Antonin Massonlié, religieux de grand mérite dont nous parlerons bientôt, il partit, en 1701, pour le royaume de Naples.

Faisons remarquer, au passage, que jamais Maître Cloche n'institua le Procureur de l'Ordre son Vicaire général. C'était la loi, peu pratiquée toutefois. Antonin Massonlié était son Compagnon pour les provinces françaises.

Maître Cloche parcourut le royaume de Naples, s'efforçant de remettre en honneur et en pratique l'observance régulière, la vie commune surtout, si foncièrement atteinte dans ces régions. Nous ne prétendons pas qu'il eut plein succès. Au moins eut-il la grande consolation de trouver à Bénévent un saint archevêque, le Cardinal Orsini, qui l'accueillit comme un père.

Nous connaissons déjà les origines familiales et dominicaines du Cardinal Orsini, que nous vénérerons bientôt sur le siège de saint Pierre sous le nom de Benoît XIII. Il vivait à Bénévent loin de la Cour romaine, comme un religieux austère. Sa maison était un véritable couvent d'observance. Probablement que Maître Cloche n'en

[1] Lettres de Maître Cloche, où l'on voit son désir de faire la visite des couvents.
« A Mgr le Cardinal Le Camus, 2 avril 1697.

« ... J'espère que ie pourray bientost passer en france et en donnant des bornes plus justes aux Provinces faire [que] les Provinciaux soient plus veillants sur la conduitte des Religieux et Supérieurs locaux... » (Arch. gén. O. P., IV, 186, fol. 76.)

Le 4 novembre 1698, à l'évêque d'Annecy, *propria manu*.

« Monseigneur,... je n'ay nulle peine d'incorporer le couvent du Pui à la province de Toulouse, et je voudrai pouvoir dans toutes les provinces y établir la même régularité. J'avois même cru pouvoir y aller faire mes visites; j'en demandai même il n'y a pas trois semaines la permission à Sa Sainteté, et le cardinal de Boullion avait eu la bonté de lui en parler. Sa Sainteté n'a pas encore voulu se detterminer; mais si je puis l'obtenir, je partiray incessamment, tant je me crois obligé à faire ces visites et aller voir si je puis régler les Provinces qui sont en France... » (Arch. gén., IV, 186, fol. 91v.)

trouva aucun d'aussi régulier dans tout le royaume de Naples. Ce lui fut un dédommagement spirituel.

Sur ces entrefaites, le nouveau roi d'Espagne, Philippe V, fit sa première entrée solennelle à Naples. Maître Cloche s'y rendit pour lui offrir ses hommages et lui demander sa protection. Il fut reçu par le Légat du Pape, le Cardinal Charles Barberini, avec distinction. Philippe V, de son côté, l'accueillit gracieusement, comme Français et comme Grand d'Espagne, titre que portent tous les Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique. Maître Cloche sollicita la faveur de pouvoir faire la visite des couvents d'Espagne. Il l'obtint facilement, et déjà il entrevoyait la réussite de son projet, tant pour la France que pour l'Espagne, lorsque l'Europe fut bouleversée par cette succession de Philippe V au trône espagnol. Maître Cloche dut rentrer en hâte dans la Ville éternelle. Au lieu d'aller en France, il dut attendre jusqu'en 1706 pour célébrer le Chapitre général, à Bologne, près le tombeau de saint Dominique. Ce fut le dernier qu'il présida.

Au milieu des plus sages ordonnances, nous relevons spécialement la fondation de la Congrégation de Sainte-Sabine et la reconstitution de celle de Saint-Marc. Toutes les deux devaient, d'après les bulles d'Innocent XII, pratiquer l'observance régulière [1]. Toutes les deux donnèrent à l'Ordre de grands et saints religieux.

[1] Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 412.

BIBLIOGRAPHIE

Conrado Pio Mesfin (Domenico Ponsi), *Vita del Rmo Padre F. Antonino Cloche*. Bénévent, 1731.

B. U. Piraube, *Biographie du Rme Père Antonin Cloche*. Aire-sur-l'Adour, 1875 (traduction de la vie du Père Ponsi, avec en plus l'oraison funèbre du Père Cloche, par le Père La Place).

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*. Paris, 1749.

R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Præd.* Editio altera, fasc. IV. Rome, 1912.

CHAPITRE II

JANSÉNISME ET GALLICANISME

La situation de l'Ordre de Saint-Dominique vis-à-vis du jansénisme était, nous l'avons vu, très délicate. Tantôt les jansénistes de la plus belle eau, pour éviter quelque condamnation, prenaient les formules scolastiques sur la grâce et la prédestination avec leurs conséquences morales et se disaient thomistes ; tantôt les molinistes, heureux de pouvoir atteindre les thomistes sous le couvert spécieux du jansénisme, déclaraient hautement que les thomistes étaient jansénistes. Tous, jansénistes et molinistes, faisaient, de ce chef, injure à la doctrine thomiste. Mais il n'en était pas moins vrai que les Dominicains se trouvaient pris entre deux feux. S'ils avançaient des principes thomistes, on leur criait peu amicalement : « Vous êtes jansénistes ! » S'ils battaient en retraite, quelques-uns seulement, et atténuaient inconsidérément leurs principes, on les accusait de trahir leur cause et d'être molinistes. Et comme les molinistes exultaient de pouvoir les confondre, *per fas et nefas,* avec les jansénistes ; comme ils leur tendaient les pièges les plus perfides pour les forcer à outrer les principes thomistes et, par ce moyen, paraître autorisés à les accuser officiellement de jansénisme, l'école dominicaine, calomniée sans pudeur dans des libelles anonymes, à ce point que les Papes durent intervenir plusieurs fois pour mettre les choses au point, était en fâcheuse posture.

Maître Cloche trouva cette situation lorsqu'il prit le gouvernement de l'Ordre. Elle ne fit que s'aggraver.

[1] Dans l'*Histoire de l'Église,* t. XI (éd. Palmé, 1882, p. 264), Rorhbacher cite une lettre de Fénelon où le grand archevêque de Cambrai confond la grâce prédéterminante et la grâce *nécessitante.*

La grâce efficace, selon l'école thomiste, prédétermine ou fait agir infailliblement, en s'adaptant à la liberté humaine, mais ne nécessite jamais. L'homme qui agit sous la motion infaillible de la grâce efficace suit cette motion, tout en gardant sa pleine liberté.

Nous avons vu que, sous le Pape Clément IX, un accord, ou plutôt un compromis, avait donné à l'Église un semblant de tranquillité [1].

Cette paix dura tant bien que mal, avec de nombreuses escarmouches, jusque vers la fin du XVIIe siècle. Au fond, chaque parti avait gardé ses positions. Les jansénistes s'étaient fait un peu moins audacieux, tout en conservant leurs principes; les thomistes continuaient leur enseignement traditionnel, et les molinistes, satisfaits pour un temps et escomptant d'avance de nouveaux triomphes, s'agitaient moins.

Le fameux *Cas de conscience* réveilla toutes les discordes, raviva toutes les haines.

Ce *Cas de conscience* avait été préparé par l'abbé Perrier, chanoine de Clermont en Auvergne et neveu de Pascal. Anquetil et Roulaud lui avaient donné sa forme didactique et littéraire. Il fut imprimé à Liége dès le mois de juillet 1702.

Un confesseur de province, qui aurait eu pour pénitent un ecclésiastique, se trouvait embarrassé par ses déclarations. Ce pénitent lui avait dit : « Je condamne les cinq propositions dans tous les sens où l'Église les a condamnées ; mais sur le *fait,* à savoir si ces propositions sont bien réellement de Jansénius, je crois qu'il me suffit d'avoir une soumission respectueuse de silence... »

Suivent d'autres déclarations; mais celle-ci est la principale, celle qui touche le plus la question janséniste.

Devant une pareille attitude, que devait faire le confesseur? Avait-il le droit d'absoudre son pénitent?

Le cas était grave, on le voit, car il s'agissait ni plus ni moins d'affirmer, en donnant l'absolution, que, pour les questions de fait, comme nous l'avons expliqué plus haut, la décision du Saint-Siège n'obligeait pas en conscience, et qu'il suffisait du silence respectueux, qui n'impliquait, en somme, aucune adhésion intérieure sur le fait à la décision du Saint-Siège.

Ce silence respectueux était, tout à la fois, un subterfuge et une injure : un subterfuge, car il permettait à ceux qui s'en contentaient de déclarer qu'ils se soumettaient au Saint-Siège sans s'y soumettre pleinement; une injure, puisque, malgré les affirmations du Saint-Siège, les fauteurs du silence respectueux prétendaient que les hérésies vues par le Pape et déclarées par le Pape comme étant réellement dans tel ou tel livre ne s'y trouvaient pas du tout. Pour ne pas braver ouvertement le Pape, on se taisait respectueusement; mais, en réalité, on lui contestait le droit d'imposer sur ce point son autorité.

[1] Cf. p. 66.

On voit d'ici toutes les conséquences que l'on peut tirer de cette attitude, puisque, quoi que le Saint-Siège pût dire et affirmer, un auteur aurait toujours le droit de déclarer que les erreurs *condamnées* dans son ouvrage ne s'y trouvent pas.

Cependant le *Cas de conscience* fut soumis aux professeurs de la Sorbonne. Quarante d'entre eux signèrent une décision, disant que les sentiments de l'ecclésiastique n'étaient ni nouveaux ni singuliers, ni condamnés par l'Église; en un mot, que le confesseur pouvait l'absoudre.

Parmi les quarante docteurs qui firent ce faux pas, se trouve Noel Alexandre.

Le *Cas de conscience* ainsi approuvé demeura secret pendant un an. On employa ce temps à recruter de nouvelles adhésions, et un beau jour, en 1702, il parut en public. On l'avait imprimé à Liége, à de nombreux exemplaires, dont on inonda l'Église de France[1].

C'était le réveil violent de toute la question janséniste.

Nous ne pouvons refaire en détail l'histoire du *Cas de conscience* tant de fois traitée[2].

Qu'il suffise de dire que Noel Alexandre, fourvoyé dans cette fâcheuse affaire, se hâta d'expliquer son vote en disant qu'il entendait par « silence respectueux » une soumission intérieure aux décisions de l'Église sur les faits dogmatiques[3]. Sa rétractation, pour assez vague qu'elle fût, n'en servit pas moins la bonne cause. Ses collègues dans la décision sur le *Cas de conscience* suivirent rapidement son exemple. Celui qui en profita le plus fut le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris. On prétend qu'il n'avait pas été étranger à la rédaction du *Cas de conscience*, encore moins à la décision des quarante docteurs de Sorbonne. Mais lorsqu'il se rendit compte de l'éclat fâcheux de cette consultation et de la condamnation imminente qui allait venir de Rome, le Cardinal se hâta de réprouver lui-même, dans un mandement, le *Cas de conscience*. Il sut si bien manœuvrer, en antidatant de quelques jours sa réprobation, que celle-ci arriva bonne première, avant le bref du Pape. En sorte que le Cardinal put écrire au Pape combien il était heureux de voir son jugement personnel confirmé par le suprême jugement du Saint-Siège.

Louis XIV n'écrivit peut-être pas sans quelque sourire ironique à Clément XI qu'il avait été devancé, dans son zèle pour la foi, par l'archevêque de Paris[4].

[1] Cf. Albert Le Roy, *la France et Rome*, 1700 à 1715. Paris, 1892, chap. III, p. 69-116.

[2] *Ibid.* — Art. du Père Coulon, dans *Revue des Sciences phil. et théolog.*, 28 janvier 1912, p. 59 et ss.

[3] Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme*, p. 121. Paris, 1909.

[4] Cf. Alb. Le Roy, *op. cit.*, p. 111 et ss.

La rétractation de Noel Alexandre avait si bien servi le Cardinal de Noailles, que l'on peut se demander légitimement si elle ne fut pas doucement sollicitée. En tous cas, elle fit la joie des molinistes, qui la considérèrent comme un triomphe pour leur cause.

Les jansénistes, dédaigneux, ne la lui pardonnèrent pas.

A la demande de Louis XIV, pour couper court à tous les subterfuges habituels des jansénistes, le Pape Clément XI publia une nouvelle bulle, *Vincam Domini Sabaoth,* le 16 juillet 1705, qui condamnait derechef toutes les propositions jansénistes déjà réprouvées par ses prédécesseurs. Elle condamnait également le *Cas de conscience* et l'excès d'impudence des quarante signataires.

Très claire, très décisive, ne laissant aucune place à l'interprétation abusive qui était le jeu ordinaire des jansénistes, la bulle *Vincam Domini* bouleversait à fond les idées et les roueries du parti. Il n'y avait plus d'autre moyen de sortir indemne de la situation qu'en empêchant la publication officielle de la bulle en France.

Cette œuvre d'obstruction fut habilement préparée. Justement, l'Assemblée du clergé de France se trouvait réunie. Parmi ses membres, les jansénistes comptaient des partisans résolus. Malgré le désir de Louis XIV, qui affirma à l'assemblée que la bulle avait été rédigée et publiée sur sa demande, et qui n'en présenta une copie à l'assemblée que pour la faire accepter plus rapidement, les membres du clergé se montrèrent récalcitrants. Des contestations sur l'infaillibilité de l'Église et le mode de cette infaillibilité dans les décrets du Saint-Siège remirent sur le tapis toute la question janséniste. On alla si loin, que « l'appel au futur concile » fut à la veille de se produire[1].

L'Assemblée du clergé de France, empêtrée dans ses principes gallicans, ne voyait pas qu'elle faisait le jeu des jansénistes. Car, en cette longue et fastidieuse discussion, il ne s'agit pas des principes jansénistes eux-mêmes, mais des principes gallicans sur l'autorité du Saint-Siège. Ceux qui oublient ce caractère spécial des résistances de l'assemblée confondent le jansénisme et le gallicanisme. Deux choses très distinctes, qu'il faut absolument séparer si l'on veut rester dans la vérité historique et rendre à chacun, avec justice, ce qui lui est dû.

La lutte gallicane autour de la bulle *Vinçam Domini,* soigneusement excitée et entretenue par les jansénistes, en diminua considérablement la portée et le succès.

L'Ordre de Saint-Dominique n'y fut pas mêlé directement, puisque les réguliers n'étaient pas représentés dans les assemblées du clergé. Maître Cloche n'eut donc pas à intervenir.

[1] Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme,* p. 130 et ss.

Un incident d'une gravité exceptionnelle exigea bientôt cette intervention.

L'oratorien Quesnel publia, en 1671, un petit volume sur le Nouveau Testament en français, avec de courtes réflexions morales. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, l'approuva. Huit ans après, ce petit volume se transformait en un grand ouvrage, dans lequel les réflexions s'étaient largement développées.

C'est le livre fameux connu surtout sous le nom de *Réflexions morales*.

Quesnel était un janséniste militant. Dans ses *Réflexions morales*, il reproduisit les idées jansénistes en y mêlant, avec la plus grande et la plus sournoise habileté, les formules de la doctrine thomiste. En sorte que ce travail, foncièrement janséniste, avait quelque apparence d'orthodoxie. C'était, de la part du parti janséniste, un couvert spécieux qui était destiné à jeter le trouble dans les esprits.

Louis-Antoine de Noailles, qui avait succédé en 1681 à Vialart sur le siège épiscopal de Châlons, élevé dans l'esprit janséniste, donna, lui aussi, son approbation à l'ouvrage de Quesnel (juin 1695). Quelques mois après, il était transféré à l'archevêché de Paris et devenait enfin cardinal.

Or l'ouvrage de Quesnel suscita de violentes oppositions. Il avait contre lui les partisans de la saine doctrine et, avec eux, les molinistes, qui trouvaient une nouvelle et excellente occasion de poursuivre la doctrine thomiste, dont Quesnel paraissait suivre, en certaines réflexions, les principes.

La bataille dura de 1708, date de la première censure portée par le Pape, jusqu'à la Révolution française; car, à cette époque, il y avait encore des adhérents à la révolte de Quesnel.

Louis XIV, fatigué de ces luttes incessantes, sollicita du Pape Clément XI la condamnation de l'œuvre de Quesnel. Elle parut dans un bref du 13 juillet 1708. Malheureusement, le Pape heurta les libertés gallicanes en prescrivant de saisir tous les exemplaires et de les remettre aux inquisiteurs de France, pour les livrer au feu. Le Pape ne pouvait plus écrire ou dire un mot sans voir se dresser devant lui ces fameuses libertés.

Son bref ne put être reçu en France. Tout le parti janséniste en triompha.

Deux évêques de France, ceux de la Rochelle et de Luçon, interdirent, en 1710, la lecture de l'ouvrage de Quesnel, et leur ordonnance, non sans malice, fut affichée en plein Paris, où leur juridiction ne s'étendait point. Le Cardinal de Noailles se trouva en fâcheuse posture. La condamnation portée par Clément XI lui était connue; l'affichage de celle des évêques de la Rochelle et de

Luçon accroissait encore le danger de sa situation, d'autant plus que Louis XIV, il le savait bien, était absolument contraire aux jansénistes. Cependant le Cardinal ne se pressa point.

Ayant approuvé l'ouvrage de Quesnel, étant évêque de Châlons, il lui était dur et humiliant de le condamner comme archevêque de Paris.

Le Pape Clément XI alla plus vite.

Une commission avait été nommée par lui pour examiner les *Réflexions morales* de Quesnel. Parmi ses membres figuraient trois dominicains : l'un, le Cardinal Ferrari, faisant partie de la Congrégation cardinalice; les deux autres, le Père Bernardini, Maître du Sacré Palais, et le Père Selleri, Secrétaire de la Congrégation de l'Index, à titre de consulteurs. Ces consulteurs étaient au nombre de neuf[1].

Pendant que l'on étudiait le livre de Quesnel, le Cardinal Ferrari fut surpris de voir que, en plusieurs endroits, Quesnel reproduisait la doctrine thomiste. Ce mélange d'idées jansénistes et thomistes, fait avec habileté, devait fatalement créer la plus troublante équivoque. Un jour même, en pleine Congrégation, entendant incriminer une phrase de Quesnel qui était conforme à la doctrine thomiste, le Cardinal, effrayé, s'écria : « Mais cette doctrine est la doctrine même de saint Thomas ! »

Quesnel avait si adroitement ordonné son œuvre, que, dans son ensemble, elle était janséniste, et que telle ou telle phrase, prise séparément, en dehors du contexte, était simplement thomiste, c'est-à-dire orthodoxe.

Cette équivoque astucieuse est la source unique, mais source voulue et préparée, de tous les troubles et de toutes les violences qui suivirent la condamnation des *Réflexions morales*.

Cent et une propositions extraites de ce livre furent condamnées par le Pape Clément XI dans la bulle *Unigenitus*[2]. Elle fut affichée à la porte de la basilique de Saint-Pierre, le 8 septembre 1713.

« Nous connaissons maintenant à peu près tous les détails de sa genèse, toutes les phases de faveur et de défaveur qu'elle eut à traverser devant le pays tout entier ou dans l'assemblée du clergé (septembre 1713-février 1714), quelles tempêtes elle souleva au Parlement et en Sorbonne, que des invitations à dîner chez le Cardinal de Rohan ou des lettres de cachet venaient calmer à point (février-mai 1714); comment à Rome on négocia (mai 1714-août 1715), quelle résistance acharnée continuera d'opposer le Parlement (juillet-août 1715) à l'enregistrement de la bulle.

[1] Cf. Catalanus, *De Magistro S. Palatii apostolici*. Rome, 1751, p. 189 et ss. — Le Roy, *op. cit.*

[2] Cf. Lafiteau, *Histoire de la constitution Unigenitus*, I, p. 130 et ss. — Bourlon, *op. cit.*, p. 137 e ss.

« La mort du roi, survenue le 1er septembre 1715, fit l'accalmie[1]. »

Toutes ces questions ont été longuement traitées, discutées, exposées en de nombreux ouvrages. Ce qui nous importe ici, c'est de mettre en lumière l'attitude des Dominicains français.

La troublante équivoque dont les jansénistes avaient joué dans le début avait été reprise, nous l'avons vu, avec une rare habileté, par Quesnel, afin d'éviter une condamnation, ou tout au moins afin de jeter la discorde dans les rangs adverses. La tactique réussit à merveille. Quesnel ne put, à la vérité, échapper à la condamnation; mais le trouble qu'il suscita dans l'Église de France était encore en pleine violence au seuil de la Révolution, c'est-à-dire soixante-dix ans après. Ce fut la croix de Maître Cloche et de ses successeurs.

Le cri d'effroi du Cardinal Ferrari se répéta en France dans tous les couvents de l'Ordre. En lisant la bulle *Unigenitus,* beaucoup de religieux crurent y voir la condamnation de plusieurs principes de l'école thomiste. Ils furent poussés dans cette croyance et par les jansénistes et par les molinistes : par les jansénistes, qui leur avaient tendu le piège et faisaient tous leurs efforts pour les faire tomber dedans, parce que soulever contre la bulle *Unigenitus* l'école thomiste, c'était pour leur cause une grande victoire; par les molinistes, qui, heureux de pouvoir atteindre les thomistes sous le couvert du jansénisme, les harcelaient de leurs clameurs triomphantes. Pour les molinistes, la bulle *Unigenitus* était la condamnation de l'école thomiste. Ils se trompaient du tout au tout, et on le leur fit savoir; mais il n'en était pas moins vrai que certains articles de la bulle se prêtaient à cette interprétation et justifiaient extérieurement le triomphe des molinistes. La situation était grave, comme on le voit, pour les Dominicains. Ils n'avaient que deux alternatives : se révolter avec les jansénistes contre la bulle *Unigenitus,* ou s'y soumettre entièrement, comme des fils obéissants, tout en paraissant accepter la prétendue condamnation des principes thomistes. Là comme partout, l'amour-propre et l'esprit de parti furent mauvais conseillers.

Au lieu de se confier pleinement à la justice du Saint-Siège, qui n'avait eu nullement l'intention de condamner aucun principe thomiste, quelques dominicains français, assez nombreux, firent chorus avec les jansénistes, mais pas du tout pour le même motif.

Il ne s'agissait, pour les Dominicains, que de défendre l'école thomiste et nullement le jansénisme.

A Paris surtout, l'effervescence fut grande au couvent de Saint-Jacques. Le Père Noël Alexandre, qui était alors la personna-

[1] *Revue des Sciences philos. et théolog.,* art. du Père Coulon, janvier 1912, p. 63 et ss.

lité la plus en vue du couvent et un des Docteurs les plus influents de la Sorbonne, se laissa entraîner par ses principes gallicans. Devenu aveugle, il se fit lire la bulle *Unigenitus*, et, convaincu d'y trouver la condamnation de quelques principes de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce, il fut un de ceux qui, à la réunion des Docteurs de Sorbonne, le jeudi 1er mars 1714, se déclarèrent formellement contre l'acceptation de la bulle. Ce faisant, Noel Alexandre allait à la fois contre l'autorité du Pape et contre la volonté du roi, qui exigeait l'acceptation de la bulle. C'était en outre, à raison de la haute situation qu'il occupait à la Faculté de Paris, entraîner à sa suite de nombreux adhérents, tant dans l'Ordre de Saint-Dominique que dans le clergé.

Nous ne pouvons raconter les scènes de violence, de rouerie, de terreur, qui se déroulèrent en Sorbonne pendant toute l'année 1714, jusqu'à la mort de Louis XIV (1er septembre 1715 [1]). Refusant d'accepter la bulle, le Père Noel Alexandre et ceux qui le suivirent en appelèrent au futur concile. C'était la mise en pratique de l'erreur gallicane contre l'autorité du Saint-Siège.

A Saint-Jacques de Paris, tous les religieux n'étaient pas rebelles; mais leur nombre était suffisant pour jeter le discrédit sur cette célèbre maison. La mort de Louis XIV leur avait permis, du reste, de se développer davantage et de devenir plus agressifs. Le Régent était loin d'avoir contre eux l'attitude énergique du roi défunt. Ils en profitèrent pour accuser plus fortement leur rébellion. Dans une lettre du 14 janvier 1717, les Pères de Saint-Jacques exprimèrent au Cardinal de Noailles, qui était leur chef, leurs sentiments d'admiration, de fidélité à outrance, dans des termes tels, qu'ils étaient une injure au Saint-Siège. Cette lettre parut dans les *Nouvelles* d'Amsterdam. Elle était intitulée: *Lettre des Dominicains de Paris du couvent de Saint-Jacques*. Le R. P. Coulon l'a publiée intégralement [2].

L'état d'esprit de quelques religieux du couvent de Saint-Jacques était bien connu de Maître Cloche. Dans une lettre du 9 février, il avait déjà recommandé instamment à tous les religieux de cette maison de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une critique du Saint-Siège. Pareille conduite aboutirait fatalement à faire tomber l'Ordre dans le plus fâcheux discrédit. Et le Maître rappelait que l'obéissance au Pape devait demeurer, coûte que coûte, la suprême loi de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Cette lettre est perdue; mais Antonin Cloche en rappelle les termes généraux dans celle, autrement grave, du 25 février.

A cette date, le Maître avait eu entre les mains la *Lettre des*

[1] Cf. Coulon, *op. cit.*, p. 69.
[2] *Ibid.*, p. 71-72.

Dominicains de Paris du couvent de Saint-Jacques. Il était atterré de la révolte contre le Saint-Siège, dont elle faisait parade. Aussi écrivit-il une véhémente protestation, qui sauvait l'honneur de l'Ordre. Elle débute de façon brusque, sans aucun salut aux religieux : « Nous, Frère Antonin Cloche, professeur de sacrée théologie, humble Maître Général et serviteur de tout l'Ordre des Prêcheurs, Nous avons lu, dans les *Nouvelles* publiques d'Amsterdam, une lettre des Dominicains de Paris du couvent de Saint-Jacques, écrite le 14 janvier dernier. Cette lecture nous a frappé d'une immense stupeur; nous y avons vu avec horreur un attentat si monstrueux contre la révérence due au Siège apostolique, que nous ne pouvions en croire nos yeux. Jamais nous n'aurions pensé que des Dominicains, qu'un lien étroit a unis inviolablement jusqu'ici au Souverain Pontife, sans aucune brisure, pussent se séparer de lui. Nous avons constaté, avec la plus vive douleur, que ce que nous croyions ne pouvoir arriver jamais était chose faite. Aussi avons-nous estimé que nous ne pouvions nous taire, ni supporter, devant une telle faute, que, à cause du mauvais esprit de quelques-uns, ceux qui gardent au Saint-Siège l'obéissance que tout catholique sincère lui doit puissent, malgré leur innocence, encourir la responsabilité de ce crime.

« C'est pourquoi, cette lettre qui porte le nom des Dominicains de Paris et qui a été imprimée sous ce titre en Hollande, nous la déclarons indigne d'être attribuée à aucun des nôtres ; nous la réprouvons, afin qu'elle ne porte pas atteinte à l'honneur de l'Ordre et que l'on sache partout avec quelle indignation les autres religieux de l'Ordre l'ont connue.

« Personne d'entre nous, pourvu qu'il n'ait pas oublié qu'il est dominicain, ne peut pas ne pas condamner cette lettre, écrite par quelques religieux de Paris, oublieux de leur devoir, parce que, dans cette lettre, on ne trouve ni la vénération que notre Ordre n'a cessé de témoigner au Siège apostolique, ni le dévouement au Souverain Pontife, chef visible de l'Église, dont il s'est toujours fait gloire, ni la doctrine dont saint Thomas nous a nourris et que nous enseignons dans notre école, ni les paroles imprégnées de l'esprit des Dominicains... »

Maître Cloche rappelle ensuite que, averti de l'effervescence des religieux appelants de Saint-Jacques, il avait écrit une première lettre, le 9 février, pour éviter tout scandale, vainement, du reste.

Habile toujours, Maître Cloche porte un coup droit à Noel Alexandre, qu'il aimait et estimait comme un grand et saint religieux, mais dont les principes gallicans dans lesquels il s'égarait ne pouvaient lui plaire. D'autant moins qu'en se mettant à la tête du mouvement contre le Saint-Siège, au nom de ces principes, Noel

Alexandre devenait responsable des conséquences désastreuses où ce mouvement devait les conduire.

Maître Cloche prit, dans les œuvres du Père Noel Alexandre, ce passage, qui était sa propre condamnation et celle des autres rebelles. Parlant du Pape, il écrit : « Le Pape n'est pas seulement l'unique Pasteur des brebis du Christ, mais même le Pasteur unique de tous les autres pasteurs. Il n'est pas appelé à n'avoir qu'une part de la sollicitude des Églises, mais bien à posséder la plénitude de la puissance. C'est un devoir pour tous ceux qui veulent être sauvés par le Christ de vénérer le Pape comme le Père de tous les chrétiens, comme leur Docteur, de l'écouter, de lui obéir, de se soumettre à son autorité qui sort des Saintes Écritures, à ses constitutions et aux décrets qui concernent l'état spirituel de l'Église et le salut des âmes[1]. »

Et Maître Cloche ajoute à ce texte si décisif de Noel Alexandre : « Ainsi doivent penser tous ceux qui se disent fils de saint Dominique et disciples de saint Thomas. Car personne n'a le droit de prétendre qu'il est un dominicain sincère, s'il n'est pas uni à l'Église romaine par une obéissance inviolable et n'a pour le Souverain Pontife la plus parfaite et respectueuse soumission. Donc la lettre écrite par quelques religieux oublieux de leur devoir, sans aucune autorisation de l'Ordre, sans que nous ayons été avisé d'aucune façon, nous la réprouvons avec tous les religieux fidèles, nous la déclarons indigne...

« C'est pourquoi, au nom du Saint-Esprit et de la sainte obéissance, et sous précepte formel, nous ordonnons à ceux qui ont écrit cette lettre ou qui l'ont signée, quels qu'ils soient, ou qui l'ont approuvée de quelque façon que ce soit, de désapprouver cette lettre, de la condamner, de la détester. Nous voulons, de plus, que les coupables qui ont violé nos lois et se sont retirés de l'obéissance due au Souverain Pontife, rentrent en eux-mêmes, expient leur faute par une sincère pénitence, s'efforcent de réparer le scandale qu'ils ont donné et se purifient par le repentir de la tache qui les déshonore[2]. »

Combien nous admirons l'énergie de Maître Cloche ! Cette lettre venge l'Ordre de Saint-Dominique de la défection de quelques égarés, qui, entraînés loin du devoir par la passion, cette mère de toutes les sectes, menaçaient son honneur.

La ligne de démarcation était maintenant dessinée avec netteté : on ne peut être dominicain sans demeurer inviolablement uni d'esprit et de cœur avec le Pape.

Toute l'histoire de l'Ordre n'est que le commentaire de cette

[1] *Epist. Encycl. Mag. Ord. ab anno 1611 ad annum 1720*, II. Arch. Ord.
[2] *Loc. cit.*

sentence de Maître Cloche. Il l'a résumée dans ces quelques mots.

A Saint-Jacques, la lettre comminatoire du Maître eut peu de succès. Elle demeura sans réponse. Les discussions sur la bulle *Unigenitus* continuèrent avec acrimonie, en 1717 et 1718. Finalement, s'appuyant sur les principes gallicans, les rebelles rédigèrent, au collège de Cholet, l'acte d'appel au concile. C'était le grand cheval de bataille de l'Église gallicane.

Cet acte d'appel recueillit immédiatement deux cent trente-six signatures. Parmi ces adhérents, figurent six dominicains: les Pères Sage, Rouvière, Abeille, Drouin et Le Fée. Ce n'étaient que les premiers débuts. L'acte d'appel circula dans tous les milieux ecclésiastiques, surtout dans les couvents.

Malgré l'opposition de Maître Cloche, les religieux rebelles du couvent de Saint-Jacques rédigèrent, eux aussi, un acte d'appel. Mais nous devons dire que ce ne fut pas un acte officiel de la communauté. Les religieux qui voulurent le signer le firent comme individus, rien de plus. On ne peut donc pas dire que le couvent de Saint-Jacques fut appelant. La preuve en est que, le 12 octobre, deux jours après la rédaction de l'appel, d'autres religieux de Saint-Jacques signèrent une protestation. La voici :

« Nous, soussignés conventuels et Pères du Conseil du couvent et collège de Saint-Jacques, de l'Ordre de Saint-Dominique, assemblés capitulairement pour procéder à l'élection d'un prieur et autres officiers du couvent, nous déclarons que nous sommes soumis et que nous acceptons unanimement de cœur et d'esprit, purement et simplement, la constitution *Unigenitus,* et qu'en conséquence, nous révoquons l'appellation qui a été faite contre elle dans cette communauté, le 10 octobre 1718; nous la déclarons nulle et de nul effet. L'original de ladite appellation, qui n'a été transcrit sur aucun de nos registres, mais qui est seulement venu entre les mains du Conseil, est et demeure supprimé. Nous supplions très humblement Mgr l'Archevêque de recevoir notre soumission et de donner ses ordres pour faire supprimer pareillement la copie de ladite appellation déposée dans les registres de son tribunal. Fait le 12 octobre de l'année 1718. En foi de quoi, nous avons souscrit: Fr. Georges-Thomas Guinvilla, supérieur du couvent; Fr. Drugeon, Fr. de Amicis, Fr. de Vignes, Fr. J.-B. Monnier, Fr. Louis-François Montelier, Fr. Torombar, Fr. Joseph Roux, Fr. Claude Véron, Fr. Antoine Valez[1]. »

En tout, dix religieux signèrent cette protestation. Le nom de Noel Alexandre n'y figure pas. C'était quelque chose, bien entendu; mais, aux yeux de Maître Cloche, c'était peu, en réponse à sa

[1] Biblioth. de Carpentras, 150, fol. 125. — Cité par le Père Coulon, *op. cit.*, p. 173.

lettre du 25 février 1717. Les appelants, du reste, s'agitaient non seulement à Saint-Jacques, mais en d'autres maisons de l'Ordre en France. Aussi Maître Cloche, désireux de briser l'opposition qui menaçait l'honneur de l'Ordre, écrivit, le 6 décembre 1718, une seconde lettre adressée à tous les religieux de l'Ordre en France. Sa véhémence est extrême et indique la douleur et l'indignation du vénérable Père, qui avait alors quatre-vingt-dix ans.

« Nous, Frère Antonin Cloche, professeur de sacrée théologie, humble Maître Général et serviteur de tout l'Ordre des Prêcheurs, salut et obéissance au Souverain Pontife.

« Nous avions eu l'espoir que nos religieux du collège de Saint-Jacques de Paris auraient évité de se soustraire à l'obéissance que nous devons au Souverain Pontife et que nous leur avions vivement recommandée dans notre lettre du 25 février 1717. Nous pensions qu'ils agiraient selon nos vues, d'autant plus que le contraire est absolument incompatible avec notre Ordre, l'exemple de nos Pères et la doctrine de notre école. Les Pères de Saint-Jacques ont trompé nos espérances, nous le constatons avec le plus amer chagrin, par leur désobéissance. Ils ont même aggravé leur première faute, en rédigeant un acte d'appel contre la constitution *Unigenitus* de notre Saint-Père le Pape Clément XI. Notre douleur est encore augmentée par ce fait que leur mauvais exemple a entraîné à leur suite les Frères du couvent de Saint-Honoré et ceux de Gonesse. Ce crime est inouï dans l'Ordre. Nous ne pouvons ni ne devons le tolérer, de peur qu'il ne devienne contagieux.

« Nous estimons donc que nous devons le réprouver, l'annuler et le déclarer annulé.

« Et, par ces présentes, en vertu de notre autorité, nous annulons, nous cassons, nous réprouvons et nous détestons tout appel fait par quelques-uns des nôtres ou toute adhésion à cet appel contre la constitution *Unigenitus*, soit que cet appel ait été fait en communauté ou de façon privée. Par la même autorité, nous déclarons pareillement de nulle valeur tout appel ou toute adhésion à l'appel qui aurait pu avoir lieu en d'autres maisons dominicaines de France.

« De plus, afin que l'obéissance au Saint-Siège demeure inviolable dans l'Ordre, au nom du Saint-Esprit et de la sainte obéissance, et sous précepte formel, nous ordonnons à tous les religieux d'accepter avec vénération et soumission la bulle *Unigenitus*.

« Si quelqu'un osait faire le contraire, nous le déclarons excommunié *ipso facto*, privé de voix active et passive, de ses grades, de ses charges, de toute dignité, sans pouvoir jamais les reprendre.

« En outre, sous le même précepte formel et sous les mêmes peines, nous interdisons à tout religieux de faire appel, de quelque manière que ce soit, contre la constitution *Unigenitus*, et nous vou-

lons que ceux qui l'ont fait le rétractent dans les trois jours après la connaissance de cette lettre et nous envoyent la preuve signée de leur rétractation[1]... »

Maître Cloche termine sa lettre en remerciant Dieu de la fidélité de la plupart des Dominicains français et de leur soumission à l'autorité du Saint-Siège.

On pourrait croire qu'une lettre aussi comminatoire dut produire le plus grand effet. Il n'en fut rien. Les esprits étaient trop irrités pour écouter d'autres voix que celle de la passion. Loin de s'apaiser, le mouvement de révolte ne fit qu'augmenter. Ni l'autorité du Pape, ni celle du Maître Général, ni même celle du roi, n'eut raison des appelants.

Maître Antonin Cloche ne vit pas la fin de ces troubles; mais il put constater avec douleur à quelles extrémités peuvent en arriver des hommes par ailleurs fort honorables.

Le Père Noel Alexandre, vieillard illustre, resta sourd à ses supplications, tant on était convaincu en France que le Pape Clément XI avait condamné quelques principes de l'école thomiste. Conviction erronée absolument, mais qui fut cause de l'appel des Dominicains. Cet appel ne provient nullement d'un courant janséniste proprement dit; il sortit de cette conviction fausse de la condamnation du thomisme. C'est pour défendre le thomisme que les Dominicains partirent en guerre, nullement pour défendre le jansénisme.

Quelques-uns aboutirent, par dépit et par représailles, au jansénisme pur; mais l'origine du mouvement est ailleurs. Les Docteurs de l'Ordre, un certain nombre du moins, ne purent supporter avec humble patience les cris de triomphe des molinistes, qui exagérèrent de leur côté la portée de la bulle *Unigenitus*, afin de pousser les thomistes à la révolte. Il eût fallu attendre patiemment que les passions fussent calmées, pour remettre au point toutes les doctrines jansénistes, thomistes et molinistes. Benoît XIII le fera plus tard. Les Dominicains de Saint-Jacques et d'autres lieux ne surent pas patienter. Peut-être aussi que Maître Cloche, qui était à Rome, qui avait l'oreille du Pape, eût pu lui demander des explications officielles sur le sens des passages incriminés de la constitution *Unigenitus*. Ces explications auraient calmé plus rapidement toute cette effervescence mauvaise.

Une fois lancés dans les principes gallicans qui acceptaient l'appel au concile, il n'y avait plus moyen d'entraver la marche des appelants. Car l'affaire se compliquait alors du respect presque farouche

[1] L'original de cette lettre est à la bibliothèque de Carpentras, dans le recueil intitulé : *Scritture interno alle controversie gallicane,* 3e vol., cote 150, fol. 166. Cité par le Père Coulon, *op. cit.,* p. 79-80.

que les ecclésiastiques français, séculiers et réguliers, professaient pour les fameuses libertés. De sorte que Clément XI, en condamnant l'appel, irritait bien plus violemment encore le clergé français, puisqu'il osait toucher à l'arche sainte de l'Église gallicane. Se révolter contre la bulle *Unigenitus* était affaire de doctrine; mais se révolter contre la bulle condamnant l'appel, c'était affaire nationale.

C'est pourquoi la lutte se fit plus violente, plus universelle. Le gallicanisme dépassait de beaucoup l'affaire du jansénisme. Il fit la fortune de ces hérétiques. Grâce à lui, la doctrine janséniste s'infiltra par toute la France, pénétra dans tous les milieux, jusque dans les monastères de femmes.

Nous en avons recueilli dernièrement un lointain écho. Dans la coquette petite ville de Semur-en-Auxois, il y avait un monastère de Dominicaines. Comment la doctrine janséniste arriva-t-elle jusqu'à elles ? Nous ne le savons pas. Mais, aujourd'hui encore, leur mémoire est liée à cette doctrine. On les appelle toujours : les Sœurs Jansénistes.

BIBLIOGRAPHIE

Lafiteau, *Histoire de la constitution Unigenitus,* éd. 1820.
A. Schill, *Die Konstitution Unigenitus,* 1876.
Barthélemy, *le Cardinal de Noailles,* 1888.
Bourlon, *les Assemblées du clergé et le jansénisme.* Paris, 1909.
J. Paquier, *le Jansénisme.* Paris, 1909.
A. Le Roy, *la France et Rome de 1700 à 1715.* Paris, 1892.
R. P. Coulon, article sur Noel Alexandre, dans *Revue des Sciences philosophiques et théologiques,* 20 janvier 1912.
R. P. Coulon, *Scriptores Ordinis Fratum Prædicatorum.* Editio altera, fasc. IV et V. Rome, 1912.
Vacant et Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique,* t. I et t. III. Paris, 1903-1908.

CHAPITRE III

MAITRE CLOCHE ET L'ÉCOLE DOMINICAINE

Les troubles jansénistes, qui furent un écueil pour quelques Dominicains français, servirent par ailleurs à mettre en plus évidente lumière la doctrine de saint Thomas, c'est-à-dire la doctrine de l'Ordre sur les graves questions de la grâce et de la prédestination. Sur ce point comme sur tant d'autres qui intéressaient le bien général de l'Ordre, Maître Cloche donna une vigoureuse impulsion.

L'émulation, pour ne pas dire davantage, était grande entre les Jésuites et les Dominicains, entre thomistes et molinistes. Il y avait même plus que l'émulation; car, entre les deux camps, régnait une violente animosité. On en trouve une preuve singulière dans le choix des thèses que les professeurs présentaient et soutenaient pour conquérir les chaires universitaires, à Paris surtout et à Louvain.

Presque toutes ont pour objet la grâce et la prédestination. C'était, par là même, poser sa candidature comme thomiste ou comme moliniste.

Ce mouvement doctrinal est curieux; il est aussi instructif.

En 1695, sous le magistère d'Antonin Cloche, pour ne pas remonter plus haut, un dominicain belge, le Père Henri van Hedickhuysen, présida une soutenance de thèses sur la science divine, la prédestination et la damnation. Ce Père était alors premier Régent aux Études générales d'Anvers[1]. Les Pères Gérard van Dyck et Jean van den Busdom combattirent sur cette question, plus brûlante que jamais, puisque l'on était en pleine effervescence janséniste. Ils combattirent si bien que, dans l'ardeur de la lutte, ils décochèrent pas mal d'invectives à leurs adversaires molinistes, c'est-à-dire les Jésuites. En quoi ils eurent tort. Les Jésuites répondirent

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. I, p. 5.

sur le même ton, ce qui était l'ordinaire pour chaque parti, et les thèses, avec celles des Jésuites, furent envoyées à Maître Cloche. Il faut croire que les Jésuites n'étaient pas tendres pour les thomistes; car Maître Cloche écrivait peu après au Père Harney, à Anvers: « J'ai reçu les thèses du Père Maître Van Hedickuysen et celles des Pères de la Compagnie. Ces derniers font rage (*debacchantur*) non seulement contre le Père, mais contre l'école thomiste et même contre les curés d'Anvers. » Et Maître Cloche promet de faire tout le possible pour défendre la doctrine de saint Thomas. Cependant, comme il était de caractère pacifique, il ordonne que désormais les soutenances devront se faire avec plus de simplicité, sans invectives contre leurs adversaires[1].

En 1701, à Louvain, Frère Raymond Dillon préside les thèses soutenues par Frère Michel Mac-Egan, un Irlandais. Elles étaient sur l'épître de saint Paul aux Romains : *Juxta inconcussa tutissimaque dogmata Angelici et communis Ecclesiæ Doctoris Divi Thomæ Aquinatis*... Le titre seul est d'allure batailleuse. On le retrouve sous différentes formes dans les nombreuses soutenances qui eurent lieu à Louvain pendant le professorat et la régence de Frère Martin Harney, qui fut un des docteurs les plus éminents de cette Université[2]. Lui-même soutint pour son doctorat, le 13 décembre 1668, la thèse *De divina gratia et merito*, et, le 9 septembre 1669, celle *De beatifica Dei visione*.

Martin Harney eut maille à partir avec le franciscain Pierre de Alva, adversaire de saint Thomas. Pierre de Alva s'était donné, pour objet de son travail intellectuel, la tâche de diminuer de toutes manières l'autorité de saint Thomas. Tâche ardue, certes, et très téméraire. Il l'attaqua dans tous ses ouvrages, spécialement dans celui qu'il intitula *Nodus indissolubilis*, et qu'il fit imprimer à Anvers d'abord en 1661, puis à Bruxelles en 1664.

Martin Harney riposta avec vigueur en trois discours qu'il prononça devant l'Université de Louvain, le 28 janvier 1662, fête de la Translation de saint Thomas, le 7 mars suivant et le jour de saint Dominique.

Pierre de Alva ne fut pas content et porta la cause devant l'Internonce du Pape. Il fut facile à Martin Harney de prouver qu'il n'avait pas excédé le droit de réponse[3].

Du reste, Pierre de Alva fut attaqué et réfuté non moins vigoureusement par un autre dominicain, Frère François Janssens-Elinga. Il avait soutenu à Louvain, pour la licence, le 29 octobre 1664, une thèse sur l'épître de saint Paul aux Éphé-

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. I, p. 5.
[2] *Ibid.*, p. 42 et ss.
[3] *Ibid.*

siens; le 4 février 1665, une thèse sur la *Divina prædestinatione ac reprobatione*[1].

En outre, il s'en prit à Pierre de Alva dans un ouvrage où il le secoue, comme il le dit, non pas avec des paroles creuses et calomnieuses, selon la méthode de Pierre de Alva, *non inanibus et calumniosis verbis,* mais bien avec un style franc et toute la force de la vérité.

Ce fut une lutte ardente, qui entraîna, par esprit de corps, tous les Franciscains de Belgique. De sorte que, à l'époque, les Dominicains combattaient à la fois contre les Jésuites et les Frères Mineurs. Janssens-Elinga ne céda pas à l'orage. Ses livres se succédèrent rapidement, tant contre Pierre de Alva lui-même que contre ses défenseurs[2].

Entre temps, Janssens-Elinga, toujours sur la brèche, présidait, aux Études dominicaines d'Anvers, des soutenances de thèses dirigées toutes contre les molinistes d'une part et les Franciscains d'autre part.

Il s'attaqua même, pour défendre l'autorité du Saint-Siège, à l'évêque de Tournai, Gilbert, qui l'avait ravalée au-dessous de celle du concile général. C'était un autre point de la doctrine dominicaine, que le gallicanisme rendait d'actualité saisissante. L'évêque de Tournai prétendait, dans une lettre pastorale, que le Pape n'était pas personnellement infaillible dans les choses de foi, en dehors d'un concile général. Cette thèse, chère à l'Église gallicane, ouvrait la porte à toutes les révoltes jansénistes et à l'appel au futur concile. Nous avons vu qu'en France on s'en était largement servi, pour dénier au Pontife romain l'obéissance qui lui était due. Janssens-Elinga la réfute victorieusement, appuyé sur l'école dominicaine, qui n'avait jamais cessé, depuis saint Thomas, d'affirmer solennellement, tant dans les ouvrages de ses Docteurs que dans leurs discussions devant les conciles, l'infaillibilité personnelle du Pape et son autorité au-dessus des conciles.

En France, les libertés gallicanes s'étaient infiltrées peu à peu dans l'enseignement dominicain, et nous avons vu le Père Noel Alexandre, allant à l'encontre de la doctrine séculaire de l'Ordre, se rallier à la thèse contraire, non sans les protestations des Maîtres Généraux. Janssens-Elinga vengea l'honneur de l'Ordre, en publiant un traité contre le Père Noel Alexandre, imprimé à Bruges en 1690.

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. III, p. 225.

[2] Il fit paraître successivement les ouvrages suivants : *Cribratio vocabularii F. Petri de Alva.* Antverpiæ, 1664, in-8°, pp. 33. — *Responsio ad epistolam alicujus Ordinis Minorum publicatam sub larva summulistæ minoris.* Ibid., 1664, in-8°, pp. 13. — *Reverendus adm. P. Mathias Hauzeur Ord. FF. Minorum Lector jubilatus, seu Defensa ab eodem causa R. adm. Petri de Alva appensa in statera et inventa minus habens.* Ibid., 1665, in-8°, pp. 212.

Puisque le nom de cet illustre Frère Prêcheur revient sous notre plume, disons qu'il fut mieux inspiré en composant sa *Théologie dogmatique et morale.* Elle fut éditée à Paris en 1694, et comprenait dix volumes.

Dès 1693, Maître Cloche, dont l'esprit était assez large pour excuser un auteur des quelques erreurs commises dans un précédent travail, l'*Histoire ecclésiastique,* dont la tenue gallicane lui avait souverainement déplu, écrivit à Noel Alexandre la lettre suivante: « R. P. M. salut. J'ai veu avec une extrême joye le grand travail que vous avez esté pris (entrepris), le dessein en est bon et je crois qu'il sera très utile à tous les ecclésiastiques et religieux et je ne doute pas qu'il nest (*sic*) de l'approbation. Je veu des cardinaux a qui vous avez écrit, ils espèrent que vous remplirez cet ouvrage dignement... Je sai qu'il y a certaines doctrines que vous pourrez éviter, et si vous les traitez vous ne sauriez fuir de vous exposer à quelqu'un des partis contraires. Je vous en conjure, ne vous éloigné pas des sentiments approuvés à Rome, vous savez qu'il n'est pas agréable d'estre exposé au public avec une défense. Je me confie en votre prudence et à la piété avec laquelle je sai que vous vivés. J'ai pour vous et de la tendresse et de l'estime, autant qu'on peu avoir, ne nous donnez pas ce déplaisir, évités ces écueils s'il y en a besoin, assuré que dans toutes les occasions vous éprouverez en moi cette amour sincèrement de père et de général [1]... »

Cette lettre si sage et si affectueuse de Maître Cloche est du 28 avril 1693.

Noel Alexandre tint compte des observations et des conseils de Maître Cloche, du moins autant qu'un gallican le pouvait sans porter atteinte aux fameuses libertés. En tout cas, Noel Alexandre se défendit toujours d'être janséniste. « De ce chef, aucune réprimande de ses supérieurs, qui, nous l'avons vu, ne se faisaient pas faute de le morigéner sur son gallicanisme. Tout gallican qu'il fût, il savait parfaitement distinguer sa cause de celle de l'erreur janséniste... On le voit toujours très attentif à prévenir sur ce point toute équivoque [2]. »

En effet, même dans son appel contre la bulle *Unigenitus,* Noel Alexandre n'agit pas comme janséniste, mais simplement comme gallican. Nous l'avons déjà dit, et beaucoup d'autres Dominicains devinrent appelants dans le même sens.

La *Théologie dogmatique et morale* de Noel Alexandre ne lui valut, de Maître Cloche, aucun reproche. Peut-être ne fut-il pas

[1] *Reg. Ep. priv.,* M. Gen. Cloche, Prov. Paris., 1693. Arch. Ord.
[2] P. Coulon, *Revue des Sciences phil. et théol.,* loc. cit.

pleinement satisfait; mais comme l'ensemble était bon et, à part une teinte gallicane, pouvait être utile à l'Église, il n'adressa aucune lettre de désapprobation à l'auteur. N'empêche que Noel Alexandre était surveillé de près par les adversaires de l'école thomiste. Déjà son *Abrégé de la foi et de la morale de l'Église tiré de l'Écriture sainte,* publié à Paris en 1686, avait suscité, à Rome même, de sérieuses oppositions. On était aux aguets pour découvrir, dans son nouvel ouvrage, des propositions à condamner. Les Jésuites l'avaient pris en grippe, non seulement parce qu'il était thomiste, mais surtout parce qu'il avait publié une *Apologie des Dominicains missionnaires de la Chine,* qui était un grave document contre la pratique des rites chinois. Nous y reviendrons bientôt.

Cet état d'esprit chez les Jésuites, qui était loin d'être amical, fit que la publication de la *Théologie dogmatique et morale* ne passa pas inaperçue. L'ancien élève de Noël Alexandre, Jacques-Nicolas Colbert, devenu archevêque de Rouen, donna occasion à ses adversaires d'attaquer son travail. Jacques-Nicolas Colbert en recommanda, dans un mandement, à ses curés la lecture assidue.

L'œuvre avait paru en 1694; le mandement la recommanda en 1696. Immédiatement parut une brochure, sous le couvert de l'anonyme, comme le faisaient souvent les molinistes et leurs amis, qui avait pour titre : *Difficultés proposées à Mgr l'Archevêque de Rouen par un ecclésiastique de son diocèse sur divers endroits des livres et surtout de la Théologie dogmatique du Père Alexandre dont il recommande la lecture à ses curés.* Ce libelle relevait vingt-deux propositions sujettes à caution. L'anonyme n'était autre qu'un jésuite, le Père Claude Buffier [1]. Noel Alexandre répondit directement au jésuite par ses *Éclaircissements des prétendues difficultés proposées à Mgr l'Archevesque sur plusieurs points importants de la morale de Jésus-Christ.*

Cette réplique est de 1697. Elle parut aussi anonyme, sous le nom d'un docteur de Sorbonne du diocèse de Rouen. Mais elle était connue d'avance; car, le 10 décembre 1696, Mabillon écrivait à Magliabecchi, à Florence : « Il paraît un petit livre pour la défense du Père Alexandre contre un livre anonyme qui avait attaqué sa *Théologie morale,* recommandée par Mgr l'Archevêque de Rouen. Ce petit livre est fort bien fait et fait honneur au Père Alexandre [2]. »

L'approbation de Mabillon est un éloge de grand poids.

Le jésuite Buffier avait été assez mordant dans son libelle contre

[1] Cf., sur cette question, Sommervogel, II, p. 340-59, et Fleury, *Histoire,* L. 22, § 38, et ss.

[2] Cité par le Père Coulon, *Revue des Sciences*, etc., janvier 1912, p. 58, note 1.

l'Archevêque de Rouen, trop mordant même, quand il s'agissait d'un fils de Colbert. Aussi ses supérieurs l'avertirent qu'il devait faire acte de déférence vis-à-vis de l'Archevêque. Buffier s'y refusa et, de ce chef, fut expédié par ses supérieurs à Quimper-Corentin. C'était, nous le savons, le lieu de déportation, comme le Cayenne de la Compagnie.

Mais ce coup d'éclat fut loin de calmer les esprits. Une petite guerre s'ensuivit entre Noel Alexandre et les Jésuites, amusante en somme, si l'on en juge par le titre aimable des libelles qui se succédèrent comme des coups de feu. Ainsi nous avons la *Lettre d'une dame de qualité à une autre dame savante,* la *Lettre à un Docteur de Sorbonne sur la thèse des Jésuites de Lyon,* la *Lettre d'une dame savante à une autre de ses amies,* etc... Le fond de ces libelles était loin d'avoir l'aménité de leur titre, et ces prétendues dames savantes ont fort mauvaise langue.

Naturellement Noel Alexandre répliqua. Il le fit avec sa vigueur ordinaire et sur le ton des lettres qu'on lui adressait. Comme il en connaissait parfaitement l'origine, Noel Alexandre laisse de côté les dames savantes et va directement au but, c'est-à-dire aux Jésuites. En 1697, il publia six lettres, qu'il intitula : *Lettres d'un théologien aux RR. PP. Jésuites pour servir de réponse aux lettres adressées au Père Alexandre par un religieux de la Compagnie, où il fait un parallèle de la doctrine des Jésuites et de celle des thomistes sur la morale et sur la grâce.*

Ce « religieux de la Compagnie » était le Père Daniel, qui ne pardonnait pas à Noel Alexandre d'avoir attaqué et réprouvé l'usage des restrictions mentales, et avait publié contre lui dix lettres en français.

Noel Alexandre n'était pas homme à se dérober, quand il s'agissait de défendre l'école thomiste. Il le fit avec toute sa science et tint en respect ses adversaires par de nombreux ouvrages, que nous ne pouvons analyser ici[1]. C'est une belle page de l'histoire du thomisme, et l'on comprend que Maître Cloche ait eu pour ce grand homme l'affection et l'estime qu'il ne cessa de lui témoigner.

Autant Maître Cloche favorisait les religieux qui demeuraient dans la saine doctrine de l'école dominicaine, autant il savait au besoin user de son autorité pour y ramener les rares dominicains qui s'en écartaient.

Un de ses compatriotes du midi de la France, Aquitain comme lui, Frère Vincent Rigal, qui avait pris l'habit de l'Ordre au couvent d'Agen et, peu à peu, grâce à une intelligence supérieure, s'était élevé aux grades les plus honorables, avait été nommé par

[1] Cf. R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. V, p. 389 et ss.

Maître de Monroy Régent de Saint-Jacques de Paris. Les lettres patentes sont du 16 mai 1684.

Or ce Vincent Rigal, au lieu d'enseigner à ses élèves la doctrine de saint Thomas, se mit, par une aberration intellectuelle peu commune, du côté de ses adversaires. De sorte qu'on eut, à Paris, ce spectacle inouï d'un Régent de Saint-Jacques qui n'était pas thomiste.

En 1687, il soutint des thèses contre la doctrine de saint Thomas et eut l'audace ou la naïveté de les envoyer au Maître Général. Elles furent mal accueillies. Le 23 décembre, plusieurs lettres de Maître Cloche partirent pour Paris, toutes dirigées contre le Régent de Saint-Jacques. Deux lui sont adressées directement, et une au Prieur du couvent, le Père Sénault.

Le ton en est plutôt âpre : « Nous avons reçu votre lettre, écrit le Maître à Vincent Rigal, et nous avons été stupéfait de votre audace et de votre témérité, puisque à vous seul vous croyez en savoir plus que tous les théologiens de notre école contre lesquels vous combattez. Vous ne pouvez pas ignorer les peines édictées par les Chapitres généraux contre ceux qui abandonnent la doctrine de saint Thomas. En tout cas, vous les connaîtrez par le décret que vous me forcez à publier contre vous. Plût à Dieu que vous les eussiez connues auparavant ! Mais, quoique un peu tard, vous apprendrez qu'il faut obéir à la loi, et que jamais il n'a profité à personne de s'écarter des limites que nos Pères ont imposées dans la discussion de la doctrine de saint Thomas. Vous aurez le temps de réfléchir sur ce point, puisque aucune charge ne vous en empêchera plus [1]. »

On doit avouer que Maître Cloche avait parfois la main rude ; mais il faut avouer également que la conduite du Père Vincent Rigal était inqualifiable. Car, à l'époque où il combattait la doctrine thomiste, lui Régent à Saint-Jacques de Paris, on était en pleine lutte entre les jansénistes et les molinistes. Le moment était mal choisi pour introduire dans l'Ordre une scission. C'est pourquoi ce même jour, 23 décembre 1687, Maître Cloche cassa de sa charge Vincent Rigal, le priva de son titre de Bachelier en théologie et lui interdit tout accès à la maîtrise. En outre, défense lui est faite, sous précepte formel, de publier quoi que ce soit sur les matières théologiques. Par ordre du Maître, les Pères de Saint-Jacques doivent choisir un autre Régent [2].

Une autre lettre fut adressée au Père Sénault, Prieur de Saint-Jacques : « Nous n'avons pas pu, lui écrit-il, ne pas être profon-

[1] *Reg. Epist. priv.* Ant. Cloche. Cité par le Père Coulon, *Script. Ord.*, etc., fasc. V, p. 339.
[2] *Ibid.*

dément ému du scandale et de l'injure faite à notre école par les thèses téméraires du Père Vincent Rigal, que nous avons lues avec la plus vive indignation. Sa faute retombe aussi sur les autres Régents et ceux qui sont chargés d'examiner les thèses qui doivent être livrées au public. S'ils avaient fait leur devoir, ils auraient évité à l'Ordre et à notre école ce déshonneur. Ils mériteraient d'être absous de leur charge, comme le Père Rigal[1]. »

Maître Cloche, auquel l'honneur de l'Ordre était plus cher que le sien propre, sut être indulgent devant l'humble soumission de Vincent Rigal. Celui-ci demanda pardon et l'obtint; mais tout en lui faisant grâce et tout en lui rendant, peut-être un peu vite, ses grades et sa charge de Régent à Saint-Jacques, Maître Cloche lui rappelle que jamais il ne tolérera dans l'Ordre une division quelconque dans la doctrine, ni aucune injure à saint Thomas : *Nec patiemur unquam fieri in scola nostra schismata aut SS. Præceptori injuriam irrogari*[2]. Ce pardon du Maître est du 30 mars 1688. Or, l'année suivante, des écrits circulaient dans Paris, signés de Vincent Rigal sans la permission de l'Ordre. Le Père Le Fèvre, Provincial de Saint-Louis, fut chargé d'enquêter sur ce point par Maître Cloche. Plus tard, Vincent Rigal composa un livre sur la grâce. Maître Cloche désigna, pour l'examiner, deux religieux qui le réprouvèrent. Deux autres examinateurs refusèrent également de l'accepter, parce qu'il était contraire à la doctrine thomiste. Maître Cloche ne donna pas l'*imprimatur*. Il écrit, le 25 novembre 1713, au Père Rigal, dont l'entêtement l'offusquait : «... Je ne veux pas vous donner de nouveaux examinateurs; ceux que vous avez eus sont de vos amis et capables d'en juger, et je dois m'en rapporter à leur témoignage. Tandis que vous abandonnez la doctrine de saint Thomas et de notre école, vous ne devez pas espérer que je vous donne la licence d'imprimer[3]. »

Il fallut bien cependant, mais à son corps défendant, que Maître Cloche s'exécutât. Le Père Rigal recourut au Pape Clément XI, qui donna ordre au Maître d'accorder l'*imprimatur*. Il écrit à Vincent Rigal, le 9 juin 1715: « ... L'obéissance que je dois à ceux (en marge : c'est Sa Sainteté qui l'a commandé) qui ont tant de droit de me commander m'oblige de vous envoyer la licence d'imprimer votre ouvrage sous le titre que vous proposez : *Vindiciæ*, etc., avec l'approbation de MM. Humbelot et Tournely (Docteurs de Sorbonne), ce que je fais contre l'usage de tous mes prédécesseurs.

[1] *Reg. Epist. priv.* Ant. Cloche. Cité par le Père Coulon, *Script. Ord.*, fasc. V, p. 339. — Il y avait, à Saint-Jacques, un petit groupe de professeurs dont la fidélité complète au thomisme était douteuse. Les successeurs de Maître Cloche durent agir contre eux.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Je dois toutefois vous assurer que si vous ne vous contenez dans la doctrine de notre école, et que le Seigneur me fasse la grâce de prolonger mes jours jusques au temps que votre ouvrage sera imprimé, je procéderay contre vous selon que nos saintes Constitutions me le prescrivent[1]... »

Rien ne pouvait mettre en plus vive lumière que cette lutte contre Vincent Rigal le zèle intransigeant de Maître Cloche pour la défense de l'école thomiste. A l'époque où ce grand et saint vieillard prenait dans ses mains toujours vigoureuses le drapeau de l'école dominicaine, il y avait quelque courage à le lever bien haut, malgré les clameurs des jansénistes et des molinistes, qui l'attaquaient avec furie. Et nous aimons à voir Maître Cloche, indifférent à ces attaques, affirmer devant toute l'Église que l'école dominicaine était une et indivisible, fondée sur la doctrine inébranlable de saint Thomas d'Aquin. Et cela, nous le répétons, quand les jansénistes avaient l'audace de se mettre à couvert sous les formules thomistes et que, d'autre part, les molinistes accusaient les Dominicains d'être jansénistes. Ni jansénistes, ni molinistes, criait Maître Cloche à ses fils, thomistes comme nos Pères, rien de plus, rien de moins.

L'Ordre entier lui doit la plus profonde reconnaissance. Maître Cloche ne se contentait pas de mots lorsqu'il s'agissait de favoriser ou de défendre la doctrine dominicaine. Au dedans et en dehors de l'Ordre, son activité était incessante et décisive.

Lui-même, malgré ses lourdes et nombreuses responsabilités, ne dédaignait pas de se rendre un compte exact des querelles doctrinales soulevées autour de lui par les jansénistes et les molinistes. On trouve, aux archives de l'Ordre, des notes écrites de sa main : *Notes théologiques sur les propositions condamnables* (celles du Père Quesnel); *Notes sur les affaires concernant les appels contre la bulle Unigenitus; Notes critiques sur un traité De Justitia et Jure,* et d'autres encore. Ayant à donner à l'Ordre une direction sûre au milieu de ces graves conflits, le Maître étudiait lui-même les questions.

Mais c'est surtout dans la surveillance des études dans l'Ordre même que se manifeste l'action de Maître Cloche. Ses lettres sont fréquentes, adressées soit à l'Ordre entier, soit aux professeurs, pour inculquer à tous l'amour du travail et coopérer de toutes ses forces au relèvement général des études dominicaines. Maître Cloche ne craint pas d'entrer dans les plus petits détails, soit pour donner une direction, soit pour combattre un abus, soit même pour châtier les coupables.

[1] *Reg. Epist. priv.* Ant. Cloche. Cité par le Père Coulon, *Script. Ord.,* fasc. V, p. 339.

Au Chapitre même où il fut élu, celui de Rome, en 1686, une ordonnance oblige les Lecteurs de théologie à expliquer chaque jour au moins un article de saint Thomas. Les étudiants doivent l'apprendre mot à mot et le réciter. Il y a menace de privation[1] du grade et de la charge, si l'on n'obéit pas. Ce n'était, du reste, que la reproduction d'ordonnances précédentes.

Le 12 mai 1687, un an après son élection, c'est-à-dire après avoir bien réfléchi, Maître Cloche composa une sorte de *Ratio studiorum* qu'il adressa aux Provinciaux, Régents, Maîtres en théologie et Lecteurs de tout l'Ordre. Cette encyclique donne le mode à suivre dans la marche de l'enseignement, de telle sorte que les professeurs n'étaient plus libres d'enseigner telle ou telle partie de la *Somme* selon leur gré, mais devaient s'astreindre à la méthode que leur imposait le Maître de l'Ordre[2]. Elle ne plut pas à tout le monde. Aussi Maître Cloche n'hésita pas à revenir sur ce point dans une autre lettre, adressée cette fois à l'Ordre entier. Il exige que les professeurs obéissent à son commandement. Ceux qui, pour un motif ou pour un autre, ont jugé bon d'agir à leur guise, sont implacablement privés de leur office. Et le Maître impose de nouveau à chacun l'enseignement qu'il doit donner dans le cours de l'année scolaire. C'était, en somme, l'unique moyen de couper court à la paresse de quelques-uns et à la prolixité de quelques autres. De cette façon, le Maître était sûr que le cours de saint Thomas serait fait de manière complète, et que les commentaires personnels de chaque professeur ne seraient pas un obstacle à l'instruction solide des étudiants.

En face des attaques dirigées avec tant d'âpreté contre l'école dominicaine, il fallait, à tout prix, pour en sauver l'honneur, former des religieux sérieusement instruits.

La mise en vigueur de la *Ratio studiorum* de Maître Cloche commença en 1688. Elle fut approuvée par le Chapitre de 1694[3]. De nouvelles ordonnances l'expliquent, la commentent, afin que les religieux se persuadent que leur premier devoir est de se familiariser avec la doctrine de saint Thomas, avec ses expressions et son style[4]. Ils doivent être, selon Maître Cloche, foncièrement imprégnés de sa pensée et toujours prêts à la réplique contre leurs adversaires. On peut dire, sans conteste, que la question des études fut une des plus vives sollicitudes de Maître Cloche. Elle ne le quitta jamais.

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 217, éd. Reichert.
[2] *Litteræ Encycl. Mag. Ord. Præd. ab anno 1611 ad 1720. De Studiis bene instituendis*, etc.
[3] *Acta Cap.*, VIII, p. 283.
[4] *Ibid.*

Nous le voyons aussi contribuer efficacement à la diffusion de la doctrine thomiste, en permettant à de nombreux religieux de professer en dehors de l'Ordre. Les chaires dominicaines dans les Universités, comme à Paris, à Padoue, à Toulouse, à Salamanque et ailleurs, ou dans les écoles des cathédrales, ou encore dans certains Ordres religieux, les Bénédictins surtout, se multiplièrent grâce à l'activité de Maître Cloche. Il y aurait une étude très intéressante à faire sur cette question.

Maître Cloche n'hésita pas à favoriser cette expansion de l'enseignement dominicain, en lui donnant les mêmes privilèges qu'il recevait dans l'Ordre. D'après la loi dominicaine, ces professeurs du dehors ne pouvaient arriver aux grades avec la même facilité que ceux qui suivaient la carrière ordinaire. C'était, à vrai dire, une loi d'exception, qui paraissait plutôt contraire au véritable bien de l'enseignement dominicain. A l'heure où les adversaires de la doctrine thomiste s'efforçaient de la supplanter en tous lieux, il était urgent de lui ouvrir toutes grandes les barrières qui en entravaient la marche au dehors. Toutes les écluses devaient céder. Au Chapitre de 1706, à Bologne, il est décidé que les Lecteurs de l'Ordre, professeurs en divers séminaires d'Italie, comme à Girgenti, à Mileto, à Monopoli, à Bari, à Tarente, pourront, après huit ans d'enseignement, prétendre aux mêmes grades que s'ils avaient enseigné dans l'Ordre[1].

Maître Cloche se montre sensible à tout ce qui intéresse la doctrine thomiste. Apprenant qu'un de ses prédécesseurs, Jean-Thomas de Rocaberti, archevêque de Valence, a fondé en cette ville un collège pour les Franciscains et que la doctrine de saint Thomas fait loi dans ce collège, il lui écrit immédiatement pour l'en féliciter. Dans leur Chapitre général, tenu à Rome le 1er mai 1705, les Clercs réguliers Mineurs décidèrent que, dans tous les collèges de l'Ordre, la fête de saint Thomas serait célébrée désormais comme une fête de première classe. Aussitôt Maître Cloche se rend auprès de leur Général, pour le remercier de cette gracieuse et fraternelle initiative[2].

« De même le Père Jean Feyxoo, Général des Carmes, désireux de voir la doctrine de saint Thomas fixée pour toujours dans son Ordre, avait obtenu d'Innocent XII une constitution apostolique à cet effet. Pour reconnaître une démarche si honorable pour l'Ordre et l'Angélique Docteur, le Père Cloche, de concert avec le Chapitre général de 1694, demande au Pape, pour tout l'Ordre, la faculté de célébrer désormais la fête de la Commémoraison de

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 361.
[2] Cf. Pio Mesfin, *op. cit.*, p. 86.

Notre-Dame du Mont-Carmel et du bienheureux Ange, martyr[1]. »

Il est bon de savoir que la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel se rattache, dans l'Ordre, à la diffusion de la doctrine thomiste. C'est un jalon historique qui n'est pas à dédaigner.

Mais le plus grand honneur pour Maître Cloche, et l'on peut dire sa plus grande joie, au milieu des attaques des jansénistes et des molinistes, fut, sans contredit, la fondation de la Casanate. Rien de plus solide et de plus fécond ne fut créé pour la diffusion des idées thomistes. A ce point de vue, la fondation de la Casanate, avec ses diverses institutions annexes, est une date précieuse.

Celui que nous pouvons appeler le Mécène de l'école thomiste fut le Cardinal Jérôme Casanate. Il était né à Naples, le 13 février 1620, d'origine espagnole. Docteur à l'Université de Naples à l'âge de quinze ans, nous ne savons en quelle faculté, il se voua à la carrière ecclésiastique. En 1645, il arriva à Rome, devint prélat et fit partie de la Cour pontificale. Trois ans après (1648), Innocent X le nomme gouverneur de la Sabine, dont le pays montagneux était un repaire de brigands. Jérôme Casanate sut profiter de l'occasion pour mettre en lumière son habileté. En 1652, on le nomme gouverneur de Fabriano. Ses relations se font plus hautes. Il se lie d'amitié avec le Cardinal Emilio Altieri, bientôt Pape sous le nom de Clément X. Sa situation ne fait que grandir. Il devient gouverneur d'Ancône en 1655, puis, en 1658, inquisiteur à Malte. A Rome, son influence monte toujours. En 1666, Jérôme Casanate rentre dans la Ville éternelle et occupe différentes charges dans les Congrégations. En 1667, il est institué Secrétaire de la Propagande; en 1668, Assesseur du Saint-Office, et peu après, Secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers. Enfin, son ami le Cardinal Altieri étant devenu Pape, il le nomma, en juin 1673, Cardinal-diacre de *Sancta Maria in Campitelli*. En 1686, Clément X utilisa ses services en diverses Congrégations et le fit passer dans l'ordre presbytéral, avec le titre des Saints-Nérée-et-Achillée, qu'il changea dans la suite (1689) avec celui de Saint-Silvestre *in Capite*. Innocent XII, qui l'avait en grande estime pour sa vaste érudition et son amour des livres, le nomma, en 1693, bibliothécaire de la sainte Église. Jérôme Casanate mourut le 3 mars 1700, au palais Colonna, où il habitait. Il avait plus de quatre-vingts ans[2].

Jérôme Casanate fut un ami dévoué de l'Ordre de Saint-Domi-

[1] R. P. Coulon, *Revue Thomiste*, juillet 1911, p. 428.

[2] Pour ces détails et d'autres qui vont suivre, Cf. Masetti, *Memorie istoriche della biblioteca casanatense dalla sua fondazione 1700 sino al giorno in cui fu tolta ai PP. Domenicani sul 1884, raccolte e cronologicamente disposté 1888*. Le Père Pio Tommaso Masetti fut le dernier préfet dominicain de la Casanate. Son travail est demeuré manuscrit et se trouve aux archives de l'Ordre. Il a déjà été utilisé par le R. P. Coulon dans deux articles intitulés *le Mouvement thomiste au XVIII[e] siècle*, parus dans la *Revue Thomiste*, en 1911.

nique. Très ardent pour la doctrine thomiste, il s'en fit le bienfaiteur et le propagateur. Il voulut que ses funérailles eussent lieu à la Minerve. Son corps fut transporté à Saint-Jean-de-Latran; mais il légua son cœur à l'église de la Minerve. Il repose au milieu des religieux, dans le chœur même, avec une tendre inscription qui rappelle son amour bienfaisant pour l'Ordre[1].

Trois jours après la mort de Jérôme Casanate, Maître Cloche écrivait à l'Ordre : « ...ce que nos services n'avaient point assurément mérité de cet homme, plus élevé encore par sa vertu que par sa dignité, mais que nous devions uniquement à la pureté de la doctrine que nous puisons dans saint Thomas, et qui lui avait toujours paru dans son entier et sans altération dans notre Ordre. On a souvent entendu dire à ce pieux cardinal qu'il n'avait en vue que le bien et l'utilité générale de l'Église, que le monde serait heureux si on n'y enseignait partout que la doctrine de saint Thomas. Si, dans les écoles et les universités, on ne dictait que les écrits de ce grand Docteur et si on ne consultait que lui dans les choses douteuses, il n'y aurait point, disait-il, d'hérésie dans le monde, point de relâchement dans la morale chrétienne, point d'égarement et d'illusion dans la théologie mystique qui conduit à la sainteté. C'est de là qu'est venu ce grand amour qu'il avait pour notre Ordre, reconnaissant que ce trésor inestimable de la doctrine de saint Thomas s'y était conservé jusqu'à présent dans son entier et ayant coutume de dire que l'Ordre de Saint-Dominique serait toujours fort utile à l'Église tant qu'on y suivrait et qu'on y défendrait sa doctrine[2]. »

Pour témoigner son amour pour l'Ordre de Saint-Dominique et contribuer à en propager la doctrine, le Cardinal Casanate, par son testament, daté du 30 octobre 1698, institua le couvent de la Minerve, résidence ordinaire du Maître Général, son légataire principal. Il fit de ses biens deux parts : les biens qui se trouvaient dans le royaume de Naples allaient à sa famille; ceux qu'il possédait en dehors du royaume, meubles et immeubles, passaient tous au couvent de la Minerve, à charge pour cette maison d'accomplir ses volontés[3]. Toutes les précautions étaient prises pour que la

[1] Voici cette inscription : « Emi S. R. E. cardinalis Hieronymi Casanate-cor-Pietati sacrum-Deoque plenum-Effusae in Prædicatorum ordinem-Beneficentiæ fons-Vota Deo precesque nuncupantibus-grati ac pie memorie animi monumentum MDCC. — (Cf. Berthier, *l'Eglise de la Minerve à Rome*. Rome. 1910, p. 248.)

[2] *Epist. Encycl. Mag. Ord.*, 1611-1720, t. I. Arch. Ord. La lettre est écrite en latin et en français, avec la contresignature du Père Antonin Massoulié.

[3] Aux archives de l'Ordre, sous la cote Gr, on trouve : 1° *Testamentum Hieronymi cardinalis Casanate Bibliothecæ fundatoris* (Copie), p. 1-24.

2° *Inventarium honorum hæreditariorum existentium in Urbe felicis memoriæ Emi et Rmi D. H. card. Casanate*, du 9 mars 1700, p. 27-89.

3° *Copia dell'Inventario di tutti imobili, argenti, etc., ed altre qualsi voglia cose*

famille du Cardinal n'eût rien à entreprendre contre la validité de ce legs, qui était considérable.

Selon la volonté du Cardinal Casanate, l'Ordre de Saint-Dominique devait, avec les fonds qui lui étaient attribués, fonder à la Minerve une bibliothèque ouverte au public, instituer deux chaires de texte de saint Thomas, établir un collège de théologiens pour la défense de la foi et du Saint-Siège. On ne pouvait rêver une réponse plus magnifique aux adversaires de la doctrine thomiste. Car il faut toujours se rappeler, pour apprécier la portée immense des fondations voulues par le Cardinal Casanate, qu'en 1698 on était en pleine lutte janséniste et moliniste, c'est-à-dire en pleine lutte contre la doctrine authentique de saint Thomas.

Les trois fondations se complétaient l'une l'autre, toutes dans le même but de la propagation de la doctrine thomiste.

La bibliothèque, enrichie d'abord par la sienne propre, devait s'accroître incessamment par l'achat de nouveaux ouvrages. Les biens qui lui étaient affectés ne pouvaient être distraits de ce but. Mais, dans la pensée du Cardinal, c'était une œuvre apologétique qu'il fondait, où tous les travailleurs trouveraient largement les documents nécessaires à la défense du Saint-Siège. On peut dire que, en ce sens, la bibliothèque Casanate était dirigée contre le gallicanisme.

Le conseil d'administration de cette bibliothèque était composé du Général de l'Ordre, du Maître du Sacré Palais, du Commissaire du Saint-Office, du Procureur général de l'Ordre, du Secrétaire de l'Index et du Prieur de la Minerve. Ils devaient élire, comme premier et second bibliothécaire, deux religieux dominicains instruits et serviables, que l'on pouvait prendre dans n'importe quelle province. Le Cardinal n'en faisait donc pas, avec raison, la propriété exclusive de la Minerve. Ces deux religieux, destinés à être en contact avec le public, devaient avoir à leur service un convers et un commissionnaire.

Dans son testament, le Cardinal s'exprime ainsi : « Considérant que le revenu attribué à la bibliothèque est plus que suffisant à son entretien et à son accroissement, pour coopérer autant que possible à la plus grande diffusion de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, que j'ai toujours vénérée et reconnue, par sa solidité, de la plus

ritrovate nel palazzo della fel. mem. del Sign. card. Casanate spectanti alli RR. PP. e convento di S. Maria sopra Minerva di Roma..., p. 89-181.

4° *Avvertimenti ed instruttioni per l'amministrazione della heredita del Sig. card. Casanate di fel. mem.*, p. 183-184.

Ce livre fut écrit par Bernardino Pavisio, selon une délibération prise en conseil au couvent de la Minerve, le 29 août 1700. Il existe, aux archives, trois copies manuscrites du testament, de la même main, plus une quatrième à l'usage du Maître Général. (Cf. R. P. Coulon, *Revue Thomiste,* juillet-août 1911, p. 433 et ss.)

grande utilité à l'Église de Dieu, j'ordonne et je veux que l'on fonde après ma mort, dès que ma bibliothèque sera ouverte, une chaire publique de deux lecteurs, qui expliqueront aux étudiants le texte même de saint Thomas[1]. »

Suit la marche de cet enseignement, qu'il serait trop long d'expliquer. Qu'il nous suffise de dire que tous les jours où la bibliothèque devait être ouverte, deux lecteurs avaient le devoir d'expliquer aux étudiants réguliers et séculiers le texte de la *Somme*. Une leçon avait lieu le matin, *cathedra matutina ;* une autre, le soir, *cathedra vespertina*.

Une bibliothèque, aussi choisie et aussi riche soit-elle, est un enseignement muet, un simple instrument de travail. Tandis que l'enseignement verbal, méthodique, de la doctrine thomiste, avec, pour la fortifier, les sources de la bibliothèque, devenait à Rome, sous les yeux du Pape, du Maître Général et, l'on peut dire, de toute l'Église, comme l'enseignement officiel de l'Ordre de Saint-Dominique. Qui voulait connaître la doctrine thomiste n'avait qu'à écouter la parole de la Casanate. C'est là, et non pas chez les jansénistes, les gallicans ou les molinistes, qu'il fallait aller chercher le sens de la doctrine de l'Ordre. L'institution des chaires de la Casanate devait en être, dans l'idée du Cardinal, comme le critérium authentique.

Ce critérium ne lui parut pas encore suffisant.

Continuant son testament, le Cardinal Casanate écrit : « Considérant que la rente affectée aux besoins de la bibliothèque et des lecteurs de texte de saint Thomas les dépasse beaucoup, » il veut encore faire quelque chose de plus pour le service de Dieu et de sa sainte Église. C'est pourquoi, en vertu du codicille, il fonde, au couvent de la Minerve, « un collège composé de six théologiens de différentes nations, mais tous de l'Ordre de Saint-Dominique. Ils devront s'appliquer uniquement au service de Dieu en défendant la saine doctrine... » L'idée du Cardinal, telle qu'il l'expose, est que ces six théologiens travaillent à défendre l'Église contre toute hérésie et contre toute nouveauté condamnable, sous la haute direction du Saint-Siège. Ils devront être inviolablement unis dans la doctrine de saint Thomas. Et, précisant sa pensée, le Cardinal veut que ces six théologiens luttent contre les erreurs de son époque, surtout contre le probabilisme et toute morale relâchée. Le but de l'institution est net : c'est la lutte de l'école thomiste contre le jansénisme et le molinisme.

La largeur d'esprit du Cardinal se manifeste dans le fonctionnement de ce collège de théologiens. Il n'en fait pas une œuvre exclu-

[1] *Testamentum*, etc.

sive, nationale. Comme l'Ordre de Saint-Dominique lui-même, ce collège doit être international, comprendre, parmi ses membres, un Italien, un Français, un Anglais, un Espagnol, un Flamand et un Allemand.

Tout est prévu pour les qualités requises dans le candidat et aussi pour le mode d'élection. Une fois institués, ces théologiens ne devaient plus s'occuper que de leur fonction, n'accepter aucune autre charge, sauf celles de Qualificateur du Saint-Office et de Consulteur de l'Index et des Rites.

Quatre fois la semaine, ces théologiens devaient se réunir, au son de la cloche qui marque l'ouverture de la bibliothèque, dans une salle aménagée pour eux et y discuter les questions soumises à leur jugement. Ces questions étaient proposées par le président de semaine, élu à tour de rôle chaque semaine par les théologiens eux-mêmes.

Nous ne pouvons entrer plus avant dans le détail de cette curieuse et sage institution[1].

Disons seulement que Maître Cloche fut mis en possession légale des biens laissés par le Cardinal Casanate, et que, dès le 29 août 1700, cinq mois après sa mort, ses trois fondations étaient réalisées. Le premier titulaire pour la bibliothèque fut le Père Raphael Filamondo, Napolitain d'origine, fils de la Congrégation de la Santé; le second, Carlo Giacinto Lascaris, de la province lombarde. Les deux chaires de texte de saint Thomas eurent pour lecteurs : le matin, le Père Antonin Massoulié, de la province réformée de Toulouse; le soir, le Père Grégoire Selleri da Panicale, de la province romaine.

Le collège des six théologiens se composa des six membres suivants :

1° Pour l'Italie, le Père Joseph Tabaglio, Régent des études à Bologne;

2° Pour la France, le Père Hyacinthe Serry, de la province de Provence, professeur à l'Université de Padoue ;

3° Pour l'Espagne, le Père Augustin Pipia, de la province d'Aragon, Régent des études de la Minerve;

4° Pour l'Allemagne, le Père Jean-Damascène Lubiniecki, de la province de Pologne ;

5° Pour les Flandres, le Père Norbert d'Elbecque, de la province de Germanie inférieure ;

6° Pour l'Angleterre, le Père Plunkett, de la province d'Irlande.

Ce fut certainement une des plus grandes joies de Maître Cloche que cette triple fondation, qui devait mettre en relief la doctrine thomiste au moment où elle était le plus attaquée. Aussi sa recon-

[1] Cf. R. P. Coulon, *Revue Thomiste*, 1911, juillet-octobre.

naissance pour le Cardinal Casanate déborde d'enthousiasme dans la lettre circulaire qu'il adressa à l'Ordre, afin de lui annoncer la mort du Cardinal et ses incomparables bienfaits [1].

Ceux qui voudront connaître plus à fond la suite de l'histoire de ces trois fondations pourront lire, dans la *Revue Thomiste*, les articles que leur a consacrés le R. P. Coulon.

[1] *Epist. Encycl. Mag. Ord.*, I, 1611-1720. — *Lib. Acta Congreg. Bibliothecæ Casanatensis, ab anno 1700 ad 1836*, ms. Arch. Ord.

BIBLIOGRAPHIE

R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Prædicatorum*. Editio altera, fasc. IV et V, 1912.
R. P. Coulon, *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, janvier et avril 1912.
R. P. Coulon, *Revue Thomiste*, juillet à octobre 1911.
C. Pio Mesfin (Ponsi), *Vita del Rmo Padre F A. Cloche*... Rome, 1721.
Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, VI. Paris, 1749.

CHAPITRE IV

L'ASCÉTISME DOMINICAIN

Il y eut, dans le cours du XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe, comme un renouveau de l'ascétisme chrétien. Les Jésuites, d'un côté; les Pères de l'Oratoire, de l'autre; les grands saints comme saint François de Sales, saint Vincent de Paul, le vénérable Monsieur Ollier, créèrent, par leur enseignement oral et leurs écrits, un courant de spiritualité qui eut sur le peuple chrétien les plus salutaires effets.

L'Ordre de Saint-Dominique n'avait rien à créer, car sa mystique familiale datait de plus loin. Et son origine ancienne lui donnait un caractère si profondément personnel, si prenant pour les âmes, qu'elle n'avait qu'à continuer son œuvre.

L'ascétisme dominicain est avant tout doctrinal. Il procède de la doctrine thomiste. Et c'est pourquoi, au seuil de cet ascétisme, comme le premier mot, le plus substantiel aussi, qu'il prononce, on lit : Il n'y a que Dieu ; la créature n'est rien et ne peut rien sans lui.

Ce premier mot, nous le retrouvons dans les écrits d'Henri Suso, de Tauler et de leurs compagnons en Allemagne. Nous le retrouvons aussi dans le *Dialogue* de sainte Catherine de Sienne, en Italie. C'est la base de l'ascétisme dominicain, comme il est la base de la morale thomiste. Le tout de Dieu, le néant de la créature, tant pour l'être que pour l'action, ce sont les deux pôles du thomisme en morale, les deux pôles de l'ascétisme dominicain. Tout le reste n'est que conséquences et déductions.

L'activité ascétique se développa, dans l'Ordre de Saint-Dominique, parallèlement avec le renouveau spirituel des congrégations qui se fondèrent au XVIIe siècle. Il ne sera pas inutile, pensons-nous, d'y jeter un coup d'œil rapide, d'autant plus que cette activité atteignit toute son intensité sous le gouvernement de Maître

Cloche et qu'il n'y fut pas étranger. Nous la suivrons dans les diverses provinces de l'Ordre, en prenant ses plus illustres représentants.

Nous laissons de côté la littérature pieuse qui intéresse le Rosaire. Les méditations sur les mystères se multiplièrent à l'infini, mais sans caractère particulier, si ce n'est celui d'une grande dévotion envers la sainte Vierge. Certainement que la pratique du Rosaire fut d'un immense avantage spirituel pour la sanctification des âmes. Tout en attirant par la prière les bénédictions de la Mère de Dieu, elle fut un enseignement familier, populaire, rappelant à tous les grands mystères de la foi chrétienne. Le Rosaire réalisa les espérances enthousiastes de ses propagateurs du xve siècle.

Un Italien du xviie siècle, le vénérale Père Ignace del Nente, fils du couvent de Saint-Marc, pris d'admiration pour les œuvres spirituelles du bienheureux Henri Suso, les traduit en langue italienne, afin d'en faire profiter plus largement ses compatriotes. Il composa lui-même plusieurs ouvrages de piété, riches de compassion et de tendresse pour la douloureuse Passion de Notre-Seigneur et les larmes de sa sainte Mère[1].

En France, à la même époque, le Père Louis Chardon faisait à peu près une œuvre semblable. Il traduisit en français les *Divines Institutions des leçons de la perfection du vénérable Père Jean Taulère*... Et, d'autre part, il publia des *Méditations sur la Passion de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année*. Elles étaient la suite d'une œuvre précédemment éditée sous le titre de *la Croix de Jésus*, où les plus belles vérités de la théologie mystique et de la grâce sanctifiante sont établies[2].

En 1662, paraissait à Barcelone un traité de mystique basé sur la doctrine de saint Thomas. Il avait pour auteur un éminent religieux, Catalan d'origine, le Père Thomas de Vallgornera. Son œuvre est intitulée : *Mystica Theologia D. Thomæ utriusque theologiæ scholasticæ et mysticæ principis*... Thomas de Vallgornera fut le premier dominicain, croyons-nous, qui mit en forme didactique la doctrine mystique de l'Ordre des Prêcheurs, avec pour base les principes de saint Thomas. Contenson avait bien tiré de ces principes les éléments substantiels et affectifs de la théologie mystique ; mais le mélange continu des deux sciences ne lui permit pas d'établir en forme la mystique dominicaine. Thomas de Vallgornera, se dégageant davantage de la scolastique proprement dite, composa comme un véritable manuel de mystique. Son travail est une date à retenir, car il fait époque pour la mystique dominicaine.

[1] Échard, II, p. 557.
[2] *Ibid.*, p. 566. Ces deux ouvrages ont été réédités par le T. R. P. Bourgeois et sont maintenant entre les mains des fidèles.

Ce genre didactique, sur cette question, a eu peu d'imitateurs dans l'Ordre, où l'on a pratiqué le plus souvent la mystique sans trop en rechercher ou en écrire les principes constitutifs.

Les livres mystiques sont assez nombreux dans l'Ordre de Saint-Dominique; plus rares, très rares même sont les traités sur cette matière.

Le vénérable Père Antoine Lequieu, fondateur de la Congrégation dominicaine du Très-Saint-Sacrement, publia en 1659, à Avignon, son ouvrage *De la Dévotion à la vie cachée de Jésus-Christ depuis la douzième année de sa vie jusqu'à la trentième de son âge.* C'est un sujet que nous retrouverons encore sous la plume d'un autre dominicain. D'autres œuvres de piété, comme la *Véritable Voie pour arriver bientôt à la plus haute perfection chrétienne et religieuse pour les exercices des dix jours, l'Amour de Jésus envers l'âme,* les *Transports de l'âme bienheureuse,* la *Préparation du Paradis,* complètent les publications spirituelles d'Antoine Lequieu. Elles ont été mises de nos jours à la disposition des fidèles [1].

Avec le Père Antoine Chesnois, nous entrons dans un genre plus populaire. Ce saint religieux, qui signa toutes ses œuvres : *un serviteur de Dieu,* était Parisien de naissance. Il entra dans l'Ordre au couvent réformé de l'Annonciation, où il fit profession, le 29 juillet 1639. Antoine Chesnois fut un grand directeur d'âmes. Il fonda le couvent des Dominicains d'Abbeville, en Picardie, qu'il gouverna comme vicaire jusqu'à ce que la maison eût les droits conventuels. Il mourut le 5 novembre 1685, en odeur de sainteté.

Les écrits du Père Chesnois sont nombreux, simples de style, mais d'un goût parfois douteux. C'est un écrivain populaire, un peu déshabillé, ne reculant point devant l'historiette, en bon Gaulois qu'il était. Il estimait sans doute que le meilleur moyen de se faire entendre du peuple, c'est de lui parler sa langue. Le moyen est discutable ; en tout cas, il est fatalement temporaire et, par là même, ne peut avoir chance de plaire longtemps.

Le grand ouvrage du Père Chesnois est intitulé : *Idée du christianisme ou Conduite de la grâce sanctifiante de Jésus-Christ donnée à une âme chrestienne par un serviteur de Dieu.* Cet ouvrage comprend trois volumes in-12 et fut publié à Rouen, le premier en 1672, le second en 1681, avec le sous-titre : *le Chrestien disciple des maximes de Jésus;* le troisième en 1684, et comme sous-titre : *le Chrestien imitateur des actions de Jésus.*

Entre temps, le Père Chesnois éditait, en 1673, le *Petit Missionnaire de la campagne chrestienne ou Instruction chrestienne pour les peuples de la campagne, divisée en la Campagne innocente, la*

[1] Cf. Échard, II, p. 663 et ss.

Campagne savante, la Campagne spirituelle. La première partie seulement, c'est-à-dire *la Campagne innocente,* vit le jour.

Deux ans après, paraissait (1675) le *Petit Père spirituel du chrestien ou Conférences spirituelles sur le solide de la dévotion chrestienne, divisées en ces trois parties : le Chrestien spirituel, le Chrestien intérieur, le Chrestien fidèle.* Puis, en 1683, toujours sur la brèche, le Père Chesnois faisait paraître son petit traité sur *l'Intérieur des actions ordinaires.*

On retrouve, dans ces divers ouvrages, la manière assez fruste de l'auteur, mais aussi une grande science des voies spirituelles, basées toujours sur les principes thomistes.

A la même époque, le Père Antonin Massoulié enrichissait l'ascétisme dominicain de ses travaux importants, dont la haute valeur dépasse de beaucoup celle de ses prédécesseurs.

Antonin Massoulié naquit à Toulouse, le 28 octobre 1632. Dès l'âge de quatorze ans, il avait terminé ses humanités. Il entra dans l'Ordre avec son frère Jean, qui était son aîné et prit l'habit le jour même de Pâques, 21 avril 1647[1]. Il appartenait ainsi, comme fils du couvent de Toulouse, à la Congrégation de Saint-Louis, qui devint, quelques années après, la province réformée de Toulouse.

Ses études furent solides et brillantes. Il savait de mémoire presque toute la *Somme* de saint Thomas. En outre, lecteur assidu des saintes Écritures, il voulut, pour mieux les comprendre, étudier à fond les langues grecque et hébraïque. Il devint si versé dans l'une et dans l'autre, qu'il les parlait couramment.

Antonin Massoulié suivit la carrière de l'enseignement pendant de longues années à Avignon, à Carcassonne, à Perpignan et enfin à Paris, au Noviciat général, où il arriva vers l'an 1664. Antonin Massoulié exerça, au Noviciat général, la charge de Maître des novices jusqu'en 1669. Le 9 juillet de cette année, il fut institué premier Lecteur du couvent et Prédicateur ordinaire. Mais Jean-Thomas de Rocaberti, Maître Général, inquiet, à juste titre, des attaques dirigées contre la doctrine thomiste, cherchait un homme capable de défendre avec succès et la foi catholique et cette doctrine.

[1] Jean Massoulié mourut en 1655. Percin, qui le connut et fut son ami, nous révèle toute la candeur de son âme, son affabilité pour tous. Il avait, écrit-il, une figure angélique, qu'il garda même dans son cercueil. Il avait été ordonné prêtre le samedi saint de cette même année 1655. Mais, déjà malade, il ne put célébrer sa première messe, une messe basse, que le dimanche de Quasimodo. Il en célébra encore deux dans la chapelle de l'infirmerie. Le 16 mai, il était mort. « J'ai assisté à sa première messe avec son frère, écrit Percin, et, le jour de ses funérailles, j'ai chanté, plein de tristesse, l'épître. J'ai entendu son frère chanter l'Evangile : *Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus,* et de mes propres mains j'ai descendu dans la tombe le corps de mon ami. » (Percin, *Monumenta Conv. Tolosani,* p. 161-162.)

Il avait écrit au Provincial de Toulouse, le Père Jean-Baptiste Gonet, de choisir dans sa province quelques religieux plus aptes à ce travail de controverse. Le Père Gonet lui désigna Antonin Massoulié. Il fut agréé immédiatement. Maître de Rocaberti lui écrivit, le 22 décembre 1671 : « Nous vous appelons à ce travail de controverse, afin que, selon le talent que Dieu vous a donné, vous écriviez contre les ennemis de l'Église catholique et que vous mettiez en lumière les vérités chrétiennes. Vous ferez ainsi une œuvre qui nous sera très agréable, si elle est conforme au plan que nous vous envoyons. Nous vous donnons, à cet effet, la bénédiction de notre Père saint Dominique[1]. »

Le 5 juillet suivant (1672), Maître de Rocaberti, voulant que le Père Massoulié eût toute liberté pour travailler, lui retira la charge de Prédicateur ordinaire du Noviciat général. En même temps, le poussant à l'œuvre un peu plus fort peut-être que Massoulié ne l'eût désiré, il lui écrivait : « Commencez, poursuivez et terminez l'œuvre difficile des controverses. Nous approuvons le titre de votre ouvrage, à condition que ce travail ne soit pas un cours de théologie scolastique, mais positive, appuyée surtout sur le témoignage des Écritures.... »

Le 22 novembre de cette même année, Maître de Rocaberti pressait de nouveau le Père Massoulié : « Voilà un an, lui écrit-il, que nous vous avons imposé la charge de composer un ouvrage contre les hérétiques, et nous n'avons encore rien vu de ce travail. Sans doute qu'un légitime empêchement a entravé nos désirs. Nous voulons que vous fassiez ce traité pour la défense de la religion et contre les auteurs qui ont écrit des ouvrages où ils attaquent les mœurs de nos Pères ou leur doctrine ou encore l'honneur de notre saint Ordre. Vous avez sans doute ces ouvrages entre les mains. Si vous ne les avez pas, vous les trouverez facilement. Faites comme le Père Baron, qui, dans son *Apologie*, a réfuté habilement les fausses imputations de Théophile Raynaud. Vous pourrez vous-même combattre les principales erreurs de cet auteur et de ceux qui lui ressemblent; mais mettez en avant les raisons solides bien établies prises dans les ouvrages approuvés. Cependant abstenez-vous des calomnies qui offensent les oreilles pies et déplaisent ordinairement à la Cour romaine[2]. »

Maître de Rocaberti lançait avec énergie et prudence le Père Massoulié aux trousses des molinistes.

Pourquoi ne fut-il pas écouté comme sa volonté pouvait le faire espérer? Nous ne pouvons le dire. En tout cas, même avant la

[1] P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. I, p. 75.
[2] Id., *ibid.*, p. 76.

nomination de Maître de Rocaberti à l'archevêché de Valence, le Père Massoulié ne publia aucun ouvrage de controverse. Il retourna au couvent de Toulouse vers l'an 1678, et l'année suivante, le 22 avril, il était élu Provincial. En 1684, Maître de Monroy le plaça à la tête du Noviciat général à Paris. C'est là que Maître Cloche le prit, en 1687, pour l'établir Vicaire général des couvents d'Alsace qui se trouvaient dans les villes récemment annexées à la France par les conquêtes de Louis XIV. Il avait en même temps pour mission de faire rendre à l'Ordre les maisons dominicaines occupées par les protestants, en particulier celles de Strasbourg[1]. Il n'y avait pas seulement que les protestants à prendre le bien d'autrui, sous les plus spécieux prétextes. Il faut lire, dans les *Voyages* du Père Labat, sa diatribe violente, nous l'avouons, mais juste, contre les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne, qui s'étaient emparés du couvent des Dominicains de Metz. Après avoir raconté les douloureuses péripéties de cette fâcheuse histoire et dit à dom Martène quelques dures vérités, le Père Labat conclut ainsi : « Vous écrivez, dit-il aux Bénédictins de Saint-Vanne, contre les casuistes relachez. Excepté votre style barbare, on dit que vous enchérissez sur les *Lettres Provinciales*, et vous retenez le bien d'autrui, et pour justifier votre iniquité vous appelez le mensonge et la calomnie à votre secours. Tremblez, RR. Pères Bénédictins de Saint-Vanne, vous savez que la main de Dieu s'est appesantie plusieurs fois sur vous depuis les deux excommunications lancées contre vous par le cardinal de Lorraine légat *a latere* de Grégoire XIII... Elles ont été affichées à votre porte ou plutôt à celle du couvent que vous nous avez enlevé... Restituez, après cela vous vous porterez mieux ; vous mourrez avec les sacrements ; vos bâtiments seront plus stables : mais il faut avant toutes choses rendre aux Jacobins l'église et le couvent que vous leur retenez injustement[2]. »

La commission du Père Massoulié s'étendait à ce couvent de Metz comme aux autres. Mais le succès fut médiocre. Antonin Massoulié se rendit à Rome, au mois de septembre 1697. Il y fut accueilli à bras ouverts par Maître Cloche, qui le nomma presque aussitôt son Compagnon. En peu de temps, grâce à sa science, à sa modestie, à sa vie religieuse fervente, Antonin Massoulié conquit à la Cour romaine une place de premier choix. On aimait à demander ses conseils sur les questions les plus graves. Les Cardinaux, quatre Papes qui se succédèrent sur le siège de saint Pierre pendant son séjour à Rome, se servirent de ses lumières et de son

[1] Reg. Ant. Cloche, *Pro Galliis*, 1686-93. *Prov. Tolosana*, 1687, S. IV-187.
[2] P. Labat, *Voyages d'Espagne et d'Italie*, t. V, p. 216.

zèle. Innocent XI, en particulier, le chargea de s'occuper des erreurs de Michel Molinos. Alexandre VIII, Innocent XII et Clément XI voulurent qu'il siégeât dans les congrégations concernant les rites chinois. On peut dire qu'aucune question grave ne fut traitée à Rome sans le concours actif d'Antonin Massoulié. Sa doctrine hors ligne était évidemment pour une grande part dans cette influence universelle ; mais la modestie que reflétait toute sa personne y contribua largement. A Rome, qui veut avoir une supériorité quelconque doit avant tout être modeste. Les gens trop bruyants, fussent-ils très instruits, ou n'avancent pas ou durent peu. Antonin Massoulié sut éviter l'écueil. Il devint le collaborateur le plus en vue de Maître Cloche.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, lors de l'institution des deux professeurs de texte de saint Thomas à la Casanate, Antonin Massoulié ait été nommé le premier titulaire. Son enseignement fut si brillant et si goûté que, dans son auditoire, il avait non seulement des étudiants, mais des prélats très instruits et des cardinaux. Le souci de l'administration considérable sous Maître Cloche, dont l'action se faisait sentir dans l'Ordre entier par ses nombreuses lettres; le labeur du professorat et ces consultations incessantes que lui demandait la Cour romaine, sur les questions doctrinales agitées à l'époque, n'empêchèrent pas Antonin Massoulié de composer des ouvrages de théologie et de spiritualité.

Son œuvre théologique, conséquence évidente des injonctions répétées de Maître de Rocaberti, a trait aux disputes sur la grâce de Dieu. Ce n'est point, à la vérité, le travail de controverse que le Maître lui avait demandé contre les jansénistes, les molinistes et tous les adversaires, plus ou moins dissimulés, de l'Ordre de Saint-Dominique. Antonin Massoulié se fit l'interprète de saint Thomas sur la doctrine de la prémotion physique tant dans l'ordre naturel que dans l'ordre surnaturel. Ses deux volumes in-folio sont, comme le dit leur titre, *à la louange de la grâce de Dieu,* pour laquelle il revendique toute la gloire qui lui est due. Car, dans la doctrine thomiste, c'est le culte de la grâce de Dieu qui domine tout ; c'est la grâce de Dieu qui est le plus glorifiée. La gloire de la grâce de Dieu est comme le terme suprême de l'école dominicaine.

Les deux volumes du Père Massoulié parurent à Rome : le premier en 1692, le second en 1693. Dans cet ouvrage, Antonin Massoulié donne tous les arguments qui établissent que la prémotion physique n'est aucunement l'invention de Bañez, comme le prétendent les monilistes, mais bien la doctrine même de saint Thomas. Il a soin de montrer avec netteté la différence profonde qui sépare les idées thomistes des idées jansénistes. C'était chose

capitale à l'époque. En posant ainsi la thèse, Antonin Massoulié rendait un service éminent à l'école dominicaine et, en particulier, à Maître Cloche, qui, se trouvant aux prises avec les jansénistes d'une part, et les molinistes de l'autre, pouvait proposer en face de l'Église universelle les principes authentiques de la doctrine thomiste, sans incliner du côté des jansénistes et sans reculer devant les molinistes. Si les professeurs dominicains, les Français surtout, avaient pris davantage cette attitude décidée, franche, ils eussent évité à l'Ordre bien des ennuis. Ferme sur le thomisme, adversaire des jansénistes, adversaire des molinistes, tel se présentait Antonin Massoulié, tel Maître Cloche désirait que l'Ordre entier, en France comme ailleurs, se présentât. En tout cas, à Rome, sous les yeux du Pape, l'Ordre levait bien haut son drapeau, vierge de toute souillure.

Étant encore à Toulouse, en 1678, Antonin Massoulié publia ses *Méditations de saint Thomas sur les trois vies, purgative, illuminative et unitive pour les exercices de dix jours*. C'était son premier pas dans les écrits ascétiques. L'œuvre eut grand succès, car les éditions se succédèrent rapidement, tant en français qu'en italien [1].

A Rome, la confiance du Souverain Pontife appela le Père Massoulié à donner son jugement sur le célèbre ouvrage de Fénelon, *les Maximes des Saints*. Nous n'avons pas à redire combien cet ouvrage fut violemment attaqué par Bossuet, en particulier. L'affaire devint si chaude, que le Pape Innocent XII l'évoqua à son tribunal. Il s'agissait de questions très épineuses sur le plus haut mysticisme, que l'on connaît surtout sous le nom de *quiétisme*.

Le quiétisme remonte à un Espagnol, Michel Molinos, qui enseignait que le terme suprême et dernier de la perfection chrétienne consiste dans le repos complet de l'âme en Dieu. Repos si complet, que l'âme, arrivée à ce point, est indifférente à tout, n'éprouve plus aucun désir personnel et intéressé de son salut. Elle ne recherche plus ni vertu ni perfection, elle ne fait plus aucune opération active : c'est l'*oraison de quiétude*. Molinos répandit ses principes par son livre *le Guide spirituel*, qui fut condamné par le Pape Innocent XI en 1687.

Ces principes reprirent vie en France, sous l'impulsion d'un religieux barnabite, le Père La Combe, et surtout de Mme de La Mothe-Guyon. Les écrits se multiplièrent autour de ces pensées de haute mystique et mirent aux prises les évêques de France, assez divisés déjà par les querelles jansénistes. Fénelon, tout en condamnant les erreurs du quiétisme de Mme Guyon, inclina lui-même

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. I, p. 78.

de son côté. A l'*Instruction pastorale sur les états d'oraison*, publiée magistralement par Bossuet, l'archevêque de Cambrai répliqua par son *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*[1].

C'était la guerre entre deux grands génies, vénérables tous deux par la pureté de leur vie et les services rendus à l'Église. Elle dura peu, car le Pape Innocent XII convoqua une congrégation cardinalice pour y mettre fin et établir en même temps, sur des bases solides, la doctrine mystique de l'Église.

Antonin Massoulié fut un des théologiens appelés à dirimer cette question difficile. Il donna son sentiment défavorable aux idées de Fénelon. Vingt-trois propositions, extraites de l'*Explication des Maximes des Saints*, furent condamnées par Innocent XII, en 1699. Chacun sait la soumission, pleine d'humilité, du saint archevêque de Cambrai.

Cette même année 1699, comme suite des études spéciales qu'il avait dû faire pour motiver son vote contre le quiétisme, Antonin Massoulié publia son *Traité de la véritable oraison où les erreurs des quiétistes sont réfutées et les Maximes des saints sur la vie intérieure sont expliquées selon les principes de saint Thomas*. Par cette publication, Antonin Massoulié prenait nettement position contre les élucubrations fausses et imaginatives de Mme Guyon, et aussi contre les interprétations erronées de Fénelon sur les *Maximes des Saints*. L'édition eut lieu à Paris, en 1699. A cette date, nous le savons, Antonin Massoulié était, depuis deux ans, le Compagnon, pour la France, de Maître Cloche. Il prend, du reste, dans la signature apposée au bas de cet ouvrage, son titre d'« Assistant du Maître Général ». C'est le nom, plus connu dans l'Église, qui répond à celui de Compagnon ou *Socius* dans l'Ordre. Il est hors de doute que la publication du Père Massoulié, composée à Rome sous les yeux de Maître Cloche, eut sa pleine approbation. Antonin Massoulié avait eu, du reste, l'heureuse inspiration de baser son traité sur la doctrine de saint Thomas. Comme tout l'ascétisme dominicain, son œuvre reposait sur les principes solidement établis de la doctrine thomiste. En cela Antonin Massoulié continuait la méthode traditionnelle de l'Ordre, qui veut que toute science mystique ait pour fondement la doctrine de saint Thomas. C'était le meilleur moyen de demeurer dans la vérité et de ne pas se perdre, sous prétexte de principes inénarrables et inaccessibles aux simples fidèles, dans l'obscurité ténébreuse d'imaginations sans frein.

Antonin Massoulié ne s'en tint pas à ce premier traité contre les quiétistes. En 1703, il fit paraître, toujours à Paris, son *Traité de l'amour de Dieu où la nature, la pureté et la perfection de la*

[1] Cf. Bonnel, *De la Controverse de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme*, 1850.

charité sont expliquées selon les principes des Pères, surtout de saint Thomas.

Dans ce nouveau travail, le Père Massoulié, fidèle à la méthode de l'Ordre, traite de l'amour de Dieu en docteur. Son zèle contre le quiétisme le fit outrer, comme il arrive souvent à toute réaction, quelques principes de saint Thomas. On le lui a reproché. Dans les *Mémoires de Trévoux,* on lit : « On ne peut s'empêcher de faire justice au zèle qui anime l'auteur contre les erreurs des quiétistes. Il fait paraître pour eux une aversion qui ne peut être assez louée. Mais en voulant s'éloigner des nouvelles erreurs, il prend, ce semble, une route un peu écartée[1]... »

Ces deux ouvrages sont ceux qui mettent le plus en lumière l'ascétisme du Père Massoulié. Ce grand homme mourut à Rome le 23 janvier 1706, emportant avec lui les plus vifs regrets de Maître Cloche, de l'Ordre entier, et l'on peut dire de toute l'Église, car le Souverain Pontife et les Cardinaux de la Curie déplorèrent sa mort comme une perte grave.

A la même époque travaillait, comme un frère d'armes du Père Massoulié, le vénérable Père Alexandre Piny. Il était né à Barcelonnette, mais avait pris l'habit de l'Ordre à Draguignan. De ce chef, il appartenait à la province de Provence. Ses études terminées, Alexandre Piny enseigna la philosophie et la théologie à Marseille d'abord, puis à Aix, où se trouvaient les Études générales de sa province. En 1669 il était Bachelier, et en 1671 il devint Régent des études[2]. Cette fonction terminée en 1675, Alexandre Piny fut créé Maître en théologie. Il n'avait que trente-six ans. Cette date nous donne celle de sa naissance, que nous ne trouvons pas au début de sa biographie, ni dans Échard, ni dans son érudit continuateur. S'il avait trente-six ans en 1675, Alexandre Piny est né en 1639. Il n'accepta le bonnet qu'avec répugnance et par ordre de Maître de Rocaberti[3].

Lorsque, avec le concours de Louis XIV, Maître de Rocaberti fonda la conventualité à Saint-Jacques de Paris, Alexandre Piny fut un des deux religieux de Provence désignés au choix du roi. Nous savons déjà que les religieux conventuels de Saint-Jacques devaient eux seuls gouverner la maison et y assurer, avec la solidité des études, la vie régulière. Alexandre Piny reçut ses patentes d'assignation à Saint-Jacques de Paris, en 1675. Elles sont datées du 20 avril[4].

[1] *Mémoires de Trévoux,* I, p. 268, 1704.
[2] Reg. de Rocaberti, *Litt. pat. pro prov. Prov.,* fol. 7.
[3] « Eadem die (13 junii 1675), R. P. F. Alexandro Pini gradum magisterii humiliter recusanti præcipitur justis de causis ut illum recipiat juxta tenorem Patentium Rmi P. N. Generalis. » (*Ibid.,* fol. 14.)
[4] Reg. de Rocaberti, *Patent. pro prov. Parisiensi,* fol. 21.

Quatre ans après, pris du désir de ramener à Dieu les infidèles, Alexandre Piny demanda et obtint la permission de passer en Orient pour y prêcher la foi. Une longue lettre de Maître de Monroy, datée du 14 octobre 1679, rend hommage aux éminentes qualités du Père Piny, lui confère quelques privilèges et le recommande aux Vicaires apostoliques de la Chine, du Tonkin, de la Cochinchine et de Siam. Alexandre Piny n'était pas destiné d'office à telle ou telle mission. Il pouvait choisir lui-même son champ d'opération. C'était un apôtre volontaire. Il ne partit point. La cause de ce changement nous est inconnue. En 1691, Maître Antonin Cloche le félicita d'avoir choisi pour résidence à Paris le Noviciat général. Sans doute que le Père Piny, qui était un religieux de vertu austère, fut attiré au Noviciat général par la tenue régulière de la maison. Il y donna des prédications qui eurent le plus grand succès. Aussi Maître Cloche, attentif à tout ce qui honorait l'Ordre, lui écrivit-il sa satisfaction: « Je ne vous donne aucun titre de prédication, dit le Maître, puisque vous appartenez au couvent de Saint-Jacques. Cependant il me serait très agréable de vous voir continuer cette œuvre. L'observance plus sévère du Noviciat général ne sera pas pour vous un empêchement, car je sais que vous vous plaisez à la suivre, et je ne doute pas que votre bon exemple ne soit de grand secours pour la promouvoir[1]. »

Le couvent de Saint-Jacques ne supportait qu'avec peine l'absence du Père Piny. Elle pouvait paraître, en effet, comme une sorte de déshonneur pour la maison, car l'estime qui entourait ce saint homme était grande à Paris. Se retirer de Saint-Jacques pour vivre à côté, dans un couvent plus régulier, c'était en somme jeter, par le fait, un certain discrédit sur la maison. Les Pères de Saint-Jacques firent donc des instances auprès de Maître Cloche, afin qu'il ordonnât au Père Piny de rentrer chez eux. L'ordre fut donné; mais le Père Piny riposta aussitôt par une démission officielle de la conventualité de Saint-Jacques. Il reprenait sa liberté. La lettre de Maître Cloche ordonnant son retour à Saint-Jacques est du 17 mars 1693; l'acceptation de sa démission, du 2 juin suivant[2].

Mais, au lieu de demeurer au Noviciat général, le Père Piny passa au couvent de l'Annonciation, qui appartenait à la province de Saint-Louis. Maître Cloche lui en donna volontiers l'autorisation, ce même 2 juin 1693, et écrivit en même temps au Père Caron, Prieur de ce couvent : « Je loue votre sage conduite à l'égard du R. P. Piny. J'espère qu'il sera satisfait du bon exemple des religieux et qu'il aura de quoy satisfaire le désir qu'il a de

[1] Reg. A. Cloche, *Pro prov. Paris.*, 1668-92, S-IV-184.
[2] *Ibid.*

vivre dans une grande régularité. Vous faites bien d'user envers luy de toute sorte de bonté[1]. »

Ce fut la dernière étape du Père Piny. Il mourut en ce couvent de l'Annonciation, le 20 janvier 1709. Intrépide jusqu'au bout, le Père Piny avait célébré la messe, selon son usage, vers midi, entendu des confessions. Il se confessa lui-même et, à 3 heures de l'après-midi, il se mit au lit, pour recevoir l'Extrême-Onction. Avant minuit, Alexandre Piny était mort. Il avait la réputation d'un saint. Rigide observateur de la règle dominicaine, il assistait chaque nuit aux matines; après quoi, il demeurait en oraison au chœur pendant une heure. Ses journées se passaient dans la plus grande activité, prêchant, confessant, écrivant sans relâche. Jamais il ne sortait du couvent que pour son ministère. Ce ministère fut d'une rare fécondité. Pécheurs et dévots affluaient vers lui, soit pour se purifier de leurs fautes et reprendre une vie chrétienne, soit pour entendre de sa bouche les paroles qui guident en pleine sécurité dans les voies spirituelles.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'un religieux, ascète lui-même, ait écrit des œuvres de haute spiritualité. Alexandre Piny publia d'abord quelques ouvrages de polémique contre les molinistes[2].

Mais son œuvre capitale, la plus précieuse à coup sûr, est la suite de ses travaux ascétiques. Sur ce terrain, qui est vraiment le sien, Alexandre Piny occupe une place d'honneur. Non pas que ses ouvrages soient volumineux ou très nombreux, mais ils ont pour eux la qualité maîtresse entre toutes : la profondeur chrétienne de la pensée. Les opuscules du Père Piny s'intitulent : *État du pur amour ou Conduite pour bientôt arriver à la perfection par le seul Fiat dit et réitéré en toute sorte d'occasion; la Clef du pur amour ou Manière pour aimer Dieu en souffrant et pour aimer en toujours souffrant; Retraite sur le pur amour ou Pur Abandon à la divine Providence; l'Oraison du cœur ou la Manière de faire l'oraison parmy les distractions les plus crucifiantes de l'esprit ; le Plus Parfait ou des Voies intérieures la plus glorifiante pour Dieu et la plus sanctifiante pour l'âme ; les Trois Différentes Manières pour se rendre intérieurement Dieu présent et par l'une des trois pour toujours marcher en la présence de Dieu;* enfin *la Vie cachée ou Pratiques intérieures cachées à l'homme sensuel, mais connues et très bien goûtées de l'homme spirituel.*

Tel est le bilan ascétique du Père Piny. Tous ces ouvrages parurent de 1680 à 1685. Ils sont presque introuvables aujourd'hui.

[1] Reg. A. Cloche, *Epist. priv. pro Galliis*, 1686-93. *Prov. S. Ludovici.*
[2] Cf. R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. II, p. 118 et ss.

Un seul, si nous ne faisons erreur, a été réédité en 1874 sous le titre : *le Ciel sur terre ou la plus parfaite de toutes les voies intérieures*. On dit que le nouvel éditeur est un jésuite. Nous ne le félicitons que d'une chose, c'est d'avoir remis entre les mains des fidèles une œuvre de premier ordre et nullement d'avoir corrigé la manière du Père Piny.

On retrouve, dans les œuvres du Père Piny, cette base solide de l'ascétisme dominicain qui anéantit la créature devant Dieu et la soumet en tout à la divine motion. C'est pourquoi l'âme est si consolée à la lecture de ces fortes pensées, qui donnent à la vie chrétienne toute la gravité qu'elle doit avoir.

Il n'y a point là de misérables compromissions entre l'Évangile et le monde. L'ascétisme du Père Piny, comme tout l'ascétisme dominicain, est rude à la nature, mais doux à qui sait comprendre la bonté de Dieu, entre les bras duquel il jette l'âme dépouillée de toutes choses humaines. Nous n'avons qu'un vœu à formuler, c'est que l'on puisse publier de nouveau les œuvres du Père Piny telles qu'il les a publiées lui-même, sans ces retouches modernes qui en affadissent la force vivifiante.

Signalons encore les œuvres excellentes du Père Jean-François Billecoq. Sans égaler la haute valeur ascétique de celles du Père Piny et du Père Massoulié, elles ont cependant une place de mérite. Le Père Billecoq est un Picard, né à Moreuil, non loin d'Amiens, en 1633. A l'âge de vingt ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Amiens, et, ses études terminées, devint Lecteur à celui d'Abbeville. Ces deux maisons faisaient partie de la province de Saint-Louis.

C'est dire que le Père Billecoq pratiqua toute sa vie l'observance régulière. Deux fois Prieur à Abbeville, une fois Provincial, il employa sa carrière assez longue à prêcher la parole de Dieu. Nous le trouvons en dehors de la Picardie pour la visite du couvent de Luxembourg. Cette charge lui fut confiée par Maître Cloche, le 24 juin 1691, comme en témoignent les patentes expédiées à cette date[1]. Le 20 novembre suivant, Maître Cloche approuvait, comme « très utiles », les ordonnances faites par le Père Billecoq pour la réforme du couvent de Luxembourg[2]. Il les étendit même au monastère des Prêcheresses de Marienthal, au diocèse de Trèves.

Le succès du Père Billecoq lui valut une autre commission du même genre en 1693, pour les couvents d'Alsace et de Brisgau, les monastères de Sœurs tertiaires compris[3].

Le Père Billecoq, qui était un homme pieux, grave, de grande

[1] Reg. A. Cloche, 1686-1692. *Prov. S. Ludovici*, fol. 155.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, fol. 156.

droiture et bonté de cœur, était aimé de tous les Frères. Il mourut saintement, à l'âge de soixante-dix-huit ans, dans son couvent d'Abbeville, le 19 octobre 1740.

Tout en prêchant et en s'occupant d'administration et de réforme, le Père Billecoq ne négligea point le service spirituel des âmes. Il écrivit pour elles des *Instructions familières sur les pratiques de la vraie dévotion*, publiées à Abbeville chez Jean Musnier, en 1673. Elles eurent plusieurs éditions, dont une plus récente à Toulouse, en 1852.

En 1693, le Père Billecoq édita un autre volume intitulé : *les Voies de Dieu. Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité envers ceux qui cherchent son alliànce et ses loix* (sic).

Nous pourrions citer beaucoup d'autres noms et beaucoup d'autres ouvrages intéressant l'ascétisme dominicain[1] dans les dernières années du XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe ; mais nous pensons que ce rapide coup d'œil sur l'activité spirituelle des Frères Prêcheurs à cette époque, au milieu des troubles violents suscités par les jansénistes, suffit à établir que la mystique dominicaine demeura traditionnelle et continua, malgré les clameurs des adversaires du thomisme, à être étroitement liée à cette doctrine. Cette union fait, du reste, son originalité et sa force.

[1] Cf. R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, *passim.*

BIBLIOGRAPHIE

J. Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* Toulouse, 1693.

Mémoires de Trévoux, I et III, 1712.

Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, t. V, 1748.

Hurter, *Nomenclator literarius,* IV. Inspruck, 1893.

Denzinger, *Enchiridion,* 1865.

L. Guerrier, *Madame Guyon, sa vie, sa doctrine et son influence...,* 1881.

A. Gréveau, *Condamnation du livre des Maximes des Saints.*

Bonnel, *De la Controverse de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme,* 1850.

R. P. Coulon, *Scriptores Ordinis Prædicatorum.* Ed. altera, fasc. I, II et III. Paris, 1909, etc.

Année Dominicaine, nos de juillet et novembre 1912.

CHAPITRE V

ACTIVITÉ APOSTOLIQUE

Maître Cloche, comme nous l'avons vu, passa tout son gouvernement au milieu du conflit doctrinal soulevé par les jansénistes, les gallicans et les molinistes. Il sut, avec une admirable maîtrise, garder intact le dépôt traditionnel de la doctrine dominicaine tant sur les questions de la grâce que sur l'autorité suprême du Saint-Siège. Et c'est un beau spectacle que de voir cet illustre vieillard toujours sur la brèche soit pour maintenir ses fils dans l'obéissance au Souverain Pontife, soit pour les défendre contre les attaques, violentes ou perfides, des jansénistes et des molinistes. Aux premiers, les gallicans, il multiplie ses avis, ses menaces même, et au besoin il les arrête, en opposant à leurs idées la doctrine séculaire et universelle de l'Ordre ; aux seconds, à ceux qui luttent pour soutenir les principes de l'école thomiste, il ne cesse d'envoyer ses encouragements et ne recule devant aucune agression. Entre ses mains, sous les yeux du Pape, l'école dominicaine est en sûreté. Il la veut franche, libre de tout compromis aussi bien avec les jansénistes qu'avec les molinistes. Belle attitude, certes, qui mérite toute la reconnaissance de l'Ordre. Elle coûta à Maître Cloche les fatigues les plus incessantes et les préoccupations les plus graves. On peut dire que cette lutte doctrinale fut le plus grand souci de son long gouvernement. Les affaires purement administratives comptent peu, malgré leur réelle importance, en face de cette lutte doctrinale, qui est, sans conteste, la caractéristique du généralat de Maître Cloche.

Son attention cependant se tourna, non moins vive, sur les missions dominicaines. Afin de réveiller le zèle des religieux pour la conversion des infidèles, Maître Cloche, peu après son élection, adressa aux Provinciaux une circulaire qui les pressait de désigner des religieux instruits et de mœurs graves, capables de remplir ce

ministère, qui avait été un des plus féconds de l'Ordre de Saint-Dominique. Il leur ordonnait en outre de veiller à ce que ces futurs missionnaires apprissent les langues étrangères.

Nous aimons à voir la sollicitude du Maître pour la mission séculaire de l'Ordre en Arménie. Nous avons raconté à plusieurs reprises l'œuvre vraiment magnifique des Frères Pérégrinants et des Frères Unis d'Arménie.

Après de nombreuses et douloureuses vicissitudes, cette mission dominicaine avait été érigée en province et acceptée comme telle par le Chapitre de Rome, en 1583. Nous trouvons, dans les Actes du Chapitre de 1650, que le Provincial d'Arménie ou de Naxivan devait avoir voix au Chapitre, comme les autres Provinciaux[1].

En 1694, Maître Cloche reprit en sous-œuvre la fondation de cette province, qui avait beaucoup souffert.

Aucun représentant officiel de la province de Naxivan n'était présent au Chapitre. Mais le Provincial, dont le nom ne nous est pas révélé, avait envoyé un rapport au Maître Général, afin de lui exposer l'état de sa province. Il lui annonçait, entre autres choses importantes, qu'il avait fondé à Ispahan un vicariat. Cette fondation était désirée depuis longtemps, parce que c'était, avec elle, l'entrée des Frères Prêcheurs dans une des villes les plus considérables de la région. L'Arménie dont il s'agit ici, pour la province de Naxivan, est la Grande-Arménie, dont la Perse, au point de vue de la mission, faisait partie. Aussi les Capitulaires de 1694 exhortent vivement le Provincial de Naxivan à maintenir et à développer la fondation d'Ispahan, jusqu'à ce que le nombre de religieux soit assez élevé pour l'ériger en couvent formel, ayant à sa tête un Prieur. De plus, voulant renouveler la province, attirer à elle des vocations indigènes et donner à ces religieux arméniens l'esprit catholique et dominicain, Maître Cloche rappelle le Provincial à l'exacte observation des ordonnances publiées par le Chapitre de 1644. En voici le résumé. Avant de recevoir l'habit de l'Ordre, les postulants doivent apprendre le latin au couvent de Chiank. Après quoi, leur vestition aura lieu au couvent d'Abbaranes, où ils feront leur noviciat. Une fois profès, tous iront à Rome, où le Maître Général se chargera de les placer dans les couvents d'études. Leurs études terminées, tous devaient retourner en Arménie[2].

Maître Cloche tint la main à ce que ces sages ordonnances, qui étaient la garantie de la foi de ces Dominicains arméniens, fussent loyalement observées. En quelques années, dit son premier biographe, beaucoup de jeunes religieux arméniens sont arrivés à Rome.

[1] Fontana, *Constitutions...*, pars II, p. 271. Rome, 1656.
[2] *Acta Cap.*, VIII, p. 318.

Maître Cloche les recevait avec sa bonté coutumière, pourvoyait à leurs besoins et les envoyait, pour faire leurs études, dans diverses maisons d'Italie.

Afin de leur rendre plus agréable et plus commode la récitation de l'office divin, Maître Cloche fit imprimer à ses frais, en langue arménienne, le bréviaire de l'Ordre, traduit depuis trois siècles par le bienheureux Barthélemy de Bologne ou le Petit[1]. Un exemplaire, en très bon état, s'en trouve encore aux archives de l'Ordre.

Le 20 avril 1701, à la prière de Maître Cloche, le Pape Clément XI adressa au roi de Perse une lettre qui recommandait à sa protection souveraine quatre religieux italiens et un religieux arménien, se rendant à Ispahan. Il prie le roi de leur permettre d'habiter en paix la nouvelle maison fondée à Ispahan[2]. Cette lettre est le commentaire officiel des décisions prises par Maître Cloche pour le relèvement de la province de Naxivan.

Une autre lettre, datée du même jour, fut envoyée par Clément XI au Patriarche arménien catholique[3]. Les religieux italiens qui allaient à Ispahan appartenaient à la Congrégation de Sainte-Sabine.

Rappelons, pour en conserver la mémoire, que les côtes si inhospitalières de la Guinée eurent, au commencement du XVIIIe siècle, des Frères Prêcheurs pour convertir ces peuplades à la foi chrétienne. En 1700, la Propagande envoyait à la Côte d'Or, comme Préfet apostolique, le Père Godefroy Loyer. C'était un Breton, né à Rennes, où il prit l'habit de l'Ordre. Dès son noviciat, le Père Loyer eut le désir de passer à la Martinique. Maître Cloche, louant son zèle, l'autorisa, en 1693, à se rendre dans cette mission. Après diverses vicissitudes, le Père Loyer dut revenir en Europe, mais toujours avec la ferme volonté de porter la foi aux infidèles. Il alla à Rome en 1700, vit Maître Cloche et, d'accord avec lui, il se mit à la disposition de la Propagande. Les malheureux nègres de Guinée étaient alors laissés à l'abandon. L'influence française s'y faisait mollement sentir. Cependant deux princes nègres, fils du roi d'Issigny, comme le raconte le Père Loyer, étaient venus à Paris, où, pendant plusieurs années, grâce aux largesses de Louis XIV, ils avaient été instruits, baptisés et formés à la civilisation chrétienne. C'est avec ces deux princes que le Père Loyer partit pour la Guinée. Ils quittèrent la Rochelle sur un vaisseau français, le 19 avril 1701, et arrivèrent au port de Tabucchuc, sur les côtes de Guinée, le 25 juin suivant. Le Père Loyer emmenait avec lui un autre dominicain, le Père Jacques Villard.

L'entreprise n'eut point de succès immédiat. Le mauvais vou-

[1] Cf. t. III, p. 26 et ss. — Échard, I, p. 582.
[2] *Bull. Ord.*, VI, p. 438 : B. *Cum ad amplificandam.*
[3] *Ibid.*, p. 439 : B. *Opportunam.*

loir du roi d'Issigny, l'apostasie de ses deux fils, l'abandon de la colonie par la France, tout contribua à l'échec apostolique du Père Loyer. Pendant deux ans, le Père Loyer, son compagnon et les quelques Français qui se trouvaient à la Côte d'Or demeurèrent sans aucune relation avec la France. En 1703, l'intrépide missionnaire, profitant du passage d'un navire portugais, s'embarqua pour l'Europe, afin d'y chercher secours. Il n'arriva en France que trois ans après, en 1706. Brisée pour toujours, sa santé ne lui permit plus de retourner en Guinée. Quelques années plus tard, un vaisseau alla prendre, sur les côtes de Guinée, tous les Français qui se trouvaient encore dans la colonie et, parmi eux, le Père Jacques Villard.

Godefroy Loyer occupa ses derniers jours à rédiger les mémoires de son séjour en Guinée. Il les publia en 1714, sous ce titre: *Relation du voyage au royaume d'Issygny, Côte d'Or, Païs de Guinée, en Afrique, la description du Païs, les inclinations, les mœurs et la religion des Habitants avec ce qui s'y est passé de plus remarquable dans l'établissement que les Français y ont fait. Le tout exactement recueilli sur les lieux par le Révérend Père Godefroy Loyer, Préfet apostolique des Missions des Frères Prêcheurs aux côtes de Guinée en Afrique, religieux du couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes en Bretagne. Enrichie de figures en taille-douce* [1].

Une autre mission française fut confiée aux Frères Prêcheurs, qui eut beaucoup plus de succès que celle de Guinée. Ce fut la mission des Antilles. Sur cette mission extrêmement intéressante, nous avons plutôt trop de documents, et nous sommes obligé de renvoyer le lecteur à l'ouvrage si curieux, si grave et si amusant tout à la fois, du Père Jean-Baptiste Labat [2].

C'est un Parisien de Paris, né en 1664. A l'âge de vingt ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent de l'Annonciation et fit profession le 11 avril de l'année suivante, 1685. Après de brillantes études, il enseigna la philosophie à Nancy, puis se voua au ministère apostolique. En 1693, le Père Labat partit pour les Antilles, d'où il revint en 1705, et se rendit au Chapitre général de Bologne,

[1] On trouve ce livre, curieux à plus d'un titre, à la bibliothèque de Dijon, nº 15,474. L'édition fut faite « à Paris, chez Arnoul Seneuze, quay des Augustins, à la Sphère, entre la rue Gît-le-cœur et la rue Pavée, et Jean Paul Morel, à l'entrée de la grande salle du Palais, à l'image Saint Jean, MDCCXIV... ». In-8 min. ch. lim. (VI), pp. 298. 15,474 (Cf. Échard, II, p. 786. — R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.*, fasc. III, p. 205.)

[2] Cet ouvrage, trop rare aujourd'hui, avait, selon l'usage de l'époque, un titre assez long: *Mémoires du Père J.-B. Labat, missionnaire de l'Ordre des Frères Prêcheurs aux Iles Françaises de l'Amérique, qui contient l'histoire naturelle du Païs*, etc. etc... C'est du moins le titre de la première édition, en 1722, tel que l'ont lu les examinateurs du Père Labat. Échard en donne un autre. (*Script. Ord.*, t. II, p. 806.) Autre édition en 1724, puis en 1738 et en 1742: *Nouveau Voyage aux Iles de l'Amérique contenant...* C'est à cette dernière que nous renvoyons. (Cf. R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Præd.* Edit. altera, fasc. VIII, p. 614 et ss.)

afin d'exposer à Maître Cloche et aux Pères capitulaires l'état de la mission. L'intention du Père Labat était de retourner aux Antilles; mais diverses circonstances le firent rester en Italie, où il séjourna à deux reprises. Maître Cloche avait pour lui toutes les bontés. Il aimait, dans le Père Labat, ses hautes qualités morales, sa science théologique, ses aptitudes peu communes pour les mathématiques et l'architecture, et aussi, il faut bien le dire, son esprit primesautier, qui le mettait en belle humeur.

Le Père Labat tient du gamin de Paris. Il en a, dans ses récits, toute la verve enjouée, toute la désinvolture élégante. Rares sont ceux qui ont écrit le français avec plus de souplesse ; rares également ceux qui ont mieux observé les choses et les hommes. Ce qu'il a vu, il le dit, peu soucieux, du reste, que ce qu'il dit plaise ou ne plaise pas.

Le Père Labat lui-même s'en explique. Dans la préface de ses *Voyages en Espagne et en Italie,* il écrit: « Quelques personnes se sont plaintes de cet ouvrage (les Mémoires sur son voyage aux Antilles), parce qu'elles s'y sont trouvées peintes aussi naturellement que je m'y suis peint moi-même. Elles me permettront de leur représenter qu'elles ont tort. J'aurais été un écrivain infidèle et un peintre digne de blâme si j'en avais agi autrement. Le public, à qui je suis plus redevable qu'aux particuliers, et la vérité plus que tout autre chose exigeaient cela de moi. Mais, dira-t-on, toutes véritez ne sont pas bonnes à dire; j'en conviens. Il fallait donc ne rien dire, et j'étais obligé de parler. J'ai dit la vérité; qu'elles s'en prennent à elles-mêmes si leurs portraits ne leur plaisent pas. Elles ne sauraient nier qu'ils ne soient vrais et très ressemblans, et c'est un devoir dont un peintre et un historien ne peuvent se dispenser sans crime[1] ... »

Disons, à la décharge du Père Labat, que même les choses déplaisantes sont dites avec tant de bonne humeur et de finesse, qu'on ne peut pas ne pas rire. Sa malice est aimable. Et il y en a à foison sur les civils et les gens d'Église. On devine son large sourire au récit de telle piquante aventure. Sa plume alerte ne recule jamais devant aucun détail, scabreux quelquefois, mais si vivement enlevé, que la gauloiserie s'évapore. Que lui ont fait les médecins? Je ne sais. Toujours est-il que seuls ils sont assez malmenés. Partout où il en rencontre, il les mord à belles dents. Il est vrai qu'à l'époque, ces messieurs de la Faculté, avec leur air majestueusement scientifique, étaient assez ridicules. Le Père Labat se gausse de leur pédanterie, et sa fine ironie fait penser à Molière. Il a horreur, du reste, de toute pose. Ses manières simples, enjouées,

[1] P. Labat, *Voyages en Espagne et en Italie.* Amsterdam, 1731, p. 11, etc.

graves au besoin, percent dans son style. C'était un homme sérieux pour tout ce qui concernait ses devoirs de religieux et de prêtre, mais homme du monde aussi, aimant la bonne gaîté gauloise, très attentif par ailleurs aux mille minuties de la politesse du temps. Il ne négligeait aucune civilité; seulement il exigeait qu'on lui rendît les mêmes devoirs. Ceux qui s'en dispensèrent à son égard sont marqués, dans ses livres, d'un trait indélébile. Nous savons par là les usages des deux mondes, le religieux et le civil.

Le Père Labat partit le 5 août 1693 pour les Antilles. Il raconte lui-même la raison de son départ : « Une maladie contagieuse, dit-il, ayant emporté la plupart des missionnaires qui estoient aux Isles françaises de l'Amérique, les Supérieurs des Ordres qui y sont établis écrivirent des lettres circulaires en France pour engager leurs confrères à les venir secourir. Une de ces lettres m'étant tombée entre les mains me pressa d'exécuter le dessein que j'avois formé depuis quelque temps de me consacrer aux Missions... J'étois âgé de trente ans, dont j'en avois passé onze partie dans le couvent que nous avons à Paris dans la rue Saint-Honoré (l'Annonciation) duquel je suis profès, et partie en province où j'avois prêché et enseigné la philosophie et les mathématiques. Je demandai les permissions nécessaires pour passer aux Isles, et on peut croire que je les obtins bien facilement; de sorte qu'après avoir pris quelque argent d'avance sur une pension que je m'étois réservée en faisant profession, je partis de Paris le cinquième d'août 1693[1]. »

Nous voyons par ce dernier détail que, même dans une province réformée et florissante comme était celle de Saint-Louis, à laquelle appartenait le Père Labat, les religieux pouvaient se réserver, pour leurs besoins personnels, une pension.

La mission des Antilles françaises[2], qui comprenait, outre de nombreuses îles, la Martinique, Saint-Domingue et la Guadeloupe, était desservie, dans les premiers temps, par la province de Saint-Louis[3]. Il y avait dans ces îles d'autres religieux, dont les Jésuites,

[1] P. Labat, *Mémoires*, etc., I, p. 1 et ss.

[2] Pour l'histoire de l'établissement de la France aux « Isles d'Amérique », cf. P. Labat, *Mémoires*, etc., t. V.

[3] La mission des Antilles passa à la province de Toulouse en 1721, officiellement du moins.

« Lettres d'attache sur la Patente d'union des Missions des Frères Prescheurs establies dans les Isles Françoises de l'Amérique, à la Province de Toulouse. Données à Paris au mois de septembre 1721.

« Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous les presens & à venir, Salut. Par Patente du 22. Juin de la presente année, cy-attachée sous le contre-scel de nostre Chancellerie, le Frere Augustin Pipia, Professeur en Theologie & General de l'Ordre des Freres Prescheurs, a joint & uny à perpetuité, suivant nos intentions, à la Province de Toulouse, les deux Missions desdits Freres Prescheurs.

et la concurrence était grande entre tous pour l'expansion de leur ministère. Le Père Labat nous raconte la prise de possession de la Cabesterre, en 1658, par les Dominicains : « Nous vîmes au commencement du bois une croix qui avait été plantée par un de nos premiers missionnaires, appelé Raymond Breton, de la province

establies aux Isles Françoises de l'Amerique; l'une sous le nom de la Congregation du saint Nom de Jesus dans l'Isle de la Martinique, & Isles adjacentes; & l'autre sous le nom du saint Rosaire dans l'Isle de saint Domingue; pour l'execution de laquelle Patente estant necessaire de pourvoir de nos Lettres. A ces causes, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans Petit-Fils de France Regent; de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nostre Sang; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Bourbon; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Comte de Charollois; de nostre tres-cher et tres-amé Cousin le Prince de Conty, Princes de noftre Sang; de nostre tres-cher et tres-amé Oncle le Comte de Toulouse Prince legitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Personnages de nostre Royaume, & de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous mandons & ordonnons par ces Presentes signées de nostre main, à nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, mesme en Vacations, que nostre Procureur General appellé, s'il leur appert qu'en ladite Patente il n'y ait rien de contraire aux saints Decrets, Concordats d'entre le saint Siege & nostre Royaume, ny dérogeant à nos droits & aux franchises, libertez & privileges de l'Eglise Gallicane, ils ayent à proceder à l'enregistrement des Presentes, ensemble de ladite Patente; & en ce cas, en ordonner l'execution : Car tel est nostre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites Presentes. Données à Paris au mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent vingt-un, & de nostre Regne le septième. Signé, LOUIS. *Et sur le reply,* Par le Roy, Le Duc D'Orléans Regent, present. Fleuriau. *Visa,* Daguesseau, pour union des Missions des Freres Prescheurs de l'Amerique à la Province de Toulouse. Signées, Fleuriau. Et scellées du grand Sceau de cire verte, en lacs de soye rouge et verte. »

« In dei Filio sibi dilectis RR. Adm. Patribus Provinciali Provinciæ nostræ Tholosanæ Vicariis Missionum Americæ, Cæterisque Missionariis harum Missionum, omnibusque Patribus, ac Fratribus dictæ Provinciæ nostræ Tholosanæ Ordinis Fratrum Prædicatorum.

» *Fr. Augustinus Pipia sacræ Theologiæ Professor ac ejusdem Ordinis humilis Magister Generalis et servus, salutem.*

« Cum primum totius Ordinis regimen suscepimus, & ad officii nobis injuncti executionem nos accinximus, nostri muneris esse duximus Pastorali vigilantia, & sollicitudine providere, ut regularis observantia juxta institutum nostrum, ubique etiam in dissitis Regionibus foveatur & augeatur. Cum autem ad nostram notitiam pervenerit, duas esse Missiones in Insulis Americanis Christianissimi Regis ditioni subjectis sub nomine Congregationis sanctissimi Nominis Jefu in Insula vulgò *la Martinique*, & Insularum ei adjacentium, & sanctissimi Rosarii in Insula vulgò *saint Domingue*, à quibusdam annis erectas, quarum cura à prædecessoribus nostris semper demandata fuit Fratribus Provinciæ Tholosanæ, ex quâ fere omnes ac præcipui Missionarii huc usque desumpti sunt, aliunde nobis constet ex Litteris Ministrorum Regis Christianissimi rebus maritimis præfectorum hanc esse voluntatem Regis ut accedente consensu nostro prædictæ Missiones in perpetuum uniantur & incorporentur prædictæ Provinciæ Tholosanæ, quæ inter omnes, nedum Galliarum, sed & totius Ordinis nostri Provincias pietate, Doctrina, regulari observantia, zelo salutis animarum præstare dignoscitur : Nos Christianissimi Regis votis annuentes, harum serie nostrique authoritate Officii unimus & incorporamus in perpetuum Præfatas Congregationes Missionum sub nomine sanctissimi Nominis Jesu vulgò *la Martinique*, cum aliis adjacentibus, & sanctissimi Rosarii in Insula vulgò *saint Domingue*, cum Provincia nostra Tholosana, damusque Provinciali dictæ Provinciæ Tholosanæ pro tempore immediatam authoritatem super dictas Congregationes Missionum in spiritualibus, & temporalibus, sub conditionibus infra positis. 1° Ut Vicarii dictarum Congregationum de quadriennio in quadriennium eligantur in Definitorio Capituli Provincialis, quæ electio simul cum statutis pro bono Missionum regimine faciendis reponatur in actis

de Saint-Louis. Les religieux de cette province, dont le couvent principal est dans la rue Saint-Honoré à Paris, ont été les fondateurs des missions que nous avons aux Isles, et les Supérieurs généraux et autres en étaient toujours tirés.

« Ce bon religieux accompagnait les habitans qui alloient combattre les sauvages pour les chasser de la Cabesterre en 1658. Une autre partie des habitans s'étoit embarquée pour la même expédition et devoit se rencontrer avec ceux qui alloient par terre au quartier principal des sauvages que l'on a nommé depuis le Fort Sainte-Marie afin de les attaquer en même temps par terre et par mer. Les Jésuites s'étoient joints à ceux qui étoient embarquez et ne doutoient point d'y arriver les premiers et d'avoir l'administration du spirituel de la Cabesterre, parce qu'on étoit convenu qu'elle appartiendroit aux premiers religieux qui y arriveroient. Cependant, ils furent trompez, le vent contraire les retarda et donna le tems à la troupe du Père Raymond Breton d'arriver à Sainte-Marie, d'y combattre les sauvages, de les chasser et d'y planter la croix avant que les Jésuites y pussent mettre pied à terre. C'est ainsi que les paroisses de la Cabesterre[1] nous sont échues[1]. »

La mission des Antilles françaises avait un supérieur ou vicaire général nommé par le Maître de l'Ordre. Il exerçait son autorité sur tous les religieux missionnaires. Il résidait à la Cabesterre de la Martinique. Le ministère était essentiellement paroissial. Chaque missionnaire desservait une paroisse avec ses dépendances. Mais ses fidèles étaient nettement divisés : il y avait les blancs et les noirs. Et il n'était pas toujours facile de maintenir l'équilibre de la

Capituli Provincialis roburque non habeat nisi post confirmationem actorum à nobis vel successoribus nostris factam. 2°. Ut præfatus Prior Provincialis Tholosanus habeat facultatem unà cum consilio graviorum Patrum mittendi visitatorem ad præfatas Insulas, quando ipsi videbitur expedire pro bono regimine & vitæ regularis incremento. 3° Ut prædictus Prior Provincialis possit mittere Missionarios nedum ex sua Provincia, sed etiam aliis Galliæ Provinciis quos ad tale ministerium aptos invenerit, ut ita nunquam contingat quod crescente messe, operarii sint pauci, habito tamen semper prius verbo cum Provincialibus ex quorum Provinciis extrahentur. 4° Ut quam primum fieri poterit designetur Conventus in prædicta Provincia Tholosana, ubi expensis Missionum erigatur seminarium pro quindecim aut viginti Missionariis qui antequam mari se committant, ibi per aliquot menses vocationem suam attentè perpendant, ut præmissa debitâ præparatione, licentiam obtineant eundi ad prædictas Insulas; sic itaque Missiones illas in perpetuum unitas & incorporatas Provinciæ nostræ Tholosanæ per præsentes dicimus & declaramus, nonobstantibus quibuscumque in contrarium. In Nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, Amen. In quorum fidem, &c. Datum Romæ in Conventu nostro Sanctæ Mariæ super Minervam, die 22. Junii 1721. FR. AUGUSTINUS PIPIA, Magister Ord. ***Registrata folio*** **11. Fr. Bernardus Darcet,** Magister & Socius.

[1] On appelait Cabesterre, dans les îles, la partie qui regarde le levant « et qui est toujours rafraîchie par les vents alisez qui courent depuis le Nord jusqu'à l'Est-Sud-Est. La Basse-Terre est la partie opposée. Dans celle-ci les vents alisez se font moins sentir. Elle est par conséquent bien plus chaude... ». (*Mémoires...*, I, p. 95.)

[2] P. Labat, *Ibid.*, p. 94 et ss.

charité chrétienne entre ces deux groupes, dont les uns étaient les conquérants et les maîtres, les autres les vaincus et les esclaves. A tous, cependant, le missionnaire devait enseigner la même foi, distribuer les mêmes sacrements et ouvrir la porte du ciel.

Le Père Labat nous donne, au chapitre sixième de son premier volume, l'état général des paroisses desservies dans toutes les îles. Nous y trouvons, comme missionnaires, des dominicains, des jésuites, des capucins, des carmes. On appelait, à cause de leur habit, les dominicains, les Pères blancs; les jésuites, les Pères noirs.

En général, le traitement des curés missionnaires était payé par le Gouvernement français, représenté aux Antilles par un directeur des Domaines. Ce traitement se payait en nature. Le Père Labat raconte ainsi le premier versement qui lui fut fait: « ...Le Père Cabasson, — supérieur de la Martinique, — me conduisit chez le directeur des Domaines du Roi; il s'appeloit M. de Vaucourrois, Parisien honnête et fort obligeant. C'étoit lui qui payoit les pensions que le Roi donne aux curez. Il me fit aussitôt délivrer les provisions dont j'avois besoin. C'étoit une barrique de vin de Bordeaux qu'il me compta sur le pied de trois mille cinq cens livres de sucre brut, qui, réduit au prix courant où étoit pour lors cette marchandise, revenoit à la somme de trente-cinq écus. Je pris outre cela un baril de farine évalué à dix-huit cens livres de sucre; un baril de bœuf salé évalué à quinze cens livres et un demi-baril de lard pour douze cens livres, ce qui faisoit en tout mille[1] livres de sucre qui étoient les deux tiers d'une année de ma pension... »

« Les paroisses des Jacobins, écrit plus loin le Père Labat, étant de différentes espèces, leurs pensions sont aussi différentes; celle du Mouillage a vingt et un mille livres pour deux religieux; celle de la Basse-Pointe et de Sainte-Marie ont chacune douze mille livres et les autres n'ont que neuf mille. Mais afin que nos religieux soient tous égaux, le Supérieur prend sur la paroisse du Mouillage douze mille livres de sucre pour ajouter aux neuf mille livres qu'ont les paroisses nouvelles, afin de leur faire à tous un revenu fixe de douze mille livres de sucre brut[2]. »

Le sucre brut, comme on le voit, était la base monétaire des Antilles. Il faut y ajouter le casuel. « La levée du corps que le curé va chercher à la maison est taxée dans les paroisses du Fort Saint-Pierre, du Mouillage et du Fort Royal à quinze livres, dans les autres lieux à six livres; on donne dans les trois églises ci-

[1] P. Labat, *Mémoires...*, I, p. 215. Il y a évidemment erreur de chiffres, car la pension pour toutes les paroisses montait à douze mille livres de sucre brut. (Cf. p. 240.) Il faut lire huit mille livres.
[2] *Ibid.*, p. 239 et ss.

dessus, neuf livres pour chaque grande messe, et dans le reste de l'isle quatre livres dix sols; les messes basses à une livre, les publications des bancs pour les mariages à vingt sols chacune et les certificats de baptêmes, mariages ou sépultures à vingt sols. A l'égard des autres fonctions on reçoit ce que les fidèles présentent quand cela arrive, mais on ne demande jamais rien[1]... »

Ajoutons ce détail: « Les pensions des religieux qui desservent les paroisses de Saint-Domingue ne sont pas payées par le roi. Ce sont les habitans de chaque paroisse qui les payent. Le marguillier a soin d'en faire la répartition et la levée et de la payer par quartier au curé. Elle est de trois cens écus par an, et quand on est obligé de tenir deux prêtres dans une paroisse, on donne cent cinquante ou deux cens écus pour le second[2]... »

Telle était, en 1693, la mission des Antilles françaises. L'Ordre de Saint-Dominique y avait une large part. Outre le Vicaire général, qui dirigeait sur place la mission dans les différentes îles, elle avait, à Paris[3], un Commissaire général chargé des affaires courantes soit en France, soit en Cour de Rome. Ce Commissaire résidait au couvent de l'Annonciation. Nous ne pouvons suivre le Père Labat dans le détail de son voyage et de son séjour aux Antilles. Disons seulement que le Commissaire de la mission ne lui donna pas un sol, ni à lui, ni à des compagnons de route. C'était assez peu. Il dut s'en tirer à ses frais; mais le Père Labat n'était jamais embarrassé. Il fit tant de démarches fort civiles, qu'il eut à souhait ce dont il avait besoin.

Racontons, comme trait de mœurs pour l'époque, la rencontre du Père Labat avec le Général des Capucins. La scène se passe entre Rochefort et la Rochelle: « Nous arrivâmes au Rocher, écrit-il, c'est un cabaret sur le bord de la mer à moitié chemin de la Rochelle à Rochefort. J'y descendis pour m'y rafraîchir et laisser reposer nos chevaux qui étoient venus fort vite. Je fus surpris de trouver dans la première salle quinze ou seize capucins assis avec beaucoup de modestie et en silence. Ils se levèrent pour me saluer. Une casaque de camelot noir qui couvrait en partie mon habit blanc, avec un homme de service à ma suite, les trompèrent. Ils me prirent, tout au moins, pour quelque abbé de Prémontré. J'entrai dans la seconde salle où je trouvai un vénérable capucin à barbe longue et blanche, la tête et le cou enveloppés de serviettes, qui se promenait seul. Nous nous saluâmes. On apporta du vin, je lui en fis présenter par Guillaume (son domestique); il but après quelques cérémonies, et nous liâmes ensemble une conversation

[1] P. Labat, *Mémoires...*, I, p. 240.
[2] *Ibid.*, p. 243.
[3] *Ibid.*, p. 2.

latine. Je crus que c'étoit quelque Provincial étranger, mais je ne m'imaginai jamais que ce fût le Général des Capucins. Nous montâmes à cheval après nous être reposés près d'une heure. Nous trouvâmes des capucins qui venoient de Rochefort; ils m'apprirent que c'étoit leur Général que j'avois vu au Rocher. Ils alloient au-devant de lui, et il devoit faire ce jour-là son entrée dans la ville[1]... » Après ses courses dans Rochefort, le Père Labat continue : « ...De là je fus un peu hors de la porte pour voir l'entrée du Général des Capucins. En voici l'ordre. Douze capucins étoient à la tête, ils marchoient deux à deux, le bâton à la main, et le capuchon de campagne au bras; suivoit un gros de sept ou huit capucins qui entouroient la mule blanche sur laquelle étoit le Général, la bride et les étrivières étoient de corde avec deux petites planchettes qui servoient d'étriers. Cette mule étoit conduite par deux Frères au chapeau qui furent les premiers que j'eusse vus de cette espèce. Le Provincial marchoit ensuite entre les deux secrétaires de campagne du Général; dix capucins, deux à deux, les suivoient et étoient suivis de deux mulets dont les couvertures sembloient avoir servi à des manteaux; ils étoient conduits par deux Frères capucins. Une autre troupe de neuf à dix capucins marchans sans ordre fermoient la marche[2]... »

Ce tableau ne manque pas de pittoresque.

Le Père Labat fut, de 1694 à 1705, le religieux le plus en vue de la mission des Antilles. Il en occupa brillamment toutes les fonctions. Ce n'est qu'avec le plus vif regret que nous ne donnons pas à nos lecteurs les récits si variés, si intéressants, si désopilants quelquefois, de sa vie de missionnaire. Sa verve éclate partout, aussi bien quand il raconte ses visites cérémonieuses aux autorités civiles et militaires, et elles étaient nombreuses, que lorsqu'il décrit ses incroyables parties de chasse.

La mission gagna, avec lui, l'estime profonde du Gouvernement. Ses hautes connaissances en mathématiques le firent nommer par le roi ingénieur de l'État. Il dut, en vertu de ce titre, visiter toutes les îles de l'archipel et aviser aux moyens de les protéger contre l'ennemi. Le Père Labat se mit à l'œuvre et fortifia solidement la Martinique. En 1704, il contribua avec honneur à la défense de la Guadeloupe.

On doit au Père Labat de nouveaux procédés dans la fabrication du sucre, qui sont encore en vigueur dans les colonies. Chaque fois que l'on a voulu les modifier, les nègres ne manquaient pas de dire : « Cela peut être bon; néanmoins on en reviendra au Père Labat. » L'événement leur a toujours donné raison.

[1] P. Labat, *Mémoires...*, I, p. 10, etc.
[2] *Ibid.*

La mémoire du Père Labat est demeurée célèbre aux Antilles.

Nul ne pouvait mieux que lui rendre compte à Maître Cloche de l'état de cette mission. C'est pourquoi le Maître le rappela en Europe, en 1705, afin qu'il pût se rendre au Chapitre général qui se tint à Bologne, en 1706.

De ce côté, l'activité apostolique de l'Ordre était consolante, et Maître Cloche s'en réjouit[1].

Sa sollicitude ne quittait pas un instant les généreux apôtres de la province des Philippines, qui évangélisaient, au prix de leur sang, le Tonkin et la Chine. La moisson était grande en ces régions, moissons de chrétiens et de martyrs qui faisaient la gloire de l'Ordre; mais les moissonneurs ne manquaient pas d'épreuves. Au Tonkin, l'épreuve venait uniquement du pouvoir civil. Si elle retardait par sa violence l'expansion de la foi chrétienne, elle multipliait par le martyre les élus de Dieu. En Chine, la situation, moins cruelle comme persécution à l'époque, était rendue plus délicate et plus difficile par les luttes intestines des missionnaires sur la question très grave et très complexe des rites chinois. Cette question, qui demanderait un volume entier pour la résoudre avec toute l'ampleur qu'elle comporte, arriva, sous Maître Cloche, à son point le plus aigu. Nous ne pouvons, dans le cadre de cette histoire, qu'en donner un rapide aperçu. Un petit livre, intitulé *Relation abrégée de la nouvelle persécution de la Chine, tirée de la relation composée à Macao par les missionnaires de l'Ordre de Saint-Dominique qui*

[1] Il nous est particulièrement agréable de signaler, parmi les œuvres dominicaines du XVII[e] et XVIII[e] siècle, l'admirable et féconde fondation des Sœurs de la Présentation de Tours. Elle appartient à la Mère Marie Poussepin, née à Dourdan, dans la Beauce, le 14 octobre 1653. Toute sa jeunesse fut comme une préparation à la grande œuvre de charité dont elle devait être la mère. (Cf. Th. Mainage, des Frères Prêcheurs, *Mère Marie Poussepin, fondatrice des Sœurs de Charité dominicaines, Présentation de la Sainte-Vierge de Tours.* Paris, s. d., p. 45 et ss.)

On ne sait pas de façon précise la date de son entrée dans le Tiers Ordre de Saint-Dominique; mais le fait est certain. (*Ibid.*, p. 66 et ss.)

Les débuts de sa fondation furent humbles et laborieux, comme il convient aux grandes œuvres qui doivent durer et produire longuement des fruits. (*Ibid.*, p. 97 et ss.)

La Providence envoya à la Mère Poussepin celui qui devait la diriger et en même temps assurer le développement de ses projets charitables : le Père François Mespolié, qui faisait partie du Noviciat général, mais on ne sait de quel couvent il était fils. (*Ibid.*, p. 115.)

Pendant quarante-trois ans, le Père Mespolié fut le directeur de la Mère Poussepin. C'est dire qu'il coopéra efficacement à la fondation de la Congrégation dominicaine de la Présentation de Tours.

Nous ne pouvons en suivre le merveilleux développement. Qu'il nous suffise de dire que les Sœurs de Charité dominicaines de la Présentation de Tours se consacrent à toutes les œuvres de dévouement, qu'elles sont répandues en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, dans l'Amérique du Sud, aux États-Unis et en Mésopotamie. Nombreuses et toujours vaillantes, conservant avec jalousie l'esprit de leur sainte fondatrice, les Filles de la Mère Poussepin sont, dans l'Ordre de Saint-Dominique, une famille d'élite.

ont été chassés de cette mission[1], nous offre un résumé bref et clair de la question.

Il débute ainsi : « Les Pères de la Compagnie de Jésus se trouvant seuls dans les missions de la Chine y pratiquaient les cérémonies qui ont fait depuis le sujet de nos contestations, sans être exposez à aucune contradiction, au moins du dehors, car il se trouva parmi eux quelques hommes savants qui s'y opposèrent de toutes leurs forces et qui même écrivirent contre les pratiques que ces Pères permettaient à leurs néophites.

« Les Dominicains et les Franciscains entrèrent dans la suite dans cette mission, et, voyant ce qui s'y passait, ils avertirent les Jésuites que ces rites et ces cérémonies ne pouvaient absolument se pratiquer, comme étant superstitieuses et idolâtriques. Les Jésuites soutinrent au contraire que ces cérémonies n'étaient point religieuses, mais seulement politiques et, par conséquent, permises. Sur cette réponse, les religieux de Saint-Dominique et de Saint-François, pour conserver l'union et la paix, leur proposèrent de consulter les théologiens de Manille, à la résolution desquels ils promettaient de se soumettre. Les Jésuites ne voulurent point le faire, et ces disputes secrètes continuèrent depuis l'année 1631 jusques à l'année 1640, qu'on se détermina à députer à Rome deux missionnaires, savoir le Père Jean-Baptiste Moralès, de l'Ordre de Saint-Dominique, et le Père Antoine de Sainte-Marie, de l'Ordre de Saint-François, pour en donner avis au Siège apostolique[2]... »

La question était donc celle-ci : Était-il permis, oui ou non, aux néophytes chinois de pratiquer les rites en usage dans leurs familles à la mémoire de Confucius et des ancêtres ?

Les Jésuites, estimant que ces rites étaient purement civils et sans caractère religieux, répondaient oui; les autres religieux dominicains et franciscains, convaincus que ces rites avaient un fond d'idolâtrie, répondaient non. La bonne foi des uns et des autres n'est pas en cause pour l'essentiel des faits.

Les Jésuites occupaient à la cour de Pékin une situation très honorable, conquise avant tout, non par leurs principes religieux, mais bien par leur science des choses naturelles. Cette situation leur permettait d'ouvrir à de nombreux Chinois la porte de l'Église. Afin de faciliter leur entrée, ils toléraient les pratiques nationales chères aux Chinois, qui constituent le culte familial des ancêtres et de Confucius. A vrai dire, c'était du libéralisme de circonstance, qui ménageait à la fois leur fortune près de l'empereur et la conversion du peuple. Mais encore fallait-il que les Chinois fussent de

[1] Cet abrégé a été traduit de l'italien par le Père François Gonzalès de Saint-Pierre.

[2] *Relation abrégée...*, etc., p. 1 et ss.

vrais chrétiens. Le vernis de christianisme dissimulant l'idolâtrie traditionnelle n'aurait été qu'un leurre, un bluff d'apostolat, comme on dirait de nos jours. C'est ce que prétendirent les Dominicains et les Franciscains. La conversion des Chinois à la manière des Jésuites leur parut intolérable. Ce n'étaient point des chrétiens que formaient les Jésuites, mais des demi-chrétiens baptisés sans doute, tout en conservant des pratiques idolâtriques qui avaient pour origine la loi de Confucius. En sorte qu'à leurs yeux, le christianisme propagé par les Jésuites en Chine était un christianisme mélangé d'idolâtrie.

La chose était grave, comme on le voit, et intéressait au plus haut point l'avenir des chrétientés chinoises. On peut dire que les destinées religieuses de l'Asie étaient en jeu. Il fallait, de toute nécessité, une décision du Saint-Siège.

Le Père Moralès, député à Rome dans ce but, y fut naturellement l'objet de toutes sortes d'oppositions. Il s'attaquait, en effet, à une puissance redoutable. Malgré les efforts désespérés des Jésuites, Innocent X publia, en 1645, un décret qui interdisait aux chrétiens de Chine les rites permis par les Jésuites[1].

Le coup était rude pour la Compagnie. Dès que le Père Moralès, rentré en Chine, eut publié le décret, les Jésuites députèrent à Rome un des leurs, le Père Martin Martini, afin de le faire retirer.

« Il proposa les cérémonies en question, écrit l'auteur de la *Relation abrégée*, avec tant d'adresse et de déguisement, qu'il n'y paraissoit aucune ombre de mal, en ayant retranché tout ce qu'il y avoit de superstitieux et d'idolâtrique ; il obtint par ce moyen du Pape Alexandre VII, de sainte mémoire, qui avoit succédé à Innocent X, un autre décret contraire à celui de son prédécesseur.

« Cependant les réponses de la Sacrée Congrégation étaient toutes conditionnelles, le décret portant toujours que, supposé la vérité de l'exposé du Père Martini, les cérémonies par lui décrites étoient permises. Ce décret est de l'année 1656, et alors les Jésuites n'avoient point encore exécuté celui d'Innocent X[2]... »

Ainsi donc, au lieu de s'éclaircir, la situation des chrétiens en Chine s'embrouillait de plus en plus. Deux décrets, contradictoires et conditionnels, — *si vera sint exposita*, — la rendaient inextricable. On devine que les disputes sur place se firent de plus en plus violentes.

Charles Maigrot, docteur de Sorbonne, devenu Vicaire apostolique de Fokien avec le titre d'évêque de Conon, passa de longues années à étudier avec soin la langue chinoise et les usages du pays.

[1] Cf. *Apologia de' Padri Domenicani missionarii della China*. Cologne, 1699. Documents, p. 3 et ss.
[2] *Ibid.*

Ce ne fut qu'au bout de vingt ans, en 1693, dit l'auteur de la *Relation abrégée,* que, convaincu de trouver dans les rites chinois des pratiques idolâtriques, il publia son fameux mandement qui les interdisait dans tout son vicariat[1]. Il est possible que Maigrot n'ait pas eu toute l'habileté et toute la prudence nécessaires ; qu'il ait poussé les choses à outrance et gravement offensé la Compagnie. A vrai dire, la question n'était pas claire, et l'on comprend la résistance des Jésuites. La réponse de l'empereur de Chine au mandement de Maigrot consista en une violente persécution contre ses partisans.

A Rome, bien entendu, les partis ne demeuraient pas inactifs. Le Saint-Siège, lui, voulait parvenir à une décision juste, conforme à l'intégralité de la foi chrétienne. Aussi le Pape Clément XI ne négligea aucun moyen d'information. Une congrégation spéciale, composée de théologiens instruits, avait déjà étudié l'affaire des rites chinois sous Innocent XII. Clément XI continua son œuvre. Deux anciens vicaires apostoliques de Chine, les procureurs des Jésuites, les délégués de l'Ordre de Saint-Dominique et d'autres missionnaires eurent toute latitude d'exposer devant le Pape lui-même, à plusieurs reprises, leur opinion sur les rites chinois. Tout bien entendu, Clément XI donna sa décision. Elle devait demeurer secrète à Rome et en Europe ; mais, par ordre du Pape, elle fut transmise à Charles-Thomas de Tournon, Délégué apostolique et Légat *a latere* pour les missions d'Orient. Il se trouvait alors à Pondichéry, où il avait condamné les rites malabares autorisés par les Jésuites. Malgré leur appel au Saint-Siège, Clément XI ordonna l'obéissance au mandement de son Légat.

La réponse de Clément XI sur les rites chinois, que devait promulguer en Chine le Légat de Tournon, était contraire au sentiment des Jésuites. Les rites n'étaient pas encore défendus de façon définitive, mais interdits provisoirement, et le Légat apostolique avait toute autorité pour les condamner sur place. Seulement, toujours soucieux du bien général et désireux d'éviter toute discorde entre les missionnaires, le Pape leur ordonnait à tous d'exécuter le mandement de Maigrot sans s'incriminer les uns les autres. Les Dominicains, par exemple, ne pouvaient pas qualifier les Jésuites d'idolâtres. C'était reconnaître qu'il était bien difficile de juger la question.

Maître Cloche, comme membre de droit du Saint-Office, s'occupa activement de cette affaire, qui intéressait l'Ordre au plus haut point. Il soutint énergiquement ses fils dans la défense de la foi intégrale des chrétiens chinois.

[1] *Apologia*, etc. Documents, p. 234.

Dès que le Légat apostolique eut reçu la mission de porter en Chine la décision du Pape, Maître Cloche écrivit au Provincial des Philippines d'avoir à obéir, lui et tous ses religieux, aux décrets du Saint-Siège. L'obéissance pouvait paraître plus facile, en cette occurrence, aux Dominicains qu'aux Jésuites, puisqu'elle était favorable aux premiers. Mais, dans la réalité, elle devint héroïque.

En 1707, Tournon condamna officiellement les rites chinois. Ce fut le signal d'une persécution contre tous les religieux qui voulurent obéir au Légat. Malgré les réclamations des Jésuites, le Pape Clément XI, loin de désapprouver son Légat, le créa Cardinal. Tournon, exilé de Chine, fut remis entre les mains des Portugais à Macao. Comme les Portugais avaient à lui reprocher des tendances contraires à leur influence en Chine, ils le tinrent en prison, au mépris du droit des gens et de la dignité du Siège apostolique. Le Cardinal de Tournon y mourut, en juin 1710. Sa légation avait été troublée par l'opposition plus que violente des partisans des rites chinois, et ses malheurs remontent jusqu'à eux. Au moins eut-elle comme bon résultat de préparer les voies à une solution définitive de la question [1].

Maître Cloche ne cessa point d'exhorter les missionnaires de l'Ordre en Chine à demeurer fidèles au Légat. Ils furent ainsi les compagnons de ses tribulations et de son exil.

Dans les Actes du Chapitre provincial tenu à Manille en 1710, l'année même de la mort du Cardinal de Tournon, il est dit : « Nous avisons les Frères que le Père Provincial a reçu, il y a quelques mois, des lettres provenant des missionnaires de l'empire de Chine et de S. Ém. le Cardinal de Tournon. D'après le texte de ces lettres et le bruit public qu'ont rapporté tant les chrétiens que les payens venus de la Chine à Manille, nos Pères ont montré la plus énergique constance à supporter les calomnies, l'exil et les labeurs de la situation qui leur a été faite. Le Cardinal ayant été outragé par des calomnies indicibles, et mis sous double garde après qu'il eut reçu la barrette cardinalice, aucun de nos Pères ne l'a abandonné. Tous sont restés près de lui, soumis à la même garde, aux mêmes calomnies, à la faim et à toutes les tribulations [2]... »

Maître Cloche fut heureux [3] de cette fidélité. Lorsqu'il sut, après la mort du Cardinal, que nul des missionnaires ne pouvait

[1] La littérature sur ces luttes pour ou contre les rites chinois est immense, et d'un ton peu aimable dans les deux camps. Nous n'oserions jamais dire ce que l'on imprimait alors, sans la moindre hésitation, et avec les approbations officielles les plus flatteuses.

[2] Cf. Pio Mesfin, *Vita del Rmo Padre A. Cloche*, p. 76.

[3] Clément XI félicita les Pères Dominicains de leur fidélité au Cardinal de Tournon. Il nous plaît de publier la lettre qu'il leur adressa le 22 avril 1713.

rentrer en Chine, sous peine de mort, avant d'avoir promis d'observer les rites chinois condamnés par le Saint-Siège, il écrivit au Provincial des Philippines de passer outre et d'envoyer quand même des missionnaires dans l'empire[1].

L'affaire des rites chinois continua, pendant plusieurs années encore, à diviser les missionnaires et à occuper le Saint-Siège. Un nouveau Légat fut envoyé à l'empereur, mais sans succès. Ce Légat, Giovanni Ambrogio Mezzabarba, partit de Rome en 1720. Il était accompagné d'un Père servite, son confesseur, le Père Viani. Mezzabarba avait le titre de Patriarche d'Alexandrie. Le Père Viani a raconté jour par jour les actes du Légat et les oppositions qui lui furent faites, causes de l'insuccès de sa légation. Elles sont loin d'être édifiantes. L'auteur, quelque peu facétieux, a dédié son livre, très intéressant, à saint François Xavier. Douce ironie, car il est dirigé presque complètement contre les agissements des Jésuites en Chine[2].

Cet ouvrage parut en 1740. Deux ans après (1742), le Pape Benoît XIV, par sa bulle *Ex quo singulari,* condamnait définitivement les rites chinois. Cette fois, tous les religieux durent se soumettre, même les Jésuites.

« Dilectis filiis Priori Provinciali et cæteris religiosis viris ordinis FF. PP. professoribus Provinciæ SS. Rosarii nuncupatæ in Insulis Philippinis

« Clemens Papa XI,

« Dilecti fili salutem, etc... quæ de singulari pietate vestra ac plane præstanti erga Nos, atque sanctam hanc sedem devotione non semel commemorari audivimus cum ordinis quem summopere diligimus laudibus suffragentur uberem nobis gaudii materiam attulerunt. Gratum autem in primis ac præter modum acceptum nobis fuit quod piæ memoriæ cardinali de Tournon, cujus nomen in benedictione est, simulque vicariis apostolicis istarum Partium debitam obedientiam alacriter omni tempore præstiteritis eisque sincera incorruptaque fide, ut par erat, adhæseritis, quin etiam stantes in magna constantia adversus eos qui vos angustiaverunt, vincula, exilia, aliaque mala plurima infracto excelsoque prorsus animo sustinueritis » (Cf. Pio Mesfin, *Vita del Rmo Padre A. Cloche,* p. 80-81.)

Ce témoignage de Clément XI est la plus belle louange des Dominicains dans l'affaire des rites chinois.

[1] Pio Mesfin, *Vita del Rmo Padre A. Cloche,* p. 80-81.

[2] P. Viani, *Istoria delle cose operate nella China da Monsignor G. Ambrogio Mezzabarba, Patriarca d'Alessandria,* etc... Cologne, 1740. — Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 450, 471, 476, 495, 499.

BIBLIOGRAPHIE

J. A. Schall, *Historica Relatio de ortu et progressu fidei orthodoxæ in regno Chinensi collecta ex litteris J. A. Schall.* Vienne, 1665.

Pray, *Historia controversiarum de ritibus Sinicis,* 1789.

Viani, *Istoria delle cose operate nella China da Monsignor G. A. Mezzabarba.* Cologne, 1740.

Noel Alexandre, *Apologie des Dominicains missionnaires de la Chine en réponse au livre du Père Le Tellier, jésuite, intitulé : Défense des nouveaux chrétiens, et à l'Éclaircissement du Père Le Gobien de la même Compagnie sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius et aux morts.* Cologne, 1699.

Noel Alexandre, *Conformité des cérémonies chinoises avec l'idolâtrie grecque et romaine...* Cologne, 1700.

N. B. La bibliographie sur la question des rites chinois est trop étendue pour trouver place ici, où nous ne la traitons pas *ex professo.*

CHAPITRE VI.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE MAITRE CLOCHE

A travers les luttes contre le jansénisme et le gallicanisme et celles pour la défense de la foi intégrale contre les infiltrations idolâtriques des rites chinois, luttes qui remplirent tout son généralat, Maître Cloche eut, grâce à Dieu, quelques joyeuses et profondes consolations.

Les meilleures lui vinrent de la sainteté de ses fils, les vivants et les morts. Parmi les vivants, figure en première ligne, avec un éclat incomparable, le bienheureux François de Possadas [1].

La vie lui fut amère dès le premier jour. Il était né à Cordoue, le 25 novembre 1644, de parents nobles, Castillans d'origine, mais devenus pauvres dans les guerres de succession au trône de Portugal, sous le roi Philippe IV. Sa mère, Marie Possadas, dont il retint le nom, le voua dès sa naissance à la sainte Vierge, avec promesse de le consacrer au service de Dieu dans l'Ordre de Saint-Dominique.

L'Esprit-Saint révéla bientôt sa présence dans l'âme de François. Tout jeune encore, il aimait à réunir autour de lui les enfants de son âge, et il leur faisait de pathétiques sermons, un peu longs parfois.

Devenue veuve, Marie Possadas se remaria à un certain Corero, qui prit en grippe le petit François. Sa piété surtout le mettait hors de lui. Il lui interdit ses dévotions d'enfant et ne voulut pas qu'il continuât ses études auprès d'un Père dominicain, Antoine Mogano, qui l'avait pris en affection. Toute désobéissance était brutalement punie. Si bien que, pour se débarrasser de cet enfant, Corero le confia, pour lui apprendre un métier, à un ami aussi

[1] En ce jour, 20 septembre 1913, l'Ordre célèbre en Espagne le deuxième centenaire de la mort de François de Possadas, 20 septembre 1713.

rude que lui, Jean de Gongora. Le pauvre François eut à souffrir toutes les avanies et toutes les douleurs. Il ne rentra à la maison paternelle qu'après la mort de Corero, aussi respectueux, aussi dévoué, aussi affectueux pour sa mère que si rien de fâcheux ne se fût passé.

François avait dix-huit ans. Il crut que l'heure était venue de se présenter au couvent de Saint-Paul de Cordoue. Le pauvre fut mal accueilli. A Saint-Paul de Cordoue, la vie dominicaine était loin d'être régulière. Il fallait, pour y être accepté, avoir quelque revenu ou présent ou à venir, afin de ne pas être une charge à la communauté.

Ce genre de conduite était un fruit de la vie privée. Aussi quand François de Possadas demanda humblement l'habit de l'Ordre, on lui rit au nez. Le fils d'une revendeuse de fruits et de légumes à Saint-Paul de Cordoue! Pouvait-on croire une pareille chose? La demande elle-même fut réputée une injure. Et le Père Prieur, que je me représente comme un de ces religieux espagnols dont le Père Labat a fait un portrait sur le vif, ferma la porte à l'indiscret.

Ce récit du Père Labat, tout en faisant connaître les mœurs du temps, expliquera mieux la conduite du Prieur de Cordoue.

Le Père Labat arrivait à Séville, venant de la Martinique, où il avait la charge de Commissaire général des missions. Il se présenta au Prieur de Séville, en habit de voyage, sans chape. « Je présentai ma patente de Commissaire de nos missions au Prieur, écrit-il, après lui avoir fait mon compliment en latin. Au lieu d'y répondre et de me recevoir comme il le devait, il me demanda en espagnol de quel ordre j'étois. Je lui répondis que je croïois être du même ordre que lui, supposé qu'il fût de celui des Frères Prêcheurs. Il me dit qu'il en étoit, mais qu'il ne paraissoit pas que j'en fusse puisque je n'avois pas de chappe.... Je lui dis que notre coutume aux Isles étoit de ne nous en servir qu'en prêchant... Il me fit dire par notre interprète que je pourrois revenir quand j'aurois une chappe et me rendit en même temps ma patente[1]...

« Le jeudi matin, 15 octobre (1705), le tailleur m'apporta ma chappe. J'allai au couvent, et ayant trouvé le Prieur à la sacristie, je lui présentai ma patente; il la prit et me dit qu'il me parleroit après que j'aurois dit la messe. Après que j'eus achevé, un religieux me conduisit à sa chambre. Je le trouvai avec trois autres religieux qui avoient ma patente devant eux sur la table, autour de laquelle ils étoient assis. Ils se levèrent tous trois quand j'entrai. Il n'y eut que le Prieur qui demeura assis. Je m'en serois

[1] P. Labat, *Voyages d'Espagne et d'Italie,* I, p. 3.

scandalisé dans un autre lieu; mais en Espagne, où l'on dit que la gravité a le pas sur la crainte de Dieu, je crus que cela étoit du cérémonial[1]... Tous les prêtres espagnols portent de grandes lunettes attachées aux oreilles par un fil. Ils ne les quittent jamais; ils prétendent que cela leur donne un air de gravité et fait croire que leur application à l'étude est si grande, que sans ce secours ils perdroient infailliblement la vue. Tous ceux qui se mêlent de lire et d'écrire, jeunes et vieux, les gens de justice, les médecins, les chirurgiens et même les apotiquaires, les teneurs de livres, la plupart des ouvriers et généralement tous les religieux portent de grandes lunettes; c'est pour les jeunes religieux une marque de distinction[2]... »

Le Prieur de Cordoue, qui rebuta si durement François de Possadas, devait certainement avoir de grandes lunettes; ce qui ne l'empêcha point de ne pas voir clair.

Le coup fut rude pour le jeune postulant, et bien d'autres auraient lâché prise. Sa mère voulut le diriger vers un autre Ordre. Mais l'Esprit-Saint le poussa impérieusement chez les Frères Prêcheurs, dût-il y entrer par la fenêtre. Sur les instances de son fils, Marie Possadas alla trouver le Père qui avait bien voulu lui donner dans son enfance quelques leçons. Il réfléchit un instant, conseilla à la mère de faire partir son fils pendant quelques jours, loin de Cordoue, et de revenir le trouver peu de temps après. Ce religieux fit si bien, que François de Possadas fut accepté au couvent réformé de Cordoue, situé près de la ville et nommé *Scala Cœli*. Le Prieur de Saint-Paul en fut indigné et fit mille efforts pour empêcher la réception du postulant, inutilement du reste; car, en novembre 1662, François prenait l'habit de l'Ordre au couvent de Sainte-Catherine de Saen, mais comme fils de Scala Cœli. Un an après, il fit profession et retourna à Scala Cœli. Les humiliations ne lui manquèrent pas. Le Prieur, qui ne pouvait lui refuser l'entrée, puisqu'il était accepté, vêtu et profès, lui défendit d'aller à Cordoue, même pour voir sa mère, la revendeuse de fruits.

Il suffit de signaler pareil affront pour clouer ce Prieur au pilori. Mais François de Possadas, formé par cette voie douloureuse à l'énergie de la volonté, supporta vaillamment l'épreuve.

On avait retardé ses études, peur qu'on ne le reconnût dans les rues de Cordoue; on l'envoya, comme une épave à reléguer au loin, au couvent de San Lucar de Barramedo : il supporta tous les affronts avec humilité, et, malgré l'opposition orgueilleuse des Pères de Cordoue, il fut ordonné prêtre. Il était armé pour le

[1] P. Labat, *Voyages d'Espagne et d'Italie*, I, p. 7.
[2] *Ibid.*, p. 175.

ministère. Le fils de la revendeuse de fruits devint rapidement l'homme le plus éloquent d'Espagne. La foule se pressait à ses sermons ; on assiégeait son confessionnal, on sollicitait de loin ses conseils. A Cordoue, les sottes préventions n'étaient pas encore tombées. François de Possadas avait été invité par le Prieur de Saint-Paul, un nouveau évidemment, à prêcher dans l'église du couvent. Grande rumeur parmi les anciens religieux, ceux qui connaissaient les humbles origines du fils de la revendeuse de fruits! Ils firent tant de tapage, que cette chaire lui fut interdite. Mais l'homme de Dieu, supérieur à toutes ces vilenies humaines que l'on a peine à rencontrer dans les cloîtres, alla prêcher dans une église de la ville. Son succès fut prodigieux. Si bien que, vaincus enfin par tant de vertu et tant d'éloquence, les religieux de Saint-Paul firent amende honorable. Et celui qu'ils avaient comblé d'affronts devint pour eux la gloire et la joie de leur maison. L'humilité du saint n'en souffrit point. Le roi d'Espagne lui ayant offert les évêchés d'Alger et de Cadix, il les refusa tous deux modestement : « Voyez-vous, dit-il, le fils d'une revendeuse de fruits avec une mitre sur la tête. Ce serait monstrueux ! »

Son influence fut si considérable, qu'on le comparait à saint Vincent Ferrier. Il mourut en 1713, ayant passé les plus fécondes années de sa vie sous le généralat de Maître Cloche. On l'ensevelit, sur les désirs de toute la ville de Cordoue, dont il avait été le bienfaiteur et allait devenir le protecteur, dans l'église de Saint-Paul. C'était la revanche du saint homme. Où personne n'avait voulu le recevoir, par misérable orgueil, comme simple religieux, Dieu déposait ses restes glorieux, qui devaient attirer à Saint-Paul de Cordoue les hommages de toute l'Église. Ces divines ironies consolent de bien des tristesses. Pie VII a solennellement béatifié François de Possadas, le 10 septembre 1818[1].

Maître Cloche eut l'immense consolation de mener à bonne fin la canonisation du bienheureux Pape Pie V. Mais les frais considérables de cette fête lui occasionnèrent quelques ennuis. Laissons le Père Labat, témoin oculaire, les raconter. Le Pape Clément XI avait fait une promotion de cardinaux, et peu de jours après, le dimanche 22 mai 1712, il canonisa à la fois Pie V; André d'Avellino, théatin; Félix de Cantalice, capucin, et Catherine de Bologne, religieuse franciscaine. « Il fallut bien, écrit le Père Labat, que j'allasse à Rome prendre part à la joye commune. Mes amis m'y invitoient, ma curiosité m'y portoit, et j'aurois toujours eu à me reprocher de n'avoir pas vu une si belle chose, et cependant je m'en

[1] Cf. R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.,* III, p. 181. — *Année Dominic.* Nouv. éd., septembre II, Lyon.

repentis dans de certains moments, car je n'ai de ma vie été si las, si pressé, si incommodé que je le fus pour voir ces cérémonies très belles à la vérité et très rares, mais qui coûtent infiniment.

« Il sembloit que le premier de ces quatre saints, ayant été Pape, méritoit bien que son successeur fît les frais de la canonisation ou qu'il la fît gratis. Il paraissoit en cela d'autant plus de raison que la Chambre apostolique n'avoit pas à craindre d'être souvent chargée de pareilles dépenses, d'autant qu'il y a bien des siècles que les Papes se contentent d'ouvrir la porte du ciel aux autres, et s'ils s'empressent d'y entrer, comme la charité oblige de le croire, c'est sans cérémonie et sans avertir le public. Je crois que notre Père général ne manqua pas d'exposer toutes ces raisons au Saint-Père et de le presser vivement de nous épargner cette dépense, mais il n'écouta rien. Le Saint-Père étoit naturellement économe, et quelque chose de plus, et d'ailleurs aussi attaché aux coutumes du Palais que les rois d'Espagne le sont à leur étiquette... Il falloit donc nous résoudre à laisser notre saint confrère dans la classe des Bienheureux ou à faire les frais de sa canonisation. Le premier étoit honteux à un ordre qui est très riche dans tout le monde, excepté en France où il est très gueux. Le second étoit plein de difficultés, parce que depuis longtemps la guerre empêchoit que notre Général ne reçût aucun secours ni aucune contribution de l'Amérique espagnole, qui est le lieu le plus assuré et presque l'unique dont il en reçoit.

« Dans cette extrémité, il résolut de vendre sa maison et sa vigne de Saint-Pasteur[1], et la chose aurait été exécutée, sans l'opposition que son conseil y forma.

« Heureusement un vaisseau de l'Amérique arriva et apporta quelques milliers de piastres, et on imposa une capitation sur tous les religieux de l'Ordre d'un écu par tête, à prendre sur la somme modique que les couvents sont obligés de leur fournir pour leur entretien. S'il n'y avoit point eu de non-valeur, cette imposition n'auroit pas laissé de produire une somme très considérable. Mais la France est dans l'usage de ne guère lâcher d'argent, et nos Pères Français firent valoir à merveille en cette occasion les privilèges de l'Église gallicane.... Les couvens des Païs-Bas, ne subsistant que de la charité des fidèles fort refroidie par la guerre, ne se trouvèrent pas en état de fournir à cette contribution. Les Allemans sont presque toujours brouillez avec l'argent comptant, aussi bien que les Polonois. Les Italiens, les Espagnols et les Portugais firent des prodiges en cette rencontre, et comme on avoit permis à tous les religieux d'outre-passer la taxe et de donner

[1] Cf. 72 et ss.

tout autant que leur générosité leur inspireroit, ces bons religieux qui ont la plupart des pensions assez considérables firent les choses d'une manière très généreuse. De sorte qu'on amassa non seulement les trente mille écus qui étoient nécessaires pour cette dépense, mais on eut encore de quoi faire des feux d'artifice et bien d'autres choses qui marquoient la joye et l'intérêt que nous prenions à cette fête... »

Les Théatins « assemblèrent leur trente mille écus plus aisément et plus promptement que les Dominiquains... Les Sœurs de la Bienheureuse Catherine de Bologne... se trouvèrent aussi plustot que nous en état de mettre leur bienheureuse au catalogue des Saints. Mais ce qui paraît incroyable et qui est pourtant très vrai, c'est que les trente mille écus des Capucins moisissaient dans le banc du S. Esprit bien des années avant que nous eussions le premier écu de ceux qui nous étoient nécessaires[1]... ».

Ce sont les dessous humains des plus grandes choses divines.

Les fêtes de canonisation de saint Pie V furent magnifiques. Outre les solennités d'usage à Saint-Pierre, Maître Cloche fit célébrer une octave, c'est-dire huit jours consacrés à glorifier ce saint Pontife par des messes solennelles, des processions, des discours, des banquets et des feux d'artifice. L'octave dura du 6 au 14 août 1712. Nous en avons le récit détaillé tant dans le livre du Père Labat, où les malices abondent, que dans un opuscule rédigé en italien par Antonio Chracas[2].

« Nous nous ressentîmes aussi de la fête, écrit le Père Labat; l'ordinaire frugal du couvent du Général qu'on appelle l'Hospice fut augmenté et rendu un peu meilleur, et certainement nous le méritions bien; car, outre que nous payions du moins en partie notre dépense, il falloit toujours être sur pied pour recevoir les processions qui venoient à notre fête. Tout cela étoit beau, mais nous avions des Allemans et des Flamans qui disoient qu'on ne vivoit pas de curiosité et qu'on ne se rassasioit pas par les yeux et par les oreilles[3]... »

Maître Cloche avait, pour postulateur des causes des saints, d'abord le Père Paolino Bernardini. Lorsqu'il devint confesseur d'Innocent XII et Maître du Sacré Palais, la charge fut donnée au Père Thomas Ripoll, avec lequel nous ferons bientôt plus ample connaissance. Leur activité fit mettre sur les autels Jeanne de Portugal, Osanna de Mantoue, Augustin de Lucera, Lucie de Narni, Ceslas de Pologne. D'autres causes furent présentées à la Sacrée Congréga-

[1] Labat, *op. cit.*, p. 148.
[2] *Descrizione di tutto el magnifico apparato, etc., per la festa di S. Pio Quinto.* Rome, 1712.
[3] P. Labat, *op. cit.*, p. 149. — Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 478, etc.

tion des Rites. Il y avait émulation entre les Ordres religieux pour augmenter le nombre de leurs saints. Nous avons vu que Maître Cloche s'occupa activement de la réimpression des livres liturgiques de l'Ordre. Il veilla à ce que la fête du saint Rosaire fût imposée, comme office obligatoire, à tout le clergé catholique. Il avait fait des instances sur ce sujet auprès du Pape Innocent XII; mais la mort de ce Pontife les rendit inutiles. Sous Clément XI, la victoire remportée sur les Turcs en Hongrie servit à souhait les vues du Maître. Clément XI avait, en effet, ordonné la récitation du rosaire pour le succès des armées chrétiennes, et Maître Cloche avait fait porter en procession, au milieu d'un grand concours de peuple, la statue de Notre-Dame du Rosaire. La victoire de l'empereur Charles VI eut lieu le 5 août 1716, juste au moment de cette procession. Le Pape lui-même en fait foi dans le décret rendu à la prière de Maître Cloche, décret qui imposait la récitation du rosaire, avec une messe annexe, le premier dimanche d'octobre. Le décret est du 3 octobre 1716[1].

L'empereur ayant envoyé au Pape plusieurs étendards turcs, il en fit porter un à Maître Cloche par son sacriste M[gr] Olivieri, afin de le suspendre dans l'église de la Minerve, à la chapelle du Rosaire[2]. Le Maître le reçut en grande solennité, à la porte de l'église, comme un glorieux trophée de la sainte Vierge.

Maître Cloche était naturellement porté à faire les choses avec une certaine magnificence[3]. C'était l'usage de l'époque, et il aurait

[1] Cf. *Vita del Rmo Padre A. Cloche*, p. 204, texte du décret.

[2] *Ibid.*

[3] Le soir du 14 janvier 1703, et dans la matinée du 2 février suivant, la ville de Rome fut terriblement secouée par un violent tremblement de terre.

A cette occasion, pour implorer la miséricorde divine, une procession solennelle fut organisée depuis l'église de la Minerve jusqu'à Saint-Pierre. Maître Cloche portait lui-même la croix. Nous donnons ci-dessous le texte racontant ces faits:

« Delle Processioni private, niuna fù più solenne, niuna più divota, niuna più numerosa di quella fatta da fratelli e sorelle del SS. Rosario; questa si fece la prima Domenica di Febbrajo dalla Chiesa della Minerva alla Basilica di S. Pietro. Prima di partire il Padre Fabj Missionario in detta Chiesa, salito in pulpito, dopo raccomandata con breve ma fervoroso discorso la modestia e divozione al popolo, che copiosissimo si era adunato in detta Chiesa, sul fine fece fare un'atto di contrizione e domandare a Dio misericordia. Diedesi dopo principio alla processione, nella quale portava il Crocifisso il Reverendissimo Padre Antonino Cloche Generale dell'Ordine, attorno al quale portavano le torce quattro Padri Maestri principali del medesimo Ordine: dietro a quali venivano prima i Religiosi, e poi i Signori Deputati dell'Archiconfraternita del Rosario, e l'Eminentissimo Signor Cardinale Ferrari, dopo da un Cavaliere della Compagnia portavasi lo stendardo del Rosario, al quale immediatamente seguivano i Studenti secolari, che vanno a studiare nelle scuole della Minerva co'loro Lettori; in fine veniva tutto il popolo, che passava bene ventimila persone, tra le quali ad ogni tratto erano frapposte dodici coppie di Religiosi, che regolavano il modo di recitare il Rosario, il quale da tutti si diceva con grandissima religione, e nel comparire sulla Piazza di S. Pietro N. S. dalla finestra del Palazzo Vaticano, diede più volte la benedizione al popolo, secondo che andava giungendo sulla piazza.

« In S. Pietro dopo fatta per buona pezza di tempo orazione alla Confessione de

cru ravaler l'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique s'il était resté en arrière du mouvement général.

C'est ainsi que, malgré ses ressources quelquefois précaires, il fut le premier à faire placer dans la basilique de Saint-Pierre la statue d'un fondateur d'Ordre. L'idée était due au Pape Clément XI, qui désirait que tous les fondateurs d'Ordre eussent leur statue dans la basilique, afin de faire au prince des Apôtres un cortège d'honneur.

C'était, de plus, confesser devant toute l'Église que les Ordres religieux avaient été, à travers les siècles, les soutiens et les défenseurs du Siège apostolique.

« A propos de statue, écrit le Père Labat, je ne dois pas oublier que je vis celle de saint Dominique, notre Fondateur, placée dans la première niche à droite auprès de la chaire de S. Pierre. Elle est d'un marbre blanc, dans lequel ne s'est pas trouvé la moindre tache, le moindre cloud. Notre Général (Maître Cloche) l'a fait faire par M. Le Gros, sculpteur françois le plus habile et le plus employé qui fut en Italie. On l'estime beaucoup... Cette statue fut posée en 1706, et elle étoit encore seule en 1716... Le seul bloc de marbre dont elle est faite coûta deux mille écus romains. On peut juger par là du reste de la dépense[1]... »

Maître Cloche, qui estimait la reconnaissance une des plus nobles vertus, fit ériger une statue au Cardinal Casanate dans la riche bibliothèque qu'il avait léguée à l'Ordre de Saint-Dominique. « J'ai dit ci-devant, écrit le Père Labat, que la bibliothèque du Cardinal Casanate occupoit toute la longueur de l'aile (du couvent de la Minerve) du côté de l'église. Elle fait une partie considérable de la fondation magnifique que ce grand Cardinal, qui aimait tendrement notre général le Père Cloche, a faite à cause de lui en faveur de l'église de notre ordre et du Public... Il y a un petit vestibule devant la porte de la bibliothèque au fond duquel le Père Cloche, notre général, a fait placer la statue du Cardinal Casanate, qui montre de la main droite la bibliothèque comme s'il invitoit à y entrer. Cette statue a été faite par le sieur Gros..., qui a tellement

SS. Apostoli, furono mostrate da Signori Canonici le sante Reliquie della Lancia e del Legno della Santa Croce, e del Volto Santo. E ritornata coll'istesso ordine la processione alla Minerva, si grande fu la moltitudine del popolo, che riuscendo angusto si vasto Tempio per ricerverlo tutto, ne restó piena altresi la piazza e le strade vicine. Frattanto dall'istesso Padre Fabj fecesi un'altro pio discorso con cui rinnovati gli atti di contrizione e cantate le Litanie della Beatissima Vergine, e dette alcune altre preci, si diede la benedizione al popolo, che si parti consolatissimo. » (*Racconto istorico de'terremoti sentiti in Roma, e in parte dello stato ecclesiastico e in altri luoghi la sera de' 14 Gennajo, e la mattina de' 2 Febbrajo dell'anno 1703... dato in luce da Lucantonio Chracas.* Roma, 1704, pag. 73 e pag. 74.)

[1] P. Labat, *Voy. d'Espagne et d'Italie,* III, p. 86. On possède, aux Archives de l'Ordre, tout le détail de cette dépense.

attrapé l'air et le geste de ce cardinal que la statue est parlante. Clément XI à qui on en avoit parlé la vint voir et dit qu'on ne pouvoit pas mieux représenter cette Éminence[1]... »

Citons ce portrait de Clément XI par le Père Labat, qui le vit au Consistoire du 18 juin 1709 : « Comme c'étoit la première fois que je voyois Clément XI, on peut croire que je le regardai et l'examinai de mon mieux. Ce Saint Pape étoit fort grand et fort gros, il avoit le visage long et rempli, les joues pendantes, l'air triste, le teint livide, les yeux éteints, et pour peu qu'il négligeât de se faire la barbe, il paroissoit comme un homme mourant. On dit que cela lui servoit quelquefois de divertissement et que quand il devoit paroître en public après quelque attaque violente de son mal qui avoit fait craindre pour sa vie ou compter sur sa mort, il refusoit de la faire, disant à ses domestiques les plus fidèles : Laissons cette barbe, ne désespérons personne ! Après la cérémonie, il se la faisoit faire et paraissoit un homme tout autre... Ce Saint Pape étoit bon, naturellement populaire, d'une grande pureté de mœurs[2]... »

La canonisation de saint Pie V donna occasion à Maître Cloche de témoigner à ce grand Pape toute sa vénération.

Le corps de saint Pie V avait été déposé, par ordre de Sixte-Quint[3], dans un cercueil de cyprès, couvert d'un second cercueil de plomb et placé dans le splendide mausolée qu'il lui avait élevé à Sainte-Marie-Majeure, dans la chapelle du Saint-Sacrement.

« Il en fut tiré, écrit le Père Labat, en 1708 par l'ordre du Pape Clément XI dans le tems qu'on travailloit au procès de sa canonisation. Les chairs et quelque partie des vêtements dont le corps avoit été revêtu se trouvèrent consommez. Le Pape voulut avoir la croix de diamans qu'on lui avoit mise sur la poitrine

[1] P. Labat, *op. cit.*, II, p. 76.

[2] *Ibid.*, p. 101-102.

[3] Sur les rapports de saint Pie V et de Sixte-Quint, il nous est agréable de citer ces quelques lignes du Père Labat : « Ces deux Papes étoient amis intimes quand ils étoient dans le cloître. On dit que voyageant ensemble et se trouvant dans une hôtellerie, un juif les ayant regardez attentivement assura qu'ils seroient tous deux Papes et que le Dominiquain le seroit le premier. Sixte V qu'on appeloit alors le Père Félix de Montalto, dit au Père Michel Ghisleri, — c'est le nom que portoit Pie V : — « J'espère que vous me ferez cardinal quand vous serez Pape. — Oui, répondit le Père Michel, je vous le promets. Je vous conseille cependant de ne pas compter plus que moi sur ces sortes de prédictions. » Celle du juif eut pourtant son effet. Le Père Michel fut fait cardinal et fut élu Pape... Le Père Félix, qui n'étoit encore que cordelier, ne manqua pas de lui écrire pour lui en témoigner sa joie et finissoit sa lettre par ce verset du psaume 118 : *Memor esto verbi tui servo tuo in quo mihi spem dedisti.* Le Pape, qui l'estimoit beaucoup et qui l'aimoit, lui répondit fort obligeamment et finit la sienne par ce verset du psaume 136 : *Adhæreat lingua mea faucibus meis si non meminero tui.* Il lui tint parole peu après, il le fit général de son Ordre, ensuite évêque et enfin cardinal, d'où il monta sur la Chaire de S. Pierre.... » (P. Labat, *op. cit.*, p. 177.)

en l'ensevelissant et laissa l'anneau au Rme Père Cloche, notre général, qui avoit eu soin de faire préparer avec sa magnificence ordinaire tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie de cette translation. Les ossemens sacrez furent couverts des vêtements ordinaires aux Souverains Pontifes, avec une croix de diamans et un anneau précieux, et furent enfermez dans une châsse très riche garnie de glace afin qu'on pût voir le saint corps, quand on ouvre et qu'on abaisse une grande table de bronze doré moulu, où la figure du saint est représentée en relief. Cet ouvrage excellent a été construit et modelé par le sieur Le Gros, sculpteur françois, assisté du conseil et des desseins du Frère Baptiste Monnoyer, aussi françois, peintre de réputation et secrétaire du R. P. Cloche[1]... »

Ajoutons, puisque nous sommes à Sainte-Marie-Majeure, que le Pape saint Pie V établit les Dominicains comme Pénitenciers de cette basilique et les logea dans une maison « assez jolie », dit le Père Labat... « Un religieux qui veut demeurer à Rome sans dépenser son argent doit être satisfait quand il peut occuper un de ces postes[2]. » Maître Cloche avait une prédilection pour sa maison de campagne de San Pastore[3]. Il y allait souvent, même lorsque son grand âge rendait le voyage plus fatigant. Le Père Labat, qui s'y trouva plusieurs fois avec lui, donne les détails les plus intéressants sur San Pastore, trop longs toutefois pour nous permettre de les rapporter tous: « On peut regarder cette maison, écrit-il, comme une grosse métairie où il y a quantité de terres labourables, un plan d'oliviers, des prez assez bons, quoique dans un terrain élevé, et des vignes bien situées qui produisent du vin à qui il ne manque que la façon pour être excellent[4]. »

La maison avait trois étages. Elle était assez grande pour y recevoir le Général, des religieux, des cardinaux et leurs valets. Dans une des ailes « il y a une tribune fort propre, qui donne sur la chapelle, un billard, deux galeries et deux appartemens de trois pièces chacun, avec quelques chambres détachées et des garde-robes. Le Révérend Père Général avoit fait bâtir un petit appartement au bout de cette aile, où il se retiroit quand il étoit obligé de donner tous ceux du grand corps de logis. Toute cette maison est meublée à la mode des maisons de campagne italiennes, c'est-à-dire de tableaux, de cartes, de fauteuils de maroquin, et de lits dont les rideaux sont de gaze de soye blanche. Il n'y a que l'appartement du bout de la galerie qui soit en meubles de damas. Le Révérend Père Général arriva sur le soir, il avoit avec lui un de ses assistans.

[1] P. Labat, *op. cit.*, III, p. 176.
[2] *Ibid.*, p. 179.
[3] *Ibid.*, p. 223.

Le R. P. Cambolas, général des Carmes, y vint aussi avec un frère convers. Je soupai avec les deux généraux et le Père assistant. Les Généraux mangent seuls quand ils sont à Rome, mais ils mangent en compagnie quand ils sont à la campagne[1]... »

« M. le cardinal de Trémouille arriva le lendemain sur les neuf heures du matin... Nous étions tous françois, à l'exception de l'assistant d'Espagne, le R. P. Ripoll, homme d'un mérite singulier, qui occupe aujourd'hui la place de Général de tout l'Ordre. Lui ne sçavoit pas le françois... Je dis la messe le mercredy dès le point du jour, après quoi je fus me promener. J'allai voir la glacière du Révérend Père Général. C'est un meuble dont il est impossible de se passer. Si le terme de neigière étoit en usage, je m'en servirois plutôt que de glacière. Car, en Italie et surtout aux environs de Rome, on ne conserve que de la neige... Le jeudi, quatrième du mois, le Révérend Père Général monta à cheval après dîné, pour aller à Zagarole voir le duc et la duchesse Rospigliosi... J'eus l'honneur de l'accompagner... La visite fut assez courte, et cela pour deux raisons. La première que nous avions vu dans la cour du château deux carrosses à six chevaux qui attendoient leurs Excellences pour les mener à la promenade. La seconde que notre Général vouloit trouver le Duc à S. Pasteur. Cette dernière raison fut cause que nous revînmes au grand galop dès que nous fûmes hors de la ville et que nous eûmes descendu la hauteur sur laquelle elle est bâtie. Cela me surprit dans l'âge où étoit notre Général, qui passoit alors quatre-vingts ans. Il montra dans cette course comme dans toutes ses autres actions la vigueur d'un homme de trente ans. Il la devoit outre la bonté de son tempérament à sa grande sobriété, à laquelle rien au monde n'étoit capable de faire la moindre brèche[2]... »

Dans un autre endroit, le Père Labat dit : « Notre Général après avoir soupé à son ordinaire, c'est-à-dire après avoir mangé deux ou trois figues et une demie once de pain, se retira et ne revint que quand nous sortions de table[3]... »

Maître Cloche savait rire au besoin, et le Père Labat, joyeux Parisien, se chargeait de l'égayer. A ce souper, dont il vient d'être parlé, se trouvait un architecte, qui, au scandale des convives, y alla en robe de chambre et en bonnet de nuit ! C'était un Italien, de son nom Antonio Maria Borioni, « un des plus glorieux barbiers qui fut à Rome[4]. » Il ne savait pas le français et, pour le punir de son impertinence, le Père Général et les convives parlèrent français tout le temps du repas. Le Père Labat le punit autrement.

[1] P. Labat, *op. cit.*, t. III, p. 225.
[2] *Ibid.*, p. 230.
[3] *Ibid.*, t. IV, p. 51.
[4] *Ibid.*, p. 50

On le fit coucher dans la même chambre que l'architecte, car tous les appartements étaient pris : « Je ronflai toute la nuit, écrit-il, de manière à désespérer l'architecte ; il ne put pas fermer l'œil, il se leva, il gronda, il m'éveilla plusieurs fois ; mais un moment après je recommençois sur nouveaux frais, et quand j'aurois pu mieux faire, je ne l'aurois pas fait tant j'avois envie de le punir de son impolitesse du souper. A la fin, le jour vint, je me levai, nos Pères me dirent que le bon Seigneur étoit fort en colère contre moi, et moi aussi contre lui, leur dis-je, il m'a éveillé plusieurs fois et n'a fait que se promener, que lui ai-je fait ? j'ai dormi et ronflé à la française, et il n'entend pas notre langue, il a tort de se plaindre. Cette réponse fut rapportée au Père Général et le divertit[1]. »

Maître Cloche témoignait la plus aimable courtoisie aux religieux des autres Ordres. Il avait surtout en grande estime les Pères Scolopies, fils de saint Joseph Calasanz, qui avaient pour but l'instruction des enfants ; Ordre nouveau, très aimé des uns, très persécuté par les autres. Dans les commencements, ils n'enseignaient que les premiers rudiments aux enfants et les conduisaient chez les Jésuites pour faire leurs humanités ; mais la concurrence possible et probable effraya les bons Pères. « Ces nouveaux Régens, écrit le Père Labat, ayant fait craindre aux anciens que leurs classes ne devinssent désertes, parce qu'il est assez ordinaire de courir à la nouveauté, ils obtinrent un bref d'Innocent XI qui défendait aux Pères des écoles pieuses de recevoir des candidats pour leur Congrégation. Cette defense l'auroit bientôt anéantie si le R. P. Cloche, Général de notre Ordre, ne se fût déclaré leur protecteur et n'eût fait valoir l'utilité que l'Église recevroit de cet institut nouveau, avec tant de force et un succès si heureux que la defense de recevoir des sujets fut levée et que le S. Siège leur a permis non seulement de continuer leurs premiers exercices, mais même d'enseigner les Humanitez, la Philosophie et la Théologie, dans les lieux où ils pourroient s'établir... La manière de vivre de ces Pères est très pieuse ; leurs mœurs sont bien réglées, leur doctrine pure... Ils sont très reconnaissants de la protection que notre Général et tout notre ordre leur a accordée et se font honneur de dire qu'ils nous doivent ce qu'ils sont, bien éloignez en cela de l'ingratitude de certains religieux qui ayant reçu de nous l'habit et la règle tâchent par toutes sortes de voyes de faire oublier ce qu'ils nous doivent[2]... »

Avant de quitter, à notre plus grand regret, le Père Labat,

[1] P. Labat, *op. cit.*, p. 51-52.
[2] *Ibid.*, p. 90. Il s'agit ici des Pères de la Merci. (Cf. *Acta Cap.*, VIII, p. 391.

citons ce qu'il dit à la louange de la Congrégation du Père Lequieu, qui était alors en pleine ferveur et donnait à Maître Cloche toutes les consolations. Ayant raconté les premiers débuts du Père Lequieu[1], le Père Labat écrit :

« Il voulut faire des Jacobins déchaussez qui ne vivroient que d'aumônes et qui ne s'établiroient que dans les villages... Il leur avoit destiné des habits étroits, d'une grosse bure, et en un mot il en vouloit faire des capucins blancs[2]...

« J'avois entendu parler de cette réforme, mais je n'avois point encore vu de ces bons religieux. Le Prieur de notre couvent de Carpentras s'offrit à me faire voir un de ces couvents... dans un village appelé Bedoin. Nous y fûmes à pied et nous y arrivâmes un peu avant la nuit, si transis de froid que je ne me souviens point d'en avoir tant senti... On nous reçut avec une effusion de charité toute édifiante, excepté que je n'entendis point battre la tuile comme chez les capucins, quand il arrive des étrangers... Tous les religieux qui se trouvèrent au couvent accoururent nous embrasser, ils s'empressèrent d'allumer un grand feu, ils nous déchaussèrent, nous donnèrent des pantoufles, nous présentèrent du pain et du vin, et quand ils nous virent remis et réchauffez, ils nous convièrent d'aller à l'église adorer le S. Sacrement... On ne peut être plus édifié que je le fus de ces bons religieux[3]... Ces religieux travaillent beaucoup, ils soulagent infiniment les curez, ils sont toujours prêts à prêcher et à confesser... Tout le monde en disoit du bien et on avoit raison, car ils rendent de grands services sans recevoir du public autre chose que leur entretien et leur nourriture, qu'ils renferment dans les bornes les plus étroites[4]... »

Maître Cloche gouvernait l'Ordre de Saint-Dominique depuis près de trente-quatre ans, avec une sagesse, un zèle, une sorte de magnificence qui avaient rendu son nom illustre et populaire. A la Cour romaine, son influence était considérable. Papes et Cardinaux sollicitaient ses conseils. Dans l'Ordre, on aimait sa direction paternelle, prudente et décidée. Au milieu des troubles théologiques les plus graves, il avait su garder à l'Ordre l'honneur de sa doctrine.

Ce vieillard de quatre-vingt-douze ans, dont l'intégrité morale imposait le respect, paraissait comme un de ces chênes séculaires qui lèvent bien haut dans l'azur des cieux leur tronc droit et vigoureux, abritant sous leur ramure féconde les humbles taillis qui se pressent à leurs pieds.

[1] Cf. t. VI.
[2] P. Labat, *op. cit.*, VIII, p. 92.
[3] *Ibid.*, p. 94.
[4] *Ibid.*, p. 95.

L'heure du divin bûcheron sonna bientôt. Six jours suffirent à l'abattre. Le 20 février 1720, une fièvre violente, accompagnée d'inflammation des poumons, saisit Maître Cloche. Dès qu'on le sut en danger de mort, ce fut un émoi dans Rome. Le Pape Clément XI manda prendre de ses nouvelles plusieurs fois par jour. Ce n'était aux portes de la Minerve qu'un va-et-vient incessant de cardinaux, de prélats, de patriciens. Maître Cloche reçut les derniers sacrements avec la plus vive piété. Dominant sa faiblesse, il adressa à ses fils ses suprêmes exhortations, leur demandant pardon s'il avait pu offenser quelqu'un, mais protestant également que jamais, de propos délibéré, il n'avait voulu contrister personne. Il promit de se souvenir auprès de Dieu des nécessités de l'Ordre, qui lui demeurait si cher. Le discours se prolongeant trop au gré du médecin, Maître Cloche se tut. Il rendit son âme à Dieu le 26 février 1720, vers 3 heures du matin. Il avait quatre-vingt-douze ans, un mois et dix jours.

Depuis la mort de Maître de Marinis, en 1669, c'est-à-dire depuis cinquante ans, aucun Général n'était mort à Rome, puisque Maître de Rocaberti et Maître de Monroy, nommés, le premier, archevêque de Valence, le second, archevêque de Compostelle, étaient décédés dans leurs diocèses. On était donc assez embarrassé, au couvent de la Minerve, pour régler le cérémonial des funérailles de Maître Cloche. Cet embarras nous est révélé par le Coutumier de la Minerve appelé *Lumen Domus,* rédigé précisément à cette époque et au jour le jour, selon les circonstances.

Le Coutumier nous apprend que le corps fut revêtu de l'habit de l'Ordre, avec au cou une étole violette. On le plaça dans l'antichambre de l'appartement généralice, sur une table recouverte d'une précieuse tenture noire. Il avait le rosaire entre les mains, un crucifix sur la poitrine et, près de lui, un faisceau de verges, symbole de son autorité. Heure par heure, les religieux se succédèrent auprès du corps pour réciter l'Office des morts. Les deux premiers à remplir ce pieux devoir furent le Procureur général, le Père Molo, et le Provincial de Terre-Sainte, le Père Ripoll.

L'église de la Minerve fut tendue de deuil de haut en bas, depuis la chaire jusqu'au fond du chœur. On établit le catafalque devant les marches du sanctuaire. Il était orné des draperies funèbres de la famille Justiniani. Quarante torches de cire brûlaient autour. Le Procureur général fit les invitations d'usage à tous les Ordres religieux, prélats, princes, ambassadeurs et cardinaux.

Les funérailles eurent lieu le mardi 27 février. Dès la première heure, les religieux affluèrent pour célébrer la messe à la Minerve. On en compta quatre cents, dont quarante Jésuites.

Le corps de Maître Cloche fut placé sur le catafalque, le bonnet

de Docteur en tête, et quatre volumes in-folio de saint Thomas autour de lui.

L'église de la Minerve était remplie d'une foule compacte. Ce fut le Procureur général qui fit l'office, chanta la messe et donna les absoutes de règle. Les Franciscains étaient dans l'assistance, avec les autres religieux. L'oraison funèbre fut prononcée par un Servite, Florentin d'origine, le Père Philippe-Marie Pippi. On descendit le corps de Maître Cloche dans le caveau des religieux, à la chapelle de Saint-Dominique. Mais, le 14 mars suivant, il fut transporté dans un tombeau ouvert devant la statue du « Christ ressuscité », dit le Coutumier de la Minerve, c'est-à-dire le *Christ* de Michel-Ange, contre le pilastre droit du maître-autel. On y plaça une longue et très élogieuse inscription[1].

La mort de Maître Cloche eut un retentissement douloureux dans le monde entier. Des services funèbres furent célébrés pour le repos de son âme dans toute l'Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, et les orateurs les plus en vue se plurent à glorifier ses vertus. Au couvent de Saint-Jacques de Paris, ce fut le Père La Place qui prononça le panégyrique de l'illustre défunt. Mais, au-dessus de tous, il faut placer les témoignages de douleur et de vénération que donna à la mémoire de Maître Cloche le Cardinal Vincent-Marie Orsini, archevêque de Bénévent. Il adressa à ses diocésains une lettre pastorale, qui leur annonçait la mort de Maître Cloche et racontait son admirable vie. Non content d'avoir célébré lui-même un service solennel dans sa cathédrale et fait dire une messe pour le repos de l'âme de Maître Cloche par tous les prêtres de Bénévent, le Cardinal fonda un obit à perpétuité, le 26 février de chaque année, et plaça dans sa cathédrale une plaque de marbre avec une inscription toute filiale[2].

La vénération qui entoura la mémoire de Maître Cloche n'a pas diminué. Dans l'Ordre de Saint-Dominique, il demeure comme une des plus nobles figures dont la Providence l'a illustré à travers les siècles.

[1] Ce tombeau, avec la pierre qui le recouvrait, fut préparé par les soins des quatre Compagnons de Maître Cloche : le Père Thomas Ripoll, Provincial de Terre Sainte, Compagnon pour l'Espagne ; le Père Bernard Darcet, Compagnon pour la France ; le Père Thomas Brabant, Compagnon pour l'Allemagne, et le Père Thomas-Marie Lascaris, Compagnon pour l'Italie.

Sous le gouvernement du Père Cloche, cinquante-neuf dominicains furent promus à l'épiscopat. (Cf. *Vita del Rmo Padre F. Ant. Cloche*, p. 135 et 208.)

Quatre cardinaux dominicains vécurent sons Maître Cloche : Vincent-Marie Orsini, Philippe-Thomas Howard, Raymond Capisucchi et Thomas-Marie Ferrari

[2] *Vita del Rmo Padre F. Ant. Cloche*, p. 150 et ss.

BIBLIOGRAPHIE

Pedro de Alcala, *Vita del V. Servio de Dios F. Francisco de Possadas*. Cordoba, 1728.

Année Dominicaine, éd. nouv., septembre, II. Lyon, 1900.

P. Labat, *Voyages en Espagne et en Italie*. Amsterdam, 1731.

A. Chracas, *Descrizione di tutto il magnifico apparato, etc., per la festa di S. Pio Quinto*. Rome, 1712.

Conrado Pio Mesfin (P. Ponsi), *Vita del Rmo Padre F. Antonino Cloche*. Rome, 1721.

B. Piraude, *Biographie du Rme Père Antonin Cloche*. Aire-sur-l'Adour, 1875.

P. Coulon, *Scriptores Ord. Præd*. Ed. altera, fascicule IV. Paris, 1912.

AUGUSTIN PIPIA

SOIXANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1721-1725

CHAPITRE I

CARACTÈRE DE MAITRE PIPIA

La succession de Maître Cloche était lourde. A la valeur personnelle du Maître, à l'estime universelle dont il avait été entouré, à l'influence considérable qu'il avait exercée, aux regrets unanimes qui pleuraient sa mémoire, venait s'ajouter, pour rendre plus pesante encore cette succession, la situation inextricable créée par les troubles jansénistes et gallicans. Il est certain que, pour assumer la responsabilité d'une pareille charge à un pareil moment, il fallait un courage peu commun. Et l'on pouvait se demander avec quelque anxiété quel religieux aurait ce courage. Ce fut un Sarde qui l'eut, le Père Augustin Pipia, et il l'eut assez allègrement.

Au dernier Chapitre tenu par Maître Cloche, à Bologne, en 1706, les Pères fixèrent, selon l'usage, le lieu de la prochaine assemblée de l'Ordre. Le couvent de Salamanque fut choisi[1]. Mais il n'y avait plus de régularité dans la célébration des Chapitres généraux. De 1706 à 1721, c'est-à-dire pendant quinze ans, il n'y eut point de Chapitre. De droit absolu, selon les Constitutions dominicaines, le Vicaire général, après la mort de Maître Cloche, aurait dû être le Provincial d'Espagne, puisque le prochain Chapitre devait se réunir

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 337.

à Salamanque. Mais ce droit constitutionnel disparaissait depuis longtemps devant la volonté du Pape, qui nommait d'office le Vicaire général. Clément XI continua cette pratique, regrettée toujours dans l'Ordre, car elle l'empêchait de s'administrer selon ses lois. Il institua Vicaire général le Père Ange-Guillaume Molo, fils du couvent de Novi, ancien Régent des études à Bologne et Procureur général de l'Ordre depuis l'année 1707. Ce fut lui qui annonça à l'Ordre la mort de Maître Cloche par une lettre abondante en éloges, et qui convoqua les Pères au Chapitre d'élection au couvent de la Minerve, à Rome, pour les fêtes de la Pentecôte de 1721. Ange-Guillaume Molo gouverna donc l'Ordre de Saint-Dominique pendant un an. Il vit, comme tel, la mort de Clément XI, qui décéda le 19 mars 1721, et l'exaltation d'Innocent XIII, élu Pape le 8 mai suivant.

Trois semaines après, le 29 mai, Innocent XIII donnait la présidence du Chapitre général au Cardinal de Via[1]. Ce ne fut donc pas le Père Molo, mais bien le Cardinal de Via, qui en fit l'ouverture, le 31 mai. Le Père Molo, Procureur et Vicaire général, n'avait aucun droit à faire partie du Chapitre. Et, de fait, son nom n'y figure point.

Le choix des Pères tomba sur Augustin Pipia, absent, lui aussi, du Chapitre. Ce religieux était né en Sardaigne, le 1er octobre 1660. Il prit l'habit de l'Ordre et fit profession au couvent d'Oristano, son pays natal[2]. Bientôt après, ses supérieurs l'envoyèrent à Palma, aux îles Baléares, pour y faire ses études. C'est que, en Sardaigne, il n'y avait encore qu'une petite congrégation sans Études générales. La province de Sardaigne ne fut instituée que sous Maître Cloche, en 1706.

Augustin Pipia, tout jeune encore, car il n'avait que dix-huit ans, fit une si heureuse impression sur les Pères de Palma, par la douceur de son caractère, la supériorité de son intelligence et le sérieux de sa vie religieuse, qu'ils lui proposèrent de s'affilier à leur couvent. Le jeune homme y consentit volontiers. De sorte que, après le vote unanime des religieux, le 22 septembre 1682, Augustin Pipia fut déclaré fils du couvent de Palma. Cette affiliation lui demeura si chère, que dans la suite, lorsque les Pères de la Minerve, à Rome, voulurent, eux aussi, l'avoir pour fils de leur couvent, il refusa énergiquement. Il écrivit même plus tard aux Pères de Palma qu'il aurait mieux aimé laisser de côté le généralat, s'il avait fallu, pour l'obtenir, abandonner sa filiation conventuelle.

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 522 : B. *Cum sicut.*
[2] Cf. Coutumier de la Minerve, *Lumen Domus.*

Augustin Pipia devint le premier Lecteur de Palma, et l'on admirait l'extrême facilité avec laquelle il savait résoudre les questions théologiques les plus épineuses.

Par le fait de son affiliation au couvent de Palma, Augustin Pipia appartenait à la province d'Aragon.

En 1694, le Provincial d'Aragon le prit comme compagnon de route pour le Chapitre général, qui se célébrait à Rome. Augustin Pipia ne devait plus quitter la Ville éternelle. Il plut tellement à Maître Cloche, qu'il le nomma Régent de la Minerve. Lors de la fondation du collège de théologiens de la Casanate, Augustin Pipia fut choisi parmi les six premiers titulaires pour représenter les provinces de langue espagnole. Les charges doctrinales affluèrent sur lui. Il devint Consulteur et Qualificateur du Saint-Office. Comme tel, il fut un de ceux qui examinèrent la doctrine de Quesnel. Augustin Pipia montra en cette affaire tant de sagesse, que Clément XI l'eut en grande estime. Le Père Grégoire Selleri, Secrétaire de l'Index, ayant été nommé par lui Maître du Sacré Palais, il lui donna pour successeur Augustin Pipia. Clément XI aurait même dit : « Après avoir considéré l'un après l'autre les personnages les plus méritants de Rome, je n'en ai pas trouvé un seul plus apte à remplir cette charge. »

Clément XI étant déjà décédé lors du Chapitre général d'élection, on ne peut pas dire que le choix des Pères fut un acte de courtoise déférence vis-à-vis de sa personne. S'ils préférèrent Augustin Pipia, absent du Chapitre, à d'autres religieux éminents qui en faisaient partie, c'est qu'ils estimèrent que, dans la situation où se trouvait l'Ordre, un homme instruit et sage comme Augustin Pipia saurait éviter tous les écueils et maintenir bien haut le drapeau doctrinal de saint Thomas.

Ils ne se trompèrent point.

Le caractère de Maître Pipia s'affirma immédiatement net, décidé, tranchant.

D'abord Maître Pipia était un homme qui n'aimait pas à perdre son temps. Nous avons de lui sur ce sujet une lettre, grave en elle-même, mais très amusante de ton. Des religieux avaient cru bon, utile quelquefois, de lui envoyer des lettres de congratulation pour son élection, et puis à l'occasion des souhaits d'usage, aux fêtes de Noël. Ces lettres eurent le don de l'exaspérer. Quand Maître Pipia vit sur son bureau tout ce tas de lettres de félicitations et de souhaits, au lieu d'y répondre il prit sa plume, la tailla énergiquement et écrivit à l'Ordre entier, non sans quelque mauvaise humeur. Voici le résumé de cette mercuriale, qui ne manque pas d'originalité : « Mes chers fils, vous m'envoyez beaucoup trop de lettres. Certes, votre intention est excellente, je le

suppose du moins ; mais franchement, la position d'un Maître Général n'est pas tenable dans une pareille condition.

« En m'écrivant et pour mon élection et pour la bonne année, vous perdez d'abord un temps précieux, que vous pourriez utiliser plus fructueusement en étudiant et en priant Dieu.

« Secondement, vous faites perdre leur temps à mes Compagnons, qui ne savent plus où donner de la tête pour répondre à toutes ces lettres banales. De plus, c'est une perte considérable d'argent, contraire à la pauvreté et pour vous et pour moi. Cela suffit, et je vous prie de vous dispenser de m'écrire pour des souhaits inutiles.

« Quant à ceux qui s'adressent directement à moi, par-dessus leurs Provinciaux, afin d'obtenir telle ou telle faveur, je ne supporterai pas davantage cet abus. Pour couper court à toute cette littérature, voici les prescriptions que j'impose et que je veux voir observer :

« 1° Quand, pour une raison sérieuse, on aura besoin de m'écrire, que l'on veuille bien le faire en caractère net, bien formé ; en un mot, lisible. Que le style soit bref, clair, exempt de formules puériles et de sentences épaisses. Pas de phrases. Et, surtout, qu'on écrive très lisiblement ses nom, prénom, état et condition.

« 2° Je ne veux recevoir aucune lettre de pure politesse, pour les fêtes de Noël. Vous ne sauriez croire l'ennui et le déplaisir que m'ont causés celles que j'ai reçues tant pour mon élection que pour Noël. Nous en avons assez. Celui qui écrira ne recevra pas de réponse, mais bien une bonne punition.

« 3° Que les Frères veuillent ne jamais écrire deux fois pour une même affaire ; une fois suffit.

« 4° Jamais non plus de lettres accusatrices ou anonymes contre quelqu'un. Ce procédé sera impitoyablement puni.

« 5° Que les Frères s'abstiennent d'écrire à des personnes étrangères à l'Ordre pour obtenir, par leur intervention, des dispenses, des faveurs, des privilèges. Cette pratique, tant de fois condamnée par les Maîtres Généraux et les Chapitres, est la ruine de l'Ordre. De graves punitions atteindront sans manque les délinquants. (Maître Pipia reviendra spécialement sur ce sujet.)

« 6° Si les Frères ont besoin d'une faveur qui dépasse les pouvoirs du Prieur conventuel, qu'ils s'adressent d'abord à leur Provincial et, si la chose est nécessaire, au Maître Général. »

Cette lettre dut exciter une vive rumeur dans les couvents. On y sent le professeur qui n'a pas de temps à perdre ; mais, à la vérité, il le dit un peu lestement. Maître Pipia a la parole franche, rude même ; on sait ce qu'il pense et ce qu'il veut.

Cette attitude, qui est le trait le plus caractéristique de son tempérament, il la prendra en toute circonstance qui heurtera sa volonté.

Ainsi pour cette question des quémandeurs de privilèges par l'intervention de personnages influents étrangers à l'Ordre, princes, cardinaux et prélats, Maître Pipia se montre presque féroce. C'était une plaie, sans aucun doute; car l'intervention étrangère empêtrait les supérieurs dans les difficultés les plus délicates et les empêchait de gouverner leurs subordonnés avec une entière liberté.

Le 3 avril 1722, le Maître adressa à l'Ordre une circulaire très sévère. Il dit : « Ce mal pestilentiel revit comme l'hydre, malgré tous les coups qu'on lui porte. Aujourd'hui il s'est propagé partout, pour le déshonneur et la ruine de l'Ordre. Il nous faudrait des larmes de sang pour déplorer un tel abus, tant nous sommes accablés de lettres de recommandations signées par des ecclésiastiques, des princes et des seigneurs [1]... »

Lui qui avait l'horreur des lettres fastidieuses devait être, en effet, vexé par ce déluge de recommandations. Aussi il se hâta de lui opposer une digue solide. Il avait pour lui, du reste, toute une longue suite d'ordonnances de Chapitres généraux [2], dont la dernière datait de celui de son élection.

Maître Pipia notifie aux religieux les peines qu'ils encourront s'ils continuent à faire intervenir en leur faveur, pour quelque raison que ce soit, des personnages étrangers à l'Ordre. Ces peines ne sont pas tendres :

1° Privation de voix active et passive, des offices et des grades;

2° Inhabileté perpétuelle, à moins de dispense, à les recouvrer;

3° Défense absolue de remplir aucune fonction ecclésiastique, soit à l'autel, soit en chaire, soit au confessionnal. C'était l'interdit personnel;

4° Note infamante de destructeur de l'Ordre;

5° Privation des suffrages de l'Ordre pendant et après la vie;

6° Excommunication *latæ sententiæ*, que le Maître renouvelait;

7° La malédiction du Dieu tout-puissant, de la sainte Vierge et de saint Dominique.

Maître Pipia, qui toute sa vie s'était occupé de questions doctrinales, qui avait eu à examiner et à juger les élucubrations jansénistes de Quesnel, prit position, avec sa rondeur ordinaire, dans les luttes soulevées par les jansénistes et les molinistes contre la doctrine de saint Thomas. Avec lui, ni compromis, ni équivoque. N'étant pas Français, il n'avait aucune attache gallicane qui pût influer, même de loin, sur sa pensée. Il prend la doctrine thomis dans son intégralité, sans s'occuper le moins du monde des jappements jansénistes ou molinistes.

[1] *Mag. Ord. Præd. et alior. Epistolæ,* II (Arch. Ord.). Incipit : *Vetus est.*
[2] *Acta Cap.,* VIII, p. 389.

Maître Pipia trouvait, du reste, un solide appui dans le nouveau Pape Innocent XIII. Ce Pontife était de la famille des Conti, qui avait déjà donné à l'Église trois Papes, tous amis dévoués de l'Ordre de Saint-Dominique : Innocent III, le premier protecteur de saint Dominique, celui qui le vit en songe soutenir de ses robustes épaules la basilique de Latran, celui qui accueillit avec bonté son idée, si neuve et si féconde, de la prédication universelle par un Ordre religieux, celui enfin qui donna aux premiers fils du saint Patriarche le nom de Prêcheurs ; Grégoire IX, qui partagea l'immense affection de son noble cœur entre Dominique et François, combla leurs fils de bienfaits et plaça les deux Patriarches sur les autels ; Alexandre IV, le Pape des grandes luttes pour la liberté de l'enseignement des Mendiants à l'Université de Paris, celui qui ouvrit aux Frères Prêcheurs, malgré les clameurs de leurs adversaires, la voie royale de la haute doctrine philosophique et théologique. Maître Pipia rappelle, dans sa première lettre encyclique à la famille dominicaine, les bienfaits de ces illustres Pontifes et se réjouit de voir sur le Siège de saint Pierre Innocent XIII, un descendant de leur race, ayant au cœur, lui aussi, comme un patrimoine familial, l'amour des Prêcheurs et de leur doctrine. « Ce Pape, écrit-il, n'a jamais cessé de témoigner à l'Ordre sa bienveillance et de favoriser de toutes ses forces, avec une volonté très décidée, la doctrine de saint Thomas[1]. »

Aussi, sûr de cet appui, Maître Pipia ne craignit point de promulguer au Chapitre de Rome, en 1721, les ordonnances les plus précises sur la doctrine de saint Thomas. Il entre dans le vif des controverses sur la grâce et se pose, en face des molinistes, en attitude de combat. Après avoir rappelé que Maîtres et étudiants doivent apprendre de mémoire les articles de la *Somme* de saint Thomas, afin de se familiariser avec ses expressions et sa manière de dire, le Maître ajoute, avec les Pères capitulaires : « Nous renouvelons les ordonnances déjà promulguées, qui obligent tous les religieux de l'Ordre à garder inviolablement la doctrine de saint Thomas telle qu'elle est reçue communément, surtout sur les questions de la grâce, depuis les Congrégations *De Auxiliis,* c'est-à-dire sur la grâce efficace par elle-même qui donne sa perfection au libre arbitre, sur la prémotion ou prédétermination physique... Nous réprouvons le livre intitulé : *Doctrina S. Thomæ in materia de gratia ab erroribus ipsi falso impositis liberata,* livre qui a été imprimé à Cologne, sous le nom du Très Révérend Père Sébastien Knipenberg, malgré la défense expresse et formelle du Révérendissime Père Antonin Cloche, de pieuse mémoire... Nous interdi-

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 386.

sons également dans nos écoles le livre de Joseph de Vita, qui a pour titre : *De Proprio peccati principio...* Nous déclarons que les Frères qui se montrent hostiles à la doctrine de saint Thomas encourent par là même les châtiments infligés par les Constitutions de l'Ordre, et nous renouvelons l'excomunication majeure *latæ sententiæ* portée contre les Frères qui osent faire imprimer des livres sans l'approbation de leurs supérieurs légitimes[1]. »

On ne pouvait, nous semble-t-il, affirmer en termes plus expressifs la volonté formelle de l'Ordre de défendre à outrance les principes thomistes.

Dans une lettre privée à un de ces religieux, que les nouvelles doctrines avaient séduit et dont l'esprit turbulent et peu sûr ne cessait de s'agiter, le Père Rigal, contre lequel, nous l'avons vu, Antonin Cloche avait dû sévir, Maître Pipia précise admirablement sa pensée. Il lui écrit : « Nous avons lu avec plaisir la lettre que vous nous avez fait transmettre par le Cardinal de Bissy. Ce plaisir a été pour nous d'autant plus agréable, que vous vous montrez plein de vénération et de révérence vis-à-vis des constitutions publiées par le Siège apostolique (il s'agit des constitutions contre le jansénisme). Vous ne faites en cela que suivre les exemples des véritables disciples de notre angélique Docteur, qui, tous et en tout temps, n'ont jamais cessé de revendiquer et de défendre les droits du Siège apostolique.

« Nous n'avons pas éprouvé une moindre satisfaction en apprenant de vous la certitude de votre fidélité à la doctrine de saint Thomas. Depuis que nous sommes placé, par la disposition divine et sans aucun mérite de notre part, à la tête de l'Ordre, nous n'avons eu rien de plus cher au cœur que de promouvoir de toutes nos forces la doctrine véritable de saint Thomas. Toute notre bienveillance est acquise à ceux qui, sans incliner ni à droite ni à gauche, sans favoriser ni les erreurs jansénistes ni les principes molinistes, se tiennent dans la voie droite et royale, la voie suivie par nos Pères.

« Quant aux extraits de la thèse théologique que vous nous avez envoyés, ils sont si mal écrits, — *intricatissimo calamo scriptas,* — que nous n'avons pu les lire. Le plus simple est de faire imprimer la thèse et de nous l'envoyer au plus tôt. Si nous y trouvons des propositions contraires à notre doctrine, nous les condamnerons sans retard, et nous ajouterons à cette condamnation une sévère punition[2]. »

Maître Pipia voulait que l'Ordre demeurât lui-même, ni jansé-

[1] *Acta Cap.*, VIII, p. 392-393.
[2] Cf. R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. V, p. 342-43, note.

niste, ni moliniste. Il exigeait que tous les Frêres Prêcheurs suivissent ce qu'il appelle si noblement « la voie droite et royale » de la doctrine thomiste.

Et comme cette doctrine avait été violemment attaquée par quelques-uns, sournoisement par quelques autres, il profita de l'exaltation sur le Siège de saint Pierre d'un dominicain, le Cardinal Vincent-Marie Orsini, pour imposer silence aux uns et aux autres. Il n'était que temps de ramener dans les limites de la vérité et de la justice les partisans du molinisme, qui allaient répétant à outrance cette odieuse calomnie : que, en condamnant certaines propositions jansénistes, les Papes avaient condamné par là même les principes thomistes. La littérature ecclésiastique de l'époque est pleine de ces affirmations mensongères.

Innocent XIII était mort le 8 mars 1724. Le 29 mai suivant, le Cardinal Vincent-Marie Orsini, de l'Ordre de Saint-Dominique, archevêque de Bénévent, fut élu Pape et prit le nom de Benoît XIII. C'était le quatrième Pape que la famille dominicaine donnait à l'Église, dont trois ont été placés sur les autels : le bienheureux Innocent V, le bienheureux Benoit XI et saint Pie V.

Si Benoît XIII ne s'était pas laissé tromper par les intrigues de son ancien secrétaire, le Cardinal Coscia[1], qui abusa indignement de la faveur pontificale, il serait, lui aussi, nous le croyons, au rang des bienheureux; car c'était un religieux de haute vertu, de profonde humilité, de pénitence austère. Nous aurons plaisir à en donner quelques témoignages d'après les récits d'un témoin oculaire, le Père Thomas de Burgo, l'auteur de l'*Hibernia Dominicana.*

Thomas de Burgo suivit pas à pas, on peut dire, le Pape Benoît XIII. Il assista à son couronnement, à Saint-Pierre, le 4 juin. Chacun sait que Benoît XIII refusa énergiquement de s'asseoir au milieu de l'autel pour recevoir l'obédience des cardinaux. Ce rite très nouveau lui déplut d'autant que, outre l'irrévérence infligée à l'autel à l'endroit même du sacrifice, la pose du Pape, assis très haut, les jambes ballantes, lui paraissait peu convenable. Le Maître des cérémonies eut beau protester et lui faire toutes les représentations possibles, Benoît XIII le laissa dire et alla s'asseoir au coin de l'autel, du côté de l'évangile.

Le 24 septembre, Benoît XIII, à cheval, selon l'usage, fit la célèbre possession du *Possesso,* c'est-à-dire de la prise de possession de la cathédrale des Pontifes romains, Saint-Jean de Latran[2].

[1] *Lettera di un teologo di Roma ad un cattedratico di Napoli in cui s'espongono le ragioni per le quali la santita di M. S. Papa Clemente XII ha potuto e dovuto con suo precetto obligare il cardinale Coscia a renunciare l'arcivescovado di Benevento.* (Sans date ni lieu d'édition.) Terrible et trop juste réquisitoire.

[2] Pour ces détails, cf. Mortier, *Saint-Pierre de Rome*, p. 461. Tours, 1900.

Rien de plus glorieux ni de plus joyeux ne pouvait arriver à l'Ordre de Saint-Dominique. Ajoutons : rien de plus utile.

Benoît XIII aimait son Ordre avec passion. A peine élu, et chaque fois que l'occasion se présenta, il donna des témoignages publics de cet amour filial. Il aimait tout dans la famille dominicaine : son observance, sa liturgie, son costume, sa doctrine. On le savait déjà, avant son élévation au souverain pontificat; on le sut davantage encore lorsque, devenu Pape, il put le dire de très haut et le montrer dans tous ses actes. Le Bullaire de Benoît XIII, en ce qui concerne l'Ordre de Saint-Dominique, pourrait s'appeler un bullaire d'amour.

Augustin Pipia profita immédiatement de ce dévouement de Benoît XIII pour fermer la bouche non pas aux adversaires de la doctrine thomiste, car celle des molinistes était admise dans l'Église, mais bien à ceux qui se faisaient dans le camp moliniste les calomniateurs éhontés de cette doctrine, et qui prétendaient effrontément que les Papes l'avaient condamnée dans leurs constitutions contre les jansénistes. La bulle de Benoît XIII, *Demissas preces*, donnée le 6 novembre 1724, est dirigée d'abord contre ces calomniateurs; mais, de plus, elle affirme solennellement la grandeur de la doctrine thomiste, en loue les principes sur la grâce efficace par elle-même et la gratuité absolue de la prédestination *sine ulla previsione meritorum*, et recommande instamment aux professeurs de l'Ordre de l'enseigner dans toute son ampleur. « Méprisez, dit le Pape, de très haut les calomnies portées contre votre doctrine[1], surtout celles qui atteignent la grâce efficace par elle-même et la prédestination gratuite sans aucune prévision de mérites. Cette doctrine, vous l'avez enseignée louablement jusqu'ici comme l'ayant puisée dans les écrits des saints Docteurs Augustin et Thomas, comme la trouvant conforme à la parole de Dieu, aux décrets des Papes et des conciles, à l'enseignement des Pères, et votre école s'en glorifie à juste titre. Tous ceux qui ont le cœur droit savent parfaitement, et même vos calomniateurs, que les constitutions (contre les jansénistes) ne portent aucune censure contre les principes inébranlables et très sûrs, — *inconcussa tutissimaque dogmata*, — de saint Augustin et de saint Thomas. Aussi nous interdisons de répandre de pareilles calomnies. Continuez donc à enseigner *inoffenso pede* la doctrine plus claire que le soleil de votre Docteur, doctrine où il n'y a aucune erreur, — *sine ullo prorsus errore conscripta*. — Vous pourrez ainsi, en suivant cette règle très sûre de la doctrine chrétienne, défendre et venger la vérité de la religion et la sainteté de

[1] Cela était si vrai, que le *Dictionnaire des jansénistes*, édité par le Père de Colonia, fut mis deux fois à l'Index parce que l'auteur plaçait parmi les livres jansénistes des ouvrages simplement thomistes.

sa discipline. Ce que nous vous disons, chers Fils, nos prédécesseurs l'ont dit avant nous, en donnant leur sentiment sur la doctrine de saint Thomas. Nous vous le répétons, non seulement pour vous consoler dans vos travaux, mais bien encore pour la satisfaction personnelle de notre cœur. Cet Ordre illustre, auquel nous avons voulu appartenir et dans lequel, par la miséricorde de Dieu, nous avons fait profession, nous a nourri de ce même lait de la doctrine du Docteur angélique[1]... »

Il était difficile à Benoît XIII de proclamer avec plus de force, devant toute l'Église[2], son adhésion complète, comme Pape, à la doctrine thomiste. Personne n'avait plus le droit de prétendre que cette doctrine avait été atteinte, même indirectement, par les constitutions pontificales contre les jansénistes. Elle demeurait, en toute son intégrité, une doctrine dont les principes, pris dans saint Augustin et saint Thomas, étaient toujours considérés comme des *inconcussa tutissimaque dogmata*.

Maître Pipia n'aurait pas rendu à l'Ordre de Saint-Dominique d'autre service que cette bulle suffirait pour mériter toute sa reconnaissance.

Le 20 décembre 1724, Benoît XIII donna la pourpre à Maître Pipia avec le titre de Saint-Sixte-le-Vieux. En 1729, le Cardinal Pipia opta pour celui de la Minerve. Mais, en le faisant cardinal, Benoît XIII voulut que Maître Pipia conservât le gouvernement de l'Ordre de Saint-Dominique jusqu'à l'élection de son successeur.

Quelques jours après, le 1er janvier 1725, le Cardinal Pipia convoqua les électeurs pour les fêtes de la Pentecôte de cette même année au couvent de Bologne, auprès du corps de saint Dominique. C'était un hommage filial au saint Patriarche et tout à la fois un acte d'affectueuse déférence vis-à-vis de Benoît XIII, qui était fils de la province lombarde.

Le Cardinal Pipia eut rapidement conquis dans le Sacré-Collège une influence considérable. Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée II,

[1] *Bull. Ord.*, VI, p. 545 : B. *Demissas preces.*

[2] Citons encore, parmi les plus illustres représentants de l'école thomiste, le Père Michel Lequien, dont le grand ouvrage, *Oriens christianus*, perpétue surtout la mémoire, et le Père Amat de Graveson, théologien de la Casanate. (R. P. Coulon, *Scriptores Ordinis Præd.* Ed. altera, fasc. VII, p. 535 et ss., et fasc. VII et VIII, p. 559, 561 et ss.)

Michel Lequien écrivit à Benoît XIII, en octobre 1726, pour l'aviser des difficultés que rencontrait l'acceptation de la bulle *Demissas preces* et lui demander son appui. (*Ibid.*, fasc. VII, p. 543.) Il intéressa le Père de Graveson au succès de cette lettre en la lui recommandant. (*Ibid.*, p. 542.)

Au premier rang se place aussi le Père Jacques-Hyacinthe Serry, l'historien des Congrégations *De Auxiliis* et l'intrépide champion de l'école thomiste. (Cf. R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. VIII, p. 617 et ss.)

lui témoigna tant de confiance, qu'il le chargea de traiter en Cour de Rome les affaires les plus importantes.

Le jour même où Maître Pipia fut nommé cardinal, Benoît XIII lui confia le siège épiscopal d'Osimo. Il le consacra lui-même, le 31 décembre, dans la chapelle de l'hospice de la Minerve, c'est-à-dire dans la propre chapelle du Maître Général. Une inscription en rappelle le souvenir.

Le Cardinal Pipia était atteint, depuis quelques années, de catarrhe pulmonaire, qui à plusieurs reprises avait mis ses jours en danger. Il ne put, à raison de cette mauvaise santé, demeurer à Osimo. Il rentra à Rome et se fixa sur la paroisse de Saint-Marcel. C'est là qu'il mourut, le 21 février 1730, quatre heures après Benoît XIII. Il était âgé de soixante-neuf ans.

Par testament, le Cardinal légua à l'église de la Minerve, dont il était titulaire, toute sa sacristie et partagea ses biens entre les trois couvents qui lui étaient les plus chers : celui d'Oristano, en Sardaigne, où il avait pris l'habit de l'Ordre ; celui de Palma, aux îles Baléares, dont il était devenu fils, et enfin celui de la Minerve, qu'il avait habité longtemps comme Régent des études, théologien de la Casanate, Secrétaire de l'Index et Maître Général.

On ensevelit le Cardinal Pipia, selon sa volonté expresse, dans le caveau ordinaire des Frères, devant la chapelle de Saint-Dominique[1].

[1] Cf. Coutumier de la Minerve, *Lumen Domus.*

BIBLIOGRAPHIE

Catalani, *De Secretario S. Congregationis Indicis*. Rome. 1751.

Cracas, *Notizie di Roma per l'anno 1725.*

Bullarium Ordinis Præd., t. VI, appendice. Rome, 1734.

F. Paolino Alvarez, *Dominicos Mallorquinos illustres,* dans *El santissimo Rosario*, février 1890.

R. P. Coulon, *Scriptores Ord. Præd.* Editio altera, fasc. VI. Paris, 1913.

THOMAS RIPOLL

SOIXANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1725-1747

CHAPITRE I

BENOIT XIII

Le Cardinal Pipia ayant été maintenu par le Pape Benoît XIII à la tête de l'Ordre jusqu'à l'élection de son successeur, il n'y eut point de Vicaire général intérimaire. Convoqué par lui, nous l'avons dit, pour la Pentecôte de 1725, c'est-à-dire le plus rapidement possible, si rapidement même qu'aucun Provincial du nouveau monde ne put y assister, le Chapitre général s'ouvrit à Bologne, le 19 mai.

Le choix de cette ville était dû à Benoît XIII, fils lui-même de la province lombarde. Il espérait que, près du tombeau de saint Dominique, des lumières plus abondantes descendraient sur les Capitulaires.

On peut dire que, tout en étant célébré loin de Rome, ce Chapitre fut l'œuvre de Benoît XIII, tant son influence s'y révèle jusque dans les plus petits détails. Heureux de voir sur le Siège de saint Pierre un des leurs, les Pères se laissèrent aller à toute la douceur de cette pensée, un peu trop peut-être; car plusieurs de leurs ordonnances ou plutôt de leurs commissions au nouveau Maître Général sentent l'empressement fébrile de profiter de l'occasion pour obtenir du Pape dominicain ce qu'ils n'auraient pas osé demander à un autre. Quelques ordonnances aussi sont rendues, un peu par

force, pour ne pas déplaire au Pape, comme celle qui supprime la Congrégation de la Santé et de Saint-Marc de Gavotis. Sur toutes les décisions de ce Chapitre plane très visiblement la volonté de Benoît XIII. Nous verrons qu'après sa mort on dut faire machine en arrière.

Benoît XIII, qui, — hâtons-nous de le dire, — ne voyait en tout que le bien de l'Ordre, commença par nommer lui-même le Président du Chapitre. C'était une première atteinte au droit des Capitulaires; mais depuis longtemps les Papes faisaient de même. Il institua Président du Chapitre le Père Ange-Guillaume Molo, Procureur général de l'Ordre, fils du couvent de Côme. La bulle d'institution donne au Père Molo le droit de vote et la direction des sessions capitulaires, comme délégué du Saint-Siège. Écrite en termes très élogieux, cette bulle semblait indiquer clairement aux électeurs où devait aller leur vote. Il n'y alla point. Certes, le Père Molo jouissait d'une haute et légitime réputation de science et d'habileté; mais les Pères lui préférèrent un Compagnon de Maître Cloche et de Maître Pipia. C'était Frère Thomas Ripoll, appartenant, comme Maître Pipia, à la province d'Aragon. Espagnol de naissance, fils du couvent de Barcelone, Provincial d'Aragon, Thomas Ripoll avait été pendant vingt ans Compagnon ou Assistant tant de Maître Cloche que de Maître Pipia. Il était par là même au courant de toutes les affaires de l'Ordre, connaissait à fond ses constitutions, avait la science pratique de la Cour romaine, et s'était rendu populaire dans l'Ordre entier par ses travaux continuels, tant pour soutenir la doctrine thomiste que pour faire glorifier ses saints, comme Postulateur de leurs causes.

Ces titres de grande valeur, les Pères capitulaires se plaisent, par une flatteuse innovation, à les signaler dans les Actes mêmes du Chapitre. L'élection se fit à l'unanimité, quoique les Espagnols ne fussent que sept au scrutin[1].

Pour trouver un portrait authentique de Thomas Ripoll, nous n'avons qu'à lire la lettre circulaire adressée à l'Ordre, après sa mort, par le Vicaire général, Vincent-Marie Ferretti.

D'après ses dires, Thomas Ripoll était un religieux de grande science et de sévère austérité. Cette austérité, qu'il avait puisée au couvent de Barcelone, où il était entré très jeune, il la garda toute sa vie, jusqu'à son extrême vieillesse, si bien que le Pape Benoît XIV, qui l'avait en vénération, dut lui donner un ordre exprès pour le contraindre, à cause de son grand âge, à manger de la viande. Très pieux par ailleurs, Thomas Ripoll, malgré les affaires incessantes qui l'assaillaient, était un homme de prière assidue. Il

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 12 et 11.

récitait chaque jour, par dévotion, l'office de la sainte Vierge et le rosaire entier. Il trouvait même le temps de s'adonner longuement à l'oraison mentale, en prenant, s'il était besoin, sur le sommeil. Droit et juste, il gouvernait sans préjugé ni précipitation. Sa seule pensée était de voir où était la justice, et, une fois que sa conscience était formée, rien ne pouvait le faire dévier de son devoir. Les flatteurs n'avaient aucune prise sur lui; mais, par contre, jamais il ne condamnait personne sans l'entendre. Aucun religieux n'avait à craindre de lui des suspicions tendancieuses. Chacun se sentait en sécurité. Austère plutôt d'aspect, Thomas Ripoll aimait cependant à se montrer courtois. Il était bon pour les personnes, indulgent même, pourvu qu'on ne lui demandât rien qu'il fût indigne d'accorder. Tel nous le dépeint Vincent-Marie Ferretti, tel l'aima Benoît XIII, qui, malgré l'échec du Père Molo, témoigna à Thomas Ripoll la plus vive affection. Il le connaissait depuis de longues années et savait que toutes ses forces étaient au service de son Ordre. Son austérité, du reste, allait bien avec celle de Benoît XIII.

A peine élu, Thomas Ripoll adressa à Benoît XIII une première lettre de filiale vénération. Le Pape répondit aussitôt. Il dit que ses prières ont été exaucées, puisque l'élection de Bologne met à la tête de l'Ordre, qui lui est si cher, un chef expérimenté, dont la haute sagesse lui est connue depuis longtemps. Il assure en même temps à Maître Ripoll que toute sa bienveillance l'accompagnera dans son gouvernement[1].

Le Chapitre de Bologne s'ouvrait donc sous les plus heureux auspices. Notification fut faite aux Capitulaires, dès la première session, d'une lettre de Benoît XIII, qui leur traçait à peu près le programme de leurs travaux. Le Pape commence par avouer qu'il eût été plus agréable et plus doux pour lui de voir le Chapitre se célébrer à Rome, près de lui; mais il a préféré le lieu de la ville de Bologne, outre son amour filial pour la Lombardie, afin que les Pères eussent toute liberté dans leurs décisions. Toutefois, en se privant de cette joie, il n'entend pas se priver de donner ses conseils et ses ordres.

D'abord, Benoît XIII rappelle l'obligation de l'office de nuit, commencé et terminé la nuit au moins dans tous les couvents de noviciat simple et profès.

Aucune exemption du chœur, tant le jour que la nuit, si ce n'est pour les Lecteurs et les Maîtres faisant réellement fonction de professeurs. Tous les religieux, même les gradués et les Maîtres, doivent entendre les confessions des séculiers. Le Pape veut, pour atteindre ce but, que les Pères privent de voix active

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 12.

dans les Chapitres provinciaux les gradués qui ne pourront pas faire la preuve qu'ils ont entendu les confessions, ou ne s'en sont abstenus que par légitime empêchement.

La nourriture, le logement, devront être uniformes pour tous les religieux. Ni supérieurs, ni gradués, même les Maîtres en théologie et les Inquisiteurs, ne pourront avoir table à part, ni manger dans leurs appartements, sauf le cas de maladie; mais tous, sans exception, iront prendre leurs repas, soit au réfectoire, soit à l'infirmerie, soit à l'hospice. Pour ces deux derniers lieux, il faudra la permission du Supérieur.

Benoît XIII veut que tous les religieux habitent les cellules ordinaires, et non pas des appartements séparés leur appartenant. Pas de linge, mais de la laine pour les vêtements intimes, comme pour le costume extérieur.

Il termine en recommandant la plus extrême vigilance sur la doctrine, qu'il veut conforme à l'ancienne splendeur de l'Ordre[1].

Le 19 juin, un mois juste après l'élection de Thomas Ripoll, Benoît XIII le reçut en audience, avec tous les religieux capitulaires présents à Rome. Il eut d'abord un entretien intime avec le Maître dans son appartement privé; puis il se rendit auprès des religieux et leur fit ce petit discours: « Mes Pères, l'œuvre que vous avez accomplie à Bologne pendant le Chapitre général nous a causé une grande consolation. Nous avions prié Dieu qu'il daignât réunir vos voix à l'unanimité sur un sujet digne d'une charge aussi importante, et, la nouvelle de l'élection nous étant parvenue, nous avons levé les mains au ciel pour remercier la majesté divine, qui avait exaucé nos désirs. Vraiment, c'est une grande bénédiction que vous vous soyez trouvés unis dans un même et unanime sentiment, alors que vous étiez en nombre si considérable et de toutes les nations. Nous nous en réjouissons d'autant plus que vous avez choisi un religieux très digne, que depuis de longues années nous connaissons, nous estimons, nous aimons. Cela remonte au temps du Maître Général Cloche, dont l'âme soit en paix. Nous vous félicitons donc et nous nous félicitons nous-même avec vous, parce que nous sommes votre Frère, fils du même Père, et que nous portons le même habit. » Le Pape montra alors son habit religieux, qu'il portait toujours, et le baisa. « Voyez maintenant si nous pouvons vous être utile en quelque chose, et priez Dieu pour nous... » Après avoir accordé quelques indulgences à tous les Pères et Frères de l'Ordre, Benoît XIII laissa chacun lui exposer ses demandes, bénit les chapelets et les médailles, et enfin, quand

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 9 et ss.

tous lui eurent baisé le pied, il se retira en disant : « Priez pour Nous, c'est un devoir fraternel[1]. »

Il est certain que Maître Ripoll ne pouvait commencer son gouvernement avec plus d'espérance au cœur.

Les Actes du Chapitre de Bologne se ressentent, nous l'avons déjà dit, de l'austérité de Benoît XIII. On y rappelle avec sévérité les points d'observance signalés par le Pape. D'autres décisions furent prises, toujours sous la pression de Benoît XIII, qui n'eurent point de succès durable.

Le Pape ne paraît pas avoir aimé beaucoup les Congrégations. Ainsi il y avait, sur le territoire du royaume de Naples, deux Congrégations d'observance : celle dite de la Santé et celle de Saint-Marc de Gavotis. Ces deux Congrégations avaient eu une heureuse influence dans ces provinces, où elles avaient combattu la vie privée. Étaient-elles quelque peu déchues de leur première ferveur ? Benoît XIII l'affirme et déclare même qu'il y avait, parmi leurs membres, des abus scandaleux. Se basant sur la transformation en province de la Congrégation de Saint-Louis, transformation qui n'avait aucunement nui à son observance, le Pape voulut faire la même chose pour les Congrégations de la Santé et de Saint-Marc de Gavotis. Dans ce but, il adressa une lettre au Chapitre général, où il exposait la situation et ses désirs. On ne pouvait s'y soustraire. Les Pères supprimèrent les deux Congrégations et formèrent, avec leurs couvents réunis, la province de Sainte-Marie de la Santé. Mais, comme ils prévoyaient à cette fusion de grosses difficultés, ils se hâtèrent de remettre le tout entre les mains de Maître Ripoll. Les difficultés furent sérieuses en effet, si sérieuses que le successeur de Benoît XIII sur le Siège de saint Pierre, le Pape Clément XII, remit tout en son état primitif, supprima la nouvelle province et rétablit les deux Congrégations[2].

Il en fut de même pour la Congrégation de Sainte-Sabine, dont Benoît XIII avait uni les couvents à la province de Lombardie. Clément XII l'en sépara, le 2 mai 1731, et la reconstitua telle qu'elle était auparavant[3]. On peut dire, du reste, de façon générale, que Clément XII défit, pour l'Ordre de Saint-Dominique, à peu près tout ce qu'avait fait Benoît XIII.

Clément XII était un prélat séculier, et certainement, étant cardinal, il ne vit pas d'un bon œil les faveurs que Benoît XIII prodiguait aux Dominicains et aux autres religieux. Deux ans après son élévation au trône pontifical, le 30 mars 1732, Clément publia la bulle *Romanus Pontifex,* qui supprimait, dans douze bulles

[1] *Bull. Ord.,* VI, p. 566.
[2] *Ibid.*, p. 742, 8 juillet 1734.
[3] *Ibid.*, p. 714.

signées par Benoît XIII, toutes les dispositions spéciales contraires aux décisions du concile de Trente et aux Constitutions apostoliques, émanées du Saint-Siège depuis ce concile. Sur ces douze bulles, à la vérité, une seule concerne les Frères Prêcheurs : c'est la fameuse bulle *Pretiosus*, donnée par Benoît XIII le 26 mai 1727 ; mais cette bulle unique contient toutes les libertés et tous les privilèges dont l'Ordre pouvait avoir besoin. Clément XII estima que Benoît XIII était allé trop loin, entraîné par son amour filial pour l'Ordre de Saint-Dominique. Encore s'excuse-t-il, pour ainsi dire, de reprendre ce qu'a donné son prédécesseur. Il s'efforce d'en secouer la responsabilité en déclarant que, de toutes les parties du monde, des réclamations ont été faites au Saint-Siège. S'il supprime certaines faveurs, c'est qu'elles ont occasionné dans beaucoup de diocèses de nombreuses disputes. Bref, Clément XII a l'air de s'être laissé forcer la main. Il n'y a qu'un point sur lequel ce Pontife ne revient pas : c'est sur la bulle *Demissas preces*, concernant la doctrine thomiste.

Clément XII laisse à cette bulle toute son importance première et n'en retranche pas un mot. Il n'en est même pas question. La doctrine thomiste était aussi chère à ce Pape qu'à Benoît XIII. Dans la situation troublée où se trouvait l'Église, c'était, en vérité, le point principal. Nous le verrons, du reste, plus loin.

Benoît XIII gardait, sur le Siège de saint Pierre, autant que la majesté pontificale le lui permettait, la vie dominicaine. Il aimait à se retrouver au milieu de ses Frères et à reprendre sa place de simple religieux.

Le couvent de Saint-Sixte-le-Vieux avait ses préférences. Sans doute que le souvenir du séjour de saint Dominique dans cette maison touchait profondément son cœur. Il y allait souvent. Le Père Thomas de Burgo nous a conservé la physionomie de quelques-unes de ces visites. Rappelons-nous, pour bien nous mettre dans le cadre historique, que le couvent de Saint-Sixte, comme celui de Saint-Clément, appartenait aux Pères irlandais réfugiés à Rome.

Ce fut Benoît XIII qui, en 1726, restaura la vieille église de Saint-Sixte. Il refit tout à ses frais : le toit, le pavé, les stucs, les cinq autels en marbre, la sacristie et le campanile. Les restaurations, surtout à cette époque, n'allèrent pas sans ruiner définitivement certaines parties de l'édifice. Le 13 décembre 1726, lorsque le travail était terminé, Benoît XIII alla dîner à Saint-Sixte. Dans l'après-midi, il prépara les reliques qui devaient servir à la consécration du maître-autel. Le lendemain, qui était un dimanche, il consacra de nouveau l'église. Ce fut même lui, infatigable pour ce genre de cérémonies, qui fit le sermon pendant une demi-heure. Parmi les Cardinaux présents, se trouvait le Cardinal Pipia, titulaire

de Saint-Sixte. Maître Ripoll assistait également à la cérémonie.

Elle avait eu lieu le 14 décembre 1726. Or, le 26 mars 1727, une partie du toit du couvent s'effondra pendant la nuit. Benoît XIII était alors dans le royaume de Naples, à Bénévent, qui l'avait eu pour archevêque. Thomas de Burgo, qui était présent à Saint-Sixte la nuit de l'accident, raconte que le Pape en eut connaissance en prenant son chocolat (*dum chocolatam sumerit*[1]). Il remercia Dieu d'avoir épargné la vie des religieux, car personne n'avait été blessé. Sa seconde pensée fut de restaurer le toit. A peine rentré à Rome, dès le 28 mai, il se rendit à Saint-Sixte. Les restaurations qu'il commanda furent si importantes, qu'on peut les considérer comme une nouvelle fondation du couvent. Deux fois par semaine, Benoît XIII allait visiter les travaux. Ils durèrent pendant près de deux ans, 1727 et 1728. Le Pape s'affectionna de plus en plus à cette maison, où il trouvait un foyer de véritable vie religieuse. Du 20 février au 2 mars 1729, il s'y installa pour faire sa retraite spirituelle de dix jours. Il allait au chœur, jour et nuit, comme un simple religieux et prenait ses repas au réfectoire commun. Le mardi après la Quinquagésime, veille des Cendres, Benoît XIII reçut la discipline, avec tous les religieux, des mains du Père Michel Mac-Donagh, étudiant en théologie, qui faisait l'office d'hebdomadaire. On le traitait au réfectoire comme les autres religieux, sans aucune différence. Le Pape prenait lui-même sa pitance au plateau que passaient les Frères servants et ne buvait que de l'eau. Il quitta Saint-Sixte le mercredi des Cendres.

Les autres églises de l'Ordre lui étaient également chères : la Minerve, Sainte-Sabine, le Rosaire à Monte-Mario, où il s'arrêta souvent dans ses sorties de Rome.

Mais il semble que les Pères irlandais, persécutés pour la foi, l'attiraient de façon particulière. Il aimait à se rendre chez eux, à Saint-Clément. Le dimanche 22 juin 1727, il y était entouré de quelques Cardinaux. Dans l'après-midi il fit une allocution, depuis l'ambon. Ensuite, avec l'assistance des Cardinaux, il transféra sous l'autel majeur la châsse contenant les reliques du Pape saint Clément. Maître Ripoll assistait à la cérémonie. Le lendemain 23 juin, Benoît XIII consacra l'autel, puis déjeuna au réfectoire. Il passa la nuit au couvent, dans la cellule du Prieur, qui donnait sur le campanile. Ses familiers l'en dissuadaient, en le priant de ne pas coucher en dehors du Quirinal. Ce changement d'air, à leur avis, pouvait lui être nuisible. On était, en effet, en été, et l'air du Quirinal est plus sain que celui de Saint-Clément, qui se trouve dans les bas-fonds, non loin du Colisée. Les familiers du Pape n'étaient

[1] Th. de Burgo, *Hibernia Dominicana*, p. 386.

sans doute pas satisfaits d'avoir, eux aussi, à passer la nuit dans un couvent, moins confortable assurément que le palais du Quirinal. Mais Benoît XIII leur répondit en souriant, non sans quelque malice : « L'air d'un campanile ne m'a jamais fait de mal. » Le jour suivant, 24 juin, il tint un consistoire dans la salle de théologie, richement ornée à cet effet. Il y examina, avec les Cardinaux, cinq candidats à l'épiscopat.

Le 3 août, Benoît XIII retourna à Saint-Clément pour y célébrer la fête de saint Dominique. Il assista aux premières vêpres et aux complies. Le lendemain, il était encore présent aux matines, à prime et à tierce. Pendant la messe qu'il célébra, il consacra évêque, pour le siège d'Alexandrie, Frère Charles-Vincent Ferrari, de Nice, religieux de l'Ordre et depuis Cardinal[1].

Ces quelques détails suffisent pour montrer toute la filiale affection de Benoît XIII pour son Ordre, et l'on comprend que Maître Ripoll ait été heureux de gouverner la famille dominicaine en sentant près de lui un appui si assuré.

Le Maître eût voulu reprendre la suite régulière des Chapitres généraux, source normale de tant de bien pour l'Ordre; mais, même sous Benoît XIII, les circonstances politiques ne lui permirent pas de satisfaire ses désirs. Le Chapitre annoncé pour les fêtes de la Pentecôte en 1728, au couvent de Barcelone, ne put avoir lieu. Une lettre de Maître Ripoll, datée du 5 juillet 1727, en avisa l'Ordre entier. De fait, pendant toute l'administration de Maître Ripoll, c'est-à-dire pendant vingt-deux ans, de 1725 à 1747, il n'y eut pas de Chapitre général. Rien ne pouvait être plus funeste à l'esprit religieux.

Comme Maître Cloche, Thomas Ripoll administra l'Ordre par ses lettres. C'est bien, sans doute; mais combien loin de l'influence de tous les Généraux qui, le bâton à la main, s'en allaient visiter les couvents et faire sur place les ordonnances nécessaires au maintien ou au relèvement de la vie régulière et des études! Confiné dans son appartement à la Minerve, le Maître de l'Ordre, devenu un très grand personnage, comme un monarque absolu, sans le contrôle et la respectueuse excitation des Chapitres, ne pouvait plus, quoi qu'il fît, avoir sur l'Ordre une influence sérieuse et vraiment bienfaisante. Il avait perdu le contact avec la famille dominicaine, qui ne le voyait plus que dans un lointain brumeux, assis peut-être, au point de vue social, sur un plus haut piédestal; mais, quand on est si élevé, comment atteindre ce qui est en bas ?

Maître Ripoll, nous le verrons, mit tout en œuvre pour suppléer, en certains cas du moins, à cet état de choses qui lui était imposé.

[1] Cf. Th. de Burgo, *Hibernia Dominica*, p. 387 et ss.

Car il nous faut dire que les Maîtres Généraux du XVIIIe siècle ne sont pas responsables de leur éloignement de la famille dominicaine. Ils ont subi cette situation anormale; ils ne l'ont pas créée, encore moins voulue. Au contraire, tous n'ont pas cessé d'agir auprès du Saint-Siège pour la supprimer. C'est l'honneur et l'excuse de leur gouvernement à distance. Mais il n'en est pas moins vrai que ce genre de gouvernement, inconstitutionnel au premier chef, fut pour l'Ordre un désastre. Toutes les circulaires possibles, aussi bien faites soient-elles, sont lettre morte en comparaison de l'influence vitale que donne la présence du Supérieur. On les lit peut-être, on les écoute moins encore, et on continue à vivre comme par le passé.

Maître Ripoll eut la grande satisfaction de voir mettre sur les autels des religieux et religieuses de l'Ordre morts en odeur de sainteté. Il en fut d'autant plus heureux que lui-même, avant d'être Maître Général, avait été Postulateur des causes des saints. C'est son œuvre qui était couronnée. Il est vrai qu'avec Benoît XIII la voie était grandement ouverte à tout ce qui pouvait glorifier l'Ordre de Saint-Dominique.

La plus grande de ces joies familiales fut la canonisation d'Agnès de Montepulciano. C'était la première religieuse dominicaine mise solennellement sur les autels : *prima Dei Virgo claustralis nostri Ordinis Prædicatorum*.

Humble fille de Toscane, pure comme un ange, Agnès de Montepulciano avait célébré, pendant toute sa vie, le grand mystère de la Passion du Sauveur par une rigoureuse pénitence. Et la bonté de Dieu, toujours suave à ses serviteurs, s'était plu à multiplier autour d'Agnès les plus gracieux prodiges. Que de secrets divins pourrait raconter cette colline de Montepulciano, à la pointe de laquelle Agnès avait bâti son monastère ! Elle y mourut, ravie en Dieu, le 20 avril 1317. Sa mémoire demeure immuablement attachée, comme un trophée glorieux, au rocher de Montepulciano.

De grandes fêtes eurent lieu à Rome à l'occasion de cette canonisation. Très dispensieuses toujours, ruineuses même pour les Ordres mendiants, ces fêtes donnèrent de sérieux soucis à Maître Ripoll. Agnès était Italienne; à ce titre, l'Italie devait coopérer aux dépenses plus que toute autre nation. En sorte que, pour cette canonisation, le Maître ne pouvait compter autant sur l'or du Pérou que pour celle de Rose de Lima. Aussi, après avoir annoncé à l'Ordre entier la canonisation de sainte Agnès, Maître Ripoll se plaint d'avoir si peu d'argent à sa disposition. La taxe imposée à tous les couvents n'avait pas été payée de façon suffisante. Nous pensons sans témérité que Benoît XIII dut venir au secours de la caisse généralice, toujours aux abois.

D'autres causes de béatification réjouirent le cœur du Maître : celles de Catherine de Ricci, de Benoît XI, de Stéphanie de Quinzani, de Pierre Gonzalez ou saint Telme, de Mathieu Carreri.

Enfin les fêtes de la canonisation solennelle de Catherine de Ricci, qui eurent lieu en 1746, terminèrent le cycle triomphant de l'Ordre de Saint-Dominique avec le gouvernement de Maître Ripoll. Il avait bien mérité des Saints de l'Ordre.

La mort de Benoît XIII vint rapidement jeter un voile de tristesse sur l'administration de Maître Ripoll. Nous trouvons le récit de cette mort, très circonstancié, dans le Coutumier ou *Lumen Domus* de la Minerve, rédigé au moment même.

Benoît XIII avait une santé très délicate, que ne ménageaient point ses austérités privées et ses fatigues pontificales. Son grand âge inspirait les plus vives inquiétudes. Né en 1649, Benoît XIII avait, en 1730, quatre-vingt-un ans. Or, au début de cette année, l'influenza se répandit dans toute la ville de Rome. C'est la faucheuse des vieillards. Le dimanche de la Quinquagésime [1] (19 février 1730), Benoît XIII prit la fièvre. Il fit informer immédiatement Maître Ripoll, par un billet privé que lui porta son confesseur, le Père Viviani. Au su de la douloureuse nouvelle, Maître Ripoll ordonna des prières incessantes pour le rétablissement de la santé du Pontife. On exposa le saint Sacrement dans la chapelle de saint Dominique, dont l'image demeura découverte pendant toute la durée de cette supplication.

Le lundi matin, le médecin du Pape, Gianelli, le trouva sans fièvre; mais le soir, comme on le craignait, elle reprit. Tout espoir s'évanouit, au point que le médecin voulait que l'on donnât au Pape, pendant la nuit, les derniers sacrements. Benoît XIII refusa de communier dans son lit en viatique. On attendit donc le mardi matin. Le Pape se leva et entendit la messe à genoux. Il reçut ainsi la communion, avec la plus touchante piété. Il fallut lui faire de vives instances pour le forcer à se remettre au lit. Il prétendait qu'il n'était pas aussi malade qu'on voulait bien le dire. Bref, pour ne pas contrarier son entourage, il se coucha.

Pendant qu'il reposait, ses familiers, réunis dans une salle voisine, buvaient joyeusement à la santé de son médecin Gennaro Gianelli. Seul, un de ses camériers, Andrea, qui était son barbier, ne laissa point le Pape. A un moment donné, il s'aperçut que Benoît XIII avait les yeux fixés sur lui de façon étrange. Andrea lui demanda ce qu'il désirait. N'obtenant aucune réponse et effrayé, il courut à la salle où l'on festoyait allègrement. Tous se précipitèrent, et l'on administra aussitôt l'Extrême-Onction au saint Pon-

[1] Le *Lumen Domus* commet une erreur d'inadvertance en écrivant le dimanche de Septuagésime.

tife. Il expira, le soir, vers 6 heures. Autour de lui se trouvaient les Cardinaux Ferrari et Corradini, les Pères Andugas et Viviani. Il y avait aussi le Père Pio Veglio, un collégial de la Minerve que Benoît XIII avait demandé quelques jours auparavant à Maître Ripoll pour qu'il l'aidât à réciter l'office divin. Dans l'entourage du Pape, tous les prélats domestiques étaient atteints de l'influenza.

Benoît XIII était mort le soir du mardi gras, 21 février 1730, peu entouré, comme on vient de le voir, à cause de l'influenza. Mais cette maladie épidémique n'empêchait point les Romains de se livrer aux folles joies coutumières du carnaval. On attendit que la dernière course des *Barberi*[1] fût faite, c'est-à-dire jusqu'à la nuit, pour divulguer la nouvelle de la mort de Benoît XIII. Le bruit s'en répandit dans la ville, lorsque les théâtres commençaient à s'ouvrir. Toutes les représentations furent suspendues.

Nous savons déjà que le Cardinal Pipia mourut quatre heures après Benoît XIII.

A peine Maître Ripoll eut-il connaissance de la mort du Pape, qu'il ordonna à la communauté de la Minerve de se rendre au chœur pour y réciter l'Office des morts. Le 15 mars suivant, un service solennel fut célébré dans l'église.

Le couvent de la Minerve avait reçu tant de bienfaits du Pontife défunt, qu'il lui devait bien ce témoignage de reconnaissance. Signalons seulement la riche ornementation de la chapelle de Saint-Dominique, que Benoît XIII voulut resplendissante de marbres, de stucs et de peintures.

C'est dans cette chapelle que ses restes furent transportés, en 1733. Chacun savait que tel était le désir le plus cher de Benoît XIII. Aussi Maître Ripoll n'hésita pas à faire auprès du Pape Clément XII les démarches nécessaires. Elles eurent plein succès. Le transfert du corps fut fait de la basilique de Saint-Pierre à la Minerve avec une pompe extraordinaire, le soir du 22 février 1733. Maître Ripoll ne put y assister, à cause d'une attaque de fièvre. Après de grandioses cérémonies, les restes de Benoît XIII furent placés provisoirement dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, près de la sacristie, en attendant que se terminât le magnifique tombeau élevé à sa mémoire par Maître Ripoll. On y plaça le corps de Benoît XIII, le 22 février 1739.

[1] C'est une course de chevaux lâchés de la place du Peuple à la place de Venise, à travers le Corso.

BIBLIOGRAPHIE

Année Dominicaine, éd. nouvelle, février et septembre. Lyon.
Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* t. VI. Paris, 1749.

CHAPITRE II

ACTIVITÉ HISTORIQUE

La seconde moitié du XVIIe siècle et la première moitié du XVIIIe se distinguent, dans l'Ordre de Saint-Dominique, par un déploiement d'activité historique, dont l'importance capitale exige notre attention.

Nous avons attendu jusqu'au gouvernement de Maître Ripoll pour en signaler la vitalité et la grandeur, parce que cette activité historique atteignit alors son point culminant. Mais, pour comprendre toute son ampleur, nous devons remonter quelques années en arrière.

A différentes reprises nous avons vu, dans les Chapitres généraux, des ordonnances qui tendaient à centraliser, à Rome, aux archives du Maître Général, les documents concernant l'histoire des couvents de l'Ordre et des personnages qui les avaient illustrés. L'idée d'une histoire complète de l'Ordre de Saint-Dominique hanta pendant de longues années l'esprit des Maîtres Généraux. Ils sentaient le besoin de consigner par écrit et de livrer à la publicité tout ce que l'Ordre avait produit. L'œuvre était immense, même au XVIIe siècle. Elle eut peine à aboutir de façon satisfaisante; mais les tentatives qui furent faites ne manquent pas d'intérêt, et surtout les initiatives privées dont elles ont été les stimulants ont produit, à côté, des travaux précieux qui sont encore aujourd'hui les sources les plus abondantes de l'Histoire dominicaine. Pour marcher en pleine voie droite, sans nous égarer, nous distinguerons les ouvrages d'intérêt général et ceux qui regardent telle ou telle province.

Afin de n'avoir pas à nous répéter, nous ne suivrons pas l'ordre chronologique de la publication des ouvrages; mais nous les grouperons selon leur sujet: Vies des Saints, Histoires des hommes illustres et Histoire générale de l'Ordre.

Le Père Séraphin Razzi ouvre, au XVIe siècle, le cycle des Vies des Saints de l'Ordre de Saint-Dominique. Séraphin Razzi appartenait au couvent de Saint-Marc de Florence. Il était né dans cette ville, le 16 décembre 1531. Richement doué des qualités intellectuelles et morales qui font les hommes de mérite, Séraphin Razzi, philosophe, mathématicien, théologien, prédicateur, artiste, historien curieux des choses antiques, fut en Italie, pendant près d'un siècle, un des religieux les plus remarquables et les plus aimés. Les charges s'accumulèrent sur sa tête, témoignage certain de l'estime dont il était entouré. Ses œuvres sont considérables. Nous n'avons à signaler ici que ses *Vite dei Sancti e Beati del sacro Ordine de' Predicatori cosi huomini come donne*. Cet ouvrage de grande piété parut à Florence en 1577, puis en 1588; à Palerme en 1605. Ces éditions rapides prouvent qu'il reçut bon accueil. Il fut traduit en français par le Père Jean Blancone, Franciscain de Toulouse, et publié à Paris, chez Adrien Taupinert, en 1616.

Ce fut un rude labeur, qui exigea de Séraphin Razzi d'interminables voyages. Rien que pendant l'année 1572, il parcourut à pied toute la haute Italie, c'est-à-dire un parcours de neuf cent milles italiens. Razzi visitait sur sa route les archives des couvents et les bibliothèques publiques [1]. Il y recueillit de précieux trésors.

En France, nous trouvons un peu plus tard un écrivain original que tous les Dominicains connaissent : Jean de Sainte-Marie, d'après son nom de religieux, et de Giffre de Réchac, selon son nom de famille. Il vit le jour en 1604, le 25 août, et prit l'habit de l'Ordre au couvent de l'Annonciation à Paris, le 6 décembre 1618. Il n'avait donc que quatorze ans. Mais il ne prononça ses vœux qu'en 1620, entre les mains du Père Girardel, alors Prieur de cette maison. De ce fait, Jean de Réchac faisait partie de la Congrégation de Saint-Louis. Après diverses fonctions, lors de la fondation à Paris, par Maître Ridolfi, du Noviciat général, Jean de Réchac en fut un des premiers habitants. Saint homme, à coup sûr, mais d'humeur turbulente, il donna de nombreux soucis à ses supérieurs. Echard, qui le connut, en fait, malgré tout, un beau portrait. Jean de Réchac, écrit-il, était un homme de grande valeur. Noble de race, plus noble encore par sa doctrine et sa piété, il était versé dans toutes les sciences; il connaissait les langues hébraïque et grecque; il recherchait avec passion tout ce qui intéressait l'histoire de l'Ordre et de l'Église. Trop crédule quelquefois, il raconte dans ses œuvres des choses étranges. Par ailleurs, théologien et ascète éminent, il avait une puissance oratoire extraordinaire. Sa voix était sonore, sa mémoire heureuse, sa

[1] Cf. Échard, II, p. 386.

facilité prodigieuse, à ce point qu'il soulevait à volonté ses auditeurs.

Jean de Réchac fit en France de longues excursions, pour glaner à loisir les documents devant servir à la composition de ses ouvrages. La plupart intéressent l'Ordre de Saint-Dominique. Outre ses monographies, de saint Hyacinthe (1643), de saint Dominique et de sainte Catherine de Sienne (1647), des trois bienheureux de Bretagne: Yves Mayeuc, Alain de La Roche, Pierre Quintin, et du bienheureux Renaud de Saint-Gilles ou Reginald, il publia, en 1635, son grand ouvrage, intitulé *les Vies et Actions mémorables des Saintes et Bienheureuses tant du premier que du tiers ordre du glorieux père et patriarche saint Dominique.*

L'édition est de Paris. Puis, en 1647, toujours à Paris, Jean de Réchac donna au public ses *Vies et Actions mémorables des Saints canonisés de l'Ordre des Frères Prêcheurs et de plusieurs Bienheureux et illustres personnages du même Ordre* [1].

Dans ces divers ouvrages, Jean de Réchac a recueilli de nombreux et intéressants documents. Malheureusement ils coudoient des anecdotes et des historiettes, qui font un tort considérable à son esprit critique. Et puis, son style, pour pittoresque qu'il soit et par là même amusant, est loin des productions littéraires du grand siècle.

Cela n'empêche pas que, dans son ensemble, l'œuvre de Jean de Réchac est très utile et très édifiante. Nous lui devons être reconnaissants, en particulier, de toutes les notes prises dans ses courses à travers la France sur l'état des couvents, leur destruction par les huguenots, le martyre de nombreux religieux tués par eux en haine de la foi catholique. Ce sont choses qu'il a vues de ses yeux, ou dont il a entendu le récit de témoins oculaires.

L'Allemagne ne resta pas en arrière. Elle nous offre, avec Frédéric Steill, un autre historiographe de la sainteté dominicaine.

Frédéric Steill est né à Bingen, près de Mayence. C'est dans cette ville qu'il prit l'habit de l'Ordre. Ses goûts le portaient, lui aussi, à rechercher, dans les couvents, les archives et les bibliothèques publiques, les documents qui pouvaient illustrer la famille dominicaine. Dès 1676, il publia en allemand son *Paradis spirituel de l'Ordre des Frères Prêcheurs*. C'était une Vie des Saints et Bienheureux de l'Ordre distribuée pour chaque jour de l'année. Travail qu'il reprit plus tard et développa sous le titre: *Ephemerides Dominicano-Sacræ*. Il parut en 1691, à Dillingen.

Ces différents ouvrages sur les vies des Saints de l'Ordre, intéressants tous et édifiants, étaient loin d'être complets. On pouvait déjà, grâce à eux, se faire une idée générale du nombre et de la

[1] Cf. Échard II, p. 595.

grandeur morale des Frères et des Sœurs qui s'étaient sanctifiés dans l'Ordre des Prêcheurs. Mais, à vrai dire, la descendance de saint Dominique dépassait de beaucoup le cadre de ces ouvrages. On était loin d'avoir sous les yeux cette multitude de Saints et de Saintes que le bienhenreux Patriarche avait contemplée un jour, sous le manteau virginal de la Reine du ciel. Ce n'était encore qu'un aperçu restreint; il fallait une vision plus magnifique, plus en rapport par son ampleur avec la réalité des faits. Œuvre immense, sans aucun doute, capable tout à la fois d'exciter le désir de l'accomplir et de faire reculer même les plus intrépides. Mais, quand une idée est mûre, des mains se tendent d'elles-mêmes pour la cueillir.

L'idée fut l'*Année Dominicaine,* que tous connaissent et admirent. Les mains qui se tendirent pour la cueillir, comme un fruit savoureux, se succédèrent avec le temps.

L'honneur de cette grande œuvre revient au vénérable Père Thomas Souèges. Il y consacra, on peut dire, toute sa vie, et Dieu seul sait ce qu'un tel travail lui demanda de recherches, de voyages, de fatigues. Jamais l'Ordre de Saint-Dominique ne lui témoignera trop de reconnaissance; car, sans l'œuvre du Père Souèges, il ne se connaîtrait pas lui-même.

Le Père Souèges est né à Astaffort, près d'Agen, le 29 mars 1633.

A l'âge de quatorze ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Agen, mais ne put y faire profession; car cette maison, n'étant pas réformée, n'avait pas le droit de recevoir des novices. Sa vestition était même nulle, et il dut se retirer au couvent de Saint-Gaudens, qui appartenait à la Congrégation de Saint-Louis. C'est là qu'il entra validement dans l'Ordre. Peu après on l'envoya, sur sa demande, au noviciat de Toulouse, où il fit profession, comme fils de ce couvent.

Intelligent, l'esprit ouvert à toutes les sciences, de mœurs religieuses graves, candide de caractère et affable envers tous, le Père Souèges se présentait comme le type sérieux et aimable du Frère Prêcheur. Dès ses jeunes années de vie religieuse, il fut invinciblement attiré par l'histoire de l'Ordre. Ce fut chez lui comme une vocation de Dieu. Il commença à recueillir péniblement, dans les couvents de la province de Toulouse, les documents sur les personnages de l'Ordre, illustres par leurs mérites, dont il voulait raconter la vie. Mais qu'était-ce que la seule province de Toulouse vis-à-vis de l'Ordre entier? Le Père Souèges voulait faire grand, plus grand que ses devanciers, comme Jean de Réchac. Il rêvait une Vie des Saints de l'Ordre comprenant tous les membres de la famille dominicaine dont la mémoire se conservait pieuse-

ment comme un trésor dans toutes les maisons. Mais comment faire affluer vers lui les documents nécessaires? La Providence, qui le destinait à cette œuvre, lui donna le moyen de la réaliser.

Maître Jean-Thomas de Rocaberti, avisé du grand mérite du Père Souèges, le nomma Maître des novices, à Paris, au Noviciat général. C'était déjà le transporter sur un terrain nouveau, plus vaste et plus central, par là même plus profitable à son travail.

Le Père Souèges fit le voyage à pied, de Bordeaux à Paris, en seize jours. Il y arriva le 13 juin 1674.

La Providence se servait de cette charge de Maître des novices pour lui faire atteindre son but. Thomas Souèges se lia d'amitié avec un prêtre séculier, très dévoué à l'Ordre, M. de Vienne, qui, lui également, désirait la publication d'une grande histoire des personnages les plus saints de la famille dominicaine. Il avait en outre ce qui manquait au Père Souèges, l'argent nécessaire pour se procurer, au dehors, dans les provinces de l'Ordre, les documents à utiliser. De sorte que, par un dessein très providentiel, le Père Souèges et M. de Vienne n'avaient plus qu'à unir leurs efforts pour réaliser leur projet. M. de Vienne procura les documents étrangers, qui affluèrent dans la cellule du Père Souèges, et celui-ci les mit en œuvre.

Il y avait naturellement à faire un choix dans les pièces communiquées par M. de Vienne. C'était l'œuvre du critique.

Le Père Souèges, qui avait l'esprit vif et judicieux, qui fréquentait, du reste, un autre religieux, le Père Quétif, dont nous aurons à nous occuper incessamment, sut éviter le danger. Il écarta résolument les récits faux et inexacts. S'il lui est arrivé de conserver deci delà quelques détails plus ou moins certains, de s'égarer dans la chronologie, d'accepter des histoires d'origine douteuse, la faute en est, dit Échard, à ce que quelquefois il était talonné par son éditeur, qui ne lui laissait pas le temps de revoir suffisamment son travail, et aussi à cet attachement non raisonné, et surtout non raisonnable, pour des fables que personne, une fois qu'elles ont pris possession des esprits, ne peut plus ou n'ose plus attaquer.

Mais ce ne sont, dans l'œuvre admirable du Père Souèges, que de légères poussières dont il n'y a pas à tenir compte.

Très humble de cœur et doutant trop de lui-même, le Père Souèges n'osa pas présenter au public, avec son propre style, l'ouvrage qu'il préparait. Il en confia la dernière rédaction au Père Jean-Baptiste Feuillet, qui appartenait, comme lui, à la Congrégation de Saint-Louis[1].

Le Père Feuillet ne collabora qu'aux trois premiers volumes de

[1] Cf. Échard, II, p. 713 et 748.

l'*Année Dominicaine*, ceux de janvier, de février et de mars. Ces trois volumes parurent à Amiens, chez Lebel, en 1678, 1679 et 1680.

Le Père Souèges s'aperçut que son œuvre n'était plus entre les mains du Père Feuillet, ce qu'il désirait. Il se résolut donc, pour éviter les erreurs commises, à écrire définitivement lui-même les volumes suivants, et il fit bien. Il fit paraître successivement, en 1684, le mois d'avril, précédé d'une dissertation très intéressante sur la vérité des stigmates de sainte Catherine de Sienne; en 1686, le tome premier de mai et, en 1687, le tome second, avec un catalogue des Papes, Cardinaux et Patriarches pris dans l'Ordre des Frères Prêcheurs et des suppléments pour les mois précédemment publiés; en 1689, le volume de juin, où l'on trouve, par ordre alphabétique, jusqu'à la lettre F, une première liste des Archevêques dominicains; en 1691, les tomes premier et second de juillet, qui comportent, le tome premier, la fin de la liste des Archevêques dominicains; le tome second, une dissertation sur l'authenticité des reliques de sainte Madeleine, conservées au couvent de Saint-Maximin, et quelques suppléments; en 1693, le tome premier du mois d'août, précédé d'une brève notice sur l'Ordre; en 1696, le tome second, avec une notice sur l'ancienne province de Toulouse et quelques suppléments. Le Père Souèges mourut avant d'avoir pu terminer son œuvre, le 19 janvier 1698. Pendant vingt ans, il avait édité successivement, à des intervalles très rapprochés, deux ans au plus, ces énormes volumes, qui comprennent chacun de sept à huit cents pages, quelquefois davantage. C'est un labeur immense. Le Père Souèges, qui était, avant tout, un saint religieux, y mit toutes ses forces intellectuelles et physiques; il y mit aussi tout son cœur.

A sa mort, le tome premier de septembre était à peu près terminé. Il laissait, en outre, d'innombrables documents pour ceux qui devaient suivre.

Pareille œuvre ne pouvait demeurer inachevée. Maître Cloche en confia la continuation au Père Charles Daroux ou de Saint-Vincent, natif de Lyon, qui se fit affilier au couvent d'Avignon, en 1681, et devint ainsi fils de la province réformée de Toulouse. En le chargeant de mener à bonne fin l'*Année Dominicaine*, Maître Cloche envoya le Père Daroux à Paris au Noviciat général, où se trouvaient les documents du Père Souèges. Il fit paraître, en 1702, le tome premier de septembre. Mais ce genre de travail ne satisfit pas le Père Daroux. Désireux de se dépenser pour le salut des âmes dans les missions, il laissa l'*Année Dominicaine*, et partit, en 1704, avec Mgr de Cicé[1].

[1] Cf. Échard, II, p. 774; — Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. II, p. 121.

Ce contretemps nuisit considérablement à l'œuvre du Père Souèges.

Maître Cloche, certes, ne la perdit pas de vue; mais il lui fallait un homme. Il crut le trouver en la personne du Père Jacques Lafon, Toulousain de naissance et de profession religieuse. C'était, comme le Père Souèges, un chercheur, avide des choses anciennes de l'Ordre. Il fut envoyé par Maître Cloche, en 1708, au Noviciat général. Dès 1710, le Père Lafon publia le tome second de septembre, puis, en 1712 et 1715, les deux tomes d'octobre. Cette activité faisait prévoir que l'œuvre du Père Souèges allait obtenir rapidement son complet achèvement. Mais un incident fâcheux menaça d'abord d'arrêter une si belle allure, et la mort du Père Lafon, avant même que le deuxième volume d'octobre eût été publié, l'arrêta pour longtemps.

L'incident fâcheux fut une lettre de Louis XIV, ordonnant au Père Lafon de quitter Paris et de se rendre dans sa province. C'était l'exil. Le Père Lafon écrivit à Maître Cloche une lettre où il lui explique le fait. Elle débute ainsi : « Révérendissime Père, un accident fâcheux qui m'est arrivé la semaine dernière m'oblige d'en donner avis à votre Rme Paternité. M. de Pont-Chartrain envoya une lettre de la part de Sa Majesté à M. d'Argenson pour la faire tenir à notre Révérend Père Prieur par laquelle il m'était ordonné de sortir de Paris et d'aller dans un petit couvent du Languedoc. Je fus averti de cet ordre, lorsque j'arrivé de la campagne où j'étais allé pour voir M. de Vienne. Le coup pour ne pas dissimuler me fut fort sensible; mais, revenant peu à peu à moi-même et considérant d'ailleurs que les plus honnêtes gens ne sont plus aujourd'hui en sûreté et que personne ne peut se flatter de coucher le soir dans son lit, tant l'autorité du confesseur est étonnante, je me suis aisément consolé[1]... »

Ce redoutable « confesseur » était le jésuite Michel Le Tellier. La disgrâce du Père Lafon se rattachait à la question irritante des rites chinois. Un dominicain, le Père François Gonzalez de Saint-Pierre avait publié une relation sur la persécution suscitée en Chine par le refus des missionnaires, autres que les Jésuites, de laisser pratiquer par les chrétiens les rites chinois. Michel Le Tellier entra dans la polémique, ce qui était tout naturel, pour défendre ses confrères. Mais, comme il était confesseur de Louis XIV, il profita de cette situation pour vouloir imposer silence à ses adversaires. Le Père Lafon fut accusé d'avoir traduit en français et fait imprimer la fâmeuse relation du Père Gonzalez. Certes, il en était bien capable, et tout l'Ordre de Saint-Dominique avec lui;

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. III, p. 215.

mais, de fait, le Père Lafon affirme dans sa lettre au Père Cloche qu'il n'est point l'auteur de cette traduction. Il en prit une copie sur l'italien, la fit lire autour de lui. D'autres copies en furent faites sur la sienne. « Quelqu'un que je ne connais point, écrit-il, jugea à propos de la traduire en français pour le bien de l'Église, l'amour de la vérité et de la religion. Un autre la fit imprimer ensuite, et je déclare à votre Rme Paternité que je ne connaissais point pour lors l'imprimeur ; on l'a débitée ensuite ; j'en ay eu plusieurs exemplaires. Il est vray que j'ai tâché de la faire connaître, car si les personnes qui sont auteurs de cette triste tragédie ont une liberté entière de parler et de triompher, pourquoy ne sera-t-il point permis de faire en sorte que la vérité soit connue et notre Ordre justifié contre tant de calomnies [1] ?... »

Il n'en fallait pas tant pour mériter la colère de Michel Le Tellier. Le Père Lafon ajoute : « Cela n'empêchera point que je ne continue l'*Année Dominicaine*. Je porte avec moy les mémoires qui me sont nécessaires. Je n'ai que deux ou trois vies à composer ou à mettre au net et à faire la préface qui sera de nos missions de la Chine, afin de faire voir le zèle, le courage et la fidélité de nos missionnaires à annoncer la pureté de l'Évangile [2]... »

En somme, le Père Lafon, d'après ces dires, n'emporta au couvent d'Avignon, où il se retira, que les documents nécessaires pour terminer le tome deuxième d'octobre. Il mourut prématurément à l'âge de cinquante-sept ans, à Toulouse, le 6 janvier 1715. L'édition du tome second d'octobre parut, en 1715, grâce aux soins du Père Charles Raysson, qui était aussi de la province de Toulouse. Il le dédia à l'abbesse de Fontevrault, Louise-Françoise de Rochechouart de Mortemart.

Le Père Raysson, comme il arrive souvent aux continuateurs d'un ouvrage, voulut en modifier profondément le plan. Il n'est pas tendre pour le Père Souèges dans la lettre qu'il écrivit à Maître Cloche, le 3 juin 1715. La voici, en partie : « Révérendissime Père, je croirais manquer à mon devoir, si je ne remerciois pas votre Rme Paternité de l'honneur qu'elle m'a fait en me nommant et me destinant pour continuer l'*Année Dominicaine*. Dieu veuille que je sois le dernier nommé pour cela et que, bientôt, tout l'ouvrage soit fini. Je ne négligerai rien soit pour l'avancer, soit pour le perfectionner. J'en feray mon unique affaire. J'aurois bien voulu suivre une autre méthode en écrivant, que celle qu'on a suivie jusqu'ici. Mais puisque la chose est si avancée, il faut suivre l'ordre qu'ils ont suivi. Votre Rme Paternité sait que tout ce qu'on a fait jusqu'ici est fort défectueux et en plusieurs manières. Il y

[1] R. P. Coulon, *op. cit.*
[2] *Ibid.*

règne presque partout une horrible barbarie de style. Combien de fautes de chronologie ! Quelle critique y emploie-t-on et combien peu exacte ! Combien de faits extraordinaires non suffisamment appuyés ou entièremeut négligés !... »

Le ton de ces critiques du Père Raysson est loin de disposer en sa faveur. Selon lui, l'œuvre du Père Souèges était à refaire entièrement ; il n'y avait rien de bon. Il suffit de lire l'*Année Dominicaine,* dans l'édition du Père Souèges, pour confondre le Père Raysson. Qu'il y ait des taches, des lacunes, des longueurs, même des erreurs, nous l'avouons sans peine ; mais nous nous hâtons d'ajouter qu'il était difficile de les éviter, si l'on veut bien se rendre compte de l'abondance énorme des matières à traïter. Le Père Raysson, qui n'avait encore rien produit, avait mauvaise grâce à se montrer si rigoureux. D'après ce qu'il dit à Maître Cloche à la fin de sa lettre, il avait l'idée de terminer d'abord l'*Année Dominicaine,* puis ensuite de la refondre entièrement sur un plan nouveau. Il l'expose ainsi : « 1° Il faut rapporter d'un stile élégant et fleuri et d'une manière ni trop étendue ni trop abrégée la Vie des Saints, Bienheureux et autres personnes distinguées par leur sainteté ou par leur science. Pour la vie de ceux dont il est parlé dans le Martyrologe, il faudrait se contenter d'en donner une idée à la fin du volume, comme je le dirai plus bas.

« 2° Il faut faire l'histoire des Papes, des Cardinaux, des Patriarches, Archevesques, Évesques qui ont été tirés de l'Ordre et y ajouter celle des Généraux, Maîtres du Sacré Palais, commissaires du S. Office, inquisiteurs célèbres, vice-rois, ambassadeurs.

« 3° A la fin de chaque volume, il faut faire des notes historiques, critiques, chronologiques, apologétiques, soit pour appuier les faits extraordinaires, soit pour éclaircir certains points douteux, soit pour fixer la véritable chronologie, soit pour justifier ceux de notre Ordre qu'on charge mal à propos de certaines fautes dans la doctrine et dans les mœurs. Il faut aussi à la fin de chaque volume autoriser les imprimés ou les copies dont on tire les vies qu'on écrit et mettre dans cet endroit les bulles des Papes, les ordonnances des Généraux ou des Chapitres généraux.

« 4° Il faut diviser toute l'histoire de l'Ordre en cinq siècles. A la fin de chaque centurie, il faut mettre, dans le tome où cette centurie finira, une chronologie dans laquelle, comme dans une espèce d'annales abrégées, on dira tout ce qui s'est passé de glorieux à l'Ordre sous chaque Général, l'espace de cent ans. »

Vaste plan, certes, comme il arrive parfois qu'en conçoivent des esprits peu aptes, par ailleurs, à les mettre au jour ! Il est bon de concevoir ; mais arriver à terme est encore meilleur. Le Père Raysson en est un mémorable exemple. Il composa, en effet, le tome

premier du mois de novembre, qui fut même imprimé; mais les censeurs royaux ne voulurent pas l'approuver, comme étant rempli d'histoires ridicules. Ainsi, après ce vacarme de critique sur les autres, le Père Raysson aboutissait, comme certaine montagne, à mettre au jour une souris. Ce tome premier de novembre demeura supprimé, malgré les efforts de Maître Ripoll, en 1727, pour le faire corriger par le Père André Lombard[1].

L'œuvre du Père Souèges attendit jusqu'à nos jours pour être terminée et rééditée entièrement par des Pères de la province dominicaine de Lyon. Le premier volume, celui de janvier, parut à Lyon chez Jevain, en 1883. On ne peut que rendre hommage aux religieux qui collaborèrent à ce travail immense, tout en regrettant parfois que l'œuvre primitive du Père Souèges ait été trop modifiée.

De toutes façons, l'*Année Dominicaine* reste, pour l'Ordre, une mine inépuisable de précieux renseignements.

Après les *Vies des Saints*, nous avons quelques ouvrages sur les *Hommes illustres de la famille dominicaine*. Les uns sont rivés à une province, les autres embrassent l'Ordre entier. Mettons en première ligne l'œuvre considérable de Michele Pió. Elle est, du reste, la première en date, car elle remonte à 1607.

Michele Pió était Bolonais de naissance. Il entra dans l'Ordre en 1588 et fit profession l'année suivante, entre les mains du Père Jean-Marie Capella, Prieur de Saint-Dominique de Bologne. C'était un jeune homme à l'esprit alerte, aimant l'étude. Il devint bientôt un des religieux les plus remarquables de sa province. Malgré les charges qu'il eut à remplir, Michele Pió se donna pleinement aux recherches historiques.

Il publia, en 1607, à Bologne, chez Bellagamba, la première partie de son ouvrage sur les *Hommes illustres de l'Ordre:* Saints, Bienheureux, Pontifes, Cardinaux, etc... Une seconde édition parut en 1620. Mais, entre temps, le second volume avait été publié en 1613. Cette œuvre de Michele Pió, qui suit l'ordre chronologique des Maîtres Généraux, est riche de documents intéressants. On peut, en la lisant, se faire une idée exacte des événements principaux survenus sous le gouvernement de chaque Général, de la discipline régulière, des ordonnances des Chapitres, des personnages qui illustraient l'Ordre. Nous y avons largement puisé pour notre travail personnel. Michele Pió avait, du reste, sous la main, le travail très important d'Ambroise Taegio, demeuré manuscrit, qui est bien une des sources les plus abondantes de l'histoire dominicaine.

En 1615, Michele Pió fit paraître un autre volume, plus spécia-

[1] Cf. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. V, p. 336.

lement destiné à glorifier les Dominicains italiens. Il l'intitula : *Della nobile e generosa progenie del P. S. Domenico in Italia...* Livre extrêmement curieux pour tous les renseignements que l'on y trouve sur l'histoire de l'Ordre en Italie.

Michele Pió est, sans conteste, un des historiens les plus sérieux de l'Ordre. A la même époque que Michele Pió, nous trouvons en Espagne la grande Histoire de l'Ordre de Jean Lopez, qui fut évêque de Monopoli. Le premier volume date de 1613; puis successivement parurent le deuxième en 1615, le troisième en 1621, le quatrième en 1622[1]. Œuvre considérable également, mais rédigée sans suite. Elle succédait à celle de Fernandez de Castillo, éditée en 1584 et 1592[2]. Après eux viennent Altamura, avec sa *Bibliotheca Dominicana*[3], et Vincent-Marie Fontana, avec ses *Monumenta Dominicana*[4], composés souvent à la débandade. Il avait déjà publié le *Sacrum Theatrum Dominicanum*, plus spécialement consacré aux personnages de l'Ordre ayant occupé dans l'Église les hautes prélatures.

Dans ce même genre, nous trouvons l'œuvre de Jean-Michel Cavalieri, intitulée *Galleria de' Sommi Pontefici, Patriarchi, Arcivescovi è Vescovi dell'Ordine de' Predicatori.* Le premier volume parut en 1696; le second suivit de près, la même année[5]. Et nous arrivons ainsi aux deux princes de l'histoire dominicaine, les Pères Quétif et Échard. Saluons très bas les deux ouvriers de ce travail incomparable, que tout le monde connaît sous le nom de *Scriptores Ordinis Prædicatorum.*

Jaques Quétif naquit à Paris, de famille bourgeoise, le 6 août 1618. Il fut baptisé le même jour, en l'église Saint-Sauveur. Adolescent, il prit l'habit de l'Ordre au couvent de l'Annonciation, où il prononça ses vœux, le 19 septembre 1633. Jacques Quétif appartenait donc à la Congrégation de Saint-Louis. Nous ne le suivrons pas dans les divers couvents où il dut habiter. Disons immédiatement que, dès sa jeunesse religieuse, le Père Quétif fut passionné pour les livres. Ce qu'il lut de livres, dit Échard, ce qu'il prit de notes sur l'histoire dominicaine, en particulier, est incroyable. Il fouilla toutes les bibliothèques en France, en Belgique, dans les provinces rhénanes, afin d'y découvrir les documents inédits dont il avait besoin pour composer la grande œuvre qu'il méditait. Il lut les ouvrages innombrables traitant de l'histoire des diverses nations et des Ordres religieux. Il entretint des relations d'étude avec les

[1] Cf. Échard, II, p. 474.
[2] *Ibid.*, II, p. 308.
[3] *Ibid.*, II, p. 660.
[4] *Ibid.*
[5] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. I, p. 8.

savants les plus illustres de son temps. Tout ce labeur de recherches et de critiques devait aboutir à écrire l'histoire des écrivains de l'Ordre. Non pas une histoire de simple littérature, mais bien, selon l'idée de l'auteur, un résumé aussi exact que possible de leur vie, avec la chronologie de leur *curriculum vitæ* et l'énoncé de leurs ouvrages.

C'était, à vrai dire, un travail de géant. Jacques Quétif n'en fut point effrayé. Riche enfin de documents, il se mit à l'œuvre. Il n'avait encore terminé que huit cents biographies et ébauché quelques autres, lorsque la mort l'interrompit, le 2 mars 1698. Jacques Quétif avait soixante-dix-huit ans.

Il laissait un prodigieux trésor de documents. Maître Cloche, qui gouvernait alors l'Ordre de Saint-Dominique, estima qu'on ne pouvait abandonner une si magnifique entreprise. Il en chargea le Père Jacques Échard, alors Prieur de l'Annonciation à Paris. Les patentes de Maître Cloche ne sont pas datées; mais elles furent lues au conseil de ce couvent, le 27 avril 1698, c'est-à-dire six semaines après la mort du Père Quétif[1]. On voit que Maître Cloche ne perdit pas de temps, ce qui est une preuve de l'intérêt considérable qu'il portait à l'œuvre du Père Quétif.

Jacques Échard, qui écrivit la biographie de tant d'auteurs, n'a pas eu l'honneur d'avoir la sienne, au moins de façon complète. Son savant continuateur, le R. P. Coulon, s'est efforcé de combler cette lacune si regrettable. Nous le suivrons point pour point, car nous ne pouvons avoir de guide plus averti.

Dans une lettre adressée à Josse Le Clerc, prêtre de Saint-Sulpice, Échard écrit : « Puisque vous désirez savoir qui je suis, je vous dirai simplement que je suis né à Rouen, le 22 septembre 1644. Mon père s'appelait Robert Échard, secrétaire du Roy; ma mère Marie de Cavelier, fille de M. de Cavelier, sieur de Mocomble, Maître des comptes à Rouen. J'ai pris l'habit à Paris, dans ce couvent, rue Saint-Honoré, le 16 novembre 1659, et fait profession l'année suivante, même jour 1660[2]. »

Le Père Échard était donc, comme le Père Quétif, fils du couvent de l'Annonciation et appartenait à la province de Saint-Louis.

Quoique bien doué pour la prédication, Jacques Échard donnait ses préférences aux recherches historiques. Et comme le Père Quétif travaillait alors en ce même couvent aux *Scriptores Ordinis,* sa passion pour l'histoire dominicaine ne fit que grandir.

Signalons son voyage à Rome en 1681. Il y fut bien accueilli par Maître de Monroy et lia connaissance avec le Père Antonin Cloche, qui était alors Compagnon du Maître pour la France. Le Père Cloche

[1] R. P. Coulon, *Script. Ord. Præd.* Ed. altera, fasc. V, p. 372.
[2] *Ibid.*, p. 370.

lui témoigna beaucoup d'affection et ne le perdit plus de vue. On peut dire que c'est de cette amitié que date, pour le Père Échard, la continuation des *Scriptores Ordinis*.

A la mort du Père Quétif, Maître Cloche pensa immédiatement à lui. Du reste, comme le dit le Maître dans la lettre qu'il lui écrivit, tout le monde était d'avis qu'il était le plus apte à mener à bonne fin cette entreprise[1]. Échard lui-même rappelle le fait à Josse Le Clerc en ces termes : « Voïant le Père Quétif mort en 1698, comme j'avois gout pour l'histoire de l'Ordre et que j'y avois déjà travaillé, on me confia toutes ses collections et on m'exhorta à achever son ouvrage qu'il n'avoit qu'ébauché. Il m'a couté bien des pas et bien des assiduités dans les bibliothèques de Paris les plus riches en manuscrits[2]... »

Au moment où le Père Échard prit la charge des *Scriptores Ordinis,* il était Prieur de l'Annonciation. Il se mit à l'œuvre avec ardeur, et lui-même raconte, dans la préface du tome premier des *Scriptores Ordinis,* tout ce qu'il dut faire pour se procurer les documents qui lui manquaient. Travail tellement considérable, déclare-t-il, qu'il n'aurait jamais osé l'entreprendre sans l'ordre de Maître Cloche. Le Père Échard reçut du Maître tous les encouragements. Il en avait besoin; car, autour de lui-même, son supérieur immédiat n'était pas favorable à ses travaux. Il y avait des dissensions au couvent de l'Annonciation, où deux partis opposés se faisaient la petite guerre. Lors de l'élection du Prieur en 1714, les adversaires du Père Échard eurent le dessus. Ne pouvant faire élire le Père Le Fèvre, avec lequel Échard avait eu déjà maille à partir, ils votèrent avec succès pour le Père Dobsent, un des leurs. Échard pouvait tout craindre, pour son travail, de cette élection. Il est si facile à un Prieur de contrecarrer de mille manières les occupations spéciales d'un religieux, même si ces occupations lui sont imposées par le Maître Général. Aussi, afin de se mettre à couvert, le Père Échard écrivit-il immédiatement à Maître Cloche : « Comme le R. P. Le Fèvre a toujours été opposé à mon travail, qu'il n'a cessé de me harceler par une infinité de chagrins qu'il m'a suscités, donnant aujourd'hui de belles paroles, et le lendemain des ordres tout contraires, je supplie votre Rme Paternité, si tant est que nous soyons obligés d'avoir le Père Dobsent pour Prieur, de lui commander de me laisser en paix achever un ouvrage que tout le monde attend, et qui, sans me vanter, fera plus d'honneur à l'Ordre que ce qui a paru jusqu'à présent[3]... »

Le Père Le Fèvre, dont parle Échard, avait été Provincial de

[1] R. P. Coulon, *loc. cit.*, p. 373, note 1.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 372.

Saint-Louis. En 1716, Maître Cloche écrivait au Père Duclot, Provincial de France: « La dépouille du Père Priou, décédé hors de l'Ordre,... appartient à la chambre du Général de l'Ordre. Je destine tout ce qu'il peut avoir laissé pour l'impression de l'ouvrage du R. P. Échard qu'il doit faire imprimer. Comme la bibliothèque des auteurs de l'Ordre est attendue des sçavants depuis longtemps, je suis bien aise de contribuer aux frais que le R. P. Échard doit faire[1]... »

Maître Cloche eut la joie de voir paraître, en 1719, le premier volume des *Scriptores Ordinis*. Il ne vit pas le second, qui parut après sa mort, en 1721.

Mais, entre temps, le Père Échard avait été frappé de paralysie partielle. Son premier volume n'était pas encore fini d'imprimer. On dut le transporter à l'infirmerie du couvent, d'où il ne sortit plus. N'est-ce pas navrant de penser que ce grand homme termina son magnifique travail au milieu des souffrances les plus pénibles? Et cependant, énergique toujours, le Père Échard ne se laissa point abattre. La paralysie n'avait frappé qu'une de ses jambes, lui laissant le libre usage de toute sa raison et de ses mains. Il en profita pour mener à bonne fin son œuvre. La rapide succession des deux volumes prouve qu'ils étaient prêts pour l'impression à peu près en même temps. Il n'eut plus qu'à y ajouter quelques suppléments, et l'on peut dire que la mort seule lui fit tomber la plume des mains.

Le 2 janvier 1723, le Père Échard écrivait à son ami le sulpicien Josse Le Clerc: « J'ai eu, depuis votre départ, de fâcheux accidens pour ma santé. Le dimanche et le jour de Saint-André suivant, ma jambe gauche fut entièrement perclue, sans m'y pouvoir soutenir et sans pouvoir faire un pas, en sorte qu'on fut obligé de me porter à la table et au lit... Monsieur, priez Dieu pour moi, je vous supplie, qu'il me fasse miséricorde par son infinie bonté[2]... »

Et le 26 juillet, il écrivait au même: « Je vous écris succinctement, Monsieur; la main me tremble depuis une saignée qu'on me fit, il y a trois mois. Continuez-moi, je vous prie, vos lumières sur tout ce que vous trouvez qui a rapport à mon ouvrage[3]... »

Le 15 mars 1724, le Père Échard rendit son âme à Dieu. Il avait près de quatre-vingts ans[4].

Heureusement son œuvre était achevée. Aucune ne fait plus d'hon-

[1] R. P. Coulon, *loc. cit.*, p. 373, note.
[2] *Ibid.*, p. 374.
[3] *Ibid.*
[4] Pour les détails concernant l'édition des *Scriptores*, cf. R. P. Coulon, *loc. cit.*, p. 374 et ss.

neur à l'Ordre de Saint-Dominique[1]. Son mérite n'a pas diminué. Dans le *Manuel de Bibliographie historique,* M. Ch.-V. Langlois en parle en ces termes : « Mais la plus belle œuvre dominicaine, d'une importance capitale pour l'histoire de la littérature latine du bas moyen âge (à laquelle les écrivains de l'Ordre de Saint-Dominique ont si largement contribué) est sans doute l'histoire littéraire de l'Ordre, entreprise par le Père Quétif (1698), mais réalisée surtout par le très habile Père Échard (1724). »

Et, dans une note, ce savant critique ajoute : « Les *Scriptores Ordinis Prædicatorum* sont la plus importante et la meilleure des nombreuses histoires littéraires d'ordres monastiques qui furent composées à cette époque par les soins des congrégations intéressées [2]. »

Quelques années après la mort d'Échard, le Père Antoine Touron publiait, à Paris, le premier volume de son *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* De 1743 à 1749, six volumes parurent. Ouvrage certainement intéressant par la nature même des sujets traités, malheureusement de style filandreux, aux formules banales, dépourvues de toute originalité.

L'œuvre du Père Touron clôt les Histoires de l'Ordre : saints, hommes illustres ou écrivains ayant un caractère d'intérêt général. Certes, nous ne prétendons pas avoir cité tous les auteurs, surtout ceux dont les œuvres sont restées inédites; mais ce simple aperçu peut donner quelque idée de l'activité historique de l'Ordre aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Les ouvrages concernant l'histoire spéciale des provinces se multiplièrent à cette époque. Et nous devons en remercier les auteurs, car souvent, dans ces travaux, au cadre plus restreint, on trouve de précieux renseignements sur l'origine des couvents, la personne des provinciaux, les événements locaux. Nous ne pouvons que les signaler à la hâte, au moins les principaux.

Michele Pió, déjà nommé, nous offre l'Histoire des Dominicains en Italie, sous le titre *Della nobile et generosa Progenie di*

[1] Échard ne faisait pas beaucoup de bénéfice sur la vente de son ouvrage. Il écrit à son ami Josse Le Clerc : « Je ne sais pas combien M. Simart (un de ses éditeurs) vous a vendu mon ouvrage; à moi il me le vend non relié trente-deux livres, et je le donne pour la même somme sans que j'y gagne un liard. Je vous le mande afin que si vous connaissiez quelqu'un qui en veuille s'adressant à moi, il l'aura pour ce prix... » (R. P. Coulon, *loc. cit.*, p. 374, note 1.) Chacun sait que le R. P. Coulon a entrepris, avec plein succès, la continuation des *Scriptores Ordinis.* Déjà huit fascicules ont paru, dont la belle ordonnance, le sens critique parfait, la richesse de documentation, promettent à l'Ordre et au monde savant l'achèvememt magnifique de l'œuvre des Pères Quétif et Échard. Disons, pour remplir toute justice, que cette continuation avait déjà été commencée par le T. R. P. Bonnet, qui recueillit beaucoup de notes, mais n'eut que le temps de publier un premier fascicule devant servir de type à son travail.

[2] Ch.-V. Langlois, *Manuel de bibliographie historique.* Paris, 1901-1904, p. 304. (Cité par le R. P. Coulon, *loc. cit.,* p. 375.)

S. Domenico in Italia[1]. Le Père Gabriel de l'Annonciation, en faisant la Vie du vénérable Père Antoine du Saint-Sacrement, ébauche l'histoire de sa congrégation (1682). Vincent-Marie Fontana écrit l'Histoire de la province romaine (1670). Avant lui, en 1651, le Père Théodore Valle da Piperno avait mis au jour le *Breve Compendio* des hommes les plus illustres de la province du Royaume. Puis viennent, par ordre chronologique : le Père Ferrari (1637), qui raconte l'Histoire de la province de Hongrie; le Père Percin (1693), avec ses *Monumenta Conventus Tolosani;* le Père O'Heyn (1706), qui traite des couvents et des martyrs d'Irlande; le Père Bernard de Jonghe (1719), qui fait le récit des événements principaux du *Belgium Dominicanum;* le Père Thomas de Burgo (1762), qui reprend en sous-œuvre le travail succinct du Père O'Heyn et publie son *Hibernia Dominicana.*

D'autres noms seraient à citer qui ont tous bien mérité de l'Ordre et de leur province par leurs recherches et leurs travaux.

On voit que les ordonnances répétées des Chapitres généraux ne furent pas stériles et que, grâce aux œuvres éditées et à celles, très nombreuses, demeurées manuscrites, on peut aujourd'hui travailler à l'histoire de l'Ordre. En particulier, l'afflux des documents envoyés à Rome aux Maîtres Généraux fut considérable. Ils forment la richesse très grande des Archives généralices. L'Ordre de Saint-Dominique a une place d'honneur incontestable dans le mouvement historique des XVIIe et XVIIIe siècles.

L'histoire des hommes et des faits est certainement chose très importante et donne l'idée de la grandeur d'un Ordre ; mais, pour sa vie intérieure et comme source explicative de l'action des hommes et de la suite des faits, il faut, de toute nécessité, y ajouter son histoire diplomatique, c'est-à-dire la série des lois, des privilèges, des ordonnances, émanées soit du Saint-Siège, soit de l'Ordre lui-même. Ces diplômes et ces constitutions donnent, à travers les siècles, la trame de la véritable histoire d'un Ordre religieux, puisqu'ils dirigent de droit l'action des hommes qui sont soumis à leur autorité. Ils sont comme les premiers moteurs de leur activité. Les ignorer serait en méconnaître la source. C'est pourquoi, tant de fois, les Maîtres et les Chapitres généraux voulurent codifier officiellement les lois qui régissaient l'Ordre de Saint-Dominique. Ces lois sont de deux sortes : il y a les décrets pontificaux et les constitutions de l'Ordre.

Pour les constitutions même de l'Ordre, plusieurs compilations en furent faites au cours des siècles. La dernière avait paru sous le magistère d'Antonin Cloche, en 1690. Mais ce n'était qu'une

[1] Édité à Bologne, en 1615.

sorte de résumé ou de manuel à l'usage des religieux, sans références documentaires suffisantes.

Un autre travail plus important, qui fait encore foi aujourd'hui, est dû au Père Vincent-Marie Fontana. Plus heureux certainement que dans ses essais d'histoire de l'Ordre, Fontana composa un recueil des constitutions et ordonnances des Chapitres généraux de l'Ordre, que l'on ne peut assez louer. Il y ajouta l'histoire diplomatique des provinces de l'Ordre, source précieuse de renseignements sur leur fondation et leur développement. Ce travail, qui va de 1220 à 1650, sous le magistère de Jean-Baptiste de Marinis, fut publié en 1655, à Rome, chez François Caballi.

C'était un premier pas, qui demandait le second, c'est-à-dire le *Bullaire* de l'Ordre. Que de fois nous avons vu les Maîtres ou les Chapitres généraux demander aux religieux du monde entier d'envoyer à Rome tous les diplômes ou au moins la copie de tous les diplômes qu'ils avaient reçus du Saint-Siège! Peu à peu les envois affluèrent, et, sous Maître Cloche, on estima que l'on pouvait se mettre à l'œuvre pour en publier la suite. Quelques tentatives avaient été faites auparavant, mais de façon trop restreinte, comme celles de Castellani, en 1506, et de Maître Usodimare, en 1555[1].

De plus, depuis ces publications partielles, le nombre des diplômes pontificaux avait considérablement augmenté.

Maître Cloche, nous le savons par le récit qu'en fait Thomas Ripoll dans la lettre annonçant à l'Ordre la publication du *Bullaire*, s'occupa activement de l'édition du *Bullaire* de l'Ordre. Il en chargea le Père Ripoll, alors son Compagnon pour l'Espagne[2]. Pendant vingt ans, le Père Ripoll chercha, non sans grandes fatigues et sans grandes dépenses, à se procurer ce qui manquait à son recueil de bulles pontificales[3]. Il en reçut près de trois mille. L'œuvre de critique et de classement était considérable. Occupé, par ailleurs, aux causes de canonisation des Saints et aux incessantes sollicitudes de sa charge de Compagnon, que Maître Cloche était loin de laisser chômer, le Père Ripoll, malgré toute son activité, toute sa facilité de travail et tout son désir d'aboutir, ne put réaliser son œuvre avant sa nomination comme Maître Général. Après, il ne pouvait plus y songer. Maître Ripoll se hâta de chercher un homme capable de publier le *Bullaire*. Il crut le trouver en la personne du Père Jean-Dominique Agnani[4], préfet de la Casanate. Celui-ci n'eût pas demandé mieux; mais ses multiples et graves occupations ne le

[1] Cf. t. V, p. 455 et ss.
[2] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. x.
[3] *Ibid.*, p. xii.
[4] Le Père Agnani était fils du couvent de Mantoue. (Cf. Échard, II, p. 795.)

lui permettaient point. C'est alors que le Père Jean Sicard, son Compagnon pour la France, indiqua à Maître Ripoll le Père Antonin Brémond, de la province de Toulouse, dont nous aurons à parler bientôt. Le Père Brémond se mit immédiatement à l'œuvre. Le travail étant préparé, il n'avait plus, pour ainsi dire, qu'à tendre la main pour cueillir le fruit. Il exposa son plan à Maître Ripoll, qui l'approuva pleinement. De plus, afin de se couvrir d'une grave autorité en ces sortes de matière, il le soumit également à Prosper Lambertini, que nous retrouverons sur le Siège de saint Pierre, sous le nom glorieux de Benoît XIV. Prosper Lambertini félicita le Père Brémond, et de ce jour date leur amitié, qui ne fit que grandir avec leur carrière respective.

Le premier volume du *Bullaire* de l'Ordre parut en 1729, et depuis un volume par an, jusqu'en 1735 ; c'est-à-dire six volumes, le septième en 1738, et le huitième en 1740. Dans ses patentes d'approbation, Maître Ripoll fait honneur de l'ouvrage au Père Brémond; dans sa préface au premier volume, le Père Brémond en fait honneur à Maître Ripoll. Les deux choses sont vraies. Le *Bullaire* est bien fils de Maître Ripoll, qui y consacra vingt ans de travail, le travail le plus aride, celui des recherches ; il est bien fils également du Père Brémond, qui accrut la richesse des documents, qui les coordonna, qui en fit une critique scientifique, qui ajouta au texte des notes explicatives très abondantes.

Le *Bullaire* de l'Ordre, malgré ses lacunes considérables, est comme l'apogée de l'activité historique des Frères Prêcheurs au XVIIIe siècle.

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs cités au cours du chapitre.

CHAPITRE III

LES DERNIÈRES CONVULSIONS DU JANSÉNISME

Maître Ripoll prit position immédiatement dans le conflit doctrinal qui troublait l'Église. Dès le Chapitre où il fut élu, il affirma sa volonté formelle de maintenir, en face des molinistes, la doctrine thomiste, patrimoine inaliénable de la famille dominicaine. C'est le titre qu'il lui donne lui-même dans l'encyclique annonçant à l'Ordre son élection et lui donnant communication officielle des Actes du Chapitre de Bologne : « Nous vous faisons connaître, — ce que vous savez déjà, — combien nous sommes les tenaces gardiens de la doctrine de saint Thomas et par là du grand saint Augustin (*tenacissimi custodes doctrinæ S. Thomæ et inde magni P. Augustini*[1]). Vous ne devez donc pas, pour aucun motif, vous écarter des paroles qui tombent de sa bouche, vous souvenant sans cesse que cette doctrine est le patrimoine auguste et inaliénable de notre religion. Nous la considérons comme un des dons les plus précieux que nous ait faits le Très-Haut, le don très bon, le don parfait, descendu du Père des lumières[2]. »

Les ordonnances du Chapitre de Bologne sont de tous points conformes à cette solennelle déclaration. Elles commencent par rappeler la sollicitude de Benoît XIII, aussi grande pour la sauvegarde des études que pour la régularité disciplinaire. La doctrine thomiste, disent les Pères, le Souverain Pontife n'a jamais cessé de l'avoir en haute estime, et nous en avons eu la preuve la plus éclatante dans la bulle qu'il a publiée contre les nouveaux calomniateurs de l'école dominicaine. Il s'agit ici de la bulle *Demissas preces*[3].

Forts de cet appui, les Pères capitulaires décrètent que tous les

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 4.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. p. 311.

religieux de l'Ordre sont tenus d'enseigner la doctrine thomiste selon le sens reçu généralement dans l'école dominicaine, surtout pour ce qui concerne la grâce efficace intrinsèquement par elle-même et la prémotion physique, qui constituent, disent-ils, l'essence du véritable thomisme [1].

De plus, afin de pouvoir tenir tête aux adversaires de l'école dominicaine, dont la puissance était redoutable au point de vue politique et allait jusqu'à empêcher son libre enseignement par la force publique, les Pères capitulaires prient Maître Ripoll de s'adresser directement au Pape pour faire cesser cette intervention civile, qui n'avait rien à voir avec les disputes de l'école [2].

Malgré son attitude pleine de franchise et sa volonté bien arrêtée de demeurer ferme dans l'enseignement de la doctrine thomiste sans dévier ni à gauche ni à droite, sans rien accorder au jansénisme pas plus qu'au molinisme, Maître Ripoll dut sentir le contre-coup des troubles violents qui agitaient la France en particulier, à propos de ces deux doctrines. Nous arrivons aux convulsions finales du jansénisme, cette période aiguë qui ne se termina, en somme, qu'à la Révolution.

Trois faits principaux marquèrent l'avènement au gouvernement de l'Ordre de Maître Ripoll, tous trois destinés plutôt à pacifier les esprits, mais qui, au contraire, contribuèrent étrangement à les surexciter.

Ce sont : la rétractation *in extremis* de Noel Alexandre, la rétractation solennelle du Cardinal de Noailles, archevèque de Paris, et enfin, ce qui paraîtra plus singulier, la bulle *Demissas preces* contre les calomniateurs jansénistes et molinistes de l'école thomiste.

Que Noel Alexandre se soit rétracté avant de mourir et, revenu à des sentiments plus conformes à son état, ait accepté sans réticence aucune la bulle *Unigenitus*, faisant ainsi acte de pleine soumission au Saint-Siège, nous croyons qu'il n'y a plus lieu d'en douter après l'étude très approfondie qu'a publiée le R. P. Coulon dans la *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* [3]. Et nous sommes heureux que cet illustre vieillard, laissant de côté ses principes gallicans, qui l'avaient poussé à méconnaître ses devoirs de catholique et de dominicain envers le Souverain Pontife, soit mort dans la communion de l'Église. Car, nous l'avons déjà montré, Noel Alexandre s'était surtout fourvoyé dans le parti janséniste en tant que gallican et, selon sa pensée, pour défendre les principes thomistes, qu'il avait cru, comme tant d'autres, atteints par la bulle *Unigenitus*.

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 65.
[2] *Ibid.*, p. 68.
[3] 20 avril 1912, p. 279 et ss.

Noel Alexandre mourut au couvent de Saint-Jacques, le 21 août 1724. On lui fit des obsèques solennelles. « Ni le Cardinal de Noailles, qui pourtant avait bien à l'endroit du défunt quelque sujet de reconnaissance, ni ses partisans ne parurent à la cérémonie. Il était bien difficile d'expliquer pareille abstention autrement que par un parti pris motivé par la rétractation du Père Alexandre, qui était un blâme indirect à la conduite de l'Archevêque de Paris. Mais si les jansénistes et les « appelans » s'abstinrent, on vit accourir à Saint-Jacques une foule de personnes qui ne s'y fussent point trouvées, du moins en si grand nombre, s'il s'était agi des obsèques d'un rebelle au Saint-Siège. Le Père Laplace note en effet, avec complaisance, la présence à Saint-Jacques, ce jour-là, de plus de cent trente franciscains. Or on sait que la grande famille franciscaine, au milieu de toutes les agitations jansénistes, se maintint dans son ensemble fidèle au Saint-Siège et ne connut parmi ses membres que peu d' « appelans ».

« L'école de Duns Scot pouvait assister impassible aux tribulations de l'école de saint Thomas. Ainsi la présence en masse des Franciscains aux derniers honneurs rendus à Noel Alexandre valait aux yeux de tout le monde un brevet d'orthodoxie[1]... »

Et le R. P. Coulon ajoute : « L'opinion des Jésuites et des molinistes, dans le cas, est significative. Or les uns et les autres ont nié que Noel Alexandre se fût soumis. Le Père Laplace, qui relate cette déclaration comme une suprême objection à la cause qui lui est chère, ne nous donne aucun nom et semble rapporter l'opinion du parti tout entier. Que les Jésuites, dit-il, se refusent d'admettre la rétractation du Père Alexandre, rien de plus naturel ; car, en le faisant mourir dans la rébellion contre Rome, ils jetaient sur son nom une ombre fâcheuse.

« Il est certain que l'événement justifia à merveille le calcul, puisque, jusqu'à nos jours, le nom du Père Alexandre est resté condamné dans une infinité d'esprits. Depuis bientôt deux siècles, il porte la cangue du jansénisme qu'il n'embrassa jamais et d'un appel qu'il rétracta[2]... »

Quatre ans après la mort du Père Noel Alexandre, le Cardinal de Noailles reconnut également son erreur. « D'après le journal de l'abbé Dorsanne, dès le mois de janvier 1727, le Cardinal s'était résolu à publier un mandement dans lequel il accepterait la bulle (*Unigenitus*), en révoquant tout ce qu'il avait fait contre. Malheureusement son entourage, et en particulier Dorsanne et le Père de La Borde, lui faisait reculer de jour en jour cette démarche déci-

[1] R. P. Coulon, art. *Revue des Sciences*, 20 avril 1912, p. 301.
[2] *Ibid.*, p. 303.

sive. Le 19 juillet 1728, l'Archevêque de Paris fit le dernier pas : il écrivit à Benoît XIII pour lui annoncer que, averti par son âge, il se conformait aux décisions du Saint-Siège et acceptait sincèrement la bulle.

« Le 11 octobre paraissait le mandement par lequel il acceptait la constitution, condamnait le livre des *Réflexions morales* dans les mêmes termes que le Pape[1]... »

La soumission du Cardinal de Noailles était complète. Nous devons dire qu'elle fut l'œuvre de la mansuétude de Benoît XIII. Nous avons, pour l'affirmer, le témoignage explicite d'un contemporain, le Père Thomas de Burgo. « C'est un fait connu de tout le monde *(ut lippis et tonsoribus notum est)*, » écrit-il dans l'*Hibernia Dominicana*[2].

Pour donner une preuve de son affection au Cardinal de Noailles, qui avait jusque-là le titre presbytéral de la Minerve, Benoît XIII lui conféra celui de Saint-Sixte, comme plus vénérable par son antiquité, et qu'il avait eu lui-même. Le Cardinal Pipia passa de ce chef à celui de la Minerve. Heureux de cette délicate attention, le Cardinal de Noailles pria l'ambassadeur de France à Rome, le Cardinal Melchior de Polignac, de prendre en son nom possession de ce nouveau titre. Ce qui eut lieu en grande pompe, le dimanche 15 mai 1729. Le Cardinal de Polignac célébra la messe dans le chapitre de Saint-Sixte et déjeuna au réfectoire[3].

Entre la mort du Père Alexandre (21 août 1724) et la rétractation du Cardinal de Noailles (19 juillet 1728), avait paru, le 6 novembre 1724, la bulle de Benoît XIII, *Demissas preces,* qui fermait la bouche aux calomniateurs intéressés de l'école thomiste, jansénistes et molinistes. Elle la fermait même un peu rudement; car, au lieu de pacifier les esprits, comme le Pape l'espérait, elle ne fit, en somme, que les exaspérer, en France du moins, où les troubles étaient plus violents.

Que voulait le Pape par cette bulle ? Séparer nettement le thomisme du jansénisme, rien de plus. Tenant ferme la constitution *Unigenitus,* il déclarait que le thomisme n'était atteint en aucun de ses principes par cette constitution. C'était du même coup démasquer les jansénistes, en déclarant que leurs principes condamnés par la bulle n'étaient point ceux du thomisme et imposer silence aux molinistes, en leur interdisant de dire que les principes thomistes étaient réprouvés par cette même bulle. Benoît XIII rendait à chacun son dû : il condamnait le jansénisme et protégeait le thomisme.

[1] R. P. Coulon, art. *Revue des Sciences,* 20 avril 1912, p. 301.
[2] *Hibernia Dom.*, p. 388.
[3] *Ibid.*

Chose étonnante, personne ne fut content, ni les jansénistes, ni les thomistes appelants, ni les molinistes. Les jansénistes et les molinistes, cela se conçoit, puisque le Pape condamnait les premiers et interdisait aux seconds leur campagne de calomnies contre les thomistes. Parmi ces derniers, qui, semble-t-il, auraient dû triompher tous des uns et des autres, les candides[1], c'est-à-dire les vrais thomistes, écrit le Père Laplace, exultèrent; mais ceux qui s'étaient fourvoyés dans les rangs jansénistes ne furent point encore satisfaits. Pour eux, la bulle de Benoît XIII n'était qu'un premier pas vers le retrait de la constitution *Unigenitus,* et, tant que cette constitution n'aurait pas été annulée, leur joie ne pouvait être parfaite.

Et c'est pourquoi la rétractation du Père Alexandre, comme celle du Cardinal de Noailles, et la bulle libératrice et vengeresse de Benoît XIII, au lieu de calmer ces esprits irrités, ne fit que les pousser à la violence. Ces deux rétractations leur parurent trahison, et la bulle de Benoît XIII un palliatif insuffisant. Hâtons-nous de dire que, même en France, il n'y eut, parmi les thomistes, qu'un petit nombre de ces esprits rebelles et que l'Ordre, dans son ensemble, rendit grâces à Dieu de ces trois événements.

Mais, en France, le groupe des appelants irréductibles se fit de plus en plus tapageur.

Il y avait, à Paris, trois couvents de Frères Prêcheurs : Saint-Jacques, le plus ancien et le plus célèbre; l'Annonciation et le Noviciat général.

Saint-Jacques appartenait à la province de Paris; l'Annonciation, à la province de Saint-Louis; le Noviciat général dépendait immédiatement du Maître de l'Ordre. A Saint-Jacques, le couvent était divisé en deux camps : les appelants et les religieux soumis au Saint-Siège. Assez nombreux d'abord, les appelants devinrent rapidement une minorité sans cesse décroissante. A l'Annonciation, la majorité était soumise. Parmi les appelants figure le Père Échard. Au Noviciat général, tous étaient fidèles au Saint-Siège et au Maître de l'Ordre. Telle était la situation de la famille dominicaine à Paris vis-à-vis de la bulle *Unigenitus*. En somme, étant donné le traquenard qu'avaient tendu aux thomistes les jansénistes et les molinistes, chacun dans leur intérêt de parti, il faut dire, en toute justice, que la défection des Dominicains à Paris, pour les trois maisons, fut plutôt médiocre. Et nous devons ajouter que ceux qui restèrent fidèles au Saint-Siège, pour des ques-

[1] « Exultaverunt candidi thomistæ, triumphare simulaverunt falsi jansenistæ qui molinistarum irridentes sortem deplorare nescientes suam ad nostros quosdam eorum asseclas veniunt in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces. » (R. P. Coulon, *loc cit.,* p. 306.)

tions où la foi ne leur semblait pas en jeu, en ayant sous les yeux la défection d'hommes comme Noel Alexandre, le Cardinal de Noailles, firent acte digne d'éloge. Ils durent accepter avec humilité l'apparence, fausse en réalité, d'un désaveu par le Saint-Siège des principes thomistes en même temps que les calomnies et les cris de triomphe de leurs adversaires.

Les rebelles n'eurent point ce courage. Trouvant dans les libertés gallicanes le moyen d'éviter les effets de la bulle *Unigenitus*, ils s'en servirent pour en suspendre l'acceptation en appelant au futur concile et ne voulurent point, malgré les déclarations solennelles de Benoît XIII en faveur du thomisme, qui remettaient toutes choses au point, revenir sur cet appel. Comme, à la cour de France, on était fatigué de ces luttes et que le roi exigeait de tous la soumission entière à la bulle *Unigenitus*, les appelants se trouvaient à la fois rebelles au roi et au Pape. Situation extrêmement dangereuse pour eux, mais qui permettait au Maître de l'Ordre d'agir avec plus d'autorité. A côté du roi, malheureusement, il y avait le Parlement, qui, infesté de gallicanisme et de jansénisme, empêcha souvent l'action du Maître Général, même appuyé et soutenu par le roi.

D'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, que nous citons à titre documentaire, sans en accepter nullement l'esprit, il y avait, à Saint-Jacques de Paris, cinq appelants irréductibles : les Pères Deslondes, Gautier, Alissan, Maignan et Le Sage. Pour les réduire, la cour de France demanda à Maître Ripoll de donner commission au Prieur du Noviciat général, le Père Boissière, d'informer canoniquement contre eux. C'était en 1728, au mois de février. Maître Ripoll ne demandait pas mieux que d'en finir avec cette révolte scandaleuse. La commission au Père Boissière était énergique, mais elle touchait fatalement les libertés gallicanes. Le Parlement s'en prévalut pour en empêcher l'exécution. Benoît XIII, irrité, chargea le Cardinal de Polignac, ambassadeur de France à Rome, de s'en plaindre à la cour de France. Il fallut supprimer les passages trop ouvertement hostiles aux libertés gallicanes, auxquelles la cour de France tenait plus encore que le clergé. N'étaient-elles point entre ses mains une arme contre le Saint-Siège? Bref, le Père Boissière put enfin prendre contact avec les cinq appelants, dont la résistance réclamait ce déploiement d'autorité [1].

Il ne put les convaincre. Au mois d'octobre suivant, les cinq irréductibles étaient exclus de la Sorbonne par lettre de cachet [2].

[1] Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1728, mars et avril, art. de Paris, nos 3 et 4, p. 59, 63.
[2] *Ibid.*, octobre, no 5, p. 296.

Dans le courant de novembre de l'année suivante, c'est-à-dire plus d'un an après cette exécution, le sieur Hérault, commissaire du roi, réunit en chapitre conventuel les Pères de Saint-Jacques. Son but est de faire une dernière tentative pour amener les cinq irréductibles à la soumission. Sur leur refus, ils sont privés de voix active et passive, avec le Père Laurent, qui s'est joint à eux. Enfin, à bout de résistance, cinq consentent à signer une formule de soumission au Saint-Siège; formule un peu vague, que l'on précise par un *nominatim* pour la bulle *Unigenitus*. Le Père Gautier refuse sa signature. Les autres se débattent autour de ce *nominatim,* qui constitue leur renoncement formel à l'appel au concile. Finalement, ils refusent le *nominatim* et sont exclus du chapitre. Il n'y restait plus que dix religieux. Soumis au Saint-Siège, ces dix religieux firent acte d'acceptation officielle, pour le couvent de Saint-Jacques, de la bulle *Unigenitus* et brûlèrent l'acte d'appel interjeté en 1718. De plus, les Pères prièrent le ministre du roi, M. de Vintimille, de faire biffer dans les registres de l'officialité ce même acte d'appel[1]. Au 13 octobre 1729, jour où les Pères de Saint-Jacques firent cette bonne besogne, la paix, à vrai dire, n'y fut pas introduite complètement, car les ferments gallicans et jansénistes s'y agitèrent encore plus d'une fois; mais, au moins officiellement, le couvent avait repris son attitude de soumission séculaire au Saint-Siège et au Maître de l'Ordre. C'était un réel succès pour Maître Ripoll.

Les cinq appelants furent exilés en province. Deux finirent par se soumettre : les Pères Deslondes et Alissan. « Ils ne persévérèrent pas, disent tristement les *Nouvelles ecclésiastiques,* dans leur témoignage courageux à la vérité[2]. »

Nous ne pouvons raconter ici tous les événements qui se passèrent à Saint-Jacques de Paris et dans toute la France à l'occasion de la bulle *Unigenitus*. C'est un volume qu'il faudrait faire. Mais nous pouvons suivre l'action ferme et uniforme de Maître Ripoll dans la répression des révoltes partielles que cette acceptation suscita un peu partout, parce que, nous l'avons dit à plusieurs reprises, beaucoup de religieux étaient convaincus que cette bulle, allant contre les principes thomistes, serait un jour révoquée.

Double illusion, puisque la bulle *Unigenitus* n'atteignait nullement le thomisme, comme le déclara officiellement Benoît XIII, et que, par conséquent, elle n'avait pas lieu d'être annulée. Sa valeur entière portait contre le jansénisme et le jansénisme seul.

Maître Ripoll ne resta pas inactif. Patient, il l'était sans doute;

[1] *Nouvelles ecclésiastiques,* année 1729, novembre, art. de Paris, nº 3, p. 196.
[2] *Ibid.,* 16 oct., nº 1, p. 218.

mais en cette sorte d'affaire qui intéressait la foi catholique et la soumission à son autorité, il fallait briser les résistances. Aussi les *Nouvelles ecclésiastiques* sont loin de l'avoir en odeur de sainteté. Cet Espagnol, que les libertés gallicanes touchaient médiocrement, ne leur plaît point.

Par ordre de Maître Ripoll, il y eut dans tous les couvents dominicains de France une véritable chasse aux appelants. Nous rencontrons son action en 1731 et dans toutes les années qui suivirent, jusqu'à sa mort, contre les irréductibles. Elle n'est pas tendre.

Dans la province de Toulouse, son principal agent fut le Père Roux, Provincial. Partout où il passe, le Père Roux exige l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. A Toulouse, à Bordeaux et dans les autres maisons, ceux qui refusent de signer sont immédiatement punis: privation de leur emploi, privation même de tout ministère[1]. On ne se soumettait pas toujours, tant s'en faut. Ainsi, à Bordeaux, pendant que le Père Roux exhortait la communauté à se soumettre pleinement à la bulle, les Pères Lasserre et Lattique l'interrompirent pour protester et sortirent de la salle. Séance tenante, le Père Lasserre est privé de son titre de Père du conseil. Ceux du couvent du Puy-en-Velay, qui osent élire comme Prieur le Père Lattique, voient leur élection cassée[2].

A Moulins, le Prieur est dénoncé à Maître Ripoll comme ayant prononcé des discours en faveur de l'opposition. Ordre arrive aussitôt de Rome au Provincial de Paris d'interdire à ce Père toute prédication dans les diocèses d'Autun et d'Auxerre, de le changer de maison et de le prier d'être plus réservé à l'avenir[3]. C'est la règle générale contre tous les récalcitrants: les pouvoirs de prêcher leur sont enlevés. Nous en avons de nombreux exemples à Lyon[4], à Pamiers[5], à Montpellier[6], à Poitiers[7].

Les Pères de Montpellier, quelques-uns du moins, ne voulurent point signer ce que les *Nouvelles ecclésiastiques* appellent « l'horrible formulaire de l'évêque, M. de Charancey ». Ils étaient soutenus par le Provincial de Toulouse, le Père Lagrange. Maître Ripoll ne l'entendit pas ainsi. Il écrit au Prieur de Montpellier et au Provincial que tous les religieux, sans exception, doivent souscrire avec serment à tout ce que demande l'évêque et s'humilier devant lui sous peine d'être chassés de leur maison. Le Père Calandre,

1 *Nouvelles ecclés.*, année 1732, p. 11.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, p. 156-169.
4 *Ibid.*, année 1734, p. 26.
5 *Ibid.*, année 1737, p. 129.
6 *Ibid.*, année 1738, p. 155.
7 *Ibid.*, p. 155.

Prieur de Montpellier, et la plupart des religieux se soumirent. Le Sous-Prieur, dont le nom n'est pas signalé, préféra partir[1].

Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont fières de pouvoir enregistrer la « résistance généreuse des Dominicains de Rodez pendant six ans », jusqu'à renoncer aux pouvoirs de prêcher et de confesser, plutôt que de se soumettre aux criantes exactions de l'évêque, M. de Saléon. Il y avait, à Rodez, une affaire retentissante qui fit verser des flots d'encre : c'est l'affaire du Père Viou. Nous avons eu entre les mains le volume qui contient les lettres de l'évêque de Rodez contre les écrits de ce Père[2].

Le Père Viou était professeur à Rodez, où, en l'année 1736, il enseigna une doctrine qui, d'après l'évêque de Rodez, était janséniste. Il s'agissait, bien entendu, de la grâce efficace. L'évêque censura par un mandement cette doctrine. Le Père Viou répondit à cette censure par quelques réflexions qui, naturellement, ne furent point du goût de M. de Saléon. Mandement, répliques et réponses sont contenus dans ce volume[3].

Nous avons heureusement le récit officiel de tout ce que Maître Ripoll fit pour obliger le Père Viou à se soumettre. C'est le rapport fait par Maître Ripoll lui-même et adressé à la Congrégation du Saint-Office sur les écrits et les propositions du Père Viou contre les mandements de l'évêque de Rodez et les lettres d'un anonyme que l'on suppose être le Père Gaugeran.

Voici le sommaire de ce rapport, dans ses points les plus intéressants, rédigé très probablement par le Père Brémond, parlant au nom du Général.

« Le Père Viou, jeune profès, dicta à Rodez, en 1736, le traité *De divina Gratia* à trois ou quatre écoliers dont les écrits examinés par l'évêque furent jugés dignes de censure et condamnés comme infectés de baianisme et de jansénisme. Dès que l'on sut à Rome que l'évêque se plaignait du Père Viou et de sa doctrine, celui-ci fut éloigné de Rodez et suspendu de l'office de Lecteur, sans même que les motifs de la cause eussent été examinés.

« En février 1737, le Provincial reçut de moi (Père Ripoll) l'ordre de procéder et de se transporter à Toulouse, où la science des professeurs de l'Université devait lui être utile pour traiter ces matières si importantes. Le Provincial obéit en conséquence et fit tout ce qu'il put pour accélérer le procès. Arrêté dès le principe, car il écrit plusieurs fois en vain à Rodez pour avoir les pièces d'accusation. Enfin, 17 avril 1737, l'évêque lui écrit de se faire montrer le projet de rétractation qu'il avait dicté au professeur. Mais pour

[1] *Nouvelles ecclés.*, année 1741, p. 178.
[2] Ce volume fut imprimé à Rodez en 1739.
[3] Cf. *Nouvelles ecclés.*, années 1737, 1738, 1739, 1741 et 1742.

former le procès sur les erreurs imputées, il semblait que ce projet dût d'autant moins suffire, que l'Évêque lui-même écrivait qu'il l'avait fait à la hâte, et qu'en le relisant il y avait remarqué des choses à corriger et à changer. Le Provincial ne pouvant rien conclure sans avoir les chefs d'accusation, après avoir inutilement attendu jusqu'en septembre 1737, prit le parti de continuer la visite des couvents.

« Dans le temps que le Provincial demeurait à Toulouse, une seule proposition du Père Viou fut finalement communiquée extra-judiciairement ici à Rome, le 6 mai 1737, par un ministre du roi, celle-ci : *Omnia infidelium opera sunt peccata.* Je donnai subitement l'ordre au Provincial que, sans perdre de vue l'affaire, il m'envoyât fidèlement un extrait de ce que le professeur avait enseigné touchant ladite proposition. Ce qui fut exécuté par le même, le 24 août 1737. Et ledit extrait authentique ayant été examiné ici, on vit que la proposition signalée se trouvait dans une objection que se posait le professeur, à laquelle il répond de manière qu'il y combat ladite proposition et la nie expressément.

« Le 13 juin 1738, ayant fait examiner un manuscrit envoyé par le Père Viou et s'étant trouvé que le Père Viou, en certains endroits, s'éloignait des opinions et sentiments communs de notre école, pour ce seul motif, je l'ai condamné, ordonnant au Provincial de le déclarer tombé dans la privation de voix active et passive et inhabileté à l'office de Lecteur, ce qui fut exécuté.

« Enfin au mois d'août 1739, le Père Viou fut accusé d'avoir écrit à sa mère une lettre scandaleuse, imprimée sous son nom, sur laquelle je recommandai au Provincial de faire une enquête, ce qu'il fit en se transportant au couvent où avait été relégué le Père Viou, et où l'on disait qu'il avait écrit et fait imprimer cette lettre. Mais, le procès fait, il se trouva que c'était une pure calomnie, comme il apparaît par la sentence du Provincial, la déclaration juridique faite par le Père Viou entre les mains de deux notaires royaux et le manifeste que le même Père Viou publia à ce sujet. Voilà tout ce qui est parvenu à ma connaissance en cette affaire [1]. »

Maître Ripoll discute ensuite, dans ce rapport, point par point, les chefs d'accusation portés contre le Père Viou. Celui-ci était alors à Clermont-Ferrand. C'est là que le décret de privation de voix active et passive le toucha [2].

En somme, jusque-là le Père Viou paraît plutôt injustement condamné par l'Évêque de Rodez ; mais, en refusant de se soumettre à ce décret, il se mit dans un mauvais cas. Il était soutenu, du reste, par le Prieur du couvent.

[1] Arch. Ord., in-fol. Affaire Viou.
[2] *Nouvelles ecclés.*, année 1744, p. 173.

En 1742, Maître Ripoll envoya de Rome au Provincial un formulaire que le Père Viou devait signer. Ce formulaire blessait les libertés gallicanes, ce qui permit au Père Viou de se dérober. Maître Ripoll ne recula pas devant cet épouvantail. En 1744, ce même formulaire fut expédié à toutes les maisons de l'Ordre en France, avec ordre à chaque religieux de le recevoir et de le signer. Le Père Viou avait été déclaré rebelle, et ne pouvait être accueilli dans aucun couvent. Il était expulsé. La plupart des religieux signèrent le formulaire. Les autres, d'après le décret de Maître Ripoll, devaient être destitués de tout emploi, interdits et soumis à des peines afflictives, même à la prison [1].

Le Père Viou en appela au pouvoir civil contre son expulsion [2]. Mais Maître Ripoll ne s'en préoccupa que médiocrement. Il continua son action énergique contre les religieux qui ne voulaient point accepter les décisions du Saint-Siège. Partout il exigea que ses ordonnances, avec toutes les peines qu'elles édictaient contre les rebelles, fussent lues aux religieux et fidèlement suivies. Ce ne fut pas sans difficultés partielles, sans révoltes individuelles. Mais, en fin de compte, la masse des Dominicains français se soumit, à contre-cœur peut-être pour quelques-uns, forcés par la nécessité d'avoir les pouvoirs d'exercer le saint ministère.

Aussi les *Nouvelles ecclésiastiques* font-elles le procès de Maître Ripoll, qui n'a, d'après ce recueil janséniste, qu' « un zèle prétendu pour la doctrine de saint Thomas, ce zèle changeant selon les circonstances ; qui ne punit en aucune manière les adversaires de saint Thomas et laisse même persécuter dans l'Ordre ses plus fidèles disciples, — entendez les jansénistes ; — qui a formé le plan de faire adopter par tous les Dominicains la monstrueuse doctrine de la bulle, par les formules qu'on oblige partout de souscrire en faveur de ce décret [3] ».

Aveu précieux d'un adversaire qui ne pouvait rendre un hommage plus éclatant à l'énergie de Maître Ripoll. Il est de 1745, c'est-à-dire deux ans avant la mort du Maître. Ce qui nous prouve que du premier jour de son gouvernement jusqu'au dernier, Maître Ripoll ne cessa d'être sur la brèche et de combattre vaillamment contre les jansénistes.

Nous nous sommes attardé à cette lutte, car elle fut, sans contredit, la plus grave préoccupation de tout le gouvernement de Maître Ripoll. A lui, si profondément imbu de la doctrine thomiste, il lui semblait intolérable que des religieux de son Ordre pussent lui faire la suprême injure de la confondre avec une hérésie notoire,

[1] *Nouvelles ecclés.*, année 1744, p. 173.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, année 1745, p. 85.

condamnée officiellement par l'Église. C'était faire le jeu des adversaires de cette doctrine, les molinistes, qui, il faut leur rendre justice, ne tombèrent point dans les erreurs jansénistes, mais s'égarèrent au contraire dans ce que l'on appela « la morale relâchée ». Hors de France, l'Ordre de Saint-Dominique continua à professer avec éclat la doctrine saine de l'école thomiste; doctrine sanctifiante entre toutes, parce qu'elle exige de l'âme chrétienne l'abandon le plus complet entre les mains de Dieu et l'effort généreux d'une foi absolue et d'une charité sans limites.

Maître Ripoll avait eu la joie de voir monter sur le Siège de saint Pierre un ami dévoué de la famille dominicaine, le Cardinal Prosper Lambertini, élu Pape en 1740. C'est un des Pontifes les plus savants qui aient illustré la chaire apostolique. De manières simples et aimables, jovial de tempérament, Prosper Lambertini s'efforçait de garder en toutes choses une conduite réfléchie et modérée, la conduite d'un homme qui connaît tout à la fois le droit qui régit les actes de la vie et les misères de la volonté humaine qui doit les accomplir. C'était un ami de la première heure. Originaire de Bologne, Prosper Lambertini avait puisé au tombeau de saint Dominique un attachement presque familial pour ses fils. Il aimait leur doctrine, et à Rome, pendant ses années de prélature, il fréquentait assidument la maison généralice. La villa de San Pastore le vit, à plusieurs reprises, comme un hôte familier. Sa présence sur le Siège de saint Pierre fut pour Maître Ripoll une consolation et une force.

Dans l'affaire du Père Viou, Benoît XIV soutint énergiquement le Maître de l'Ordre. Le 8 février 1743, il donna le précepte à quelques religieux de Rodez de signer la constitution *Unigenitus*. Un mois après, le 8 mars, Benoît XIV adressait à Maître Ripoll un bref dans lequel, après avoir prodigué les plus grands éloges à l'Ordre de Saint-Dominique et au Maître lui-même, il fait à ce dernier sans autre formalité le commandement de chasser le Père Viou, qui déjà, douze fois au moins, avait désobéi à ses ordres en refusant de souscrire à la constitution.

Dans une lettre au Cardinal de Tencin (19 avril 1743), Benoît XIV fait observer que le châtiment infligé au Père Viou était loin d'être aussi léger qu'on paraissait se l'imaginer en France, parce que ce Père, bien que chassé de son Ordre, n'était pas pour cela dispensé de ses vœux; qu'ayant encouru l'infamie, il était perpétuellement suspendu de l'exercice de son sacerdoce. Que si le Père Viou, conclut le Pontife, se trouve satisfait de cette situation et qu'on vienne à le regarder comme un martyr janséniste, sa satisfaction ne saurait avoir sa source que dans sa propre malice et dans celle des autres.

Et, dans une autre lettre au même Cardinal, Benoît XIV ajoute

que, pour un religieux, l'expulsion de son Ordre, pour cause de mauvaise doctrine et de désobéissance, est la plus grande peine que l'on puisse infliger[1].

Maître Ripoll avait fait tout son devoir. Il fut puissamment aidé, du reste, par les Papes qui se succédèrent sur le Siège de saint Pierre pendant son gouvernement : Benoît XIII, fils très aimant de l'Ordre de Saint-Dominique; Clément XII et Benoît XIV. Nous connaissons les actes de Benoît XIII en faveur de la doctrine thomiste. Clément XII, quoique moins porté pour les religieux en général, se montra en toute circonstance le protecteur de l'école dominicaine. Ayant cru bon de modérer ou de supprimer quelques bulles de privilèges accordés par Benoît XIII à divers Ordres religieux et à celui de Saint-Dominique en particulier[2], il se garda bien de toucher à la bulle *Demissas preces,* qui fermait la bouche aux calomniateurs jansénistes et molinistes de la doctrine thomiste. Cette bulle demeura ferme dans toute sa valeur et le demeure encore aujourd'hui. Clément XII y ajouta même. Le 28 août 1733, en la fête de saint Augustin, il publia une bulle qui donnait aux Dominicains la faculté de conférer les grades théologiques aux étudiants étrangers à l'Ordre qui auraient suivi les cours dans les collèges de l'Ordre pendant trois ans. Maître Ripoll avait présenté une supplique au Pape, qui la trouva juste. Mais les considérants de la bulle sont à peser, étant donné que l'on fut, en 1733, en pleine bataille janséniste et moliniste.

Clément XII rappelle d'abord les éloges magnifiques donnés par ses prédécesseurs à saint Thomas, depuis Alexandre IV jusqu'à Benoît XIII. Et il ajoute : « Désireux de glorifier, nous aussi, la doctrine de ce grand homme, tant de fois célébrée même dans les conciles œcuméniques, nous avons accueilli avec bienveillance la supplique qui nous a été présentée par notre neveu, le Cardinal-diacre de Saint-Adrien; Thomas Ripoll, Maître de l'Ordre de Saint-Dominique, et Guillaume Molo, Procureur général. Cette supplique avait pour objet de nous demander de vouloir bien glorifier d'une façon particulière la doctrine de saint Thomas... Nous donc voulant satisfaire cette pieuse et juste demande, afin de développer dans les jeunes gens l'étude de cette doctrine sans tache (*incorruptæque doctrinæ studium*), nous accordons que, dans les gymnases, écoles, études, collèges de l'Ordre des Frères Prêcheurs, érigés ou à ériger en dehors des universités d'études générales, on puisse donner aux étudiants étrangers qui auront

[1] Cf. Luigi de' Capitani, conte di Mozzo, *Compendio istorico cronologico dei più importanti guidizii portati dalla Santa Sede sopra il Baianismo, Giansenismo, etc.,* t. II. Foligno, 1792.

[2] Cf. p. 318.

suivi les cours de théologie pendant trois ans les grades de docteur ou maître, présenté, licencié, bachelier et tous autres qu'on a l'habitude de conférer[1]... »

Et le 2 octobre suivant, revenant sur cette question de doctrine, Clément XII, plus énergiquement peut-être que Benoît XIII, proteste à nouveau contre ceux qui, calomniant la doctrine thomiste sur la grâce efficace, prétendaient toujours qu'elle avait été atteinte et réprouvée par la constitution *Unigenitus*. Il interdit sévèrement à tous les ecclésiastiques, évêques ou autres, sous précepte d'obéissance, de soutenir de quelque façon que ce soit de pareilles calomnies. Défense stricte est faite aux adhérents des deux écoles qui avaient liberté d'enseigner dans l'Église des opinions différentes, c'est-à-dire aux thomistes et aux molinistes, de s'injurier, de se disputer, de se traiter d'hérétiques[2]. Clément XII voulait la paix et le respect des idées permises dans l'école, depuis Paul V. Maître Ripoll n'en demandait pas davantage. Il mourut à Rome, le 22 septembre 1747. Le lendemain, on l'ensevelit à la Minerve avec les plus grands honneurs, au milieu d'un concours extraordinaire de prélats et de religieux.

[1] Cf. *Bull. Ord.*, VI, p. 736 : B. *Verbo Dei scripto*, 28 août 1733.
[2] *Ibid.*, p. 738 : B. *Apostolicæ Providentiæ*, 2 octobre 1733.

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs cités au cours du chapitre.

ANTONIN BRÉMOND

SOIXANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1748-1755

CHAPITRE I

CARACTÈRE DE MAITRE BRÉMOND

Jamais peut-être aucune élection au magistère suprême de l'Ordre ne fut faite avec cette joie et cette affectueuse sympathie qui entourèrent celle du Père Brémond. Ce n'est pas, d'ordinaire, le caractère des actes administratifs. Pour cette fois, malgré le nombre considérable des électeurs, — ils étaient soixante-quatre[1], — et la divergence de leurs origines, il y eut non seulement l'unanimité des suffrages, mais bien l'unanimité de l'affection. Le Père Brémond, que tout l'Ordre connaissait depuis de longues années, avait un ami dans chaque électeur. Chose rare, certes, et qui tenait aux qualités intellectuelles et morales de l'élu, à ses manières affables, qui lui avaient attiré depuis longtemps toutes les sympathies. Ce fut une élection d'amour, et, contrairement à ce qui arrive souvent dans les mariages de ce genre, l'amour dura.

A la mort de Maître Ripoll, Benoît XIV, qui était cependant l'homme du droit, ne laissa pas l'Ordre s'administrer, pendant l'intérim, selon ses Constitutions. Le prochain Chapitre ayant été assigné par celui de 1725 à Barcelone, les pouvoirs de Vicaire général revenaient au Provincial d'Aragon. Il est vrai que, de 1725

[1] Cf. *Acta Cap.*, IX, p. 97.

à 1748, il y avait de la marge et que cette assignation déjà lointaine pouvait paraître périmée. Elle ne l'était nullement, d'après le droit dominicain.

Benoît XIV avait près de lui, à Rome, un religieux de haute valeur, que Maître Ripoll avait institué Procureur général : le Père Vincent-Marie Ferretti.

Il était né à Ancône, de noble famille, en 1680. Il avait donc, en 1747, soixante-sept ans. C'était un homme respecté de tous pour sa science et sa vertu. Maître Cloche lui donna l'habit de l'Ordre en 1698. Il commença ses études philosophiques à la Minerve, puis fut dirigé sur Bologne pour y suivre les cours de théologie. Vincent-Marie Ferretti y était encore en 1708. Il retourna à Rome, comme simple professeur. Maître Cloche, devinant son mérite, l'envoya, en 1710, à l'Université de Naples. C'est là que Ferretti prit ses grades. A son retour à Rome, il fut nommé théologien de la Casanate et deux fois Prieur de la Minerve. Benoît XIII avait pour lui une profonde affection, et nul doute que, s'il eût vécu plus longtemps, Ferretti eût été créé Cardinal.

Après avoir exercé à Spolète et à Pérouse l'office d'Inquisiteur, Ferretti, rappelé à Rome par Maître Ripoll, succéda à Guillaume Molo comme Procureur général. Il prit la charge en 1737 et la garda pendant vingt ans[1], c'est-à-dire jusqu'à sa mort, le 31 août 1757.

Quelques-uns disaient que le Père Ferretti savait se pousser en avant, et que son esprit politique n'était pas étranger à la faveur dont il jouissait. A ces rumeurs, on peut simplement opposer la conduite plutôt modeste du Procureur général. S'il avait tellement voulu monter plus haut, il aurait pu assez facilement satisfaire son ambition; car il fut cher à Benoît XIII, cher à Benoît XIV, qui l'eût vu avec plaisir à la tête de l'Ordre. Ferretti fréquentait familièrement Benoît XIV, qui aimait en lui l'élégance de sa parole, de ses écrits, et aussi la gravité de sa tenue. Cette familiarité aurait pu le servir efficacement. C'est à elle, sans nul doute, que Ferretti dut sa nomination, à la mort de Maître Ripoll, comme Vicaire général de l'Ordre et président du Chapitre d'élection, avec voix active et passive.

La bulle qui l'institue président du Chapitre est du 4 mars 1748[3]. Le Père Ferretti adressa à l'Ordre la lettre de convocation pour les fêtes de la Pentecôte de cette même année. Mais à l'époque, c'est-à-dire le 8 novembre 1747, il n'était encore que simple Vicaire général. Nous savons par cette lettre que le choix de la ville de Bologne pour la célébration du Chapitre venait de Benoît XIV lui-même, originaire de cette ville.

[1] Et non trente, comme le dit par distraction le Père Masetti.
[2] Cf. *Acta Cap.*, IX, p. 102.

Cette double nomination, tant de Vicaire général que de président du Chapitre, semble indiquer que le Pape aurait vu avec plaisir l'élection de Vincent-Marie Ferretti. Celui-ci, il faut le dire à sa louange, loin de faire valoir sa candidature, contribua puissamment au choix du Père Brémond. Il aurait pu y avoir dans le Chapitre, par déférence pour Benoît XIV, malgré le désir universel du Père Brémond, quelque hésitation. Ferretti, en se retirant devant le Père Brémond, la supprima toute. Les cœurs étant libres d'exprimer leur préférence, le Père Brémond fut élu d'emblée, par acclamation d'abord, puis au scrutin. On savait, du reste, que Benoît XIV avait pour le nouveau Maître des Prêcheurs une tendre affection. Il le prouva de suite. A peine eut-il reçu la lettre du Père Brémond lui annonçant son élection, qu'il lui répondit en ces termes : « Cher fils, si vous vous rappelez l'affection que nous vous avons toujours témoignée depuis votre arrivée en Italie, et la haute estime que nous ont inspirée votre loyauté, votre science et votre conduite religieuse, vous comprendrez facilement avec quelle joie nous avons reçu votre lettre nous faisant part de votre élection au gouvernement suprême de l'Ordre de Saint-Dominique. Nous félicitons l'Ordre de la longue administration qu'il peut espérer sous un chef aussi digne. Nous félicitons aussi le Père Ferretti qui, en cette élection, a montré tant de zèle et d'honnêteté. Gardez-nous votre vieille amitié. En vous embrassant avec tendresse, nous vous accordons à vous, à vos électeurs et aux autres religieux, la bénédiction apostolique[1]. »

Le ton de cette lettre n'a rien de commun avec le style de chancellerie. C'est la lettre d'un ami à un ami. Benoît XIV oublie un instant la majesté pontificale, pour ne se rappeler que la douce et ancienne amitié qui le lie au Père Brémond et qu'il veut garder intacte.

Benoît XIV adressa, du reste, aux Pères capitulaires une lettre touchante, qui fut pour leurs travaux le plus consolant et le plus actif encouragement. « Ne croyez pas, leur écrit-il, que les ordonnances que vous allez rendre intéressent uniquement votre Ordre. Vos décisions touchent le peuple chrétien tout entier; elles doivent servir la cause de la foi et, en même temps, être une consolation joyeuse pour le Saint-Siège. C'est pourquoi nous ne pouvons nous abstenir de vous encourager. Nous y sommes porté en outre par notre attachement particulier à votre Ordre illustre, attachement que nous avons cultivé depuis notre enfance et que, élevé à la suprême dignité apostolique, nous sentons se développer en nous de plus en plus. Nous sommes né, en effet, à Bologne, où reposent

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 105 et ss.

les restes de votre père et fondateur saint Dominique ; nous avons prié souvent devant son tombeau, et il nous a été d'un grand secours. C'est là que vous êtes réunis; c'est là qu'absent de corps, nous serons avec vous, présent par la pensée[1]... »

Et le Pape continue en recommandant aux Pères capitulaires la discipline régulière et le souci des fortes études.

Le gouvernement de Maître Brémond s'inaugurait sous les plus favorables auspices. Dans les Actes du Chapitre, les Pères insistent sur le sens de leur élection : « Nous déclarons, disent-ils, que le Père Antonin Brémond, de Marseille, fils très illustre du couvent royal de Saint-Maximin, théologien de la Casanate et Provincial de Dacie, a été élu Maître de l'Ordre avec une allégresse et une unanimité extraordinaire (*incredibili omnium exultatione et consensione*[2]). Et ils ajoutent : « Le Père Antonin Brémond a été le Compagnon pour les provinces françaises de Maître Ripoll. L'Ordre entier connaît, comme Rome, sa prudence, sa science, sa piété, ses écrits, ses mœurs, qui lui ont mérité d'être choisi avec de telles effusions de joie[3]. » Qu'était-ce donc qu'Antonin Brémond?

C'était un Marseillais, car il avait vu le jour à Cassis, près Marseille, le 7 août 1692. Il n'avait donc que cinquante-six ans lors de son élection, en 1748. Il s'appelait Louis-François à son baptême. Orphelin dès son bas âge, Louis-François fut élevé par sa grand'mère. Il fit ses premières études à Marseille et les continua à Arles. Adolescent à l'intelligence éveillée, de mœurs candides, affables et pieuses, Louis-François sentit de bonne heure, dans l'intime de son âme, l'appel divin. Pour y répondre, il se rendit à Saint-Maximin dans le couvent des Prêcheurs appartenant à la province réformée de Toulouse. Il demanda humblement l'habit de l'Ordre. Le Prieur fut surpris. Il avait devant lui un enfant presque, de tournure élégante, mais si frêle d'apparence. Comment cet enfant pourrait-il supporter les austérités de l'Ordre ? Il refusa de le recevoir. Louis-François, cruellement déçu, fondit en larmes. Mais, confiant en la bonté de Dieu, il entra dans l'église et alla s'agenouiller devant l'autel de Notre-Dame du Rosaire. Il continuait à pleurer à chaudes larmes. C'était l'heure des vêpres. Les Pères du couvent arrivèrent bientôt. L'un d'eux, le Père Joseph Mayol, qui avait été Provincial de Toulouse, fut ému de la tristesse de ce jeune homme. Après les vêpres, il s'approcha de lui et lui demanda pour quelle raison il voulait entrer dans l'Ordre. Louis-François répondit que son intention était de se consacrer au service de Dieu pour coopérer, selon ses faibles moyens, au salut des âmes. La réponse plut au

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 103 et ss.
[2] *Ibid.*, p. 105.
[3] *Ibid.*

Père Mayol, qui s'en fut trouver le Prieur. Les autres Pères, mis au courant de l'incident, unirent leurs instances aux siennes, et le Prieur céda. Louis-François reçut l'habit de l'Ordre, avec le nom d'Antonin, et l'année suivante, le 12 novembre 1708, il fit sa profession. Il avait seize ans[1].

Au témoignage de son maître au noviciat, Joseph Imbert, nul novice ne fut plus édifiant, plus souple de caractère, ni plus intelligent. La vivacité de son esprit pétillait sur sa figure. Il avait, par ailleurs, cette délicatesse extérieure qui le rendait aimable à tous. A Saint-Maximin, comme partout où il passa, Antonin Brémond ne laissa que des amis.

Lors du Chapitre que célébra la province de Toulouse à Saint-Maximin, le 6 mai 1713, Antonin Brémond y soutint brillamment les thèses d'usage. Il fut ordonné prêtre, en 1715, par Joseph Guyon, alors Évêque de Cavaillon. Un an après, le jeune religieux s'embarquait pour la Martinique.

Nous savons déjà que la province de Toulouse avait la charge de cette mission des Antilles françaises. Les plus grands centres de cette mission étaient la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Domingue. Elle était divisée en deux Congrégations, dépendantes toutes les deux de la province de Toulouse : la Congrégation du Saint-Nom-de-Jésus pour la Martinique et les îles adjacentes, la Congrégation du Rosaire pour Saint-Domingue. Un Vicaire général présidait sur place chacune de ces Congrégations ; mais, tout en ayant les pouvoirs nécessaires pour l'administration des couvents et des religieux, ces vicaires relevaient de la province de Toulouse. Ils étaient nommés par le Chapitre provincial[2]. Le Provincial de Tou-

[1] Pour tous ces détails et les suivants, cf. Mamachi, *Annalium Ord. Præd.*, t. I, p. 59 et ss.

[2] Lettre de maître Ripoll à propos des Vicaires des Congrégations du Saint-Nom de Jésus et du Saint-Rosaire, adressée au Provincial de Toulouse, en 1726.

« Nos Fr. Thomas Rippoll sacrae Theologiae Professor, totius Ordinis FF. PP. humilis Magister generalis, ac servus.

« Cum Provinciae nostrae Tolosanae jam unita sit dispensatio Missionum in Insulis Americae Christianissimi Regis ditioni subjectis, et eidem Provinciae negotium incumbat eligendi in Definitorio Capituli Provincialis pro duabus ibidem constitutis Congregationibus Vicarios, qui huic sacro Ministerio praefecti, omnem in spiritualibus ac temporalibus habeant authoritatem, Missionarios regant, variisque Parochiis et Domibus nostris praesint, aequum est ut qui nec sibi, nec vitae suae parcunt in hoc exercitio juxta nostrum institutum, animarum saluti convenientissimo, sicuti jam utraque voce gaudent in Comitiis Provincialibus praedictae nostrae Provinciae, ita in eadem locum assignatum habeant ; quoties ibidem eos degere contigerit. Quapropter attenta earum Congregationum Vicariorum jurisdictione, dignitate, sollicitudine, aliisque perpensis rationibus : Harum serie nostrique authoritate Officii praedictis RR. PP. Vicariis Congregationum Sanctissimi Nominis JESU in Insula Martinicae, et Sacratissimi Rosarii in Insula sancti Dominici, existentibus pro tempore per electionem Definitorii nostramque confirmationem; vel per institutionem casu mortis ab admodum R. P. Provinciali factam et a Nobis confirmatam; assignamus locum, durante Capitulo Provinciali immediate post RR. PP. Definitores, et extra praedicta Comitia, locus illorum erit immediate post Priorem

louse désignait lui-même les religieux destinés aux missions, et, à son défaut, cette désignation revenait au Maître de l'Ordre.

Pendant que le jeune Antonin Brémond complétait sa formation intellectuelle et religieuse à Saint-Maximin, un saint missionnaire, le Père Pierre Paul, achevait d'y terminer une vie consacrée toute au service des âmes.

Le Père Pierre Paul avait évangélisé avec ardeur les Antilles. On le regardait comme un saint[1]. Nul doute que la vue de ce vieillard et les récits qu'il faisait des besoins spirituels des missions n'aient été pour beaucoup dans le départ d'Antonin Brémond. Parti en 1716, c'est à la Martinique même qu'il aborda. Il y demeura six ans.

Nous avons, par l'indiscrétion heureuse d'un carnet intime du Père Brémond, sa journée de missionnaire.

Le carnet débute en ces termes: « *In nomine Domini, amen*, mars 1721. Je me lèverai à 4 heures du matin. Je ferai la méditation jusqu'à 4 h. et demie. Si je suis appelé la nuit, pour les malades, je me lèverai à 5 ou 6 heures. Toujours une demi-heure de méditation. A 7 h. et demie, lecture de deux chapitres d'Écriture sainte, récitation de prime, tierce et sexte. Messe, none, visite des malades. (N'oublions pas que le Père Brémond desservait une paroisse.) Lecture, silence après le dîner. Demi-heure de repos. Jusqu'à 5 heures étude, vêpres, complies. Affaires de la paroisse jusqu'au coucher du soleil. Rosaire en tout ou en partie. Après le souper, bréviaire du lendemain. 9 heures, prière, examen, coucher. »

Et dans ce même carnet, on lit: « Pour me bien conduire, je dois: ne rien faire avec précipitation, mais garder en tout le juste milieu; ne rien entreprendre sans avoir bien pensé; me servir des conseils de personnes éclairées et les consulter en tout. Me souvenir toujours que le secret est nécessaire pour réussir dans ses entreprises... »

Le Père Brémond, dont la santé était délicate, ne put résister

localem cujuscumque Conventus dictae Provinciae Tolosanae, ubi ipsos quibusvis pro negotiis commorari contigerit. Sicque statutum et definitum per praesentes dicimus et declaramus: Praecipientes omnibus tam praenominatae Provinciae Prioribus quam aliis Patribus et Fratribus sub formali praecepto, ut huic nostro Decreto pareant et se subjiciant. In Nomine Patris, etc. non obstantibus in contrarium quibuscumque. Datum Romae in Conventu nostro S. Mariae super Minervam die II Decembris 1726.

« Fr. Thomas Ripoll Mag. Ordinis. »

Loco † sigilli

(Reg. fol. 19.)

Concordat cum Originali, f. B. Lagrange proâlis.
Ita est, f. Joannes Reulet. Fr. Joan. Sicard.
Ita est, f. L. Joann. bapt. Paradis. Mag. et Socius.

[1] Cf. Touron, t. V, p. 840 et ss.

longtemps aux fatigues de son ministère. Après cinq ans d'apostolat, lorsque, plus expérimenté dans les choses divines et humaines, il rédigeait précisément ses principes de conduite, il tomba malade. Ses forces épuisées ne lui laissèrent pas l'espoir de reprendre son travail, et il dut, à son grand regret, retourner en France. Il arriva à Nantes en juillet 1722, à Bordeaux au mois d'août. Un lien l'attachait toujours à la mission des Antilles, dont il devait être en France le Procureur. Nous le trouvons à Paris, au couvent de l'Annonciation, en 1723. Malade toujours, cette charge était encore trop lourde pour lui. En 1724, le Père Brémond rentrait à Saint-Maximin. Il comptait y prendre le repos nécessaire; après quoi, la Providence disposerait de lui. Elle l'y laissa peu de temps.

Le Père Brémond n'était que depuis dix mois à Saint-Maximin, lorsque, en 1725, le Provincial de Toulouse, le Père Vincent Crest, qui devait se rendre en Italie pour le Chapitre général où l'on avait à donner un successeur à Maître Pipia, manda le Père Brémond à Avignon où il se trouvait. Le Provincial de Toulouse voulait avoir un exposé exact de la situation de la mission des Antilles, afin d'en rendre compte au nouveau Maître Général.

Le Père Brémond lui fit un rapport si intelligent et si précis, que le Provincial l'emmena avec lui à Bologne, où le Chapitre devait se réunir. Sans en faire partie officiellement, le Père Brémond assista donc à l'élection de Maître Ripoll. C'est là qu'ils lièrent connaissance. Après le Chapitre, le Provincial de Toulouse conduisit à Rome le Père Brémond comme le chargé d'affaires de la mission des Antilles, afin de mettre le Pape Benoît XIII au courant de sa situation. Il devait y rester.

Maître Ripoll eut vite fait d'apprécier à leur valeur les capacités hors pair d'Antonin Brémond. Ce qui charmait en lui, c'était cette modestie aimable qui ne paraissait pas soupçonner ses propres qualités. Simple et avenant d'allure, le Père Brémond, loin de chercher à se mettre en avant, s'occupait des affaires de la mission sans songer à autre chose. Mais il était facile de se rendre compte, en l'écoutant parler et en le voyant agir avec cette prudence et cette décision qui le caractérisaient, qu'il était apte à des fonctions plus hautes.

Nous avons déjà raconté comment Maître Ripoll, qui ne pouvait plus continuer la préparation du *Bullaire* de l'Ordre, en chargea le Père Brémond[1]. Malgré sa frêle santé, cette œuvre fut rapidement menée.

Maître Ripoll se l'attacha définitivement en le nommant, en 1734,

[1] Cf. p. 342.

son Compagnon pour la France. Le Père Brémond faisait aussi partie du collège de la Casanate.

Son esprit se tourna presque exclusivement, autant que ses devoirs de Compagnon le lui permettaient, du côté de l'histoire de l'Ordre. Tout en conduisant à bonne fin le *Bullaire*, le Père Brémond entreprit divers autres travaux. Le principal que l'Ordre attendait toujours fut le premier volume des *Annales dominicaines :* travail considérable, certes, qui faisait espérer que l'Ordre pourrait enfin connaître sa propre histoire. Malvenda, comme nous l'avons vu[1], l'avait ébauché, mais sans grand résultat. Il fallait le reprendre de toutes pièces. Le Père Brémond se mit à l'œuvre en 1734. La publication du *Bullaire* qu'il menait de front ne lui permit pas d'aller aussi vite qu'il l'aurait désiré. Cependant on peut dire que le premier volume des *Annales* de l'Ordre, publié après sa mort, par le Père Mamachi, est bien l'œuvre du Père Brémond. C'est, du reste, ce qu'affirment à la fois le Père Vincent-Marie Ferretti, dans la circulaire annonçant sa mort à l'Ordre, et le Père Mamachi lui-même, dans sa Vie du Père Brémond, en tête de ce premier volume.

Sa réputation de science était si grande, que Prosper Lambertini, alors Archevêque de Bologne, lui écrivait souvent pour le consulter, de même que le Père Brémond aimait à lui soumettre ses projets. Entre eux, il y avait amitié de cœur et relations intellectuelles. Lorsque Prosper Lambertini eut terminé son célèbre ouvrage sur la béatification et canonisation des serviteurs de Dieu, il voulut, avant de le publier, qu'il fût lu par le Père Brémond.

Dans le tome premier du mois d'août, où les Bollandistes traitèrent au long les actes de saint Dominique, ils eurent la malencontreuse idée de faire une thèse historique contre sa noblesse d'origine, en lui contestant sa descendance de la famille de Gusman. Cette thèse suscita une protestation universelle. Une première réponse fut faite en Espagne par Joseph de Mesa, en 1737[2]. Maître Ripoll voulut une réplique officielle. Il en charge le Père Brémond, qui publia, en 1740, son livre intitulé : *De Gusmana stirpe sancti Dominici.* Comme son ami Prosper Lambertini venait d'être élu Pape, il lui en fit la dédicace.

Ces graves occupations littéraires n'empêchaient pas le Père Brémond de prendre part au gouvernement de l'Ordre. Il se montrait aussi habile à traiter les affaires qu'érudit et sage dans la composition de ses ouvrages. Et l'administration entre ses mains n'avait rien de froid ni de revêche. Sous les formules de chan-

[1] Cf. T. VI, p. 64.

[2] Le livre du Père Joseph de Mesa a pour titre: *Ascendencia esclarecida y progenie ilustre de nuestro gran Padre S. Domingo.* Madrid, 1737.

cellerie, on sentait un cœur fraternel. Autour de lui, à Rome, ses relations étaient nombreuses, cordiales toutes; elles montaient jusqu'au Siège de saint Pierre.

Le roi Jacques d'Angleterre, exilé à Rome, l'avait en profonde estime. Il lui demanda d'écrire pour ses enfants une sorte de manuel de vie chrétienne. Le Père Brémond l'intitula : *Manuel utile à un chrétien.* Il fut imprimé à Rome, en 1736.

On comprend dès lors qu'à la mort de Maître Ripoll, tous les regards de l'Ordre se soient tournés vers le Père Brémond. Il était l'homme tout désigné pour lui succéder. En acclamant son élection, les Pères capitulaires de Bologne ne firent que se rendre aux désirs universels. Jeune encore, le Père Brémond promettait à l'Ordre une longue et bienfaisante administration.

Maître Brémond ne célébra qu'un Chapitre, celui où il fut élu. Il assigna bien une autre réunion pour 1751, à son couvent de Saint-Maximin ; mais cette réunion n'eut pas lieu. Dans celui de Bologne, en 1748, nous avons à relever quelques ordonnances particulières.

Une des principales, imposée du reste par Benoît XIV, concerne le droit de vote accordé par Benoît XIII aux Vicaires des congrégations réformées. Le Pape supprima ce droit, qui était contraire aux Constitutions de l'Ordre. Il ne fut jamais rétabli[1].

Une autre bulle de Benoît XIV, acceptée par le Chapitre, règle que les étudiants de la province dominicaine de Naxivan, en Arménie, devront être reçus et instruits en Europe dans les couvents d'études. Après quoi, ils ont ordre de rentrer dans leur pays. Benoît XIV tient à ce que cette province, si fidèle à la foi catholique depuis quatre cents ans, si généreuse au service de Dieu, malgré les persécutions qui lui ont valu tant de martyrs, soit jalousement conservée. Les Dominicains d'Arménie et de Perse étaient, en ces contrées, les plus fermes tenants du Saint-Siège. Ils représentaient les travaux considérables des premiers Pères de l'antique congrégation des Frères Pérégrinants et des Frères Unis d'Arménie, glorieux vestiges d'un passé que l'Ordre de Saint-Dominique ne pouvait oublier.

Il y aurait ici encore un travail extrêmement intéressant à faire sur l'évangélisation dominicaine en Arménie, en Perse et régions avoisinantes. Mais, pour le bien faire et reconnaître les centres principaux de cette évangélisation séculaire, qui va de saint Dominique à la Révolution française, il est nécessaire de se rendre sur place. C'est un beau voyage d'exploration dominicaine.

Maître Brémond, devenu chef de l'Ordre des Prêcheurs, n'oubliait pas pour autant les travaux historiques qui lui étaient chers.

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 109.

Ne pouvant continuer lui-même les *Annales* de l'Ordre, il en chargea un religieux italien éminent, le Père Thomas Mamachi, qui était alors théologien de la Casanate. On ne pouvait faire un meilleur choix. Le premier volume de ce grand ouvrage, que Thomas Mamachi mit au point, parut après la mort du Père Brémond, en mai 1756. Malheureusement pour l'histoire de l'Ordre, il n'y en eut point d'autres.

Maître Brémond chargea, en outre, le Père Thomas de Boxadors, Compagnon pour l'Espagne, et le Père Vincent-Marie Bertucci, de Viterbe, de faire un recueil complet des Actes des Chapitres généraux en éclairant leurs ordonnances de solides commentaires. Ce travail est demeuré inédit. Il eût fallu, du reste, pour lui donner l'autorité nécessaire, un effort considérable, l'effort non de deux hommes aussi capables fussent-ils, mais d'une société. Quoi qu'il en soit, ces grands projets prouvent surabondamment l'activité de Maître Brémond. Il l'eût déployée longtemps et largement, si sa santé délicate n'eût amoindri ses forces.

Mais le Père Brémond portait dans sa constitution même l'ennemi qui le devait terrasser, une maladie de cœur qui ne pardonne pas. Cette défaillance physique le rendit timide, indécis. Lui qui sentait en son âme tant de vastes idées, devint bientôt, sous l'étreinte angoissante de la maladie, selon la belle expression de Louis Veuillot, « comme un pommier chargé de fleurs qui ne peut nouer ses fruits. » Les grandes espérances que l'Ordre avait fondées sur lui s'évanouirent. Le Père Brémond souffrant se fit bon, trop bon : *Ejus severitas desiderabatur,* dit le Père Mamachi. On ne sentait plus à la tête de l'Ordre le chef qui dirige et impose au besoin sa volonté. En 1752, le 19 janvier, pendant la nuit, Maître Brémond fut pris d'une crise au cœur plus violente que les autres. Il se leva, éveilla son convers et lui dit d'aller chercher un médecin. Son état ayant paru grave, il demanda lui-même les derniers sacrements.

Très énergique devant la mort, Maître Brémond fit ses adieux suprêmes aux religieux qui l'entouraient. Aux Pères François-Marie Polidori et Vincent-Marie Badetti, il recommanda instamment de continuer avec le Père Mamachi les *Annales* de l'Ordre.

Trois saignées que lui firent les médecins le soulagèrent. Dès le matin, le bruit de sa mort courut dans Rome, faux heureusement. Mais, au su de la gravité de son état, le Pape Benoît XIV, son ami, vint le visiter. Peu à peu, le vénéré malade reprit quelque force, sans toutefois pouvoir vaincre le mal dont il souffrait. Cette même année 1752, mourut en France Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang. C'était un grand ami et bienfaiteur de

l'Ordre. Il laissa par testament au couvent de l'Annonciation, à Paris, six mille livres; à l'Ordre, sa bibliothèque. Voici le texte de ce testament: « Je donne et lègue tous mes livres, à la réserve du catalogue manuscrit dont j'ai disposé ci-dessus, à l'Ordre de Saint-Dominique. Je lui laisse pareillement tous les manuscrits des ouvrages que j'ai composés, soit qu'ils soient copiés ou non, finis ou non, les originaux et les copies, avec liberté aux supérieurs généraux de l'Ordre de réunir tant les livres que les manuscrits dans une même maison ou de les distribuer en plusieurs, selon qu'ils le jugeront plus avantageux pour le progrès des études dans l'Ordre.

« Je leur laisse aussi la liberté de faire imprimer les ouvrages que j'ai composés en y faisant telles corrections et changements qu'ils jugeront à propos, étant également content soit qu'ils paroissent tels que je les ai composés, soit qu'ils servent de matériaux aux ouvrages que les particuliers de cet Ordre jugeront à propos de composer sur des matières pour lesquelles ils pourront leur être utiles.

« Je ne veux par ce legs que marquer ma vénération pour cet Ordre, qui a rendu de grands services à l'Église et qui enseigne la doctrine de saint Thomas, que je crois la meilleure de toutes les opinions qui se soutiennent dans l'école.

« Pour l'exécution de l'article ci-dessus, aussitôt après l'ouverture de mon testament, on fera avertir le supérieur de la maison du Noviciat (général) rue Saint-Dominique, et le bibliothécaire. »

Maître Brémond, pour remercier le duc d'Orléans, adressa une lettre à l'Ordre entier, imposant une messe solennelle de *Requiem* dans chaque couvent, une messe à chaque religieux prêtre, un psautier aux simples frères et un chapelet aux sœurs, pour le repos de son âme. La lettre est du 5 avril 1752[1].

[1] *Epist. Mag. Ord.*, t. II, s. p.

BIBLIOGRAPHIE

Th. Mamachi, *Annalium O. P.*, t. I. Rome, 1756.
On a peu écrit jusqu'ici sur le Père Brémond.

CHAPITRE II

DOCTRINE ET MISSIONS DE PRUSSE

Nous avons déjà parlé des luttes entre Dominicains et Jésuites sur une question morale de haute gravité, le probabilisme[1]. Nous devons y revenir; car, sous Maître Ripoll et Maître Brémond, ces luttes reprirent une nouvelle vigueur, avec un champion qu'il suffit de nommer pour en saluer la valeur : Frère Daniel Concina.

Ce n'est pas que Maître Brémond fût d'humeur belliqueuse; mais, malgré la déchéance de ses forces physiques, il ne négligea rien de ce qui intéressait l'Ordre de Saint-Dominique. Et, à cette époque, qui l'intéressait plus au vif que la défense de l'école thomiste? On peut dire que, au-dessus des actes administratifs trop éparpillés dans toutes les provinces pour avoir place en ce travail, la grande, nous allions dire l'unique question, la question vitale, c'était la doctrine thomiste. Nous avons peine à nous rendre compte aujourd'hui de l'importance extrême de cette question, qui passionna tout le XVIII[e] siècle et suscita entre Dominicains et Jésuites, ces antagonistes séculaires, les plus violents débats.

Nous ne ferons que les effleurer; car, pour les traiter à fond, il faudrait des volumes.

Daniel Concina naquit le 2 octobre 1687, à Clauzetto, au diocèse d'Udine, dans le Frioul[2]. Il fit ses études chez les Pères Jésuites, au collège de Goritz. Quoique devenu plus tard leur adversaire, comme docteur, Daniel Concina ne manqua jamais de rendre à ses anciens maîtres des témoignages publics de son estime et de sa reconnaissance[3].

Deux raisons déterminèrent son entrée dans l'Ordre de Saint-

[1] Cf. p. 176.
[2] Pour ces détails et ce qui suit, nous avons pris pour guide le R. P. Coulon (article dans *Dict. de théologie*, au mot *Concina*. Nous ne connaissons pas de travail) plus précis et plus juste sur Concina.
[3] Cf. *Christiana Theologia*, c. XIII, § 1, Præf., t. I, p. 124.

Dominique: son culte pour la pauvreté et sa passion pour l'étude. Nous trouvons, dans ces deux raisons, le germe de ses futures disputes sur la pratique de la pauvreté et sur la doctrine thomiste. Daniel Concina prit l'habit de l'Ordre en mars 1707, au couvent des Saints-Martin-et-Rose, à Conegliano. Cette maison appartenait à la Congrégation réformée dite du Bienheureux-Jacques Salomon. Elle avait attiré le jeune postulant par sa pauvreté. Après trois ans d'études philosophiques, Concina fut envoyé à Venise, au couvent du Saint-Rosaire, où, pendant huit ans, il suivit les cours de théologie sous la direction des Pères Andriusso et Zanchio.

Nommé, en 1717, professeur de philosophie à Forli, Concina, privé de l'abondance de livres qu'il avait à Venise, se tourna vers la prédication. Il y eut de grands succès. Le Procureur général, Guillaume Molo, lui fit prêcher le carême en 1727 à Bologne; puis, en 1728, le Cardinal Vincenzo Ludovico Gotti lui ménagea l'occasion de se faire entendre à Rome dans l'église de la Minerve.

Mais Daniel Concina portait en lui un esprit batailleur, qui ne pouvait se contenter du ministère, plutôt pacifique, de la chaire chrétienne. Il choisit un autre champ d'activité, en se jetant à corps perdu dans les luttes doctrinales de l'époque. Là il était sur son terrain. Pendant plus de vingt-cinq ans, Concina soutint avec honneur le combat, violent parfois, toujours plein d'entrain, contre la morale relâchée, c'est-à-dire le probabilisme et ses conséquences.

Certes, nous ne prétendons pas que Concina fut un modèle de calme, de patience et de condescendance pour ses adversaires. Il a la dent aiguë, qui mord à fond et enlève le morceau. On le lui rendait bien, du reste. Et ce n'est pas dans les polémiques sur le probabilisme, entre Jésuites et Dominicains, qu'il faut chercher les termes courtois de la charité. On serait déçu de part et d'autre.

Nous ne savons si jouteur plus ardent et plus incisif combattit la morale relâchée. En tous cas, réserve faite du ton souvent acerbe des écrits de Concina, nous devons dire, à sa louange, qu'il fut toujours du côté du Pape. « Dans toutes les luttes qu'il soutint, Concina, écrit le Père Coulon, fut l'homme du Saint-Siège. C'est de lui qu'il reçoit le mot d'ordre. Dans les polémiques sur la *pauvreté religieuse,* le Cardinal Passionei reçoit mandat de Benoît XIV de déférer à l'Index l'ouvrage de Carratini (dominicain également), qui combat la doctrine de Concina. Dans la *controverse sur le jeûne,* la doctrine de Concina est confirmée par les deux encycliques de Benoît XIV : *Non ambigimus,* du 30 mai 1741, et *In suprema,* du 20 août de la même année. En lui demandant de commenter le rescrit pontifical du 8 juillet 1744 à l'Archevêque de Compostelle, le Cardinal Passionei assure Concina que Benoît XIV lui en aura beaucoup de gré. « Je puis assurer, lui

écrit-il, que Sa Sainteté vous a en juste et avantageuse estime. »

« ...En même temps qu'il faisait censurer les ouvrages opposés à ceux de Concina, dans la polémique sur les *cas réservés*, Benoît XIV défendait la personne même de Concina contre les attaques et les calomnies de ses adversaires. Dans un décret solennel, rendu sur la demande expresse du Pape, la prétendue rétractation de Concina est condamnée par la Sainte Inquisition, le 17 juin 1744. En même temps, l'attitude de Concina, pendant toute cette campagne menée contre lui, lui vaut une lettre fort louangeuse de la main de Benoît XIV, en date du 4 juillet 1744... Lors de l'apparition de l'*Histoire du probabilisme,* Benoît XIV fit savoir au Général des Dominicains tout le gré qu'il avait à cet Ordre d'avoir fourni un tel défenseur de la morale chrétienne. « Je puis vous assurer, « écrivait de son côté, au nom du Pape, à Concina le Cardinal Pas- « sionei, qu'il n'est pas d'éloge dont ne se soit servi notre Seigneur « (Benoît XIV) en parlant de l'*Histoire du probabilisme.* » Et, toujours par l'intermédiaire de Passionei, le Pape demandait à Concina de lui faire une liste des propositions extraites des différents auteurs de morale, et qui lui paraîtraient mériter condamnation...

« C'est à la demande du même Pontife qu'il compose, dès 1742, son ouvrage de la *Religion révélée.* Enfin, un des ouvrages qui fait le plus d'honneur à Concina et qui lui a aussi attiré le plus d'adversaires, la *Théologie chrétienne,* était dédié à Benoît XIV. Déjà dans une lettre adressée à Concina, en date du 2 mars 1748, le Pape se réjouissait de l'entreprise... Dans une autre lettre du 16 août 1749, adressée encore à Concina lui-même, le Pape se réjouit de la prochaine publication de la *Théologie chrétienne* et croit volontiers qu'elle ne sera pas d'un petit secours pour le public...

« Enfin, dans une troisième lettre, du 29 novembre 1749, Benoît XIV remercie Concina de la dédicace qui lui a été faite de l'œuvre dont il vient de recevoir les cinq premiers tomes et prie l'auteur de lui conserver toute son affection... Cependant le Pape ne se contentait pas d'accepter que la *Théologie chrétienne* fût placée sous la protection de son nom : il prit sa défense et celle de son auteur contre les tentatives nombreuses des adversaires pour obtenir sa condamnation. Cette attitude décidée de Benoît XIV vis-à-vis des adversaires de Concina témoigne assez en quelle estime il tenait l'homme et sa doctrine[1]... »

Aussi, « tandis que les écrits de Concina étaient loués par les premières autorités ecclésiastiques et que, malgré leur nombre et la vivacité de leur polémique, pas un seul n'a été l'objet d'une cen-

[1] Cf. P. Coulon, loco cit.

sure de la part de l'Église, les livres de ses adversaires sont allés peupler le catalogue de l'Index, quand ils n'ont pas été l'objet de condamnations plus spéciales[1]... »

D'après ce résumé extrêmement suggestif des œuvres de Concina, de ses polémiques et de la faveur dont il jouissait auprès de Benoît XIV, il est facile de se faire une idée de la place qu'il occupa dans les luttes doctrinales du XVIIIe siècle. C'est la première place et la plus honorable, puisque, malgré l'âpreté de ces batailles et la valeur incontestable de ses adversaires, Concina garda intacte la saine doctrine morale.

Au fond, dans toutes ces polémiques, il s'agit avant tout de conserver à la morale sa vigueur chrétienne et sa noble simplicité. Qu'il bataille pour la pauvreté religieuse ou pour le jeûne ; qu'il écrive l'*Histoire du probabilisme* et s'en montre l'adversaire intransigeant, ou publie sa *Théologie chrétienne,* Daniel Concina, aux prises avec les Jésuites sur toutes ces questions, n'a qu'un but : combattre la morale relâchée. Partout où il sent en péril la discipline austère de l'Évangile et la sincérité chrétienne, Concina est sur la brèche, tiraillant sans relâche. Les belles joutes doctrinales ! vives, certes, mais qui révèlent de part et d'autre une vitalité intellectuelle que nous ne connaissons plus.

Le plus beau geste de Concina, sinon le plus malicieux vis-à-vis de ses adversaires, fut son *Apologie de la Compagnie de Jésus.* Apologie sérieuse, malgré tout; car il s'agissait d'établir que, parmi les Jésuites, tous étaient loin de suivre la morale relâchée du probabilisme. Nous avons déjà vu que, dans la Compagnie, les deux camps étaient nettement tranchés. Concina « portait très habilement un dernier coup à ses adversaires, en leur démontrant péremptoirement et pièces en mains que la doctrine du probabilisme était répudiée même au sein de la Compagnie. Du reste, en dédiant cette apologie aux représentants de l'autorité, Général et Assistants, c'était une leçon encore plus qu'une apologie que Concina entendait donner. En rendant publiques les dissensions qui s'étaient élevées dans la Compagnie sur la question du probabilisme, Concina rendait plus décisives encore les raisons qui militaient contre ce qu'il appelait *le parti des probabilistes* dans la Société. Venger la Compagnie de l'accusation d'être probabiliste, tout en combattant le probabilisme par des documents irrécusables, c'était faire d'une pierre deux coups[2] ».

La publication de ce travail si curieux et si solidement documenté fut retardée jusqu'en 1767. On avait peur de soulever une nou-

[1] R. P. Mandonnet, *le Décret d'Innocent XI*, p. 16, note 1. Paris, 1903.
[2] *Dict. de théologie*, art. *Concina*, par le R. P. Coulon.

velle tempête. « Vers ce temps, on jugea que la publication pourrait être de quelque utilité à la Compagnie, alors fort éprouvée[1]. »

Le livre parut à Venise, sous ce titre : *Difesa della Compagnia di Gesu per le presenti circostanze e giustificazione delle sue dottrine appogiata a XXII monumenti inediti del P. Lettore F. Daniele Concina dell'Ordine dei Predicatori opera utilissima a parrochi e confessori.* Concina était mort depuis onze ans[2].

Une partie des œuvres polémiques de Concina vit le jour sous le gouvernement de Maître Brémond. L'*Histoire du probabilisme* parut en 1743 et 1748, à Venise ; la *Théologie chrétienne, dogmatique et morale,* à Rome, en 1749-1751.

Ce dernier ouvrage comprenait douze volumes in-4°. C'est dire que les plus violentes attaques contre Concina eurent lieu sous Maître Brémond, de 1747 à 1755. Maître Brémond n'avait nullement le caractère batailleur de Concina. Cependant, comme la doctrine de l'Ordre était en jeu, il soutint l'ardent polémiste contre ses adversaires.

Il intervint, en particulier, dans les attaques que provoqua la *Théologie chrétienne.* Elles furent vives de la part de quelques Jésuites. Après l'élection du Père Ignace Visconti comme Préposé général de la Compagnie, en 1751, on fit une campagne pour arriver à la condamnation de l'ouvrage de Concina. Benoît XIV, impartial même vis-à-vis de ses amis, délégua trois théologiens pour étudier la *Théologie chrétienne* et, s'il était besoin, en relever les erreurs. Mais les trois théologiens, peu enclins à lutter contre les Jésuites, se dérobèrent et dirent à ceux-ci qu'il leur appartenait plus qu'à n'importe qui d'entreprendre cet examen. Le Général Visconti chargea le Père Charles Noceti de résumer les propositions jugées condamnables. Ce résumé fut présenté au Pape en juin 1751. Il était intitulé : *Libellus PP. JJ. adversus Danielem Concinam*[3].

Les Jésuites y relevaient les prétendues erreurs de Concina, et surtout ce qu'ils appellent l'acharnement de Concina contre la Compagnie. Le *Libellus* se termine par un appel à la sévérité du Pape contre l'ouvrage le plus hostile à la Compagnie qui ait paru, même chez les hérétiques, jusqu'à ce jour[4].

Le Pape, très ennuyé, remit ce libelle aux trois théologiens

[1] *Dict. de théologie,* art. *Concina,* par le R. P. Coulon.

[2] Ceux qui voudront se rendre un compte exact de l'attitude de saint Alphonse de Liguori vis-à-vis de Concina et du probabilisme peuvent consulter l'article du R. P. Coulon, déjà cité, et le *Décret d'Innocent XI,* par le R. P. Mandonnet. Ils y verront que le saint Docteur, d'abord partisan du probabilisme et des Jésuites, adversaire de Concina, abandonna complètement sa première manière de voir et devint probabilioriste. Cf., pour la bibliographie, l'article du R. P. Coulon.

[3] Cf. *Vindiciæ Societatis Jesu.* Venise, éd. lat., 1769, p. 143.

[4] Cf. R. P. Coulon, *op. cit.*

délégués pour examiner le livre de Concina: le Père Thomas Sergi, des Scolopies; le Père Mancini, des Minimes, et le Père Vezzosi, des Clercs réguliers. Ils devaient lui en dire leur avis. On voit que ces théologiens n'avaient pas à juger Concina sur son travail personnel, mais sur le résumé fait par un jésuite, c'est-à-dire un adversaire. Ils jurèrent au Pape de ne rien communiquer à personne sur cette question. Ces théologiens ne tinrent aucun compte de ce serment. Ils se réunirent à la Trinité-des-Monts, pour conférer avec les Jésuites. Naturellement ils conclurent à la condamnation de Concina. Mais le secret de leurs conférences avec les Jésuites fut éventé. Irrité, Benoît XIV, qui voulait avant tout faire bonne justice, remit leur mémoire, le 29 août, entre les mains de Maître Brémond, afin que Concina pût en prendre connaissance et y répondre. Concina fit copier le mémoire des trois théologiens par le Père Dinelli et un autre religieux désigné par Maître Brémond. Il composa ensuite deux réponses, que Maître Brémond présenta lui-même au Pape, le 21 septembre. Benoît XIV en prit connaissance et déclara qu'il ne voulait pas entendre parler de condamnation aucune de la *Théologie chrétienne*. Cependant, comme les réponses de Concina avaient un ton trop acerbe, le Pape lui défendit de les publier.

Les Jésuites ne se tinrent pas pour battus. Une nouvelle campagne fut menée pour ameuter l'opinion contre Concina, ce qui força Benoît XIV à intervenir de nouveau. Les trois théologiens susnommés refirent un nouveau mémoire, plus violent encore que le premier, qui aboutissait à la demande de condamnation. Benoît XIV le lut, et, voyant la partialité des examinateurs, il déclara, devant une nombreuse assemblée, qu'il ne voulait pas accabler « ce galant homme de Concina » : *Non vogliano che quel galantuomo del Concina sia aggravato.* Pour en finir, le Pape appela le Général des Jésuites, Giampé, et lui dicta lui-même, en italien, au nom de Concina, une *déclaration* qui reproduisait en partie les termes de la réponse de Concina. Il remit ensuite cette déclaration à Maître Brémond, afin qu'elle fût insérée dans le prochain volume de la *Théologie chrétienne*. Elle devait être traduite en latin. Afin de ne pas être accusé encore une fois de violence, Concina la fit traduire par le Père Dinelli. Elle ne retranchait rien de la doctrine de Concina, ni de ses attaques contre la Compagnie. C'était plutôt un acte de courtoisie que le Pape désirait, afin de mettre la paix entre les combattants. Mais il y tenait beaucoup, et, comme l'impression de cette déclaration se faisait attendre, il pressa vivement Maître Brémond d'activer le travail. Elle parut le 30 décembre, à Venise. Un courrier spécial en porta quelques exemplaires à Benoît XIV.

Les adversaires de Concina, détournant de son sens officiel cette déclaration, en firent une *rétractation*. Ce n'était ni la pensée du Pape, ni celle de Concina. Mais l'occasion était trop belle pour ne pas jeter dans le public cette fausse interprétation. Et, au lieu de se calmer, la bataille reprit de plus belle. Qui voudra en suivre les péripéties peut lire l'article du R. P. Coulon dans le *Dictionnaire de théologie catholique*.

Concina mourut à Venise, le 21 février 1756, à l'âge de soixante-neuf ans. L'Ordre de Saint-Dominique perdait en lui un de ses plus illustres docteurs. Toutefois, dans les solutions morales, Concina, voulant réagir contre la *morale relâchée*, se montra quelquefois trop rigoriste. Il faut le suivre les yeux ouverts, sans permettre cependant de le traiter de *janséniste*. On a souvent jeté cette injure à la tête d'hommes remarquables comme Massoulié, Billuart et d'autres, qui ne la méritent en aucune manière. On confond à plaisir, par esprit de parti, le thomisme et le gallicanisme avec le jansénisme. Tous ceux dont les opinions sont plus sévères en morale, — et le mal est-il si grand surtout de nos jours? — sont traités de jansénistes. Ce n'est pas seulement une erreur, c'est une calomnie.

Un an après, presque jour pour jour, le 20 février, mourait à Revin, dans les Ardennes, le Père René Billuart, dont la *Théologie* est encore entre les mains de tous les étudiants ecclésiastiques.

Charles-René Billuart était né à Revin même, le 18 janvier 1685. Comme Concina, il fit ses études chez les Jésuites, ceux de Charleville. Un couvent de Dominicains étant établi dans son pays natal, il y prit l'habit en 1701. Billuart appartenait à la province de Sainte-Rose, détachée de celle de la Germanie inférieure après les conquêtes de Louis XIV. Il fut un professeur de carrière et en même temps, grâce à l'influence qu'il exerçait autour de lui, un excellent supérieur. Deux fois il gouverna la province de Sainte-Rose.

Sa première publication date de 1746. Billuart édita alors son cours de théologie selon la doctrine de saint Thomas, mise à la portée du plus grand nombre. Les éditions se succédèrent depuis, avec des titres différents. « Cet ouvrage, écrit le Père Mandonnet, qui a fait la grande réputation théologique de Billuart, est né d'une ordonnance du Chapitre de la province de Sainte-Rose, tenu à Douai en 1733, qui en avait déterminé l'esprit général : une exposition de la doctrine de saint Thomas adaptée aux besoins du temps, où devaient trouver place les questions historiques connexes à la théologie... Aucun autre ouvrage important d'un théologien déjà ancien, la *Somme* de saint Thomas exceptée, n'a joui d'un aussi constant crédit au XIXe siècle et n'a eu un aussi grand nombre d'éditions. Ce

succès est dû aux qualités foncières de l'œuvre : l'abondance des matières, la clarté de l'exposition, la précision des formules et des solutions. En matière de doctrine, Billuart est fidèle à saint Thomas d'Aquin et à son école. En morale, il est probabilioriste et s'attache aux solutions modérées. Le traité de la pénitence jouit d'une estime spéciale[1]... »

Quoique de tempérament de juste milieu, Billuart n'en fut pas moins mêlé, par la force des choses, aux luttes théologiques de son temps. Il publia divers ouvrages contre les détracteurs du thomisme, soit jansénistes, soit molinistes; entre autres, *le Thomisme vengé de sa prétendue condamnation par la constitution Unigenitus, adressé en forme de lettre à un abbé*. Cette lettre parut à Bruxelles, en 1720. D'autres traités ou brochures de polémique suivirent au cours de ces luttes, presque jusqu'à la mort du célèbre docteur[2].

Billuart fut, sans contredit, un des maîtres les plus en vue du XVIIIe siècle.

Mais les questions doctrinales n'absorbaient pas toute la sollicitude de Maître Brémond. Du reste, à son époque, ces grandes batailles touchaient à leur fin. Au lieu de se disputer entre eux, les docteurs catholiques auraient dû combattre avec plus d'énergie et de clairvoyance les ennemis du dehors, c'est-à-dire les philosophes, dont les négations formelles et le rire insultant précipitaient les peuples dans l'athéisme et préparaient la ruine de la société chrétienne.

Maître Brémond eut à s'occuper de l'évangélisation catholique en Allemagne.

La province d'Allemagne ou de Teutonie, ruinée par les protestants au XVIe siècle, à ce point qu'elle ne comptait plus que quelques rares couvents habités par un petit nombre de religieux, avait repris peu à peu une plus grande vitalité. Tout en n'ayant pas la pleine liberté, les religieux s'étaient multipliés en certaines régions moins hostiles aux catholiques, de sorte que, dans le courant du XVIIIe siècle, elle comptait jusqu'à seize couvents de Frères et quatorze monastères de Sœurs[3]. En tout, Pères, novices et convers compris, ils étaient, vers 1794, plus de trois cents religieux.

C'est un beau chiffre, si l'on songe à toutes les persécutions dont les Dominicains allemands avaient été l'objet, et cela fait grand honneur à ceux qui, malgré ces persécutions, ne désespérèrent

[1] *Dict. de théol. cath.*, art. du R. P. Mandonnet, II, col. 890 et ss.

[2] *Ibid.*

[3] Pour ces détails et ceux qui vont suivre, cf. *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland*, par le R. P. Paul de Loë et Benoît-M. Beichert; mais la brochure qui nous intéresse en ce moment et fait partie de cette collection de documents a été publiée par le R. P. Maternus Heinrichs, à Leipzig, en 1913.

pas de l'avenir et préparèrent par leur patience, leur fidélité à la foi catholique, la résurrection de leur province. Le plus grand nombre des couvents de la province de Teutonie se trouvait dans les provinces rhénanes, où le catholicisme avait gardé une meilleure situation. Le Père Maternus Heinrichs, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, vient de publier les annales du couvent d'Halberstadt, riches de documents pour l'histoire de l'Ordre en Allemagne, à l'époque de Maître Brémond. Nous suivrons pas à pas ces précieuses indications.

Nous relevons d'abord, au XVIIIe siècle, ce que les annales appellent les Missions dominicaines en Allemagne.

C'est chose très curieuse.

Il y eut deux sortes de missions : les missions à demeure fixe pour le service des ouvriers catholiques, étrangers la plupart à l'Allemagne, et les aumôneries militaires.

Nous trouvons quatre missions ouvrières : celles de Potsdam, de Spandau, de Stettin et de Magdebourg. Elles commencèrent toutes de 1723 à 1738. En 1723, le roi Frédéric-Guillaume ouvrit à Potsdam une fabrique d'armes. N'ayant pas d'ouvriers suffisants, il en demanda à Liége. Mais ceux-ci, en bons catholiques, ne voulurent s'y rendre qu'à condition d'avoir avec eux un prêtre de leur religion. Avec le consentement du roi, ils partirent en compagnie du Père Louis Belo, du couvent de Wesel. Frédéric-Guillaume lui assigna des honoraires annuels. De plus, il fit construire à ses frais une église et un presbytère pour les missionnaires.

Le Père Belo limita son ministère aux ouvriers wallons, qu'il put baptiser, marier et enterrer en toute liberté. Il allait même, les dimanches et fêtes, jusqu'à Spandau, à quatre heures de distance, où travaillaient d'autres ouvriers catholiques. Mais, en 1727, le roi établit également une mission catholique en ce pays.

Sentant ses forces diminuer, le Père Belo demanda au roi un compagnon de labeur, qui lui fut accordé avec une rente proportionnée[1]. Il mourut à Potsdam, le 25 novembre 1731. Mais son œuvre ne périt pas avec lui. Il eut pour successeur immédiat le Père Bruns, du couvent d'Halberstadt, en Saxe, nommé missionnaire en chef par le roi, le 13 décembre, avec un compagnon.

Les catholiques se faisant plus nombreux pour le service du roi, on dut agrandir l'église. Frédéric-Guillaume y pourvut en prenant le presbytère ; mais, en compensation, il fournit aux deux missionnaires une autre maison plus spacieuse et proche de l'église. En 1732, le duc de Lorraine, François-Étienne, marié depuis à la reine de Hongrie et Bohême, Marie-Thérèse, et empereur d'Autriche sous le

[1] Cf. *Quellen*, etc., p. 89, 1913.

nom de François Ier, rendit visite au roi Frédéric-Guillaume. Celui-ci, voulant lui témoigner une grande courtoisie, alla trouver le Père Bruns et lui recommanda de recevoir le duc comme un roi dans son église. Mais ce duc amenait avec lui son confesseur, qui était jésuite. Grand embarras pour Frédéric-Guillaume! Il n'aimait pas les Jésuites et ne voulait à aucun prix en recevoir un dans son palais. Il le confia au Père Bruns, qui lui donna l'hospitalité pendant trois jours à la maison des missionnaires.

Frédéric-Guillaume se montrait plein de sollicitude pour la mission catholique. Le duc de Lorraine, ayant remarqué qu'il n'y avait pas de lampe brûlant devant le saint Sacrement, en commanda une en argent, dont il fit présent au Père Bruns. Le roi, l'ayant su, voulut la voir et dit en souriant : « La mienne est plus riche. » Le Père Bruns ne comprit pas sur l'heure; mais, quelque temps après, Frédéric-Guillaume étant allé à Prague visiter l'empereur Charles VI, y fit exécuter pour l'église de la mission dominicaine de Potsdam quelques objets nécessaires au culte. Ils arrivèrent à Potsdam le 10 novembre 1732. A la fête de saint Martin, c'est-à-dire le lendemain, le roi fit appeler le Père Bruns et, devant sa garde, dans la grande salle du palais, il lui montra ses présents : une grande lampe en argent richement ciselée, des ostensoirs ornés de pierres précieuses, un encensoir en argent avec la navette, deux chasubles en drap d'or brodées, deux aubes ornées de dentelles et tout le linge nécessaire.

Tout fut porté par ordre du roi, comme en procession, par les soldats de sa garde, du palais à l'église, à la grande surprise de la population protestante.

Toutefois il demeurait interdit aux Pères de faire des prosélytes. Leur ministère était exclusivement limité aux ouvriers catholiques. Convertir un protestant était un crime. Le Père Bruns fut accusé à plusieurs reprises d'avoir fait quelques tentatives en ce genre. Heureusement pour lui, il put se disculper. Mais les protestants les plus hargneux ne cessèrent de l'attaquer. Ils avaient pour eux la reine, moins favorable aux catholiques que Frédéric-Guillaume.

Des missions semblables furent établies à Spandau, en 1727 ; à Stettin, en 1737 ; à Magdebourg, en 1738.

Mais, en plus de ces centres catholiques, où la religion de l'Église romaine était ouvertement acceptée par le roi de Prusse et ses ministres rétribués sur sa cassette, il y avait encore les aumôniers militaires, tous dominicains comme les missionnaires des ouvriers. C'est même chose extraordinaire que les rois Frédéric-Guillaume et Frédéric II n'aient jamais voulu, pour l'évangélisation soit des ouvriers, soit des soldats catholiques dans leurs États, que des Dominicains.

Ainsi à Potsdam, la garde royale était formée comme la légion étrangère de France actuelle. Elle comprenait plus de quatre mille soldats, pris dans toutes les parties du monde. Ils étaient recrutés à grands frais par les envoyés du roi, qui regardaient plutôt leur tournure physique que leur valeur morale. Le passé de ces soldats importait peu. Qu'ils fussent de haute taille, bien bâtis, c'était le principal. Notre légion étrangère, si violemment attaquée aujourd'hui par les Allemands, n'est qu'une suite de la légion étrangère des rois de Prusse, légion dont ils faisaient leur garde[1].

Il y avait de tout dans cette légion, des honnêtes gens et des repris de justice, des moines et des prêtres apostats, des princes, des nobles, tous plus ou moins véreux. On y comptait, outre des représentants de toutes les nations européennes, des Turcs, des Éthiopiens, des Indiens, des nègres d'Afrique. C'était, dit le Père Bruns, qui vivait au milieu d'eux, une légion de géants. La moitié était catholique. Mais pareille agrégation n'allait pas sans disputes et sans violences.

Le métier d'aumônier militaire dans cette légion étrangère n'était pas facile. A tout instant c'était des révoltes, des mutineries, des complots pour détruire la ville ou assassiner le roi. Plus d'une fois le Père Bruns dut l'avertir de se tenir sur ses gardes. Désespérés quelquefois, les soldats, que l'on avait recrutés souvent par force ou par ruse, ne savaient plus que devenir. Ne pouvant fuir, ne pouvant se libérer, ils se mutilaient, ou se pendaient, ou se noyaient. D'autres fois, pour en finir, ils se faisaient assassiner. Le roi punissait cruellement les coupables, et c'était aux missionnaires qu'il appartenait de consoler ces infortunés et de les préparer à mourir. Le Père Bruns déclare avoir assisté à leurs derniers moments des hommes de condition élevée, des religieux et des prêtres entrés à la légion étrangère après avoir commis quelque faute.

Ce qui offusquait le plus Frédéric-Guillaume, c'était de voir ces soldats catholiques revenus à Dieu, confessés et absous, aller à la mort avec joie. Aussi disait-il au Père Bruns qu'il devait prêcher dans son église aux soldats et leur dire que s'ils se rendaient coupables de pareils crimes, ils crèveraient comme des chiens, sans prêtre, sans sacrements. Ce protestant luthérien ne pouvait comprendre la miséricorde de Dieu.

La mort de Frédéric-Guillaume n'interrompit point les missions ni les aumôneries dominicaines. Frédéric II eut pour l'Ordre la même prédilection. Il fit même davantage.

Dans toutes les guerres que Frédéric II entreprit, il ne voulut,

[1] Cf. *op. cit.*, p. 93.

comme aumôniers militaires de ses soldats catholiques, que des Dominicains. En 1741, lors de la guerre de Silésie, c'est le Père Bruns, de Potsdam, qui fut aumônier militaire au camp de Brandebourg. Outre ses honoraires de missionnaire à Potsdam, il reçut de gracieux émoluments, tant du roi que du prince d'Anhalt, généralissime des troupes, et de quoi nourrir quatre chevaux. Il avait sous ses ordres trois autres religieux : Frère Amand Jenner, du couvent d'Aix-la-Chapelle; Frère Philippe Schrœder, du couvent de Worms, et Frère Chrétien Wino, du couvent de Mayence. En outre, le roi fit venir deux religieux du couvent de Breslau.

En 1745, dans la guerre de Saxe, le prince d'Anhalt aurait encore désiré avoir le Père Bruns; mais, comme il était devenu Prieur d'Halberstadt cette même année[1], il envoya à sa place le Père Joseph Grevenstein.

En 1756, pendant la guerre contre la Saxe et la Bohême, Frédéric II demanda deux aumôniers militaires, qui furent les Pères Gibbeke et Thomas Staudinger. Ils ne purent suffire à la tâche, car l'armée était forte de cent cinquante mille hommes, et les catholiques étaient dispersés un peu partout dans ses rangs. Le roi fit venir quatre autres dominicains, tous, sur sa demande expresse, du couvent d'Halberstadt. Il eut même la prévenance de leur envoyer d'avance l'argent nécessaire à leur équipement.

En ce temps-là, il y avait en Prusse un Vicaire apostolique, Léopold de Schorrer, qui gouvernait les rares catholiques de cette région. Le Père Bruns espérait profiter de sa présence pour obtenir du roi Frédéric-Guillaume, en 1738, de faire consacrer la nouvelle église qu'il avait permis de bâtir à Potsdam. Au grand dépit des luthériens, le roi avait autorisé le Père Bruns à placer sur l'église, à l'orient et à l'occident, deux croix de vaste dimension qui la distinguaient des temples protestants. Mais la consécration solennelle de l'église lui parut une provocation trop irritante, et il refusa le concours de l'évêque. Le Père Bruns bénit lui-même l'église, au milieu d'une grande foule attirée par la nouveauté d'une pareille cérémonie en plein pays luthérien. On cria beaucoup contre le roi qui permettait cette invasion romaine, mais inutilement.

Frédéric II alla plus loin. C'est à Berlin même qu'il autorisa la construction d'une église et qu'il la confia aux Pères dominicains. La chose est vraiment intéressante.

A la paix de Westphalie, en 1648, il fut stipulé que les représentants de la cour impériale auraient à Berlin des chapelains catholiques, qui feraient dans leur résidence, sous la garantie du droit des gens, les fonctions du culte catholique romain. Divers religieux remplirent cette charge; mais elle devint rapidement l'apa-

[1] Cf. *Quellen*, etc., p. 37 et 104.

nage de l'Ordre de Saint-Dominique. En 1681, nous trouvons, comme chapelain de la résidence impériale, le Père Étienne Fels, qui mourut en 1692. Il eut pour successeur le Père Engelbert Borger, décédé à Berlin en 1719 et remplacé par le Père Jourdain Corder, qui mourut l'année suivante. La cour de Prusse ne leur donnait aucun honoraire, mais seulement des étrennes annuelles pour le service des quelques soldats catholiques qui se trouvaient à Berlin. Malgré cela, les Pères n'en occupaient pas moins la place, tout en ne portant pas encore au dehors leur costume religieux. En 1721, le poste de chapelain impérial fut confié au Père Dominique Torck, du couvent d'Osnabruck. L'empereur lui fit une pension de deux cents florins et pourvut aux dépenses du culte. Mais, le nombre des soldats catholiques ayant augmenté, Frédéric-Guillaume n'hésita pas à permettre l'ouverture d'une chapelle publique, proche la résidence impériale. De sorte que ce sont les Dominicains qui, les premiers, reprirent publiquement l'exercice du culte catholique à Berlin. A force de patience et de dévouement, ils forcèrent les pouvoirs publics à respecter le culte catholique et à l'autoriser. Et l'on peut affirmer, sans conteste, que les Dominicains, par leurs aumôneries militaires, furent les restaurateurs de la religion catholique dans le royaume de Prusse.

La Providence, qui fait tout servir à ses fins, permit que Frédéric II, qui était cependant très habile, se laissât prendre dans les filets d'un ancien carme, excommunié à Rome, et qui parcourait l'Europe en aventurier sous des noms divers. A Berlin, cet imposteur, qui s'appelait en réalité Mecenati, sut agir avec tant de finesse, qu'il persuada au roi de construire une grande église catholique, qui, d'après lui, attirerait beaucoup d'étrangers et, avec eux, beaucoup d'argent. Frédéric II consentit et donna à cet aventurier des lettres patentes qui le recommandaient à tous les catholiques, comme collecteur d'aumônes pour la construction de cette église. C'est ce que voulait Mecenati. Il partit pour la Pologne, où il récolta beaucoup, mais rapporta peu à Berlin. Il y revint, du reste, en grand équipage. On apprit bientôt quel était ce personnage, condamné en plusieurs endroits comme escroc, en Angleterre particulièrement, sous le nom de comte de Hugo.

Frédéric II fut irrité de s'être laissé tromper. Il n'en continua pas moins son projet d'église ; mais la direction en fut confiée à un comité de catholiques. De nouvelles patentes furent expédiées pour recueillir les offrandes, le 22 novembre 1747. Déjà la première pierre avait été solennellement posée, le 12 juillet, selon le rite catholique, et en grande pompe, par un abbé cistercien de Silésie qui se trouvait à Berlin. La messe fut chantée sur le terrain de construction. Frédéric voulut que l'église fût dédiée à sainte Hedwige, parce

que, disait-il, il descendait de sa famille. Mais le Père Bruns note que la vraie raison était de se concilier l'obéissance des Silésiens, dont elle était la patronne.

L'événement parut si extraordinaire, que Benoît XIV en informa le monde entier dans une allocution prononcée en consistoire secret, le 20 novembre suivant. De plus, il encouragea les fidèles à donner leurs offrandes pour la construction de cette église, en ouvrant lui-même et largement la bourse pontificale.

A côté de l'église, il devait y avoir un orphelinat pour les enfants et un hôpital pour les malades. En somme, c'était une grande fondation catholique que faisait Frédéric II dans les murs de Berlin. Et l'on comprend l'enthousiasme de Benoît XIV.

Des aumônes considérables affluèrent à Berlin, de 1747 à 1750; elles vinrent du monde entier. Mais les commissaires catholiques chargés de les employer ne furent pas assez délicats. Il est vrai, dit le Père Bruns, que c'étaient des catholiques à la mode de Berlin. Au lieu de bâtir l'église, ils se pourvurent eux-mêmes. De sorte que la construction traînait en longueur. C'est alors que ces commissaires peu scrupuleux persuadèrent au roi, pour éviter de rendre des comptes, de confier l'entreprise aux Dominicains. Frédéric II ne demandait pas mieux, puisqu'ils étaient déjà au service des catholiques dans le royaume et à Berlin même. Il décida que l'église appartiendrait aux Dominicains d'Halberstadt. En outre, il les autorisa à porter publiquement leur costume religieux, et à faire tous les actes du ministère catholique. Par ordre du roi, les commissaires informèrent Maître Brémond de sa volonté, tout en lui disant que les ressources étaient épuisées. Même avis fut donné au Provincial d'Allemagne, le Père Thomas Zorn. Les lettres sont du 28 et 31 octobre 1750.

Maître Brémond répondit en ces termes: « Messieurs, plus je lis la lettre dont Vos Excellences m'ont honoré le 28 octobre, plus je suis pénétré de la grandeur du bienfait dont le roi me comble en voulant que mes religieux soyent destinés au service public de l'église catholique de Berlin. Lettre vue, je portai au Pape cette agréable nouvelle. Sa Sainteté lut votre lettre avec grand plaisir. Je l'ai communiquée à Messieurs les Cardinaux et Prélats de cette cour, qui tous applaudissent au choix, m'en font compliment et me témoignent le plaisir qu'ils ont d'avoir ci-devant contribué à cette bonne œuvre. J'y ai aussi contribué dans son tems; mais je ne me contenterai pas d'avoir bien commencé, j'écrirai incessamment à mes religieux dispersés dans les quatre parties du monde, et je me flatte qu'avec un peu de tems, je procurerai quelques secours pour achever ce grand ouvrage [1]. »

[1] Cette lettre est du 5 décembre 1750.

En effet, le 6 janvier 1751, Maître Brémond recommandait la construction de l'église de Berlin à la générosité de l'Ordre.

Il y eut bien un incident désagréable. On répandit le bruit que les Dominicains ne remplissaient pas leur ministère avec assez de zèle, et que Frédéric II allait les remplacer par des Jésuites. La rumeur parvint jusqu'au Pape, qui manda Maître Brémond afin de se rendre compte des faits. Le Père Thomas Zorn, Provincial d'Allemagne, fut chargé de faire la visite de toutes les missions dominicaines de Prusse et transmit à Benoît XIV son rapport, qui mit fin à cette campagne. Il fallait connaître peu, du reste, Frédéric II, qui à l'époque ne pouvait supporter les Jésuites [1], pour croire qu'il leur donnerait à Berlin le service public de l'église catholique. Elle demeura aux Dominicains.

Lorsque Maître Brémond eut cette première crise au cœur qui faillit l'emporter à la fin de décembre de 1751, il avait sur sa table une somme d'argent destinée à l'église de Berlin. Il chargea le Vicaire de la maison généralice de la remettre aux Pères [2].

Frédéric II confia aussi aux Dominicains le service de la maison qu'il fonda pour ses soldats invalides. Elle avait deux lieux de culte : celui des protestants et celui des catholiques. Le premier aumônier fut le Père Dominique Paulus, du couvent d'Halberstadt, qui fut comme la pépinière de toutes les missions dominicaines de Prusse. Il entra en fonction en 1748.

Maître Brémond fut heureux de cette restauration publique du culte catholique en Prusse accomplie par ses fils. Elle contribua puissamment au développement du catholicisme en ce milieu protestant.

Mais la santé du Maître, fortement ébranlée, ne laissa bientôt plus d'espoir. Dans les premiers jours de mai 1755, il se rendit à la villa de San Pastore. Le 11 juin, une crise violente le terrassa. Maître Brémond mourut dans la soirée. On le ramena à Rome la nuit suivante, et, le 14, il fut inhumé à la Minerve, au seuil de la chapelle de Saint-Dominique. Le panégyrique fut prononcé par le Père Jean-Aloyse Bongiochio, des Scolopies.

La maladie du Père Brémond ne lui permit pas de réaliser les grandes espérances que l'Ordre avait fondées sur lui.

[1] Après leur suppression par Clément XIV, Frédéric II voulut garder des Jésuites dans ses États, même malgré le Pape.

[2] Cf. Mamachi, *Ann. Ord.*, I, Préf.

BIBLIOGRAPHIE

D. Sandelli de Padoue, *De Danielis Concina vita et scriptis Commentarius.* Brescia, 1767.

G. de Concina, *Cenni storici sulla nobilissima famiglia degli signori Conti de Concina di S. Daniello nel Frioli.* Rome, s. d.

Nouvelles ecclésiastiques, 1777, p. 56.

R. P. Mandonnet, O. P., *le Décret d'Innocent XI contre le probabilisme.* Paris, 1903.

R. P. Coulon, *Dictionnaire de théologie catholique,* art. *Concina.*

Annalium Ord. Præd., t. I. Rome, 1756.

R. P. Maternus Heinrichs, O. P., dans *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland,* par P. de Loe et B.-M. Reichert. Leipzig, 1913.

JEAN-THOMAS DE BOXADORS

SOIXANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1756-1777

CHAPITRE I

AFFAIRES D'ÉLECTION — AFFAIRES DE DOCTRINE

Le Procureur général de l'Ordre, Vincent-Marie Ferretti, se trouvait depuis quelques jours à la villa de San Pastore, lorsque Maître Brémond passa à une meilleure vie. Il avisa immédiatement Benoît XIV, qui, de son côté, villégiaturait à Castelgandolfo. Ce fut le Père Jean-Thomas de Boxadors, Provincial de Terre-Sainte et Compagnon pour l'Espagne de Maître Brémond, qui porta au Pape la triste nouvelle. Il en fit part également au Cardinal Spinelli, évêque de Palestrina, diocèse dont la villa de San Pastore faisait partie.

Benoît XIV, dont l'amitié pour Maître Brémond nous est connue, se montra très attristé de sa mort. Le Père de Boxadors fut chargé par Benoît XIV d'avertir le Père Ferretti que son intention était de le nommer pour la seconde fois Vicaire général. Mais il voulait savoir, avant de l'instituer officiellement, si cette institution devait se faire par bref ou par billet de la secrétairerie d'État.

Nous reconnaissons à ce détail le canoniste qu'était Benoît XIV. Il voulait, disait-il, agir comme il avait fait la première fois[1].

[1] Ces détails et ceux qui vont suivre pour le Chapitre général nous sont révélés par un mémoire rédigé par ordre de Vincent-Marie Ferretti, après ses démêlés avec

Le Père Ferretti rentra à Rome le 23 juin, et le 24, devant les Pères assemblés au Chapitre, il fit lire le billet de la secrétairerie d'État qui le nommait Vicaire général intérimaire, avec présidence future du Chapitre et droit de vote. Vincent-Marie Ferretti jouissait alors de toutes les faveurs de Benoît XIV, et il pouvait, à juste titre, espérer la dignité de Maître Général. Ses éminentes qualités, bien connues de l'Ordre, l'y préparaient, et l'appui moral du Pape ne pouvait que le favoriser. Mais, à vrai dire, Vincent-Marie Ferretti manqua de souplesse et fit fausse route, chose assez rare pour un Italien de la curie. Quelques jours après son arrivée à Rome, le 17 juillet, le Vicaire général se rendit à Castelgandolfo pour offrir ses hommages à Benoît XIV. L'accueil fut très gracieux. D'après le mémoire dont nous suivons la narration, de lui-même Benoît XIV aurait dit à Vincent Ferretti qu'il désirait que le Chapitre prochain d'élection eût lieu à Bologne, comme le précédent, du reste. Et il en donna pour raisons : la présence des restes vénérés de saint Dominique et la sécurité d'une liberté entière. Il ajouta que le Père Ferretti présiderait le Chapitre en son propre nom.

Celui-ci revint à Rome plein de joie et se mit de toute son âme au gouvernement de l'Ordre.

Ce fut pendant son vicariat que parut le premier volume des *Annales* de l'Ordre, en 1756, sous le nom du Père Mamachi, un des plus illustres religieux de l'époque. Mais Mamachi, dont la modestie égalait la science, n'hésite pas à dire que l'œuvre appartenait plus à Maître Brémond qu'à lui-même.

Il y avait du reste autour de cette œuvre, qui était la grande préoccupation scientifique de l'Ordre, un groupe de laborieux travailleurs : les Pères Polidori, Christianopoulo, Badetti, Velasti, tous chercheurs avides de documents et passionnés pour l'histoire de l'Ordre. Leurs noms méritent d'être inscrits en lettres d'or dans les fastes dominicains. Vincent Ferretti s'occupa, à son retour de Castelgandolfo, de préparer la lettre de convocation au Chapitre, qui devait se tenir à Bologne aux fêtes de la Pentecôte 1756. Heureusement il n'alla pas trop vite, car le bruit se répandit bientôt dans Rome que Benoît XIV avait changé d'avis et que, pour présider lui-même les séances capitulaires, il réunirait les Pères à Rome. Ce n'était qu'une vague rumeur. Mais Vincent Ferretti la prit pour sérieuse. En cela il eut raison. Toutefois, dès le

Benoît XIV. Il voulut évidemment que l'on connût exactement ses actes. L'auteur du mémoire ne se nomme pas. Il l'a intitulé : *Ragguaglio de' Fatti accaduti nel capitolo generale elettivo della Religione di S. Domenico celebrato in Roma a 3 di Luglio l'anno 1756,... scritto per ordine del Rmo P. F. Vincenzo M. Ferretti Vic. e Procuratore generale della medesima.* (Arch. Ord.)

remier instant, cette rumeur le mit hors de lui. En cela il eut ort. Il vit immédiatement, dans ce changement de lieu, comme un ttentat à la liberté des électeurs. Choisir un Général à Rome, ous la présidence du Pape, lui parut chose absolument contraire ux franchises électives de l'Ordre. Partant de ce principe, Vincent 'erretti alla loin. Il me paraît avoir eu une imagination un peu ive.

Son premier soin fut d'aller voir Benoît XIV à Castelgandolfo. Celui-ci, qui l'aimait bien pourtant, mais qui le vit troublé outre nesure, le calma de son mieux par de bonnes paroles : « Tout ela, lui dit-il, n'a pas de fondement. Si vous écoutez tous les acontages de Rome, vous en deviendrez fou. » Et il le congédia. Le Père Ferretti s'en alla tranquillisé et content.

Cependant la rumeur publique persista. Benoît XIV, profitant l'une réunion du Saint-Office, fit dire au Père Ferretti qu'il vouait que le Chapitre se célébrât à Rome, parce que, désireux de lonner à l'Ordre un témoignage public d'affection, il avait l'intenion de le présider lui-même. Force fut bien au Père Ferretti de e soumettre, d'autant plus que la raison avancée par le Pape se résentait très honorable pour l'Ordre. S'il avait eu un peu plus e finesse, il eût dû prendre le vent comme il venait et marcher lu même pas que Benoît XIV. Peut-être, ami comme il était avec ui, serait-il arrivé ainsi à sa propre élection. On ne peut dire u'il la désirât, et c'est à sa louange; car il fit tout, sans le vouoir, pour l'empêcher.

Le Père Ferretti, par ordre du Pape, envoya donc les lettres le convocation au Chapitre général devant se célébrer à Rome à la Pentecôte, 5 juin 1756. Elles sont du 15 septembre 1755. Jamais n ne soupçonnerait, en les lisant, l'amertume qui s'était déjà glisée dans le cœur du Père Ferretti. Ce n'est qu'un cri de joie et de econnaissance pour la bonté si délicate de Benoît XIV. Qui n'auait entre les mains que ce document officiel se tromperait complèement sur l'état exact de la situation[1].

Elle s'aggrava rapidement. Une nouvelle rumeur prit corps dans Rome, au mois de mars 1756. Il ne s'agissait plus seulement de hanger le lieu du Chapitre, mais bien son époque ordinaire. Dans Ordre de Saint-Dominique, cette époque est, de droit, la fête de la Pentecôte. Or on répétait un peu partout que Benoît XIV ne pourait se trouver à Rome à cette date. En effet, il allait d'habitude en illégiature à Castelgandolfo, vers la fin de mai. Il n'y avait que eux alternatives possibles : ou commencer le Chapitre avant son épart, c'est-à-dire en mai, ou le transférer après son retour.

[1] Cf. *Epist. Encycl. Mag. Ord.*, II, s. p.

Benoît XIV préféra la première solution et fit savoir au Pè
Ferretti que le Chapitre aurait lieu dans le courant de mai.

Il en fut consterné, irrité même, car toutes ses prévisions fâcheus
se réalisaient point pour point. Les lettres de convocation pour
Pentecôte étaient parties. Ferretti, qui cependant connaissait bie
Benoît XIV et savait parfaitement qu'il n'acceptait pas d'oppos
tion à sa volonté, passa outre et alla le trouver. L'entrevue f
orageuse. Ferretti exposa franchement les inconvénients qu'il
avait à changer l'époque du Chapitre, époque fixée par les Const
tutions de l'Ordre. C'était le faible de son argumentation, car
Pape pouvait dispenser de cette constitution.

Benoît XIV, contre son habitude qui était de couper la paro
immédiatement à qui le contredisait, écouta, sans dire un mot, l
explications de Ferretti; mais quand il eut fini, sa colère déborda
« Vos constitutions, lui dit-il, ne sont pas de telle autorité que
Pape ne puisse les modifier. » Et il lui fit sentir qu'il était vraime
indiscret en voulant l'empêcher, à cause de la date du Chapitr
de prendre le seul divertissement dont sa santé avait un beso
nécessaire. Ferretti comprit un peu tard que, en effet, il avait pass
les bornes de la discrétion. Il s'excusa de son mieux, en remetta
le tout au bon plaisir du Pape. Mais, cependant, tenace dans so
idée de droit constitutionnel fixant les Chapitres généraux à
Pentecôte, il rédigea un mémoire canonique et historique po
l'appuyer et le fit présenter à Benoît XIV par le Cardinal Millo
son ami.

Benoît XIV le lut et se laissa convaincre par le Cardinal de ne pa
avancer l'époque. Mais, le 24 avril, il adressa un bref[1] au Pèr
Ferretti, dans lequel il exposait ses raisons de présider le Chapitre
toutes à l'honneur de l'Ordre, et sa volonté non plus d'en avance
l'époque, mais de la retarder jusqu'en juillet. En l'avançant, il eû
pu nuire à la liberté des électeurs, s'ils n'étaient pas arrivés à temps
mais, en la retardant, les Pères n'avaient qu'à attendre paisible
ment à Rome. « Ils ne partiront certainement pas, dit le Pape
sans assister à la fête des saints Apôtres Pierre et Paul. »

Cette fois, le Père Ferretti avait bouche close. Content, il ne l'éta
point; mais tout de même le Pape avait bien le droit d'aller prend
l'air à Castelgandolfo et de remettre à quelques jours plus tard l
célébration du Chapitre pour le présider en personne, sans qu
l'Ordre de Saint-Dominique en fût ébranlé dans ses fondement
C'est ce que le Père Ferretti ne vit pas assez, et ce manque d
coup d'œil ne lui fut pas bienfaisant.

Le Chapitre général se réunit, le 3 juillet, au couvent de l

[1] Cf. *Acta Cap.*, IX, p. 193.

Minerve. Benoît XIV s'y rendit pour présider l'élection du Maître Général. C'était la première fois qu'un Pape faisait à l'Ordre de Saint-Dominique un si grand honneur. Soixante-cinq religieux étaient assemblés, ayant à leur tête le Père Vincent-Marie Ferretti, qui, lui aussi, par concession du Pape, avait droit de vote. Il avait le titre de vice-président.

Le Pape arriva le matin. Il s'assit sur le trône qui lui était préparé dans la grande salle de la Casanate et adressa à cette belle assemblée un discours plein d'affection. Il recommande d'abord un choix très sérieux, très libre aussi, pour l'élection du Maître de l'Ordre. Puis, faisant comme le résumé de sa vie, Benoît XIV déclare avec la plus gracieuse amabilité tout ce qu'il doit à l'Ordre de Saint- Dominique et tout ce qu'il a fait pour lui. C'est au Cardinal Ferrari, dominicain, alors professeur à Bologne, ville natale de Benoît XIV, qu'il doit ses progrès dans la science théologique. C'est même Ferrari, devenu maître du Sacré Palais, qui lui conféra le bonnet de Docteur. « Cette salle où nous sommes, dit le Pontife, je l'ai vu bâtir, remplir de livres; j'y suis venu, avant d'être Pape, pour y étudier, car c'est une des bibliothèques les plus insignes du monde entier. Depuis que je suis à Rome, il n'y a pas un dominicain célèbre par sa dignité ou sa doctrine que je n'aie fréquenté, et avec qui je n'aie eu les plus étroits rapports d'amitié. C'est Benoît XIII qui m'a honoré de la pourpre cardinalice. » Et Benoît XIV rappelle les canonisations et béatifications de Saints et Saintes de l'Ordre qu'il eut la joie de procurer depuis qu'il est monté sur le Siège de saint Pierre.

Il proclame solennellement que, disciple convaincu de l'école thomiste, il garde la plus grande fidélité aux principes qu'il a reçus et qu'il estime, comme tant de ses prédécesseurs, au plus haut point. « Ce que je sais, dit-il, et ce qu'il y a de bon dans mes ouvrages, je le dois à saint Thomas. »

Après ce discours qui enthousiasma les Pères capitulaires, on procéda à l'élection. Ce ne fut pas le Père Ferretti qui recueillit les suffrages, mais un de ses Compagnons, celui d'Espagne : le Père Jean-Thomas de Boxadors. Il eut l'unanimité des voix.

Selon l'usage, le nouveau Maître de l'Ordre fut présenté à Benoît XIV au palais du Quirinal. Cette cérémonie, d'après le Coutumier ou *Lumen Domus* de la Minerve, se faisait le soir, après complies. Les religieux les plus élevés en dignité se rendaient à l'audience, en procession, mais sans la croix, précédés par le Maître Général. Benoît XIV félicita les Pères de leur unanimité dans l'élection qu'ils venaient de faire et du choix de l'élu [1].

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 201.

Il est certain que, dans les circonstances difficiles où se trouvai
l'Ordre, aucun choix ne pouvait être meilleur.

Thomas de Boxadors était encore jeune. Né le 3 avril 1703[1], i
n'avait que cinquante-trois ans. Il était originaire de Barcelone
où sa famille occupait un rang considérable. Son frère avait été
récemment ambassadeur d'Espagne en Portugal et avait péri
en 1755, pendant le tremblement de terre qui avait dévasté Lisbonne[2]. Lui-même se trouvait à la cour de l'empereur Charles V
à Vienne, prenant part à la direction des affaires publiques, comme
conseiller aulique[3], lorsque, renonçant à ses dignités, à ses richesses
à toutes les espérances mondaines qui souriaient à son avenir, i
prit la résolution de tout quitter pour l'amour de Dieu et le salu
des âmes.

Il avait alors trente ans. C'est dire que ce renoncement fut u
acte réfléchi et entièrement voulu, un acte héroïque de foi et d
charité.

Jean-Thomas de Boxadors se rendit à Rome, où il vit le Maîtr
de l'Ordre, qui était alors Antoine de Monroy, Espagnol de rac
également. Il reçut l'habit de ses mains, non pas à Rome même
mais à la villa généralice de San Pastore, le 3 juin 1734. Ce fai
est attesté par une inscription commémorative placée dans la villa
Puis il partit pour Pérouse, où, par dispense, il prononça ses vœux
le 25 janvier 1735. Jean-Thomas de Boxadors ne resta donc qu
sept mois à peine au noviciat. Il compléta ses études théologique
et retourna dans sa province d'Aragon, car il avait pris l'habit e
fait profession pour le couvent de Sainte-Catherine de Barcelone
dont il demeura le fils.

C'était un homme du monde, fin lettré, très instruit, amateu
de beaux-arts. Il apportait à l'Ordre, avec l'éclat de sa naissance e
la faveur de ses hautes relations, un esprit supérieur, rompu au
affaires. Aussi, en 1746, les Pères capitulaires d'Aragon le choi
sirent pour Provincial. Maître Brémond le rappela à Rome, o
déjà, avant de retourner en Espagne, il avait été théologien d
la Casanate. Jean-Thomas de Boxadors devint Compagnon d
Maître pour l'Espagne, avec le titre de Provincial de Terre-Sainte
Il déploya dans cette charge toutes les ressources de sa science et d
son habileté administrative. On connaissait dans l'Ordre sa grand
valeur intellectuelle et morale, qui réunit sur sa personne tous le
suffrages des électeurs. Les Pères avaient fait le meilleur choix
Maître de Boxadors, qui gouverna l'Ordre vingt et un ans, d
1756 à 1777, a laissé la mémoire d'un grand Général.

[1] *Gerarchia catolica*, année 1777.

[2] *Nouv. ecclés.*, année 1756, p. 181.

[3] A. de Pretis, *Vicarii generales Ord. Præd.*, p. 63. (Arch. Ord.)

Nous ne le suivrons pas dans le détail de l'administration des provinces, car ce détail pourrait être fastidieux; mais ses lettres, en nombre considérable, adressées aux Provinciaux et aux Prieurs, adressées même à beaucoup de personnages séculiers, prouvent avec quelle sollicitude il s'occupait de sauvegarder partout la discipline.

Il eut pour la défense de la doctrine thomiste les plus vives préoccupations et la plus énergique activité. C'était encore, à son époque, la question d'actualité.

Soutenu par Benoît XIV, puis par Clément XIII, Maître de Boxadors n'hésita pas à prendre toutes les mesures qui lui parurent nécessaires, dans l'Ordre même et contre ses adversaires, pour assurer la sauvegarde de ce précieux dépôt.

Dans sa lettre encyclique, après le Chapitre, il ne dit qu'un mot, qui annonce autre chose pour l'avenir : « Pour le moment, écrit-il, je ne vous parle que brièvement des études. Vous savez quel maître vous devez suivre, car la doctrine de saint Thomas, qui a reçu tant d'éloges des Pontifes romains et des conciles, est digne d'une estime si grande, qu'il n'est permis à aucun de nous de s'en éloigner, même du bout de l'ongle [1]. »

C'est bien tout le programme doctrinal de Maître de Boxadors : la doctrine thomiste dans tout l'Ordre, et rien autre chose. De même qu'il voulait l'uniformité de l'observance religieuse, de même il exigeait l'uniformité de la doctrine. Et si pour l'observance cette uniformité était plus difficile à obtenir, pour de nombreuses raisons, ces raisons n'existaient pas pour celle de la doctrine.

Une première lettre fut envoyée à l'Ordre entier, le 28 janvier 1757, six mois après son élection. Celle-ci n'est encore qu'une lettre liturgique, dont le sens cependant est tout doctrinal.

Les Pères du Chapitre avaient chargé le Maître Général de demander à Benoît XIV des octaves solennelles pour les fêtes de saint Augustin et de saint Thomas. Ce qui fut immédiatement accordé. Le Maître souligne la signification de cette plus grande solennité, en même temps qu'il annonce aux Frères l'office propre de la fête du saint Rosaire.

La doctrine de saint Thomas et le saint Rosaire sont des biens patrimoniaux de l'Ordre des Prêcheurs, et les Frères doivent en garder jalousement la propriété. Ce rapprochement est très suggestif et s'impose aujourd'hui comme au XVIIIe siècle. « Vous devez, écrit le Maître, conserver le culte du Rosaire et la doctrine de nos saints Docteurs (Augustin et Thomas), et non seulement les conserver, mais les propager de toutes vos forces, parce

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 192.

que le Rosaire et la doctrine des saints Docteurs sont l'ornement et la défense de l'Ordre et de l'Église, très utiles tous les deux au bien de la république chrétienne[1]. »

Trois mois après, le 30 avril 1757, Maître de Boxadors, ému de certains bruits qui couraient dans l'Ordre, écrivit à tous les religieux la lettre célèbre qui fait encore loi aujourd'hui dans l'école dominicaine. Il ne s'agit pas, dans cette lettre, d'attaques contre la doctrine thomiste venant de docteurs étrangers à l'Ordre, mais bien de l'abandon, par quelques Maîtres dominicains, des principes authentiques de saint Thomas d'Aquin. C'est donc à ses fils que Maître de Boxadors s'adresse, et il le fait avec une rare vigueur. Non pas, dit-il, qu'il ait à craindre que cette trahison intellectuelle devienne générale et inquiétante pour l'Ordre; elle n'est et ne sera jamais que le fait d'un petit nombre. Malgré cela, comme il s'agit de la dignité souveraine de l'Ordre, — *summa ordinis dignitas,* — dont la doctrine thomiste est la source, il ne peut tolérer qu'elle soit diminuée, même légèrement.

Le Maître rappelle alors toutes les ordonnances sévères portées par les Chapitres généraux contre ceux qui ne suivent pas la doctrine thomiste, et il déclare qu'il saura bien abattre la témérité de ceux qui paraissent les mépriser: *in hanc maxime rem contendere omnes nervos auctoritatis nostræ.* Il défend à tous les professeurs ou à n'importe quel religieux de l'Ordre, soit en public, soit de façon privée, de soutenir une doctrine qui soit contraire aux principes thomistes, spécialement sur la grâce divine, la science et la volonté de Dieu, la prédestination et toutes les questions qui s'y rattachent. Et le sens de doctrine thomiste veut dire celui qui est communément reçu par les professeurs de l'Ordre, et non pas celui de tel ou tel Maître.

Ce faisant, Maître de Boxadors déclare qu'il n'entend pas condamner les autres doctrines approuvées par l'Église, quoique contraires à celle de saint Thomas, mais simplement sauvegarder le précieux patrimoine de la doctrine dominicaine, si hautement estimée et recommandée par les Pontifes romains.

Le Maître explique longuement sa pensée sur la nécessité de maintenir les principes thomistes et termine en déclarant que, sur ce sujet, il se montrera intransigeant et brisera toutes les résistances[2].

Cette lettre de Maître de Boxadors est comme le résumé de toute son administration. Nous y trouvons, en même temps que son zèle pour la défense de l'école dominicaine, sa manière un peu rude d'imposer sa volonté.

[1] *Epist. Encycl. mag. Ord.,* II, s. p.
[2] *Ibid.*

Les quelques notes biographiques, trop rares malheureusement, qui parlent de lui accentuent ce caractère doctrinal et autoritaire de son gouvernement. Il n'entendait pas que l'on négligeât ses ordonnances.

Aujourd'hui encore, la lettre de Maître de Boxadors doit être lue, dans tous les collèges de l'Ordre, au commencement de chaque année scolaire.

Nous trouvons, dans le recueil de ses écrits, une lettre que le Maître adressa à un Prieur d'un couvent de France, car elle fut rédigée en français; mais ni le nom du Prieur ni le nom du couvent ne sont signalés. Elle accompagnait précisément l'envoi de la circulaire que nous venons d'analyser. Le Maître y explique sa pensée : « Je vous envoye une lettre que j'adresse à tout l'Ordre touchant la doctrine de saint Thomas. Je ne puis trop vous recommander de veiller avec soin à ce que, dans votre collège, on ne s'en écarte en rien, soit en y mêlant des sentiments nouveaux inconnus à nos Pères, soit même en adoptant des expressions étrangères à notre Ecole, qui pourraient donner prise à ceux qui ne chercheroient qu'un prétexte pour tâcher de la rendre suspecte. Pour rendre leurs efforts inutiles, il ne s'agit que de nous en tenir invariablement aux principes de saint Thomas qui, enseignez tels qu'ils sont en eux-mêmes et dans les termes consacrez par l'usage de toute notre Ecole, lui ont mérité dans tous les tems les plus grands applaudissemens de l'Église et, en dernier lieu, comme vous le savez, ceux du digne Pontife que le Seigneur daigne nous conserver par sa miséricorde. Attachons-nous donc de plus en plus à une doctrine si autorisée, tant dans ses rapports avec le dogme que dans ce qui concerne la morale. C'est aussi par là qu'on marquera toujours plus l'éloignement de toutes les nouveautés profanes que nous rejetons et condamnons avec l'Église. Je me recommande à vos prières et vous donne ma bénédiction paternelle. A Rome, le 22 juin 1757[1]. »

Cette lettre privée nous donne le sens complet de la circulaire précédente adressée à l'Ordre entier. C'est à ses fils que Maître de Boxadors écrivait pour sauvegarder la doctrine thomiste parmi eux ; mais il avait un autre but, qui était d'enlever à ses adversaires jansénistes et molinistes tout prétexte de l'attaquer. Maître de Boxadors gardait intacte la formule de ses prédécesseurs en face des nouvelles doctrines : ni jansénistes ni molinistes, mais thomistes, ni plus ni moins.

Les Capitulaires de Rome avaient fixé le prochain Chapitre général à Barcelone, ville natale de Maître de Boxadors, pour

[1] Arch. Ord., V, 13.

l'année 1759. Le 28 mai 1758, le Maître, avec la permission de Benoît XIV, lança les lettres de convocation; mais elles furent inutiles. Benoît XIV vint à mourir. C'était une perte pour toute l'Église, et spécialement pour l'Ordre de Saint-Dominique, dont il était le grand ami. Cette mort empêcha le départ de Maître de Boxadors pour l'Espagne. Il ne renonça point cependant à son projet.

Le Cardinal Rezzonico étant devenu Pape sous le nom de Clément XIII, il lui parla de son intention de célébrer le Chapitre à Barcelone. Clément XIII lui en refusa l'autorisation et lui dit qu'il préférait le voir rester à Rome. Une lettre circulaire en avisa l'Ordre à la date du 29 septembre 1758. Cependant, deux ans après, Maître de Boxadors obtenait du Pape la permission de partir pour l'Espagne, non pour y célébrer le Chapitre, mais pour faire la visite canonique des couvents. Il nomma Vicaire général, pendant son absence, le Père Jean-Dominique Villavecchia, qui occupait la charge de Procureur général depuis la mort du Père Vincent-Marie Ferretti[1]. Celui-ci était décédé le 31 août 1757.

Maître de Boxadors partit de Rome au mois de septembre 1760; il n'y rentra qu'en 1764. Il avait pour compagnons de route, à son départ, Vincent-Dominique Bertucci de Lucques, *Socius* pour les provinces italiennes; Joseph Hubac, qui avait exercé cette même charge pour la France, mais rentrait dans son pays; Hermann-Dominique Christianopoulo, secrétaire pour les lettres latines, et deux Frères convers. Leur première étape fut Gênes, où ils furent reçus au couvent de Saint-Dominique.

Le 29 septembre, les voyageurs s'embarquèrent sur deux felouques. Le lendemain, ils débarquaient à Nice. Leur arrêt fut rapide; car le 1er octobre, après dîner, ils partirent pour Cannes. Ils y logèrent à l'auberge. Leur nombre s'était accru du Provincial d'Aragon et d'un Maître du couvent de Barcelone, qui étaient venus jusqu'à Nice au-devant du Maître, et du Prieur de Gênes, qui l'avait accompagné et se rendait à Saint-Maximin.

Le 2 octobre, les voyageurs étaient à Fréjus, où ils dînèrent. Il n'y avait, dans cette ville, qu'un tout petit couvent de l'Ordre. Le Père Christianopoulo arrête sa relation à Montauban, village où les voyageurs couchèrent le soir à l'auberge[2].

Puisque Maître de Boxadors se rendait en Espagne[3], il eût été tout naturel qu'il commençât la visite canonique par sa ville natale, Barcelone, et la province d'Aragon. Cependant nous le trouvons,

[1] Arch. Ord., V, 13. — Antonio de Pretis, *Vicarii generales Ord. Præd.*, p. 62.
[2] Arch. Ord., lib. III : *Prov. Hisp. et Arag.*, fol. 8.
[3] Après sa visite, le Maître adressa une lettre sur l'étude aux trois provinces d'Espagne, et une autre sur la discipline régulière aux Dominicaines très nombreuses alors en Espagne. (Arch. Ord., V, 13.)

d'après ses lettres, à Madrid, le 3 novembre 1760. C'est dire qu'il y alla directement en sortant de France. Il fit certainement la visite de la province d'Espagne en 1761, car le Maître est encore à Madrid le 11 janvier et dans le courant d'avril. Son passage est signalé à Pampelune en juillet, et en Galice en 1762, au mois de juin.

Maître de Boxadors se rendit ensuite dans la province de Bétique, dont il visita les couvents, du 29 septembre 1762 au mois de juillet 1763[1]. La visite de l'Aragon aurait eu lieu la dernière, de juillet 1763 en avril 1764. A cette date, le Maître remontait vers la France, pour reprendre le chemin de Rome. Il passa donc quatre ans à circuler dans les provinces espagnoles, non sans fatigue et quelquefois sans danger.

Des adversaires gallicans de son gouvernement, que nous verrons bientôt à l'œuvre, répandirent le bruit que Maître de Boxadors voyageait comme un prince et ruinait les couvents par l'entretien de sa suite et de ses équipages. Un de ses compagnons, le Père La Berthonie, répondant à ces calomnies intéressées, écrit : « D'où viennent encore ces bruits, que le Père général marchoit en Espagne en équipage de prince, qu'il ruinoit les maisons par où il passoit et qu'il n'y avoit pas pour lui de mets assez délicats? On me les a répétés à moi-même, ces discours, à Bayonne. On me cita, pour les appuyer, le témoignage des religieux de Pampelune...; mais tous ces bruits calomnieux n'empêchent pas que toute l'Espagne n'ait vu avec la plus grande édification un général d'Ordre, fils, frère et oncle de grands d'Espagne, grand lui-même par la place qu'il occupe, plus grand encore par son mérite personnel qui l'y a élevé, parcourir tous les couvents de son ordre, tantôt monté sur une mule, tantôt lui quatrième dans un carrosse de louage, moins propre et moins commode que les fiacres de Paris, où nous mourions de chaud en été et de froid en hyver, n'ayant à sa suite qu'une chaise qu'il avait amenée de Rome et une autre de louage pour les quatre autres religieux de sa compagnie, n'ayant aucun domestique à lui et n'en ayant souffert qu'un seul pour un religieux à qui ses infirmités le rendoient nécessaire, ne faisant plus d'une fois son unique repas qu'à cinq heures de l'après-midi après être parti avant le jour, distribuant aux pauvres monastères les modiques contributions qu'il avoit retirées la première année, n'en retirant aucune les deux années suivantes non plus que ses assistans et défrayant les maisons qu'il visitoit de toute la dépense; faisant des libéralités à celles qui en avoient besoin; réglant le frugal ordinaire qu'on devoit servir à sa com-

[1] Cf. *Itinerarium Rmi P. de Boxadors.* (Arch. Ord., lib. KKK, fol. 10 ad 11 verso.

pagnie et faisant maigre lui seul toute l'année sans vouloir s'en dispenser, même dans ses convalescences, et quel maigre dans un pays où, à très peu de distance de la mer, le poisson est extrêmement rare : de la plus sèche merluche! jamais plus d'un plat, jamais ni œufs, ni beurre, presque jamais de vin [1]... »

La calomnie servit, cette fois, à rendre publique la manière de voyager de Maître de Boxadors. Et si l'on songe qu'il passa quatre ans à parcourir l'Espagne, on aura la conviction de son austérité religieuse, qui s'accorde parfaitement avec son intransigeante doctrine. Ce grand seigneur, en se faisant religieux, avait voulu en prendre, comme disait le Père Lacordaire, jusqu'au cou. Ce n'est pas sa moindre gloire. En tous cas, à cette époque où la vie religieuse était vilipendée de toutes façons par les philosophes athées, qui cherchaient à ruiner le christianisme dans le monde entier, Maître de Boxadors la montrait en sa personne dans toute sa généreuse vitalité. C'était, du même coup, indiquer à ses fils la route à suivre.

[1] *Mémoires et lettres* (*Affaire du Père Garralon*). Recueil imprimé, sans date.

BIBLIOGRAPHIE

Ces questions d'ordre intérieur n'ont pas encore été traitées.

CHAPITRE II

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION

Maître de Boxadors, qui fut le dernier grand Général de l'Ordre de Saint-Dominique avant la Révolution, vit son gouvernement entravé par l'intrusion du pouvoir civil, aidé dans cette besogne néfaste par les attaques et les calomnies incessantes des philosophes du XVIIIe siècle qu'il suffit de nommer: Montesquieu, Voltaire, Diderot, d'Alembert, Jean-Jacques Rousseau et d'autres encore. C'est le parti de la libre pensée, parti de libertins et d'incrédules qui ne cessèrent de décrier dans leurs ouvrages le christianisme et ses œuvres. Leur but s'étale à tous les yeux : déchristianiser le monde. Leurs rires, leurs calomnies, leurs négations effrontées, descendaient jusqu'au peuple; ils sont bien les pères de la démagogie irréligieuse et tyrannique qui, du même coup, ruina en France la monarchie et l'Église.

Malheureusement, l'esprit gallican qui animait le clergé français, tant régulier que séculier, fit entrer lui-même l'ennemi dans la place, en mettant de côté, pour bien des cas, l'autorité du Saint-Siège. Au lieu de recourir au Pape ou à l'autorité de leurs supérieurs généraux, les religieux portaient leurs querelles devant les Parlements, et, le plus souvent, ces appels comme d'abus étaient résolus en faveur des religieux rebelles et au détriment de l'autorité légitime. Ce faisant, les religieux introduisaient eux-mêmes le pouvoir civil dans les affaires conventuelles. Ce fut la source de la décadence de tous les Ordres religieux. N'ayant plus sur eux que la juridiction que les rois voulaient bien leur laisser, les Maîtres de l'Ordre de Saint-Dominique, désarmés et impuissants, assistèrent avec la plus pitoyable tristesse à l'effondrement final.

En France, nous avons un exemple frappant de cette intrusion civile demandée par un religieux et ses partisans, quoique, pour cette fois, Maître de Boxadors ait eu gain de cause devant les tribunaux français. C'est l'affaire du Père Garralon, Provincial de

l'Occitanie. Affaire bruyante et longue, qui heureusement ne rallia pas beaucoup d'adhérents à son auteur principal.

Le Père Raymond Garralon fut deux fois Provincial de l'Occitanie, de 1750 à 1754 et vers 1762.

Par rancune d'ambition trompée, comme le dit le Père La Berthonie dans une lettre qu'il lui écrivit, le Père Garralon, s'appuyant sur les libertés gallicanes, contesta à Maître de Boxadors le droit de faire certains actes de gouvernement sans l'autorisation du roi de France. Il voulait affranchir les Dominicains français du joug ultramontain. Dans ce but, il imposa à sa province l'enseignement des quatre articles de 1682, et défendit, sous précepte formel, de recourir au Maître Général sans une permission écrite de sa main. Bien plus, il appela comme d'abus, devant le parlement de Toulouse, de prétendus excès d'autorité commis en France par le Maître de l'Ordre. Il y a tout un gros livre contenant le recueil des mémoires pour ou contre et des lettres réciproques échangées entre le Père Garralon et des religieux de l'Ordre à ce sujet. Nous en faisons grâce à nos lecteurs, quoique ce recueil soit très intéressant. Maître de Boxadors faisait alors sa visite en Espagne. Il chargea de ses intérêts le Père La Berthonie, religieux éminent de la province de Provence, théologien de grand mérite et orateur distingué. Le Père La Berthonie se rendit à Toulouse et disputa pied à pied les incroyables prétentions du Père Garralon. Il eut gain de cause, tant il parut aux membres du Parlement qu'aucun Ordre religieux ne pouvait plus subsister si on acceptait les conclusions du Père Garralon. Elles étaient en effet tellement radicales, que l'autorité du Maître Général n'existait plus en France, et que les religieux français auraient formé un Ordre à part, indépendant de leur supérieur général. L'excès même des prétentions gallicanes du Père Garralon fut cause de leur échec partiel.

Hâtons-nous de dire que le Père Garralon réunit autour de lui peu de partisans, et ses partisans ne lui font pas honneur, car ils étaient tous des religieux plus ou moins dévoyés.

L'arrêt du Parlement de Toulouse, déboutant en partie le Père Garralon de ses prétentions, est du 2 juin 1766 [2].

Le succès relatif de Maître de Boxadors ne devait pas avoir en France beaucoup de durée. A l'époque même où le parlement de Toulouse lui donnait une certaine satisfaction, une poussée violente de gallicanisme allait préparer les voies à l'œuvre de ruine que la campagne des philosophes contre les Ordres religieux voulait faire aboutir. Et c'est vraiment douloureux de voir des prêtres et des

[1] Recueil, sans date. Chaque pièce est imprimée à part et garde sa pagination spéciale.

[2] Cf. Recueil, etc., arrêt du Parlement. Toulouse, chez la veuve Robert.

évêques, ayant comme un voile sur les yeux, coopérer de toutes leurs forces à cette œuvre de destruction.

Le 15 juin 1765, vingt-huit bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, faisant partie de la congrégation de Saint-Maur, présentèrent au roi Louis XVI une requête pour être affranchis de leur règle et ne plus porter leur habit religieux. Justement, cette année, se réunissait à Paris l'Assemblée du clergé de France. Effrayés de l'invasion des idées philosophiques que répandaient à profusion les écrits les plus impies, mal impressionnés par cette requête des Bénédictins, contre laquelle, du reste, protestèrent beaucoup de leurs confrères, et, de plus, émus par la campagne menée par les philosophes contre les Instituts monastiques, dont les observances étaient tournées en ridicule, et que le peu de régularité dans certains couvents semblait justifier, les membres de l'Assemblée du clergé demandèrent au roi de faire des démarches auprès du Saint-Siège pour activer la réforme des Ordres religieux. Cette intervention était louable et ne pouvait offenser personne. Mais le roi, au lieu de recourir au Pape, seul juge en la question, se chargea lui-même de cette lourde responsabilité. C'était un premier pas contre l'autorité du Saint-Siège. Il nomma une commission dite des Réguliers. L'institution est du 31 juillet 1766. Cette commission se composait d'évêques et de magistrats, sous la présidence de l'Archevèque de Reims, Mgr de La Roche-Aymon. Mais le roi avait eu la main malheureuse en nommant parmi ses membres Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. « Ce prélat avait des liaisons avec les philosophes et surtout avec d'Alembert, et il passait pour partager leurs sentiments. Habile, adroit, disert, accoutumé au monde et aux affaires, il avait fait croire que les intérêts du clergé ne pouvoient être mieux placés que dans ses mains, et il attiroit tout à lui... Tout plein des idées de ses amis, méprisant les ordres monastiques, appuyé par le ministère, il fit prévaloir dans la commission un système de destruction graduelle. » Ce n'était pas une commission de réforme qui allait s'occuper des Ordres religieux, mais une commission de ruine.

Malgré les déclarations officielles envoyées à Rome par le président, l'Archevèque de Reims, qui disait au Pape que rien ne serait fait sans son concours [2], la commission agit par son autorité propre. En effet, ce fut Loménie de Brienne qui conduisit les débats, et il le fit avec une âpreté haineuse, dont les religieux avaient tout à redouter. Au lieu de réformer, il s'attacha à détruire, non pas par

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclés.*, 2e éd. Paris, 1815, p. 503.
[2] Lettres de l'Archevèque au Pape (Arch. des Aff. étrangères). Correspond. de Rome, 1767, I.

violence, ce qui aurait révolté la cour, mais par une suite d'arrêts qui, au dehors, paraissaient de bon aloi.

Il fut décidé que la profession religieuse ne pourrait avoir lieu avant vingt et un ans pour les hommes et dix-huit ans pour les femmes. En 1768, un édit royal supprima d'emblée tous les couvents où il n'y avait pas neuf religieux, et interdit que chaque Ordre eût plus d'une maison dans la même ville. De plus, la commission s'arrogeait le pouvoir, inouï d'audace vis-à-vis du Saint-Siège, de donner aux Ordres religieux de nouvelles constitutions. Ce sont les attaques générales qui touchaient tous les religieux; mais, tour à tour, ils eurent à paraître devant la commission, comme des accusés.

L'Ordre de Saint-Dominique, bien qu'atteint en certaines maisons par le relâchement, se présentait encore en France avec une noble dignité. Le nombre de ses religieux montait à plus de mille, et parmi eux on comptait des hommes éminents, des docteurs, des orateurs, des écrivains. L'observance régulière était en grand honneur dans les provinces de Saint-Louis, de Toulouse, au Noviciat général et dans bien des maisons des autres provinces, où de nombreux religieux gardaient une tenue honorable. En se présentant devant la commission, chargé de tout son glorieux passé et riche encore d'une vitalité capable de regarder l'avenir sans peur, l'Ordre de Saint-Dominique embarrassa quelque peu ses juges. C'est qu'il avait des hommes qui pouvaient répondre à leurs prétentions.

On reprocha aux Dominicains de n'avoir pas modifié leurs constitutions de façon précise, comme le voulait l'édit de 1768, et de « dépérir par des établissements trop multipliés et trop peu nombreux, c'est-à-dire n'ayant pas au moins neuf religieux, comme cet édit l'exigeait[1] ». Et cela fut dit sur un ton agressif, qui laissait deviner la férocité de l'attaque et le but à atteindre.

La réplique ne se fit pas attendre.

Dès le commencement de l'attaque, le Père La Berthonie avait rédigé un *Exposé de l'état du régime, de la législation et des obligations des Frères Prêcheurs*, qui parut en 1767. Ce mémoire, dont quelques points peuvent être discutés, donne une idée d'ensemble de l'Ordre de Saint-Dominique et en fait comprendre la grandeur. Il aurait pu impressionner des esprits impartiaux, non des juges décidés à la ruine de l'Ordre. Il n'avait, du reste, rien de combatif et ne répondait aux attaques de la commission que par la franchise de son exposition.

Plus agressif fut le mémoire du Père Nicolas Barbier, Provincial de Saint-Louis et, comme tel, Supérieur de la mission domini-

[1] Cf. Ch. Gerin, *les Augustins et les Dominicains en France avant 1789* (Paris, 1877), p. 43, et *Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1875, 1er avril 1876.

caine de Saint-Domingue. Nous savons déjà que la Martinique et les îles adjacentes dépendaient de la province de Toulouse.

Le Père Barbier, qui était un homme de valeur, répliqua vertement aux reproches et aux actes de la commission des réguliers. Il dit: « Nous avons, au vu et au su de la cour, un Général à Rome reconnu comme tel en France. Tant qu'il y conserve sur nous une autorité à laquelle notre profession, nos lois et celles même de l'État nous assujettissent, la rédaction de nos règles n'est pas de notre compétence. Nous ne pouvons même faire aucune assemblée extraordinaire de Chapitre provincial ou national sans sa permission ou ses ordres, et tout ce qui pourrait s'y régler par rapport à la discipline régulière n'aurait force qu'autant qu'il l'approuverait et le confirmerait de son autorité. Nous prions donc Nos Seigneurs de la commission de vouloir bien nous permettre d'y avoir recours[1]... »

On ne pouvait mieux dire.

Le Père Barbier avait plus de peine à défendre les petits couvents, que les lois de l'Ordre même réprouvaient, ou au moins ne faisaient que tolérer. Ses raisons sont moins solides, car il est certain que le petit couvent n'a jamais été favorable à l'observance.

Sa réplique reprend toute sa force, lorsqu'il démontre que les projets de la commission vont nuire considérablement au bien des missions dans les Antilles françaises: « C'est, dit-il, par lettres patentes de la cour duement enregistrées que notre province (celle de Saint-Louis) est chargée en propre des missions de Saint-Domingue, comme celle de Toulouse l'est des missions de la Martinique et îles adjacentes, et il nous faut dans chacune trente-cinq à quarante missionnaires de l'Ordre[2]... »

Où trouver ces missionnaires, si la commission détruit ou diminue progressivement le recrutement des Dominicains français?

Le Père Barbier proteste, en même temps, de la vie honorable de la masse de ses religieux. Il ne craint pas de dire à la commission que ses décrets ne sont pas faits pour accroître la régularité.

Loménie de Brienne, qui, sans être le président de la commission, en dirigeait les actes, ne se tint pas pour battu. Le 18 février 1771, il présenta à ses collègues un rapport contre les Dominicains, où le miel et le vinaigre font mauvais ménage et dévoilent ses perfides intentions. Il faut forcer les Dominicains à recevoir du roi, c'est-à-dire de la commission, de nouvelles constitutions indépendantes du Maître Général, qui n'aurait plus eu sur les Dominicains français qu'une prééminence d'honneur, sans aucune juridiction d'autorité. C'était le schisme complet.

[1] Gérin, *op. cit.*, p. 43 et s.
[2] *Ibid.*, p. 45.

Brienne, cependant, était embarrassé par la haute personnalité de Maître de Boxadors. Il dit : « Nous devons cette justice au Père Général de l'Ordre qu'aussi distingué par ses vertus, sa sagesse et ses lumières que par sa naissance, il jouit de la considération la plus étendue et la plus méritée, que le gouvernement a toujours trouvé en lui la condescendance et la modération désirables, que les religieux qu'il protège en France (ceux du Noviciat général) sont les plus éclairés et les plus réguliers[1]... »

Alors pourquoi, sous prétexte de régularité, vouloir soustraire les Dominicains français à l'autorité d'un Général dont l'action était si bienfaisante ? Mais, en fait de logique, les persécuteurs n'ont jamais que la logique de la force.

Brienne reconnaissait, dans son rapport, que le Noviciat général à Paris était « l'édification de toute la ville », « qu'il n'y avait pas de maison plus régulière. » L'autorité du Maître Général n'était donc pas si néfaste, et, au lieu de la supprimer, il eût fallu en augmenter le prestige. Ce n'était pas l'affaire des gallicans et des ennemis des Ordres religieux. Malgré tout, on décida de supprimer.

Il y avait en France, à cette époque, d'après l'état officiel dressé par les Dominicains eux-mêmes en 1771, sept provinces, en comptant celle de Sainte-Rose pour les Flandres, et deux congrégations : les provinces de France, de Toulouse, de l'Occitaine, de Paris, qui comprenait la congrégation de Bretagne ; de Saint-Louis, de Provence, et les congrégations d'Alsace et du Saint-Sacrement ; en tout, cent soixante-douze maisons et quatorze cent quarante et un religieux profès. Il s'agissait de diminuer le nombre de ces maisons, en supprimant celles qui n'avaient point neuf religieux, et d'introduire dans les autres de nouveaux règlements, en attendant la suppression totale, qui était le but de la campagne dont Loménie de Brienne se faisait hypocritement le chef.

Afin d'atteindre ce but, la commission ordonna la réunion d'un Chapitre national de tous les Dominicains français. C'était déjà une atteinte grave portée à la discipline séculaire de l'Ordre et à l'autorité de Maître de Boxadors. Ce Chapitre était contraire à toutes les constitutions de l'Ordre et de nulle valeur. Louis XVI passa outre, et les Dominicains, forcés d'obéir, même sans l'autorisation du Maître Général, se réunirent, le 7 mai 1771, au Noviciat général, sous la présidence de deux délégués du roi : M. de Jumillac, archevêque d'Arles, et de La Marthomé[2], évêque de Meaux et aumônier de Madame Adelaïde ; tous deux membres de la commission des réguliers.

L'Archevêque d'Arles ouvrit la séance en disant aux Pères, de

[1] Gérin, *op. cit.*, p. 47.
[2] L'édit du conseil royal est du 10 mars 1769.

façon assez sèche, « qu'il était temps de reprendre l'esprit de leur saint fondateur. » Après quoi, allant lui-même immédiatement non seulement contre « l'esprit du saint fondateur », mais contre sa volonté formelle, il déclara que le roi se réservait de confirmer ou non les nouvelles constitutions que les Pères allaient élaborer. Il demanda l'inventaire des biens de chaque maison.

Trente-deux religieux avaient été députés par leurs collègues pour les représenter. Ils essayèrent bien de se concerter entre eux pour se soustraire à cette intrusion; mais les lettres de cachet leur firent peur. Ils se soumirent, tout en protestant qu'il n'était pas bien difficile de rétablir chez eux la vie régulière. Nous regrettons cependant que le Père Caudron, Prieur du Noviciat général, ait cru devoir dire que, ce faisant, l'Archevêque d'Arles deviendrait le *second fondateur* de l'Ordre. Cette flatterie ne concorde pas avec la gravité des circonstances. Et, de fait, les Pères rédigèrent des statuts, avec les corrections imposées par le roi. Ces corrections allaient contre beaucoup d'observances dominicaines et diminuaient singulièrement l'autorité du Maître Général, qui ne pouvait plus agir en France sans le placet royal. Pour toute protestation, les Pères se contentèrent de ne pas accepter une nouvelle modification des provinces et la célébration régulière d'un Chapitre national. Ils considéraient, à juste titre, ce Chapitre national comme une atteinte trop grave à l'autorité du Maître Général.

En somme, nous ne trouvons parmi les actes de ce Chapitre, illégal de soi et presque schismatique, aucun cri de révolte de la conscience dominicaine. Le cri vint de Rome. Maître de Boxadors eut seul le courage de dire avec fierté : *Non licet!*

Le 21 février 1772, le Cardinal de Bernis, ambassadeur près le Saint-Siège, remit à Maître de Boxadors un mémoire contenant les nouvelles constitutions que s'étaient données les Dominicains français, sous la dictée de la commission des réguliers, et que le roi avait approuvées. Elles avaient donc en France force de loi. Mais on voulait encore sauver la face et ne pas avoir l'air de créer, sous prétexte de réforme, un schisme dans l'Ordre. Maître de Boxadors était fortement invité à apposer sa signature au bas de ce factum. Il s'y refusa avec énergie : « Le Général, répondit-il, ne doit ni ne peut en aucune manière concourir soit par son approbation, soit par son consentement, à l'innovation proposée. Quelque respect qu'il doive et qu'il se fasse une gloire de témoigner aux personnes qui travaillent à l'établir, il est comptable sur cet objet à tout son Ordre, dont il encourrait justement le blâme s'il oubliait ses propres engagements[1]... »

[1] Arch. Nat., O. 519-521.

Et Maître de Boxadors, passant en revue les nouveaux statuts, déclarait que la plupart étaient contraires au texte des constitutions dominicaines : « Par conséquent, écrit-il, si les constitutions sont différentes en France et ailleurs, ce ne sera plus en France et ailleurs le même vœu d'obéissance. L'unité de la profession sera anéantie, de même que celle de l'Ordre, qui se trouvera essentiellement divisée[1]... »

Maître de Boxadors termine par un refus absolu de se prêter à une pareille division. Les Dominicains français seront ce que sont les autres ou ne seront plus.

Brienne fut exaspéré. Il envoya au Cardinal de Bernis un second mémoire, où il prétend que le Chapitre de 1756 avait ordonné à Maître de Boxadors de rédiger de nouvelles constitutions pour l'Ordre entier. « S'il en donne de communes à tout l'Ordre, dit-il, on ne pensera plus en France à celles qui lui ont été proposées... » Brienne faisait une erreur grossière, peut-être voulue. Le Chapitre de 1756 avait prié le Maître Général de faire une nouvelle édition des constitutions dominicaines, nullement d'en créer de nouvelles; chose, du reste, qui dépasse l'autorité du Maître Général. Tout son raisonnement est basé sur cette erreur et tombe avec elle. Il n'y avait pas à faire de nouvelles constitutions, mais simplement à observer les anciennes; ce que Brienne ne voulait point.

Maître de Boxadors répliqua par une fin de non-recevoir et maintint son refus absolu d'approuver les actes du Chapitre national [2]. La guerre était donc déclarée entre le Maître et la commission des réguliers [3]. Celle-ci n'osa pas briser ouvertement avec lui; mais, tout en lui conservant quelque marque extérieure de respect, elle poursuivit son œuvre néfaste : les entraves au recrutement, la facilité de sortir de l'Ordre et la suppression des couvents.

Malgré la réunion de ce Chapitre national et ses actes, les Dominicains continuèrent la célébration de leurs Chapitres provinciaux,

[1] Arch. Nat., O. 519-521.

[2] *Ibid.*

[3] Il y a une lacune extrêmement regrettable dans les Registres de Maître de Boxadors. Tous les registres concernant la France ont disparu. Ils ont été brûlés dans l'incendie qui éclata à la Minerve dans les appartements du Père Fabricy, le 4 octobre 1775. Il venait d'être nommé Compagnon pour la France. (Ant. de Pretis, *Socii Mag. Ord.*)

Faute de ces documents, nous ne pouvons donner la correspondance qui dut être échangée entre Maître de Boxadors et les religieux français.

On vient de découvrir, dans les Archives Vaticanes, un fonds non encore catalogué comprenant de nombreuses lettres adressées de France au Maître de l'Ordre, qu'on ne pourra utiliser qu'après leur classement. Peut-être y trouvera-t-on quelques lumières nouvelles sur cette question. Mais elles ne changeront pas le sens des événements, bien connu par les réponses de Maître de Boxadors à Loménie de Brienne. Nous espérons qu'on y trouvera quelque protestation des Pères français contre l'intrusion de la commission des réguliers. C'est ce qui nous manque.

comme si rien d'insolite ne s'était passé. Ils envoient même encore les Actes de ces Chapitres à l'approbation de Maître de Boxadors. Il est vrai que, si nous en jugeons par le Chapitre de la province de France, célébré du 1er au 5 mai 1774, ces Actes sont tout à fait anodins et pouvaient aller à Rome sans exciter la susceptibilité de la commission des réguliers. Il n'y est pas fait la moindre allusion au Chapitre national, célébré trois ans auparavant. On dirait que la situation est entièrement régulière et nullement troublée. Il était bon, cependant, de signaler le fait même de la tenue des Chapitres, de l'élection des provinciaux et de la confirmation de ces actes par Maître de Boxadors [1].

Cela s'explique par le refus même de l'approbation aux nouvelles constitutions élaborées au Chapitre national. Malgré son désir schismatique, la commission des réguliers se rendit compte que ces constitutions ne pouvaient avoir de valeur sans cette approbation ou, mieux encore, celle du Saint-Siège.

L'affaire traîna en longueur et ne fut jamais résolue, parce que Maître de Boxadors n'y voulut point mettre les mains. Sous son successeur, Maître de Quiñones, on essaya d'atteindre le but si désiré. Le 20 octobre 1781, le Père Dufour, Provincial de Toulouse, écrivait à Maître Quiñones : « Je viens de recevoir une lettre de M. le garde des sceaux qui s'exprime en ces termes : « Je ne puis trop vous recommander d'insister auprès du Général de « votre Ordre pour l'engager à faire autoriser les nouvelles consti- « tutions rédigées par le Chapitre national. Le roi voit avec peine le « retardement que cette affaire éprouve, et il est de l'intérêt de votre « Ordre que les nouveaux règlemens soient bientôt exécutés. Redou- « blez vos instances auprès du R. P. Général, afin qu'il ne diffère « pas plus longtemps à les faire revêtir de l'autorité du Saint-Siège. « Je suis, mon Révérend Père, parfaitement à vous. MIROMESNIL [2]. »

C'était demander au Maître de l'Ordre de se suicider lui-même. Il s'en garda bien.

Les décrets de la commission arrêtèrent les vocations, devenues rares sous l'influence des idées nouvelles d'émancipation qui couraient le peuple.

Dès 1767, le Père Clusel, du Noviciat général, écrivait à Maître de Boxadors : « Les trois provinces de France, de Paris et de Saint-Louis n'ont que trois novices simples; celle de Toulouse n'en a qu'un... Quelques arrêts du Conseil qui parurent comme une suite de la commission firent déserter tous les noviciats de Toulouse. J'ai failli en mourir de chagrin [3]... » Et treize ans plus

[1] Arch. Ord., XIII, 110.
[2] R. P. Chapotin, *le Dernier Prieur du dernier couvent*, p. 156, note. Paris, 1893
[3] Cité par le R. P. Chapotin, *ibid.*, Préf., p. XVII.

tard, le 10 novembre 1781, c'est le Père Félix Mainguy, Prieur de Rennes, qui parle de la Congrégation de Bretagne au chef de l'Ordre : « En général, dit-il, nous nous sentons de notre défection prochaine. Depuis la fixation des vœux à vingt et un ans, nous sommes frappés de stérilité... Ainsi le projet de la cour s'exécute, celui de notre destruction et des autres corps religieux[1]... » Et le malheureux Prieur ajoute : « Dans ce délabrement général où nous nous trouvons en France, j'ai la plus grande satisfaction, celle d'avoir une maison composée de bons et savants religieux qui tous font honneur à l'Ordre[2]... »

La cour de France, en s'attaquant à l'Église et en détruisant les Ordres religieux, préparait elle-même sa propre ruine. Mais le mot d'ordre gallican : Loin de Rome! devenu le mot d'ordre des philosophes incrédules, l'emporta, et avec lui il emporta l'Église de France et la monarchie.

Ce n'était pas, du reste, un mot d'ordre spécial à la France. A cette époque, il se répétait dans toutes les cours catholiques et faisait son œuvre de destruction dans les autres États. En Autriche et les provinces d'Empire, nous avons l'intrusion de l'empereur Joseph II dans le même détail des choses d'Église. S'il s'était contenté d'imposer le nombre de cierges que l'on devait allumer en disant la messe, on n'aurait qu'à en rire avec Frédéric II, qui le traitait de sacristain; mais ses prétentions allèrent plus loin. Joseph II rêvait l'asservissement de l'Église, et il réalisa son rêve.

« Différentes lois se succèdent (dès son avènement en 1765) pour faire triompher ses volontés : non seulement les bulles et les brefs du Pape doivent être soumis au placet du gouvernement, mais encore les mandements et les lettres pastorales des évêques... Tous les couvents des Ordres contemplatifs : Chartreux, Camaldules, Carmélites, Franciscaines, et un certain nombre de maisons des autres Ordres, particulièrement des Ordres mendiants, sont supprimés. Environ six cents monastères disparaissent par suite de ces décrets... Les séminaires diocésains sont remplacés par des séminaires généraux... On ne laisse enseigner dans ces établissements que des professeurs dévoués aux idées du prince[3]... »

L'impérial réformateur trouva un point d'appui considérable dans le livre publié en 1763 par Nicolas de Hontheim, évêque auxiliaire de Trèves, sous le nom de *Justinus Febronius*. En somme, cet ouvrage ne fait que reproduire et développer les idées gallicanes. Il eut, dès son apparition en Allemagne, la plus fâcheux succès. Ses éditions et ses traductions se multiplièrent. Tant, à l'époque,

[1] R. P. Chapotin, *op. cit.*, Préf., p. XVIII.
[2] *Ibid.*
[3] Funk, *Histoire de l'Eglise*, trad. de Hemmer, II, p. 245.

tout ce qui tendait à combattre le Saint-Siège était bien accueilli! Pour Joseph II, le livre de Febronius était une bonne fortune. L'Ordre de Saint-Dominique ne pouvait échapper à ce désastre. Comme en France, l'autorité du Maître Général fut à peu près détruite. Il n'y avait plus de rapport avec Rome, ni visite, ni réconfort de lettres, ni ordonnances. Le chiffre des religieux était fixé pour chaque couvent, avec défense de recevoir des novices. C'était la mort par extinction. Beaucoup de maisons dominicaines furent supprimées, les biens confisqués, les bibliothèques emportées. On raconte qu'un jour Joseph II se présenta, sans être annoncé, au réfectoire des Pères de Vienne, pendant qu'ils prenaient leur repas. Selon les lois de l'Ordre, les Pères mangeaient en silence. L'empereur, étonné, leur dit: « Comment! vous mangez sans parler? Mais ce n'est pas humain. » Puis il se fit conduire par le Prieur à travers le couvent. Joseph II voulait voir si ce grand couvent de Vienne pouvait, d'après ses projets de suppression, être utilisé pour un séminaire général. Le Prieur, heureusement, était de ses amis et avait sur lui une certaine influence. Il lui montra très habilement le côté défectueux de la maison et lui persuada qu'elle ne pouvait servir en aucune façon ses idées[1].

Ce fut ainsi que le couvent de Vienne, très vaste et très beau, fut sauvé; mais combien d'autres ne purent échapper à cette rage de destruction!

Cette spoliation n'empêcha pas Joseph II de se rendre à Rome, en 1769. Il y fut reçu, *sede vacante*, par les membres du conclave avec les plus grands honneurs, et Maître de Boxadors dut l'accompagner dans la visite qu'il fit à la Minerve et à la Casanate[2]. Nous ne pensons pas que Maître de Boxadors, de caractère intransigeant et fin, eut grande joie à recevoir chez lui le spoliateur de son Ordre. Mais il le fallut bien.

Joseph II était à Rome avec son frère, Léopold, grand-duc de Toscane, qui avait le même esprit de réformateur à outrance, ou plutôt de destructeur de l'Église. Les principes sont les mêmes qu'en France, les actes identiques.

Toute la Toscane fut bouleversée par les empiètements du grand-duc sur l'autorité de l'Église. Ce ne fut qu'après la mort de Maître de Boxadors que l'Ordre de Saint-Dominique connut, en ce pays, les plus cruelles tribulations; mais elles furent préparées sous son gouvernement. De 1782 à 1786, huit couvents de la province romaine disparurent en Toscane, et quatre de la Congrégation de Saint-Marc. Ceux qui trouvèrent grâce n'eurent plus la faculté de recevoir de novices. Beaucoup de religieux passèrent dans les

[1] Cf. Sébastien Brunner, *Der Prediger Orden in Wien*, p. 16. Vienne, 1867.
[2] Cf. *Ragguaglio della venuta in Roma di Giuseppe II*, etc. Rome, 1769.

États pontificaux. Il fut interdit au Provincial romain d'entrer en Toscane, et, de sa propre autorité, Léopold soumit les couvents à la juridiction des évêques[1].

C'était une véritable folie persécutrice. Elle sévit de même dans la république de Venise.

« Le 7 septembre 1768, lisons-nous dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, ordonnance rendue à Venise concernant les religieux... L'amour des réformes se propageait peu à peu. Le 10 octobre de l'année précédente, le grand conseil de Venise avait défendu d'aliéner aucun fonds en faveur des corps ecclésiastiques. Le 20 novembre suivant, un décret du sénat ordonna aux communautés régulières de suspendre jusqu'à nouvel ordre la réception des novices... Il fut suivi d'une longue ordonnance par laquelle, entre autres articles, on soustrayait les réguliers à la juridiction de leurs supérieurs généraux, pour les soumettre à celle des Ordinaires. On confirmait la suspension des vœux pour les Ordres mendians, et l'on fixoit à vingt et un ans pour les professions dans les autres corps[2]... »

La tactique, comme on le voit, est la même partout. Qu'on l'appelle gallicanisme ou joséphisme, elle procède des mêmes principes et poursuit le même but. Les religieux sont atteints les premiers, comme toujours, parce que, liés intimement au Siège de saint Pierre, ils représentent dans le monde la juridiction universelle et immédiate du Souverain Pontife. C'est l'autorité du Pape qui est visée dans la destruction des Ordres religieux.

Plusieurs Instituts disparurent par la force, parce que le nombre de leurs membres n'atteignait plus le chiffre imposé par les pouvoirs civils. Plus dur fut le sort de la Compagnie de Jésus. Toutes les cours catholiques poursuivaient depuis de longues années son extinction. Plusieurs Papes : Benoît XIV, Clément XIII et Clément XIV, furent âprement sollicités, surtout par les cours bourbonniennes, d'en finir avec cette puissance qui était leur cauchemar. Clément XIV céda devant cette poussée de haine. Le 21 juillet 1773, il publia la bulle *Dominus ac Redemptor*, qui supprimait la Compagnie de Jésus.

Nous n'avons pas à apprécier ici cet acte pontifical; mais nous pouvons dire, en toute certitude, que la campagne menée contre les Jésuites allait plus loin que la Compagnie et était dirigée avant tout contre l'Église catholique.

On devine ce que pouvait être, au milieu de ces intrusions du pouvoir civil presque dans toute l'Europe, le gouvernement de

[1] Cf. Masetti, *Monumenta et Antiq.*, II, p. 202.
[2] Picot, *Mémoires*, etc., II, p. 543-44.

Maître de Boxadors. Jamais Général n'avait eu de pareilles difficultés. Atteinte partout, son autorité ne pouvait plus s'exercer avec la liberté suffisante. Plus de Chapitres généraux, plus d'ordonnances possibles. Il fallait compter sur la bonne volonté de tous et la Providence divine pour sauver la discipline essentielle et l'unité de l'Ordre. Maître de Boxadors eut la joie de maintenir l'une et l'autre par sa fermeté administrative et ses correspondances privées. Mais que de tristesse et d'amertume pour une âme énergique comme la sienne, condamnée à voir la ruine de son Ordre sans pouvoir l'arrêter !

Le 21 juillet 1761, le Maître écrivait à l'Ordre entier, de Pampelune où il se trouvait, la mort du Cardinal Orsi, qui était, à l'époque, la gloire de l'Ordre de Saint-Dominique. Fils de Saint-Marc de Florence, ce grand homme avait consacré toute sa vie à l'enseignement et à la défense de la vérité. Professeur de théologie, Consulteur du Saint-Office, Maître du Sacré Palais, enfin Cardinal en 1759, Augustin Orsi ne cessa jamais son activité laborieuse. Il combattit la morale relâchée contre les molinistes et les principes gallicans du clergé français. Son plus grand ouvrage est une *Histoire ecclésiastique*, continuée par un autre dominicain, le Père Becchetti. Le Cardinal Orsi mourut le 10 juin 1761 ; la lettre de Maître de Boxadors en fait le plus grand éloge. Nul ne fut plus mérité.

Orsi avait pour titre l'église de Saint-Sixte-le-Vieux. Il échut à Maître de Boxadors lorsque le Pape Pie VI le créa lui-même Cardinal, le 13 novembre 1775. Mais cette dignité n'empêcha pas Thomas de Boxadors de continuer à gouverner l'Ordre de Saint-Dominique jusqu'à l'élection de son successeur. Il demeura au couvent de la Minerve, d'où, le 3 juillet 1776, il adressa à l'Ordre la lettre de convocation pour le Chapitre général. Il appelait à Rome les Pères qui devaient prendre part à l'élection du nouveau Maître, le 17 mai 1777, la veille de la Pentecôte, selon l'usage[1]. Maître de Boxadors survécut peu de temps après son élévation au cardinalat. Le 16 décembre 1780, il mourait à l'âge de soixante-dix-huit ans. On exposa d'abord son corps à l'église de la Minerve; puis on le transporta de façon privée à celle de Saint-Sixte-le-Vieux, où il fut inhumé[2].

[1] Arch. Ord., V, 13.
[2] *Notizie per l'anno 1797*, p. 31. Rome.

BIBLIOGRAPHIE

Picot, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique,* 2e éd. Paris, 1815.
Ch. Gérin, *les Augustins et les Dominicains en France avant 1789.* Paris, 1877.
P. Th. Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.,* II. Rome, 1864.
P. Chapotin, *le Dernier Prieur du dernier couvent.* Paris, 1893.
A. Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV,* trad. de Geslin. 1852.
Crétineau-Joly, *le Pape Clément XIV.* 1862.
Masson, *le Cardinal de Bernis.* 1884.
Guettée, *Histoire de l'Église de France,* t. XII.

BALTASAR DE QUIÑONES

SOIXANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1777-1798

CHAPITRE I

L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION EN FRANCE

Aucun Chapitre général n'avait pu être célébré depuis celui de 1756, où Maître de Boxadors avait été élu, c'est-à-dire depuis vingt et un ans. Les pouvoirs civils, jaloux de leurs droits prétendus et hostiles à toute administration internationale, surtout quand elle venait de l'Église, s'opposaient énergiquement à ce genre de réunions. Pour eux, le gouvernement international des Ordres religieux ressemblait trop à celui du Saint-Siège et en portait dans tous les États l'esprit catholique, contre lequel l'assaut était donné partout. Des Chapitres nationaux, oui; car, dans ces Chapitres, l'État avait l'influence prépondérante de la force et pouvait appuyer efficacement ses ordonnances par des lettres de cachet. Mais des Chapitres généraux, où il venait des religieux du monde entier, avec des idées souvent contraires à celles de l'État; où le Maître de l'Ordre communiquait, sans le contrôle de l'État, les ordres du Saint-Siège; où, par conséquent, toute liberté prévalait de faire des décrets sans l'État et souvent contre l'intrusion de l'État, non! Il fallait briser toutes ces franchises du moyen âge et imposer aux Ordres religieux le carcan administratif du pouvoir civil.

Le Chapitre d'élection fut donc convoqué à Rome par Maître de Boxadors. Quoique Cardinal, il y eut droit de vote.

Les religieux capitulaires affluèrent nombreux. Comme la convocation avait eu lieu en temps voulu, ceux d'Amérique eurent la facilité d'arriver pour les fêtes de la Pentecôte de 1777. On comptait au Chapitre trente Provinciaux, y compris les titulaires Compagnons du Maître Général, trente-deux Définiteurs et vingt-cinq électeurs, comme on disait alors; en tout, avec le Cardinal de Boxadors, quatre-vingt-huit religieux ayant droit de vote.

Le Pape régnant était Pie VI, Cardinal Braschi, né à Césène en 1717, élu Pape le 15 février 1775. Homme d'une grande sainteté de vie, très laborieux, au cœur large et magnifique, Pie VI avait pour l'Ordre de Saint-Dominique une profonde affection. Ce qui ne l'empêcha nullement de se montrer bienveillant pour les Jésuites, qui, malgré la suppression de Clément XIV, se maintenaient en Allemagne et en Russie.

Pie VI, comme Benoît XIV, qui avait été un protecteur, voulut présider lui-même l'élection du Maître Général. Le 17 mai, il se rendit à la Minerve, entouré d'un splendide cortège de Cardinaux et de patriciens. Il s'assit sur le trône qui lui avait été préparé, et, avant que l'on procédât à l'élection, il adressa à l'assemblée un magnifique discours.

Comme pour Benoît XIV, au Chapitre de 1756, la réunion avait lieu dans la grande salle de la Casanate. Comme Benoît XIV également, Pie VI, arrivé jeune à Rome pour faire ses études théologiques, avait fréquenté la Casanate. Il aima à dire, dans son discours, ses souvenirs de jeunesse studieuse et à rappeler combien l'avait aidé dans ses travaux le Père Pie-Thomas Schiara, alors préfet de la Casanate et, depuis, Secrétaire de la Congrégation de l'Index. Pie VI ne ménagea point ses témoignages de reconnaissance et d'amour pour l'Ordre de Saint-Dominique, et en particulier pour la doctrine de saint Thomas.

Après quoi, sous sa présidence, les Pères procédèrent à l'élection du Maître de l'Ordre. Leurs suffrages allèrent encore à un Espagnol, le Père Baltasar de Quiñones, présent et votant comme Provincial de Terre-Sainte. Pie VI s'en montra très satisfait et reçut avec plaisir les compliments du nouveau Maître Général. Cependant, avant de se retirer, il institua, de vive voix, le Cardinal de Boxadors vice-président du Chapitre. C'était à lui qu'il appartenait de diriger les sessions capitulaires. Honneur, certes, dont les Pères remercièrent Pie VI; mais, en somme, honneur qui mettait le Maître Général élu au second plan. Le Chapitre n'avait pas, de ce chef, la pleine liberté constitutionnelle de droit. Seulement, comme Maître de Quiñones avait été le Compagnon de Boxadors et se

trouvait de la même nation, l'inconvénient était considérablement atténué.

Cinq jours après l'élection, les Capitulaires se rendirent au Vatican pour présenter au Pape, selon l'usage, Maître de Quiñones. Il les reçut en audience dans la salle ducale et leur renouvela tous ses témoignages de dévouement affectueux.

Baltasar de Quiñones était né à Noblexas, au diocèse de Tolède, le 11 janvier 1733. Il n'avait donc que quarante-quatre ans. Nous avons peu de documents sur son compte. Il était fils du couvent de Saint-Pierre-Martyr, de Tolède[2]; fils, par conséquent, de la province d'Espagne. On le présente comme un religieux de première valeur, instruit, habile à traiter les affaires, de grande éloquence, si bien que le roi d'Espagne, Charles III, le mit au nombre de ses prédicateurs ordinaires.

Maître de Quiñones avait, par ailleurs, un certain goût pour la magnificence. Il rappelait, en ce sens, la largeur de cœur de Maître Ridolfi. Nous lisons dans un bref recueil de la vie de quelques Généraux, non signé, que Baltasar de Quiñones se distingua par ses largesses envers les couvents pauvres, comme celui d'Anagni, celui de Nepi, qu'il restaura. A Tolède, il fit cadeau d'une riche bibliothèque au couvent de Saint-Pierre Martyr. Nous avons ainsi, avec ces quelques bribes, une petite lumière sur le caractère de Maître de Quiñones, demeuré quand même assez énigmatique. Nous verrons pourquoi. Antonio de Pretis, qui fut un de ses Compagnons, est sobre de renseignements sur son compte. Il le loue surtout pour sa doctrine et son éloquence. Ce fut en 1773 que Maître de Boxadors le prit pour Compagnon, avec le titre de Provincial de Terre-Sainte[3]. Il lui ouvrit ainsi la voie.

Lecture faite des Actes du Chapitre de 1777, Actes très copieux par ailleurs, on demeure assez surpris du silence des Pères sur les faits si graves qui venaient de se passer en France, en Autriche, en Italie. On était, pour ces pays, en pleine intrusion des pouvoirs civils dans les affaires religieuses. On supprimait les couvents, on fabriquait de nouvelles constitutions, on célébrait des Chapitres nationaux, on entravait de toutes manières les rapports des religieux avec Rome, et les Capitulaires ne font à ces événements aucune allusion. Ils légifèrent saintement, mais imperturbablement, comme si l'Ordre jouissait de la paix la plus profonde, comme si rien ne menaçait son existence. Pour eux, la commission des réguliers en France, Joseph II en Autriche, Léopold en Toscane et le sénat de

[1] *Notizie per l'anno 1797*, p. 168. — Andreas Borda, *Fasciculum inscriptionum...* Milan, 1823.
[2] *Acta Cap.*, IX, p. 311.
[3] A. de Pretis, *Socii Mag. Ord. Præd.* (Arch. Ord.)

Venise, cette bande d'oiseaux de proie qui s'était jetée sur les couvents de l'Ordre, n'a pas l'air d'exister. Serait-ce que les Capitulaires ne se fussent pas rendu compte de la situation et n'eussent pas compris la gravité de l'heure ? Nous préférons penser qu'ils ont réservé leurs conversations sur ce sujet pour les réunions privées et qu'ils n'ont pas voulu, par des ordonnances expresses ou des allusions compromettantes, aggraver l'état des provinces menacées ou ruinées en partie par les pouvoirs civils.

Une toute petite ordonnance, très timide et très craintive, effleure de loin la situation. Il est dit « que, dans les thèses soutenues en public et même de façon privée, on ne propose rien, absolument rien, qui puisse offenser aucun pouvoir, soit civil, soit ecclésiastique[1]... ». C'est tout. Or ce Chapitre général de 1777 devait être le dernier Chapitre célébré avant le désastre universel. Cette petite ordonnance, qui n'a l'air de rien, sonne le glas de l'Ordre de Saint-Dominique. De 1777 à 1789, il n'y a que douze ans. Mais ces douze ans creuseront l'abîme dans lequel, sous la poussée brutale de la tourmente révolutionnaire, vont s'effondrer, dans un effroyable pêle-mêle, l'ordre civil et l'ordre ecclésiastique, l'État et l'Église.

Avant de se séparer, les Pères assignèrent le prochain Chapitre à Tolède, pour 1780. Ce qui demeura de l'Ordre de Saint-Dominique, et il en demeura bien peu, ne se réunit à Rome, en Chapitre général, qu'en 1835.

Même en ce qui concerne uniquement la famille dominicaine, il faudrait un ou plusieurs volumes pour traiter à fond, dans tous ses détails, la Révolution française, avec ses conséquences hors de France. Outre que cela dépasserait de beaucoup le cadre de cette Histoire, nous savons que ce travail est entrepris par le T. R. P. Xavier Faucher, qui a recueilli sur les Dominicains, pendant la période révolutionnaire, les documents les plus nombreux et les plus décisifs. Nous nous contenterons donc, en ce chapitre, de donner une idée d'ensemble de la question, aussi précise que possible, en mettant nos appréciations sous l'autorité incontestable du T. R. P. Faucher[2]. Trois sortes de faits sont à considérer dans ce drame terrible de la Révolution : les actes du pouvoir civil, l'attitude des Dominicains vis-à-vis de ces actes, et l'œuvre personnelle de Maître de Quiñones.

Les actes du pouvoir civil contre la religion catholique, et en particulier contre les religieux, sont tous connus[3].

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 351.

[2] Quelques articles seuls ont paru; mais nous croyons savoir qu'un premier volume doit paraître bientôt. Nous citerons spécialement sa brochure : *les Confesseurs de la foi.*

[3] Pie VI, espérant que sa présence à Vienne amènerait l'empereur Joseph à se

Les États généraux se réunirent à Versailles, le 5 mai 1789. Ils étaient composés de onze cent cinquante-huit membres, qui se partageaient ainsi : deux cent soixante-dix députés de la noblesse, deux cent quatre-vingt-dix députés du clergé, dont quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés; cinq cent quatre-vingt-dix-huit députés des communes qui formaient le tiers état.

Il eût fallu, pour diriger les travaux d'une si nombreuse assemblée, agitée par les idées nouvelles sur la constitution des sociétés, un homme de poigne vigoureuse, sachant ce qu'il voulait et bien résolu à ne pas aller au delà. Louis XVI, si magnanime et si grand par certains côtés de son caractère, si noblement et si généreusement chrétien surtout, n'avait pas ce tempérament audacieux que les circonstances exigeaient. Il se laissa déborder. Du reste, tout concourut à sa ruine.

Dès le 17 juin, les États généraux, au lieu de rester dans leurs attributions légales, se transformèrent en Assemblée constituante Le 4 août, on vota d'enthousiasme la suppression des droits féodaux et des privilèges. Le clergé y perdait la dîme ecclésiastique. Mais il fit ce sacrifice avec entrain. La déclaration des *Droits de l'homme,* née des idées philosophiques antichrétiennes, proclama la liberté des cultes. On arriva vite à la confiscation des biens d'Église, point de mire ordinaire de tous les persécuteurs. Ils furent mis, le 2 novembre, « à la disposition de la nation. » L'Assemblée se montrait de plus en plus antireligieuse, et l'on pouvait prévoir, dès lors, les excès qui allaient suivre. Le 15 février 1790, fut promulgué le décret qui supprimait les Ordres religieux. Enfin, d'après le projet élaboré par le *Comité ecclésiastique,* qui était composé presque en entier de jurisconsultes contraires aux droits de l'Église, parut la fameuse Constitution civile du clergé. De sa propre autorité, sans consulter le Saint-Siège, seul ayant droit en pareil cas, l'Assemblée bouleversait l'Église de France. Des cent trente-cinq évêchés on n'en conservait que quatre-vingt-trois. Des métropoles devenaient simples évêchés; de simples évêchés, métropoles. Les limites des diocèses étaient modifiées. On supprimait les chapitres des cathédrales, abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices. Les évêques ne devaient pas demander au Pape leur confirmation,

montrer plus respectueux des droits de l'Église, entreprit ce grand voyage. Il n'eut point de résultats heureux.

Le 2 avril 1782, mardi de Pâques, le Pape célébra la messe au couvent des Dominicaines. (Cf. Giuseppe Dini, *Diario pieno e distinto del viaggio fatto a Vienna dal Sommo Pontefice Pio Papa sesto.* Roma, 1782.)

On conserve au couvent de Vienne la chasuble dont se servit Pie VI et un beau portrait de saint Pie V, dont il fit cadeau à la communauté. (Cf. Sébastien Brunner, *Der Prediger Orden in Wien.* Vienne, 1867, p. 92.)

car ils étaient élus par des délégués départementaux, mais simplement lui donner avis de leur élection. La juridiction leur venait du métropolitain, élu également par les délégués départementaux. Les curés étaient choisis par des électeurs désignés dans les assemblées des districts. Ce sont les points principaux, tous contraires à la constitution divine de l'Église, puisque, à la base de tous, il y a la suppression de l'autorité du Saint-Siège. De plus, un décret fut porté qui obligeait tout ecclésiastique, désireux de remplir une charge quelconque de son ministère, à jurer obéissance à cette loi.

Près d'un tiers du clergé consentit à prêter le serment; mais le reste, environ quarante-six mille prêtres, s'y refusa. De sorte que l'Église de France fut divisée en deux camps. Il y eut l'Église constitutionnelle, celle des prêtres assermentés, et l'Église des prêtres non assermentés, les bons, ceux qui demeurèrent fidèles au Saint-Siège et que leurs persécuteurs poursuivirent avec une haine féroce sous le nom de réfractaires.

En 1791, l'Assemblée exigea des prêtres constitutionnels et des autres un nouveau serment, le serment civique ou de fidélité à la Constitution, sous peine des châtiments les plus graves. Ce fut le commencement de la chasse aux prêtres non assermentés, désignés par le Gouvernement à la haine du peuple.

En 1792, interdiction du port de l'habit ecclésiastique, condamnation à l'exil comme suspect de tout prêtre non assermenté, massacre des évêques et des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes. Trois cents ecclésiastiques périrent à Paris. La Convention (1792-1795) acheva l'œuvre commencée : la royauté fut abolie, la république proclamée, Louis XVI exécuté le 21 janvier 1793. Le célibat ecclésiastique est abrogé, et, en automne 1793, le calendrier chrétien et ses dimanches furent remplacés par le calendrier et les décades républicains. Toute trace de christianisme disparut. Sur l'autel de Notre-Dame, une fille à demi nue, personnifiant la déesse de la Raison, fut acclamée par une foule imbécile.

La chute de Robespierre amena au pouvoir un parti plus modéré. En 1795, le culte chrétien, de nouveau toléré, put s'exercer dans des maisons particulières ; quelques églises s'ouvrirent timidement. Mais la persécution n'était point terminée. De 1795 à 1799, de nombreux prêtres non assermentés subirent encore le dernier supplice. Ceux qui revinrent de l'exil se trouvèrent en face d'un nouveau serment que leur conscience leur défendait de prêter. En 1797, des centaines de prêtres furent déportés à Cayenne ou internés dans les îles de Ré et d'Oleron, où ils souffrirent les plus cruels tourments.

L'Église de France, fidèle dans la masse de ses prêtres à son devoir, rappela, de 1790 à 1800, les plus glorieux souvenirs des temps primi-

tifs du christianisme. On ne peut trouver un plus émouvant martyrologe.

Sur cette page sanglante, mais si glorieuse, l'Ordre de Saint-Dominique a-t-il écrit quelque chose de grand ? Quelle fut, en face des persécuteurs, l'attitude de ses fils ?

Il y avait en France, en 1790, au moins douze cents Dominicains[1], répartis dans les sept provinces de Toulouse, de France, de Provence, de l'Occitaine, de Paris, de Saint-Louis, de Sainte-Rose, et les trois congrégations du Saint-Sacrement, d'Alsace et de Bretagne.

Nous savons déjà que, dans ces diverses provinces, il y avait des maisons plus ou moins régulières, quelques-unes qui l'étaient assurément peu, et beaucoup d'autres qui menaient une vie observante très honorable, surtout à Paris, au Noviciat général, et dans les provinces de Toulouse et de Saint-Louis, comme dans les congrégations. A Paris encore, le couvent de Saint-Jacques avait repris une discipline édifiante, sous la sage et ferme direction du Père Faitot[2].

En somme, l'état de l'Ordre, en France, sans avoir partout l'observance parfaite, se présentait honorablement. Il possédait, en outre, des hommes de valeur, comme le Père Faitot, que nous venons de nommer; le Père La Berthonie; le Père Barutel, un des plus grands prédicateurs de l'époque; le Père Bel; le Père Doizel, qui évangélisait la Bretagne; le Père Lagain, dont, « en 1801, le préfet de la Loire-Inférieure, envoyant au ministère des notes sur les prêtres du département, disait : Lagain, ex-dominicain, beaucoup de talents : celui de la parole à un degré éminent[3]. »

Il y aurait à citer bien d'autres noms.

[1] Le Père Chapotin donne l'état de l'Ordre tel que le Gouvernement le possédait au commencement de l'année 1790.

Noms des provinces	Maisons.	Religieux de chœur	Convers	Total
Toulouse	25	203	33	236
France	36	183	12	195
Paris	11	53	6	59
Saint-Louis	12	94	4	98
Occitaine	32	112	19	131
Provence	19	92	24	116
Sainte-Rose	6	105	31	136
S.-Sacrement	4	17	9	26
Alsace	4	55	17	72
Bretagne	13	88	16	104
	162	1 002	171	1 173

La différence est de soixante-dix-sept religieux avec le chiffre donné par le Père Faucher; mais le Gouvernement n'avait sans doute pas un état bien exact. (Cf. *le Dernier Prieur du dernier couvent*, p. 329.)

[2] Cf. R. P. Chapotin, *le Dernier Prieur du dernier couvent.*

[3] R. P. Faucher, *les Confesseurs de la foi pendant la Révolution française*, p. 10. Paris.

Or, avant la suppression définitive des Ordres religieux, lorsque beaucoup d'illusions éclairaient encore les âmes et leur faisaient espérer des jours de liberté meilleure, les Dominicains de Paris présentèrent à l'Assemblée nationale plusieurs requêtes, qui tendaient toutes à conserver intacte leur vie religieuse. Les jeunes religieux de Saint-Jacques envoyèrent une adresse, peut-être un peu emphatique, comme le voulait le style du moment, mais si émouvante dans son fond ! Elle avait été inspirée par le Père Faitot et approuvée à Rome par le Père Fabricy [1], Compagnon de Maître de Quiñones. Toute la maison du Noviciat général écrivit dans le même sens à l'Assemblée [2]. Peu satisfaites encore de cette double démarche, les trois maisons dominicaines de Paris se réunirent pour publier de concert un mémoire apologétique de la vie religieuse et de l'Ordre en particulier. Il est signé par le Provincial de Saint-Louis, le Prieur de Saint-Jacques, le Prieur du Noviciat général et le Prieur de l'Annonciation, rue Saint-Honoré.

Ces trois couvents formaient comme le centre de l'Ordre en France. Leur attitude si nette, si religieuse et si courageuse, est digne de tous les éloges.

Ces protestations se brisèrent contre le parti pris de la suppression. Mais, grâce à Dieu, elles se renouvelèrent dans la masse des Dominicains, lorsque les commissions d'enquêtes, ordonnées par l'Assemblée, se présentèrent dans les couvents pour savoir les intentions de chacun. Il y eut des déchets, certes, comme partout; mais nous pouvons écrire la *masse des Dominicains,* en nous appuyant sur cette affirmation documentée du R. P. Faucher : « Ayant pu reconstituer à peu près la vie de tous les Dominicains qui vivaient alors en France, j'ai constaté, dans leur ensemble, des trésors de foi, d'intelligence et de vertus... La majorité des supérieurs constituait surtout une élite, et, fruit de l'élection, elle devait représenter les aspirations du plus grand nombre [3]... »

La suite des événements, du reste, en donne la preuve.

Prenons, par exemple, le couvent de Bordeaux. Il n'était pas réputé plus que les autres pour sa discipline, et cependant, quand les commissaires se présentèrent, ils purent être surpris des réponses qui leur furent faites. Il y avait à Bordeaux vingt-cinq religieux de chœur et quatre Frères convers. Pour l'époque, c'était une communauté nombreuse. Sur les vingt-cinq religieux de chœur, treize répondirent aux commissaires qu'ils désiraient vivre et mourir dans l'Ordre de Saint-Dominique, dans leur couvent de Bordeaux; quatre déclarèrent réserver leur réponse, six user de la

[1] R. P. Chapotin, *op. cit.*, p. 261.
[2] *Ibid.*, p. 270 et s.
[3] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 13, note.

liberté donnée par l'Assemblée et se retirer. Les deux autres étaient absents. Un convers protesta qu'il voulait rester dans l'Ordre; deux se retirèrent, et le quatrième réserva sa réponse[1].

Pour comprendre ces diverses réponses, il faut se rappeler le décret de l'Assemblée. La loi ne reconnaissait plus les vœux monastiques solennels. Les Ordres religieux étaient supprimés. Chaque religieux pouvait se retirer moyennant pension convenable, car les biens étaient confisqués. Quant à ceux qui ne voudraient pas quitter leur Ordre, ils devront se retirer dans les maisons qui leur seront assignées. Les religieuses étaient exemptes, pour l'heure, de cette dernière clause et pouvaient demeurer dans les monastères qu'elles habitaient. Ce décret, dont la durée fut éphémère, est de février 1790.

Réserver sa réponse était sage, étant donnée l'incertitude des événements, car on ne pouvait savoir ce que seraient ces maisons où l'on réunirait les religieux de tous Ordres. C'est pourquoi, ceux de Bordeaux qui protestent vouloir vivre et mourir dans l'Ordre ajoutent presque tous : « dans notre maison de Bordeaux. » C'était inutile cependant, puisque la loi était contraire. Mais ils ne voulaient pas s'engager, — et très légitimement, — à vivre en communauté en dehors de l'Ordre, dans le pêle-mêle de religieux venus de tous les côtés. Ils prévoyaient avec raison que ce genre de vie n'avait aucune chance de durée.

Les diverses réponses des Pères de Bordeaux, dont la grande majorité déclare vouloir vivre et mourir dans l'Ordre ou attendre la suite des événements, peut servir de critérium pour juger l'attitude des Dominicains français. A cette première sommation, le plus grand nombre répond d'une façon honorable.

« Quelques-uns, écrit le R. P. Faucher, espérant conserver encore des lambeaux de vie régulière, consentirent loyalement à se retirer dans des maisons spéciales avec d'autres religieux; mais, comprenant mieux la situation et prévoyant ce qui était inévitable, refusèrent au dernier moment. Les autres optèrent pour leur liberté légale, et nous les retrouvons en très grand nombre en exil, en déportation ou dans les prisons, toujours fidèles à leurs devoirs[2]...

« Dans quelques départements, les Dominicains avaient pu conserver des couvents de vie commune, conformément à la loi; ils prolongèrent leur vie pendant quelques mois à Paris, Toulouse, Saint-Omer, Rennes et Lyon. Mais ailleurs il fut impossible de remplir les conditions imposées[3]. »

[1] Arch. de la Gironde.
[2] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 18.
[3] *Ibid.*

Telle était donc la situation des Dominicains en France, de 1790 à 1792; situation honorable, puisque, pour la grande majorité, la dispersion était violente et forcée par la loi.

Il est vrai que M. Sicard reproche à nos Pères d'avoir accepté et même demandé une pension! Depuis quand n'a-t-on plus, en saine morale, le droit d'exiger d'un voleur la restitution, en tout ou partie, du bien qu'il a volé? Les Dominicains, comme les autres religieux mis à la porte de leurs maisons, sans un sou, n'emportant que quelques hardes, n'auraient pas dû, sans forfaire à l'honneur, réclamer leur bien? Il faut avoir l'esprit de dénigrement à un degré aigu pour prétendre imposer une pareille loi. Ce n'est pas une pension de l'État que les religieux réclamaient, c'était la restitution par l'État des biens qu'il leur avait pris. Et ils eurent parfaitement raison. M. Sicard aurait dû étudier un peu plus la théologie avant d'écrire ces lignes inconcevables sous la plume d'un prêtre: « Jouir d'une pension, c'est avoir conquis l'indépendance que donne l'argent; c'est donc une dérogation, un manquement au vœu de pauvreté... L'instinct de la propriété est tel, qu'à la longue il fait fléchir les inspirations primitives et les engagements les plus solennels[1]... » Ou ces mots ne sont qu'un charabia sans portée, ou ils montrent avec clarté que M. Sicard n'a pas seulement l'idée de ce qu'est le vœu de pauvreté.

La propriété commune n'a jamais été contraire au vœu de pauvreté, et, en réclamant de l'État une part des revenus de cette propriété, les religieux demeuraient strictement dans leur obligation. Car ils savaient pertinemment que ces revenus sous forme de pension ne leur appartenaient pas individuellement comme propriétaires, mais seulement comme usufruitiers. Leur conscience était à l'aise. M. Sicard veut faire le psychologue et trouver dans cette réclamation, comme dans le refus des Dominicains de vivre en communauté en dehors de leur Ordre, leur « état d'âme » entraîné par le désir de la liberté et de la propriété. Eh! mon Dieu, leur état d'âme, ils l'ont exposé, les malheureux, et il n'est pas besoin de faire des recherches si profondes pour le connaître. A ceux qui leur ont demandé s'ils voulaient quitter leur Ordre, leur couvent, ils ont répondu en grande majorité : Non! Voilà leur état d'âme. Tous les commentaires malveillants que l'on voudra faire sur leur conduite sont d'avance réfutés par cette réponse. Il est facile à ceux qui ne savent pas de jeter l'injure à des collectivités et de dire : Les Dominicains n'ont pas été à la hauteur de leur mission.

C'est faux. La masse a fait bonne figure. Le R. P. Faucher, bien au courant de la question, comme il en donnera les preuves,

[1] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 23, note 1.

m'écrivait : « Nos Pères ont eu en général une bonne attitude ; les défections ont été moins nombreuses que partout ailleurs. Nous n'avons pas eu de démagogues semblables aux Chabat, Lebon et tant d'autres. Les trois ou quatre plus ardents n'ont pas donné de scandale pour leurs mœurs.

« Je n'en ai pas rencontré qui soit mort dans l'impénitence. L'évêque constitutionnel a été un homme honorable qui n'a pas failli, comme beaucoup d'autres de ses collègues, pendant la Terreur. Mais il était janséniste fanatique et l'est resté jusqu'à la fin. » Il s'agit ici du Père André Constant[1], du couvent de Bordeaux, qui fut nommé évêque constitutionnel d'Agen. Il avait cependant répondu aux commissaires qu'il entendait vivre et mourir dans l'Ordre.

La prestation du serment à la Constitution civile du clergé aggrava la situation des religieux proscrits. Tout prêtre séculier exerçant le ministère officiellement devait prêter le serment ou sortir dans les quinze jours du territoire français, en déclarant devant la municipalité le pays où il voulait se retirer. On condamnait à la déportation tous les réfractaires. La guillotine ne tarda pas à paraître.

Pour les réguliers, non assujettis au serment, ils étaient soumis aux mêmes peines s'ils donnaient l'occasion de quelque trouble ou lorsque leur éloignement était demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. C'était les livrer à l'arbitraire de leurs ennemis.

Nous n'avons pas besoin de phrases pour dire ce que devinrent nos Pères. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le plus grand nombre demeura en France, sous la menace perpétuelle de la déportation ou de la mort. Il y eut même, à Paris, une communauté, la seule, qui continua sa vie régulière pendant la Terreur. C'était le Noviciat général des Dominicains. Dans cette maison, située en plein Paris, se trouvaient, en 1790, vingt-six religieux, dont un n'y habitait qu'accidentellement. Le Père Louis Breymand en était le Prieur.

Il déclara, avec ses religieux, vouloir vivre et mourir dans l'Ordre de Saint-Dominique, et spécialement dans cette maison du Noviciat général, sauf la nécessité d'en sortir. Quelques religieux de Saint-Jacques et de l'Annonciation vinrent se joindre à eux. De Saint-Jacques, en particulier, arrivèrent le Père Faitot, son der-

[1] Dans le *Tableau des évêques de France depuis le décret de l'Assemblée constituante* du 27 novembre 1790 et... à Paris 1802, il est écrit : « Agen (Lot-et-Garonne), Saint-Etienne (titulaire de la cathédrale) : André Constant, dominicain, professeur de théologie à l'Université de Bordeaux, né à Saint-Mégrin, diocèse de Saintes, le 24 juin 1736, sacré à Bordeaux le 5 juin 1791. »

nier Prieur, et dix de ses religieux. La communauté du Noviciat général était donc nombreuse. On lui prit l'église, dont on changea le titulaire, qui était saint Dominique de Soriano, pour celui de saint Thomas d'Aquin, qu'elle garde encore de nos jours. Le clergé constitutionnel s'y installa. Pour éviter tout contact avec lui, les Pères organisèrent une chapelle dans l'intérieur du couvent. C'est là qu'ils disaient la messe et récitaient l'office divin. Ils eurent la douleur de voir piller leur maison, les archives, la bibliothèque. Deux religieux moururent : le Père Claude Motet, qui appartenait au couvent de Saint-Maximin, et le Prieur de la maison, le Père Louis Breymand. Ce dernier, si noble et si courageux, décéda, le 28 mars 1792, dans cette maison qu'il n'avait pas voulu quitter. Le Père Faitot le remplaça comme Vicaire. Bientôt, le 26 avril, on signifia à ces religieux, que rien ne pouvait ébranler, qu'ils devraient céder la place. Les Pères se réfugièrent dans le grenier du couvent. De là ils assistèrent à toutes les scènes d'horreur qui ensanglantèrent Paris. Un jour vint cependant où il fallut se disperser. Le Père Faitot raconte lui-même ce lamentable départ : « Nous sommes restés, dit-il, dans la maison de Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, jusqu'à la veille du Rosaire, 5 octobre 1793. A cette époque, descendit dans ce couvent une nombreuse compagnie d'ouvriers en fer, pour la fabrique d'armes établie en ce lieu... Il fallut sortir de force. C'est de ce jour que l'on peut compter l'époque parfaite de l'extinction de l'Ordre en France, quant au fait[1]... »

L'Ordre de Saint-Dominique aurait uniquement cette extraordinaire permanence, à Paris, en pleine Terreur, d'une communauté, que cela suffirait à glorifier l'attitude des Dominicains. Mais, parmi ceux qui restèrent en France, la menace de déportation et de mort ne fut pas vaine. Trente-neuf Dominicains connus du moins furent condamnés à la déportation[2]. En 1794, vers la Toussaint, il y avait à Bordeaux, au fort Hâ, vieille citadelle convertie en prison : le Père Jean Thaury, confesseur du monastère de Prouille, qui y trouva la mort; le Père François Compans, du couvent de Toulouse; le Père Delbourg; le Père Pierre Boucher, Prieur de Lectoure; le Père Henri Jarton, du couvent de Clermont-Ferrand ; le Père Antoine Bonnet, Prieur de Perpignan; le Père Lapostole, qui habitait le couvent de Poitiers au commencement de la Révolution ; le Père Antoine Bertrand, ancien Prieur de Toulouse, vénéré pour son éminente sainteté; le Père François-Marguerite Bacqué, dernier Prieur de Toulouse, mort en déportation, et les deux bons Frères convers,

[1] R. P. Chapotin, *op. cit.*, p. 372.
[2] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 20.

Léonard Gachet, du couvent d'Auch, et Bernard Péchon, du couvent de Rieux. Le vénérable Père Delbès, du couvent de Montauban, faisait aussi partie de cette phalange de martyrs[1]. On sait ce que les déportés eurent à souffrir d'outrages et de tourments dans les dépôts où ils furent enfermés. Beaucoup y trouvèrent la mort. Ceux qui survécurent à tant d'horreurs n'en portent pas moins l'auréole du martyre.

A ces noms glorieux, ajoutons ceux qui versèrent leur sang pour la défense de la foi. Nous ne les connaissons pas tous, tant s'en faut !

Citons le Père François Abric, du couvent d'Albi, assassiné, lui et quatre autres prêtres, à coups de baïonnette à Saint-Chinian, le 10 mai 1793. Leurs cadavres, jetés nus dans la rue, ne furent enlevés et inhumés que le lendemain. Le Père Coste, de Béziers, qui était considéré comme un saint, mourut dans les prisons de Montpellier, en février 1794.

Le Père Jean-Baptiste Imbert, né sur la paroisse de Saint-Germain-du-Teil, près de Marvejols, au diocèse de Mende, en 1740, et fils du couvent de Castres, fut arrêté en mars 1794. On le mit dans la prison de Castres. Condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Tarn, le 23 germinal an II (18 avril 1794), il fut exécuté le même jour. Il avait cinquante-quatre ans[2].

Citons encore le vénérable Père Charles-Louis Richard, célèbre écrivain de l'époque, qui avait pris l'habit de l'Ordre au couvent de Nancy. Ses premières années de vie religieuse se passèrent au Noviciat général, où, après être devenu Docteur de Sorbonne, il enseigna la théologie. Le Père Richard combattit à outrance les ouvrages impies des philosophes de son temps. Si bien que sa situation devint difficile. Il se retira en Belgique, où il continua, pendant la période révolutionnaire, ses attaques les plus vives contre les violences sacrilèges des terroristes. Ses écrits ne passèrent point inaperçus et eurent le don d'ameuter contre lui les jacobins belges. Quand les armées républicaines eurent pris possession de la Belgique, le Père Richard fut arrêté à Mons et condamné à être fusillé. L'exécution eut lieu le 3 juillet 1794. Le Père Richard avait quatre-vingts ans. Sa mémoire est pieusement conservée comme celle d'un martyr[3].

Quelques Dominicains furent condamnés à l'exil, comme les Vicaires généraux des trois congrégations d'Alsace, de Bretagne et du Saint-Sacrement. Un nombre assez considérable, qu'il est

[1] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 26 et s.
[2] Cf. *Martyrologe du clergé français pendant la Révolution*. Paris, 1840.
[3] R. P. Moulaert, *Vie et Œuvres du R. P. Ch.-L. Richard*. Louvain, 1867.

difficile d'évaluer, passa la frontière et se dispersa dans tous les pays. On trouve des Dominicains errant dans toutes les régions d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre. Les portes où ils frappaient, pauvres et abandonnés, ne s'ouvraient pas toujours pour les accueillir. Nous savons par une lettre du Père Fabricy [1], Compagnon de Maître de Quiñones, qu'en Allemagne on fut dur à leur détresse. On ne voulait point de ces fugitifs, qui n'apportaient avec eux que leur misère.

En Italie, l'accueil fut plus bienfaisant. Les Pères se dispersèrent un peu partout dans les couvents de l'Ordre, en Piémont, en Lombardie, dans les États pontificaux surtout, où Pie VI s'efforça de subvenir à leurs nécessités.

Nous avons lu les lettres que beaucoup adressèrent à Maître de Quiñones, navrantes quelquefois, mais pleines de soumission à ses volontés. Ils lui demandent des permissions, ils lui exposent leur situation.

On peut suivre la trace de vingt-neuf Dominicains en Espagne [2], de quarante dans les États pontificaux. En y ajoutant ceux que l'on connaît soit en Angleterre, soit en Allemagne et dans les autres provinces de l'Italie, leur nombre dépasse la centaine [3]. Et l'on est loin de les connaître tous.

Quelle attitude prit Maître de Quiñones en face d'une telle désolation? Nous aurions eu plaisir à citer quelques cris du cœur, quelques lignes de consolation, quelques témoignages de dévouement de Maître de Quiñones. Les documents ont disparu pour cette période, et leur silence nous laisse dans une cruelle incertitude. Ce qui reste donne plutôt une impression de froideur qui déroute. Maître de Quiñones alla souvent à Viterbe, pendant ces jours mauvais. C'est le Père Fabricy, son Compagnon pour la France, qui recevait les lettres des Pères émigrés. Il en envoyait le résumé à Maître de Quiñones, qui ne paraît pas s'en être occupé comme un père aurait dû le faire pour des fils malheureux et, au demeurant, pour des confesseurs de la foi. Nous avons contre lui, contre son

[1] Arch. Ord., lib. XIII, III.

[2] Les prêtres français, séculiers et réguliers, réfugiés en Espagne, furent bien accueillis par le peuple en 1791 et 1792. Les curés des paroisses, les chanoines, les couvents, les séculiers, leur donnèrent une large hospitalité. Au mois d'avril 1793, il y avait en Espagne 6322 prêtres, soit 5888 séculiers et 434 réguliers connus. Parmi ces derniers, se trouvaient des dominicains.

Le 2 novembre 1792, lois de Charles IV contre les prêtres émigrés. Ils ne peuvent que dire la messe et se confesser entre eux. Ils doivent gagner leur vie, pour ne pas être à charge à l'État. D'autres lois suivirent pour empêcher la noble hospitalité des Espagnols. (Cf. abbé J. Contrasty, *le Clergé français exilé en Espagne, 1792-1802*. In-8°, Toulouse, 1910. — *Études* des PP. Jésuites, septembre 1891.)

A Cadix, il y avait des émigrés au couvent des Dominicains. (Cf. *Études carmélitaines*, 10 avril 1902.)

[3] R. P. Faucher, *op. cit.*, p. 20.

incroyable apathie, le témoignage accablant du dernier Vicaire de la congrégation d'Alsace, le Père François Dien. De Constance, où, condamné à l'exil, il s'était réfugié, le Vicaire général écrit, le 20 janvier 1793 : « Aucun corps religieux n'a été abandonné comme nous l'avons été ; tous conservèrent leur régime jusqu'à leur dernière extinction, et même, tout dispersés et bannis qu'ils sont aujourd'hui, sont dirigés par leurs supérieurs légitimes. Et nous autres, errons dans l'étranger comme des enfants sans père, dont une grande partie dans la misère... Même des religieuses, ces pauvres filles, qui, par leur courage et leur fermeté, ont fait rougir bien des couvents d'hommes, s'adressent à moi pour savoir de quelle façon elles doivent se conduire à l'égard de leurs obligations, faute d'avoir des directoires[1]... »

N'est-ce pas navrant ? N'est-ce pas aussi la condamnation de l'inertie de Maître de Quiñones ? On trouve des lettres sur le dos desquelles on a écrit : « Pas de réponse à faire ! » Or Maître de Quiñones n'était ni vieux, ni malade, comme veut bien l'écrire le Père Chapotin[2]; il n'avait que soixante et un ans en 1793. Eût-il été vieux, du reste, et malade, il avait, pour répondre à ces lettres de détresse, le Père Fabricy[3].

Lorsque, en 1797, les religieux exilés virent une lueur de liberté en France et demandèrent à Maître de Quiñones la permission de rentrer dans leur pays, afin de s'y consacrer à leur ministère, il sut bien leur faire répondre qu'il la leur refusait. Son refus était sage, en ce moment; car ceux qui rentrèrent à cette époque furent de nouveau recherchés et conduits à l'île de Ré et d'Oleron dans les pires conditions. Mais pourquoi Maître de Quiñones prit-il une attitude qui, à distance, paraît monstrueuse?

Nous ne pouvons rien dire, faute de documents. Tout ce que nous savons, c'est que le Maître, très Espagnol et très tenace dans ses idées, s'attira la disgrâce de Pie VI, précisément en 1797, et fut exilé à la Quercia. A son départ, le Pape lui aurait dit : *Det tibi Deus consilia meliora.* Quiñones s'était fait, par sa prépotence, beaucoup d'ennemis. Nous savons ces détails par les notes du Père Masetti, qui les recueillit des anciens religieux contemporains des faits et aussi par l'oraison funèbre de Maître de Quiñones, prononcée à Saint-Marc de Florence, le 3 juillet 1798, par le chanoine Marc-Antoine Gentili[4].

Malgré tout, cet abandon des religieux français exilés reste

[1] Cité par le R. P. Chapotin, *le Dernier Prieur...*, p. 378.
[2] *Ibid.*, p. 377.
[3] Gabriel Fabricy, du couvent de Saint-Maximin, né en cette ville le 11 novembre 1722, théologien de la Casanate, écrivain de mérite, Compagnon de Maître de Boxadors en 1775, continué dans cette charge par Quiñones.
[4] *Funebre elogium nonnull. graviorum PP. Ord. Præd.* (Arch. Ord.)

inexplicable et pèse lourdement sur la mémoire de Maître de Quiñones.

Il rentra à Rome, en 1798, en pleine occupation française, et au mois d'avril il partit pour l'Espagne. Maître de Quiñones emmenait avec lui son Compagnon italien, le Père Antoine de Pretis, et son Compagnon espagnol, le Père Joachim de Téran. Arrivé à Florence, au couvent de Saint-Marc, il envoya un religieux à Gênes afin de se procurer des places sur le premier bateau en partance pour l'Espagne. Pendant ce temps, étant tombé malade, Maître de Quiñones se retira à la villa Scandicci, près de Florence, qui appartenait aux Pères de Saint-Marc. Il y mourut, après quinze jours de maladie, le 20 juin 1798, assisté par Antoine de Pretis[1]. On l'ensevelit provisoirement à Saint-Marc; mais, en 1822, le Père Antoine de Pretis fit transporter ses restes à Rome. Ils furent inhumés dans l'église de la Minerve[2].

[1] Cf. A. de Pretis, *Vicarii generales Ord. Præd.*, p. 66; — *Socii Mag. general. Ord. Præd.* (Arch. Ord., p. 177.)

[2] On trouve son épitaphe dans *Fasciculum inscriptionum*, etc., d'André Borda, p. 150 (Milan, 1823); une autre épitaphe plus développée dans *Funebre elogium nonnullorum graviorum PP. Ord. Præd.* (ms. Arch. Ord.), avec son oraison funèbre annotée.

BIBLIOGRAPHIE

Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.* Paris, 1815.
Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution française.* Londres, 1808.
Guillon, *les Martyrs de la foi pendant la Révolution française.* Paris, 1821.
Carron, *les Confesseurs de la foi.* Paris, 1820.
Abbé d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres du Pape Pie VI.* Rome, 1794.
Abbé Sicard, *la Vieille France monarchique, ses derniers jours, son état d'âme d'après les documents inédits.* (*Revue des deux Mondes*).
Chanoine Pisani, *l'Église de Paris et la Révolution.* Paris.
Victor Pierre, *Monde catholique,* 1892.
R. P. Chapotin, *le Dernier Prieur du dernier couvent.* Paris, 1893.
R. P. Faucher, *les Confesseurs de la foi.* Paris, s. d.
R. P. Moulaert, *Vie et Œuvres du R. P. Ch.-Louis Richard.* Louvain, 1867.

PIE-JOSEPH GADDI

SOIXANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1798-1819

CHAPITRE I

LES TRIBULATIONS DE MAITRE GADDI

Maître de Quiñones avait quitté Rome en avril 1798. Avant lui, le Pape Pie VI, vaincu par les armées républicaines et trahi par les démagogues romains alliés aux Français, s'était vu enlever de force et conduire hors de Rome et de ses États. La nuit du 19 au 20 février, on le mit dans une voiture, et, sans égard ni pour sa dignité ni pour son grand âge, il fut transporté sous escorte à Sienne d'abord, puis à Florence, où il demeura comme prisonnier à la Chartreuse.

Avant de partir pour son voyage en Espagne, Maître de Quiñones, selon l'usage, institua un Vicaire général. Son choix tomba sur le Procureur de l'Ordre, Pie-Joseph Gaddi, du couvent de Forli[1], sa ville natale. Il avait été Régent des études à Bologne, puis Provincial de Lombardie. Mais, d'après les patentes données au Père Gaddi, celui-ci ne devait user de son pouvoir que s'il n'était pas forcé par les Français de quitter Rome à son tour. En ce cas, Maître de Quiñones instituait par provision un deuxième Vicaire général devant remplacer le Père Gaddi ; et ce deuxième

[1] Le Père Gaddi est né à Forli, le 26 juillet 1738. (*Notizie per l'anno 1797,* p. 168. Roma.)

Vicaire était le Père Angelico Fanelli, qui occupait la charge de Vicaire de l'hospice généralice.

Après le départ de Maître de Quiñones, le Père Gaddi, considérant la gravité de la situation et poussé sans doute par un peu d'ambition, se hâta d'assurer sa position. Il sentait derrière lui, s'il quittait Rome, le Père Fanelli. D'autre part, si Maître de Quiñones venait à mourir en route ou en Espagne, la charge de Vicaire général intérimaire jusqu'à l'élection de son successeur passait de droit, selon les Constitutions, au Provincial d'Espagne, parce que le prochain Chapitre avait été assigné dans sa province, au couvent de Tolède. On ne peut nier que, en présence des troubles extrêmement graves suscités par les armées révolutionnaires en Italie comme en France, et surtout étant donné le départ du Pape, le Père Gaddi, même son ambition mise de côté, si elle exista, put légitimement se persuader qu'il valait mieux assurer, par un acte pontifical encore possible, la durée et la sécurité du gouvernement de l'Ordre. Malgré les questions de droit soulevées à ce sujet contre le Père Gaddi, même par Antonio de Pretis[1], son contemporain, nous pensons qu'il valait mieux, en pareil cas, simplifier la transmission du pouvoir en recourant au Pape. La loi suprême, en de pareilles occurrences, c'est le salut public.

Ainsi le comprit le Père Gaddi. A peine Maître de Quiñones en route, il adressa une supplique au Pape Pie VI le priant d'abord de confirmer sa nomination de Vicaire général, parce que, étant Procureur de l'Ordre, il ne pouvait pas cumuler les deux charges sans dispense, puis, au cas où Maître de Quiñones viendrait à mourir, de proroger ses pouvoirs de Vicaire général jusqu'à l'élection du nouveau Maître. En somme, le Père Gaddi demandait à Pie VI de le maintenir dans sa charge de Vicaire général, comme si Maître de Quiñones eût été déjà mort, de façon à ce qu'il n'y eût aucune interruption possible dans le gouvernement de l'Ordre.

Le Père Gaddi présenta sa supplique à Mgr Michel de Pietro, que le Pape Pie VI avait institué son délégué apostolique à Rome pendant son absence[2]. Elle fut transmise, à Sienne, au Pape qui écrivit au-dessous : *Pro gratia, expediatur tamen in forma brevis*. Le bref fut rédigé et expédié le 10 avril 1798.

De sorte que, de son vivant, Maître de Quiñones, qui ne mourut que le 20 juin suivant, avait un remplaçant pour le cas où il viendrait à mourir. Le Père Fanelli, deuxième Vicaire, et le Provincial d'Espagne n'avaient plus aucun droit, par ce bref, à la succession intérimaire de Quiñones. Que le Père Gaddi fût obligé de

[1] *Pius Gaddi Documenta*, t. I, fol. 3. (Arch. Ord.)

[2] Cf. A. de Pretis, *Vicarii general. Ord. Præd.* (Arch. Ord.) — *P. Gaddi Documenta*, t. I, 1798-1809 (*Ibid.*); XIII, 163 g. (*Ibid.*)

quitter Rome ou que Quiñones mourût, le pouvoir restait à lui seul, et il avait la faculté de le déléguer. Le Père Gaddi était maître de la situation. S'il en eut quelque plaisir, il le paya assez cher, et ce fut l'Ordre qui en subit les conséquences.

On ne voit pas que Maître de Quiñones, qui se trouvait alors à Florence, ait eu vent de ces événements ou ait protesté contre cette nomination, par le Pape, du Père Gaddi. Avant son départ, le 22 mars, il avait bien demandé à Pie VI, alors à Sienne, de lui accorder les plus amples pouvoirs, même celui de renoncer au généralat, sans se présenter au Chapitre, pouvoirs tous accordés par le Pape; mais cette concession était antérieure à la nomination du Père Gaddi[1].

Celui-ci prit donc le gouvernement de l'Ordre, pendant que le Maître était à Florence. Seulement, comme il était à prévoir, les Français appliquèrent bientôt au Père Gaddi la loi, établie à Rome depuis leur arrivée, de renvoyer dans leur pays d'origine tous les étrangers qui s'y trouvaient. Le Père Gaddi, étant né à Forli, dut y retourner. Nous avons sous les yeux son passeport, qui ne manque pas d'intérêt. Il est au nom de la République romaine, an VI, 27 floréal. Le Père Gaddi a huit jours pour se rendre à Forli. Son signalement nous révèle qu'il était de taille élevée, avait le front bas, le nez régulier, la figure forte, la bouche ordinaire, les yeux bleus, le menton long et les cheveux gris[2]. Le citoyen Gaddi était âgé de cinquante-neuf ans. Il partit pour Forli ce même jour, 20 mai 1798. Un mois après, jour pour jour, Maître de Quiñones mourait à Florence. De sorte que, en vertu du bref de Pie VI, le Père Gaddi se trouvait dès lors Vicaire général intérimaire, *magisterio vacante,* jusqu'à l'élection d'un nouveau Général, ou plutôt, d'après le bref de Pie VI, jusqu'au bon plaisir du Pape, *ad nutum Sanctæ Sedis.*

En quittant Rome, le 20 mai, le Père Gaddi n'avait pas institué un sous-vicaire général, mais seulement donné quelques pouvoirs au Père Soldati, Provincial de Rome[3]. Il administra donc l'Ordre, de sa résidence de Forli.

A peine connue la mort de Maître de Quiñones, le Père Gaddi, sans perdre de temps, envoya au Prieur de Sainte-Marie-Nouvelle, de Florence, la copie du bref de Pie VI qui l'instituait Vicaire général intérimaire, afin qu'il en donnât connaissance au Nonce du Pape près le grand-duc de Toscane et que, par son intermédiaire, il obtînt une audience de Sa Sainteté; mais les Français, qui gardaient Pie VI à la Chartreuse, avaient défendu tout rapport avec lui,

[1] Arch. Ord., XIII, 163 g.
[2] *P. J. Gaddi Documenta,* t. I. (Arch. Ord.)
[3] De Pretis, *Vic. general. Ord. Præd.,* p. 66. (Arch. Ord.)

et le Prieur de Sainte-Marie-Nouvelle avisa le Père Gaddi qu'il était inutile de se déranger. Sûr de son droit, puisqu'il avait en mains le bref de Pie VI, le Père Gaddi annonça à l'Ordre entier, par une circulaire datée du 18 juillet 1798, la mort de Maître de Quiñones et sa nomination personnelle comme Vicaire général. Il fit la même annonce aux princes régnants et aux cardinaux. Nous avons la minute de ces diverses lettres au roi de Sardaigne, aux ducs de Parme et de Modène, au grand maître de l'Ordre de Malte, aux Sérénissimes Républiques de Venise, de Gênes et de Lucques, et celle destinée aux cardinaux.

Cette prise de possession du gouvernement de l'Ordre fut accueillie partout sans protestation, sauf en Espagne.

Deux hommes, en Espagne, se montrèrent hostiles au Père Gaddi : l'un publiquement, qui fut le Provincial d'Espagne, le Père Joseph Muñoz; l'autre en secret, et qui fut le Père Joachim de Téran[1], ancien Compagnon de Maître de Quiñones. L'hostilité du Père Muñoz est connue par ses actes publics, celle du Père de Téran par les révélations de quelques Pères d'Espagne, l'accusation formelle de Maître Gaddi et un acte officiel de la cour d'Espagne qui en fut la conséquence. Le Père Muñoz se posa franchement en adversaire du Père Gaddi, et non sans motifs juridiques plus ou moins spécieux. Le Père de Téran se complut, pendant plusieurs années, à se montrer au dehors dévoué au Père Gaddi, contraire au Père Muñoz, tout en travaillant sous terre pour prendre la place de l'un et de l'autre; guerre sournoise et hypocrite, qui ne lui fait pas honneur. Les deux adversaires du Père Gaddi en Espagne commencèrent la lutte, chacun à sa manière, dès la réception de la lettre circulaire annonçant qu'il avait pris possession du gouvernement de l'Ordre, après la mort de Maître de Quiñones.

Le Père Joseph Muñoz était Provincial d'Espagne ou de Castille[2].

Lorsque la circulaire du Père Gaddi arriva, il protesta immédiatement, en disant que le Chapitre général devant se célébrer dans sa province; c'était à lui et non au Père Gaddi que la charge revenait. Toute l'argumentation du Père Muñoz roule autour de ce droit constitutionnel. Il déclare ignorer le bref du Pape, et c'est ce qui infirme sa position. Évidemment, en droit strict, selon la lettre de la loi, le Père Muñoz avait deux fois raison contre le Père Gaddi : la première, parce que, d'après une ordonnance nouvelle, le Procureur général, comme était le Père Gaddi, ne pou-

[1] Le Père de Téran signe quelquefois de Théran, le plus souvent de Téran.

[2] Il avait été Compagnon de Maître Brémond en 1751. (Cf. de Pretis, *Socii Mag. general.*, p. 163. Arch. Ord.)

vait pas être nommé Vicaire général; la seconde, parce que précisément le Chapitre devait se célébrer en Castille, au couvent de Tolède. C'était le droit commun, sans aucun doute. Mais le Pape Pie VI ayant institué par bref le Père Gaddi Vicaire général de l'Ordre, sans s'occuper de son titre de Procureur et encore moins du lieu du futur Chapitre, c'est-à-dire en passant, d'autorité, sur les Constitutions de l'Ordre, le Père Muñoz perdait tous ses droits, et sa thèse n'avait plus aucune portée.

Pendant six ans, de 1798 à 1804, il y eut autour de cette thèse des discussions interminables, qui mirent malheureusement en mouvement la cour d'Espagne. Si le Père Muñoz n'avait porté sa cause que devant le Pape et devant l'Ordre, il l'eût perdue certes; mais son procès n'aurait pas eu d'autres conséquences. Tandis qu'en recourant au roi, il permit au Gouvernement espagnol de discuter la question et d'en profiter pour ses desseins politiques particuliers.

Le roi ordonna d'abord la réunion d'un congrès dominicain, composé des Provinciaux d'Espagne, de Bétique, d'Aragon et des Philippines, et des religieux gradués les plus en vue. Ce congrès se réunit d'abord à Barcelone, puis à Valence, puis à Valladolid, sous la présidence de Mgr Murquir, archevêque titulaire de Séleucie et confesseur de la reine. Le Père de Téran présenta un long mémoire contre la prétention du Père Muñoz, dans lequel il faisait entrevoir, de plus, les dangers qu'une telle prétention faisait courir à l'unité de l'Ordre[1]. Il le combattit du reste continuellement, et ses lettres nombreuses au Père Gaddi ne s'occupent que de cette affaire. Il se pose en défenseur intrépide et fidèle des droits du Père Gaddi, en y ajoutant des témoignages d'amitié et de dévouement auxquels le Père Gaddi se laissa prendre pendant deux ou trois ans.

La décision de Mgr Murquir fut contraire au Père Muñoz, si bien que le Père Gaddi le pria de prendre en mains sa propre cause devant la cour d'Espagne. Que se passa-t-il ? La guerre et la révolution empêchèrent le courrier d'être régulier; de sorte que le Père Gaddi ne put pas suivre les intrigues du Père Muñoz à la cour. Il devait finir son gouvernement provincial au commencement de l'année 1800, ce qui était la ruine de toutes ses espérances. Afin de parer à cette menace, le Père Muñoz agit si bien auprès de la cour d'Espagne, qu'il se fit proroger dans sa charge jusqu'au futur Chapitre général. De quel droit le Nonce apostolique, archevêque de Pergès, fit-il cette prorogation[2] ?

[1] Arch. Ord., XIII, 163 g.
[2] Arch. Ord., XIII, 163 g. s. p.

Toujours est-il qu'informé d'un acte qui était absolument contraire à la législation dominicaine et conduisait directement à la division de l'Ordre, le Père Gaddi en appela au Saint-Siège.

Pie VI était mort, le 29 août 1799, dans une auberge, à Valence, martyr de la Révolution française. Dispersés par la force, les Cardinaux avaient pu se réunir à Venise pour tenir le Conclave, et, le 14 mars 1800, le Cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, avait pris possession du Siège de saint Pierre, sous le nom de Pie VII.

Le Père Gaddi était trop près de Venise pour ne pas aller rendre ses devoirs au Vicaire de Jésus-Christ et, en même temps, défendre ses droits auprès de lui. Il pouvait se présenter, du reste, en pleine assurance, puisqu'il avait en mains le bref de Pie VI le constituant Vicaire général après la mort de Maître de Quiñones. Il avait en outre l'appui de toutes les provinces en dehors de l'Espagne qui reconnaissaient son autorité; et même en Espagne, d'après les documents [1], le mouvement protestataire du Provincial Muñoz recrutait peu d'adhérents. Des lettres des diverses provinces font foi de la fidélité des religieux au Vicaire donné à l'Ordre par Pie VI [2]. Ce n'était donc pas un soulèvement général contre son autorité, mais le fait du Provincial d'Espagne et de ses adhérents. En dehors de l'Espagne, la soumission était parfaite. Nous avons même la supplique adressée à Pie VI, en 1698, par le Père Luc Concanen, qui devait devenir le premier évêque de New-York, pour demander qu'il voulût bien nommer le Père Gaddi Maître Général. Le Père Concanen, ancien Compagnon de Maître de Quiñones, parle au nom des provinces d'Allemagne, de Pologne, de Belgique, de Grande-Bretagne, et il appuie sa requête sur la crainte d'une division dans l'Ordre. Il n'y a pas de date; mais évidemment le Père Concanen savait déjà la protestation du Père Muñoz. Il déclare que le Père Gaddi est un homme très aimé dans l'Ordre, d'une probité connue, de grande religion et très attaché au Saint-Siège [3].

[1] D'après le récit que fait l'*Année Dominicaine*, les Pères espagnols auraient même chargé deux religieux, les Pères François Gomez et Antoine Passeno, de porter au roi leurs représentations respectueuses. Ils n'obtinrent aucune concession et se rendirent à Rome, où Pie VII écouta avec bienveillance leurs réclamations. Évidemment, ces Pères s'entendirent avec le Père Gaddi. (*Année Dom.*, 1887, p. 220.)

[2] Arch. Ord., XIII, 163 g.

[3] Supplique du Père Concanen :

« Prostrati a' piedi di V. S. Gl'infrascritti oratori si a nome loro che della maggiore parte delle Provincie dell'ordine de' Predicatori umilmente implorano il più interessante attestato che possa la S. V. compartire ad un ordine benemerito della S. Chiesa e della sede ãplica a cui sempre ha dato ripruove della sua sovrana bonta e del quale si e degnata e si degna tuttora dichiarsi Protettore.

« E ben noto alla S. V. l'impossibilita di convocare un capitolo generale nel presente infelice stato dell'Europa tutta per procedere secondo il consueto stile all'elezione di un nuovo successore al defonto P. Generale de Quiñones. E sebbene

Le Père Gaddi pouvait donc se présenter avec assurance devant Pie VII. Aussi l'accueil du Pape fut très gracieux. C'était le 17 avril 1800. Cancellieri, qui rapporte le fait, dit que Pie VII reçut le Père Gaddi avec une particulière distinction, s'entretint un assez long temps avec lui et le confirma sur place dans sa charge de Vicaire général. Il voulut également garder le protectorat de l'Ordre[1]. Un billet de la Secrétairerie d'État, à la date du 23 avril, rendit officielle la confirmation du Père Gaddi[1]. Dans ces condi-

siasi degnata la S. V. dichiarare con breve ãplico vicario generale del medesimo ordine il P. Gaddi, attual Procuratore generale tuttavia essendo la di lui autorità limitata colla clausula fino a tanto che rimanga Egli nell'Italia, ed atteso il pericolo di scissura e divisione nel mentovato ordine in mancanza di un superiore e stabile capo, umilmente supplicano che a norma della provida determinazione presa più volte della S. V. a riguardo di altri ordini regolari si degni d'instituire per Breve ãplico generale di tutto l'ordine de' Predicatori o perpetuo o per un decennio se così piacevà alla S. V. il P. Gaddi uomo accettissimo all'ordine tutto, e di sperimentata probità, religione e attacamento alla sede ãplica. F. Luca Concanen assistente e Definitore generale supplica a nome di tutte le Provincie della Germania, Polonia, Prussia, Belgio e Gran Brettagna. » (Lib. XIII, 163 g. Arch. Ord.)

[1] Le jeudi 17 avril 1800, le Père Gaddi est reçu par Pie VII, à Venise.

« Essendoglisi presentato il Rm̃o P. M. Fr. Pio Giuseppe Gaddi già Procuratore Generale de' Predicatori, lo accolse con particolar distinzione, e dopo averlo trattenuto per qualche tempo in discorso, lo confermò Vicario Generale, e ritenne a sè la Protettoria di tutto l'Ordine Domenicano, che era rimasta vacante per la morte del Pontefice Pio VI. suo Antecessore, avendolo in fine licenziato con la sua Apostolica Benedizione. » (Francesco Cancellieri, *Storia de' solenni possessi de' Sommi Pontefici.* Roma, 1802, p. 446.)

Le lundi 5 mai 1800, Pie VII se rendit au couvent des Saints-Jean-et-Paul, à Venise, et y fut reçu par le Père Gaddi.

« Lunedì mattina si portò alla Chiesa de' Domenicani de' SS. Giovanni e Paolo, ove si celebrava con solenne pompa, e con magnifico apparato la Festa del S. Pontefice Pio V. Allora, quando giunse alla riva, fu ricevuto fra un' immenso concorso di popolo dal Reverendissimo Padre M. Pio Gaddi Procuratore Generale *, e Vicario Generale dell'Ordine de' Predicatori, dai due Monsignori Vescovi di Como e di Luna Sarzana, entrambi dello stess' Ordine, dal Reverendissimo P. Vincenzo Pani Maestro del Sagro Palazzo, e dal Reverendissimo Padre Maestro Bechetti Segretario dell'Indice, come pure dal M. R. P. Priore di quel Convento, unitamente ad un numero di Religiosi dello stess' Ordine, de' SS. Giovanni e Paolo, di S. Domenico di Castello, del SS. Rosario alle Zattere, e di S. Pietro Martire di Murano. Entrato in Chiesa con numerosissimo seguito si portò SS. all'Altare di S. Domenico, ove era esposto il SS. Sagramento, e vi si tratenne in fervorosa orazione; passò poi all'Altar maggiore, ove era esposta la Reliquia ed il quadro di S. Pio V. dell'Ordine di S. Domenico. Ivi celebrò la S. Messa, ed ascoltò poi quella d'un suo Cappellano. Dopo passò a visitare la Cappella del SS. Rosario, ove ammise al bacio del piede i numerosi Confratelli di quella Scuola. Si trasferì in seguito nella Sagrestìa, ove furono ammesse ad un simile onore molte Dame, ed altre persone concorsevi in molto numero. Salito poi nelle Camere Priorali del Convento fù il S. Padre servito di rinfresco, ed in luogo a parte il suo nobile seguito. Dopo di ciò ammise colla maggiore affabilità al bacio del piede tutti i Religiosi Domenicani a tale ogetto radunati. Finalmente dal Rm̃o P. M. Gaddi Vicario Generale gli fu presentato un mazzo di fiori di seta de' più belli, che si lavorino in Vicenza, ed un' Imagine in seta di S. Pio V. con merletto d'oro. » (Francesco Cancellieri. *Storia de' solenni possessi de' Sommi Pontefici.* Roma, 1902, p. 449.)

* Ailleurs, Cancellieri ou Cracas avait dit : già Procur. Gen., « jadis Procur. gén. »

tions, il était facile au Père Gaddi de faire casser la prorogation du Père Muñoz. Sur sa demande, l'affaire fut confiée au Cardinal Vincenti, qui devait la traiter avec le Nonce apostolique en Espagne. Le Père Muñoz fut débouté de sa demande; sa prorogation fut cassée le 8 octobre de cette même année 1800, et le Chapitre d'élection pour un nouveau Provincial convoqué au couvent de Saint-Ildefonse de Toro[2]. Il eut lieu, en effet, au 25 avril 1801, et le Père Antoine Salcedo y fut élu pour prendre la place du Père Muñoz. C'était une victoire pour Maître Gaddi, car le Père Salcedo se soumit immédiatement à son autorité et lui envoya les Actes du Chapitre, selon l'usage, pour être confirmés[3].

De ce côté, il semblait que tout fût aplani et que les craintes d'une division quelconque dans l'Ordre, entre l'Espagne et Rome, eussent entièrement disparu. Elles se firent, au contraire, plus angoissantes.

L'affaire Muñoz, en somme, n'était qu'une affaire personnelle. Il n'entendait pas, dans le principe au moins, se séparer de Rome, mais simplement revendiquer ce qu'il estimait son droit. Lorsqu'il eut été débouté sur toute la ligne, il continua pendant quelque temps ses intrigues et ses protestations, qui auraient peut-être été inefficaces sans l'intervention du Père de Téran.

Le Père de Téran, lui, sut admirablement jouer sa partie. Il se posa nettement contre les prétentions du Père Muñoz et multiplia auprès du Père Gaddi ses lettres de dévouement. Ses mémoires sont interminables. Il ne voulait à aucun prix que le Père Muñoz devînt Vicaire général de l'Ordre[4]. Seulement il désirait pour lui-même la charge de Maître Général, rien de moins.

Ce fut lui qui, au commencement de l'affaire Muñoz, chargé par le Père Gaddi de publier en Espagne le bref qui l'instituait Vicaire général, même après la mort de Maître de Quiñones, souleva la question du *placet* royal. Le Père Gaddi l'affirme dans son mémoire sur cette question. Il ne le sut qu'après coup, lorsque des religieux d'Espagne, au courant des intrigues personnelles du Père de Téran, lui eurent écrit pour lui ouvrir les yeux.

La tactique du Père de Téran fut très habile : ménager extérieurement l'autorité du Père Gaddi, manœuvrer secrètement à la cour d'Espagne pour détacher les provinces espagnoles de l'ancien et nouveau monde de cette autorité.

Le Père de Téran ne pouvait ignorer que, dans toutes les cours, le mot d'ordre général était de supprimer les relations du clergé

[1] *Pius Gaddi Documenta,* t. I. (Arch. Ord.)
[2] Arch. Ord., lib. XIII, 163 g.
[3] *Acta Cap. Prov. Hispaniæ,* t. II, 1599-1801. (Lib. XIII, 163 i. Arch. Ord.)
[4] Cf. lib. XIII, 163 g, *passim.*

régulier avec le supérieur *étranger* résidant à Rome. Ce mot d'ordre avait été celui du gallicanisme en France, du joséphisme en Autriche et en Italie. Le Gouvernement espagnol l'avait fait sien, et ne cherchait qu'une occasion pour atteindre le but. L'affaire Muñoz et les avances du Père de Téran le trouvèrent tout disposé à briser avec le Père Gaddi.

Il y avait à cette cassure administrative une raison, spécieuse à tout le moins, qui n'existait pas ailleurs. C'est que, à l'époque, l'Ordre de Saint-Dominique était en grande partie sous la domination du roi d'Espagne. Il avait, en effet, sur ses terres, outre les trois provinces espagnoles, la province des Philippines et les onze provinces de l'Amérique du Sud et des Canaries. Le roi d'Espagne pouvait se considérer comme le souverain de l'Ordre de Saint-Dominique. Que restait-il au Père Gaddi? Les provinces désolées d'Europe, dont la plupart venaient d'être anéanties, ou à peu près, par les armées françaises.

Le Père de Téran avait donc beau jeu; tous les atouts étaient dans sa main. Il sut très facilement s'insinuer, avec de pareilles idées, dans l'esprit du ministre, Pierre de Caballos, tout-puissant sur l'esprit débile du roi Charles IV, et obtint que le roi fit une démarche auprès du Pape Pie VII pour que lui-même fût institué Maître Général dans ses domaines.

Pierre de Caballos saisit de la question le ministre plénipotentiaire auprès du Saint-Siège, M. de Vargas. Et voici la requête que ce ministre fit au Secrétaire d'État, le Cardinal Doria: « Éminence, le soussigné ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Sa Majesté catholique a ordre de demander au Saint-Père la séparation de tout l'Ordre de Saint-Dominique existant dans les domaines de Sa Majesté du Général de Rome; en outre que, pour cette fois, Sa Béatitude veuille bien nommer Maître Général dans les domaines de Sa Majesté, le Père Joachim de Téran, religieux du même Ordre, demeurant en Espagne[1]. »

Et le ministre expose les raisons qui motivent cette demande. Sa requête est du 20 juin 1801, c'est-à-dire deux mois après l'élection du nouveau Provincial de Castille, qui avait reconnu, comme nous l'avons vu, l'autorité du Père Gaddi. Le Père de Téran[2] n'avait pas perdu de temps. Le Cardinal Doria communiqua la requête de Vargas au Cardinal Antonelli, en lui demandant son

[1] Arch. Ord., lib. XIII, 163 g.

[2] L'auteur de l'article publié dans l'*Année Dominicaine*, en mai 1887, fait erreur en disant que le roi d'Espagne proposa au Pape l'ex-Provincial, le Père Muñoz, comme Maître Général pour l'Espagne. Les documents prouvent que ce fut le Père de Téran. (Cf. *Année Dom.*, 1887, mai, p. 221.)

Il y aurait encore plusieurs autres inadvertances à relever dans cet article.

avis. Il ne cache point ses craintes et déclare que le Saint-Père désirerait vivement qu'un Ordre comme celui de Saint-Dominique, — *cosi grande e utile a la Chiesa,* — ne fût pas exposé à la ruine par une pareille division[1].

Tout ce que le Pape pourrait accorder, ce serait la concession déjà faite pour les Franciscains, à savoir que, quand le Général serait Espagnol, il y aurait à Rome un commissaire d'autre nation, et, quand le Général ne serait pas Espagnol, il y aurait un commissaire en Espagne. De plus, afin de donner au roi un témoignage de sa bonne volonté, Pie VII consentirait à instituer le Père de Téran Maître Général.

C'est sur cette base que les pourparlers continuèrent.

La concession arrachée à Pie VII était loin d'être, en réalité, ce que demandait le roi d'Espagne. Ce n'était pas la séparation complète, l'indépendance absolue rêvée par le Père de Téran et sollicitée par M. de Vargas, mais une alternative d'autorité et de résidence. L'unité demeurait encore stable dans l'Ordre de Saint-Dominique, car le commissaire, ou en Espagne ou à Rome, aurait reconnu la juridiction du Maître Général.

Malgré toutes les instances, Pie VII n'accorda point davantage. Nous devons dire, à la louange des religieux d'Espagne, que la masse était opposée à cette institution. A part les amis plus ou moins intéressés de Muñoz et de Téran, les Dominicains espagnols voulaient demeurer unis comme par le passé au chef unique de l'Ordre. Leurs mémoires officiels et leurs lettres privées en font foi. Le Provincial d'Espagne, en particulier, et tous les Pères du Chapitre de 1801, firent tous leurs efforts et bravèrent même la colère du roi pour que les Actes du Chapitre reçussent l'approbation du Père Gaddi. Vainement, du reste; car le roi leur fit signifier qu'ils n'avaient pas à reconnaître la juridiction d'un religieux qui n'était point Espagnol, et qu'il était indigne d'un Espagnol d'obéir à un étranger[2].

Afin d'éviter une rupture plus profonde, Pie VII signa enfin, le 15 mai 1804, la bulle *Inter graviores*. Le Pape dit expressément que la concession qu'il a faite a pour but d'empêcher la division de l'Ordre. En effet, selon les principes exposés plus haut, Pie VII ne brisait pas complètement l'union avec le Maître Général. D'après la bulle, le Général de l'Ordre, et c'était la plus grande innovation, était désormais élu pour six ans. Il devait être, à tour de rôle, Espagnol ou étranger à l'Espagne. S'il était étranger à l'Espagne, il demeurait à Rome, et les Espagnols avaient à leur tête un Vicaire

[1] Arch. Ord , lib. XIII, 163 g.
[2] *Ibid.*

général pris parmi eux et résidant en Espagne. Si, au contraire, le Maître était Espagnol, les religieux étrangers étaient gouvernés par un Vicaire général sorti de leurs rangs et demeurant à Rome. Mais, dans les deux cas, « le Vicaire général devait demander au Maître, *pro tempore,* l'investiture et recevoir de lui les patentes nécessaires pour le plein accomplissement des fonctions de sa charge. Dans les affaires les plus graves, celles surtout regardant le gouvernement spirituel de l'Ordre, le Vicaire général devait toujours consulter le Maître de l'Ordre, afin de procéder en toutes choses avec sagesse et conformément aux lois canoniques, et afin également que la substance de l'Institut dominicain fût conservée dans l'Ordre entier par l'unité du gouvernement [1]. »

Le Pape entre dans tous les détails concernant les élections réciproques, afin que rien ne soit laissé à l'imprévu.

En somme, avec la constitution *Inter graviores* loyalement observée, telle que Pie VII l'avait rédigée et signée, l'unité de l'Ordre, son unité essentielle, était sauvegardée. Il y avait dépendance des Vicaires généraux, soit en Espagne, soit à Rome, de la juridiction unique du Maître Général. Son autorité, sans doute, était amoindrie dans les provinces espagnoles; mais il les gouvernait encore par le vicaire auquel il donnait les patentes canoniques. Ce n'était pas l'affaire de la cour d'Espagne. On laissa Pie VII publier sa bulle, avec l'intention bien arrêtée d'aller au delà.

Le premier Vicaire général ne fut pas élu, mais nommé directement par le Pape. Son choix ne tomba point sur le Père de Téran, qui ne recueillit pour lors aucun bénéfice de ses intrigues. Pie VII institua Vicaire général des provinces espagnoles le Père Joseph Diaz, de la province de Bétique ou Andalousie. C'était un des partisans de la séparation. Deux ans après, en 1806, cédant à la pression du Gouvernement espagnol, le Père Joseph Diaz consomma cette séparation. Il avait été nommé par Pie VII le 15 mars 1805. Un an après, le 20 mai 1806, paraissait le bref *Inter cætera,* qui instituait le Père Gaddi Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique. Lecture en fut faite, le 1er juin, dans la grande salle du Saint-Office, au couvent de la Minerve. On lut en même temps la bulle *Inter graviores*. Le Cardinal Carafa était présent, comme Préfet de la Congrégation des Évêques et Réguliers et délégué à cet effet par le Cardinal Consalvi, Secrétaire d'État [2].

Le Père Gaddi se mit à genoux devant le Cardinal et récita la profession de foi. Après quoi, le Cardinal récita les prières d'usage.

[1] Bulle *Inter graviores,* 15 mai 1804.
[2] A. de Pretis, *Vic. general. Ord. Præd.,* p. 69 et ss. (Arch. Ord.)

Maître Gaddi, d'après la bulle *Inter graviores,* envoya aux religieux d'Espagne une encyclique annonçant son institution et promulguant en même temps la nomination déjà faite de Joseph Diaz comme Vicaire général[1]. C'était immédiatement garantir, autant qu'il le pouvait, l'ombre d'union qui reliait encore l'Espagne au chef de l'Ordre. La cour d'Espagne en prit ombrage. A ce premier acte de juridiction de Maître Gaddi, elle répondit par une fin de non-recevoir. Joseph Diaz, sur commandement du roi, écrivit à tous les religieux espagnols que la lettre du Général de l'Ordre constituait un acte de juridiction qui n'existait plus en Espagne: « C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance et sous précepte formel, nous défendons à tous et à chacun des religieux d'Espagne et des Indes, placés sous notre pouvoir, de recourir, en quoi que ce soit et pour aucune affaire, quelque grave qu'elle puisse être, au Maître Général,... car *telle est la volonté de notre roi*[2]. »

La cassure était nette. Il n'y avait plus de rapports entre l'Espagne et le Maître de l'Ordre. Gaddi protesta vivement auprès du Pape[3].

Mais que pouvait faire le Pape?

Le Père de Téran, qui avait préparé cette rupture, méritait une récompense. Charles IV le nomma évêque d'Albarazin[4].

Certes, il avait bien servi son roi; mais on pourrait mettre sur sa mitre le titre de *destructeur de l'Ordre.*

Maître Gaddi dut trouver quelque amertume dans sa nomination de Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique. Il l'était, en effet; mais combien diminué! S'il pensait aux Maîtres Généraux, ses prédécesseurs, ceux mêmes qu'il avait connus, comme Quiñones et Boxadors, Maître Gaddi devait s'estimer bien petit à côté d'eux. Six ans! voilà ce que devait durer son généralat, au lieu de demeurer à vie. Six ans! à peine le temps de commencer à connaître ses administrés; en tous cas, sans le temps de pouvoir entreprendre quelque chose de grand. C'était, en réalité, pour le Maître des Prêcheurs, une véritable déchéance. Et que lui restait-il à gouverner? L'Espagne avait la meilleure part : seize provinces en pleine vie, en pleine activité, en pleine puissance. Car personne ne pouvait prévoir que, quelques années après, ces provinces elles-mêmes allaient sombrer dans le cataclysme universel des Ordres religieux.

[1] Arch. Ord., lib. XIII, III. Lettre encyclique à tout l'Ordre, mais il n'y est pas fait mention de l'Espagne.

[2] Voir, à l'appendice II, les documents sur cette question.

[3] Le mémoire de protestation du Père Gaddi se trouve dans le lib. XIII, III, Arch. Ord.

[4] Ce siège a été réuni par Pie IX à celui de Téruel.

Maître Gaddi, lui, n'avait sous sa juridiction que des ruines, ruines morales et ruines matérielles.

En France, d'où le coup mortel était parti, l'Ordre n'existait plus. La Révolution avait consommé son œuvre. Sur les débris sanglants de la société antique, Bonaparte édifiait une nouvelle France. Il mit à sa base le Concordat, qui rendait à l'Église son droit de cité, mais lui liait les mains pour l'empêcher d'user de toute sa liberté. Après tant d'horreurs, c'était encore un bienfait. Aussi Pie VII signa-t-il le Concordat[1] avec allégresse. Il est vrai que le texte signé de part et d'autre ne contenait point les Articles organiques, dont le Gouvernement français devait, sous tous les régimes qui se succédèrent depuis, user et abuser. Le 18 avril 1802, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame de Paris pour célébrer le rétablissement de l'exercice public du culte catholique. Dans cet acte solennel, il n'était pas fait la moindre mention des Ordres religieux. Leurs biens, devenus biens nationaux, vendus ou à vendre, étaient classés dans la masse des biens d'Église abandonnés par le Pape, et pour lesquels aucune revendication n'était plus possible. C'était la *statuta desolatio*, la ruine sans espérance.

Maître Gaddi, alors qu'il n'était encore que Vicaire général, avait choisi, en 1801, pour Compagnon italien le Père Pie-Antonin Molineri, homme de grande science et de haute vertu, théologien de la Casanate. C'est à lui, qu'il connaissait particulièrement et dont il avait reçu de nombreux témoignages de bienveillance, que le Père Faitot, le dernier Supérieur du Noviciat général, écrivait, en 1805, cette lettre désespérée : « ...Si je voyais ou entrevoyais seulement une ombre de possibilité à quelque résurrection, je courrais au-devant avec tout le zèle que je n'ai cessé de montrer depuis cinquante-cinq ans. Mais, hélas! je n'aperçois rien qui ressemble un peu à tout ce que vous pourriez imaginer ou que l'on pourrait vous dire pour vous flatter. Ce qui reste de l'Ordre est tellement dispersé, tellement divisé, si détruit, si désespéré, que l'on ne se correspond plus. On ne sçait plus si l'on est vivant. Les uns occupent quelques places et s'y accoutument; les autres languissent de vieillesse et d'indigence[2]... »

C'était donc, en France, le désastre complet, définitif. Les armées républicaines avaient porté cette même désolation en Belgique et en Italie, partout où leurs victoires assurèrent leur permanence. En 1796, Bonaparte était maître du Piémont et de la Lombardie. Le Pape Pie VI devait abandonner les légations de Bologne et de Ferrare, le Comtat-Venaissin bien entendu, payer quinze millions

[1] Allocution de Pie VII au consistoire secret tenu à Rome, le 24 mai 1802, sur le Concordat. (Arch. Ord., lib. XIII, III.)

[2] Arch. Ord., lib. XIII, III : ancien *Ordo in Galliis extinctus*.

et livrer aux vainqueurs les plus beaux tableaux et les plus belles statues de ses musées. Ce n'était qu'un armistice, qui ne fut pas ratifié. Le traité de Tolentino, signé le 19 février 1797, imposa au Pape de plus dures conditions. Il eut à verser trente et un millions, à fournir seize cents chevaux équipés, et il perdait définitivement les légations de Bologne, Ferrare et Ravenne. Une garnison française occupait Ancône. Nous savons la suite : l'enlèvement du Pape et son transfert à Valence, où il mourut L'occupation de la haute Italie par les Français eut sa répercussion sur la république de Venise, qui prit fin en 1797. Les patriciens eux-mêmes, éblouis par les idées nouvelles, renoncèrent à leurs privilèges. La République cisalpine est instituée pour remplacer les gouvernements déchus. A Pérouse, à Rome, des républiques se fondent, basées toutes sur l'impiété et l'injustice.

On peut deviner ce que devinrent, au milieu de ces bouleversements, les provinces dominicaines italiennes. Les couvents furent supprimés, les biens confisqués, les religieux dispersés. Ce fut ainsi dans toute l'Italie, même dans les États pontificaux. De sorte que les Dominicains italiens, qui avaient donné asile aux Dominicains français, se trouvèrent réduits à la même extrémité.

Cette première suppression ne dura que pendant l'occupation française. Immédiatement après, les Dominicains rentrèrent plus ou moins dans leurs maisons. Ils y étaient la plupart en 1801. Le Père Gaddi rentra à Rome avec le Pape, et c'est à Rome, comme nous l'avons dit, qu'il fut nommé Maître Général.

Il s'efforça, selon son pouvoir, de réparer les ruines que l'Ordre avait subies. Vis-à-vis des religieux français qui se trouvaient en Italie, le Père Gaddi s'était montré très bienveillant. Il s'occupa de leur situation, les traita avec bonté, et fit en sorte que l'exil fût moins lourd à porter. Des lettres écrites par les Pères rendent témoignage à ce dévouement paternel[1], que Maître de Quiñones avait trop négligé. Malgré tout, les troubles successifs qui avaient bouleversé l'Italie maintenaient dans les maisons religieuses un grand désarroi. Le présent était dur, l'avenir incertain. Aussi le gouvernement de Maître Gaddi fut loin d'être heureux. Ce fut plutôt un gouvernement d'attente. En France[2], il n'y avait rien à

[1] Cf. Arch. Ord., lib. XIII, III.

[2] Le Père Gaddi ne négligea point cependant de rappeler l'Ordre de Saint-Dominique au Premier Consul. Pour la nouvelle année de 1803 et de 1804, il lui écrivit ses souhaits et congratulations.

A la lettre pour 1803, Bonaparte, qui prit le Père Gaddi pour un cardinal, fit répondre: « Saint-Cloud, le jeudi 9 nivôse an II de la République. Monsieur le Cardinal, je reçois avec d'autant plus de plaisir les vœux que vous m'exprimez dans votre lettre du 7 décembre, que je les crois dictés par votre attachement pour ma personne. Vous ne devez pas douter que je ne saisisse toutes les occasions de vous convaincre

faire, pas plus qu'en Belgique. En Italie, on ne pouvait rien entreprendre, et toute l'activité du Maître devait se contenter de grouper autant que possible les anciens religieux dans leurs maisons respectives. En somme, le désastre était immense, presque irréparable.

En 1805, Napoléon, maître de la haute Italie, supprima de nouveau tous les Ordres religieux en Piémont, en Lombardie, en Vénétie. En 1806, son frère, Joseph Bonaparte, devient roi de Naples et, pour don de joyeux avènement, les abolit également dans ses États. Seule, la province romaine, située dans les États pontificaux, continua à fonctionner. C'est ce qui permit à Maître Gaddi de demeurer à Rome. Il était condamné à voir l'Ordre entier, du moins la partie dont il conservait le gouvernement, s'écrouler autour de lui.

du véritable intérêt que je prends à tout ce qui peut faire l'objet de vos désirs, ainsi que de la parfaite estime que j'ai pour vous. BONAPARTE.

« Monsieur le Cardinal F. Pio Giuseppe Gaddi, Procuratore e vicario generale di tutto l'ordine de' Predicatori. »

La signature est extrêmement tourmentée, presque illisible.

La réponse pour les vœux de 1804 est à peu près rédigée dans les mêmes termes, datée de Paris, 20 nivôse an XII, signée plus illisiblement, et contre-signée, celle-ci, Portalis.

Bien entendu, les bonnes dispositions officielles de Bonaparte n'allèrent point jusqu'à restaurer en France l'Ordre de Saint-Dominique.

BIBLIOGRAPHIE

Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.* Paris, 1815.

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.,* etc... Rome, 1861.

R. P. Chapotin, *le Dernier Prieur du dernier couvent.* Paris, 1893.

R. P. Martinez-Vigil, *la Orden de Predicadores.* Madrid, 1884.

Année Dominicaine, année 1887.

N.B. Ces questions ont été peu traitées jusqu'ici.

CHAPITRE II

PEUPLE DE MOINES, PEUPLE DE BRAVES

Le titre de ce chapitre sonne plutôt la charge que les matines. Mais la page glorieuse que nos Pères d'Espagne écrivirent, quelques-uns avec la pointe de leur épée, pendant l'invasion française, fait partie du patrimoine d'honneur de l'Ordre de Saint-Dominique. Nous ne pouvons la passer sous silence. Et même pour ceux d'entre ces patriotes qui se laissèrent entraîner, pour la défense de leur pays, jusqu'à faire le coup de feu, nous dirons : Paix à leur mémoire ! Ils ont pu dépasser les limites du droit canonique ; mais devant une invasion si injuste, qui pouvait dire à son bras : Tu n'iras pas plus loin !

La division de l'Ordre de Saint-Dominique, faite au profit de l'Espagne, se consomma, nous l'avons vu, en 1806, par l'interdiction donnée à tous les religieux soumis au roi d'Espagne de communiquer en quoi que ce fût avec Maître Gaddi. Joseph Diaz, le premier Vicaire général de l'Espagne, qui eut le triste courage d'abaisser ainsi devant le roi d'Espagne le drapeau de l'Ordre de Saint-Dominique, n'eut pas le loisir de jouir longuement de sa forfaiture. Deux ans après, l'Espagne était en feu. Napoléon, jaloux de voir, à côté de lui, une famille de Bourbon sur le trône, sut fomenter, dans le palais même de Charles IV, des troubles qui devaient servir ses desseins. Maître de la moitié de l'Europe, l'Empereur voulait placer sur le trône d'Espagne un de ses frères. La famille royale se prêta malheureusement, par ses divisions et ses faiblesses, à la combinaison machiavélique de Napoléon. Charles IV fut obligé de donner sa démission, et son fils, Ferdinand VII, prit en mains les rênes du gouvernement. Mais ces troubles servirent de prétexte à l'entrée des armées françaises sur le territoire espagnol. Tout fut employé pour épouvanter Ferdinand VII. On l'attira avec son père à Bayonne, pour y signer une sorte de traité, qui ne fut que leur abdication. Charles IV erra successivement à Compiègne, à Marseille, à Rome. Ferdinand, plus

à craindre, fut interné au château de Valençay, avec les infants don Antonio, son oncle, et don Carlos, son frère. Il y demeura six ans. Le trône étant libre, Napoléon y plaça son frère Joseph, qu'il rappela de Naples. Joseph fit son entrée à Madrid le 20 juillet 1808. Mais, fâcheux présage, le même jour, une armée française capitulait à Baylen.

La nation espagnole se souleva entière contre les envahisseurs. Ce peuple, que l'on croyait abâtardi, dont on se moquait comme un peuple de moines, se réveilla soudain, vengeur de ses droits, pour maintenir son indépendance. Et, à sa tête, les moines, qui l'avaient formé par leurs vertus, le poussèrent avec une vigueur indomptable à la résistance. Chaque province, chaque ville, chaque village devint un camp; chaque Espagnol se fit soldat. Tous prirent les armes, car tous voulaient combattre pour sauvegarder, avec leur liberté nationale, la liberté de leur religion. Il ne faut pas oublier ce double motif de la lutte de l'Espagne contre Napoléon. Sauver sa liberté, oui, au point de vue politique; mais aussi sauver son droit d'être catholique. Car les Espagnols ne pouvaient ignorer que les armées françaises, en leur apportant le joug de l'étranger, leur apportaient aussi la plus misérable impiété. Et les actes des soldats qui pillaient les églises, qui profanaient les choses saintes, qui saccageaient les couvents, n'étaient pas faits pour les persuader du contraire. Ce fut une croisade que ce soulèvement de la nation espagnole : Pour Dieu et pour le roi !

Les Dominicains eurent, dans cette lutte, une action prépondérante.

Nous avons, pour en donner l'ensemble et le détail, un ouvrage contemporain, dont les deux auteurs, Frère Mariano Rais et Frère Louis Navarro, furent parmi les patriotes les plus ardents et les prisonniers de guerre. L'ouvrage[1] a pour titre : *Historia de la Provincia de Aragon,* depuis l'année 1808 jusqu'à celle de 1818, c'est-à-dire pendant toute la période de l'invasion napoléonienne. Il fut demandé aux deux auteurs par le Père Pedro Olivas, Provincial d'Aragon. Lui-même en témoigne dans l'avis au lecteur qui précède le récit. Pedro Olivas a conscience de l'importance de l'œuvre. Il connaît lui-même les faits; il a visité les couvents dont on parle; il sait toute l'activité des religieux pendant la guerre, leur dévouement, leurs souffrances. Aussi a-t-il pu corriger lui-même certaines parties de l'ouvrage, mettre au point juste quelques détails exagérés, laisser de côté les moins importants. Et il peut dire avec raison qu'il s'est efforcé de garder en tout la probité historique en ne racontant que des choses vraies; probité qui, déclare le Père Olivas, est la première qualité de l'historien.

[1] L'ouvrage fut imprimé à Saragosse, en 1819.

L'ouvrage fut dédié au Révérendissime Père Raymond Guerrero, alors Vicaire général de l'Ordre en Espagne. Il ne raconte que ce qui se passa dans la province d'Aragon, qui comprenait les anciens royaumes de Catalogne, d'Aragon, de Valence et des Iles Baléares. Mais, partout où les armées françaises apparurent, elles suscitèrent la même résistance patriotique. Dire ce qui se passa en la province d'Aragon, c'est dire également ce qui se passa dans les provinces de Castille et d'Andalousie. Chaque couvent devint un centre d'insurrection. Dans la province dominicaine d'Aragon, il y avait soixante-cinq maisons de religieux, c'est-à-dire soixante-cinq citadelles de patriotisme. Ces maisons avaient à leur tête, comme Provincial, le Père Vincent Léonart, élu à Saragosse le 7 novembre 1807. Il aurait dû terminer régulièrement son administration en 1811; mais, étant donnée la situation, le Cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, en tant que Visiteur apostolique délégué par le Saint-Siège, lui continua ses pouvoirs jusqu'au Chapitre qui se réunit à Valence en 1815, le premier après l'invasion française. Le Père Léonart fut donc le chef des Dominicains patriotes. Ce qu'ils firent pour l'indépendance de leur pays remonte jusqu'à lui, comme à leur commandant. Plus éloignée d'eux, l'influence du Vicaire général fut moindre. Joseph Diaz mourut, du reste, pendant la guerre et ne put être remplacé avant la chute de Napoléon, en 1814. De sorte que, pendant cette période si douloureuse pour l'Espagne, les Dominicains, séparés du Maître de l'Ordre, n'avaient aucune autorité supérieure: ni Maître Général, ni Vicaire national. Les Provinciaux durent prendre toute la responsabilité des événements.

De l'aveu même des auteurs ci-dessus nommés, la province d'Aragon ne pratiquait pas de façon parfaite l'observance régulière. Beaucoup de couvents y étaient encore fidèles. Il y avait, en outre, des maisons de stricte observance. En somme, au point de vue moral, les Dominicains espagnols faisaient honneur à l'Ordre par leurs vertus et leur science. Ils avaient gardé sur le peuple une puissante influence. Dès que la rumeur publique répandit le bruit de la démission du roi Ferdinand et de l'invasion de l'Espagne par les troupes de Napoléon, ce fut, comme le disent nos auteurs, dans toutes les provinces espagnoles un seul cri sortant d'une seule poitrine : Vive Ferdinand VII ! Guerre et vengeance ! Tous les Dominicains, sans s'être concertés, répétèrent le même cri et se mirent résolument à la tête du soulèvement populaire. Ce fut partout le même esprit, le même zèle, la même énergie[1]. Des montagnes des Pyrénées jusqu'au sol embrasé d'Alicante, la

[1] Nous ne faisons que traduire.

pensée fut identique. L'enthousiasme des Dominicains de Valence, qui s'en allaient par les rues prêchant la réforme des mœurs pour attirer les bénédictions du Ciel sur les armées espagnoles, fut le même que celui des Dominicains de Gerona, qui commandèrent les batteries des remparts, ou de ceux de Tarragone, qui périrent sous le feu de l'ennemi. Les cœurs étaient si unis, que l'on peut dire que, dans toute l'Espagne, il n'y avait qu'un seul religieux qui combattait, soit en parlant, soit en soignant les blessés, soit en mourant pour son pays.

Le premier bienfait de l'influence dominicaine fut de persuader au peuple que, dans les circonstances graves où l'Espagne se trouvait, il fallait obéir aux autorités qui se constituaient un peu partout pour résister à l'ennemi. Les *juntas* ou assemblées, qui se formèrent d'elles-mêmes dans chaque ville, prenaient la charge de maintenir l'ordre, de préparer les provisions alimentaires, de réparer les fortifications, d'assurer la levée des troupes de défense. Les Dominicains en firent souvent partie. Ils eurent soin des jeunes gens qui se présentaient pour le service militaire ; ils les dirigèrent eux-mêmes aux lieux qui leur étaient assignés par leurs chefs, et, les premiers en générosité, ils ouvrirent largement leurs greniers et leurs caves à toutes les nécessités de l'armée nationale. Ils donnèrent même les trésors de leurs églises, ne se réservant que les vases sacrés absolument nécessaires au culte divin. On les trouvait dans les bureaux pour l'administration, aux portes des villes pour vérifier les passeports. Nuit et jour, ils circulaient dans les rues des villes et des villages pour assurer le maintien de l'ordre public. Les Dominicains n'hésitèrent pas à mettre leurs couvents à la disposition des autorités militaires pour loger les soldats ou hospitaliser les blessés. D'autres furent transformés en magasins de munitions et en ateliers de fournitures militaires. On vit des religieux fabriquer des armes et des cartouches, relever les remparts des villes, apprendre la manœuvre du canon et du fusil.

Il ne faut pas croire que les Pères se contentèrent de ces services publics. Ils n'oubliaient pas leur ministère de prêtre et d'apôtre. Ils secouraient les pauvres, ils pansaient les blessés, ils consolaient les abandonnés. A tous ils prodiguaient leurs conseils et leurs encouragements. S'ils voyaient les courages faiblir, ils savaient trouver et dire les mots magiques qui réveillaient le patriotisme et lançaient contre l'ennemi commun les hommes prêts à fléchir. Les Pères oubliaient encore moins les moyens surnaturels qui étaient entre leurs mains pour attirer la bénédiction divine sur les armées espagnoles. A ce peuple qui luttait pour son indépendance et sa foi, ils demandaient une prière incessante et surtout

une conduite morale plus foncièrement chrétienne. Ils montraient aux soldats improvisés de la défense nationale que la mort serait pour eux un martyre. Que de fois, les premiers au feu, les Dominicains n'eurent-ils pas à arrêter ces jeunes recrues dans leur fuite, épouvantées qu'elles étaient par des troupes plus nombreuses et mieux formées! Alors les Pères saisissaient le crucifix, l'élevaient bien haut au-dessus des soldats et, d'un pas résolu, marchaient à leur tête. Quelques-uns, entraînés par l'ardeur du combat, se battirent même avec gloire. En cas de déroute, — et les Espagnols en eurent de nombreuses, — les Dominicains les plus proches accouraient au-devant des fuyards. Ils leur donnaient des vêtements, des vivres, des armes au besoin; ils recueillaient et soignaient les blessés. Le mot d'ordre était: Face à l'ennemi quand même! Il fallait, après les quelques jours de repos, reprendre son fusil et retourner au combat.

Les Dominicains, du reste, montraient l'exemple. Ne pouvant occuper tout le territoire de façon permanente, faute de troupes suffisantes, les Français se fixaient dans les villes qu'ils avaient emportées d'assaut. De là ils rayonnaient dans tous les sens, brûlant, pillant, saccageant tout ce qui se trouvait sur leur route. A leur approche, si la résistance était impossible, les Pères fuyaient avec les paysans dans la montagne, où se faisait cette terrible guerre d'embuscade qui coûta la vie à tant de Français. Puis, ceux-ci étant passés, les Pères rentraient immédiatement dans leurs couvents.

C'étaient des alertes continuelles, des fuites et des retours incessants, dont les cruelles privations ne les lassèrent jamais. Pour avoir du courage, le peuple n'avait qu'à regarder ses moines.

Certes, les armées françaises se couvrirent de gloire. Leurs chefs remportèrent de brillantes victoires, et la guerre d'Espagne, si rude à l'envahisseur, qu'il dut conquérir le territoire, pour ainsi dire, pierre par pierre et maison par maison, fut pour eux, malgré l'injustice de la cause, un magnifique triomphe. Mais, s'il fallait en distribuer les lauriers, part égale devrait être faite à leurs indomptables adversaires. On peut dire que, même conquise, l'Espagne ne fut jamais vaincue.

Nous ne pouvons suivre les deux auteurs dans le détail qu'ils donnent de tout ce que firent les Dominicains. Ils passent en revue tous les couvents de leur province et signalent les actes des religieux. Ces actes se ressemblent presque partout et rentrent dans l'activité générale dont nous venons d'esquisser les grandes lignes. Quelques faits cependant sont à mettre en lumière.

Un des premiers couvents de Catalogne qui eut à souffrir de l'invasion française fut celui de Barcelone. Le 10 juillet 1808, les Pères

chantaient les complies dans leur église, lorsque les soldats français, maîtres de la ville, y entrèrent par force. Ils entourèrent les religieux et les tinrent prisonniers dans l'église, pendant la visite de la maison, où l'on soupçonnait qu'il y avait des armes cachées. La rumeur qui en arrivait aux oreilles des religieux, les cris et les blasphèmes de leurs gardiens et la persuasion que les Français étaient aussi féroces que les Tartares, qui avaient autrefois massacré, dans de pareilles conditions, le bienheureux Sadoc et ses quarante compagnons, firent que les Pères se préparèrent à mourir. On leur laissa la vie; mais le couvent dut payer une énorme contribution. La plupart furent expulsés, car il était connu de tous qu'ils formaient à Barcelone le parti le plus hostile aux envahisseurs. Mais, une fois partis, ils n'en étaient, en somme, que plus libres de leur action. A l'assaut de Tarragone, quatre d'entre eux moururent. Les Français fusillèrent le Frère Jean Ruis, qui n'était que diacre, à Castellon de la Plana, et le Frère Paul Noguera, à Villafranca de Panades. Ce dernier était un convers.

L'assaut de Tarragone fut horrible. Plus de cinq mille de ses défenseurs furent massacrés. Les Dominicains, là comme ailleurs, furent l'âme de la résistance. Il y avait parmi eux le Père Joseph Vidal, que l'on appelait le *Saint*, tant sa vertu était grande. Au milieu des horreurs du siège, pendant que ses confrères assistaient les blessés et les mourants, il s'en allait par les rues, prêchant l'invincible espérance, soutenant les courages, consolant les malheureux. Le 28 juin 1811, au moment de l'assaut final, le Père Joseph Vidal était à confesser un pénitent dans l'église conventuelle, lorsque les Français y pénétrèrent. Il eut le temps de consommer les saintes Espèces et se réfugia dans la sacristie. Calme dans le danger, il s'assit tranquillement, attendant la mort. Un soldat l'arracha de son siège avec la crosse de son fusil et le tua à coups de baïonnette. Son cadavre demeura trois jours étendu sur le pavé. Des paysans l'ayant aperçu l'ensevelirent dans la sépulture des religieux, revêtu, tel qu'il était, de ses habits ensanglantés.

Au siège de Gérona, les Dominicains combattirent en soldats. Ils avaient à leur tête le Prieur du couvent, Jean Costabella. Ce fut une belle prouesse. Gerona subit deux sièges : le premier, du 21 juillet 1808 jusqu'à la nuit du 16 au 17 août; le second, du 6 mai 1809 jusqu'à la mi-décembre de cette même année.

Un document officiel fait foi de l'héroïsme des Dominicains. C'est un certificat donné aux religieux du couvent de Gerona, en 1816, par la junta ou assemblée communale. On certifie que le Prieur et les religieux de ce couvent demeurèrent dans leur couvent jusqu'à la dernière capitulation; que, pendant l'assaut du 16 au 17 août 1808 et les sept mois du deuxième siège, ils donnèrent

des preuves de leur nòble patriotisme et de leur ardeur à défendre la cause nationale. « Ce fut peu pour eux de livrer leurs provisions de grain et leur argent, ils se firent soldats ; ils défendirent, les armes à la main, les points de remparts dont la garde leur fut confiée. De jour et de nuit, ils étaient prêts à rendre service. Ils faisaient les rondes de surveillance, ils visitaient les tours et les forts ; ils travaillaient à la fabrication des balles et des cartouches[1]... » Ce témoignage officiel confirme admirablement les récits des deux auteurs dominicains.

Aussi les Dominicains de Gerona furent les premiers à subir le sort des vaincus. La ville succomba après sept mois de siège. On peut dire qu'elle s'ensevelit elle-même sous ses ruines. Les Français avaient dirigé contre cette place quarante batteries dont le feu incendia la plus grande partie de la ville. La famine y était affreuse. On dévorait tout : les chats, les rats, les souris. Enfin, il fallut bien se rendre. Augereau fit venir devant lui les religieux qui avaient défendu intrépidement leur pays. Au Prieur Jean Costabella, qui se présenta à la tête des Dominicains, il eut le courage, lui, vaillant soldat, de reprocher sa conduite. « Vous avez fait beaucoup de mal aux Français, lui dit-il, vous avez combattu contre eux. — C'est vrai, » répondit tranquillement le Prieur ; mais il nia avoir envoyé de l'argent à Barcelone pour y fomenter la révolte. Nous le retrouverons bientôt sur la route de l'exil, avec ses compagnons. Il faudrait tout citer ; mais les faits sont les mêmes : à Lérida, à Tarragone, à Saragosse surtout, les Dominicains furent partout au premier rang, aussi bien sur les remparts que dans les hôpitaux.

On accuse les religieux d'avoir commis des atrocités sur les Français qui tombaient entre leurs mains. Nous ne nierons pas que quelques actes sont vrais ; mais si nous avions à raconter les atrocités des Français sur les religieux, le chapitre serait certainement plus long. Cette guerre fut pitoyable de tous points, car elle avait à son origine la plus cruelle injustice.

En tous cas, les Dominicains se montrèrent généreux quelquefois pour leurs ennemis.

Le 23 mai 1808, la ville de Valence se souleva aux cris de : « Vive Ferdinand VII ! » contre Napoléon. Une junta fut élue, qui devait veiller à la défense de la ville et enrôler les soldats. Comme toujours, les Dominicains prirent la tête du mouvement. La bannière de saint Vincent Ferrier fut déployée pendant la proclamation en faveur de Ferdinand VII, puis placée sur la façade du couvent, comme le symbole de la patrie.

[1] *Op. cit.*, p. 83.

Il y avait à Valence une colonie française assez nombreuse, des commerçants la plupart. L'un d'eux fut assassiné le 17 mai, et sa tête portée par les rues au bout d'une pique. Les Dominicains s'efforcèrent de calmer la fureur de la populace. Ils firent porter le corps de ce malheureux, que l'on voulait couper en morceaux, dans l'intérieur de leur couvent, afin de lui donner la sépulture. Ce n'était qu'un commencement.

Le gouverneur de la ville, craignant pour la vie des Français, les avait réunis dans la citadelle. Or, le soir du 5 juin, des groupes hostiles s'attroupaient devant la porte. Ils avaient parmi eux un chanoine de Saint-Isidore de Madrid, don Batalsar Calvo, qui les poussait à la haine et au crime. Il persuada à cette populace que, dans la citadelle, les Français ne cherchaient qu'à trahir la cité et à la livrer à leurs compatriotes. La populace emporta d'assaut la citadelle et massacra les premiers Français qui tombèrent sous sa main. Ce fut une horrible boucherie. Averti de ce qui se passait, le Prieur des Dominicains, qui voulait sauver le reste des victimes, prit dans ses mains le saint Sacrement et, suivi de ses religieux, se rendit en hâte à la citadelle. Le spectacle était effrayant. Les malheureux, attachés deux à deux, à genoux ou étendus sur le sol, imploraient la pitié de leurs bourreaux.

A la vue du saint Sacrement, il se fit un silence, aussi terrifiant peut-être que les clameurs précédentes. Quelle scène, vue par Louis Navarro qui la raconte !

Le Prieur, tenant dans ses mains le saint Sacrement, demanda la grâce des Français. Ils étaient cent quarante-trois. Des hurlements de haine lui répondirent. Pendant plusieurs heures, religieux et assassins débattirent la vie ou la mort de ces infortunés, qui assistaient, terrifiés, à cette lutte dont leur sort dépendait. « Tuons un *Fraile!* criaient les assassins, tous les autres se sauveront! Il faut nous débarrasser de ces moines. » Enfin, le Prieur obtint un sursis. Il fut convenu que plusieurs Dominicains seraient gardés en otages et répondraient sur leur tête de la tranquillité des Français, qui ne devaient ni fuir ni chercher à se défendre. Le Prieur retourna à son couvent. Le lendemain matin, tous les Français furent massacrés.

Cette intervention si chrétienne des Dominicains de Valence aurait dû atténuer les rigueurs dont les chefs des armées françaises accablèrent ceux d'entre eux qui tombèrent entre leurs mains. Mais, à la vérité, nul n'ignorait que, sur les champs de bataille et dans l'assaut des villes espagnoles, les Français n'avaient pas d'ennemis plus acharnés dans leur patriotisme que les Dominicains.

Ceux qui ne furent pas tués, — et il en périt un grand nombre, — durent prendre le chemin de l'exil. On les réunit par troupes,

ceux de Gerona[1], de Saragosse et d'autres lieux, qui furent dirigés d'abord vers le Piémont et enfermés dans la citadelle d'Embrun. Huit mois après, les prisonniers partirent pour Montmédy, dans la Meuse, où les Dominicains de Valence les rejoignirent en 1812.

Ce fut pour tous une longue voie douloureuse. Les Dominicains étaient partis sans ressources, escortés par des soldats. On leur donnait, pour vivre, un peu de pain de munition. Défense leur était faite de s'éloigner de plus de trois pas, sous peine d'être fusillés immédiatement. Ils logeaient, en route, dans les prisons, les forteresses ou les étables, comme un vil bétail. A Perpignan, on les laissa vingt-six heures sans leur donner un morceau de pain. Ils y demeurèrent quatorze jours, ayant pour lit une paille immonde. Ils mouraient de soif et de faim. Leur unique repos était de pouvoir aller, tour à tour, respirer un peu d'air frais sur les remparts de la forteresse. Beaucoup tombèrent malades. Les malheureux demandèrent un médecin, des médicaments, le saint viatique; tout leur fut refusé. Obligés de reprendre leur route, ils semèrent les cadavres de leurs frères à Sisteron, Gap et Embrun. Ils mouraient sur la paille des chariots, sans sacrements[2].

Disons immédiatement, car la honte nous monte au front, que la vue de ce lamentable défilé de prisonniers, dont le seul crime était d'avoir défendu l'indépendance de leur pays, souleva l'indignation des populations qu'ils traversèrent.

« Nous avons vu en France, écrit Picot, le sort qu'on leur faisait subir. Dépouillés de tout, traînés de ville en ville, réduits à la plus affreuse indigence, ils périrent par milliers[3]... » Aussi cette effroyable misère excita la pitié. Dans certaines localités, les religieux furent reçus en triomphe. On leur donna de l'argent, des vêtements, des vivres. On les logeait avec joie. Mais les soldats qui les conduisaient arrêtaient ces explosions de sympathie.

A Narbonne, les Pères reçurent une aumône de huit cent trente-trois francs, qu'on leur envoyait de Perpignan avec quelques chemises. L'envoi était accompagné d'une lettre pleine de témoignages de respectueuse et douloureuse sympathie. Dans la prison de Bessières, les officiers de la garde nationale tinrent à honneur de les servir eux-mêmes pendant leur repas. A Pézenas, chaque maison principale voulut avoir à sa table dix religieux, qui furent traités avec abondance, afin de leur rendre un peu de force. Même réception leur fut faite

[1] Parmi les prisonniers de Gerona se trouvait le Frère Geronimo Coderch, encore diacre. Tous ceux qui passent par l'hospice généralice actuel connaissent l'amabilité du T. R. P. Geronimo Coderch, vicaire de l'hospice, originaire de Catalogne, comme le vaillant défenseur de Gerona. (Cf. *op. cit.*, p. 91.)

[2] *Op. cit.*, p. 92 et ss.

[3] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, p. 496, t. III. Paris, 1815. Outre les Dominicains, il y avait d'autres religieux et des séculiers.

à Nîmes, où, de plus, on donna à chacun un écu et des vêtements de rechange. A leur départ, les habitants payèrent eux-mêmes les chevaux et les voitures dont ils avaient besoin. On les acclamait comme des confesseurs de la foi. Le plus curieux était l'adresse avec laquelle ces amis de rencontre arrivaient à jeter dans les chariots la menue monnaie de leurs offrandes, malgré les baïonnettes des soldats qui les empêchaient d'approcher. Quelquefois, sur le passage des prisonniers, les femmes se mettaient à genoux et présentaient leurs enfants pour qu'ils reçussent leur bénédiction[1].

Ces quelques témoignages de vif et généreux dévouement consolèrent les malheureux; mais leurs gardes, obéissant rigoureusement aux ordres barbares du Gouvernement, empêchèrent souvent ces démonstrations, qui eurent lieu surtout dans le midi de la France. Elles n'empêchèrent pas l'effroyable misère des longues et dures étapes qui, de Nîmes, les conduisirent à Embrun, puis à Montmédy. Mais nous avons tenu à signaler ce respect des populations pour cette grande infortune si imméritée, car il fait honneur à la nation française, qui comprenait parfaitement l'injustice d'une pareille barbarie. Elle fut la honte de Napoléon.

Dans ses *Mémoires,* le Cardinal Pacca signale ce dévouement des populations qui virent passer les douloureux convois des prisonniers espagnols. Il dit : « J'ai remarqué,... dans diverses régions de la France, une inclination vertueuse à la bienfaisance et un fort sentiment de compassion agissante pour les victimes du despotisme et de la prépotence. Pendant que l'empereur, et plus encore ses ministres féroces, traitaient avec la dernière dureté les prisonniers et déportés espagnols, les considérant comme des sujets rebelles, les populations des diverses régions de la France, par où ces infortunés passaient, leur procuraient assistance, les aidaient de tout leur pouvoir et ne cachaient pas leur désapprobation de cette guerre injuste et perfide que le Gouvernement faisait à l'Espagne. Je me souviens que, un jour de décembre 1813 ou de janvier 1814, quelques déportés espagnols arrivèrent à Fontainebleau. La journée était très froide. La ville et tous les alentours étaient couverts de neige. Quelques habitants de Fontainebleau, qui, par ordre du Gouvernement, devaient simplement donner le logement à ces malheureux, allèrent à leur rencontre et les conduisirent à leur maison, où ils leur donnèrent un bon lit et un bon repas[2]. »

Après huit mois de reclusion à Embrun, où, grâce à l'intervention de l'évêque, ils avaient pu célébrer la messe, les Dominicains

[1] Cf. *op. cit.*, p. 92 et ss.

[2] *Memorie storiche del ministero, de' due viaggi in Francia e della prigionera nel forte di S. Carlo in Fenestrelle del Cardinale Bartolomeo Pacca scritte da lui medesimo,* 3e ed. Pesaro, 1830, t. II, p. 154.

durent partir pour Montmédy, le 26 septembre 1810. Ils étaient escortés d'un officier et de vingt-cinq soldats. Les incidents de la route furent les mêmes. Comme les Pères portaient leur costume religieux, leur passage attendrissait souvent les cœurs restés fidèles à la foi. On sortait cependant des horreurs de la Révolution. Mais tant de malheur injuste indignait même les plus hostiles à la religion.

A Grenoble, une noble femme, M[me] Lasaigne, obtint de loger tous les religieux dans le grand séminaire, où elle les traita généreusement. L'évêque alla les visiter. Les prêtres qui dirigeaient le séminaire leur rendirent mille services. A leur départ, le supérieur demanda aux religieux de pardonner aux Français le mal qu'ils leur faisaient. Au nom de tous, le Père Jean Costabella, Prieur de Gerona, répondit noblement, et tous deux s'embrassèrent.

A Lyon, les prisonniers logèrent également au grand séminaire. On paya des voitures pour tous jusqu'à Mâcon. Le 27 octobre, ils arrivèrent à Montmédy. On leur fit excellent accueil dans la population. Le curé de Montmédy et le vicaire général de Sedan, avec tout le clergé, se déclarèrent leurs protecteurs. On enferma les prisonniers dans la forteresse. Ils sortaient seulement une heure le matin et une heure dans l'après-midi, toujours escortés par des soldats. Le commandant avait ordre de les traiter avec rigueur. Il dépassa par son avarice la consigne reçue. Il n'est genre de vexations qu'il ne leur fît subir, dans l'espoir que, poussés à bout, ils demanderaient de l'argent en Espagne et le lui offriraient pour adoucir leur captivité.

Les Dominicains de Valence rejoignirent ce premier groupe à Montmédy, en 1812. Ce fut une joie de se retrouver ensemble, même dans la misère. On vivait dans la citadelle de Montmédy comme au couvent. Les prisonniers du Gouvernement recevaient trois sols par jour et la moitié d'un pain de munition. Il fallait s'ingénier pour suffire à la subsistance commune. Plus d'une fois, les prisonniers trompèrent la vigilance de leurs gardiens; ils purent même donner de leurs nouvelles au Provincial d'Aragon, qui se trouvait à l'île Majorque. Mais ils couraient de grands risques à ces escapades. Des religieux de tous Ordres étaient à Montmédy, au nombre de trois cents et plus. Jamais il n'y eut entre eux la moindre difficulté. Les Dominicains avaient leur supérieur; les autres de même. Tous portaient l'habit de leur Ordre. On étudiait, on faisait des soutenances théologiques, même des cours, comme le Père Louis Navarro, qui faisait partie des prisonniers et enseignait la théologie à six religieux qui n'avaient pas terminé leurs études. C'est lui qui raconte ces détails. La vie spirituelle était en pleine ferveur. On faisait l'oraison, on récitait le bréviaire, on célébrait la

messe, même dans les livres liturgiques de l'Ordre qu'on avait envoyés aux Pères. Les jours de fête étaient célébrés avec toute la solennité possible, en particulier ceux des fondateurs des Ordres religieux représentés à Montmédy. En somme, au milieu de rudes privations, la vie des Dominicains à la citadelle de Montmédy était supportable.

Le 17 janvier 1814, il leur fallut partir. Battues sur le Rhin, les armées françaises durent se replier à l'intérieur. A l'approche des Alliés contre la France, l'Empereur donna ordre de transporter les prisonniers espagnols en Normandie. Ce fut encore un lamentable voyage. Les malheureux durent partir à pied, sous la pluie, la neige, et subirent toute la rigueur du froid. Ils étaient envoyés à Laigle, dans l'Orne; mais on les fit aller plus loin, à Argentan d'abord, où ils restèrent quinze jours dans un ancien couvent dominicain, qui leur servit de prison. La population chrétienne de ce pays leur fit bon accueil, malgré les calomnies des officiers qui les gardaient et les représentaient comme des insurgés révolutionnaires. La tenue des Pères suffit à démentir ces inventions intéressées. Ils passèrent de là à Thorigny, dans la Manche, où ils arrivèrent à la fin de février. Les prisonniers avaient fait cent quarante lieues à pied à travers les départements de la Meuse, des Ardennes, de la Marne, de l'Aisne, de l'Oise, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et de la Manche. C'est le Père Louis Navarro qui le signale[1]. A Thorigny, les habitants catholiques et royalistes eurent pour les prisonniers toutes les attentions. L'heure de la délivrance arriva enfin.

Napoléon avait dû signer son abdication le 11 avril 1814. Le 20, il partait pour l'île d'Elbe. Les Dominicains espagnols et leurs compagnons d'infortune étaient libres. Ils quittèrent Thorigny dans les premiers jours de mai et rentrèrent en Espagne.

La plus noire ingratitude les y attendait. Pendant la domination française, le roi Joseph avait supprimé tous les Ordres religieux et confisqué leurs biens. Il se trouva en Espagne, comme ailleurs, des hommes qui, traîtres à leur patrie, ayant reconnu le gouvernement usurpateur, s'étaient rendus possesseurs à vil prix des maisons et des biens des Dominicains. En sorte que ceux qui avaient bravé la mort sur les champs de bataille pour l'indépendance de leur pays, qui avaient souffert toutes les rigueurs d'un long et douloureux exil, auraient retrouvé, en rentrant chez eux, leurs couvents fermés pour eux et leurs biens aliénés. Le retour de Ferdinand VII, le 20 mai 1814, qui coïncidait avec le propre retour des religieux, leur épargna cette douleur. Le roi publia un décret

[1] *Op. cit.*, p. 29.

qui rendait à tous les religieux leurs maisons et leurs biens. C'était justice; mais, nous le verrons bientôt, elle dura peu.

Grâce aux Dominicains espagnols, l'habit des Frères Prêcheurs parcourut toutes les routes de France jusqu'en mai 1814. Vingt-cinq ans après, il reparaissait à Notre-Dame avec le Père Lacordaire.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités au cours du chapitre.

CHAPITRE III

LES DERNIÈRES TRIBULATIONS DE MAITRE GADDI

Pendant que les Dominicains espagnols luttaient et souffraient pour l'indépendance de leur patrie, des événements graves s'accomplissaient à Rome.

Pie VII, ayant refusé noblement de se faire le vassal de Napoléon en entrant dans la Confédération du Rhin, fut désormais traité en ennemi. Les Français occupèrent Ancône et déclarèrent réunies au royaume d'Italie les provinces d'Urbino, Ancône, Macerata et Camerino.

Les Cardinaux eurent ordre de se rendre dans leur pays d'origine. Le 6 septembre 1808, deux officiers français eurent même l'audace d'entrer dans l'appartement occupé, au Quirinal, par le Cardinal Pacca, Pro-secrétaire d'État, pour l'arrêter. Informé du fait, Pie VII descendit de sa chambre, entra chez le Cardinal, le prit par la main et le conduisit dans ses propres appartements. Le 17 mai 1809, de Vienne où il se trouvait, Napoléon, par simple décret, annexa l'État pontifical à la France. Il donnait à Pie VII deux millions de rente. Le Pape refusa et protesta, le 6 juin, en lançant l'excommunication contre Napoléon. Un mois après, le 6 juillet, il était enlevé du Quirinal, enfermé dans son carrosse et conduit de ville en ville jusqu'à Savone. Seul, le Cardinal Pacca put l'accompagner jusqu'à Grenoble; il fut interné, le 1er août, à Fenestrelle, où il demeura trois ans et demi. Les autres Cardinaux durent se rendre à Paris[1]. Maître Gaddi, en tant que Général des Dominicains, eut ordre de les suivre. Il partit de Rome, le 12 août 1809, laissant tous ses pouvoirs, jusqu'à son retour, au Procureur général, le Père Marcolin Bartoccini. Il avait auparavant demandé la dispense de l'article des Constitutions, qui interdit au Procureur

[1] Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. III, p. 513, 2e éd. Paris, 1815.

général d'être en même temps Vicaire de l'Ordre. Elle lui fut accordée par le Cardinal Michel de Pietro, délégué apostolique pendant l'absence de Pie VII. Au besoin, si le Procureur général ne pouvait exercer sa charge, la délégation devait passer au Provincial romain *pro tempore*[1].

Comme toute l'Église, l'Ordre de Saint-Dominique entrait dans l'ère des plus lamentables bouleversements.

Le Père Bartoccini, qui demeurait, à Rome, chargé de l'administration de l'Ordre, était né à Pérouse, en 1747. Après de longues années consacrées à l'enseignement et à la poésie, il fut nommé Procureur général par Maître Gaddi, en 1807[2].

Il ne demeura que quelques mois à la tête de l'Ordre; car, brisé par les douloureux événements qui ruinaient la famille dominicaine, il quitta Rome et se retira à Pérouse, le 14 février 1810[3].

Maître Gaddi avait été arrêté, dans ses appartements à la Minerve, la nuit du 11 août 1809. Il fut conduit à Paris par une escorte de soldats et y arriva le 7 septembre. Il avait, pour compagnon de route, le Père Fontana. A leur arrivée, ordre leur fut donné de quitter leur habit religieux. On les logea dans un hôtel, d'où il leur était défendu de sortir. Les Pères Gualengo et Quarantotto les y rejoignirent. Le Gouvernement leur donna d'abord, comme pension, vingt-quatre louis par mois; elle fut réduite pour peu de temps à cent francs. A la fin de septembre, Maître Gaddi fut dirigé sur Auxerre. Un gendarme l'accompagna jusqu'à cette ville et le remit, comme un prisonnier de marque, entre les mains du préfet.

Celui-ci lui fit une seule question, et en latin, car le Père Gaddi ne comprenait pas le français : « Serez-vous obéissant et fidèle au Gouvernement ? » Maître Gaddi répondit dans la même langue : « Ces principes m'ont été enseignés dans mon éducation et me sont, de plus, inspirés par la religion que je professe. »

En somme, cette réponse était assez évasive, et Maître Gaddi se tirait ou croyait se tirer d'un mauvais pas par une déclaration de principe plus que par un acquiescement et surtout un serment de fidélité au Gouvernement français. Cette réponse lui sera durement reprochée, à tort certainement, comme nous allons le voir[4]. Maître Gaddi demeura à Auxerre, assez tranquillement pendant

[1] P.-J. Gaddi Reg., I, p. 6. — A. de Pretis, *Vicarii gener. Ord.*, p. 74; — *Procuratores general.*, p. 109.

[2] A. de Pretis, *Proc. general.*, p. 109. — Masetti, *Monum. et Antiq.*, II, p. 279.

[3] *Ibid.*

[4] Ces détails sur Maître Gaddi sont puisés dans un écrit ou mémoire présenté à Pie VII par des religieux au nom du Père Gaddi; mais il est son œuvre. (Arch. Ord., Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25.) Belle copie de ce mémoire aux Archives de la Minerve, gracieusement communiquée.

dix-huit mois. Il put même s'occuper des affaires de l'Ordre. Car, le Vicaire général Bartoccini s'étant retiré à Pérouse, Maître Gaddi nomma à sa place, Vice-procureur général et Vicaire de l'Ordre, le Père Pie-Antonin Molineri. Ses patentes, datées d'Auxerre le 27 février 1810, lui donnent pleins pouvoirs pour le gouvernement de l'Ordre.

Le Père Molineri était déjà Compagnon du Maître pour l'Italie, avec le titre de Provincial de Dacie. Il assista à la ruine de l'Ordre en Italie. Par décret du 10 juin 1810, les Ordres religieux furent supprimés, leurs biens et maisons confisqués. Cette situation dura pendant quatre ans jusqu'au retour de Pie VII (24 mai 1814).

A Rome, tous les couvents furent fermés; les religieux eurent vingt-quatre heures pour les quitter et se rendre dans leur famille. Le décret ayant été signé à Compiègne, le 25 avril, beaucoup de religieux étaient partis d'avance, dans le courant du mois de mai, sûrs que son exécution ne pouvait tarder. Le Gouvernement impérial s'empara du couvent de la Minerve et de la bibliothèque de la Casanate qui lui était annexée [1].

Le Père Molineri demeura à Rome comme Vicaire général jusqu'à sa mort. Il s'était retiré, comme aumônier sans doute, chez les Sœurs de Saints-Dominique et Sixte, où il mourut, le 2 octobre 1811.

Maître Gaddi délégua ses pouvoirs au Père Maurice Olivieri, son ancien Compagnon, institué tel en 1799 [2]. Celui-ci faisait office de curé à l'église de Saint-Nicolas *dei Prefetti*, alors sous la juridiction de l'Ordre. Il avait à s'occuper de la situation des religieux dispersés par toute l'Italie. L'Ordre de Saint-Dominique n'était plus que l'ombre de lui-même. Les pouvoirs de Maurice Olivieri durèrent jusqu'au retour à Rome de Maître Gaddi.

Après dix-huit mois de séjour à Auxerre, Maître Gaddi put rentrer en Italie [3].

Maître Gaddi avait un neveu, qui portait le nom de Ciecognara. Il s'entremit auprès de l'Empereur, auquel il avait dédié un ouvrage, pour obtenir la grâce de son oncle. Il représenta son âge avancé,

[1] Cf. P. Masetti, *Notes manuscrites pour faire suite aux Annales du Père Bottonio, 1802 à 1812*, s. p. (Arch. de la Minerve.)

[2] A. de Pretis, *Socii Mag. general.*, p. 182; — *Vicarii general.*, p. 80.

[3] Sur le séjour du Père Gaddi à Auxerre, nous n'avons que peu de renseignements. Il avait, pour vivre, une rente annuelle de quatre mille huit cents francs, fournie par le Gouvernement. Voici ce que lui écrivait le ministre des Cultes Bigot de Préameneu, le 7 août 1810:

« Monsieur..., une somme de quatre mille huit cents francs est portée pour votre entretien pendant l'année 1810, et sur cette somme, vous avez déjà reçu celle de quatre mille deux cents francs jusque y compris le mois de juillet, en sorte qu'il ne reste à vous payer que six cents fraaes pour les cinq derniers mois de l'année, c'est-à-dire cent vingt francs chaque mois.

« Je vous adresse cy jointe une lettre avec laquelle vous toucherez le 1er septembre prochain les cent vingt francs pour le mois d'août. Il ne vous sera d'ailleurs opéré aucune

la tranquillité de sa vie, et se fit son garant auprès du Gouvernement impérial. Évidemment, le neveu de Maître Gaddi s'était rallié

déduction sur les payements qui vous ont été faits, pour le temps antérieur au 1er janvier 1810. J'ai l'honneur de vous saluer. Le ministre des Cultes, BIGOT DE PRÉAMENEU.

« M. Gaddi, ex-général des Dominicains à Auxerre, Yonne. »

Maître Gaddi se créa à Auxerre des sympathies qui lui restèrent fidèles. Après son départ, l'instituteur d'Auxerre, M. Blin, lui écrivit plusieurs fois en latin, car le Père Gaddi ne comprenait pas le français. Il signe : « Blin, *Institutor.* » Dans chaque lettre, il lui envoie le souvenir respectueux des dames Bussières, de M. Viart, le curé d'Auxerre, et des autres prêtres d'Auxerre. En mémoire du Père Gaddi, M. Blin nomma son troisième fils Joseph. Dans une réponse du 5 avril 1813, le Père Gaddi le remercie affectueusement et déclare qu'il garde dans son cœur le souvenir de toutes les attentions dévouées qu'on lui a prodiguées à Auxerre, surtout les personnes nommées ci-dessus. Dans une autre lettre du 16 avril 1814, M. Blin nomme encore, parmi les amis du Père Gaddi, M. le docteur de Champlat. (Cf. Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25, s. p. Arch. Ord.)

Aux archives d'Auxerre, se trouve un petit dossier concernant Maître Gaddi (coté M6 DV). Ce dossier contient d'abord une lettre du conseiller d'Etat chargé du deuxième arrondissement de la police générale au préfet de l'Yonne. Elle est datée du 29 septembre 1809. Il recommande « que la conduite de cet individu soit surveillée avec le plus grand soin, ainsi que ses discours et sa correspondance...; mais aussi que l'on ait pour lui tous les égards que son caractère exige ».

Le laissez-passer du préfet de police délivré au Père Gaddi et à son Frère convers Dominique Rosini est du 27 septembre. Le Père Gaddi arriva à Auxerre le 30.

Les autres documents ont rapport aux questions pécuniaires.

Nous savons, par le Père Gaddi lui-même, que sa pension fut fixée à quatre mille huit cents francs par an. Il y eut des hésitations sur ce sujet; car, d'après une autre lettre du ministre des Cultes (21 octobre 1809), on parle de six cents francs par mois.

Le Père Gaddi se tenait dans une grande réserve et voulait éviter de paraître un quémandeur. C'est l'archiprêtre d'Auxerre, l'abbé Viart, qui se chargea à plusieurs reprises de traiter cette affaire avec le préfet. Nous avons de lui une lettre dont les détails sont intéressants. Elle porte la date du 19 octobre 1809:

« Monsieur le Préfet, Il me semble que vous préférez une lettre à des détails de vive voix sur ce qui concerne le personnage romain. Il convient qu'on lui a compté dix-huit cents francs à Paris, et pensait que le ministre vous l'avait annoncé, raison pour laquelle il n'en parlait pas. L'emploi de cette somme a été fait aussitôt tant en frais de séjour, d'aliments et d'habits de saison, de diverses emplettes de petits effets nécessaires qu'en dépenses de route pour se rendre ici. Son départ de Rome avait été si brusque, qu'en voyageant il s'est aperçu que mille choses lui manquaient. Il se les est procurées en arrivant à Paris.

« Lui et le Frère ne s'étaient pourvus que des vêtemens de leur ordre. A Paris, on leur a dit qu'ils ne devaient pas paraître ainsi. Il a fallu s'habiller de neuf, et sans doute, en qualité d'étrangers, ils auront payé tout bien plus cher que de raison.

« Les montres n'étaient qu'à cadran romain. On en a acheté d'autres, tant il y a peu d'argent qui reste.

« J'ai dit que le ministre des Cultes vous autorisait à fournir dès ce moment jusqu'à concurrence de six cents francs, s'il vous était connu que cette somme fût désirée ici. Réserve de dignité, on m'a répondu : « Je recevrai si on me présente, mais je ne demanderai pas. »

« Ce qui plairait davantage, c'est de connaître la quotité de la pension qui sera fixée. Vous seriez sûr de rendre bien content si vous aviez la bonté, Monsieur, d'obtenir promptement cette fixation. Au reste, demain, vous pourrez en conférer ensemble. Nous nous proposons d'aller à votre audience, vers deux heures. Je suis... VIART. »

D'autres documents concernent des lettres d'avis au Père Gaddi pour toucher sa pension.

(La communication de ce dossier du Père Gaddi à Auxerre a été gracieusement faite par M. l'archiviste de l'Yonne à M. André Guillois, qui a bien voulu nous la transmettre.)

à l'Empire. Il obtint que son oncle fût transféré d'Auxerre à Milan. Il y arriva dans le courant de février 1811, mais toujours comme prisonnier d'État. Il demeura à Milan un an et un mois, c'est-à-dire jusqu'au printemps de 1812[1].

A cette date, ses parents s'émurent de son état de santé et de ses maigres ressources. Ils désiraient vivement le secourir dans sa vieillesse. Après bien des tentatives inutiles, un de ses neveux, le comte Antonio Gaddi, supplia le vice-roi, marquis Luigi de Colboli Paulucci, de permettre à son oncle de se retirer dans sa famille à Forli, son pays natal. La permission fut délivrée le 27 avril 1812; mais Maître Gaddi demeurait toujours sous la surveillance de la police. A son arrivée, par ordre du secrétaire général de la police, Pagani, il devait se présenter au préfet, qui portait le nom pompeux de préfet du *Rubicone*.

Du reste, ce préfet fut avisé par la police de l'arrivée de Maître Gaddi.

Dans son rapport, le conseiller d'État, directeur général de la police, Luini, dit : « Il a été permis à l'ex-Général des Dominicains, Pie-Joseph Gaddi, de fixer son séjour à Forli. Mais il doit, dès son arrivée, se présenter à vous. La qualité de cet individu, les relations qu'il peut avoir dans ce pays, qui est son pays natal, rendent nécessaire une grande surveillance sur sa personne[2]... »

A Forli, comme à Milan, comme à Auxerre, Maître Gaddi demeurait prisonnier d'État. On l'appelle ex-Général des Dominicains dans ce document officiel, parce que les Ordres religieux avaient été supprimés par décret impérial. Mais Maître Gaddi n'avait nullement donné sa démission, et, aux yeux de l'Église et de l'Ordre, il était toujours le Général des Frères Prêcheurs.

Il l'était d'autant plus, qu'à une date qui nous est inconnue, mais certainement avant le départ de Pie VII, Maître Gaddi, prévoyant les maux qui allaient assaillir l'Ordre de Saint-Dominique et voulant lui garder, au milieu des plus inextricables difficultés, un chef autorisé, avait demandé au Pape de lui conserver à vie ses pouvoirs ou au moins *ad nutum Sanctæ Sedis,* c'est-à-dire tant que le Saint-Siège ne les révoquerait pas officiellement. Pie VII fit droit à cette supplique et ajouta que le Père Gaddi pourrait nommer un Vicaire général ayant tous ses pouvoirs, même pour lui succéder, s'il venait à mourir, jusqu'à la célébration d'un Chapitre général. Maître Gaddi, comme on le voit, avait pris toutes

[1] Dans son Mémoire, Maître Gaddi brouille un peu les dates. Il resta, dit-il, dix-huit mois à Auxerre, soit d'octobre 1809 à mars 1811; deux ans et un mois, écrit-il, à Milan. Cela reporterait ce séjour jusqu'en avril 1813; or son passeport pour Forli, est du 26 avril 1812. Il ne resta donc à Milan qu'un an et un mois.

[2] Mémoire du Père Gaddi. Documents, s. p. Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25. (Arch. Ord.)

ses précautions pour garder le gouvernement de l'Ordre et en assurer la sécurité, même après lui. Mais toutes ces concessions laissaient intacte la bulle *Inter graviores*, qui régissait les domaines espagnols [1].

A la chute de Napoléon, le Pape Pie VII rentra à Rome, le 24 mai 1814. Il s'efforça, après son retour, de réorganiser tous les services de l'Église romaine, et spécialement les Ordres religieux. Les couvents se rouvrirent à Rome et dans une grande partie de l'Italie. Aussitôt Maître Gaddi reprit son habit religieux et, en même temps, voulut reprendre effectivement le gouvernement de l'Ordre. Il fut arrêté par des accusations formulées contre lui auprès du Pape. Les auteurs en sont connus. Ce sont, parmi les plus violents : le Père Merenda, Commissaire du Saint-Office ; le Père Chiesa, qui devint Procureur général ; le Père Olivieri, — *uno dei piu accaniti,* — futur Compagnon pour l'Italie ; le Père Anfossi, depuis Maître du Sacré Palais, et d'autres moins haut placés. Ces religieux, pour des motifs qui ne nous sont pas complètement connus, demandaient que Maître Gaddi fût mis au repos et remplacé. Il y eut une commission de prélats [2] nommée par Pie VII pour étudier cette affaire.

Parmi ses membres, les plus acharnés contre le Père Gaddi furent : Mgr Morozzo, Secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers, et Mgr Sala, Secrétaire de la Congrégation de la Réforme [3]. L'affaire devint sérieuse. Les adversaires de Maître Gaddi eurent même, un moment, la joie de penser que leurs coups porteraient ; car le Pape, qui avait donné à tous les grands Ordres des supérieurs généraux, ne fit rien pour celui de Saint-Dominique. Maître Gaddi dut demeurer quelque temps à Forli, sans savoir quelle situation lui était faite. On alla même jusqu'à dire qu'il avait renoncé au généralat ; en tous cas, que les Dominicains ne voulaient plus de lui comme supérieur. Pie VII dut déclarer solennellement que jamais Maître Gaddi n'avait renoncé entre ses mains au généralat. A la fin il put se rendre à Rome, avant le mois d'août 1814, mais en accusé devant se justifier. Pie VII le reçut en au-

[1] C'est ce que dit, en effet, Antonio de Pretis d'après une note authentique du Père Molineri, Compagnon de Maître Gaddi. Mais le Père Gaddi, dès les premiers jours de février 1808, avait déjà sollicité la prolongation de ses pouvoirs : « Se dopo il sesennio del suo generalato continuasse a vivere, ne si potesse o con un Breve o con una nuova elezione supplica per potere con legittima autorita providere ai besogni spirituali degli individui dello stesso suo ordine tanto religiosi che religiose come fà al presente e particolarmente per le missioni di Galata, Musul et dell'Indie Portoghesi. » Le Pape signa le 7 février 1808 : *Pro gratia ad vitam.*

Mais cette première concession de 1808 ne prouve pas que, en 1809, celle rapportée par Molineri et de Pretis ne soit pas exacte. Les événements étant devenus plus graves, le Maître put demander une concession plus large encore.

[2] Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25, s. p. (Arch. Ord.)

[3] *Ibid.*

dience le 14 août. D'autres religieux, outrés de l'injustice qui lui était faite, se présentèrent également au Pape dans la soirée du 15 et protestèrent énergiquement contre les accusations portées contre le Maître.

Les choses tournaient donc assez mal pour les adversaires de Maître Gaddi. Pie VII attendait pour avoir de plus amples informations, laissant l'accusé dans une situation très fausse vis-à-vis de l'Ordre. Était-il encore, oui ou non, Maître Général?

Une nouvelle accusation faillit le perdre pour toujours.

Lorsque Pie VII rentra dans ses États, en 1814, il fit halte à Forli et reçut l'hospitalité, le 16 avril, chez les comtes Gaddi, dont l'un, Pietro, était lieutenant-général pontifical, et l'autre, Antonio, avait épousé Thérèse Chiaramonti, nièce du Souverain Pontife[1]. Or ces comtes Gaddi étaient les propres neveux de Maître Gaddi, et c'est chez eux qu'il demeurait depuis son retour à Forli. Maître Gaddi, sans aucun doute, vit le Pape, qui était l'hôte de sa famille. Sans aucun doute également, il lui parla de sa situation; mais, Pie VII étant parti de Forli le lendemain, rien ne put être réglé. Seulement l'Archevêque d'Edesse, qui était de la suite du Pape, exposa à Maître Gaddi que sa réponse au préfet d'Auxerre avait paru à quelques-uns comme un serment de fidélité et d'obéissance au gouvernement de Napoléon, serment interdit par Pie VII. Il lui demanda même de rétracter par écrit ce qui avait été mauvais ou plutôt jugé tel dans cette réponse. Maître Gaddi, le 23 avril 1814, signa cette prétendue rétractation, qui, d'après lui, ne visait que l'interprétation erronée que l'on en avait faite et nullement sa réponse elle-même. Celle-ci, en vérité plutôt vague, ne comportait positivement aucun serment de fidélité à l'Empereur[2]. Cette rétractation, connue par ses adversaires, devint leur grand cheval de bataille. On l'accusa, devant la commission cardinalice chargée de juger sa cause, d'avoir prêté serment à Napoléon. Et l'on faisait découler de ce serment de fidélité les faveurs qu'il avait reçues, son retour à Milan et à Forli. Maître Gaddi écrivit un mémoire pour se disculper et prouver que jamais il n'avait prêté ce serment, et que son retour en Italie était dû à d'autres causes qui nous sont connues.

La commission cardinalice avait pris au sérieux l'accusation. La défense de Maître Gaddi mit les choses au point, et il en sortit l'honneur sauf.

Il se jetait, en terminant son Mémoire justificatif[3], entre les

[1] *Rome* (revue), juillet 1814, p. 202. — *Civilta cattolica*, 6 juin 1814.
[2] Cf. p. 456.
[3] Le Mémoire justificatif du Père Gaddi fut présenté à Pie VII par les religieux ci-après nommés, qui durent revenir trois fois à la charge pour être entendus :

bras de Pie VII et lui disait, non sans éloquence, que sa cause était désormais entre ses mains; il acceptait d'avance sa décision, comme celle d'un père : « Bénissez-moi, lui dit-il, paternellement, comme je baise avec une piété filiale et soumise votre main, soit que vous me condamniez, soit que vous m'absolviez, soit que vous me rendiez mon honneur, soit que vous m'abandonniez à l'infamie[1] ! » Pie VII ne rendit pas à Maître Gaddi son titre de Maître des Frères Prêcheurs; il le nomma seulement Vicaire général et lui donna, pour l'aider dans son gouvernement, deux assistants, les Pères Olivieri et Anfossi. Du reste, aux termes de la bulle *Inter graviores*, les six ans de généralat de Maître Gaddi étaient finis. Sa nomination comme Vicaire général en dehors des domaines de l'Espagne était normale et ne lui portait aucun préjudice moral. La prolongation de ses pouvoirs *ad vitam* ne changeait rien à cette situation, car elle demeurait soumise par la concession même au bon plaisir du Pape. En sorte que, en le nommant simplement Vicaire général, Pie VII restituait à Maître Gaddi son honneur et ses pouvoirs. Le billet de la Secrétairerie d'État est du 29 septembre 1814, signé par le Cardinal Pacca[2].

Du reste, Pie VII pouvait témoigner quelque indulgence à ceux qui avaient plus ou moins reconnu les gouvernements de fortune sortis de la Révolution. Lorsqu'il était encore simple cardinal, évêque d'Imola, il s'était franchement rallié à la République cisalpine, qui prit la place de l'Autriche, du Pape et de la république de Venise dans la haute Italie.

Nous avons du Cardinal Chiaramonti une homélie prononcée, le jour de Noël de l'année 1797, dans la cathédrale d'Imola. Elle fut publiée par ses soins sous ce titre quelque peu révolutionnaire : *Homélie du citoyen Cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, adressée au peuple de son diocèse dans la République cisalpine le très saint jour de Noël, l'an 1797* (Imola, à l'imprimerie de la Nation, l'an VI de la Liberté[3]).

Il n'y avait pas que le titre à sonner le ralliement au nouvel état de choses élevé sur les débris de l'ancien régime. Le discours lui-

les Pères Antonio de Pretis, vicaire de l'hospice généralice ; Dominique Compralati, curé de la Minerve ; Placide et Ambroise Brocchetti; Joseph Taylor, Anglais.

Le Père Gaddi appuie surtout sa défense sur ce que, après sa réponse au préfet d'Auxerre, le Gouvernement français continua à le traiter en rebelle, puisqu'il le maintint à Auxerre, à Milan et à Forli, sous la surveillance de la police. De sorte que, comme il le dit, il était à la fois condamné, en France, pour ne pas avoir prêté serment; à Rome, sous prétexte qu'il l'avait prêté. (Cf. Reg. P. Gaddi, II, V, 25. Arch. Ord.)

[1] Mémoire du Père Gaddi, Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25. (Arch. Ord.)

[2] A. de Pretis, *Vic. general.*, p. 75 et ss.

[3] *Omelia del citadino cardinal Chiaramonti, vescovo d'Imola, diretta al popolo della sua Diocesi nella Republica Cisalpina nel giorno del santissimo natale, l'anno MDCCXCVII* (Imola, nella stamperia della Nazione, l'anno VI della Libertà).

même est une invite pressante, motivée, au peuple du diocèse d'Imola à se soumettre aux autorités constituées. « La paix qui descend du ciel avec le divin Enfant doit se répandre partout, et chacun a le devoir de coopérer par son obéissance à cette diffusion. » C'est le thème général de l'homélie : *Ma la pace non si ottiene senza l'ordine, e l'ordine esige indispensabilmente le autorità costituite alle quali conviene obbedire*[1]. « Cette obéissance, ajoute le citoyen cardinal, est de droit naturel ; elle est commandée en outre par la religion catholique, et celui qui s'oppose aux autorités temporelles s'oppose à l'ordre et résiste à Dieu. » Principes excellents en soi, tirés de la plus pure doctrine de saint Paul et de l'Église, mais qui, dans les circonstances où ils étaient rappelés, avaient une saveur toute particulière. Car les « autorités constituées » de la République cisalpine étaient l'œuvre de la Révolution française, qui avait culbuté les pouvoirs de l'Autriche, du Pape et de Venise. Le citoyen cardinal disait encore : « La forme du gouvernement démocratique adoptée parmi nous, nos très chers Frères, n'est pas en opposition avec les maximes que nous venons d'exposer ; elle ne répugne pas à l'Évangile ; elle exige, au contraire, les plus sublimes vertus, celles qui ne s'apprennent qu'à l'école de Jésus-Christ. Pratiquées religieusement par vous, elles seront le bonheur, la gloire et la splendeur de notre République[2]... »

En finissant, le citoyen cardinal s'adresse avec véhémence aux prêtres de son diocèse et les conjure de faire tous leurs efforts pour que leur peuple demeure inviolablement attaché à la foi catholique et « saintement fidèle aux autorités, à la République[3]... ». Disons le mot : le citoyen cardinal Chiaramonti était un peu emballé pour la république.

Dans une lettre, une sorte de circulaire adressée plus tard par Pie VII aux Cardinaux en partie dispersés, il rappelle lui-même ces faits : « Attaché à l'administration de l'église d'Imola par le Saint-Siège et depuis comme évêque, nous cherchâmes à faire connaître notre penchant et notre affection pour cette nation (la France), lorsque nous eûmes une entrevue avec le chef de l'armée française en Italie (Bonaparte), lequel nous menaçait de ruine et de carnage, et de près et dans le lointain.

« Les écrits pleins de zèle et de vérité que nous adressâmes à notre peuple démontrent et garantissent suffisamment la tendresse et la sincérité de nos sentiments à cette époque[4]... »

[1] *Op. cit.*, p. VII.
[2] *Ibid.*, p. VIII.
[3] *Ibid.*, p. XVI.
[4] *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France, depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife, suivie des pièces officielles touchant l'invasion de Rome par les Français et des lettres de N. S. P.*

Dans ces conditions, Pie VII avait lieu de témoigner quelque indulgence à Maître Gaddi, dont la réponse évasive au préfet d'Auxerre était loin d'avoir le sens clair et précis de l'homélie du citoyen cardinal Chiaramonti.

Le rescrit pontifical devait être notifié au Père Gaddi et, par lui, à l'Ordre entier. Il fut lu à la Minerve, devant la communauté réunie à la sacristie, par le Père Maurice Olivieri, le 30 septembre 1814. Le lendemain, le Père Gaddi reçut l'obédience de tous les religieux, leur adressa une paternelle allocution et se rendit à l'église pour rendre grâces à Dieu [1].

L'Ordre de Saint-Dominique avait enfin un chef, diminué sans doute, puisqu'il n'était que Vicaire général.

Cette même année, en Espagne, le Nonce apostolique, en vertu de pouvoirs extraordinaires, institua Vicaire général pour les domaines du roi d'Espagne le Père Raymond Guerrero. C'était le deuxième depuis la publication de la bulle *Inter graviores*. De sorte que les deux parties de l'Ordre de Saint-Dominique étaient gouvernées chacune par un Vicaire général. Cette anomalie dura jusqu'à la mort du Père Gaddi et au delà.

Le Père Gaddi notifia à l'Ordre sa nomination par une circulaire très brève. Il la signe : « Frère Pie-Joseph Gaddi, Vicaire général de l'Ordre. » Elle fut contresignée par les Pères Philippe Anfossi et Maurice Olivieri, qui s'intitulent *pro consilio et adsistentia in gubernatione ordinis a SS. D. N. Pio Papa VII specialiter deputati*. Antoine de Pretis signe également, comme *pro-socius* et vicaire de l'hospice. La circulaire porte la date du mois d'octobre 1814, sans le jour. Le 30 du même mois, le Père Gaddi, sans rancune, nomma Procureur général de l'Ordre le Père Jean-Baptiste Chiesa. En sorte qu'il avait, pour l'aider dans son gouvernement, trois religieux qui avaient combattu auprès du Pape son retour au pouvoir. En somme, il était en tutelle. La patente du Père Chiesa est signée avec cette adjonction : *Magister Vicarius generalis*. Plus tard, en 1819, le Père Gaddi signe : *Humilis Magister Vicarius generalis* [2]; mais il n'en demeurait pas moins simple Vicaire général.

Un des premiers actes du Père Gaddi fut de demander à Pie VII de rendre à l'Ordre de Saint-Dominique toutes les charges qu'il occupait depuis des siècles. Ces charges avaient été supprimées par le Gouvernement impérial. Il s'agissait du Maître du Sacré Palais, du Commissaire du Saint-Office, du Secrétaire de l'Index,

le Pape Pie VII au cardinal Maury et à M. Evrard, archid. et vicaire capitulaire à Florence. 3e éd., p. 110. Paris, 1814.

[1] A. de Pretis, *Vicarii generales Ord. Præd.*, p. 76, ms. (Arch. Ord.)

[2] Cf. Reg. P. Gaddi, t. II, V, 25, s. p.

les trois plus grandes dignités confiées à l'Ordre de Saint-Dominique[1]. Le Pape fit droit à cette requête, que justifiaient de longs et glorieux services.

Le Père Gaddi[2] eut surtout à s'occuper de rendre à la famille dominicaine, dispersée, dépouillée, amoindrie, quelque espérance de vie. Ce ne fut pas sans peine, car les couvents et leurs biens avaient été la plupart confisqués, et il n'est jamais facile de faire restituer des propriétés mal acquises. Au point de vue disciplinaire, la difficulté n'était pas moindre. Ces dispersions violentes laissent toujours de fâcheuses conséquences, et les idées nouvelles étaient loin de favoriser le retour à l'observance, même le simple retour dans les couvents. Ce fut la grande préoccupation du Père Gaddi.

La Providence lui ménagea pendant quelques jours une grande espérance. En Espagne, le calme s'était rétabli. Le Nonce apostolique avait institué Vicaire général des Dominicains soumis au roi d'Espagne le Père Raymond Guerrero. Il était fils du couvent de Pampelune, par conséquent fils de la province d'Espagne, et prédicateur ordinaire du roi. C'était un religieux grave, de mœurs pures, très instruit et animé d'un grand zèle pour la religion. Sa nomination est du 24 novembre 1814, après celle du Père Gaddi, qui est de septembre.

Le Père Guerrero se hâta de donner ordre aux provinces espagnoles de réunir leur Chapitre. Celui d'Aragon se célébra à Valence, le 15 avril 1815, et on y choisit pour Provincial le Père Pierre Olivas[3]. En Castille, le Chapitre eut lieu, le 15 octobre 1815, à Valladolid. Les Pères exprimèrent au Vicaire général le vœu unanime de la province de revenir à l'unité de la famille dominicaine, sous un seul Maître Général, comme l'Ordre avait vécu pendant six siècles. Commission lui fut donnée d'intervenir auprès du roi Ferdinand VII, auprès du Nonce apostolique, afin d'obtenir cette réunion[4]. Il faut croire que le même vœu fut exprimé, à tout le moins approuvé, par les autres provinces d'Aragon et de Bétique; car le Père Guerrero se mit immédiatement en campagne. Au lieu de s'en tenir à une démarche auprès du roi et du Nonce, il s'adressa directement au Pape, le suppliant de rendre à la famille domini-

[1] *Ibid.*

[2] Maître Gaddi fit publier, en 1808, une nouvelle édition de la Règle du Tiers Ordre, enrichie de nombreuses notes. Il y aurait à vérifier et même à contester quelques-unes de ces notes, mais elles n'en sont pas moins intéressantes. Cf. *Regola del Terz'Ordine di San Domenico... per comando del Rmo Padre P. Pio Giuseppe Gaddi.* Roma, 1808.

Le Père Gaddi s'occupa, du reste, assez activement des tertiaires, même des tertiaires de France. On a des lettres de demandes de pouvoirs écrites par des prêtres pour diriger les anciennes fraternités. (Reg. P. Gaddi, V, 24, V, 25.)

[3] Cf. L. Navarro, *Provincia de Aragon, 1808-1818.* Saragosse, 1819, p. 49.

[4] *Acta Cap.* Vallisoleti, 15 oct. 1815. Denuntiatione 3ª.

caine son unité. Pie VII ne demandait pas mieux. Il écrivit une lettre au roi Ferdinand dans laquelle il exprimait ce désir, en protestant, du reste, que, en signant la bulle *Inter graviores,* il n'avait jamais eu l'intention de supprimer l'unité de l'Ordre et de son gouvernement.

Nous savons comment la cour d'Espagne avait forcé le premier Vicaire général à briser absolument avec Maître Gaddi et à se déclarer indépendant[1].

De plus, le Pape adressa une autre lettre à son Nonce à Madrid, le Cardinal Pierre Gravina, qui déclare formellement que le vœu du Père Guerrero est celui de toutes les provinces dominicaines d'Espagne. Il voulait « rendre à l'Ordre des Prêcheurs l'unité de gouvernement sous une seule tête, sous un seul Maître Général élu de nouveau à vie[2] ».

Ferdinand VII ne voulut rien entendre. Les Dominicains espagnols demeurèrent séparés de leurs Frères.

Ce ne fut, pour Maître Gaddi, qu'une vaine espérance.

Ses jours, du reste, étaient comptés. Dans le courant de novembre 1819, il tomba malade. Comme il avait quatre-vingt-un ans, tout espoir de le sauver fut vite perdu. Son neveu, le comte Antonio Gaddi, inquiet sur son état, écrivit le 18 décembre au Père de Pretis, pour avoir de ses nouvelles. Sa lettre est très affectueuse[3]. Le 23, le Père Gaddi passait à une vie meilleure. S'il avait eu quelque satisfaction à exercer le pouvoir et à le garder, il en connut tous les déboires. On l'ensevelit à la Minerve; mais à Forli, sa ville natale, on honora sa mémoire par une pierre tombale ornée d'une inscription à sa louange et placée dans l'église du couvent[4].

[1] Cf. p. 437.
[2] Cité par l'*Année Dom.*, 1887, juin, p. 263-64.
[3] Reg. P. Gaddi, t. II, V, 24, s. p.
[4] Masetti, notes Arch. de la Minerve.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages cités au cours du chapitre. Ces questions ont été peu connues et peu traitées.

JOACHIM BRIZ

SOIXANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL
DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1825 - 1831

FERDINAND JABALOT

SOIXANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1832 - 1834

MAURICE OLIVIERI

SOIXANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1834 - 1835

HYACINTHE CIPOLLETTI

SOIXANTE-DIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1835 - 1838

CHAPITRE I

LES MAITRES GÉNÉRAUX DE LA DÉSOLATION

La mort du Père Gaddi laissait l'Ordre de Saint-Dominique en triste situation, comme, du reste, tous les Ordres religieux et l'Église elle-même.

Pie VII ne crut pas devoir instituer un Maître Général pour les provinces en dehors de l'Espagne, ni même un véritable Vicaire général. Car de Chapitre électif il ne pouvait être question.

L'Europe était trop troublée pour permettre aux religieux de se réunir. Mais ce que l'on comprend moins, c'est cette nomination qui conférait au chef de la famille dominicaine si éprouvée les pouvoirs d'un Maître Général sans lui en donner le titre. Ce fut sans doute pour attendre la fin du *sexennium* du Vicaire général d'Espagne.

Quoi qu'il en soit, Pie VII institua le Père Pie-Maurice Viviani Pro-vicaire général de l'Ordre, avec pleins pouvoirs, conformément aux conditions de la bulle *Inter graviores*. Ses patentes, signées par le Cardinal Consalvi, secrétaire d'État, sont du 3 janvier 1820.

Le Père Viviani était Procureur général depuis la mort du Père Chiesa, en 1819. Il appartenait à la province romaine. Né à Pescalia, le 10 septembre 1757, au diocèse de Lucques, il prit l'habit à Pérouse, en 1774. Ce fut un professeur de carrière, qui distribua son enseignement dans plusieurs couvents de la province romaine. En 1807, il prit le bonnet de Maître en théologie. Après les vicissitudes de la suppression napoléonienne, le Père Viviani devint Provincial.

C'était un homme grave, désireux de rendre à l'Ordre sa vie régulière. Il s'occupa de réintroduire la vie commune à Sainte-Sabine et à Rieti[1]. Cette sollicitude l'absorba au point qu'elle le rendit malade. Il eut une attaque d'apoplexie qui le força à donner sa démission, le 10 octobre 1823, au Pape Léon XII récemment monté sur le Siège de saint Pierre. Le Père Viviani mourut le 26 novembre 1829[2].

Léon XII, le 23 octobre 1823, institua Vicaire général de l'Ordre le Père Joseph-Marie Velzi, Pro-procureur général et Visiteur de l'Ordre en Sicile. Une circulaire datée de Naples, le 28 octobre, avise les Pères de Sicile que cette nomination n'empêchera pas la visite canonique, et que bientôt il sera au milieu d'eux, non comme un juge, mais comme un père[1].

Joseph Velzi était né à Novi, le 15 mars 1766. En 1782, il prit l'habit de l'Ordre au couvent de la Minerve. De solides études le conduisirent aux grades en théologie. Mais les troubles de la Révolution française le forcèrent, en 1810, à regagner sa ville natale. Il y était encore en 1819. Son retour à Rome eut lieu en 1822. Il y reçut immédiatement la charge de Procureur général[4], puis, un an après, celle de Vicaire de l'Ordre. On estimait sa sagesse dans la

[1] Nous avons de lui la lettre circulaire sur la mort de Maître Gaddi. (Arch. Ord., V, 26.)

[2] A. de Pretis, *Vic. general.* (Arch. Ord.) — Masetti, *Monumenta et Antiq.*, II, p. 282.

[3] *Litt. Encyc. Mag. Ord.*, t. III. (Arch. Ord.)

[4] Arch. Ord., V, 26. Lettres d'institution par le Père Viviani, 28 avril 1822.

direction des affaires. Pendant la visite canonique qu'il fit dans le royaume de Naples, ses vertus et son habileté lui valurent l'amitié du roi François Ier de Sicile et de Charles-Félix, roi de Sardaigne. Le Père Velzi demeura Vicaire général jusqu'en 1827. A cette date, Léon XII lui confia la charge de Maître du Sacré Palais. Disons tout de suite que le Père Velzi fut créé Cardinal par Grégoire XVI, le 2 juin 1832, et nommé évêque de Corneto. Il mourut le 23 novembre 1836. On transporta ses restes à Notre-Dame de la Quercia, pour laquelle il avait la plus grande dévotion[1].

Signalons pendant l'administration du Père Velzi, et grâce à ses instances, la reprise de possession par les Dominicains de Bologne du couvent et de l'église de Saint-Dominique. Il dut lutter contre le mauvais vouloir de l'Archevêque, plus peut-être que contre les autorités locales. Mais les Pères ne purent pas porter immédiatement leur habit religieux.

Pendant que le Père Velzi administrait les couvents de l'Ordre soumis à sa juridiction, un fait nouveau se passait en Espagne, l'unique, du reste, dans la série des Maîtres Généraux.

Le Père Gaddi était mort en 1819, et depuis lors, tant pour les provinces espagnoles que pour le reste de l'Ordre, il n'y avait que des Vicaires généraux. Or la bulle *Inter graviores* de 1804 stipulait formellement que, à tour de rôle, il devait y avoir un Maître Général ou en Espagne ou à Rome, élu par les Espagnols s'il était pour l'Espagne, par le reste de l'Ordre s'il demeurait à Rome.

La guerre napoléonienne avait interrompu les effets de cette bulle, et en Espagne il n'y avait eu, jusqu'en 1825, que des Vicaires généraux. La tentative si louable du Père Guerrero, Vicaire général en Espagne, de rendre à l'Ordre son unité en supprimant la bulle *Inter graviores* ayant échoué, le Nonce apostolique s'occupa de l'affaire. On ne pouvait songer, pas plus en Espagne qu'ailleurs, à réunir un Chapitre général; aussi le Nonce exposa la question au Pape Léon XII, d'accord, bien entendu, avec le roi Ferdinand VII. Léon XII nomma lui-même Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique le Père Joachim Briz. La bulle est du 29 juillet 1825.

Ce Maître Général devait résider en Espagne et n'avait autorité que sur les provinces soumises au roi d'Espagne de droit ou de fait, au moment de la publication de la bulle *Inter graviores*. Ainsi les provinces d'Amérique, qui étaient séparées de l'Espagne par le fait de l'indépendance nationale qu'elles avaient conquise, demeuraient toujours sous la juridiction du supérieur espagnol, Vicaire ou

[1] Masetti, *Mon. et Antiq.*, II, p. 311.

Maître Général. Nous en avons la preuve dans les patentes d'institution données au Père Viviani en 1819. Le Pape lui confère le titre de Vicaire sur toutes les provinces en deçà des monts et sur celle du Portugal. Les provinces américaines de langue espagnole restaient donc sous la juridiction du supérieur espagnol, selon les décrets, dit Léon XII, du Pape Pie VII dans la bulle *Inter graviores*[1].

Le 15 décembre de cette même année 1825, le Père Velzi notifiait à la partie de l'Ordre qui lui était soumise l'institution de Maître Briz, qui ne modifiait en rien sa propre autorité[1].

Maître Briz fut le premier et le dernier Général nommé en Espagne pour six ans et demeurant en Espagne. Il est, dans la série des Maîtres Généraux, le soixante-septième.

Maître Briz appartenait à la province de Bétique ou Andalousie. On nous le représente comme un religieux de grande piété, très attaché aux observances de l'Ordre. Il administra les provinces espagnoles au milieu de graves difficultés. Ses rapports avec les provinces sud-américaines furent empêchés par la séparation de ces États d'avec l'Espagne. De sorte que ces provinces, dix au moins, n'avaient plus de relation ni avec le Maître résidant en Espagne, ni avec le Vicaire général demeurant à Rome.

En Espagne même, la Révolution française avait porté ses fruits. Beaucoup de religieux, dispersés par la violence et peu sûrs du lendemain, hésitaient à rentrer dans leurs couvents. Ils avaient contre eux cette partie de la population qui, oublieuse de leur patriotisme, s'était laissé séduire par les idées nouvelles et, devenue parjure tout à la fois à son Dieu et à son roi, ne cherchait plus que le désordre et l'anarchie. Il fallut les ordres sévères de Ferdinand VII pour obliger un certain nombre de dominicains à rejoindre leurs Frères. Le Vicaire général Guerrero déploya la plus grande activité, la plus grande bonté aussi, pour réunir tout le troupeau[3].

Dans la province d'Aragon, qui peut servir de type pour les deux autres, sur soixante-cinq couvents qu'elle possédait avant l'invasion napoléonienne, quelques-uns demeurèrent intacts, comme les cinq de l'île Majorque et celui d'Ibiza, qui ne virent pas les Français. D'autres eurent peu à souffrir, mais un grand nombre fut à peu près détruit. Il fallait du courage pour reprendre l'œuvre dominicaine et essayer de la remettre en son premier état.

Les religieux eux-mêmes étaient moins nombreux. Dans la province d'Aragon, de l'année 1808, qui vit le commencement de l'invasion, jusqu'à celle de 1815, il mourut quatre cent huit Frères

[1] Arch. Ord., lib. V, 26. Lettre de Maître Briz, 15 oct. 1825.
[2] Arch. Ord., lib. V, 26.
[3] Cf. M. Rais et L. Navarro, *Provincia de Aragon, 1808-1818,* p. 54 et ss.

ou Sœurs de l'Ordre[1]! Les entrées furent pendant quelque temps nulles. On comprendra dès lors quel labeur eut Maître Briz à reconstituer la famille dominicaine en Espagne.

Le gouvernement de Ferdinand VII était loin de favoriser ses efforts. L'esprit antireligieux, répandu dans une certaine classe de la société, avait son retentissement aux Cortès. D'autre part, les Dominicains étaient connus pour leur sévérité doctrinale.

Ils combattaient en chaire les principes de la Révolution française, et le Père Guerrero lui-même n'hésitait pas à dénoncer les tendances sectaires des Cortès espagnoles[2]. De sorte que les Dominicains, qui avaient versé leur sang pour l'indépendance de leur pays, se trouvaient opposés aux idées du jour; de là à les faire passer pour les ennemis du peuple, il n'y avait qu'un pas. Nous verrons bientôt qu'il fut vite franchi.

Cette situation nous donne le sens de l'administration de Maître Briz, en Espagne, pendant ses six ans de gouvernement, de 1825 à 1831[3]. L'année suivante, le 2 février 1832, Maître Briz fut nommé évêque de Ségovie.

Avant qu'il ne terminât son *sexennium,* le Père Velzi, Vicaire général de l'Ordre à Rome, était nommé par Léon XII Maître du Sacré Palais. Les patentes durent être données les premiers jours de janvier 1827, car la circulaire du Père Velzi annonçant à l'Ordre la permission de culte pour le bienheureux Jourdain de Saxe, la bienheureuse Imelda Lambertini, le bienheureux Jacques d'Ulm, le bienheureux Bernard Scammaca et la bienheureuse Villana de Florence, porte la date du 23 janvier 1827 et la signature : « Vicaire général de l'Ordre et Maître du Sacré Palais[4]. »

On voit que le Père Velzi s'occupait de glorifier les Saints de l'Ordre. Il n'oubliait pas non plus, malgré le malheur des temps, de rappeler aux maisons régnantes l'existence de l'Ordre de Saint-Dominique.

C'était un usage déjà ancien pour les Maîtres Généraux d'offrir leurs hommages aux princes à l'occasion des fêtes de Noël. Le Père Velzi n'y manqua point. Nous avons les brouillons de ses lettres, sortes de clichés convenus, soit pour un roi, soit pour une Altesse, soit pour un Cardinal. Les réponses arrivaient rarement écrites de la propre main des souverains, mais toujours signées. Elles forment comme une collection d'autographes où se coudoient sans se heurter Napoléon et Louis XVIII ou Charles X, le roi

[1] M. Rais et L. Navarro, *op. cit.*, p. 64.
[2] M. Vigil, *la Orden de Predicadores*, p. 219. Madrid, 1884.
[3] Les Registres de Maître Briz, envoyés d'Espagne, sont maintenant aux Archives de l'Ordre.
[4] Reg. P. Velzi, V, 26. (Arch. Ord.)

d'Espagne et le tsar de toutes les Russies. Celui-ci fit répondre en français au Père Velzi[1].

Ces actes de courtoisie pouvaient être très utiles.

Le Père Velzi ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne pouvait garder le cumul de Vicaire général de l'Ordre et de Maître du Sacré Palais. Jamais pareille chose ne s'était vue. Il est vrai qu'à cette époque on voyait tant de choses insolites ! Il sollicita vainement, pendant un an et plus, du Pape Léon XII la faveur d'être déchargé du gouvernement de l'Ordre. Enfin cependant, après bien des retards, le Père Velzi opta définitivement pour la fonction de Maître du Sacré Palais, et la charge de Vicaire général passa, le 12 juillet 1828, au Père Thomas Ancarani de Faenza, avec tous les pouvoirs déterminés par la bulle *Inter graviores*[2].

Au dire du Père Velzi, qui le présenta à l'Ordre, Thomas Ancarani était un religieux de grand mérite. Sa circulaire personnelle aux religieux pour leur annoncer son élection se fit attendre, nous ne savons pourquoi, jusqu'au 1er novembre. Très instruit, très éloquent, le Père Thomas Ancarani, fils de la province lombarde, ne put avoir sur l'Ordre une grande influence ; car, le 2 février 1831, il mourait à Rome d'une attaque d'apoplexie. On l'ensevelit à la Minerve.

Par une coïncidence que nous appellerons providentielle, en cette année 1831, les deux supérieurs qui se partageaient le gouvernement de la famille dominicaine terminèrent leur administration : celui d'Espagne, Maître Briz, par droit canonique d'après la bulle *Inter graviores;* celui de Rome, par la mort. Les deux places étaient libres.

Grégoire XVI institua le Père Ferdinand Jabalot, Procureur général depuis 1827, Pro-vicaire de l'Ordre. Le billet de la Secrétairerie d'État est du 4 février 1831[3], deux jours après la mort de Thomas Ancarani et deux jours également après l'élection de Grégoire XVI. Ferdinand Jabalot avait le pouvoir jusqu'au Chapitre général qui devait élire le nouveau Maître de l'Ordre.

Le fait le plus intéressant et le plus important pour le gouvernement de l'Ordre de Saint-Dominique fut l'union, qui en resserra les liens, entre les provinces espagnoles et l'autre partie de l'Ordre. Cette union, nous l'avons vu, avait été brisée par la fausse interprétation, donnée par la cour d'Espagne et acceptée par le premier Vicaire général François Diaz, à la bulle *Inter graviores*.

Maître Briz eut à cœur de revenir à l'unité. Son administration devant se terminer le 29 juillet 1831, il écrivit lui-même au Père

[1] Reg. P. Velzi, V, 26. (Arch. Ord.)
[2] *Ibid.*, s. p.
[3] Reg. P. Jabalot, V, 27.

Jabalot, Procureur et Vicaire général à Rome, de demander au Pape Grégoire XVI la propagation de ses pouvoirs jusqu'à la Pentecôte de 1832. C'était un premier pas vers l'union. Ferdinand Jabalot présenta la supplique au Pape, qui l'approuva[1]. Seulement les patentes se firent attendre, et à l'époque voulue, Maître Briz, qui savait sa demande exaucée, mais n'avait pas le diplôme officiel, passa son pouvoir au Provincial d'Aragon, dans la province duquel le Chapitre général pour l'Espagne devait se réunir aux fêtes de la Pentecôte 1832. De plus, il avisa le Père Jabalot qu'il eût, de son côté, à réunir, à cette même date, le Chapitre général ou à Rome ou ailleurs pour l'élection d'un Maître Général[2].

Les lettres échangées à ce sujet entre Maître Briz et le Père Jabalot sont très touchantes. Maître Briz proteste qu'il désire vivement l'union des esprits et des cœurs entre les provinces espagnoles et les autres dépendantes de Rome, entre le supérieur résidant en Espagne et le supérieur résidant à Rome. Il déclare que le Vicaire espagnol doit demeurer dépendant du Maître Général de Rome et recevoir de lui la confirmation de ses pouvoirs[3].

C'était le retour à la vraie bulle *Inter graviores*, et non plus l'interprétation fausse qui avait brisé l'unité de l'Ordre.

On devine combien ces avances de Maître Briz, si honorables pour lui et les Pères espagnols, furent agréables au Père Jabalot. Des lettres du Procureur général espagnol, le Père Vincent Soperna, les confirment amplement, tout en avouant qu'il y avait encore en Espagne un parti contraire[4]. Mais ce n'était qu'une minorité. Le Père Jabalot mit Grégoire XVI au courant de cette situation nouvelle, et la cour d'Espagne elle-même intervint dans ce sens[5]. Il en résulta un décret pontifical qui rétablissait l'unité de l'Ordre, en ce sens que le Vicaire général espagnol devait demander la confirmation de son élection au Maître résidant à Rome. Celui-ci ne pouvait la refuser qu'à condition d'exposer ses motifs au Saint-Siège, et, en attendant la solution, le Vicaire général élu exerçait de droit ses fonctions. Ce décret est du 3 octobre 1831[6].

L'accord était parfait. Par ordre du Saint-Siège, les deux élections devaient avoir lieu le même jour. Celle d'Espagne se fit à Saragosse, la veille de la Pentecôte, 18 juin 1832; celle de Rome se fit d'autre façon. Comme il ne pouvait être question d'un Chapitre général, Grégoire XVI décida que les électeurs ayant droit enverraient à Rome leur vote. Le dépouillement se fit également la

[1] Reg. P. Jabalot, t. I, V, 27 avril 1831.
[2] *Ibid.*
[3] Lettre de Maître Briz au Père Jabalot, 1er mai 1831. Reg. P. Jabalot, t. I, V, 27.
[4] *Ibid.*
[5] *Acta Cap.*, IX, p. 382 et ss.
[6] Reg. P. Jabalot, I, V, 27. (Arch. Ord.)

veille de la Pentecôte[1], de sorte que le même jour l'Ordre eut un Maître Général à Rome et un Vicaire général en Espagne. A Rome, l'élu fut le Procureur Ferdinand Jabalot; en Espagne, le Père François Usagre. Celui-ci demanda au Père Jabalot la confirmation de son élection, qu'il reçut le 10 août suivant. Il écrivit au Père Jabalot une lettre très affectueuse, dans laquelle il déclare avec joie qu'entre le Maître et lui il ne peut y avoir la moindre division. Le gouvernement sera un, malgré l'éloignement réciproque, et, chaque fois que des difficultés graves surgiront en Espagne, le Père Usagre demandera l'avis du Maître de l'Ordre[2].

Dans les circonstances actuelles, on ne pouvait désirer une union plus étroite. En somme, l'Ordre avait retrouvé son unité, puisque le Vicaire général d'Espagne se déclarait dépendant du Maître de l'Ordre et lui demandait officiellement, au su du roi d'Espagne, la confirmation de ses pouvoirs.

Ferdinand Jabalot était Maître Général, résidant à Rome, pour six ans.

Ses parents, d'origine française, faisaient le commerce à Parme. C'est en cette ville que Ferdinand Jabalot naquit, en 1780. Il avait donc, lors de son élection, cinquante-deux ans. Sa jeunesse se passa à Parme. Vif de tempérament, de caractère un peu aigre, dit-on, il eut assez d'énergie pour dompter sa nature pendant le cours de sa vie religieuse. Après son entrée dans l'Ordre, au couvent de Faenza, dont il devint fils, le Père Jabalot fut envoyé à la Minerve pour y suivre les cours de philosophie et de théologie.

Alerte d'esprit, il fit de brillantes études. Ses talents littéraires lui valurent plus tard les diplômes de toutes les Académies. Il fut de l'Académie Tibérine le 24 avril 1826, de l'Académie latine en 1827, de l'Académie d'Arcadie sous le nom pastoral d'Eulogio Argiro[3]. Homme studieux, littérateur distingué, linguiste savant[4], orateur de belle envolée, le Père Jabalot occupait dans la société romaine une place honorable. Malheureusement il ne put donner sa mesure comme Général de l'Ordre; car, moins de deux ans après son élection, en mars 1834, il mourut d'une attaque d'apoplexie. On dit que Grégoire XVI, en apprenant sa mort, s'écria : « Les Dominicains ont perdu un cardinal[5] ! »

[1] Les Pères chargés du dépouillement des votes furent: le Père Jabalot, Procureur et Pro-vicaire, avec ses deux Compagnons, le Maître du Sacré Palais, le Commissaire du Saint-Office, le Secrétaire de l'Index; le Père Buttaoni, électeur de la province romaine; tous les ex-Provinciaux présents à Rome. (Reg. P. Jabalot, I, V, 27. Arch. Ord.)

[2] Reg. P. Jabalot, I, V, 27. An. 1832, 10 août.

[3] *Ibid.*

[4] Le Père Jabalot a écrit une petite brochure intitulée : *Degli Ebrei nel loro rapporto colle nazioni cristiane.* Rome, 1835.

[5] Masetti, notes, ms. Arch. de la Minerve.

Le Procureur général, Joseph Rosario Alberti, fut chargé de l'intérim pendant quelque temps, avec le titre de Supérieur général. C'est lui qui annonça à l'Ordre la mort de Maître Jabalot par une circulaire du 15 mars 1834[1].

Il faut se rappeler que, d'après la bulle *Inter graviores*, le Général devait demeurer six ans en charge. Le Père Jabalot étant mort au bout de deux ans, il restait encore quatre ans pour remplir le *sexennium*. Ces quatre ans furent encore partagés en deux. De sorte que, pour faire le *sexennium* à Rome, il fallut trois Maîtres Généraux. Le premier, après Maître Jabalot, qui fit à peine deux ans, fut Maître Maurice Olivieri.

On pensa d'abord faire une élection par l'envoi des suffrages, comme pour Maître Jabalot. Le Père Alberti donna même des ordres à ce sujet, dans la circulaire annonçant la mort de Maître Jabalot[2]. Mais Grégoire XVI revint sur cette décision et institua lui-même, au mois de mai, par bref, le Père Maurice Olivieri Maître de l'Ordre.

Maître Olivieri, dans sa lettre faisant connaître à l'Ordre son élection, ne parle en aucune façon des suffrages des électeurs; il dit simplement qu'il a été institué par Grégoire XVI. Cette lettre est du 18 mai 1834.

Maître Olivieri était né à Accelle, au diocèse de Salluzo, le 24 février 1769[3]; il était fils de la province lombarde. Depuis quatre ans, il exerçait les fonctions de Commissaire du Saint-Office, qu'il garda, du reste, tout en étant Général de l'Ordre.

Dix mois après son élection, en février 1835, Maître Olivieri donna sa démission et opta pour la charge de Commissaire. On dit que c'était plutôt un homme fait pour enseigner ou défendre la saine doctrine que pour gouverner un Ordre religieux. Mais la cause principale de sa démission fut que Grégoire XVI, poussé par quelques religieux, voulut lui imposer un Définitoire, c'est-à-dire un certain nombre de religieux participant effectivement au gouvernement de l'Ordre. Maître Olivieri estima que cette institution, contraire aux Constitutions dominicaines, diminuait trop son pouvoir, le rendait même nul, et préféra se retirer[4].

Sa résolution fut un peu brusque; car, le 5 février 1835, il écrivait encore au Vicaire général d'Espagne, le Père Usagre, sans faire la moindre allusion à son départ[5]. Il eut lieu cependant

[1] Reg. P. Jabalot, I, V, 27. Lettres du Père Alberti. — A. de Pretis, *Contin. Procurat. gener.*, p. 115.
[2] Reg. P. Jabalot, I, V, 27.
[3] *Alla memoria del Rmo Padre M. F. B. M. Olivieri... Elogio funebre... dal M. R. P. F. Bernardino da Ferentino.* Rome, 1845. Éloge funèbre prononcé aux funérailles du Père Olivieri, le 28 septembre 1845.
[4] Masetti, notes, Arch. de la Minerve, contemporain des faits.
[5] Reg. M. Olivieri, V, 29. (Arch. Ord.)

quelques jours après, par force sans doute[1]; car, le 17 février 1835, Grégoire XVI nommait Général, pour terminer le *sexennium*, le Père Thomas-Hyacinthe Cipolletti. Sa circulaire en donnant connaissance à l'Ordre est du 24 suivant. Il n'avait que trois ans de généralat devant lui, puisque le Père Jabalot ayant commencé le *sexennium* en 1832, celui-ci finissait de droit en 1838.

C'était vraiment une administration de courte haleine, dont l'influence était par là même réduite au minimum.

Hyacinthe Cipolletti était né à Offida, dans le Piceno; il était fils du couvent d'Ascoli. A sa nomination, il exerçait la charge de Prieur au couvent de la Minerve. Sa souplesse administrative lui permit de se débarrasser du définitoire dont on avait encombré le gouvernement de son prédécesseur. Il reprit ainsi la libre autorité sur l'Ordre.

Pendant que ces faits se passaient à Rome, la ruine de l'Ordre se consommait en Espagne.

Ferdinand VII, trop faible de caractère, se laissa dominer par les clameurs antireligieuses des sectaires qui avaient aux Cortès un parti puissant. Après avoir soutenu les religieux, dont le dévouement patriotique s'était si généreusement montré pendant l'invasion napoléonienne, il commença, dès 1820, à les abandonner à la merci de leurs adversaires, ceux qui haïssaient en eux les défenseurs de la religion et de la monarchie traditionnelle, et convoi-

[1] Il serait curieux de rechercher la véritable cause de la démission de Maître Olivieri. On la trouverait probablement dans les discussions soulevées par les affaires de Lamennais.

Olivieri était alors Commissaire du Saint-Office, et, par conséquent, il dut donner son avis dans la condamnation des doctrines de l'*Avenir*. Mais Olivieri, comme plusieurs autres théologiens romains, était plutôt favorable à Lamennais. Quand parut en 1834 la bulle *Singulari vos* de Grégoire XVI contre les *Paroles d'un croyant*, faite sans que l'on eût consulté les théologiens qui se croyaient en droit de l'être, il y eut de bruyantes protestations. Olivieri fut du nombre, quoique Maître Général de l'Ordre, avec, entre autres, un carme, le Père Masetti. Il se montra même opposé à l'abbé Lacordaire, qu'il accusait de s'être détaché trop prestement de Lamennais. Il y eut assez de bruit, si l'on en croit un témoin, le Père d'Alzon, qui avait été disciple d'Olivieri. Dans ses lettres, le Père d'Alzon fait un grand éloge de son ancien maître.

Mais, à Rome surtout, le bruit fait rarement du bien. Si Grégoire XVI rencontrait des opposants, il avait pour lui, dans l'Ordre de Saint-Dominique et ailleurs, beaucoup d'adhérents.

Cette protestation trop bruyante de Maître Olivieri aurait indisposé les Pères contre lui et amené la constitution d'un définitoire, c'est-à-dire la mise en tutelle de Maître Olivieri. Un peu prompt de sa nature, il dut se plaindre, et Grégoire XVI le força à donner sa démission.

Nous ne faisons qu'indiquer cette question, dont la solution définitive ne manque pas d'intérêt. (Cf. Boutard, *Lamennais*, t. III, 1834. — R. P. Dudon, *Lamennais et le Saint-Siège*. — Forgues, *Lettres inédites de Lamennais à Montalembert*.)

Le travail que l'on prépare en ce moment sur le Père d'Alzon donnera de vives lumières sur cette question; car, dans ses lettres, il parle à diverses reprises de Maître Olivieri.

taient leurs biens. Le 22 octobre 1820, un décret royal supprimait les couvents qui ne possédaient pas vingt-quatre religieux. Le 17 janvier 1821, un autre décret soumettait les réguliers à la juridiction des évêques, qui, à leur honneur, refusèrent de la prendre. La question dépendait en effet du Saint-Siège, et non du roi. Cette campagne de haine aboutit à la nomination, le 22 avril 1834, d'une commission pour la réforme des réguliers, prélude ordinaire de leur suppression. Ferdinand VII était mort, et sa veuve, Marie-Christine de Bourbon, gouvernait comme régente pendant la minorité de sa fille. Les passions antireligieuses étaient vivement excitées par des meneurs payés à cet effet. On profita des ravages occasionnés par le choléra pour frapper le coup décisif. Ces misérables répandirent le bruit que les religieux empoisonnaient les fontaines publiques.

L'épouvante fait croire les choses les plus absurdes. Ce fut une véritable chasse aux religieux. La populace envahit les couvents et massacra tous ceux qui lui tombèrent sous la main. Partout il y eut des victimes. Au couvent dominicain de Saint-Thomas, sept religieux furent massacrés, le 17 juillet; quelques jours après, le Père prieur et le Père sacristain mouraient de leurs blessures.

L'année suivante, le 25 juillet 1835, on mit le feu au magnifique couvent de Barcelone. Le 31, celui de Murcie brûlait également.

Ces horribles scènes de sauvagerie se répétèrent à Saragosse, cette ville que les Dominicains avaient défendue pied à pied contre les armées impériales. On ne pouvait trouver plus noire ingratitude.

Comme suite légale à cette boucherie et comme pour en prendre la responsabilité, un décret paraissait, le 21 septembre 1835, qui déclarait les religieux affranchis du joug des règles de leur Institut. Deux ans après, le 22 juillet 1837, les Cortès supprimaient les Ordres religieux, interdisaient le port de l'habit religieux, et confisquaient les biens de toutes les communautés.

L'Ordre de Saint-Dominique comptait en Espagne deux cent vingt et un couvents; un seul fut épargné, celui d'Ocaña, séminaire des missions des Philippines, du Tonkin, de Chine. Ce couvent venait d'être fondé en 1830[1].

Les Dominicains durent entrer dans les rangs du clergé séculier ou prendre le chemin de l'exil. Saluons, parmi ceux qui se réfugièrent en France, un jeune religieux, futur Général de l'Ordre, le Père Larroca, qui exerça le saint ministère dans le diocèse de Bayonne.

Maître Cipolletti eut la suprême douleur d'assister impuissant à la ruine presque totale de l'Ordre de Saint-Dominique. Où était, en 1838, l'Ordre des Frères Prêcheurs?

[1] *Acta Cap.*, IX, p. 387.

En France, il n'y avait plus un seul dominicain ; en Espagne, plus un seul dominicain, en vie conventuelle, sauf pour les Philippines ; en Portugal, depuis le décret du roi Pierre IV, au 28 mai 1834, plus un seul dominicain.

Dans la partie des Pays-Bas qui constituait la province de Germanie inférieure, il n'y avait plus, extérieurement du moins, un seul dominicain. Les Pères qui étaient restés en Hollande, pour desservir les paroisses, avaient dû quitter leur habit. Fidèles à leur poste, ils continuèrent, déguisés en paysans, malgré tous les périls, à évangéliser leurs peuples. On trouve dans certains presbytères le souvenir poignant de leurs tribulations. Leurs portraits les montrent d'abord revêtus de l'habit religieux, puis habillés comme des marchands de légumes, le panier au bras, puis avec la lévite du pasteur protestant, et enfin, avec le retour des jours heureux de la liberté, revêtus de nouveau de leur costume religieux. L'Ordre, à vrai dire, n'accepte qu'avec regret le service des paroisses ; mais des curés dominicains comme furent ceux de Hollande, héroïques de vertu et de courage, que la bonté de Dieu lui en donne beaucoup !

Les Dominicains n'étaient plus qu'un petit nombre en Allemagne. La province d'Autriche-Hongrie n'avait que huit maisons, habitées par quarante religieux; celle de Bohême, sept avec quarante-trois religieux. En Pologne, Russie et Lithuanie, les divisions politiques avaient diminué ou anéanti la famille dominicaine. En Angleterre, quelques religieux. L'Irlande en maintenait, au dehors, un certain nombre à Rome, à Louvain, à Lisbonne ; quelques-uns, peu nombreux, habitaient leur patrie. Mais le chiffre total était restreint. L'Italie ne présentait pas un meilleur aspect. Un peu partout, les couvents, dépouillés par la Révolution, avaient rouvert leurs portes; mais le nombre des religieux, considérablement amoindri, n'était plus que l'ombre d'un fécond et glorieux passé.

On ne peut dire que les provinces de l'Amérique du Sud représentaient la vitalité première de l'Ordre. Là aussi le vent de destruction avait passé. Séparés de l'Espagne, les peuples de l'Amérique du Sud subissaient l'influence néfaste des idées nouvelles. Toutes les provinces dominicaines étaient ou détruites ou diminuées. Les lois les plus perfides, et quelquefois les plus haineuses, empêchaient ou limitaient le recrutement religieux.

[1] A la fin du XVIII[e] siècle, avant les invasions napoléoniennes, il y avait, en Portugal, 22 couvents, 543 Pères, 67 étudiants, 117 convers ; en tout, 727 religieux, sans compter les novices simples.

En 1834, lors de la suppression, il ne restait déjà plus que 300 Dominicains connus.

(Note communiquée par le T. R. P. Dominique Fructuoso, chargé de reconstituer la province dominicaine de Portugal.)

De sorte que, en Europe et en Amérique, dans le monde entier, l'Ordre de Saint-Dominique, si puissant encore cinquante ans auparavant, achevait de vivre avec cette lente majesté des grandes choses qui finissent.

Maître Cipolletti, si digne par ailleurs de diriger la famille dominicaine, en surveillait, la mort dans l'âme, la douloureuse agonie. Il termina le *sexennium* en 1838. Sept ans après, en 1845, à la mort du Père Olivieri, il prit sa succession comme Commissaire du Saint-Office et mourut le 9 juillet 1850.

Maître Cipolletti eut la joie immense de voir, avant de mourir, les préludes magnifiques de la résurrection de l'Ordre de Saint-Dominique. Car ce ne fut point une simple restauration que le Père Lacordaire lui apporta de la chaire de Notre-Dame de Paris, mais une véritable résurrection.

BIBLIOGRAPHIE

M. Rais y Navarro, *Historia de la provincia de Aragon, 1808-1818.* Saragosse, 1819.
F. Rivas, *Curso de historia ecclesiastica,* t. III. Madrid, 1878.
D. Vicente de la Fuente, *Historia ecclesiastica de España,* t. VI. Madrid, 1875.
Année Dominicaine, 1887. Paris, 1887.
M. Vigil, *la Orden de Predicadores.* Madrid, 1884.
F. Masetti, *Monumenta et Antiquitates vet. discipl. Ord. Præd...* Rome, 1864.
P. Joseph Arts, *De Predikveeren te gent, 1228-1854.* Gand, 1913.
P. A. Meyer, *Gedenkbock der Dominicanen en Nederland.*

LES TEMPS MODERNES

CHAPITRE FINAL

LES MAITRES GÉNÉRAUX DE LA RÉSURRECTION

ANGELO ANCARANI

SOIXANTE ET ONZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1838-1844

VINCENT AJELLO

SOIXANTE-DOUZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1844-1850

VINCENT JANDEL

SOIXANTE-TREIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1855-1872

JOSEPH-MARIE LARROCA

SOIXANTE-QUATORZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1879-1891

ANDRÉ FRÜHWIRTH

SOIXANTE-QUINZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1891-1904

R^ME PÈRE HYACINTHE-MARIE CORMIER

SOIXANTE-SEIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1904-....

Nous ne pouvons pas traiter de façon historique documentaire les actes des Maîtres Généraux de l'époque moderne, qui va du Chapitre général de 1838, où fut élu Maître Angelo Ancarani, au Révérendissime Père Hyacinthe-Marie Cormier, successeur actuel de saint Dominique. Nous ne le pouvons pas, par égard pour les morts illustres qui ont travaillé à la résurrection de l'Ordre et les survivants de cette génération féconde et glorieuse. Nous craindrions de manquer de respect à de grandes mémoires et de froisser peut-être, dans nos appréciations, de légitimes susceptibilités. L'Histoire, du reste, a besoin, pour avoir toute la franchise qui fait sa probité, d'un recul profond qui permet de juger avec plus de calme et de justice les hommes et les choses. Nous estimons que nous sommes encore trop près des événements et qu'il vaut mieux nous abstenir que de présenter un travail tronqué, qu'il faudrait nécessairement recommencer dans cinquante ans.

Nous connaissons les documents qui serviront à l'histoire de la résurrection de l'Ordre de Saint-Dominique au XIXe siècle. Ce sera, malgré quelques ratures, une belle page à ajouter à son livre d'or.

Pour nous, nous nous contenterons de donner une silhouette, à vol d'oiseau, de cette résurrection.

Rien ne fait constater avec plus de certitude et de tristesse la ruine presque totale de l'Ordre, à la fin du *sexennium* de Maître Cipolletti, que la composition du Chapitre général de 1838, le premier depuis la Révolution française, qui fut célébré à Rome. Régulièrement il eût dû, d'après la bulle *Inter graviores,* se tenir en Espagne; mais, en Espagne, les Dominicains n'existaient plus. Aussi le Pape Grégoire XVI, à la demande de Maître Cipolletti, fixa le Chapitre d'élection à Rome, pour les fêtes de la Pentecôte, 2 juin 1838.

Il y avait, comme électeurs : deux ex-Maîtres Généraux, les Pères Olivieri et Cipolletti; les Provinciaux d'Italie, c'est-à-dire de Rome, de Lombardie, de Piémont, des Pouilles, de Calabre, de Sicile, de Naples, et celui de Sardaigne ; les Provinciaux d'Irlande et d'Angleterre, le Vicaire général de Malte comme Définiteur, sept autres Définiteurs des provinces ci-dessus nommées et le Définiteur d'Amérique, c'est-à-dire de la province nouvelle de Saint-Joseph. C'est tout. En somme, l'Ordre est représenté par les Italiens. Hors de l'Italie, il n'y a que le peu de religieux qui continuent de leur mieux les provinces d'Irlande et d'Angleterre.

Comme nous l'avons déjà dit, l'Ordre n'était plus qu'une ombre. Ce Chapitre accuse sa ruine de façon effrayante. Il a l'air d'un convoi funèbre.

L'élu de ce petit troupeau fut le Père Angelo Ancarani, de Faenza, le frère du Père Thomas Ancarani que nous avons vu, pour peu de temps, Vicaire général. Le Père Angelo Ancarani était alors Inquisiteur à Bologne[1]. Le Chapitre fut présidé, sur l'ordre de Grégoire XVI, par le Cardinal Justiniani.

Quoique les Dominicains fussent dispersés et supprimés en Espagne, le Pape leur donna comme Commissaire le Père François Genis. Il avait charge de pourvoir aux nécessités spirituelles et temporelles des religieux proscrits.

Pendant que se célébrait à Rome ce Chapitre de désolation, la Providence suscitait en France l'homme qui allait être l'initiateur puissant de la résurrection de l'Ordre, le Père Henri-Dominique Lacordaire.

Sans nous arrêter au récit des actes de sa vie qui précédèrent son entrée dans l'Ordre et que tout le monde connaît, nous dirons seulement ce qui touche directement notre sujet.

Chacun sait qu'après bien des vicissitudes privées et publiques, l'abbé Lacordaire, qui était doué d'une rare éloquence, fut appelé

[1] *Acta Cap.,* IX, p. 393 et ss.

par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, à monter dans la chaire de Notre-Dame. C'était au carême de 1835. L'abbé Lacordaire, qui incarnait en lui le mouvement catholique de l'époque, eut un succès prodigieux. Fils de son siècle, comme il le disait lui-même, il parlait une langue nouvelle pour expliquer à son immense auditoire les dogmes évangéliques. Si bien qu'à la clôture de la station du carême, Mgr de Quélen se leva pour le qualifier de « prophète nouveau ».

Et, en effet, l'abbé Lacordaire était bien un prophète nouveau, dont la parole allait rendre à l'Église de France son glorieux prestige et ramener à Dieu d'innombrables âmes.

Comme à saint Dominique aux jours troublés de son apostolat parmi les Albigeois, il apparut à l'abbé Lacordaire qu'il était nécessaire de fonder en France une société qui aurait pour mission la prédication universelle. L'ignorance des choses religieuses, le mépris qui en est la suite, lui semblaient les causes principales, et à juste titre, de la difficulté que rencontrait le clergé catholique à ramener à l'Église le peuple français. Prêcher à Notre-Dame, avec la plus magnifique éloquence, c'était, à coup sûr, un bien immense; mais l'œuvre d'un seul homme ne pouvait atteindre les masses. Il fallait, comme au XIIIe siècle, des prédicateurs nombreux et nouveaux.

Cette pensée hanta la noble pensée de l'abbé Lacordaire dès ses premiers succès à Notre-Dame. Aussi, à la dernière conférence du carême de 1836, il déclara, à la stupeur de son auditoire, qu'il quittait volontairement cette chaire illustre, pour un temps, du moins. Il dit: « Puissé-je, Messieurs, vous avoir inspiré au moins la bonne pensée de vous tourner vers Dieu dans la prière et de renouer vos rapports avec lui, non seulement par l'esprit, mais par le mouvement du cœur! C'est l'espérance que j'emporte avec moi. C'est le vœu que je forme en vous quittant. Je laisse entre les mains de mon évêque cette chaire de Notre-Dame, désormais fondée, fondée par lui et par vous, par le pasteur et par le peuple.

« Un moment, ce double suffrage a brillé sur ma tête. Souffrez que je l'écarte de moi-même, et que je me retrouve seul quelque temps devant ma faiblesse et devant Dieu. »

C'était à Rome, près du Pape, que l'abbé Lacordaire allait chercher la solitude, non pas la solitude stérile, mais la solitude féconde qui mûrit les grandes pensées.

Nous n'entrerons pas dans la discussion de tous les incidents qui précédèrent et préparèrent la vocation dominicaine de l'abbé Lacordaire, sujet récemment et minutieusement traité[1].

[1] Cf. R. P. H.-D. Noble, *la Vocation dominicaine du Père Lacordaire*. Paris, 1914.

Le Père Lacordaire a, du reste, raconté lui-même, en des pages inoubliables[1], son projet de rétablissement en France de l'Ordre de Saint-Dominique, les raisons qui le portèrent à entreprendre cette œuvre et en même temps la lutte qu'il eut à soutenir contre cette pensée, « sous laquelle son âme tombait comme un cavalier sous son cheval[2]. »

Au mois de mai 1837, l'abbé Lacordaire, sollicité depuis un an par plusieurs projets au-dessus desquels planait toujours la grande idée de la vie religieuse adaptée à l'apostolat, fit une retraite de dix jours chez les Jésuites, à Rome, en leur maison de Saint-Eusèbe. Il ne pouvait être question pour lui de rétablir les Jésuites en France, puisque la chose était faite. Sans doute qu'en choisissant leur maison pour méditer sur son projet et demander pour son âme les lumières dont il avait besoin, l'abbé Lacordaire voulut garder, dans son choix, toute sa liberté. Aucune influence dominicaine ne pouvait l'atteindre à Saint-Eusèbe.

Eut-il quelque rapport, pendant ce séjour à Rome, avec les Dominicains? Nous ne pouvons l'affirmer, faute de témoignages explicites; mais il semblerait bien extraordinaire qu'ayant la pensée de prendre l'habit des Frères Prêcheurs et faisant de cette pensée le principal objet de son séjour à Rome, l'abbé Lacordaire n'eût pas cherché à connaître l'Ordre, n'eût pas éprouvé le besoin de s'entretenir avec quelque dominicain. Car, à cette date de mai 1837, le projet dominicain de l'abbé Lacordaire était arrêté dans son esprit. Lui-même écrit à Foisset, le 25 juillet 1838 : « Mardi prochain (31 juillet) je pars pour Rome, où je me propose d'entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique, avec la pensée ultérieure de le rétablir en France. C'est un projet qui date de quinze mois[3]. »

En tous cas, une pareille œuvre, en un pareil temps, demandait réflexion.

L'abbé Lacordaire ne pouvait se dissimuler les difficultés qui l'attendaient. Il revint en France, où il prêcha le carême de 1838 à la cathédrale de Metz.

Le 31 juillet de cette même année, il reprenait le chemin de Rome, décidé cette fois à rendre public son grand projet.

Par une coïncidence providentielle, ce même jour, un groupe de Dominicains faisant partie du couvent de Notre-Dame de la Quercia, près de Viterbe, signait une supplique à Grégoire XVI, dans laquelle ces religieux demandaient au Pape d'ériger leur couvent en maison de parfaite vie commune. Ils voulaient reprendre la

[1] Testament du Père Lacordaire, dicté pendant sa dernière maladie.
[2] Lettre à Mme de Prailly, citée par le R. P. Chocarne, *Vie intime du Père Lacordaire*, I, p. 196, 1879.
[3] Cf. R. P. Noble, *op. cit.*, p. 132.

pratique de l'observance, selon les Constitutions de l'Ordre[1].

Ce fait était à signaler, comme nous le verrons bientôt, à cause de ses rapports avec la mission du Père Lacordaire.

Il trouva à Rome le meilleur accueil. Cette fois, il ne s'agissait plus d'un projet à lointaine échéance : l'œuvre devenue publique n'était plus qu'une affaire de quelque temps, juste ce qu'il fallait pour en régler les détails avec les autorités ecclésiastiques. L'abbé Lacordaire avait à s'assurer du bon vouloir du Pape et de l'acceptation de Maître Ancarani. Des deux côtés il eut pleine satisfaction. Il écrivait de Rome, le 28 août 1838, à Mme de Vauvineux : « Je serai bientôt de retour près de vous, non parce que mon projet manque, mais au contraire parce qu'il a complètement réussi. Aucune difficulté du côté du gouvernement pontifical, aucune non plus du côté des Dominicains. On nous donne Sainte-Sabine, charmante église du mont Aventin, avec un couvent pour y faire une année de noviciat, mais nous tous seuls Français. Je retourne en France pour y chercher mes coopérateurs, et j'y passerai l'hiver. C'est au printemps que nous reviendrons, et un an après nous franchirons les Alpes avec l'habit de dominicain. Je suis heureux de l'accueil que j'ai reçu partout, même des Pères Jésuites[2]. »

L'accueil que fit à l'abbé Lacordaire Maître Ancarani n'a pas lieu de surprendre. Certes, il ne pouvait ignorer quel était le jeune prêtre qui se présentait à lui avec le projet de rétablir en France l'Ordre de Saint-Dominique. Il n'y avait que six ans que ce jeune prêtre était venu à Rome, en compagnie de Lamennais et de Montalembert, ces « trois pèlerins de la liberté », pour demander à Grégoire XVI l'approbation des idées religieuses et sociales de l'*Avenir*. Et l'on sait que ces idées furent, au contraire, réprouvées par ce Pontife. Il y avait même, dans le conseil de Maître Ancarani, un de ses prédécesseurs, Maurice Olivieri, qui, nous l'avons vu, ne s'était pas montré très favorable à l'attitude de l'abbé Lacordaire après la condamnation de l'*Avenir*. Cependant cette attitude, si catholique par sa franche et immédiate soumission, ne pouvait que favoriser son projet dominicain.

Maître Ancarani s'en montra ravi et ému. Quelle joie pour lui de penser que bientôt son Ordre allait renaître en terre de France, où, pendant des siècles, il avait été si glorieux ! N'était-ce pas sur cette terre de France qu'il avait vu le jour ? Déchu et presque anéanti, ne pouvait-on pas espérer que, une seconde fois, la France lui donnerait la vie ?

[1] Cf. R. P. Mortier, *Notre-Dame de la Quercia*, p. 169 et ss. Paris, 1904.
[2] R. P. Noble, *op. cit.*, Appendice, p. 182.

Aussi l'accueil de Maître Ancarani fut-il joyeux et empressé. L'abbé Lacordaire écrivait à dom Guéranger, le 1er septembre 1838 : « Les Dominicains, le Père Général, le Maître du Sacré Palais l'ont accueilli (mon projet) avec ardeur... J'ai été surtout frappé de la latitude de la règle, telle que me l'a exposée le Père Général. Tout ce qui intéresse le salut du prochain est du domaine de l'Ordre. Nous pourrons avoir des collèges pour l'éducation de la jeunesse, et ils en ont déjà en Piémont, lieu où la règle se renouvelle[1]... »

Cependant il fallait préparer l'opinion en France. Sûr maintenant de l'appui de Rome, l'abbé Lacordaire devait mettre de son côté l'opinion publique, à défaut de la protection officielle du Gouvernement.

C'est à quoi il travailla en publiant le *Mémoire pour le rétablissement des Frères Prêcheurs.*

L'abbé Lacordaire n'entendait pas ramener en France l'Ordre de Saint-Dominique comme un produit frauduleux, mais la tête haute, en pleine lumière. Aussi, dans son Mémoire, c'est à l'opinion publique qu'il fait appel : « Mon pays, disait-il, pendant que vous poursuivez avec joie et douleur la formation de la société moderne, un de vos enfants, chrétien par la foi, prêtre par l'onction traditionnelle de l'Église catholique, vient réclamer de vous sa part dans les libertés que vous avez conquises et que lui-même a payées. Il vous prie de lire le Mémoire qu'il vous adresse ici... » C'était, dans ses grandes lignes, une vue d'ensemble sur l'Ordre de Saint-Dominique. Quelques jours après la publication de ce Mémoire, l'abbé Lacordaire reprenait le chemin de Rome, et, le 9 avril 1839, il recevait l'habit de l'Ordre au couvent de la Minerve, avec deux compagnons. Un seul fut fidèle, Frère Pierre Requédat. Mais la Providence, qui veillait sur le petit troupeau, ne tarda pas à envoyer au Père Lacordaire de nouvelles recrues, celles qui devaient coopérer efficacement à la restauration dominicaine en France.

Ce n'est pas à Rome que les Dominicains français firent leur noviciat, mais bien au couvent de Notre-Dame de la Quercia, sous la direction du Père Palmegiani, Maître des novices et le promoteur de la requête à Grégoire XVI pour la reprise de la vie commune et de l'observance plus stricte des Constitutions. Le milieu avait été préparé providentiellement pour donner aux Dominicains français une formation régulière.

Maître Ancarani proposa au Père Lacordaire d'abréger son noviciat. Il s'y refusa et voulut, au contraire, en subir toutes les rigueurs. Ce fut à la Quercia qu'il composa la *Vie de saint Dominique,* destinée, comme le *Mémoire pour le rétablissement de l'Ordre en France,*

[1] R. P. Noble, *op. cit.,* Appendice, p. 184.

à préparer les voies au retour prochain des Frères Prêcheurs.

Le 12 avril 1840, le Père Lacordaire et le Frère Requédat firent leur profession à la Quercia, devant une copie de l'image miraculeuse vénérée en ce lieu. Cette copie, œuvre d'un jeune peintre qui devait bientôt devenir le Père Besson, fut placée dans un cadre envoyé par Mme de Prailly. En 1843, elle prenait officiellement possession du premier couvent dominicain français, à Nancy[1].

Deux morts qui avaient profondément ému le Père Lacordaire, celles du Frère Pierre Requédat (2 septembre 1840) et de son ami le Frère Piel (19 septembre 1841), servirent comme de base à la restauration dominicaine en France[2].

Certes, les tribulations ne lui manquèrent pas, et l'on peut dire que, comme toute œuvre durable, elle fut fondée sur la croix, au dedans et au dehors. Le Père Lacordaire, laissant en Italie ses compagnons, rentra en France, et, le 12 février 1841, il remontait dans la chaire de Notre-Dame, vêtu de son costume dominicain.

C'était, en son esprit, pour conquérir la liberté de faire refleurir en France l'Ordre de Saint-Dominique. Il prononça son discours sur la *Vocation de la nation française*. En somme, la conquête de l'opinion publique était faite, et le Gouvernement ne faisait pas d'opposition. Le Père Lacordaire n'avait-il pas été invité à dîner par le garde des sceaux, M. Martin du Nord?

Une première maison dominicaine fut fondée à Nancy, en 1843; une seconde à Chalais, en 1844; une troisième à Flavigny, dans la Côte-d'Or, le 6 décembre 1848.

Entre temps, Maître Angelo Ancarani avait terminé, en 1844, ses six ans de généralat. Outre le Chapitre d'élection présidé par lui, Maître Ancarani avait célébré un autre Chapitre à Rome, en 1841.

Les Capitulaires, peu nombreux, — ils étaient en tout quatorze, tous Italiens, sauf le Provincial de Malte[3], — accusent encore la ruine de l'Ordre. Sur l'ordre de Grégoire XVI, on divisa en trois la province de Sicile. Les raisons nous en échappent. Une longue lettre signée par Maître Ancarani, le 5 juin 1841, expose aux religieux ses desiderata[4].

En 1844, le 25 mai, à Rome toujours, fut célébré le Chapitre qui devait donner un successeur à Maître Ancarani. L'élu fut le Père Vincent Ajello. Maître Ancarani se retira au couvent de Sainte-Sabine, où il mourut, le 29 août 1849.

[1] Cf. R. P. Mortier, *Notre-Dame de la Quercia*, p. 178 et ss.

[2] Les restes des Frères Requédat et Piel ont été transportés au couvent de Flavigny.

[3] La province de Malte avait été fondée avec trois couvents, par décret apostolique, le 12 juillet 1838.

[4] *Acta Cap.*, IX, p. 409 et ss.

Vincent Ajello était né en Calabre. Il était fils du couvent de Nicastro. Au dire du Père Masetti, qui le connut et ne lui est point favorable, rien ne désignait Vincent Ajello à la charge suprême de Maître Général des Prêcheurs. Les Capitulaires même, un certain nombre du moins, désiraient remettre à la tête de l'Ordre le Père Cipolletti. De secrètes intrigues firent arriver Vincent Ajello. Il demeura peu à Rome. Ayant fait assigner à Naples, après de vifs débats, le futur Chapitre, il se rendit en cette ville, où le Chapitre, du reste, ne fut point célébré. Maître Ajello rentra à Rome, en janvier 1846.

Le Père Masetti écrit : « On n'entend que des plaintes continuelles dans tout l'Ordre sur ce Général, qui est un homme inactif, nullement pratique, de santé délicate, et non propre au gouvernement[1]. »

En 1848, le Pape Pie IX, successeur de Grégoire XVI, dut s'enfuir à Gaëte pour éviter les excès de la révolution. Maître Ajello se cacha d'abord chez des amis, puis parvint à se rendre à Naples, où il termina ses six années de gouvernement, en 1850. Il ne revint jamais à Rome. Le 4 février 1854, il mourut à Nicastro, où il s'était retiré.

Son administration n'a pas laissé de souvenir.

Sous le titre de Commissaire, puis de Vicaire général, le Père Lacordaire, confiant dans l'avenir, continuait, en France, son œuvre de restauration dominicaine.

Un événement imprévu allait donner à cette œuvre son complément et révéler à l'Ordre entier la portée de la mission initiatrice du Père Lacordaire.

Lorsque Maître Ajello termina son administration, en 1850, il n'y eut point de Chapitre général pour lui donner un successeur. A la vérité, l'Ordre se trouvait en une passe difficile. Les religieux étaient rares et, parmi eux, les religieux observants plus rares encore. On parlait déjà de ruine finale, irréparable, pour l'Ordre de Saint-Dominique.

Pie IX, rentré à Rome en avril 1850, peu de temps avant que Maître Ajello se retirât, se rendit compte immédiatement de la situation et, ne voulant point désespérer de l'avenir de l'Ordre, chercha un homme capable de lui rendre la vie et d'assurer pour longtemps sa prospérité.

Il le trouva dans un des premiers disciples du Père Lacordaire, le Père Vincent Jandel.

Né à Gerbéviller, en Lorraine, en 1810, le Père Jandel n'avait donc que quarante ans. Homme droit et profondément religieux,

[1] P. Masetti, notes inédites. (Arch. de la Minerve.)

habitué au gouvernement, décidé, avant tout, à sauvegarder la vie dominicaine telle que la règle l'imposait, le Père Jandel offrait à Pie IX les garanties nécessaires au but qu'il voulait atteindre. Après quelques informations précises et toutes concluantes, le Pape le fit appeler à Rome, à la fin de mai 1850. L'affaire, décidée dans l'esprit de Pie IX, allait être terminée lorsque des incidents divers la remirent en question. Disciple du Père Lacordaire, le Père Jandel subit le contre-coup des attaques portées à Rome contre l'éloquent orateur. Si bien que le Père Lacordaire crut qu'il devait aller lui-même à Rome pour dissiper tous les doutes. Sa franchise ordinaire lui fit obtenir un bon accueil. Mais, dans le début, la nomination probable du Père Jandel à la tête de l'Ordre n'eut point son approbation. Il lui fit même écrire une lettre au Pape pour l'en dissuader.

Cette hésitation ne dura pas longtemps. Admis en audience par Pie IX, pour le remercier du rétablissement officiel de la province de France, faite le 15 septembre 1850, et de sa nomination comme premier Provincial, le Père Lacordaire apprit avec joie que l'institution du Père Jandel était imminente. Il la qualifia lui-même de *miraculeuse*. En effet, le 1er octobre 1850, Pie IX nommait le Père Jandel Vicaire général de l'Ordre de Saint-Dominique. C'est une des dates les plus fécondes et les plus glorieuses pour la famille dominicaine. Dans sa lettre circulaire à l'Ordre, datée du 2 octobre, le Père Jandel disait : « Au milieu de tant de perturbations des choses et des peuples, nous sommes entouré de ruines; mais nous avons la confiance qu'elles peuvent être restaurées, selon ce que dit le Prophète : « Dieu a fait guérissables les nations de la « terre. » Qu'il nous soit donc permis d'appliquer à notre état les paroles divines : « Cette infirmité n'est pas pour la mort ; votre jeu« nesse se renouvellera comme l'aigle ; espérez dans le Seigneur, « faites le bien, et vous habiterez la terre, et vous vous repaîtrez « de ses richesses... »

C'est le cri d'espérance du Père Jandel au milieu de la désolation universelle de l'Ordre. Mais il n'était pas homme à se lamenter uniquement sur des ruines. Il portait dans son cœur l'esprit de vie, et cet esprit qui ressuscite les morts, il allait, pendant vingt-deux ans, le jeter sur l'Ordre à pleines mains. Le Père Lacordaire fut choisi de Dieu pour être l'initiateur inspiré de cette résurrection : le Père Jandel, pour la réaliser dans le monde entier.

Le 17 décembre 1855, Pie IX nommait le Père Jandel Maître Général des Frères Prêcheurs [1]. C'était lui donner la plénitude de

[1] Pour tous les détails concernant le Père Jandel, cf. Rme Père Cormier, *Vie du Rme Père Alexandre-Vincent Jandel*. Paris, 1896.

l'autorité. Sa grande préoccupation fut le maintien ou le renouvellement de l'observance. Il est à remarquer que, dans le cours des siècles, l'Ordre de Saint-Dominique se réforma toujours lui-même, de ses propres forces, sans rompre jamais son unité. Pour se réformer, il n'avait qu'à reprendre la pratique ordinaire de ses Constitutions, sans en créer d'autres.

Le premier essai du Père Jandel fut la fondation d'un couvent d'observance à Sainte-Sabine. Les difficultés ne manquèrent point[1]. Mais l'œuvre fut bénie de Dieu; car, de Sainte-Sabine, sortirent des religieux qui furent la gloire de l'Ordre et contribuèrent puissamment à sa résurrection.

En France, trois provinces furent rétablies : celle de France proprement dite, avant que le Père Jandel fût nommé Vicaire général; puis celle de Lyon ou d'Occitaine, et enfin celle de Toulouse.

De plus, le Père Lacordaire institua, pour l'instruction des jeunes gens et leur formation chrétienne, une nouvelle société dont le plus illustre représentant fut le Père Captier. Au Chapitre général de 1868, le Tiers Ordre enseignant était définitivement approuvé. Chacun sait les services considérables et glorieux qu'il a rendus à la cause catholique jusqu'au jour où, comme le grand Ordre, il dut se disperser. Mais le grand Ordre et le Tiers Ordre enseignant, dissous en France, gardent à l'étranger la divine semence. Plaise à Dieu que la moisson soit prochaine!

Le Père Jandel, fidèle aux traditions séculaires de ses prédécesseurs, résolut, pour atteindre mieux son but, qui était la restauration universelle de l'Ordre, de faire la visite de toutes les provinces. C'est pourquoi nous le voyons, dès 1851, visiter l'Italie et la France, puis, sans hésitation, se rendre en Angleterre, où la province, réduite à un petit nombre de religieux, attendait son appui. Il ne le lui ménagea point. Il pénétra aussi dans la province d'Irlande, où sa présence, quoique rapide, donna un nouvel élan à la vie dominicaine.

Plus près de lui, le Père Jandel avait à rendre la vie aux diverses provinces d'Italie. L'entreprise était rude. Elle ne l'effraya point. Afin d'unir les forces vives de l'Ordre, au lieu de les laisser dispersées et inefficaces, il réunit en une seule province tout le territoire de Naples. De ce fait, les provinces du Royaume, de Calabre et des Pouilles n'en faisaient plus qu'une. Son décret est du 6 juillet 1853. Un autre, daté du 10 juillet 1854, constituait la Sicile en une seule province. En même temps, il fondait deci delà des couvents d'observance régulière.

De la Sicile, le Père Jandel passa dans l'île de Malte, où une

[1] Rme Père Cormier, *op. cit.*, p. 224 et ss.

province existait depuis 1838. Il en consolida l'organisation.

Le Père Jandel avait parcouru la Belgique en 1851 et lui avait en outre envoyé, comme visiteurs, le Père Lacordaire, puis le Père Danzas. En 1856, il refit lui-même la visite avec plus de soin, encouragea l'observance et prépara à Louvain les éléments d'un collège d'Études générales, dont l'organisation complète eut lieu un peu plus tard. La province de Sainte-Rose se relevait à peine de ses ruines. Elle devint, depuis, très florissante.

Nous savons déjà que des Dominicains desservaient toujours en Hollande quelques paroisses. Afin de pourvoir au recrutement des novices, ils envoyèrent en Italie ceux qui se présentèrent, et c'est à la Minerve et dans d'autres maisons qu'ils furent formés à la vie dominicaine.

Le Père Jandel s'occupa activement de rendre la vie à la province de Hollande. Il avait sous la main de bons éléments, qui lui permirent d'ouvrir à Huissen un noviciat, avec les Études générales. Cette fondation est de 1858, date de la restauration de l'Ordre en Hollande.

Le Père Jandel multiplia également ses démarches auprès de la Propagande et des Évêques pour procurer aux Pères la liberté et la joie de porter ostensiblement le costume de l'Ordre.

En 1862, les Pères purent élire canoniquement leur Provincial. Depuis lors, la province de Hollande a fait des progrès considérables, tant sur son propre territoire que dans les missions qui lui ont été confiées[1].

Après la visite de la Hollande, le Père Jandel passa en Autriche, en mai 1856. Il visita d'abord Gratz, où il trouva le couvent transformé en hôpital militaire. Il alla ensuite à Vienne, puis en Hongrie, en Galicie, en Bohême. Ce fut de Prague, et en date du 1er août 1856, que le Père Jandel publia une circulaire qui réunissait en une seule province les couvents d'Autriche-Hongrie et de Bohême, sous le nom de province d'Empire.

Le joséphisme avait vécu, qui interdisait tout rapport avec le Général de l'Ordre, tout Chapitre d'élection, toute visite canonique.

Le premier Provincial de la province d'Empire fut le Père Mateyka, ancien Provincial de Bohême de 1851 à 1857. Cette nouvelle province, débris d'un glorieux passé, comprenait sept couvents de Bohême et Moravie, quatre de Hongrie et quatre d'Autriche.

Le Père Jandel n'oublia pas les couvents de Pologne. Cette mal-

[1] Cf. A. Meyer, *Mémorial des Dominicains dans les Pays-Bas*, 1803-1910 (traduction du titre : *Gedenbock der Dominicanen en Nederland*).

heureuse nation, partagée en 1781, avait une partie de ses couvents dominicains en Russie, une partie sous la domination de l'Autriche.

Ces derniers purent recevoir les encouragements du Père Jandel. Ils forment la province actuelle de Saint-Hyacinthe. Ceux de Russie proprement dite et de Lithuanie n'existent plus.

Cependant le Père Jandel fit des efforts presque désespérés pour entrer en Russie. L'ambassadeur de Russie près de l'empereur d'Autriche finit par répondre que le passeport ne pouvait être accordé.

« Le Père Jandel voulut du moins arriver jusqu'au couvent de Podkamien. Il fait partie de la Pologne autrichienne; mais, des hauteurs où il est bâti, on domine les plaines de la *sainte Russie*... Le dessein du Père Jandel de passer au delà, malgré tout, lui fit courir un grand danger. Des ennemis de tout bien s'avisèrent d'en profiter pour le dénoncer aux autorités russes, et la conséquence eût été peut-être sa déportation en Sibérie. Un secours quasi miraculeux de la Providence le sauva, et il put conférer avec quelques dominicains russes secrètement convoqués à la frontière, dans une auberge. Pour que les douaniers témoins du fait fussent plus tolérants, le Père *socius* leur donna généreusement à boire; mais les voyant, à mesure que l'entrevue se prolongeait, s'impatienter et devenir menaçants, il avertit le Général : « Faites les « boire encore, dit celui-ci en latin, je veux absolument conti- « nuer. — Faut-il donc aller jusqu'à l'ivresse ? — Soit ! mais exclu- « sivement, » répliqua-t-il en prudent moraliste[1]. »

C'est tout ce que le Père Jandel put faire pour ces infortunés religieux, destinés à disparaître.

Sa consolation fut plus grande dans les provinces de Pologne autrichienne et d'Empire, où il réussit à rétablir la vie régulière au moins en quelques maisons.

La province d'Allemagne, alors complètement ruinée, n'échappa point aux sollicitudes du Père Jandel. Dès 1856, un membre de la famille de Stolberg prenait l'habit de l'Ordre, et chacun sait ce que fit, pour la restauration des Frères Prêcheurs en son pays, le Père Ceslas de Robiano. Le Père Jandel encouragea vivement la fondation d'un grand couvent à Dusseldorf. Ses espérances se réalisèrent.

Comme on vient de le voir dans ce rapide résumé, le Père Jandel fit la visite de toutes les provinces d'Europe. Il put ainsi se rendre compte par lui-même de l'état de l'Ordre, sauf en Espagne, où sa juridiction n'était pas reconnue pour l'unique province des Philippines qui subsistait encore, et en Portugal, où l'Ordre n'existait plus.

[1] Rme Père Cormier, *op. cit.*, p. 311-12.

Mais, au delà des mers, il y avait les provinces de l'Amérique du Sud, détachées tout à la fois de l'Espagne, dont elles étaient séparées, et du Maître Général, avec lequel elles n'avaient plus de relations. Plusieurs provinces, du reste, avaient succombé sous les coups de la révolution. Les autres conservaient encore un reste de vie. Ne pouvant s'y rendre lui-même, le Père Jandel, selon le désir de Pie IX, envoya comme visiteur le Père Pierson. Il s'occupa surtout de la province de Saint-Augustin, dans la République Argentine ; de celle de Saint-Laurent Martyr, dans le Chili. Au Pérou, l'*exequatur* du Gouvernement lui fut refusé. Il dut se retirer sans faire la visite des couvents. Par contre, le président de l'Équateur, Garcia Moreno, pria le Père Pierson de se rendre à Quito. Il ne put le faire. Mais, en 1865, le Père Jandel, poussé par Pie IX, envoya quelques religieux à Quito. Malgré les révolutions violentes et successives qui désolèrent ce pays, la province de l'Équateur parvint à se maintenir jusque dans ces derniers temps.

Dans l'Amérique du Nord, une province s'était fondée au commencement du XIX[e] siècle, qui a largement prospéré. C'est la province de Saint-Joseph, qui doit son origine au Père Edouard Fenwick. Il devint le premier évêque de Cincinnati. Dans cette province, dont l'étendue est immense, outre les couvents des religieux, les Sœurs dominicaines se sont multipliées. On en compte aujourd'hui près de cinq mille, divisées en plusieurs congrégations et répandues dans les principaux États de l'Union. Elles s'occupent surtout de l'enseignement, sans négliger toutefois les œuvres de charité les plus héroïques[1]. Pendant que le Père Jandel travaillait avec un zèle infatigable à la restauration universelle de l'Ordre, deux actes importants du Saint-Siège en modifièrent la situation. Le premier, qui date du 18 mars 1857, imposait à tous les Ordres religieux les vœux simples de trois ans, avant de prononcer les vœux solennels. Le second concerne la durée du généralat.

Nous savons que, jusqu'en 1804, les Maîtres Généraux de l'Ordre étaient à vie. Pie VII, en signant la bulle *Inter graviores,* qui séparait les domaines espagnols de la juridiction immédiate du Maître résidant à Rome, avait fixé à six ans la durée du généralat. Pour une charge aussi importante, c'était vraiment bien peu.

A la veille du Chapitre de 1862, qui allait faire l'élection d'un nouveau Général, le Père Jandel demanda à Pie IX de rétablir l'ancienne durée à vie des Maîtres de l'Ordre. Le Pape ne crut pas bon d'accéder à ce désir, très désintéressé, puisque le Père Jandel sortait de charge ; mais il accorda que le pouvoir des Généraux fût prolongé jusqu'à douze ans[2].

[1] Cf. Appendice III.
[2] Rme Père Cormier, *op. cit.,* p. 387.

Le nouvel élu fut encore le Père Jandel, qui garda le gouvernement de l'Ordre jusqu'à sa mort, 11 décembre 1872. Il eut, avant de mourir, une joie immense. L'unité de l'Ordre fut définitivement rétablie par la suppression de la bulle *Inter graviores*.

Après la destruction de la famille dominicaine en Espagne, le Gouvernement ne reconnaissait plus que le Procureur des missions dominicaines des Philippines résidant à Madrid. Il y avait bien, pour gouverner de loin les débris des anciennes provinces, des Commissaires nommés d'office par le Saint-Siège. Ce furent, après le Père Usagre, le Père de Quiros, le Père François Génis, le Père Antoine Orge, institué le 7 novembre 1856, et le Père Vincent Romero, en 1867.

La résurrection de l'Ordre en Espagne et pour l'Espagne commença au milieu de grandes difficultés, sous l'administration et par l'initiative du Père Orge. Il fonda un couvent à Corias, le 1er avril 1860. Le Père Orge avait avec lui quelques religieux de bonne volonté, parmi lesquels le Père Joseph-Marie Larroca. D'autres fondations suivirent ; mais l'on peut dire que la restauration des provinces dominicaines espagnoles ne prit tout son essor qu'après la révocation de la bulle *Inter graviores* par Pie IX, le 12 juillet 1872. Il fallut, pour aboutir, de laborieuses négociations que menèrent avec zèle, en Espagne, le Père Vincent Romero ; à Rome, le Père Jandel. Une fois l'unité de l'Ordre rétablie, le Père Jandel n'avait plus qu'à chanter son *Nunc dimittis*. L'œuvre accomplie pendant ses vingt-deux ans de gouvernement, de 1850 à 1872, était prodigieuse. L'Ordre de Saint-Dominique avait repris une nouvelle vie.

Le puissant initiateur de cette résurrection, le Père Lacordaire, était mort à Sorèze, le 21 novembre 1861.

Quel chemin parcouru depuis le 9 avril 1839, jour où le Père Lacordaire recevait l'habit des mains de Maître Ancarani ! A cette date, l'Ordre de Saint-Dominique semblait près de sa ruine définitive. En 1872, la plupart des provinces étaient restaurées, l'unité de l'Ordre assurée, son gouvernement prolongé.

Les successeurs du Père Jandel n'auront qu'à consolider et à développer l'œuvre si admirablement établie. Tous y travaillèrent : le Père Joseph-Marie Sanvito, Vicaire général depuis la mort du Père Jandel jusqu'en octobre 1879 ; le Père Joseph-Marie Larroca, Maître Général de 1879 à 1891[1] ; le Père André Früh-

[1] Le Père Larroca est né à Saint-Sébastien, le 10 septembre 1813. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent de Saint-Telme de cette ville et fit profession le 5 novembre 1830. A la suppression de l'Ordre en Espagne, le Père Larroca se réfugia dans le diocèse de Bayonne, où il fut curé. Mais sa pensée ne se détachait pas de l'Ordre. Au premier signe du Père Orge, Commissaire général en Espagne, il se rendit à

wirth[1], Maître général de 1891 à 1904; le Révérendissime Père Hyacinthe-Marie Cormier[2], qui, depuis 1904, gouverne l'Ordre de Saint-Dominique. Il a sous son autorité vingt-neuf provinces et trois congrégations[3], qui comprennent près de cinq mille religieux, avec, selon les chiffres approximatifs qui nous ont été fournis, au moins vingt mille religieuses dominicaines tant du second Ordre que du Tiers Ordre régulier, répandues dans le monde entier et dévouées à toutes les œuvres de miséricorde.

Celui qui fera l'histoire documentaire de cette résurrection de l'Ordre de Saint-Dominique au XIXe siècle aura de glorieuses pages à écrire.

Corias, diocèse d'Oviedo, où il fut Maître des novices, professeur et régent. Le Père Vincent Romero le prit comme secrétaire. Mandé à Rome par le Père Jandel, il devint un de ses Compagnons, avec le titre de Provincial de Grèce. Son élection au généralat eu lieu le 3 octobre 1879, non en chapitre, mais par voie postale. Le Père Larroca mourut à Rome, le 8 janvier 1891. (Cf. *Reseña historica de la restauracion de la provincia de España O. P.*, por el R. P. F. Jose Maria Suarez. Vergara, 1899.)

[1] Le Père André Frühwirth, Autrichien d'origine, est né le 21 août 1845. Provincial de la province d'Empire, il fut élu Maître Général au Chapitre de Lyon, le 19 septembre 1891. Sous son administration, la célébration des Chapitres généraux redevint régulière. Il présida les Chapitres de Lyon en 1891, d'Avila en 1895, de Vienne en 1898, de Gand en 1901.

Le Père Frühwirth gouverna l'Ordre jusqu'au Chapitre célébré à la Quercia, en 1904. Il est aujourd'hui archevêque titulaire d'Héraclée et Nonce apostolique à Munich.

[2] Le Révérendissime Père Hyacinthe-Marie Cormier est né à Orléans, le 8 décembre 1832. Il fut élu Maître Général au Chapitre de la Quercia, le 21 mai 1904. *Ad multos annos!*

[3] Ces vingt-neuf provinces sont celles d'Espagne, de Toulouse, de France, de Lombardie, de Rome, d'Autriche-Hongrie, de Teutonie, d'Angleterre, de Bohême, de Dalmatie, de Sicile, de Bétique, de Germanie inférieure ou Hollande, d'Irlande, du Pérou, de Saint-Antonin, d'Occitanie, de Quito, du Chili, du Saint-Rosaire des Philippines, du Piémont, de Sainte-Rose ou Belgique, d'Argentine, de Galicie ou Pologne, de Saint-Joseph des États-Unis, de Malte, d'Aragon, du Canada et de Californie.

Il faut y ajouter le vicariat de la province de Naples et celui du Mexique.

Les congrégations sont celles de Saint-Marc, de l'Amérique centrale et du Tiers Ordre enseignant.

ÉPILOGUE

Arrivé au terme de cette *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique*, il nous semble bon de jeter un coup d'œil rapide sur le chemin, bientôt sept fois séculaire[1], que nous avons parcouru.

Depuis et y compris le Patriarche saint Dominique jusqu'au Révérendissime Père Hyacinthe-Marie Cormier inclusivement, soixante-seize Maîtres Généraux ont gouverné la famille des Prêcheurs. Nous sommes heureux et fiers, d'une fierté toute filiale, de pouvoir affirmer, d'après leur histoire, que pas un n'a été indigne de sa charge. Si quelques-uns ont été déposés par les Papes, nous savons que les raisons de ces dépositions n'atteignent en aucune manière leur honorabilité : on peut, sans être indigne, ne pas plaire.

Nous comptons, dans cette longue et vénérable lignée, six Généraux placés par l'Église sur les autels : saint Dominique, saint Raymond de Pennafort et les bienheureux Jourdain de Saxe, Jean de Verceil, Nicolas Boccasini (Benoît XI), Raymond de Capoue. On pourrait en ajouter plusieurs.

Les uns furent de grands administrateurs, d'illustres savants. Les autres, plus modestes aux yeux du monde, s'attachèrent davantage à la pratique des observances. Tous concoururent au but unique de l'Ordre de Saint-Dominique, le salut des âmes par la prédication : *contemplata aliis tradere.*

La fondation dominicaine est basée, pour atteindre ce but, sur quatre observances essentielles : la pauvreté, la pénitence, l'office divin et l'étude.

[1] L'Ordre de Saint-Dominique fêtera, le 22 décembre 1916, le septième centenaire de son approbation par le Pape Honorius III, 22 décembre 1216.

Ces quatre observances doivent, chacune à sa manière, conduire au but et ne jamais lui nuire.

C'est là précisément ce qui constitue le caractère propre de la famille dominicaine, ce dualisme permanent, fondamental, du but et des moyens pour l'atteindre. Dualisme hardi s'il en fut, car entre la prédication ou l'enseignement de la foi sous toutes ses formes, qui est le but de l'Ordre, et les quatre observances destinées à le réaliser, il pourrait y avoir, à première vue, un écart difficile à combler. La pauvreté, les pénitences de règle, l'obligation de l'office divin de jour et de nuit, et l'étude peuvent se contrarier, s'annihiler même, si l'on donne trop à l'un ou trop à l'autre. L'équilibre entre ces quatre moyens vis-à-vis du but est, à la vérité, assuré officiellement par le principe constitutionnel de la dispense individuelle. Mais cet équilibre, admirablement établi par la lettre de la loi, devient à son tour périlleux entre les mains du supérieur, qui doit le maintenir.

C'est pourquoi, dans l'Ordre de Saint-Dominique, deux courants n'ont cessé de régner, tant dans les hautes sphères de l'administration que dans la pratique conventuelle : le courant de l'observance plus stricte, qui s'attache davantage aux moyens pénitentiels; le courant intellectuel, qui favorise plus largement l'étude de la doctrine. La perfection dominicaine est dans l'union intime des deux.

La série des Maîtres Généraux offre le plus éclatant témoignage de ce double courant. Les uns, plus épris de l'observance pénitentielle, ont favorisé davantage ses pratiques constitutionnelles tant dans les couvents que dans les congrégations réformées; les autres, plus portés vers l'étude de la doctrine, lui ont ménagé une plus grande part de sollicitude. Deux noms célèbres entre tous résument l'action séculaire de ces deux courants : le bienheureux Raymond de Capoue pour le courant d'observance, Maître Cajetan pour le courant d'étude. Seulement nous nous hâtons de dire que beaucoup de Maîtres Généraux se sont efforcés de maintenir l'équilibre entre le but et les moyens en sauvegardant tout à la fois, autant qu'ils le purent, et les observances pénitentielles et l'étude de la doctrine. Chose excessivement délicate, et dont on ne peut même parler qu'avec le plus profond respect et la plus grande réserve.

Toutefois, nous devons déclarer que si l'on veut comprendre l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique et, en particulier, se rendre un compte exact de l'influence que les Maîtres Généraux eurent sur ses destinées et de celle qu'ils auront dans l'avenir, il faut avoir présent à l'esprit ce dualisme fondamental de l'Ordre, l'équilibre administratif qu'il exige, et aussi le double courant dont il a été et

sera la source. L'histoire dominicaine prend alors l'unité qui, quelquefois, paraît lui manquer, si l'on n'est pas suffisamment averti.

Chef-d'œuvre d'institution dans son but et dans les moyens pour l'atteindre, la vie dominicaine demande à ceux qui veulent en réaliser la perfection, supérieurs et inférieurs, d'être des chefs-d'œuvre de bonne volonté.

FIN

APPENDICES

APPENDICE I

L'HEURE DU LEVER DE NUIT

Nous ne nous occupons ici de l'office de nuit qu'au point de vue historique, sans intention aucune de blâmer tel ou tel usage. Mais nous croyons qu'il est bon de connaître la pratique ancienne véritable et authentique de cette observance. La lumière ne fait de mal qu'à ceux qui ont les yeux malades.

Saint Dominique n'a point inventé l'office de nuit. Cette pratique était universelle dans l'Église. Tous les moines, les chanoines réguliers et bon nombre de chanoines séculiers, avaient l'office de nuit. Si nous voulons bien connaître l'idée de saint Dominique, nous devons donc regarder autour de lui, puisque lui-même n'a pas fixé l'heure du lever pour l'office de nuit. Les constitutions les plus primitives disent que les Frères doivent réciter l'office de nuit et se taisent sur l'heure.

Quelle était donc la pratique à l'époque de saint Dominique? Le premier Ordre à consulter, comme le plus compétent en la matière et le plus universel, est celui de saint Benoît. Le Patriarche des moines dit dans sa règle, avec une sage prudence : « Toutes choses étant raisonnablement considérées, on se doit lever à la huitième heure de la nuit, afin qu'on repose un peu plus que la moitié de la nuit et que la digestion soit faite quand on se lèvera. »

Quelle est la huitième heure de la nuit? Il y a eu, à la vérité, des divergences pour fixer les heures du jour et de la nuit. Dans l'usage, on disait qu'il y avait, dans la nuit, quatre veilles de trois heures chacune, dont la première partait de 6 heures du soir, la première heure de nuit, jusqu'à 9 heures; la deuxième, de 9 heures jusqu'à minuit; la troisième, de minuit à 3 heures, et la quatrième de 3 heures à 6 heures, qui devenait *Prime,* ou la première heure du jour.

Prima custodia, dit Arnobe le jeune, *a vespere incipit; secunda ad medium noctis attingit; tertia pullorum cantus transit; quarta vigilia matutina quæ in ortum lucis adimpletur.* (Arnob. junior in psalm. 148, cité par Ducange.)

Par conséquent, en prenant la huitième heure de nuit, d'après saint Benoît, pour le lever, nous arrivons à 2 heures du matin. Comme il était de

règle, au moyen âge, pour les religieux de se coucher à la nuit tombante, soit de 6 à 7 heures, on avait, avant le lever de nuit, de sept à huit heures de lit, c'est-à-dire que la nuit était faite, et la digestion aussi, détail très pratique signalé par saint Benoît. On comprend dès lors que le saint Patriarche ait défendu à ses moines de se recoucher après l'office. Il était interdit formellement de retourner au lit, parce que, en dormant de sept à huit heures, on avait eu un repos suffisant. (Cf. Mège, *Commentaire sur la règle de saint Benoît.* Paris, 1687, p. 349.) « Il sçavait que le sommeil était bien nécessaire à la santé et à la vie, que les opérations de l'âme, l'étude et la prière auxquelles il destinoit et exerçoit sans cesse ses disciples, consumoient quantité d'esprits et que c'est par le sommeil que le cœur et le cerveau en forment en plus grande abondance; c'est pour ce sujet et pour cette raison qu'il leur accorde sept heures de repos. Ce temps suffit, et ce n'est pas excessif pour réparer les forces que le travail du jour peut avoir dissipées... » (*Ibid.*)

La défense de se recoucher est formelle. Saint Benoît n'avait donc, en aucune façon, l'intention *d'interrompre le sommeil de ses moines* par l'office de nuit. Il les faisait coucher tôt et lever tôt, pas autre chose. Ses moines avaient leur nuit pleine, de sept à huit heures.

D'où l'on peut tirer ces deux principes : 1° sommeil de sept à huit heures avant le lever; 2° défense de retourner au lit. En sorte que l'idée que le lever de nuit doit être l'interruption du sommeil est *une erreur historique*. Le retour au lit, après l'office, est une décadence. Saint Bernard n'a pas assez d'invectives pour la flétrir. (Cf. Mège, *op. cit.*, p. 352.)

Dans ses commentaires sur la règle de saint Benoît, sainte Hildegarde confirme de tous points ces deux principes : « En se levant à la huitième heure de nuit, dit-elle, c'est-à-dire en restant au lit le tiers de toute la journée, soit huit heures, on ne fatigue nullement ni son cerveau, ni son corps. De cette façon, en effet, le repos était suffisant. *Qui tertiam partem horarum noctis in hieme vigilat, seu qui tertiam partem horarum noctis et diei in hieme dormit nec pro his vigiliis, neque pro hac dormitione in cerebro aut in reliquo corpore debilitatur.* »

Les Chartreux faisaient de même, pour l'office en commun. Entre les matines dites au chœur et les laudes, ils laissaient un intervalle suffisant pour dire les sept psaumes de la Pénitence, soit à peu près un quart d'heure, et les laudes devaient se terminer avec le jour déjà venu. C'est donc, — car il s'agit de l'horaire d'hiver, — que les matines au chœur se chantaient tard dans la nuit. Et personne ne devait retourner au lit. *Cantatis autem nocturnis breve facimus intervallum quod ad plus septem psalmos pœnitentiales capere valeat. Sequuntur deinde matutinæ laudes quas a kalendis octobris usque ad Pascha lux terminat... Ad lectos autem post matutinas nullo reditur tempore.* (Ex Guigone I Carthusiæ majoris Priore V quod est capitulum XXIX, p. 697 et ss. Ed. Migne, 1854.)

En 1509, les Chartreux admirent comme un adoucissement l'usage de se recoucher après matines.

Le cérémonial des Carmes, celui de 1616, dit que l'usage des Ordres mendiants était de dire les matines après minuit ou de grand matin.

Même s'il était permis de se recoucher après les matines, les religieux avaient toujours eu le temps suffisant pour se reposer, de manière à ce

que le lever de nuit ne fût pas nuisible à la santé. C'était l'usage des Prémontrés. *Post officium nocturnum ad dormitorium revertuntur ut dormiant et quiescant.* (Jacques de Vitry, *Histor. occidental.,* c. XXII. *De Canonicis Præmontratensis Ord.*, apud Bolland. 1 junii.)

En ce qui concerne l'Ordre des Frères Prêcheurs, il est dit de saint Dominique qu'il visitait les autels de l'église jusque vers minuit. Ensuite il allait au dortoir, sans faire de bruit, et, comme une mère, recouvrait les Frères et retournait à l'église continuer ses oraisons. *Cum evigilasset, statim visitabat altaria et ita usque circa mediam noctem agebat. Tunc autem Fratres dormientes quietissime visitans discoopertos cooperiebat. Quo facto, rediens in ecclesiam continue orabat.* (*Vitæ Fratrum*, part. II, cap. XVIII.)

C'est donc que les matines, au temps de saint Dominique, ne se disaient pas à minuit. Le saint Patriarche n'aurait pas été recouvrir les Frères avec tant de maternelle précaution, s'ils avaient dû se lever aussitôt.

Comme conclusion, nous dirons que nos usages modernes ne concordent pas avec la pratique de l'observance au moyen âge. Nous nous couchons tard, et nous voulons dire matines soit à minuit, soit à deux ou trois heures. Il y a contradiction dans les deux choses. Soit que l'on se recouche après matines, soit que l'on ne se recouche pas, le religieux, d'après les sages et saines règles antiques, doit avoir, avant le lever de nuit, sept à huit heures de lit, pour qu'il jouisse du repos nécessaire à la santé et au travail.

Cf. Mège, *Commentaire sur la règle de saint Benoît.* Paris, 1867.

S. Bernardi Epistola, I. (*Patrol. lat.*, Migne, t. CLXXII.)

Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V : *Dialog. inter Cluniacensem monachum et Cisterciensem.* Paris.

S. Romualdi Vita, auctore S. Petro Damiano, cap. IX. (*Patrol. lat.*, Migne, t. CXLIV.)

S. Petri Damiani Opusc. XV, *De suæ Congregationis institutis;* cap. XVII, *De somni ratione.* (*Patrol. lat.*, Migne, *ibid.*)

Cassianus, *De Cœnobiorum Institutis*, lib. II : *De nocturnis Orationibus,* cap. XII et XIII. (*Patrol. lat.*, Migne, t. XLIX.)

S. Hildegardis abbatissæ Explanatio Reg. S. Benedicti. (*Patrol. lat.*, Migne, t. CXCVII.)

APPENDICE II

DOCUMENTS CONCERNANT LA BULLE *INTER GRAVIORES*

1806. 15 aprilis.

Magister Joseph Pius Gaddi Generalis Ordinis ad Vicarium Generalem Nationis Hispanicæ Patrem Magistrum Fratrem Josephum Diaz.

Non neglexissem profecto nunciare Ordini Magisterii Generalis collationem, si Smus Dnus hac de re decretum dedisset. Nil vero novi apud Nos hactenus; in eademque ego auctoritate persisto, quæ Magisterium Ordinis repræsentat, vicesque Magistri plenarie habet, sub Vicariatus tamen titulo. Rescivi quidem SSmum Patrem in ea voluntate clementissima fore, ut me Magistrum Ordinis etiam constituat; nondum id egit tamen, sive motus precibus meis, sive impeditus fuerit turbationibus publicis. Si quid novi acciderit, nunciabo et tibi, et quibus mandaverit Pontifex ipse. Interim vero humanitatis, officiique plenam Epistolam tuam lætanter excepisse me testor, responsaque nunc reddo, quantum in præsenti verum, et Magisterii, suspensione licet, uberiora daturus, novo si titulo onerari potius, quam honorari contingat.

Ad primum scito discerpto corpore, cordis saltem unitatem promovere, et amare me unice, paratumque propterea ad omnia prorsus, quæ possim, ne quæ radix germinet amaritudinis. Quid cogitem aperio candide, gratissimumque erit si libere scripseris ex his, quæ tu improbes. In Procuratoris Generalis officio perseverasse me arbitror relate etiam ad Hispaniæ Provincias : nec enim hac de repræsentatione mea Matriti dubitatum est quidpiam, dum Vicariatus enunciatio fuit præpedita; nec Summus Pontifex in suis pro Hispania Brevibus (quæ non ex officio vidi, sed pro privata tantum notitia) quidpiam innovavit circa Procuratoris Generalis officium, cujus nulla prorsus est mentio. Arbitror non tam facile gradu suo pellendum Officialem perpetuum, nisi id expresse dicatur, et fortassis ni de compensatione tractetur. Suffragatur enim conditio possidentis rem e sua ipsa collatione perpetuam. Vides hoc posito quid de Contributionibus inferendum, deque jure ad ipsas. Hoc, inquies, Regia impedit potestas; at repono : cum lex non respiciat retro, non est id de præteritis intelligendum. Ipsæmet pro Vicariatu contributiones vi Apostolici Brevis negari mihi de præterito minime debent, quum in eo sub data Idibus Maii 1804 dicatur : « Tandem quod pertinet ad bona temporalia, declaramus Regulares in Hispania existentes libere in posterum administrare, atque erogare ipsorum bona, redditus, atque eleemosynas posse; nec amplius ad *tribuendum* expensis, atque ad subsidia suppeditanda domibus Regularium cæterarum Nationum teneri : quod tamen non ita intelligi debet, ut aere alieno, si quo forte erga eas obstricti sunt, liberati judicentur. » Hæc certe nec innovant quidpiam circa Procurato-

rem, cui aptari locutiones illæ minime possunt, nec dispensationem, cuipiam adferunt de præteritis Domui Generalitiæ debitis.

Quod vero asseris agendum Romæ par Regios Administros quidquid pro vobis fuerit a S. Sede obtinendum, hoc aliis etiam Nationibus commune; singulæ enim Administrum habent, cui rescripta exhibent, imo et preces qui pro Nationalibus causas agunt; apponiturque adprobatio, vel placitum. Id tamen nihilum officit, ut per Procuratorem Ordinis preces dentur, vel examinentur, velque id ipsum Romana Curia, quae bene novit probatum a Summis Pontificibus, atque Censuræ appositione sancitum, quod Ordo decrevit de gratiis non nisi per Procuratorem Ordinis a S. Sede petendis. Nullum habebitis prescriptum a Sacris Congregationibus, nisi Procuratoris Generalis votum, et informatio, ut aiunt, non precesserit. Laboravit ergo, laborabitque adhuc pro vobis semper qui Procurator Ordinis fuerit.

Quod vero libros attinet rituales, et legales, vide a bono Ordinis, et vestrarum etiam Provinciarum, fore, si unica capsa ad librorum eorumdem editionem habeatur, et quidem Romæ propter uniformitatem, utque commodius, et liberius exemplaria per Orbem mittantur. Magister Ordinis, sive Romæ fuerit, sive Matriti rei hujus curam habere debet, quum ipsius nomine professio, et liturgia debeat conservari, nec difficile est, ut qui Matriti fuerit, Romæ hac de re jussa faciat, pecuniæ enim nullius in commodum convertendæ more depositi, et capsæ dantis, ac recipientis semper servari debent ab aliquo, cui id commissum legitime fuerit.

Multa etiam Romæ agenda pro vobis, et nobis, quæ totius nempe Ordinis decorem, jura, et commoda spectant, exempli gratia cultus approbationes causæ Beatificationis, honorificentia erga Ordinis Procuratorem, lites pro privilegiorum, juriumque defensione, Annalium, et similium editio. Cooptandum propterea ob id ipsum de prædicta communi capsa, cui leges Ordinis adscribunt ipsa Religiosorum extra Provinciam morientium spolia. Quot etiam Encyclicæ ad evulgandas Pontificum gratias, quot officia Sanctorum Romæ ex lege typis primum danda, ut recenti duplici facto probatum est : Quot ad vos pro vestra consolatione mittenda! Hæc autem videntur communibus expensis paranda, ni fallor. Attendendum id quoque lege Pontificis Maximi, quam ex ipso Breviario nosti, non nisi per Magistrum Ordinis imprimi libros rituales posse in Ordinis commodum. Id vero non quasi de facultate Matriti imprimendi dubitans dico, sed de utilitate.

Esset nunc de asportatis Romæ Matritum, antequam Ordo discenderetur, dicendum. Sed de hoc viderint alii. Ego ne verbo quidem addam.

Vides quæ animo insederint meo, sed certo habe quod ante omnia pax insidet, amor, et unitas. Cuncta temporalia cadant, animorum ut conjunctio restauretur; Ordinisque dignitas, et utilitas procuretur. Romæ diutius absque Hispanis esse vix patiar. Officium aliquod vestris impertiri curabo, si Deus dederit; ipsaque Ordinis procuratio cur non et Hispanis quandoque tribuetur? Conjunctis igitur viribus rem Ordinis operemur. Ores autem, ut S. P. Dominicus benedicat operi suo tam male nunc habenti, nec pro me orare cesses, qui addictissimus tibi ex animo esse non desinam.

Datum Romæ, die 15 aprilis 1806. Fr. Pius Joseph Gaddi,
Vic. et Proc. Glis Ord.

1806. 30 julii.

Rme Pater Magister Generalis,

Perstimabilem litteram tuam sub die 15 Junii proxime elapsi datam, cum Encyclica insimul gaudens accepi, quibus me certum facis, te in Magistrum Ordinis a SS. Patre Nostro Pio VII constitutum esse; notitia, ut verum fatear, jam diu a me expectata, et de qua quidem sicut vehementer gaudeo, tibi etiam ex corde congratulor.

Sed cum ante publicationem dictæ institutionis, perlecta, quæ, in Bulla idibus Maii anni 1804, quæ incipit *Inter graviores curas* pro novo Ordinis Regimine stabilita sunt : Cumque jam antea tibi certo constaret ab eodem Summo Pontifice, et ad mei Regis Catholici petitionem, me, etsi tanto muneri imparem, meritisque omnibus exutum, per aliud Breve incipiens *Inter cætera* datum die 15 Martii anni 1805 Vicarium Generalem institutum esse super omnes Provincias Hispaniarum, et Indiarum eidem Catholico Regi subjectas, cum ea omni amplitudine potestatis, qua olim Magistri Ordinis Generales, tam ex vi Constitutionum nostrarum, quam ex concessionibus Apostolicis potiebantur, ignorare non poteras Generali Magistro juxta tale systema, et ad normam præcitatæ Bullæ instituto, nullam collatam esse auctoritatem supra præfatas Provincias. Hinc miror, te in eam venisse cogitationem ut ad singulas supra præfatas Provincias mihi subjectas literas Encyclicas direxeris, eas orbatas antea Patre vocando, tuaque promotione in Magistrum Ordinis sublatam esse hanc orfanitatem asserendo : nam statis compertum est illis jam antea de Patre, et Pastore esse provisum; Pastore, inquam, cujus vocem audire tenebantur, quique, sicut de temetipso dicis, in Ovile per ostium intravit, institutum nempe a præfato SS. Domino Nostro, ad petitionem Regis, nulla gestione peracta, imo sine prævia notitia, obedientiaque coactus, prout evidenter apparet in officio hac de re mihi transmisso.

Sed magis mirari debeo, quod nec unum verbum facis in dictis Encyclicis circa relatum novum systema, nominationemque meam in Vicarium Generalem pro Hispaniarum Provinciis : Auferenda enim erant in Encyclica, ais (et ego fateor), quæ pro aliis Nationibus superflua judicabas, sed non omittenda quæ pro Hispanis valde erant necessaria : Ex hoc namque silentio gravissima suboriri possunt præjudicia, dubia, inquietudines, ac dissentiones; sic enim de tua ad Magisterium Ordinis promotione loqueris, ac si tibi suprema, ac absoluta collata esset auctoritas etiam supra has Hispanicas Provincias, ablata omni alia, ita ut etiam mea cessasset, tantumque ad promotionem usque tuam durasset.

Quod cum alienum sit, directeque contrarium intentionibus Domini mei Regis, et stabilitis a Pontifice Summo, sine mora omnibus meis subditis opportuna dirigo monita, ut Regia, Pontificiaque mandata exacte executioni mandentur, omnesque instruantur, spiritum Regis esse, et voluntatem, ut in nullo, et ad nihilum alteri, quam mihi ipsi, vel meo in Præfectura Generali Ordinis Successori in istis Regnis, recursus unquam dirigere presumant.

De Fratribus ad te mittendis non est cur loquar; satis enim compertum est, quod nullus Hispanus Romæ ire queat ad obeunda ministeria, quæcumque illa sint absque Regio beneplacito, quod attento novo Ordinis regimine, ac systemate, nullus, ut judico, obtinebit. Itaque de Procuratore Generali in Romana Curia, et de Regenti Studii Minervitani, providere poteris quando tibi placuerit.

Vale, Pater Reverendissime, et pro me ad Deum ora.

Granatæ apud Sanctam Crucem, 30 julii 1806.

Rme Pater,

Fr. Joseph Diaz,
Vic. Gen. Ord. in Hispania.

1806. Novembr.

Libellus datus Sanctissimo a Magistro Ord. Fratre Pio Josepho Gaddi, atque acceptatus a SSmo, qui illum diriget ad Em. Cardinalem Borbonium Visitatorem Regularium in Hispaniis.

Beatissime Pater,

Fratrum Prædicatorum Magister Generalis, quem Sanctitatis Vestræ benignitas summa creavit, ad Provinciarum dicti Ordinis Præsides nuncium de institutione sua daturus, Encyclicis inseruit, quæ magis ad rem erant in Apostolico Brevi, non omnia tamen, quia Prævia inibi memoretur Constitutio incipiens *Inter graviores curas,* cujus etiam tenor recitari per extensum debebat, illo ex integro recitato. Vetabat id tamen exercens per Orbem mittendæ Epistolæ moles, nec suadebat prudens ad multa reflexio. Unius enim Ditionis Rege instante edita apparet Constitutio laudata, dubiumque propterea erat num ubique locorum accepta, eaque, quæ decet, veneratione evulganda foret. Ordo insuper servatæ hactenus unitatis tenax adeo, suisque in legibus, ac statutis ex perpetui Moderatoris supremi oppositione procedens, ad oppositas erat novitates multis ante parandus, quæ non unius diei opus sunt, nec omnia possunt ab ipso Magistro Ordinis definiri. Cauta igitur dissimulatione utendum arbitratus Orator quoad cæterorum Principum terras, Catholico Regi invictissimo subjectas Provincias rerum jam conscius, ex multiplici Vicarii Nationalis edicto, vanum credidit, ineptumque rursus de iisdem monere, imo ingratum forte Vicario eidem Nationis Hispanæ, cui recantandum fuisset Sanctitatis Vestræ præceptum de consiliis a Magistro Generali opportune petentis, deque confirmatione, jurisdictioneque ab eodem derivanda in eos, qui partis unius postmodum Vicarii Generales erunt. Nec creditus est quispiam inter Hispanos, et Indos Præd. Ord. Fratres stupidus adeo, ut ex silentio Magistri dubitaret eversa, quæ tam solemniter promulgata apud eos sunt, vigentque firmissime. Unica propterea Encyclicarum forma salutandus Ordo, deque Magistri Generalis institutione monendus, Epistolam habuit cunctis Nationibus accomodata, sublata, industri studio,

omni voce jurisdictionem sonante, ut Vicarius offenderetur Hispanus, ut dissimulatis decreti Sanctitatis Vestræ de independenti auctoritate ejusdem Vicarii, deque sexennali duratione Moderatoris utriusque, ne improviso nuncio turbarentur Provinciæ : quod sane consilium a Vestra meruit Benignitate laudari, prælecto humanissime autographo ipso mittendæ Epistolæ.

Qua vero die ad Hispanos, Indosque Præsides processerunt exemplaria Epistolæ, ad Matritensem etiam Vicarium scripsit Magister Orator causas aperiens mutilæ enarrationis Apostolici Brevis, asserensque non omnia simul ad unum ipsum Vicarium, sed singula ad unumquemque Provincialem directa fuisse typis impressa exemplaria Encyclica, ne nimis et ultro Tabellariis sumptibus gravaretur unus idemque, additumque optari ad Procuratoris Generalis, et Minervitanæ scholæ Regentis non spernenda sane officia Hispanos binos ad nutum Vicarii ; quod etiam studium probavit Sanctitatis Vestræ clementia.

Tam pacifica, tamque sublimi voce laudata Ordinis Magistri voluntas a Josepho Diaz in Hispaniis Præside excepta est responsione durissima diei 30 Julii, qua præ ceteris legitur : *Sine mora omnibus meis subditis opportuna dirigo monita, ut Regia, Pontificiaque mandata exacte executione mandentur, omnesque instruantur spiritum Regis esse, et voluntatem, ut in nullo, et ad nihilum alteri, quam mihi ipsi, vel meo in Præfectura Ordinis Successori in istis Regnis, recursus unquam dirigere præsumant :* egitque id revera Vicarius ipse suis ad Hispanos Provinciales Epistolis diei 22 Julii ad singula Cœnobia Fratrum, Sororumque extendendis, impressique prælo publico, ubi apud Fratres, et Sorores irreverenti accusato Magistro Ordinis de usurpata, et violata Vicarii jurisdictione, sub formali præcepto mandatur, ne ipsi quovis titulo ad Fratrem Pium Josephum Gaddi Generalem Magistrum recurrant, quo tamen unitas Ordinis Supremo sub uno Capite, quem Sanctitas Vestra Consiliarium dedit Vicariomet Hispano, quemque nomine expresso compellere tenentur, qui professionem emittunt, ni formam velint vitiare a lege præscriptam, quam ipsa Sanctitas Vestra, alia occasione, immutandam pronunciavit authentico edicto.

Ex Sacra Congregatione Disciplinæ in Causa Sicula subscripsit — Domino Secretario — Par pari referre quum soleat, videre jam licet quodacturi sint Romæ degentes Vicarii, dum Supremus Magister erit Hispanus. Ignorat vero sincerus Orator, quo induci pacto valeat ad dandas tandem Encyclicas cum Generalia cogenda erunt Comitia, quæ solus indicare debet, qui eis præsit, qui totius sit corporis Caput; rebusque sic stantibus, nec Principum funera nunciabit, quod moris est, nec gratias pandet Pontificum Romanorum, nec Hispanis, Indisque promulgabit Sanctæ Sedis decreta heroicas Servorum Dei virtutes, miracula, cultum, et solemnes preces approbantia, nec præstabit cætera, quibus doctrinæ, ritus, legisque uniformitas foveatur, quum tamen memorata Sanctitatis Vestræ Constitutio edixerit : *Quantæ curæ esse debeat Apostolicæ huic Sedi conservare unitatem Ordinum juxta suorum Fundatorum spiritum, atque instituta.*

Eversionem quidem Ordinis videt, lugetque Orator; non personæ, sed officii persentit injuriam, discissam Dominici tunicam cernit, quid vero agat, minime novit; humillimeque propterea Beatissimos provulutus ad

pedes enixe rogat, ut in prædictos dirigatur adorabili voce Pastoris sui, totiusque Dominicanæ Familiæ Clementissimi, quem advocat, Protectoris, Benedictionem Apostolicam flagitans devotissime...

N. B. — Hujus Libelli successum R. P. Fr. Antoninus Molineri, Socius Rmi Gaddi, propria manu notavit his verbis :

« SSmus attentis circumstantiis, benigne annuit precibus Oratoris introscripti, prorogavitque Magisterium Generale Ord. Præd. ad vitam P. M. F. Pii Josephi Gaddi, seu ad nutum S. Sedis, ita ut completo sexennio in dicto munere, non censeatur ab eodem dimissus et absolutus idem P. M. F. Pius Joseph, sed in eadem auctoritate et jurisdictione perseveret et perseverare debeat, qua extra hispanam ditionem fungitur, atque unitatem Capitis in dicto Ordine per totum Orbem repræsentare pergat, quam modo exprimit, quin apud Hispanos Magister aliquis Generalis institui, elegi aut creari interim valeat, sed Vicarius tantummodo Generalis pro eadem ditione, sicut modo, esse et agnosci valeat, non obstantis quibuscumque in contrarium facientibus.

« Idem vero SSmus, motu proprio, eidem P. M. Fr. Pio Josepho Gaddi moderno et ad vitam ut supra, confirmato Magistro Generali dicti Ordinis concedit ut successorem sibi in eadem jurisdictionis et auctoritatis extensione, atque in unius Capitis supralaudata per totum Orbem repræsentatione, cum titulo *Vicarii Generalis universi Ord. Præd.* sic nominare, designare et nunc pro tunc instituere, ac prout judicaverit alium et alium subrogare, ut si contingat eumdem P. Fr. Pium Josephum Gaddi viam universæ carnis ingredi, statim in ejusdem omnimoda repræsentatione et jurisdictione succedat qui ultimo fuerit ab eo per scripturam sua manu firmatam, vel coram legitimis testibus ad idem munus electus et nominatus. Is veto pariter aliquem designet, qui in casu mortis succedat sibi in omnibus, ut supra, donec vel per S. Sedem, vel per Capituli Generalis celebrationem aliter valeat provideri. Quin in omnibus vel singulis hoc Sanctitatis Suæ rescripto contentis, quidpiam in contrarium apud Hispanos valeat attentari, præsertim circa institutionem vel electionem Magistri Generalis, vel attributionem quamlibet Vicario Generali pro Hispana Natione designato vel designando aut eligendo, quæ afficiat repræsentationem unitatis Capitis in dicto Ordine. Hæc enim si attentata fuerint, idem SSmus nunc pro tunc cassat, irritat, et nulla fore et esse decernit, subjicitque similia attentantes excommunicationi majori ipso facto incurrenda, et S. Sedi, vel Moderatori Ordinis extra Hispanam Ditionem constituto reservata. »

N. B. — Col sopradescritto memoriale, furono egualmente presentate al Santo Padre copia della lettera del Padre Diaz dei 30 di Luglio e particola più importante dell'Encyclica Spagnuola dei 22 dello stesso mese, come anche la lettera del P. Gaddi (De mea etc.) al P. Diaz, acciò tutte quante dal Sommo Pontefice fossero trasmesse al Nunzio Apostolico residente in Madrid. Ma la suddetta lettera del P. Gaddi non fu poi mandata, perchè il Papa persuase il P. Rmo Gaddi a non rispondere.

1806. 22 julii.

Particula Encyclicæ Rmi Pris Josephi Diaz, Vicarii Generalis Provinciarum Hispanicarum, ad Patres suæ curæ subjectos.

Mas por quanto nos consta que el mencionado Rmo P. Mtro Fr. Pio Joseph Gaddi, ha publicado una Encyclica, y mandado exemplares de ella a todas las Provincias de nuestro gubierno, expressando unicamente su nombramiento en Maestro General de toda la Orden, sin limitacion alguna, ni hacer mencion de nuestro nombramiento en Vicario General Nacional independiente ; Y considerando que este mismo haber dirigido a las Provincias de España los mencionados exemplares, es un exercicio de jurisdicion, que no tiene sobra ellas, y que con esto, y el mencionado silencio, podrá darse ocasion a muchas dudas acerca de nuestras facultades, y originarse graves disensiones, que turban la paz, y las conciencias de nuestros muy amados hijos. Para acurrir a estos males, hemos resuelto con acuerdo de la Superioridad haceros saber: que el referido nombramiento de Maestro General de la Orden ha de entenderse con arreglo a lo dispuesto por Su Santidad en la citada Bula *Inter graviores*. Y que si acaso ha llegado a vuestras manos la mencionada Encyclica, habreis de tenerla como una simple noticia de que se ha nombrado Maestro General para nuestra Orden, asi como se ha nombrado tambien para las demas, que no le tenian, pero sin autoridad, ni jurisdicion alguna sobre las Provincias de España, ni sus individuos. Por tanto mandamos en virtud del Espiritu Santo, y de santa obediencia, bajo de precepto formal, a todos, y a cada uno de los Religiosos en cualquiera manera pertenecientes a nuestras Provincias de las Españas, y de las Indias que para ningun asunto sea de la materia o gravedad que se fuere, recurran a dicho Maestro General, sino solamente a Nos, o al que exerciere la Prelacia General de la Orden en estos Regnos, por ser esta la voluntad del Rey Nuestro Señor, de acuerdo de Nro SS. Pio VII, y con la que como fieles Vassalos debemos conformarnos obedeciendola con el mas profundo rendimiento. Y bajo del mismo precepto mandamos a todos los MM. RR. PP. Provinciales, o Principales Presidentes de nuestras Provincias, que luego que reciban esta carta, la hagan publicar en todos los Conventos y Monasterios de sus respectivas Provincias. En el Nombre del Padre, y del Hijo, y dal Espiritu Santo. Amen. En fé de lo cual damos las presentes firmadas por Nos, y selladas con el sello mayor de nuestro Oficio en este Convento de Santa Cruz la Real de Granada, en veinte y dos de Julio de mil ochocientos y seis.

Fr. Joseph Diaz,
Magr. Vics. Gnalis Ordinis.

(Reg., pag. 20.)

Fr. Joaquin Theran,
Mr. Provincialis Terræ Sanctæ et Socius.

1806....

Revdo Adm. Pri Mro Fri Josepho Diaz, Vicario Gnali pro Hispania, et Indiis Catholico Regi subjectis, Salutem.

De mea ad Magisterium Ordinis assumptione non est cur gratuleris, si me cernis, probasque, hoc ipso, in signum positum, cui vel ipsi carissimi contradicant. Gratias tamen reddo plurimas, ne quod in tua Epistola urbanum est parvi facere videar, aut accuser.

Quantum vero ex tua dolorem acceperim non dissimulo. Quum enim quæ pacis sunt ex animo dixerim, felle aspersa responsa expectare cur poteram, nisi te malum pro bono reddere dubitassem? At dubitare ne nunc quidem possum, monumentum licet tam grave præ oculis habeam. Ais siquidem : « Miror te in eam venisse cogitationem, ut ad singulas Provincias mihi subjectas literas Encyclicas direxeris... » Hæc tu ad eum scribis, a quo (nisi extraordinario modo electus fuisses) confirmationem petere debuisses, ac facultates recipere ad munus tuum gerendum. Ad eum talia scribis, quem « in negotiis majoris momenti ad spirituale regimen Ordinis, ac disciplinam pertinentibus, ut opportuna, ac tutiori ratione procedas, et ut instituti substantia in universo Ordine conservetur consulere debes », si iis stare velis, quæ ad tui Regis Catholici petitionem a Summo memoras Pontifice decreta in Bulla *Inter graviores*. Eum, uno verbo, impetis, qui et in Bulla, et in Brevi, Summus semper Magister Ordinis audit.

Causam vero scrutemur cur « mireris me in eam venisse cogitationem... ». Quia nempe in Encyclicis dixerim : « Erat autem in primis *diutinam* repellere *Ordinis* viduitatem, et Patris, ac Pastoris provisione optima, miseram sustollere orbitatem vestram. » Id reprehendis, quia Hispanæ Provinciæ jam te gloriabantur Patre, ac Pastore. At numquid tu *Ordinis* idcirco Pastor? Numquid de Hispanis mihi erat præcise loquendum, qui ad Ordinis universi Fratres sermonem habui? Nullas ne voluisses ad Hispanos dirigi Epistolas meas, vel non easdem quam cæteris? Vero Encyclicam ideo scribere debui (scripsique probante eo, qui si favet mihi, quis contra me esse debeat, ignoro) ut unitas Ordinis sub unico Magistro servanda, unica etiam litterarum forma foveretur ad mentem ejus, qui in Bulla *Inter graviores* ait : « Considerantes ex una parte quantæ curæ esse debeat Apostolicæ huic Sedi conservare unitatem ipsorum Ordinum juxta suorum Fundatorum spiritum, atque instituta... » At scripsi ex industria cavens ab omni præcepto, actuque jurisdictionis, imo a verbo quocumque quod delicatulas aures non consentientium mihi vellicare posset. Tale autem non est certe quod de viduata Ordinis familia dixi. Numquid enim non ego totius Ordinis Vicarius ante, imo Pastor, et Pater? Ita sane ex Pii PP. VI. constitutione, et benignissima Pii PP. VII. confirmatione. Quia tamen Ordo non Magistrum, sed Vicarium habebat orphanum merito dixi, Familiamque nostram vere viduam; sicuti dum Ecclesia Matritensis, seu Toletana Episcopum non

habet, licet Vicarium habeat Generalem, etiam Apostolicum, suo dicitur viduata Pastore, Patreque orbata. Talis semper mos Ordinis fuit, ut mille probare possem exemplis : sed cur quotidianum tu ipse dissimulas ex formulis Ordinis acceptum, in scrutiniis nempe priorum tam Conventualium, quam Provincialium ; sic enim illa : « Sollicite fuimus nobis, *de Capite*, et *Pastore* providere, ne diutius absque *legitimo capite* permanentes aliquod damnum pateremur. » Nullus porro Conventus una manet die absque Patre, et Pastore, legitimoque Capite ; id est, vel Supprior, vel Vicarius, qui dicuntur in Capite, præsunt Conventibus, et electionibus, dum Prioratus vacat. Quemadmodum itaque Priore Conventuali, vel Provinciali mortuo, vel remoto, esse dicitur Conventus, vel Provincia absque Capite, et Pastore, licet quoad jurisdictionem per Vicarios sit plene provisum ; sic Ordine Magistrum non habente, orphani sumus, et Religiosa Familia universa in viduitate manet. Me autem nondum in Magistrum creato, non habebat Ordo (non exceptis Provinciis Hispaniæ) Magistrum, cujus in professione nomen exprimeret, juxta leges ; qui universi Ordinis comitia cogat ; cui jus sit consilii dandi in gravioribus negotiis etiam Hispano Vicario Generali ; erat ergo absque eo Patre, et Pastore, quo viduitas Ordinis cessat, licet non careret Superiore tam in Hispaniis, quam in universo Orbe. Vide igitur ne occasiones quærens recedendi ab amico, quem non vereris objurgare, omni sis tempore exprobabilis. Vide quid acturus sim occasione indicendi Generalia Comitia. Si enim omnes debent ab uno adunari, ubi unicum esse debet Capitulum, una omnium electio, unus Præses ; nisi Epistolam retractaverit tuam, quid futurum sit attende. Vide etiam quod si SSmus Dominus rogante mihi pro universo Ordine, cujus Supremus sum Magister (ipso docente Pontifice), gratias, et jura dederit, uti dedit recentissime ; si officia Sanctorum concesserit, ut propediem spero, non est cur speretis manifestum vobis concredidit, dabitque SSmus Dominus mihi, qui non aliud in Encyclicis agens, quam nuncii officium, tali sum honestate exceptus. Illud demum vide, quod par pari refertur ; igitur dum Magister Ordinis hispanus erit, si quid doluerit de Romano Vicario, Epistolam tuam iste proferet, quam Archivio inseram, postquam ostenderam Illi, cui et Encyclicam meam ostenderam prævio, atque probatam uti prudentissimam accepi : quod valet mihi pro totius Ordinis encomiis.

Mecum autem non est quod stupidis quibusdam attribui possit, apud quos, ex silentio meo, de tui jurisdictione gravissima dicis oriri posse dubia. Quis autem tam stupidus apud Hispanos, qui ex mero silentio destructa reputet Brevia, et decreta tam solemniter apud vos edita ? Aut cur ego actum agere debui, edicens nempe, quæ tu ante promulgaveras ? Cur vero, si de Bulla *Inter graviores* sermonem instituissem de sola discissione Ordinis verba facere debuissem, non vero de confirmatione, jurisdictione, consiliisque, quæ Vicarius Nationalis a Supremo debet Magistro petere ? Quid veri si id egissem ? Cogites tu ipse tecum, qui propter solam Encyclicam nuncii instar missam audes dicere : *Meis subditis dirigo monita... ut in nullo, et ad nihilum alteri, quam mihi ipsi... recursus unquam dirigere præsumant.*

Quod demum addis, ut de Procuratore Generali, et Regente Minervitano provideam ad placitum, præclusa omni spe Hispanos habendi, an vobis, nobisque noxium, durumque sit, non est cur inquiram. Romæ alii

sunt diversorum Ordinum Hispani Officiales. Ordo Seraphicus, cujus instar ordinati sumus, talia a Catholico Rege non credit esse mandata. Ego vero jam de provisione Procuratoris, et Regentis cogito. Dominus autem Jesus Rex Regum tribuat tibi secundum thesauros bonitatis suæ, dum inter te, et me judicium, causamque instituet. Vale.

Romæ, apud S. Mariam supra Minervam, die 15 octobris 1806.

APPENDICE III

LES CONGRÉGATIONS DOMINICAINES DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

Nous ne pouvons donner qu'un aperçu bien imparfait des fondations dominicaines dans l'Amérique du Nord depuis le commencement du XIXe siècle. Cependant ce rapide coup d'œil pourra, malgré ses lacunes, révéler le développement de l'Ordre en cette région.

Du reste, d'après un récent communiqué, les congrégations de Sœurs dominicaines aux États-Unis possèdent des écoles, des collèges, des académies dans les principaux États de l'Union, surtout dans ceux de New-York, Wisconsin, Ohio, Maryland, Californie, Louisiane, Michigan, Texas, Tennessee et Illinois. Elles comptent 4437 religieuses professes et 373 novices. Elles élèvent 53000 jeunes filles. L'Ordre de Saint-Dominique forme l'extrême avant-garde de l'enseignement catholique aux États-Unis.

COUVENT DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR

Springfield, Illinois.

Cette maison est la plus ancienne de toutes les fondations dominicaines de l'Amérique du Nord. Elle fut comme la mère de toutes les autres.

Son établissement remonte jusqu'en 1822. Mgr Fenwick, de l'Ordre de Saint-Dominique, avait fondé, en 1808, le premier couvent de Pères Dominicains à St Rose's-Still, dans la ville de Springfield (Kentucky). C'était la petite semence destinée à donner une riche moisson. Les Dominicaines ne furent instituées qu'en 1822, dans une maison qui portait le nom de Sainte-Catherine de Sienne. Des fondations suivirent dans l'Illinois, et en 1873 une nouvelle maison mère fut établie à Springfield, avec le titre de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Un pensionnat lui est adjoint.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES

St Mary's of the Springs.

Cette congrégation est la fille aînée de celle de Springfield ou de Sainte-Catherine de Sienne, fondée, nous l'avons vu, en 1822, par le Père Wilson. Mgr Fenwick, évêque de Cincinnati, demanda quatre religieuses qui s'établirent dans son diocèse, à Somerset (Ohio). La maison prit le titre de St Mary's. C'était en 1830. On ouvrit une école, puis un pensionnat.

La congrégation nouvelle fut si prospère, que d'autres maisons durent être fondées, en 1850, à Memphis (Tennesee); en 1851, à Monterey (Californie); en 1854, à Benton, Wisconsin; en 1855, à Lanerville (Ohio); en 1860, à Nahsville (Tennesee).

La fondation de Monterey fut faite par une Sœur française du second Ordre.

En 1893, eut lieu la première approbation de la règle de cette congrégation par la Propagande, et pour cinq ans. Cette règle, un peu modifiée en 1903, reçut l'approbation définitive, et la congrégation prit le titre officiel de *The American Congregation of Dominican Tertiaries of the Blessed Virgin Mary*. Elle a pour but l'éducation chrétienne des jeunes filles.

LES SŒURS DU TIERS ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE, FORMANT LA CONGRÉGATION DU TRÈS-SAINT-ROSAIRE, DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE, FONDÉE EN 1847

L'histoire des Sœurs Dominicaines qui forment la congrégation du Très-Saint-Rosaire des États-Unis est, dans ses grandes lignes, à peu près semblable à l'histoire de chacune des communautés religieuses en Amérique, et même dans toute l'Église catholique : un commencement modeste et inaperçu, le grain de séneve de la grâce divine tombant sur le sol déjà préparé de quelques âmes simples et fortes, et devenant peu à peu un grand arbre qui fructifie et étend ses branches de telle manière que son développement et ses fruits le rendent remarquable aux yeux du monde.

En 1847, avec l'autorisation de ses supérieurs de Rome, le R. P. Samuel-Charles Mazzuchelli jeta les premiers fondements de la petite communauté des Sœurs Dominicaines à Sinsinawa (Wisconsin), en donnant l'habit à deux jeunes personnes ardentes et zélées venant des paroisses qu'il avait créées près de Sinsinawa, sœur Ignatia Fitzpatrick et sœur Clara Conway. En 1848, sœur Joséphine Cahill et sœur Rachel Conway s'associèrent à elles. Le 5 février, la petite communauté naissante commence à s'organiser, sœur Clara Conway étant nommée directrice et sœur Joséphine Cahill son assistante. Cependant le vrai jour de naissance de la communauté fut le 15 août 1849, quand ces quatre novices firent leur profession religieuse.

Le R. P. Samuel-Charles Mazzuchelli, O. P., le très digne descendant d'une noble famille milanaise, fut le missionnaire par excellence des États de Michigan, Wisconsin, Illinois et Iowa, au milieu du XIX[e] siècle. Sinsinawa lui doit son commencement. La grâce de Dieu qui remplissait son cœur rayonnait sur son front; elle l'inspirait et le soutenait dans tous ses labeurs et l'enflammait d'un zèle brûlant pour les âmes. Les anges seuls gardent les vraies archives de tous ses travaux et de ses sacrifices. Le ton de réserve modeste de ses propres mémoires est tel, que l'on serait tenté de faire disparaître son nom des œuvres historiques et géographiques où pourtant il eut la plus grande part.

Sinsinawa Mound est un des plus beaux endroits de l'Amérique. Cette phrase admirative a cessé d'être une simple exclamation; elle est devenue comme le thème ordinaire de tous ceux qui visitent pour la première

fois, — ou pour la centième, — cet asile délicieux de la religion et de la science.

Et pourtant, il y a soixante ans, Sinsinawa Mound n'était qu'un désert encore, malgré sa naturelle beauté. La main bienfaisante d'un art savant a guidé et suppléé la nature en centuplant ses beautés. Le sommet du « Mound » Sinsinawa conserve sa forme originale et symétrique, aussi sa primitive forêt de chênes jusqu'à présent respectée. Mais sur la pente méridionale sont maintenant quatre grands édifices en briques, au milieu desquels se trouve conservée et protégée la vénérable maison en pierre grise qui abrita les premières Sœurs Dominicaines. Au-dessous, de vastes terrasses, avec jardins de fleurs et larges allées courbes et cimentées, le parc aux nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes fleurissants et une forêt de sapins. Des hautes fenêtres encadrées dans le verdoyant feuillage des grands arbres, la vue s'étend, à huit milles de distance, sur les pentes et jusque dans la vallée qui aboutit au puissant Mississipi. L'œil enchanté distingue, dans ce beau et varié panorama, de riches fermes aux solides bâtiments entourés de bosquets, la richesse avec la beauté grandiose, et à la limite de l'horizon, aux quatre coins du ciel, une imposante chaîne de collines bleues.

Et c'est ainsi que le couvent, grâce à cette situation splendide, alliant la salubrité à la beauté, est un lieu où se fortifient le corps et l'esprit, où l'âme trouve, dans le calme reposant de la nature, l'inspiration et le stimulant dont elle a besoin pour se soutenir dans la voie du devoir, pour y voler sur les ailes de la prière, pour se dévouer sans relâche au service du divin Maître et des enfants par lui divinement rachetées.

La propriété de Sinsinawa Mound ayant été donnée par le R. P. Mazzuchelli aux Pères Dominicains pour un collège de jeunes gens, les Sœurs transférèrent leur domicile, en mai 1852, à Benton (Wisconsin), village situé à douze milles environ à l'est de Sinsinawa. Là elles installèrent leur premier établissement, *Saint-Clara Academy,* pour jeunes filles, école instituée par une charte.

En 1854, c'est-à-dire cinq ans après la fondation, quatre Sœurs, sur le pressant appel du Père Mazzuchelli, vinrent du couvent des Dominicaines de Saint-Mary, Somerset (Ohio). Trois d'entre elles se laissèrent intimider par les épreuves de la nouvelle communauté qui leur faisaient craindre d'y consumer, sans résultat permanent et assuré, les années les plus précieuses de leur vie ; elles retournèrent à leur maison de l'Ohio. Mais sœur Joanna Clark resta, et quand, peu après, sœur Clara résigna volontairement sa charge de Supérieure, elle fut élue (15 avril) Prieure du couvent de Saint-Clara, avec sœur Clara pour Sous-Prieure. Pendant dix années consécutives, elles furent réélues annuellement ; puis Dieu les rappela à lui pour récompenser leurs belles vies toutes de dévouement et de sacrifices, sœur Clara en janvier, et mère Clark en décembre 1864.

Le 23 février de cette même année, le bon Père Mazzuchelli mourut aussi. Sombre et presque désespérée, humainement parlant, était alors la perspective de l'avenir pour les Sœurs de la petite communauté, privées de celui qui leur avait témoigné tant de sollicitude, s'occupant de leurs nécessités temporelles en même temps qu'il était leur père spirituel, les encourageant dans les difficultés et les dures épreuves de leur vie religieuse dans cette région des pionniers du Nord.

C'était bien pour elles l'heure suprême de se rappeler la promesse d'assistance, qui n'a jamais failli, du grand fondateur de leur Ordre, saint Dominique. Elles eurent confiance qu'il leur viendrait en aide, et même elles sentirent qu'à son puissant secours se joignait celui du bienheureux Père qu'elles venaient de perdre. C'est à cette double intercession qu'elles attribuèrent ces grâces extraordinaires qui soutinrent leur courage, en ces temps de leurs plus grandes épreuves.

Pendant les années 1865 et 1866, la communauté fut habilement gouvernée par Mère Regina Mulqueeney. A sa mort, survenue au commencement de 1867, le fardeau de l'autorité tomba sur les jeunes épaules de Sister Emily Power, qui fut élue bien des fois Mère Générale. Mère Emily a gouverné la congrégation depuis 1867 jusqu'en 1909. Le 16 octobre, elle s'est éteinte paisiblement en son cher couvent de Saint-Clara, pour jouir de la récompense éternelle. Le nom de Mère Emily est répété partout avec amour dans des milliers de familles. Modeste et aimable, douée d'un caractère doux et d'une vive intelligence, Mère Emily inspira et conquit de chaleureuses sympathies. Toutes ses sœurs gardent le souvenir aimé de son abnégation d'elle-même, de son dévouement si désintéressé à la congrégation et aux enfants, et aussi de son inaltérable grande confiance en Dieu.

Rome ayant fort insisté auprès des Révérends Pères Dominicains pour qu'ils consacrent toutes leurs énergies aux nécessités pressantes de la prédication et aux œuvres des missions, les Dominicains de Sinsinawa Mound durent fermer leur florissant collège. Ils offrirent aux Sœurs Dominicaines de leur céder la propriété. C'était une bonne occasion, mais une dépense considérable. Heureusement, un ami intime du Père Samuel, M. William Ryan, de Dubuque, voulut bien leur prêter l'argent nécessaire, et c'est ainsi qu'en 1867 fut largement installé à Sinsinawa le « Couvent et l'Académie de Sainte-Claire » (*Saint-Clara Convent and Academy*).

Cependant le nombre des Sœurs croissait rapidement d'année en année, et c'est pourquoi l'un des projets les plus chers au cœur de Mère Emily fut d'obtenir pour la congrégation une place dans l'Église mieux définie, la reconnaissance et l'approbation des règles. Les Sœurs pensèrent que le meilleur moyen d'arriver à un prompt succès dans cette importante question, c'était que la requête fût présentée par elles-mêmes aux Supérieurs majeurs des Dominicains à Rome. En conséquence, Mère Emily, Prieure, et sœur Alberta Duffy, Sous-Prieure, se rendirent à la Ville éternelle en l'automne de 1877. Leur connaissance de l'italien, qu'elles avaient appris en suivant les leçons du R. P. Samuel, fut pour elles un avantage qui les aida beaucoup pendant le temps de leur mission à Rome. La communauté de Saint-Clara gardera toujours comme un précieux dépôt le souvenir très reconnaissant de la généreuse bonté que leur témoignèrent, pendant leur séjour à Rome, les Révérends Pères Dominicains du couvent de la Minerve et les Pères Dominicains irlandais du monastère de Saint-Clément. Une audience et la bénédiction du Saint-Père Pie IX, et les premières démarches pour une demande formelle en vue de l'approbation subséquente des constitutions de la Congrégation du Très-Saint-Rosaire, furent les principaux fruits de cette visite. Peu après moururent successivement Sa Sainteté Pie IX, les très RR. PP. Sanvito et Bianchi,

qui tous, en raison de leurs hautes fonctions, s'étaient employés en vue d'obtenir l'approbation de la règle; leurs décès occasionnèrent un retard de plusieurs années. Enfin, en 1888, les constitutions furent approuvées par un décret, en date du 29 juin, portant les signatures de S. Em. le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, et de notre Saint-Père le Pape, Léon XIII. Après l'essai effectif ordinaire des constitutions pendant trois années, l'approbation formelle définitive fut donnée en 1891.

Après la mort de Mère Emily, le choix de la communauté est tombé sur sœur Marie-Samuel, qui avait été associée au gouvernement de la communauté par Mère Emily pendant les dernières années qui précédèrent sa mort.

L'Académie, sous la direction des Sœurs à Sinsinawa, comprend une école préparatoire (*Preparatory School Courses*), allant du cinquième au huitième degré (*of Grammar School*), et une école supérieure (*Academic High School*), dont les programmes des quatre années, pour tous les cours, sont conformes à ceux de l'Université de Wisconsin. Le collège donne ensuite les cours des quatre années, et a le droit reconnu de conférer tous les grades qui peuvent être adjugés dans les collèges de jeunes filles.

Le nombre croissant des étudiantes du collège prouve avec évidence que l'opinion générale de la société intelligente fait bon accueil à l'élément religieux dans l'instruction supérieure, et que la haute et solide éducation intellectuelle, acquise dans l'atmosphère plus calme sous l'égide d'un couvent, est appréciée comme plus apte à former le caractère d'une jeune femme chrétienne que le haut savoir acquis par une jeunesse indépendante dans le luxueux et bruyant milieu de *sorority life* des *co-educational institutions* publiques aux États-Unis.

Les écoles de musique et de peinture, dûment établies et reconnues, justifient parfaitement leurs appellations. « Il nous faut avoir le mieux en tout pour nos élèves, » telle était la phrase ordinaire, comme la devise, de Mère Générale qui présida à la destinée de Saint-Clara pendant quarante-deux années. Ce mot a été retenu et est adopté par celle qui lui a succédé. Rien n'a été épargné depuis longtemps paur rendre les Sœurs artistes, peintres et musiciennes, capables de réaliser « le mieux », chacune dans l'art qu'elle enseigne. Elles ont étudié sous la direction des meilleurs maîtres aux États-Unis et en Europe, et leurs efforts ont été couronnés par les éloges les plus flatteurs d'artistes renommés.

Les Sœurs Dominicaines de Sinsinawa ont aujourd'hui la direction de maintes écoles paroissiales dans les diocèses de Baltimore, Milwaukee, Chicago, Saint-Paul, Dubuque, Lacrosse, Green-Bay, Peoria, Rockford, Denver, Omaha, Kansas-City, Lincoln, Sioux-Falls et Helena. Et en outre de ces quarante écoles paroissiales, les Sœurs dirigent quatorze académies ou écoles supérieures.

La congrégation compte à présent sept cents Sœurs environ, réparties dans quarante-quatre couvents, tous dépendant de la maison-mère de Saint-Clara.

La maison-mère réunit actuellement cent Sœurs, quarante novices, trente postulantes, et un chiffre de cent quatre-vingts élèves. Ainsi s'est développé le petit grain de sénevé, avec la bénédiction du bon Dieu et la maternelle sollicitude de notre Mère la sainte Église. Nulle dotation

insigne, à l'exception des dots de quelques Sœurs et de deux bourses: l'une de feu M. Charles Devlin, de Topeka (Kansas), et l'autre de l'alumnat de *Saint-Clara Academy*. Ce qui a rendu possible la construction et l'établissement de nombreux couvents et académies, ce sont les généreux sacrifices quotidiens des Sœurs, toutes dévouées au salut des âmes.

Depuis un demi-siècle surtout, le nombre des écoles, celui des églises, paroisses et diocèses catholiques dans les États-Unis s'est multiplié presque au centuple. Ce merveilleux développement de notre sainte religion et de ses bienfaisantes institutions est dû, en grande partie, à l'immigration plus nombreuse venant des pays catholiques de l'Europe, au dévouement du clergé paroissial et des sociétés de missionnaires, au large esprit de tolérance et de liberté des pouvoirs publics.

L'esprit démocratique est développé en Amérique plus qu'en aucun autre pays du monde; aussi l'Ordre dominicain est-il spécialement propre à s'adapter aux conditions sociales des États-Unis. La congrégation du Très-Saint-Rosaire, dont la maison-mère est à Sinsinawa, a l'intelligence de cet esprit démocratique sur lequel repose l'édifice même de ses propres constitutions. Elle comprend aussi la nécessité des principes catholiques qui s'opposent à la vulgarité des sentiments égoïstes et font ainsi les nations florissantes et prospères, principes seuls capables d'assurer aux citoyens la jouissance de la liberté sans qu'elle dégénère en licence.

Donc, par ses nombreuses écoles, l'Institut des Sœurs Dominicaines pose à la fois les bases d'une saine éducation du citoyen libre, d'une large érudition et d'une religion éclairée et pratique, parce qu'il s'inspire d'une devise qui a donné au monde beaucoup de ses plus grands penseurs, de ses guides les plus savants, de ses saints les plus dévoués, — devise que les Pilates d'aujourd'hui désirent bien volontiers connaître, mais sans avoir le courage de l'adopter: — c'est le mot d'ordre dominicain, *Veritas!*

CONGRÉGATIONS DES SŒURS DOMINICAINES DU SAINT-NOM, EN CALIFORNIE

Lors de l'expulsion des Ordres religieux en Espagne par la reine Christine, le Père Joseph Sadoc Alemany, de l'Ordre de Saint-Dominique, se rendit en Californie pour y fonder une mission. En 1850, il devint évêque de Monterey. Il appela aussitôt dans son diocèse une religieuse dominicaine de Paris, la Mère Marie Gœmaere, originaire de Belgique, où elle était née, de noble famille, en 1809. Quelques compagnes se joignirent à elle, et la maison des Dominicaines de Monterey fut fondée. Le but était l'éducation des jeunes filles. Les fondations se multiplièrent, mais toujours en Californie. Aujourd'hui la maison-mère de cette florissante congrégation est à San Rafael, Californie.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES DE SAINT-THOMAS D'AQUIN

Washington.

Les origines de cette congrégation sont à New-York, où la première maison fut ouverte en 1853, à Brooklyn. En 1859, la Mère Augustine en fonda une autre dans la ville même de New-York.

Plus tard, en 1881, le Révérendissisme Père Larroca, Maître Général de l'Ordre, conseilla aux religieuses de prendre la règle du Tiers Ordre. Ce qui fut fait. Les Sœurs passèrent alors dans l'État de Washington, où, dans la ville de Pomerog, une petite école fut ouverte, en 1888. Les fondations se succédèrent dans plusieurs paroisses, tant pour les garçons que pour les filles.

Le patronage de saint Thomas d'Aquin leur porta bonheur.

LES SŒURS DOMINICAINES DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ROSAIRE, DANS LE DIOCÈSE DE NEW-YORK

Cette congrégation est allemande d'origine. En 1853, deux religieuses dominicaines quittaient leur monastère de Ratisbonne pour se rendre en Amérique. Elles étaient appelées par le R. P. Wimmer, abbé bénédictin, qui désirait les voir s'établir aux États-Unis.

Ces deux religieuses étaient sœur Joseph Witzelhofer et sœur Augustine Neuhierl. Elles arrivèrent à New-York le 26 août 1853. Dès le mois de septembre, elles ouvraient une école sur la paroisse de la Sainte-Trinité. Leur but était premièrement de se répandre dans les paroisses catholiques des États-Unis pour élever les enfants. Il fallut bientôt d'autres religieuses, et les maisons se multiplièrent sous la direction générale de la Mère Augustine, qui devint ainsi la fondatrice de la congrégation du Saint-Rosaire de New-York. Elle prit une extension considérable aux États-Unis. Les écoles dirigées par les Sœurs sont répandues partout, le personnel florissant.

CONGRÉGATION DES SŒURS DU TIERS ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE, DITE SAINTE-CATHERINE DE SIENNE

C'est une des premières fondations dominicaines aux États-Unis. Les fondatrices, sœur Benedicta Bauer et sœur Thomasina Ginker, partirent pour l'Amérique du couvent de Sainte-Croix de Ratisbonne. Elles se rendirent, à leur arrivée aux États-Unis, au couvent des Dominicaines de William's Burg, fondé en 1854. Plus tard, elles parurent à Somerset et dans l'Ohio, avec l'intention d'y fonder une maison-mère. La chose étant impossible, les Sœurs acceptèrent les offres de Mgr Henni et se rendirent dans l'État de Wisconsin. Elles s'établirent à Racine, en 1862. Leur œuvre devint prospère. A la mort de sœur Benedicta, sa compagne, sœur Thomasina, devint prieure; mais elle mourut peu après, à l'âge de

trente-trois ans. Mgr Henni choisit, pour lui succéder, sœur Marie-Hyacinthe Oberbrunner. La congrégation se développa. Elle dirige des pensionnats et des écoles paroissiales. La maison-mère est à Racine. L'affiliation à l'Ordre date de 1877, sous le R. P. Sanvito.

CONGRÉGATION DE SAINTE-CÉCILE

Washville, Tennessee.

En 1860, Mgr Wheelon, évêque de Nashville, demanda aux Dominicaines de Saint-Mary's of the Springs de fonder, dans son diocèse, un pensionnat pour l'éducation des jeunes filles. Quatre Sœurs furent envoyées pour cette fondation. L'œuvre devint si prospère, que la maison de Saint-Mary's dut en envoyer d'autres. De grandes difficultés entravèrent pour un temps le développement de la nouvelle fondation. Mais en 1887, les Dominicaines, dites de Sainte-Cécile, prirent un rapide accroissement, et deux maisons furent établies, l'une à Chattanooga et l'autre à Memphis.

LES SŒURS DOMINICAINES DES MALADES PAUVRES

New-York.

En 1878, Mlle Mary Walsh entra dans le Tiers Ordre de Saint-Dominique. Sa vocation ne s'était pas encore dévoilée à ses yeux. Elle ne sentait dans son âme qu'un ardent désir de se dévouer, dans le renoncement le plus absolu, au service de Dieu.

Mary Walsh s'adjoignit une compagne et attendit. Son attrait la portait vers les malades pauvres. Un matin, après qu'elle eut reçu la sainte communion, son directeur, le R. P. Nervins, du couvent des Pères Dominicains de New-York, la fit appeler et, après un sérieux entretien, lui proposa, comme but de sa vocation, de s'occuper de donner des soins à domicile aux malades pauvres : œuvre de charité par excellence réalisée en France, à peu près à la même époque, par une fondation dominicaine à Beaune, grâce à la générosité de Mme de Blie, au dévouement du T. R. P. Chocarne et de son frère M. l'abbé Chocarne, curé de Saint-Nicolas, et sous le gouvernement de la R. M. Stéphanie Cornū. Chacun sait que la maison-mère des Petites Sœurs Dominicaines garde-malades des pauvres s'est transportée depuis à Orléans, où la bénédiction de Dieu a multiplié ses membres.

Le Père Nervins indiqua de suite à sœur Mary une maison où il y avait à soigner un malade. A partir de ce jour, l'œuvre du service des malades pauvres à domicile était commencée. Quelques novices vinrent augmenter la communauté, dont les débuts furent pénibles. Enfin, sous le patronage actif du Père O'Callaghan, la société nouvelle put s'organiser à New-York, avec le titre de l'Immaculée-Conception.

Il fallait maintenant, pour avoir le droit de porter l'habit de l'Ordre et se déclarer dominicaines, que les nouvelles religieuses recourussent

au Maître Général. Le T. R. P. M. Nicholas les poussa heureusemen dans cette voie. L'intervention du R^me^ P. Esser, Secrétaire de l'Index, aplanit les difficultés, et il fut décidé qu'une religieuse dominicaine de la congrégation de Saint-Mary's of the Springs se rendrait à New-York comme Maîtresse des novices. Avec la haute approbation de Mgr Farley, archevêque de New-York et aujourd'hui cardinal, le noviciat fut canoniquement institué, et, un an après, les Sœurs Dominicaines des Malades pauvres faisaient leur profession. En 1910, la communauté se transporta au couvent actuel, 140, West sixty-first Street, devenue la maison-mère. Elle compte en ce moment quinze professes, trois novices, huit postulantes. Quatre religieuses sont à la mission de Columbus, où les a appelées S. G. Mgr Hartley.

Nous souhaitons à cette œuvre de grande charité, si utile aux pauvres, toute la prospérité possible.

CONGRÉGATION DES SOEURS DOMINICAINES DU SACRÉ-COEUR

Grand Rapids, Michigan.

Cette congrégation est fille de celle du Saint-Rosaire.

Le Père Georges Ziegler, envoyé par l'évêque de Detroit, Casfer Borgess, à Traverse, comme curé de la paroisse de Saint-François, estima que, pour seconder son œuvre, il était nécessaire de fonder des écoles catholiques. Dans ce but, il eut recours à la congrégation dominicaine du Saint-Rosaire, de New-York. Ce fut une des fondatrices de cette congrégation, la Mère Augustine Neuhierl, venue de Ratisonne en 1853, qui reçut la mission d'ouvrir une maison à Traverse. Cette maison eut un grand succès. En 1883, grâce aux libéralités du Père Ziegler et d'autres bienfaiteurs, un nouveau couvent fut bâti.

Bientôt on fut obligé de diviser la congrégation en plusieurs provinces, tant le nombre des religieuses se fit de plus en plus grand. En 1894, l'évêque de Grand Rapids sépara des autres branches celle qui était dans son diocèse. Elle fut affiliée à l'Ordre de Saint-Dominique par le R^me^ P. Frühwirth. Le premier Chapitre général se célébra en 1897, et la Mère M. Aquinata y fut élue Supérieure générale.

La congrégation compte à présent trois cents religieuses et quarante écoles paroissiales, dont plusieurs sont destinées aux études supérieures et affiliées à l'Université de l'État.

CONGRÉGATION DE SAINTE-CATHERINE DE RICCI

886, Madison Ave, Albany, N.-Y.

La congrégation dominicaine de Sainte-Catherine de Ricci, établie à Albany, a pour but principal l'œuvre des retraites spirituelles pour les femmes vivant dans le monde, en y ajoutant l'enseignement de la doctrine catholique.

La fondatrice de cette congrégation fut la Mère Lucy E. Smith, née

à Brooklyn, le 22 mars 1845. Elle prononça ses vœux à l'église de Saint-Alphonse, Glens Falls, et prit alors le nom de Catherine de Ricci du Sacré-Cœur. La première maison de la congrégation fut ouverte le 21 juin 1880. L'œuvre des retraites ne pouvant être entreprise immédiatement, la fondatrice et ses compagnes ouvrirent une école paroissiale.

Après de nombreuses difficultés, la maison d'Albany put se fonder, le 1er mai 1887, puis une autre à New-York, en 1891.

A la Mère Catherine de Ricci succéda la Mère Loyola de Jésus, qui, en 1900, ouvrit la maison de Havane, à Cuba. Une autre fut fondée à Philadelphie, comme refuge pour les jeunes filles de la classe ouvrière. On y donne également des retraites publiques et privées. Les Sœurs visitent aussi les malades à domicile.

Trois autres fondations furent faites, en 1908, à Cienfuegos (Cuba); en 1911, à New-York City et, en 1912, à Dayton (Ohio). C'est dire la prospérité de cette congrégation dominicaine.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS A CALDWELL

C'est encore une branche sortie de la congrégation du Rosaire de New-York. Des religieuses s'établirent à l'église de Saint-Boniface, dans l'État de New-Jersey, à Jersey City. Leur maison prit le nom de Saint-Dominique. Elles avaient pour but également l'éducation des jeunes filles. Leur établissement à Caldwell date de 1884. En ce moment, la congrégation dirige trois académies ou pensionnats supérieurs et vingt-deux écoles paroissiales. Elle fut affiliée à l'Ordre en 1906.

CONGRÉGATION DE SAINTE-ROSE DE LIMA

SŒURS DOMINICAINES DU TIERS ORDRE EXCLUSIVEMENT CONSACRÉES AU SOIN DES CANCÉREUX PAUVRES

Cette œuvre de charité fut commencée par une seule personne, à New-York, en 1906. Après plusieurs mois, des auxiliaires temporaires travaillèrent avec la fondatrice. Au bout de deux ans, une amie vint s'y adjoindre comme membre permanent.

Il fut alors proposé que l'œuvre devînt dominicaine, l'invitation à se préparer à cette mesure étant faite par le T. R. P. Clément M. Thuente, O. P., de l'église Saint-Vincent-Ferrier, à New-York, qui donna le saint habit à trois membres de l'œuvre, le 8 décembre 1900.

L'affiliation à l'Ordre dominicain fut confirmée par un diplôme du Rme Maître Général, Hyacinthe-M. Cormier, O. P., en 1906.

Cette œuvre de charité fut autorisée par l'État de New-York, le 24 janvier 1901, sous le nom de *Servantes du soulagement des cancéreux incurables*.

Une remarque faite en passant au sujet d'un cas de cancer dénué de secours, qui fut entendue par la future fondatrice de l'œuvre, fit sur elle une profonde impression; d'autant plus qu'elle l'entendit de la bouche de

feu le Révérend Alfred Joenig, qui l'avait reçue dans le sein de l'Église plusieurs années auparavant.

Elle résolut de consacrer l'œuvre exclusivement aux malades pauvres dénués de secours et d'en exclure, par conséquent, les malades payants, aussi bien que les dons de n'importe quelle nature offerts par les parents ou amis des malades.

Elle fixa, comme point de règle, que les Sœurs s'établiraient dans l'enceinte des plus pauvres villes, quelque misérables et peu civilisées que fussent ces dernières, afin d'aider les pauvres de différentes manières, et pour maintenir dans l'œuvre l'esprit d'humilité et de compassion des misérables, dont les intérêts devaient être défendus par cette entreprise de charité.

Le plus pauvre local qu'elle put trouver devint le point de départ de cette œuvre intéressante, et, dès le premier mois, des malades à demeure partagèrent la pauvre habitation des Sœurs. S. G. Mgr N.-A. Corrigan devint un ami dévoué des Sœurs. Il défendit, de même que S. Em. le cardinal Farley, la mendicité de porte en porte, et l'œuvre a été soutenue par les appels à la charité, imprimés dans les journaux quotidiens, dont les rédacteurs ont prêté en cette circonstance une aide noblement généreuse; et l'on peut dire qu'ils ont contribué, humainement parlant, au développement de cette œuvre charitable.

Aussitôt que possible, c'est-à-dire au bout de deux ans, ce premier local devenu insuffisant fut abandonné pour une maison en briques, dans le voisinage. Les garde-malades, qui avaient un règlement de vie demi-religieux et étaient au nombre de quatre, s'installèrent, avec les malades confiés à leurs soins, à la nouvelle adresse, 426, Cherry St., donnant à la maison le nom de « Clinique gratuite de Sainte-Rose, pour les cancéreux incurables ». Ici, quinze femmes malades et douze gardes se logèrent dans un espace un peu restreint, et l'on put garder le saint Sacrement.

En une année, cette maison fut payée; et, la place manquant, une maison de campagne fut obtenue des Dominicains français, qui étaient obligés d'abandonner leur spacieux noviciat à Hawthorne, alors Unionville, N. J. La maison du noviciat était admirablement adaptée pour un hôpital, et l'air pur, ainsi que la belle campagne, fit le plus grand bien et procura beaucoup de plaisir aux malades. Soixante-quinze hommes et femmes pouvaient maintenant être hospitalisés par l'œuvre dans cette seconde maison, nommée *Rosary Hill Home* (Maison de la colline du Rosaire), qui devint le noviciat des Sœurs. Les pensionnaires hommes furent admis, parce que des demandes pour leur admission étaient adressées depuis un an, et même d'aussi loin que Chicago, motivées par le manque absolu de soins semblables à ceux qui étaient donnés aux malades à l'œuvre.

Un local à proximité de la clinique Sainte-Rose avait déjà été loué pour un certain nombre de cas intéressants. Plus tard, les hommes ont eu beaucoup de satisfaction de la maison de campagne, où ils vivent en plein air, l'été, et, en hiver, se réunissent dans une grande salle, don d'un millionnaire protestant. Les protestants ont été d'un grand secours dans cette entreprise, parce que, ainsi que toutes les œuvres catholiques, elle admet toutes les nationalités et toutes les croyances.

Les Sœurs donnent tous les soins aux malades et font tout le travail

de la maison, justifiant exactement leur surnom de « Servantes ». Toute autre manière d'agir serait, semble-t-il, une porte ouverte à la tentation de se laisser aller à un sentiment de supériorité vis-à-vis des malades. Leur dignité spirituelle ne subit de ce fait aucune atteinte. Elles s'efforcent de considérér les malades dans l'esprit de saint Dominique, et de suivre fidèlement son exemple, ainsi que celui de sainte Catherine et de sainte Rose, dans leurs rapports avec les pauvres cancéreux. En raison du respect que leur inspirent les indigents souffrants confiés à leurs soins, et dans lesquels elles voient Jésus-Christ agonisant et mourant dans leur hôpital, elles rejettent tous les moyens mondains de ramasser des fonds et les fêtes de charité de toutes sortes, qui dénaturent et dégradent le but de la sainte pitié.

Aux vêtures de Rosary Hill Home sont venus, tous les ans, de nombreux amis, ecclésiastiques et séculiers. S. Em. le cardinal Farley, toujours très bienveillant pour cette œuvre des pauvres, vint, en 1905, pour donner le saint habit, et plus d'une centaine de catholiques distingués furent ainsi attirés à cet endroit, éloigné de New-York de quarante kilomètres.

Quand la maison de campagne fut payée, un grand immeuble fut acquis en ville, à côté de la petite maison de briques, la clinique gratuite de Sainte-Rose.

On avait le projet de vendre cette dernière et de donner son nom au nouveau bâtiment. Il y avait dix ans que les Sœurs convoitaient l'emplacement sur lequel fut érigé le nouveau local; car c'était le site le plus désirable pour cette fin, occupant un vaste coin de Corlaers Park, et près de la rivière de l'Est. Tout le monde disait que cet achat était impossible, et pendant ces dix années les Sœurs manquèrent absolument des fonds nécessaires. Une médaille miraculeuse avait été enfouie dans le terrain, et des prières incessantes étaient adressées à l'Immaculée Conception pour obtenir sa protection dans cette affaire. Deux catholiques, MM. Edward Smith et C. F. Cronin, donnèrent chacun une abondante aumône pour l'achat de la propriété. La construction d'une grande maison, pouvant contenir une centaine de malades des deux sexes, avec une partie conventuelle et une chapelle au-dessus de l'étage des malades, fut payée au moyen d'un appel, très étendu, fait sur cartes imprimées, à plusieurs milliers de citadins, et par des demandes de secours parues dans les journaux.

Un grand secours vint aussi d'une série de conférences faites par l'éminent physicien James J. Walsh, H. O. Ph. D., dont les brillantes causeries sur des sujets d'éducation attira l'attention sur l'œuvre. Le reste des frais de construction et d'installation de la nouvelle maison fut presque entièrement couvert par une large hypothèque prise par les bienveillants fonctionnaires de la Banque d'épargne des émigrants. Ce local, spacieux et bien aéré, fut inauguré et béni par S. Ém. le cardinal Farley, le 15 décembre 1912, au milieu d'une foule d'invités distingués.

Le sermon fut prêché par le très Révérend Mgr James H. Mc Leon, à la protection duquel le développement de cette entreprise était dû en partie. Son Eminence fit sur l'œuvre un discours gracieusement élogieux, et qui fut suivi de la bénédiction du très saint Sacrement, où Son Éminence officia. Les Dominicains, Salésiens, Passionnistes, Rédemptoristes, Franciscains et Paulistes étaient présents dans le sanctuaire.

Le magnifique autel de marbre, don de M. Cornélius F. Cronin, fut consacré par S. G. Mgr Cusack, le 21 janvier, fête de sainte Agnès.

Il fut secondé par le Rév. James J. Me Eutyen, de l'église Sainte-Thérèse, et par le très Revérend Richard S. Cartwright, supérieur des Paulistes de New-York, et six autres prêtres.

Les Sœurs sont au nombre de vingt-huit. Elles récitent le petit Office de la sainte Vierge au chœur, mais en anglais. Leurs exercices spirituels sont nombreux, leur journée commençant à 4 h. 30 et finissant à 9 h. 30.

Leur travail est très fatigant; mais leur santé n'en reste pas moins excellente, et il a été remarqué par le R. P. Clément M. Thuente, O. P., que dans les nombreux voyages qu'il fait pour prêcher des retraites à des religieuses, il n'en a jamais rencontré en aussi bon état de santé.

Le seul secours salarié que reçoivent les Sœurs, excepté celui des journaliers et employés des travaux de la campagne, est celui d'un domestique homme dans chaque clinique pour le service des malades masculins. Mais aucun contrôle ne lui est permis, les Sœurs se chargeant de toute l'initiative, ainsi que de la distribution des remèdes, dont une grande partie sont préparés par elles. Ces précautions sont essentielles pour que tous les malades n'aient que des produits naturels et sains.

Les Sœurs espèrent l'extension de leur œuvre dans plusieurs villes d'Amérique, où le besoin en est grand.

Récemment, S. G. Mgr Cusack a accepté d'être le président du conseil d'administration, formé le 6 janvier dernier; et il est certain que, quoi que veuillent entreprendre dans l'avenir les « Servantes du soulagement des pauvres cancéreux », elles sont sûres d'être sagement conseillées et sérieusement aidées. Les malades soignés par elles, depuis dix-sept ans que l'œuvre existe, sont au nombre de 1250. Il y a eu, l'année passée, 35 conversions. Dans le même laps de temps, il y a eu 16000 communions. Les retours à la foi sont remarquables et fréquents.

Mère M.-Alphonse Sachrop, O. S. D., et Mère M.-Rose Huber, O. S. D.

CONGRÉGATION DES SOEURS DOMINICAINES DU SACRÉ-COEUR DE GALVESTON (TEXAS).

Cette florissante congrégation dominicaine est fille de Sainte-Marie de Springs. Elle fut fondée à Columbus par l'évêque de cette ville, Mgr Rosecrans, en 1874. Deux religieuses de Sainte-Marie, sœur Marie-Agnès et sœur Rose, commencèrent l'établissement. Le but était l'éducation chrétienne des jeunes filles. A la mort de Mgr Rosecrans, en 1878, le diocèse de Columbus eut comme administrateur le Révérend N. A. Gallagher, qui appréciait beaucoup les services rendus par les religieuses. Lorsqu'il devint évêque de Galveston, en 1882, il demanda à l'évêque de Columbus, Mgr Watterson, de les faire venir dans son diocèse. C'est ainsi que fut fondée à Galveston, en 1882, la maison-mère de la nouvelle congrégation dominicaine, sous le titre du Sacré-Cœur. Elle a multiplié depuis ses établissements et fut affiliée officiellement à l'Ordre, en 1902.

TABLE DES MATIÈRES

JEAN-BAPTISTE DE MARINIS

CINQUANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1650-1669

CHAPITRE I

ORIGINES FAMILIALES DES DOMINICAINES

CHAPITRE II

AFFAIRES DE FRANCE

CHAPITRE III

LE JANSÉNISME, DE L'ORIGINE A LA PAIX CLÉMENTINE

CHAPITRE IV

TRISTESSES ET JOIES

JEAN-THOMAS DE ROCABERTI

CINQUANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1670-1677

CHAPITRE I

LES DÉBUTS. — CARACTÈRE DU MAITRE

CHAPITRE II

LE MARTYRE DE L'IRLANDE

CHAPITRE III

LE GALLICANISME

CHAPITRE IV

ACTIVITÉ PIEUSE ET INTELLECTUELLE DE MAITRE DE ROCABERTI

ANTOINE DE MONROY

CINQUANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1677-1686

CHAPITRE I

ACTES DE GOUVERNEMENT

CHAPITRE II

LE PROBABILISME

CHAPITRE III

LES CONTREFAÇONS DU ROSAIRE

ANTONIN CLOCHE

SOIXANTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1686-1720

CHAPITRE I

ACTES DE GOUVERNEMENT

CHAPITRE II

JANSÉNISME ET GALLICANISME

CHAPITRE III

MAÎTRE CLOCHE ET L'ÉCOLE DOMINICAINE

CHAPITRE IV

L'ASCÉTISME DOMINICAIN

CHAPITRE V

ACTIVITÉ APOSTOLIQUE

CHAPITRE VI

LES DERNIÈRES ANNÉES DE MAITRE CLOCHE

AUGUSTIN PIPIA

SOIXANTE ET UNIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1721-1725

CHAPITRE I

CARACTÈRE DE MAITRE PIPIA

THOMAS RIPOLL

SOIXANTE-DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1725-1747

CHAPITRE I

BENOIT XIII

CHAPITRE II

ACTIVITÉ HISTORIQUE

CHAPITRE III

LES DERNIÈRES CONVULSIONS DU JANSÉNISME

ANTONIN BRÉMOND

SOIXANTE-TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1748-1755

CHAPITRE I

CARACTÈRE DE MAITRE BRÉMOND

CHAPITRE II

DOCTRINE ET MISSIONS EN PRUSSE

JEAN-THOMAS DE BOXADORS

SOIXANTE-QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1756-1777

CHAPITRE I

AFFAIRES D'ÉLECTION. — AFFAIRES DE DOCTRINE

CHAPITRE II

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION

BALTASAR DE QUIÑONES

SOIXANTE-CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1777-1798

CHAPITRE I

L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION EN FRANCE

PIE-JOSEPH GADDI

SOIXANTE-SIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1798-1819

CHAPITRE I

LES TRIBULATIONS DE MAÎTRE GADDI

CHAPITRE II

PEUPLE DE MOINES, PEUPLE DE BRAVES

CHAPITRE III

LES DERNIÈRES TRIBULATIONS DE MAÎTRE GADDI

JOACHIM BRIZ

SOIXANTE-SEPTIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1825-1831

FERDINAND JABALOT

SOIXANTE-HUITIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1832-1834

MAURICE OLIVIERI

SOIXANTE-NEUVIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1834-1835

HYACINTHE CIPOLLETTI

SOIXANTE-DIXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1835-1838

CHAPITRE I

LES MAÎTRES GÉNÉRAUX DE LA DÉSOLATION

LES TEMPS MODERNES

CHAPITRE FINAL

LES MAITRES GÉNÉRAUX DE LA RÉSURRECTION

ANGELO ANCARINI

SOIXANTE ET ONZIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1838-1844

VINCENT AJELLO

SOIXANTE-DOUZIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1844-1850

VINCENT JANDEL

SOIXANTE-TREIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1855-1872

JOSEPH-MARIE LARROCA

SOIXANTE-QUATORZIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1879-1891

ANDRÉ FRÜHWIRTH

SOIXANTE-QUINZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1891-1904

RÉVÉRENDISSIME PÈRE HYACINTHE-MARIE CORMIER

SOIXANTE-SEIZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

1904-....

ÉPILOGUE



36853. — Tours, impr. Mame.


DATE DUE
DEMCO 38-297



